



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Lundi 5 mars 2012 à 15h00

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE A 15H00 SOUS LA PRESIDENCE DE 1
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.

MONSIEUR LE MAIRE	2
Désignation du secrétaire de séance.	4
COMMUNICATION sur le Projet social 3 : Point étape	5
COMMUNICATION CCTV (Centre Culturel et Touristique du Vin) : Point d'information sur l'avancement du projet.	24
D-2012/66	34
Contrat de co-développement 2012-2014 entre la CUB et la Ville. Approbation. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	118
D-2012/67	119
Bail commercial de la Pharmacie du Grand Marché. Fixation d'une indemnité d'éviction.	
D-2012/68	122
Immeuble 15/17 rue Prémeynard. Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association 'Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac'. Décision. Autorisation.	

D-2012/69	126
Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association 'Office de Tourisme de Bordeaux'. Décision. Autorisation.	
D-2012/70	129
Association P'tit Campus. Garantie de la Ville. Affectation hypothécaire. Autorisation.	
D-2012/71	131
Cession à la société 'Lazard Group Real Estate' des terrains situés rue Achard. Autorisation. Décision.	
D-2012/72	135
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	145
D-2012/73	146
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	150
D-2012/74	151
Bordeaux. Rues Grand Lebrun et sacré Cœur (Barthou Charles de Gaulle tranche 2). Effacement du réseau téléphonique. Convention. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	162
D-2012/75	163
Création d'un groupe scolaire sur la commune de Bordeaux, dans la ZAC 'Berges du Lac/Ginko'. Décision.	
D-2012/76	165
Construction du Groupe Scolaire et de la structure multi-accueil petite enfance des Bassins à Flot, rue de la Faiencerie. Signature permis de démolir et de construire. Autorisation.	
D-2012/77	167
Ecoles élémentaires. Séjours de découverte. 2ème et 3ème trimestres année scolaire 2011/2012. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	176
D-2012/78	177
ZAC Bastide-Niel. Construction des Archives Municipales. Permis de construire. Autorisation.	
D-2012/79	178
Musée d'Aquitaine. Convention de Partenariat avec l'Université Montesquieu Bordeaux IV. Signature. Gratuité. Autorisation.	

D-2012/80	186
Musée d'Aquitaine. Fond commun de Bordeaux Lac et Société Toucan Créa Production (TCP). Conventions de partenariat. Exposition 'Iturria, la vie comme elle va'. Signature. Autorisation.	
D-2012/81	192
Musée des Arts Décoratifs. Réédition du guide du musée. Prix de vente. Autorisation.	
D-2012/82	193
Capc Musée d'Art Contemporain. Coproduction exposition 'Michel Majerus' avec le Stiftung Kunstmuseum de Stuttgart. Convention. Signature. Catalogue fixation prix de vente. Autorisation.	
D-2012/83	202
Direction des Etablissements Culturels. Opération 'Week-end Télérama'. Gratuité d'accès. Autorisation.	
D-2012/84	204
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Indemnités accordées aux membres de jurys. Prise en charge des frais de séjour et de transport. Autorisation.	
D-2012/85	206
Bibliothèque. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Véronique FAYET	210
D-2012/86	211
Attribution d'aides en faveur des associations en direction des seniors. Subventions. Adoption. Autorisation.	
D-2012/87	214
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. 'Convention de lutte contre la traite des êtres humains'. Autorisation. Signature.	
D-2012/88	223
Projet de convention de location pour le lieu d'accueil et de loisirs pour personnes âgées du Petit Trianon. Office Public de l'Habitat Aquitanis. Décision. Autorisation.	
D-2012/89	242
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, le CCAS de Bordeaux et la Société Nationale des Chemins de Fer Français.	
D-2012/90	249
Convention de partenariat avec le FRAC Aquitaine pour l'exposition d'une œuvre d'art contemporain au club seniors Son Tay. Décision. Autorisation.	

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	255
D-2012/91	256
Partenariat pour la pratique du sport professionnel SASP Football Club Des Girondins De Bordeaux année 2012-2013-2014. SASP Union Bordeaux Bègles année 2012. SASP JSA Bordeaux Basket année 2012. Conventions. Adoption.	
DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF	278
D-2012/92	279
Appui au programme de coopération Bordeaux-Ramallah. Subvention à l'IFAID Aquitaine. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS	290
D-2012/93	291
Soutien de la Ville de Bordeaux à l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières. Attribution de subvention. Décision. Autorisation.	
D-2012/94	299
Adhésion de la Ville à l'association «Nos quartiers ont des talents». Décision. Autorisation. Convention de partenariat.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	307
D-2012/95	308
Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Bordeaux [Re]Centres. Projet d'avenant à la convention partenariale. Autorisation. Décision.	
D-2012/96	376
Modification du Passeport 1er Logement. Signature de la convention. Autorisation.	
D-2012/97	389
Restructuration de la gare Saint-Jean. Convention de financement relative aux études d'avant-projet (AVP). Autorisation. Décision.	
D-2012/98	422
Agora 2012. Complément de mécénat. Signature. Encaissement de recettes. Autorisation.	
D-2012/99	425
Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Ecole Supérieure Nationale d'Architecture et de Paysage de Bordeaux pour la réalisation d'une étude à caractère pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture de Bordeaux.	
D-2012/100	430
Cotisation pour le conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Autorisation.	

D-2012/101	431
Cotisation à l'organisation des Villes du Patrimoine Mondial. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	433
D-2012/102	434
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour l'organisation de manifestations sous le label «marchés des producteurs de pays». Autorisation. Signature.	
D-2012/103	442
Mise en place d'actions de sensibilisation autour des abeilles à la Maison du jardinier.	
D-2012/104	472
Jardin Botanique. Exposition 'Bonsaï' les 31 mars et 1er avril 2012. Convention de partenariat. Conventions d'occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.	
D-2012/105	484
Gratification de stages décernés aux élèves et Bourses Municipales. Année Scolaire 2011-2012.	
DELEGATION DE Madame Laurence DESSERTINE	486
D-2012/106	487
Rénovation des espaces publics de la dalle de Mériadeck. Demande de subvention de l'Etat. Autorisation.	
DELEGATION de Jean-Charles PALAU	490
D-2012/107	491
Avenant à la convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Prolongation de la durée de la convention. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	495
D-2012/108	496
Construction du Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché M110321. Signature permis de construire. Autorisation.	
D-2012/109	498
Requalification des locaux du marché Victor Hugo. Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/110	499
Création d'une centrale d'énergie avec valorisation de l'eau géothermique pour l'Hôtel de Ville et le Musée des Beaux Arts. Signature du marché. Autorisation.	

D-2012/111	500
Etude urbaine intercommunale Joliot Curie. Avenant au marché. Autorisation.	
D-2012/112	501
Stade Chaban Delmas. Remise en état des structures béton et de l'étanchéité. Avenant au marché de travaux. Tranche conditionnelle 2. Autorisation.	
D-2012/113	502
Ilôt Armagnac. Aménagement d'un gymnase et d'une médiathèque. Avenant au marché M100450. Autorisation.	
D-2012/114	503
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux.	
D-2012/115	509
Fourniture de sacs plastique de collecte et pour distributeurs de poches pour déjections canines. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/116	510
Prestations de reliure pour la Bibliothèque, les Archives Municipales et le service de l'Etat-Civil de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/117	512
Groupe Scolaire Condorcet. Avenant au marché M110264. Etude de faisabilité partielle et amélioration des performances thermiques par mise en œuvre d'une isolation extérieure. Remplacement des menuiseries. Autorisation.	
D-2012/118	514
Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux. Phase 2. Signature du marché de travaux. Autorisation.	
D-2012/119	515
Grand Théâtre de Bordeaux. Création d'un ascenseur et travaux de sécurité incendie. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/120	517
Muséum Histoire Naturelle. Rénovation. Avenant au marché de contrôle technique M070385. Autorisation.	
D-2012/121	518
Remplacement des systèmes sécurité incendie de l'établissement CAPC. Signature du marché. Autorisation.	

D-2012/122	519
Location courte durée (1 jour à 1 mois) pour du matériel destiné aux métiers du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts pour l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/123	520
Fourniture de produits de nettoyage des voies et sols, de traitement des eaux de bassins et fontaines et de matériels divers. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/124	522
Tierce maintenance applicative de l'application SAM. Signature. Autorisation.	
Délégation permanente du Conseil Municipal à Mr le Maire	527
D-2012/125	528
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. Délibération D-20080169 du 21 mars 2008. Attribution et reprise de concessions dans les cimetières de la Ville de Bordeaux. Compte-rendu au Conseil Municipal.	
D-2012/126	529
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Opérations immobilières. Compte rendu de Monsieur le Maire. Décisions prises entre le 1er août 2011 et le 31 décembre 2011.	
Question écrite du groupe Europe Ecologie Les Verts	533
Opérations d'habitat participatif à Bordeaux.	534

**LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, M Charles CAZENAVE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Anne-Marie-TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, Mr Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI.

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Stéphan DELAUX, Mme Sylvie CAZES, Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Pierre HURMIC

MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues il est 15 heures. Je vous invite à prendre place pour que nous puissions commencer sans tarder.

Désignation du secrétaire de séance.

M. LE MAIRE. -

Je vais demander à Mme Laetitia JARTY de bien vouloir assurer le secrétariat de notre séance.

COMMUNICATION sur le Projet social 3 : Point étape

Le Projet Social 2009-2013 de la ville de Bordeaux est l'un des trois piliers de la mandature.

Structuré autour de deux grands thèmes que sont « Mieux vivre ensemble » -la fraternité- et « Une place pour chacun » -la solidarité- il vise à mettre en synergie de nombreux acteurs afin d'améliorer les conditions de vie des plus fragiles et de créer du lien social dans la cité.

Grâce à une dynamique transversale et une collaboration judicieuse entre les élus, les différents services de la Mairie, les associations et les acteurs publics, il a permis la mise en place de plus d'une centaine de mesures dans de nombreux domaines : la santé, le logement, l'environnement, la culture, le sport, la vie familiale etc...

Le bilan à mi-parcours du Projet Social qui vous est présenté vise à mettre en valeur les actions phares réalisées au cours de l'année 2011 ; celles qui constituent une véritable avancée dans le domaine social pour les habitants de Bordeaux.

Le chemin parcouru montre qu'il est essentiel de poursuivre dans cette dynamique constructive qui rejait sur l'ensemble des services impliqués dans ce projet, tout autant que sur les associations et acteurs publics qui se sont inscrits dans ce projet.

Ce bilan tient donc à mettre à l'honneur l'ensemble des acteurs de ce Projet, qu'ils soient publics ou associatifs, bénévoles, fonctionnaires ou élus.

Valoriser ces actions, c'est montrer que leur travail a un sens et est bénéfique, non seulement pour les personnes touchées par la précarité mais aussi pour l'ensemble de la cité.

Enfin, au-delà ce bilan, il est important de se projeter vers l'avenir.

En 2012, l'ensemble des acteurs du Projet Social mettront l'accent sur un suivi évaluatif plus poussé, avec une définition plus précise d'indicateurs de résultat, chaque fois que cela est possible

La réactivité nécessaire pour répondre au mieux aux évolutions des publics et de leurs besoins, engage le Projet Social dans un approfondissement de nombreuses fiches actions.

Il est essentiel de garder à l'esprit que toute politique est en mouvement et que seule une dynamique de croissance et de progression, de projet d'avenir, de volonté de poursuite de l'intérêt général permet la conduite d'une politique fraternelle, juste et constructive.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, comme vous le savez, toute l'action municipale est structurée autour de trois grands axes :

- Notre projet urbain. J'en dirai un petit mot rapide à propos de l'examen du contrat de co-développement avec la Communauté Urbaine.
- Notre Agenda 21. Nous avons fait le point récemment de ses avancées.
- Et le projet social dans sa troisième version qui lui aussi avance. Nous avons eu la semaine dernière une réunion du Conseil de Développement Social qui pilote ce projet social avec nos partenaires qui sont le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales notamment, ainsi que l'ensemble du réseau associatif.

Je vais donc demander à Mme FAYET de nous présenter cette communication.

MME FAYET. -

Merci Monsieur le Maire.

Comme chaque année en début d'année nous faisons un point sur l'avancée du projet social que nous avons voté ici même début 2010 pour vous montrer que petit à petit les actions avancent et que plus de 80% d'entre-elles, presque 85%, sont en cours de réalisation, en action et que les choses bougent. Ce projet est vivant.

Trois minutes pour vous dire qu'autour du projet social un réseau très actif et pro-actif s'est constitué. Nous en avons eu le témoignage vendredi dernier avec un ensemble d'associations qui sont venues témoigner des actions qu'elles portaient et à la fois du plaisir qu'elles avaient à travailler ensemble et témoigner aussi de la générosité qu'il y a souvent derrière toutes ces actions.

Ce qui nous rassemble, je crois que c'est très visible et perceptible, c'est le sens du service ; aussi bien les élus qui sont très nombreux engagés dans ce projet social, que les services municipaux très actifs également pour le portage d'un certain nombre de projets, et enfin le tissu associatif. Ce qui nous rassemble c'est le sens du service des Bordelais les plus fragiles avec le souci de l'écoute, de l'attention et de la bienveillance.

Chacun de mes collègues qui le souhaite vous présentera quelques actions phares de l'année 2011. Sans vouloir être trop longs je pense que c'est important que chaque élu porteur de telle ou telle dimension du projet social puisse en quelques minutes témoigner de ce qui va bien et de ce qui avance.

Notre ambition pour cette année 2012 c'est aussi d'aller plus loin et d'être de plus en plus précis et exigeants. Nous ferons donc au cours de l'année 2012 une relecture, une reformulation des fiches actions avec peut-être, si nous le pouvons, davantage d'indicateurs, des indicateurs plus précis. Même si en matière sociale c'est toujours un peu délicat. Pour vous présenter fin 2012 une version 2 de ce projet social qui est aujourd'hui à mi-parcours.

Enfin nous souhaitons aussi ouvrir de plus en plus le projet social aux dimensions du monde économique. Cela se fait à travers les conférences du « Bruit de la rue » qui réunissent régulièrement des partenaires du monde social, du monde économique et du monde associatif.

Nous lancerons aussi en 2012 un fonds de dotation qui a vocation non seulement à drainer un peu d'argent, c'est toujours le nerf de la guerre pour l'innovation sociale, mais aussi, je pense, à mobiliser les acteurs de terrain ; les acteurs du monde économique qu'ils soient commerçants, ou petites entreprises souhaitent bien souvent participer à cette action de générosité, de développement du mieux vivre ensemble sur la ville et pourront le faire ainsi à travers le fonds de dotation.

Voilà les quelques mots que je voulais dire en présentation : un réseau très actif, très pro-actif, une ambition toujours chevillée au corps de la part de tous les porteurs de projets et une ouverture au monde économique.

Maintenant je souhaite que mes collègues, dans le domaine qui les concerne, puissent donner un ou deux exemples de ce qui a bien fonctionné en 2011, et peut-être une ou deux perspectives 2012.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'appelle chaque adjoint ou conseiller à être concis.

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Concernant l'activité sportive dans le cadre du projet social tout d'abord quelques petites nouvelles parce qu'elles sont bonnes.

Sur le « savoir nager », Monsieur le Maire, vous aviez souhaité en début de ce mandat que tous les enfants bordelais accèdent facilement et gratuitement à l'apprentissage du savoir nager. Cette volonté affichée dans la politique sportive et inscrite dans le projet social a permis la mise en place de cours gratuits à l'école municipale de natation.

Aujourd'hui nos quatre piscines dans le cadre de cette structure accueillent quatre soirs par semaine à la sortie de l'école tous les enfants, soit 32 enfants par semaine. Aidés par des partenariats avec certaines écoles dans le cadre de l'accompagnement éducatif : l'école de la Benaugue à Galin, Charles Martin et Labarde à Tissot et Shweitzer au Grand Parc, nous avons touché de nombreux enfants.

Le bilan de cette opération montre une augmentation régulière et constante des inscriptions avec une affluence forte aux piscines du Grand Parc et de Tissot, deux équipements de quartiers dont la population d'enfants en a le plus besoin.

Sur l'opération « Hockey au féminin » toujours au Grand Parc, je vous rappelle le dispositif. C'est un dispositif qui doit permettre aux jeunes-filles de 6 à 11 ans qui ne fréquentent pas les structures associatives d'accéder pendant les temps périscolaires à une pratique du hockey sur gazon variée et adaptée à leurs besoins et à leurs attentes.

L'objectif est d'avoir une ouverture sur le monde à l'occasion de rencontres amicales avec un partenaire qu'est la Villa Primrose à l'occasion de stages au sein du club et de rencontrer d'autres jeunes-filles de milieux et de cultures diversifiés. C'est aussi briser et mieux affronter la discrimination hommes / femmes et les inégalités qui en découlent. L'objectif de « Filles hockey cité » est d'émanciper les jeunes-filles et faire en sorte que l'activité physique soit partie intégrante de leur vie.

Pour terminer je vous donnerai juste un petit bilan.

Ce dispositif en partenariat avec les écoles Condorcet, Schweitzer et Montgolfier a permis en 2009 / 2010 de sensibiliser 80 jeunes filles, en 2010 / 2011, de reconduire l'opération et de créer un club affilié à la fédération au sein de la maison de quartier Chantecler.

Une formation est assurée par la Villa Primrose à une jeune fille issue du quartier, étudiante en fac de sport, pour assurer et pérenniser l'activité au sein de la maison de quartier.

Voilà deux exemples de deux actions réussies au sein du projet social.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, concourir à l'épanouissement des familles c'est bien l'objectif que l'Atelier Enfance Famille s'était fixé.

Parmi les nombreuses fiches je voudrais attirer votre attention sur deux actions innovantes.

La première est celle du Café des Pères. Dans le projet social n°3 nous souhaitons réaffirmer la place des pères auprès de leurs enfants. En effet, les chiffres inquiétants du nombre de couples qui se séparent, 40%, et du nombre de pères qui ne voient plus leurs enfants lorsqu'ils n'en ont pas la garde, amènent à réfléchir à un accompagnement de ces pères. Comment les accompagner ? Comment les aider à formuler leurs interrogations, leurs doutes ? Quelles réponses leur apporter ?

En partenariat avec la CAF nous avons proposé ce Café des Pères, groupe de parole pour pères séparés. Il a démarré en juin dernier. Il se réunit tous les 15 jours un lundi sur deux à l'Union Saint Bruno de 19 h à 21 h. Il s'agit de proposer une écoute neutre et bienveillante aux pères et de les aider à avancer dans leur questionnement, de se servir de ces échanges collectifs pour les aider à vivre cette situation nouvelle parfois très douloureuse.

Nous avons deux accueillants : un psychologue de la municipalité de Bordeaux et un médiateur social de la CAF qui régule les interventions de chaque homme.

La deuxième action est une action elle aussi innovante. Il s'agit des Ateliers de la Co-éducation.

En 2012 les ateliers continuent de s'organiser de quartier en quartier avant un forum final qui s'adressera à tout Bordeaux. L'objectif est de réaffirmer la place des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants, de les inviter à se rencontrer, à faire remonter leurs expériences et leurs attentes vis-à-vis des temps périscolaires et de leur faire rencontrer aussi les adultes qui accompagnent leurs enfants dans les garderies périscolaires et les centres de loisirs.

L'idée est de se retrouver dans la diversité des propositions, mieux se connaître, mieux se comprendre et mieux comprendre les intentions éducatives de chacun.

Ces ateliers constituent une expérience innovante, expérimentale sur Bordeaux. En 2011 deux ateliers se sont tenus : le premier à Bordeaux sud Saint-Michel / Nansouty, le second à Caudéran.

Début 2012 l'Atelier Bastide s'est tenu lui aussi. Les autres quartiers seront programmés. Notre démarche se conclura par la définition d'un projet éducatif local partagé.

Je ne peux pas détailler toutes les autres fiches actions, mais je voudrais citer les « Carapattes », 16 lignes sont actuellement en fonctionnement, et surtout le projet de lutte contre le sexisme qui réaffirme les valeurs d'égalité hommes / femmes, ce qui est important dans les quartiers.

Je suis à votre disposition pour vous parler d'autres fiches si vous m'en donnez le temps.

M. LE MAIRE. -

Je signale que nous avons distribué un document qui s'appelle « Bilan des actions 2011, perspectives 2012 », où on retrouve tout ceci avec les détails requis.

M. Yohan DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Monsieur le Maire, chers collègues, sur la partie emploi du projet social, sur l'année 2011 en plus de la réalisation nous avons eu un groupe d'experts qui nous ont alimentés – c'est ce qu'a exposé Véronique FAYET – sur le suivi et le qualitatif des fiches.

Mais nous avons aussi des réalisations. Dans le document vous avez notamment le travail qui a été entrepris avec Jean-Charles PALAU sur la Ville Employeur. A signaler que 20% des contrats d'apprentissage en Gironde pour les collectivités territoriales sont signés à la Mairie de Bordeaux, ce qui est un exemple concret de ce que nous pouvons faire.

Autre chose, le CLOS social. En 2011 nous avons dépassé l'objectif que nous nous étions donnés jusqu'en 2012. Nous avions un objectif de 40.000 heures et nous avons déjà atteint ces heures réalisées sur l'année 2011. Pour les années à venir 2012 et 2013 nous devrions être largement au-dessus notamment par l'intermédiaire de l'excellent travail des services en transversalité et notamment sur la politique d'investissement qu'elle soit des infrastructures de proximité ou des infrastructures importantes comme par exemple - je m'en félicite toujours - un grand stade.

Dernière opération que nous avons réalisée, c'est l'opération Parrainage sous forme de tutorat qui vous a été présentée. Ce sont des associations bordelaises qui mettent à disposition des personnes en recherche d'emploi, d'anciens RH, d'anciens chefs d'entreprises, etc. Ces derniers les accompagnent au quotidien dans leur recherche d'emploi.

15 structures se sont créées en réseau. La prochaine réunion est prévue le 20 mars. Elles ont sur l'année 2011 et en 2012 des projets qui ont déjà démarré.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme BREZILLON

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le premier Forum Interculturel de Bordeaux porté par le Conseil de la Diversité a été organisé en mai 2011. Il a connu un vrai succès. Les participants étaient extrêmement engagés.

Notre mission pour 2012 est de le renouveler par un deuxième forum et de publier un portrait de la diversité bordelaise.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Un mot sur le logement des jeunes.

La Ville a constitué en 2011 autour d'Alexandra SIARRI un groupe de travail sur le logement des jeunes avec l'ensemble des acteurs intéressés qui a permis de mettre en évidence des priorités en particulier sur l'offre des logements pour les jeunes travailleurs, mais aussi sur le fait de favoriser le vivre ensemble, ou encore d'offrir aux jeunes un logement décent.

Sur 2011 deux réalisations que je tiens à souligner : celle de l'extension de l'habitat jeunes Le Levain au 28 rue Paul- Louis Lande avec 17 places supplémentaires pour les jeunes travailleurs, et l'avancement des travaux pour l'extension de ce centre Le Levain.

Je voudrais surtout dire qu'en projet pour les années à venir nous avons 1400 logements jeunes programmés, avec un large spectre de produits, afin de couvrir la diversité des besoins des jeunes, ce qui fait qu'entre 2010 et 2013 Bordeaux aura doublé son nombre de places à destination des jeunes travailleurs.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Monsieur le Maire, vous savez l'implication du Centre Communal d'Actions Sociales que vous présidez. Il porte 40% des actions du troisième projet social.

Ceci permet au CCAS d'inscrire ses actions tout au cœur de la politique sociale que vous développez au cours de cette mandature.

Cette politique est centrée sur les personnes les plus fragiles, les plus en difficulté. Il est nécessaire que chacun sache qu'une place lui est assurée afin qu'à Bordeaux nous puissions vivre mieux tous ensemble. Je pense aux personnes en situation de grande marginalité, de grande pauvreté. Je pense aux travailleurs pauvres. Je pense aux personnes âgées dépendantes.

Les nombreuses actions qui existent ne sont pas isolées les unes des autres. Je vais prendre trois exemples.

Le renforcement de l'équipe des médiateurs de proximité.

L'exemple du « tour de gare sociétal » dont Véronique FAYET va parler tout à l'heure en présentant une délibération à ce sujet, est complémentaire de la mise en place de la Bagagerie, elle même complémentaire des travaux de fond touchant le centre Leydet. Ces actions ont été mises en place

en 2011 dans le cadre du troisième projet social. Elles constituent un axe fort et cohérent de l'aide aux personnes les plus en difficulté tout en ayant le souci des citoyens qui travaillent et vivent à proximité de ces personnes en difficulté.

Deuxième point, les actions culturelles. Par exemple :

« Portrait en milieu urbain » qui est de l'art mis à portée des usagers qui n'en ont pas l'habitude au CCAS. L'exposition a été prolongée de 15 jours. Elle a duré 2 mois. Elle sera répercutée ailleurs dans Bordeaux.

« Image de soi, image de l'autre », une exposition qui a fait produire de l'art aux résidents du CCAS, qui va être exposée en ville.

Et ce sont des outils mis en place dans le cadre du 3^{ème} projet social en 2011 pour redonner naissance à des existences malmenées.

Je ne rentrerai pas dans le détail des actions destinées aux personnes âgées dépendantes, elles sont nombreuses.

L'objectif est d'avoir des actions complémentaires qui visent à simplifier le parcours des personnes vivant à domicile et de leur famille, à coordonner les intervenants et à améliorer la visibilité du système.

Un mot en particulier, Monsieur le Maire, pour remercier vivement les administrateurs et les élus de la majorité et de l'opposition du CCAS qui contribuent activement à la mise en place des actions et au suivi, et aux administrateurs non élus qui contribuent aussi vivement à cela.

Il s'agit de faire et de bien faire pour un certain nombre d'actions. Il s'agit aussi pour un certain nombre d'autres actions de faire faire et de s'assurer que les choses sont bien faites.

Aujourd'hui donc une dynamique de coordination importante, fondamentale, est dévolue au CCAS dont les actions s'inscrivent au cœur de la politique sociale que vous voulez pour les Bordelais, Monsieur le Maire, actions qui s'inscrivent dans une politique en mouvement au cœur de ce 3^{ème} projet social de la Ville de Bordeaux.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais saluer l'excellent travail qui a été fait par rapport à ce projet social et ce qui se passe dans la ville pour les personnes handicapées dans la ville : la prise en compte de leurs problèmes que ce soit le logement, l'emploi, l'accessibilité, l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, ainsi que tout ce que nous avons pu faire pour arriver à faire que Bordeaux soit une ville accessible pour tous, surtout le vivre ensemble en pleine mixité.

Je remercie les services et Véronique FAYET pour l'ensemble de leur travail par rapport à ce projet social.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mme FAYET d'abord un compliment. En écoutant vos collègues qui viennent de s'exprimer vous êtes une véritable magicienne, au bon sens du terme.

Votre projet social 2009 / 2013 portait deux ambitions. Je tiens à les rappeler.

Première ambition : faire reculer la pauvreté et les inégalités en permettant aux Bordelais d'accéder aux droits fondamentaux.

Deuxième priorité : encourager la fraternité, les liens d'entraide et de voisinage.

Et là, aujourd'hui, dans ce que vous appelez un bilan d'étape dans le cadre du projet social, vous nous illustrez un certain nombre d'actions initiées, réalisées par la commune ou par d'autres institutions ou associations, qui viennent d'être relatées par certains de nos collègues. Nous pouvons vous dire que nous les partageons pleinement.

M. LE MAIRE. -

Ah...

M. RESPAUD. -

Nous avons voté pour, d'ailleurs, chaque fois qu'elles nous ont été présentées en Conseil Municipal, et nous les voterons encore chaque fois qu'elles seront présentées.

Mais ce que vous ne nous dites pas c'est le lien qu'il y a entre ces actions et les objectifs que vous nous avez assignés.

Ce qu'on vous demande, Mme FAYET, c'est simple. Toutes ces actions plus intéressantes les unes que les autres, dans votre for intérieur est-ce que vous pensez qu'elles ont permis à Bordeaux de faire reculer la pauvreté et les inégalités ? Ont-elles permis de développer depuis 2009 la fraternité dans cette ville ? C'est cela la question quand on parle de bilan, quand on parle d'évaluation.

Nous partageons toutes les réalisations que vous proposez dans le document que vous nous avez transmis, mais nous sommes beaucoup plus sceptiques sur une avancée dans Bordeaux vers une société plus juste et plus solidaire.

Je vous l'ai déjà dit, vous avez l'art de mettre des rustines sur un pneu poreux. C'est ça la réalité, et cela essentiellement pour deux raisons.

La première est évidente. La politique nationale crée volontairement - je le dis - une paupérisation accrue d'une grande partie de la population qui serait la condition du redressement économique. Nous sommes dans un contexte d'aggravation profonde des inégalités. Il devient de plus en plus difficile aux familles de joindre les deux bouts. Pour certains la fin du mois c'est le 15 du mois. S'y ajoute un sentiment de déclassement car de contrat à durée déterminée en contrat à durée déterminée en stage de formation, la précarité s'accroît et on n'est pas loin de la marginalisation, pas loin de l'exclusion sociale.

Toutes les statistiques sur l'emploi, toutes les statistiques sur les revenus à l'heure actuelle le démontrent chaque jour.

Mme FAYET, c'est le gouvernement qu'il faut d'abord changer si vous voulez une certaine efficacité dans votre projet social.

Regardez encore la suppression des RASED dans les écoles qui va à l'encontre de l'égalité des chances, donc des droits fondamentaux.

Regardez les propos haineux de M. Guéant par rapport aux résidents...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD... !

M. RESPAUD. -

Regardez les propos de M. Sarkozy samedi dernier...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, nous sommes ici au Conseil Municipal. Je ne vais pas vous laisser vous engager dans une diatribe politique sur la politique gouvernementale. M. Guéant n'a strictement rien à voir avec le projet social de la ville...

M. RESPAUD. -

Je n'en ai pas pour longtemps...

M. LE MAIRE. -

Je vous demande de revenir au sujet et de ne pas vous égarer...

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

De toute façon je vais parler en même temps que vous. J'ai aussi une large faculté d'improvisation. Je peux vous dire par exemple ce que je suis en train de lire.

Si vous n'acceptez pas d'en revenir au débat je vous interromprai et je continuerai à vous interrompre parce que le problème n'est pas celui de la politique du gouvernement, le problème est celui de la politique de la Ville. Ça ne fait pas partie du débat, M. RESPAUD. Je vous demanderai donc de bien vouloir revenir au sujet : le projet social de la Ville.

M. RESPAUD. -

J'en suis au projet social de la ville ! Le projet social de la ville ce n'est pas indépendant de ce qui peut se passer dans les autres collectivités et au niveau de l'Etat !

M. LE MAIRE. -

Eh bien parlez-nous, M. RESPAUD - je voudrais d'ailleurs le remercier chaleureusement - du soutien que le Conseil Général nous apporte. Ça c'est tout à fait vrai. En revanche pour le reste si vous voulez faire de ce débat un débat politique je suis prêt à l'avoir avec vous, on va aller au café et on va faire venir la presse. Si vous voulez on va faire comme ça, mais on ne va pas le faire au Conseil Municipal.

M. RESPAUD. -

Je suis prêt à un débat avec vous à la télé tout à l'heure.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Parfait.

M. RESPAUD. -

Mais ce n'est pas l'objet du débat...

M. LE MAIRE. -

Non, ce n'est pas l'objet du débat. J'en suis bien d'accord. L'objet du débat c'est la politique de la Ville. Je ne vous laisserai pas dérapier en dehors de la politique de la Ville.

Ou bien vous revenez sur la politique de la Ville et je vous laisserai parler, ou bien je ne vous laisserai pas parler.

M. RESPAUD. -

Une seule phrase, Monsieur le Maire, pour conclure sur cette partie nationale du sujet...

(Protestations)

M. RESPAUD. -

Il y a une majorité de Bordelais qui ne lisent pas comme vous, Monsieur le Maire, (?) (inaudible), mais qui souhaitent une politique où chaque homme soit autre chose qu'une marchandise.

M. LE MAIRE. -

Ça ne me gêne pas, parce que c'est exactement la politique que nous menons. Alors là je suis tout à fait décontracté. Moi je suis aussi pour mettre la personne humaine au centre de la politique. Donc là-dessus il n'y a pas de problèmes.

Maintenant on en revient au projet social.

M. RESPAUD. -

La seconde raison pour laquelle je trouve que Mme FAYET est assez magicienne c'est que la politique municipale rejoint sur un grand nombre de points la politique nationale :

L'augmentation dont on a parlé en décembre dernier de la fiscalité, de l'assiette de l'impôt, mais également des taux – nous le verrons le mois prochain –

L'augmentation du prix des services publics de la Ville de Bordeaux.

Les services gratuits qui deviennent payants aujourd'hui.

La privatisation des services publics. On l'a vu à Barbey, on le voit maintenant avec les crèches.

Cette impossibilité à progresser vers les 20% de logements sociaux sur la Ville de Bordeaux.

Tout cela conduit à écarter des pans de plus en plus importants de notre population de l'utilisation des services publics. Certains n'ont pas les moyens, Mme FAYET, de pouvoir accéder aux activités péri-éducatives, aux sorties, aux loisirs, à l'aide aux devoirs. Ça peut conduire à éloigner un certain nombre de catégories sociales, de population, hors de notre ville.

C'est pourquoi je disais que dans ce contexte, Mme FAYET, vous êtes une magicienne. Je souhaiterais que rapidement vous mettiez votre savoir-faire au service d'une autre politique, qu'elle

soit municipale ou nationale, qui prenne bien en charge le recul de la pauvreté et des inégalités, l'encouragement à la paternité... J'ai bien noté que c'était des objectifs auxquels vous aspiriez.

En tout cas vous savez très bien que ce n'est pas dans cette commune que vous arriverez à y parvenir. Merci.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Je voudrais remercier chaleureusement M. RESPAUD du soutien qu'il apporte à notre projet social dont il approuve toutes les opérations.

Je voudrais le rassurer. Contrairement à ce qu'il a affirmé nous progressons dans la voie de l'objectif de 20% de logements sociaux à Bordeaux puisque nous sommes passés de 15 à 16%, dernier chiffre qui sera rendu public d'ici quelques jours. Donc nous allons bien dans la bonne direction.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, le projet social est l'objet de très nombreuses actions très souvent parfaitement réfléchies et mises en œuvre par les services compétents sous la conduite quasi militante de Madame l'Adjointe au Maire.

S'il est impossible ici d'en contester le bien fondé, on peut par contre s'interroger sur l'efficacité à long terme d'une stratégie de juxtaposition de micros projets ne corrigeant, selon nous, qu'à la marge les échecs des politiques structurelles, qu'elles soient d'ordre européen, national ou local, politiques incapables de répondre aux besoins des plus fragiles de nos concitoyens à la fois en termes d'emploi, de logement, d'éducation, de santé et de pouvoir d'achat.

Lorsque les responsabilités régaliennes de l'Etat se diluent et que la crise capitaliste fabrique toujours plus de pauvres, un projet social aussi bien ficelé soit-il risque de n'apparaître qu'un cautère sur une jambe de bois. C'est bien dommage.

Cela dit, localement continuons à développer nos efforts comme la compétence de la ville nous y oblige afin d'éviter que les plus démunis souffrent davantage. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

En premier point je tiens à dire que j'ai lu attentivement ce support de communication sur le projet social qui permet de bien voir toute l'étendue des actions à l'échelle de la ville. De là à nous le présenter, Mme FAYET, en parlant de point étape... En effet, je m'attendais à un document plus fourni, avec plus d'analyses sur les différentes actions, plus d'autocritiques sur les points positifs mais aussi négatifs, sur ce qui marche mais aussi sur ce qui pêche, les difficultés rencontrées par vos services.

Aujourd'hui on se retrouve avec un joli document fait visiblement pour le grand public à destination des Bordelais. Soit. Mais on peut se poser la question de l'intérêt de le présenter à ce Conseil.

Notre groupe est plutôt favorable à un point d'étape sur le projet social. Cela nous permet de donner notre sentiment, notre avis sur tel ou tel dossier, de relever les quelques points qui nous paraissent manquer de pertinence, ou même de souligner parfois l'intérêt de telle ou telle action pour un quartier.

Domage donc que ce point d'étape ne soit pas plus fourni car nous sommes favorables à la démarche qui nous paraît plutôt positive. Nous le prouvons du reste régulièrement en Conseil en votant ces délibérations.

En effet, nous approuvons cette démarche qui entraîne l'implication d'une multitude de partenaires, qui s'appuie sur des initiatives existantes, qui accompagne des projets et des compétences dont la qualité n'est plus à prouver, qui favorise la transversalité des acteurs et des compétences, qui essaie autant que possible de faire avec les publics concernés et non pas de faire pour ces publics ; je ne prendrai qu'un exemple : celui de la Bagagerie.

Nous approuvons donc cette façon de faire qui amène un bouillonnement d'idées, d'échanges d'expériences, une mutualisation des méthodes et des moyens.

Cependant quelques points nous interrogent quelque peu.

Tout d'abord on nous annonce la création d'un fonds de dotation qui ouvre au secteur privé, en particulier les entreprises – le financement des projets.

Nous ne sommes pas forcément opposés à cette incursion du privé dans le financement des politiques sociales à condition que ce mode de financement vienne en complément, en accompagnement des politiques publiques.

Le financement ne doit pas suppléer totalement la volonté politique publique.

D'autre part le budget municipal est-il à la hauteur des enjeux ?

Il est écrit qu'on assiste à une évolution très mesurée des budgets. Bref, un budget en légère hausse, c'est-à-dire en stagnation compte tenu de l'inflation annuelle et de l'augmentation du nombre d'habitants.

De plus, compte tenu des régressions sociales opérées par la politique gouvernementale, la politique municipale est-elle en mesure de compenser ces manques ?

Alors que les besoins se font urgents, que la misère et la précarité augmentent et que les inégalités sont de plus en plus fortes, nous estimons qu'il y a donc un véritable problème d'échelle devant l'immensité des problèmes à traiter.

C'est un effort massif, un véritable « plan Marshall » - si vous me permettez l'expression - de lutte contre les précarités qu'il faudrait lancer car la crise est tellement profonde qu'il faut accompagner la volonté politique de moyens humains et financiers plus importants, ce qui n'est pas exactement le cas aujourd'hui.

Sur la question de la chaîne du logement nous estimons que plusieurs actions fortes et complémentaires doivent être menées pour enrayer la crise actuelle :

- bien entendu par la création de maisons relais ; il y a une nécessité à les accompagner de moyens pour que les réalisations soient effectives mais surtout rapides, plus rapides qu'actuellement ;

- par la création de places en foyers pour les jeunes travailleurs, Mme TOUTON l'a rappelé tout à l'heure.

De la même manière l'exemple de la résidence hôtelière à vocation sociale cours d'Albret est une réalisation positive, mais on ne peut pas s'en réjouir trop longtemps car elle est malheureusement une goutte d'eau dans l'immensité du besoin d'hébergement temporaire.

Si l'humanisation du foyer Leydet est indéniablement un point positif, elle va cependant amener à diminuer la capacité d'accueil de moitié et on ne voit pas arriver la création de nouvelles places d'hébergement d'urgence en remplacement.

De la même manière il manque des relais d'information. Les bénéficiaires potentiels ne sont pas forcément au courant des dispositifs existants. Ceci est particulièrement important, et l'épineuse question : « comment toucher tous ceux qui en ont besoin ? » reste posée.

Il ne suffit pas d'empiler les dispositifs. Il faut aussi chercher à ce qu'ils atteignent réellement leur cible. C'est du reste pourquoi nous sommes d'accord sur la nécessité de préciser les méthodes d'évaluation.

Pour finir, on ne peut qu'inviter la majorité municipale à consulter systématiquement les riverains de l'arrivée d'une structure sociale dans leur voisinage. Parler de concertation serait faire une utilisation galvaudée du terme. Si l'intérêt général doit toujours importer et malgré les désaccords on doit respecter les riverains en leur délivrant systématiquement une information claire, objective et complète en amont de l'installation d'une telle structure car, malheureusement, l'ignorance, l'inconnu, génèrent souvent la peur et le rejet. Cela permettrait probablement d'apaiser les tensions en désamorçant les incompréhensions.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, attention aux séances d'autosatisfaction. M. BRUGERE, contrairement à ce qui a été dit, non, aujourd'hui il n'y a pas une place pour tous à Bordeaux. Non, les personnes âgées n'ont pas toutes leur place. Non, les personnes en grande difficulté et en grande précarité n'ont pas leur place. Les listes de demandes de logements sociaux s'allongent. Les places en RPA sont insuffisantes. Les foyers débordent. Les Restos du Cœur et le Secours Populaire, vous le savez, fonctionnent à plein régime.

Attention également aux raccourcis, Mme COLLET. La lutte contre le sexisme, si elle a sa place dans les quartiers en difficulté, elle ne doit pas y être cantonnée car, on le voit, les discriminations sexistes sévissent partout et frappent même les quartiers dits favorisés.

Il ne serait pas non plus mauvais, Mme TOUTON, de rappeler que certaines actions que vous revendiquez seraient encore dans les cartons si d'autres collectivités territoriales n'avaient pas pris l'initiative de s'engager. Je pense notamment à l'exemple que vous avez donné, c'est-à-dire les extensions du Levain et l'implication du Conseil Général et du Conseil Régional. Il n'est pas tout à fait anormal que vous citiez l'intervention de ces collectivités qui sont là encore dans des politiques volontaristes, puisqu'on le sait bien, le logement c'est une compétence de l'Etat.

On ne peut que se féliciter de ce qui est engagé, même si nous l'avons déjà révélé, ce document est en matière sociale l'arbre qui cache la forêt. On a toujours à Bordeaux, Mme FAYET, 25% de la population qui vit sous le seuil de pauvreté. Il reste encore beaucoup à faire.

Le budget 2012 dans sa présentation par fonction montre que le social ne représente, Mme FAYET, que 3,39% du budget global. Ce ne sont pas des chiffres qui sont inventés, ce sont les chiffres que vous avez vous-même produits au volet n° 5 - Budget social : 16 millions. Sur 472 millions ça fait 3,39%.

Il y a donc un discours en parfaite contradiction avec les budgets qui sont votés.

Dans ce projet social, Monsieur le Maire, vous citez quasiment à toutes les pages « le vivre ensemble », et pourtant dans un même temps vous faites une déclaration d'amour à celui qui à Bordeaux a tenu un discours de haine hautement nocif pour la cohésion nationale... (interrompu)

M. LE MAIRE. -

Ceci est inacceptable, M. ROUVEYRE. Je vous demande donc d'interrompre votre propos. La haine, elle naît du fait de la développer comme vous le faites. D'ailleurs vous respirez la haine en général quand vous vous adressez à moi.

Mme FAYET

MME FAYET. -

Mes chers collègues, merci à tous les élus qui s'impliquent dans ce projet et qui ont rappelé de belles actions. Je crois que sans faire d'autosatisfaction, ce n'est vraiment pas du tout notre style, on peut quand même se dire que les choses avancent et que des choses positives sont faites.

Je crois que c'est important aussi de renvoyer ces résultats aux associations. Je vous citerai juste une phrase d'une personne qui assistait vendredi au Conseil de Développement Social qui m'a dit : « On a assisté à un beau moment d'humanité ». Je crois que ça résume bien ce qu'on a vécu avec des témoignages très modestes de gens qui disent : sur le terrain on travaille.

Je pense par exemple à l'Atelier Graphite qui a reçu cette année 1000 personnes qu'il a aidées dans l'accès aux droits. Si ça ce n'est pas concret je ne sais pas ce qu'il faut faire.

Je note néanmoins dans la bouche de mes collègues de l'opposition un relatif soutien. Je m'en réjouis. Je vois que sur le fond vous êtes d'accord avec les objectifs que nous poursuivons. Je vois que vous notez que des progrès sont faits.

C'est vrai, M. PAPADATO que ce document est un document grand public, volontairement, un peu impressionniste. Je tiens à votre disposition, je vais vous l'envoyer demain matin, ce tableau qui est beaucoup plus indigeste mais qui effectivement action par action nous dit de manière plus détaillée où on en est.

J'invite tous les élus de l'opposition à travailler avec nous dans le courant de l'année 2012 justement pour avoir quelque chose de plus rigoureux, pour essayer de trouver ensemble des indicateurs. Vous conviendrez que trouver des indicateurs de réussite par exemple dans la lutte contre le sexisme, ce n'est pas très facile. Si on peut y réfléchir ensemble je m'en réjouirais beaucoup.

Par contre soyez objectifs et honnêtes dans vos affirmations. Quand M. RESPAUD nous parle des tarifs qui ne permettent pas aux familles très pauvres d'accéder aux services, c'est faux. Vous savez bien que la ville dépense 5 millions d'euros chaque année pour que des familles très modestes puissent accéder au restaurant scolaire, et que le premier tarif – je parle sous le contrôle de Brigitte – doit être à moins de 1 euro le repas. Donc si ce n'est pas de l'action sociale je ne sais pas ce que c'est.

Les logements aussi on est en grande progression puisqu'en 2011 c'est 864 logements locatifs conventionnés qui ont été agréés, qui seront produits dans 2 ans, mais qui ont été agréés et décidés en 2011 pour un objectif de 570. On est largement au-delà de nos objectifs. Donc la machine aussi sur le plan quantitatif fonctionne, produit, et comme le disais je ne sais plus lequel d'entre-vous, ce n'est pas tout à fait une goutte d'eau quand on s'engage à financer 865 logements sociaux.

Je me réjouis grosso modo de ce soutien.

On ne peut pas mélanger évidemment le niveau national et le niveau local. Nous n'avons pas le pouvoir ici à la municipalité d'augmenter, de revaloriser le RSA. Peut-être qu'il faudrait le faire. Il faut se poser la question. En tout cas ce n'est pas de notre ressort.

Ne mélangeons pas les choses. Restons à notre place avec une politique sociale pour laquelle nous avons peu de compétences et peu de moyens. Je vous rappelle que c'est quand même le Conseil Général qui a la main en la matière et qu'il ne fait pas forcément toujours les efforts maximums qu'il devrait faire et qu'il pourrait faire sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Enfin j'invite mon cher collègue M. ROUYEYRE à une séance de travail avec les services des finances pour parler du budget, parce que quand vous nous dites que le budget social de la ville c'est 16 millions d'euros, c'est vraiment une affabulation. 16 millions ce sont les subventions, uniquement les subventions.

C'est-à-dire que tout ce qui est fait par les services municipaux dans le cadre de nos services : les restaurants scolaires, les personnes âgées, les crèches, la petite enfance, tout ça vous le passez par pertes et profits. Donc c'est un mensonge ; et c'est bien fait parce que vous arrivez à diffuser dans la tête de beaucoup de gens que la Ville de Bordeaux dépense 16 millions pour le budget social... C'est un mensonge.

Je vous invite, si vous avez l'honnêteté de le faire, à une séance de travail avec nos services. On va vous montrer ce que c'est que le budget de l'action sociale. Cessez de mentir. Je pense qu'on y gagnera tous parce qu'on n'est pas là dans des batailles de chiffres, on est là sur l'idée de faire progresser l'humanité et la fraternité à Bordeaux. Je pense qu'on y gagnerait si on apaisait nos débats et si on se disait la vérité.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Si vous pariez sur l'honnêteté intellectuelle de certains, je peux vous dire du fond de ma conviction que vous avez perdu d'avance.

Je citerai un seul chiffre. S'il y a bien quelque chose qui est au cœur de la politique sociale c'est l'éducation. Je viens encore de mesurer tout à l'heure en déjeunant avec les directeurs et directrices d'établissements maternels et élémentaires que notre action est très appréciée. Le seul budget de l'éducation c'est 48 millions virgule quelque chose.

48 millions le seul budget de l'éducation, parce qu'évidemment les 800 agents municipaux qui sont dans les écoles participent pleinement à la politique sociale de la Ville. Donc le chiffre de 16 millions est une pure affabulation qui ne repose sur rien. Mais nous sommes habitués à ce genre de déformation.

Je voudrais me féliciter d'abord du travail qui a été fait par Véronique FAYET et l'ensemble des adjoints, adjointes, élus qui l'entourent, qui se sont exprimés : Mme PIAZZA, Mme BREZILLON, Mme COLLET, Mme SIARRI, M. SOLARI, M. BRUGERE en tant que vice-président du Conseil d'Administration du CCAS, M. Yohan DAVID, bref tous ceux qui sont mobilisés sur cette action sociale de la ville.

Deuxièmement, je voudrais me féliciter de voir que tout ce que nous faisons est approuvé.

Troisièmement, dire qu'il faudrait être naïf, ou menteur, pour affirmer que nous avons éradiqué la pauvreté dans Bordeaux. Qui peut se fixer un objectif de ce type, sinon sur le très long terme ? Mais nous avons commencé à progresser dans le sens de plus de justice et d'une amélioration du vivre ensemble. Je m'en réjouis.

Je voudrais insister sur deux éléments qui me paraissent très importants dans la mise en œuvre de ce projet social.

D'abord c'est sur l'idée de partenariat. La Ville fait cela en partenariat avec le Conseil Général, c'est vrai. Même si on pourrait toujours espérer qu'il fasse plus, ça va de soi, c'est bien normal, le Conseil Général nous accompagne. D'ailleurs lors du Conseil de Développement Social il était représenté à la tribune de cette instance.

Je voudrais aussi saluer la Caisse d'Allocations Familiales qui fait un travail considérable notamment pour tout ce qui concerne la petite enfance, la jeunesse, mais aussi d'autres secteurs d'interventions.

Et le réseau associatif, puisque la quasi totalité de ces actions sont mises en œuvre aussi avec des associations qui nous accompagnent.

La deuxième caractéristique de ce projet social c'est l'innovation qui le caractérise. Quand on dit « innovation » on pense souvent innovation scientifique, innovation technologique. Je voudrais insister sur l'importance de l'innovation sociale. Bien des initiatives qui ont été prises illustrent tout à fait ce propos. Je pense au Café des Pères, par exemple, où à d'autres initiatives de ce type.

Enfin je terminerai en disant que c'est vrai, les inégalités du fait de la crise se sont accentuées. Mais des études récentes ont montré que les inégalités avaient moins augmenté en France que dans la plupart des pays qui sont autour de nous en Europe. Donc nous avons plutôt mieux résisté à la crise. La dégradation de la situation a été plus faible chez nous, même s'il faut aujourd'hui inverser la vapeur et corriger ces inégalités. C'est le projet de ce projet social.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, ce que je veux dire d'abord c'est que nous ne mélangeons pas politique municipale et politique nationale...

(Rires)

M. RESPAUD. -

Par contre nous disons qu'il y a quand même un lien entre la politique nationale qui est menée et la politique municipale. C'est assez logique. M. JUPPE est Maire de Bordeaux, il est aussi dans le gouvernement...

M. LE MAIRE. -

On va se marrer dans 6 mois, M. RESPAUD. Si jamais votre candidat est élu on va voir les débats qu'on aura tous les deux ! On va se marrer vraiment parce que tout va changer. Dans 6 mois les inégalités auront disparu, les budgets sociaux vont exploser...

Je ne vous donne pas rendez-vous parce que je n'y crois pas trop, mais on va voir ce qui va se passer. Ça va être merveilleux ! Là on parlera beaucoup du national !

M. RESPAUD. -

On a vu ce que ça donnait face à François Hollande !

M. LE MAIRE. -

Allez ! On arrête.

M. RESPAUD. -

On dirait que vous avez honte, Monsieur le Maire...

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Non, non je n'ai pas honte. Je vous prends quand vous voulez sur le social, M. RESPAUD. Mais pas ici. Moi je me suis toujours interdit de faire de la politique nationale au Conseil Municipal parce qu'ici notre équipe municipale a le soutien de beaucoup de citoyens bordelais qui ont parfois une carte au parti socialiste. Je vous le signale. Moi je respecte tout le monde.

M. RESPAUD. -

En tout cas je ne veux pas que vous stigmatisiez Mathieu ROUVERYRE dans son expression. J'ai vu dans Sud-Ouest que vous disiez : « Il y a un élu socialiste qui... » Non. Il y a le groupe socialiste qui... mais comme groupe...

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, M. RESPAUD, on va arrêter. J'ai cessé de lire ce qui est répandu à mon endroit sur les comptes Twitter, Facebook, etc. Je vous en prie. Si vous voulez que je vous fasse un florilège des injures que je reçois à longueur de journée on va s'amuser. Je vais vous dire, ça ne me fait rien du tout.

M. RESPAUD. -

Ce ne sont pas des injures...

M. LE MAIRE. -

Si. Des injures. Je persiste et je signe.

M. RESPAUD. -

En tout cas, Monsieur le Maire, nous ne ferons pas l'amalgame entre les deux politiques, nationale et locale...

M. LE MAIRE. -

Si on avançait un peu. Si on passait au Centre du Vin, ça serait plus paisible.

M. ROUVEYRE pour conclure rapidement parce que vous avez déjà utilisé votre temps de parole.

M. ROUVEYRE. -

Non, parce que je suis intervenu deux minutes. Mais ça sera très court.

D'une part je tenais à vous dire que je n'ai aucun sentiment de haine à votre endroit...

M. LE MAIRE. -

Alors j'ai eu l'occasion de me tromper souvent en vous écoutant.

M. ROUYEYRE. -

Et juste un élément. Mme FAYET, excusez-moi, vous vous trompez. Page 142 du budget que vous nous avez donné, à l'annexe 4 : présentation du budget croisé par fonction, ce ne sont pas les subventions, le social représente 16,003 millions...

M. LE MAIRE. -

Ce chiffre est sans fondement.

M. ROUYEYRE. -

C'est vous qui nous l'avez donné ! De toute façon je l'ai publié. Chacun pourra vérifier.

M. LE MAIRE. -

Non ! Je regrette infiniment. Mme FAYET je vous propose de faire un document récapitulatif de tous les aspects de l'action sociale de la Ville et on va voir si le chiffre de 16 millions a la moindre signification.

Il n'en a aucune, naturellement. Je le répète, le seul budget scolaire qui est du social plein pot, c'est tout à fait évident, c'est 48 millions.

On va en reparler et on verra bien que c'est beaucoup plus que les 16 millions que vous affirmez. Il ne suffit pas de répéter infiniment les choses pour être cru.

Il n'y a pas de vote. C'est dommage parce que j'ai cru comprendre que tout le monde le voterait.

On va donc passer au sujet suivant qui est le Centre du vin.

**COMMUNICATION CCTV (Centre
Culturel et Touristique du Vin):
Point d'information sur l'avancement du projet**

Une présentation a été faite en séance

M. LE MAIRE. -

M. MASSOL va nous présenter le dernier état du dossier, à la fois dans son aspect architectural, mais surtout dans son aspect scénographique et également du point de vue de l'organisation qui est en train de se mettre en place.

(intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. MASSOL. -

Monsieur le Maire, merci. Mesdames et Messieurs les élus, bonjour.

Il y a 15 jours l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet a eu l'occasion de nous remettre son avant-projet sommaire et donc on souhaitait profiter de ce Conseil Municipal pour vous présenter les choses.

Tout d'abord vous apercevez ici l'entrée des bassins à flots lorsque vous arrivez avec le tramway, avec sur votre droite le futur siège de « C. Discount » et en fond d'image la silhouette du Centre Culturel du Vin. Vous pouvez observer qu'elle s'est affinée. Sa teinte est aujourd'hui plus dorée.

Le travail qui a été mené depuis plusieurs mois porte à la fois sur l'intégration du bâtiment dans son environnement. Vous l'observez en tout petit en haut à gauche. On est sur une parcelle qui va être beaucoup revégétalisée avec des espèces indigènes, mais également avec beaucoup de vigne puisque l'entrée du bâtiment en façade sera recouvert de vigne sauvage. On va maintenir très probablement toute une partie des pavés qui sont présents sur le site pour suivre à la fois les allées pompiers et les allées piétonnes, et ensuite donc revégétaliser pour maintenir un environnement le plus frais possible sur l'ensemble de la parcelle.

Ensuite au niveau proprement dit du bâtiment on est sur cette teinte maintenant qui est plutôt dorée, ces reflets dorés qui sont beaucoup plus en harmonie avec la pierre blonde de Bordeaux et également avec les reflets de la Garonne.

On est sur un bâtiment qui est toujours en structure lamellée collée en bois qui est recouvert d'une double peau dont la peau extérieure va servir d'ombrière qui sera ou un verre plan, ou un verre incliné, ou éventuellement pour les surfaces qui devront être sombres, un aluminium laqué.

Voilà le bâtiment sous ses quatre façades. On est toujours sur un sommet de bâtiment prévu autour de 55 / 56 mètres.

A l'intérieur, les fonctions :

On est sur un rez-de-chaussée avec accueil, billetterie, boutiques et restaurants.

Un niveau 1 où on retrouve 750 m² consacrés aux expositions temporaires. On retrouve les ateliers dont une salle poly-sensorielle, un auditorium de 250 places, et le salon de lecture.

Au 2^{ème} étage les 4.000 m² sont occupés par le parcours permanent, et dans la tour les différents bureaux.

Et au dernier étage le belvédère avec vue sur Bordeaux et dégustation de vin.

On va rentrer dans le parcours permanent qui est la partie qui visiblement a le plus changé par rapport à la première présentation qu'on avait pu vous faire.

Ce parcours, vous l'avez en image aérienne, avec cinq grands qualificatifs : spectaculaire, immersif, multi-sensoriel, interactif et numérique.

On va démarrer le voyage.

On commence par un grand tour du monde des vignobles. C'est une projection. On va filmer les vignobles à travers la planète avec des hélicoptères. L'idée va être de retransmettre à la fois sur de grands écrans et sur des systèmes d'assise ces images pour que les publics aient l'impression de survoler ces grands vignobles.

Dans le même temps on va commencer à voir apparaître ce globe. Ce globe va présenter les différents cépages à travers la planète et leur implantation par rapport au climat. Là on aura la possibilité d'une interactivité pour regarder ce qui va se passer en fonction de tel ou tel mouvement du climat.

La deuxième grande thématique ce sont les terroirs. On a une grande table qui fait plus de 10 m de long qui va être découpée en 12 terroirs. Ces 12 terroirs ce sont des projections d'images. Les écrans sont tactiles. On va appuyer sur un espace tactile, va s'ouvrir une musique d'information et on ira les chercher. On va écouter tel ou tel vigneron parler du terroir, ou rentrer dans les groupes de sols, ou dans les cépages, etc.

L'idée c'est que lorsqu'on sera sur cette grande table on aura également, faisant la liaison des 12 vignobles, ce paysage de vin qui va être filmé pendant un an ; donc en 10 minutes on aura toutes les périodes de la vigne qui vont être accélérées.

Et on aura quatre événements sensoriels. Imaginez par exemple un grand nuage qui va survoler cette table, un orage, des éclairs, un peu de pluie et tout d'un coup une odeur de terre mouillée qui va se diffuser sortant de cette table. C'est l'idée de tout le parcours.

Autre spécificité sur cette table c'est qu'on embarque pour ce grand voyage avec un compagnon de visite qui va être indispensable puisque l'idée, on est sur un grand plateau - il n'y a pas de rupture, c'est volontaire - et pour des questions de qualité sonore et également d'accessibilité on a voulu que tout ce qui va être dit dans ce parcours soit dit en 8 langues.

L'idée c'est qu'on aura en son d'ambiance tout ce qui n'est pas de la parole, du texte. A l'entrée du parcours on sera équipé d'un téléphone de type i-phone ou autre avec un casque qui ne touchera pas vos oreilles, qui sera juste maintenu ici ; vous aurez donné votre langue au départ et sur l'ensemble du parcours dès que vous arriverez à proximité d'une source de son votre langue prendra le relais. On a dit tout à l'heure qu'on avait un vigneron qui parlait en anglais, si vous êtes Français vous l'aurez en français, si vous êtes Espagnol vous l'aurez en espagnol, si vous êtes Chinois vous l'aurez en chinois.

Ça c'est un élément important. Tout le parcours se fait avec cette même logique de vouloir être le plus clair possible et surtout d'avoir une grande qualité sonore puisqu'on n'aura pas de confusion, on n'aura pas de superposition de son.

Après les terroirs on découvre comment on fait les vins. Il y a deux grandes parties.

Il y a d'abord ces formes qu'on aperçoit en bas à gauche qui sont l'une en inox, l'une en bois et l'autre en verre. En passant la tête à travers les différents hublots qui sont ici, soit on va avoir accès à un film, soit on va avoir accès à différentes odeurs, soit on va toucher différents matériaux. L'idée c'est d'expliquer à la fois ce qui se passe dans une cuve en inox, ce qui se passe ensuite dans une barrique et ce qui se passe enfin quand on est dans une bouteille de verre.

Quand on est dans le verre on va avoir sur un écran l'image de la bouteille, sur l'autre écran on va voir comment on fabrique une bouteille, sur un autre écran on va avoir les hologrammes avec les différentes tailles de bouteilles. Tous ces éléments sont compris dans ces grands modules.

Ensuite, pour compléter cette partie on a 8 grands portraits de vins. Ce sont de grandes bouteilles qui représentent la forme des 8 vins qu'on va retenir qui seront par exemple un vin symbolique des vins rouges tranquilles, un des vins blancs tranquilles, etc. L'idée c'est que pour chacune de ces

bouteilles vous allez avoir la fabrication spécifique de ce vin, vous allez avoir ses qualités olfactives et gustatives, vous allez avoir son histoire, et également quelques imaginaires qui sont attachés à ce vin de manière spécifique.

Là par exemple, ce sont des images d'intention qui pourraient être ce qu'on retrouverait dans le vin effervescent sur la dimension des imaginaires.

Ensuite on va partir dans le temps, on va partir dans l'espace. L'idée de ce module c'est de faire comprendre aux visiteurs comment les mers, les océans, les fleuves, ont permis au vin à travers les siècles de se propager à l'échelle de la planète.

On va avoir plusieurs thématiques. On va aborder la dimension des ports, la dimension des embarcations, la dimension des contenants qui vont être périphériques à une salle centrale - c'est le seul endroit où on aura une salle qui va générer probablement une attente, donc on a dû suggérer le principe de la file d'attente - et là on va embarquer sur un bateau qui va nous faire traverser trois époques.

D'abord on va démarrer dans l'Antiquité, puis au Moyen-âge, puis à la Renaissance. Là on est au cœur d'une image. Sur le tour du bateau on est sur un écran avec de l'eau, c'est l'eau que vous voyez en bas, et face à vous, vous aurez un autre écran où là on verra des scènes qui seront composées à la fois d'images de synthèse, d'images réelles, de personnages, d'images de tableaux détournés, etc. Donc une grande évocation, un grand voyage.

Ensuite le cœur du sujet : l'histoire du vin.

Là on est dans la dimension archéologique. On va démarrer 7000 ans avant Jésus-Christ. On va progressivement passer de case en case, donc d'époque en époque et donc de civilisation en civilisation du vin, pour finir au 21^{ème} siècle.

Là on est sur des cases qui vont faire à peu près 6 m x 6 m. On sera à la fois sur du décor à l'échelle 1, mais également des miniatures puisqu'on a beaucoup de choses à raconter ; donc l'idée de ce grand parcours de la civilisation du vin ça va être de consacrer le vin en tant que mode de consommation.

Ça veut dire que pour l'Égypte on va aborder la partie sacrée du vin, la partie médicinale, et au fur et à mesure des époques on va voir que la façon de consommer le vin a profondément été modifiée.

Le grand mur que vous apercevez sur la sortie, c'est le mur du 21^{ème} Siècle un peu sur le principe des murs de curiosité, où là on aborde la dimension actuelle avec l'architecture, le packaging, etc.

On ne pouvait pas parler du vin dans sa dimension culturelle sans parler des sens. Là on aborde les 5 sens. C'est le vin qui fait appel à l'imaginaire des natures mortes.

Là c'est le principe de diffusion olfactive. L'idée c'est qu'à chaque fois qu'on fait référence à un arôme on aura un film où la source de l'arôme se développera en même temps que l'arôme sortira du flacon.

Ce module est composé de trois parties. Une première partie avec trois grandes tables qui sont l'itinéraire des 5 sens avec le parcours des vins rouges, le parcours des vins blancs et ensuite le parcours des dégustations.

Là on aperçoit l'image du projet. On a ces trois grandes tables en bas. On les voit précisément. Elles sont recto verso. Là vous avez une multitude d'expériences avec la vue, avec le toucher, avec l'ouïe qui vont vous permettre de consulter vos 5 sens, de les expérimenter mais avec ces thématiques du vin rouge et ces thématiques du vin blanc.

Autre espace c'est le banquet des hommes illustres – et des femmes aussi. L'idée ça va être de mettre à une même table 6 grandes personnalités d'époques et de pays très différents qui, certes,

ne se sont jamais rencontrées, mais qui vont avoir une discussion improbable sur le vin qu'ils ont aimé, vin sur lequel ils ont écrit.

A chaque fois que l'un d'eux prendra la parole il y aura une projection sur la table qui viendra du dessus et la table se mettra à la manière de l'époque et du pays de la personne qui prendra la parole. Un siège sur deux sera réservé aux visiteurs.

La dernière partie c'est ce petit théâtre où là par contre on va être dans le réel, dans le vécu. Même si on a des ateliers par ailleurs il a semblé important qu'à cet endroit-là on puisse avoir une petite expérience avec du salé, du sucré, du chaud, du froid, avec des verres vides, des verres transparents, des verres noirs, pour que le public se rende compte qu'on ressent toujours quelque chose, mais pas toujours la même chose que son voisin. On est effectivement unique en la matière.

Autre module, la dimension artistique. On a 800 m de salle d'expositions temporaires. C'est plutôt là qu'on aura les œuvres d'art. Par contre il nous a semblé important d'en parler dans le parcours. On l'a fait non pas avec de faux objets, ça n'aurait pas été très valorisant, mais plutôt en classant la dimension des arts en trois thèmes.

D'abord le vin de l'amour, du partage et du plaisir. Donc dans cette grande nef on a ce grand canapé circulaire où les visiteurs vont s'allonger, et en projection au-dessus on aura des images qui vont nous dire le vin de l'amour, le vin du partage, le vin du plaisir en faisant référence à des tableaux, à des sculptures, à des images.

Quand vous serez adulte et que votre billet le prouvera vous pourrez passer votre billet sur ces petites ouvertures qui deviendront rouges à ce moment-là et là les adultes uniquement auront accès à des scènes beaucoup plus érotiques, puisqu'il y a eu des choses assez extraordinaires. On est dans le vin de l'amour et de l'interdit.

(Rires)

M. MASSOL. -

Ensuite on remonte au-dessus de cette grande nef, et là c'est le vin du mythe et de la religion.

M. LE MAIRE. -

Ce sont les Noces de Cana. C'est plus tranquille.

M. MASSOL. -

L'idée c'est une quinzaine d'écrans qui sont soit là pour proposer une image unique, soit au contraire être décomposés en de multiples images.

Pour finir on a un troisième vin qui est le vin de la peine et de l'interdit qu'il ne faut pas oublier puisque ce lieu sera aussi là pour parler de modération. De mauvaises images sont projetées sur cette vitre avec l'idée que le courant de la Garonne entraîne vers le large.

Avant dernière partie : le vin et vous. Là on est dans l'actualité du vin. On est très contemporain. C'est pour ça qu'on a choisi un mode de présentation qui l'est également puisqu'on va être avec l'hologramme.

L'idée c'est le vin et la santé, le vin et la loi, le service du vin, etc. On va poser plein de questions à des gens très connus. On va filmer leurs réponses. On a un animateur qui va animer la salle avec à chaque fois des thématiques différentes qui changeront très régulièrement. Soit il sait que la question n'a pas été posée et il donnera lui-même la réponse, soit il sait qu'il a la réponse et dans ce cas-là il fera apparaître à l'échelle 1 l'hologramme du personnage qui viendra s'adresser au public pour lui donner un conseil.

Si les visiteurs ne veulent pas attendre une séance ils pourront s'asseoir face à un personnage qu'ils appelleront. Ils lui poseront des questions, mais là ça sera des questions déjà posées et ils pourront entendre leur réponse.

La dernière partie du parcours est consacrée à Bordeaux parce que Bordeaux a eu un rôle et a toujours un rôle essentiel dans le vin à l'échelle de la planète.

L'idée c'est de se servir de la fin de ce parcours qui est très voûté pour raconter d'abord la grande histoire de Bordeaux et des vins de Bordeaux. C'est ce principe de caisses empilées qui vont monter très haut, avec un principe également de multi-projections. Et on aura également la possibilité grâce à une très grande table tactile et donc interactive de rentrer dans la ville, de regarder comment la ville à travers les époques s'est dessinée en fonction du vin, de partir de là, sortir également de la Ville de Bordeaux pour rentrer dans le vignoble de Bordeaux et rentrer dans l'histoire du Médoc, des Graves et de Saint-Emilion.

Tout ça pour vous préparer ensuite en allant au rez-de-chaussée à partir à la découverte des vignobles du bordelais, ou si vous choisissez de monter dans le belvédère, là on sera à une quarantaine de mètres et on aura à la fois une magnifique vue sur Bordeaux dans cette salle dont tout le plafond sera un immense lustre de bouteilles, et avec ces jumelles vous aurez la vue des vignobles du bordelais, mais surtout vous ferez un tour du monde dans la position dans laquelle vous êtes et vous croiserez successivement les différents paysages de vignobles que vous croiseriez si vous essayiez de partir dans cette direction.

C'était important pour que vous ayez cette vision de ce parcours. C'est un parcours qui peut accueillir de manière simultanée à peu près 650 personnes. On estime que la durée de visite du parcours permanent sera de 1 heure et demie à 2 heures, ce qui veut dire que sur une journée complète on peut renouveler quatre à cinq fois la fréquentation.

Un élément fondamental du projet c'est la manière dont le projet a été monté d'un point de vue juridique. Il y a deux ans et demi une association avait été créée avec des co-financeurs publics. De cette association est né le maître d'ouvrage, la Ville de Bordeaux. Ce maître d'ouvrage va être propriétaire du futur équipement qui va être cofinancé par l'Europe, l'Etat, la Région Aquitaine, la CUB, le CIVB, la Chambre de Commerce et bien entendu la Ville de Bordeaux en tant que maître d'ouvrage, mais également avec des fonds privés qui vont être une part importante du budget puisqu'ils vont s'élever à 20% du montant global.

Pour ce faire nous avons créé en novembre un fonds de dotation qui est une structure juridique assez récente qui date de 2009, qui va nous permettre de collecter des dons privés, de les placer dans des placements de très bon « père de famille », et ensuite lorsque la ville va en avoir besoin une fois que les co-financeurs chaque année auront financé le projet, d'amener ces fonds à la Ville de Bordeaux.

Troisième étage de la « fusée » c'est l'exploitation. La Ville de Bordeaux en tant que propriétaire va mettre à disposition de manière gratuite 85 / 90% de la surface à une fondation reconnue d'utilité publique dont on est en train de lancer la constitution, qui sera l'exploitant de la partie culturelle. Cette fondation va avoir des membres fondateurs au nombre de 5, des donateurs privés, recevra des subventions publiques et surtout – ce sera la majorité de ses recettes – aura des recettes propres issues principalement de la billetterie.

Ensuite la partie plus commerçante sera exploitée de manière directe par des exploitants indépendants.

M. LE MAIRE. -

Merci beaucoup de cette présentation.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Le projet est maintenant à peu près stabilisé. Il peut y avoir encore quelques évolutions, bien sûr.

Si vous avez des questions c'est le moment de les poser.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, quelques mots sur ce projet qui vient de nous être présenté, d'abord pour dire que quand même sur la place bordelaise ce Centre Culturel et Touristique du Vin fait l'objet d'un débat sur son aspect architectural, sur son contenu muséographique, mais aussi sur l'opportunité d'un tel équipement. Je pense qu'il faut toujours conserver cet élément à l'esprit.

Pour ma part je considère que la notoriété de Bordeaux est assise sans nul doute en premier lieu sur l'immense réputation de la vigne et du vin de Bordeaux, ses grands crus, ses châteaux. Je considère donc que le fait que la ville se dote d'un équipement dédié au vin est une sorte d'évidence. Donc pour ma part je suis favorable à ce projet.

Ceci étant dit, reste une série de questionnements à la fois sur le projet architectural qui a été retenu – il a été voté – et sur le contenu muséographique et culturel dont nous venons d'avoir un aperçu. Je remercie l'auteur de la présentation qu'il vient de faire.

Quelques éléments que je souhaitais mettre en exergue. D'abord sur le fait qu'en ces temps de « vache maigre » pour les budgets publics et des incertitudes qui pèsent sur le financement des projets publics, il conviendra que la ville soit extrêmement vigilante sur le respect de l'enveloppe financière fixée, ce d'autant plus que le coût initial du projet est déjà très élevé.

Je rappelle que l'enveloppe prévue dans le cadre de la consultation était de 55 millions d'euros, que le projet retenu a fait l'objet d'une évaluation financière à 63 millions d'euros. Il semblerait que ce projet ait été ramené à 59 millions d'euros puisqu'il y a eu une série de modifications qu'on a pu voir justement pour faire baisser le coût initial. Mais là où j'ai un étonnement c'est que le chiffre de 63 millions d'euros hors taxe est toujours celui qui figure dans la délibération, comme la délibération de la CUB par exemple du 17 février dernier.

Donc j'ai une première question. Quel est in fine le coût prévisionnel de l'équipement ? Est-il de 63 millions d'euros, de 57, ou de 59 ?

D'autant que, ça me paraît important de le dire, la commission technique qui avait évalué les différents projets architecturaux avait relevé que comparativement aux autres, celui qui a été retenu nécessitait une maintenance complexe et somme toute extrêmement onéreuse. C'est un point complémentaire qu'il convient de prendre en compte.

Dernier point concernant cet aspect des coûts, précisément au vu du coût élevé que je viens d'évoquer les exigences environnementales doivent être maximales. Cela semble le cas, nous nous en félicitons. Mais certains points suscitent encore des interrogations de notre part, notamment par exemple les 2000 m² de panneaux solaires photovoltaïques sont toujours indiqués en option, selon l'étude d'incidence environnementale. C'est une deuxième question : qu'en est-il de ce point ?

Concernant le contenu muséographique et culturel nous venons d'avoir un certain nombre d'éclaircissements sur ce projet qui répondent à quelques interrogations qui étaient les miennes. Il semble tout à fait attractif. Je m'interrogeais, mais vous y avez répondu, en tout cas ça me semble important, c'est que l'équipement trouve une dynamique propre et se renouvelle. C'est-à-dire que le contenu puisse se renouveler à telle fin que le lieu reste vivant et qu'il n'accueille

pas seulement les touristes, mais également les Bordelais, qu'ils puissent y revenir et y trouver quelque chose de nouveau à découvrir.

Enfin dernier point - et là j'ai une interpellation par rapport à ce qui vient d'être dit en conclusion - tout de même le projet va permettre de doter deux principales filières économiques de l'agglomération, le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure. Ce centre œno-touristique sera donc un élément structurant du monde du vin.

Après qu'auront été mobilisés, on l'a vu dans les tableaux, l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional, la Communauté et la Ville de Bordeaux pour financer cette construction, dont je rappelle que le montant est d'environ 47 millions d'euros, il nous semble quand même qu'un effort est tout à fait nécessaire de la part des acteurs économiques et que cet effort doit être renforcé.

En effet, il vient de nous être dit, mais c'est une annonce, qu'un fonds de dotation devrait permettre de mobiliser 20% du budget ; ce n'est pas à ce jour la réalité des faits puisqu'à ce jour moi je n'ai que le CIVB pour 5 millions d'euros.

Je voulais rappeler que le chiffre d'affaires dégagé par les vins de Bordeaux est supérieur à 3,5 milliards d'euros avec 50% d'exportation, que pour les grands châteaux les profits se sont envolés ces dernières années avec pour certains plus de 80% de marge, que ce secteur attire de plus en plus d'investisseurs étrangers, en témoigne l'implication de nombreux fonds de pensions et la trentaine de châteaux bordelais déjà achetés par des investisseurs étrangers, chinois en particulier.

Je rappelle également que la présidente de l'Union des Grands Crus Bordelais est particulièrement investie dans ce projet sans que cette union participe, en tout cas nous l'ignorons, à son financement.

Donc de mon point de vue il ne serait pas indécent dans un contexte de raréfaction de la manne des collectivités territoriales que les entreprises privées participent au fonctionnement de cet outil qui va servir directement à leur promotion.

Je souhaiterais savoir, c'est ma dernière question, si nous avons un peu avancé sur cette question de la mobilisation de fonds privés ?

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Pour nous cette structure doit être conçue non comme un simple symbole de rayonnement qui permettrait à Bordeaux et à son agglomération de se placer dans une concurrence française et européenne, mais plutôt comme un outil d'une culture commune à l'ensemble des habitants du département : culture du vin, du goût, de l'esthétisme, des terroirs et des cépages, mais aussi culture de l'outil, de la mise en valeur de la terre par le travail des hommes qui en fait toute sa richesse. J'ai vu dans quelques diapositives qu'il y avait ces références aux terroirs.

De ce fait un tel centre ne peut avoir comme première vocation ni le tourisme, ni le business. Il ne peut se limiter à la promotion des grands vins du bordelais qui sont la partie la plus glorieuse de sa richesse mais qui ne représentent pas toute la diversité des exploitations viticoles du département dont certaines, d'ailleurs, sont en difficulté.

En ce sens la présence des collectivités locales doit être le meilleur garant de cette diversité et de l'intérêt général. J'avais posé la question à la Communauté Urbaine : qu'en est-il, par exemple, de la participation dans le montage, de l'ensemble des vins et des producteurs du Sud-ouest ?

La culture du vin dépasse largement les frontières de la Gironde et fait même partie de la culture commune des aquitains.

Cela dit, suite à la présentation, deux questions plus liées à l'aspect culturel du centre.

Première question : est-il prévu une réflexion transversale aux institutions culturelles compétentes de la Ville de Bordeaux : le Musée d'Aquitaine, les Archives Municipales, le Musée des Beaux Arts, les Arts Décoratifs, voire le CAPC, permettant de façon ou pérenne ou temporelle de valoriser la ressource historique et artistique sur le thème du vin de notre ville ?

Ça me paraîtrait un moyen justement de ne pas plaquer ce Centre Culturel du Vin, mais bien de l'intégrer à la réflexion bordelaise existante.

Deuxième question. Je n'ai pas tout à fait compris dans la présentation de M. MASSOL concernant l'exposition temporaire comment s'articuleraient notamment les appels à projets artistiques et quel serait le mode de sélection des différents artistes qui pourraient exposer dans ce centre culturel. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

D'abord pour vous remercier de cette information que nous avons eue qui confirme l'intérêt touristique de ces équipements pour notre ville et vous dire que nous serons très vigilants sur les suites qui y seront données.

Sur le coût, cela a déjà été dit. Egalement sur le montage juridique qui nous a été présenté que nous venons de découvrir, qui est assez complexe. Je ne sais pas comment il se présentera. Nous aurons certainement l'occasion de l'examiner dans une autre séance de notre Conseil, mais c'est vrai que nous l'étudierons de manière très détaillée.

Quand je parlais du coût tout à l'heure, c'est à la fois celui de l'investissement, il semble que ce soit à peu près bouclé pour le moment, mais également celui du fonctionnement. Nous aurons l'occasion là aussi d'y revenir.

Plus largement, nous ferons une évaluation sur la participation de notre ville par cet intermédiaire à l'aide aux agriculteurs, à la filière vitivinicole de Gironde. Que ce centre culturel ne reflète pas seulement les grands vins bordelais, mais qu'il soit bien le reflet de l'ensemble de la filière vitivinicole de notre département.

En tout cas c'était intéressant. Je vois que le projet avance bien. Je vous ai dit les points de divergence éventuelle que nous aurions.

J'espère que tout se continuera et que ce sera bien un des moyens d'actions pour aider notre filière vitivinicole qui en a bien besoin en ce moment. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Deux ou trois éléments de réponses, mais je demanderai à M. MASSOL de les compléter.

L'enveloppe financière aujourd'hui est arrêtée à 63 millions d'euros, valeur fin de chantier, c'est ce qui explique la différence entre les différents chiffres que Mme NOËL a évoqués, avec l'ensemble des coûts, des provisions pour aléas, etc.

Deuxièmement, je partage tout à fait le sentiment de Mme NOËL, ce qu'il faut viser à tout prix c'est la revisite du centre. Une fois qu'on l'a visité il faut qu'on ait intérêt à y revenir, d'où la nécessité de renouveler les expositions temporaires bien sûr, mais même la muséographie et la scénographie générale. C'est d'ailleurs prévu dans les perspectives financières.

Troisièmement, en ce qui concerne l'effort de la profession il y a d'abord le CIVB qu'il faut quand même prendre en compte, c'est la profession, 6 millions. Et nous nous fixons un objectif de participation des différentes entreprises du secteur de l'ordre de 12 millions, si bien qu'on doit arriver au tiers de l'investissement total en participations privées.

Je dirai à M. MAURIN que bien entendu nous mobiliserons l'ensemble du réseau culturel. Le Musée d'Aquitaine a déjà fait récemment des expositions sur le vin et donc il sera pleinement impliqué dans le travail du Centre du Vin. Mais on peut en imaginer d'autres. Il y a bien aussi des œuvres littéraires sur le vin, il y a peut-être des œuvres dramatiques, je ne sais pas, ou musicales. On peut peut-être mobiliser le TNBA, ou d'autres.

Enfin dernier point, et je ne veux pas que ça fasse l'objet de quelque polémique que ce soit : lors d'une rencontre récente que j'ai eue avec le président du Conseil Général avec qui j'ai de bonnes relations personnelles, j'ai essayé de le convaincre que ce centre intéresse le département, qu'il est fait pour l'ensemble de la viticulture girondine, qu'un de ses objectifs c'est d'inciter les touristes qui viennent à Bordeaux à aller visiter les différentes routes du vin qui sont en cours d'aménagement.

Je me suis laissé dire d'ailleurs que le Comité Départemental du Tourisme qui dépend du Conseil Général est très intéressé par la gestion ensuite de l'équipement. Mais s'il voulait s'intéresser à sa construction nous n'y verrions que des avantages. Je pense que comme la Région, ou comme la CUB ce serait tout à fait dans sa vocation.

Il faudrait peut-être qu'on avance un peu. M. PEREZ veut prendre la parole.

M. PEREZ. -

Très rapidement, Monsieur le Maire. Sur le dernier point que vous avez soulevé je crois que chacun est dans son rôle. Vous avez jugé bon, nous nous en félicitons, d'intervenir sur ce centre culturel. Je crois savoir - n'étant pas Conseiller Général ça me donne une certaine liberté pour en parler - que le Conseil Général a choisi, lui, pour sa part d'intervenir plus directement envers la filière viticole, en particulier envers les petits producteurs.

Je dirai que chacun est dans son rôle. Il ne s'agit pas d'opposer les actions des uns et des autres, elles sont complémentaires.

M. LE MAIRE. -

Oui absolument. Mais elles seraient d'autant plus complémentaires que le Conseil Général participerait au Centre du Vin. Le fait de soutenir les petits n'exclut pas qu'on constate que les grands sont une locomotive pour l'ensemble du train de la viticulture bordelaise. Il y a une parfaite convergence, une parfaite complémentarité entre les deux.

Il n'y a pas de vote sur cette présentation, mais, M. MASSOL vous nous ferez régulièrement le point.

Je voudrais féliciter l'association de préfiguration animée par Philippe MASSOL et l'ensemble de son équipe qui croient à ce projet et qui y consacrent beaucoup d'énergie et beaucoup de talent.

D-2012/66

Contrat de co-développement 2012-2014 entre la CUB et la Ville. Approbation. Autorisation.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine a lancé en 2009 une démarche de co-développement avec chacune de ses communes membres qui s'est traduite par une contractualisation triennale sur la période 2009-2011, que vous avez approuvée.

La CUB a souhaité renouveler la démarche sur la période 2012-2014 dans un esprit de responsabilisation conjointe de la CUB et la Ville dans sa réalisation.

Comme pour la première génération, ce contrat de co-développement comprendra le panel large de l'intervention communautaire sur le territoire communal notamment : projets urbains, développement économique, politique déplacement, politique événementielle, politique déchets, eau et assainissement, rétrocession des écoles, habitat, politique de la ville, politique nature, le tout incluant études et travaux.

Le projet de contrat, annexé au présent rapport, comprend un projet de territoire traduisant la vision communale et sa contribution aux objectifs d'agglomération. Il précise également, pour les 3 ans à venir, la déclinaison opérationnelle réalisant ce projet commun.

Le Conseil communautaire a approuvé les listes d'actions des 27 contrats de co-développement lors de sa séance du 20 janvier dernier. C'est désormais au Conseil municipal de se prononcer.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de contrat ci-joint et de m'autoriser à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. LE MAIRE. -

Vous connaissez cette démarche de co-développement qui a été instaurée par la CUB. Nous avons eu une première contractualisation triennale 2009/2010. Là il s'agit d'une nouvelle période 2012/2014.

Vous avez la liste de toutes les interventions qui sont prévues sur cette période triennale donc je ne vais pas en donner lecture.

Je voudrais simplement insister sur un aspect du dossier qui est le projet de territoire, le projet de développement urbain de la Ville de Bordeaux, qui sert de support, si je puis dire, à cette convention triennale, qui est reproduit dans le document qui vous est distribué. Je crois que c'est un très bon résumé des grands objectifs de la politique d'aménagement de la Ville.

Voilà donc pour ce contrat qui est soumis, bien sûr, à votre vote.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, un mot tout d'abord pour remercier les services qui nous ont fourni un document plutôt bien fait et clair d'utilisation.

En ce qui concerne ce contrat de co-développement je laisserai le soin à ma collègue de la CUB de se positionner sur ce dossier important pour notre agglomération et de donner l'avis de notre groupe si ça n'a pas été déjà fait d'ailleurs lors du débat sur le co-développement sur ce document à la CUB.

Permettez-moi juste de non pas intervenir sur l'ensemble du document mais sur quelques points relatifs à la protection de l'environnement. C'est nullement réducteur de ma part. Je voudrais juste éclaircir quelques points de ce document sur notamment tout ce qui est plutôt développement durable.

En effet, à la lecture de ce document je dois dire que sur quelques points j'ai encore des interrogations sur le décalage entre le contenu du texte, les bonnes volontés exprimées, et les bonnes réalisations sur le terrain, notamment sur le développement durable.

Tout d'abord concernant la gestion des eaux usées, le mois dernier je vous avais interrogé, Monsieur le Maire, sur la future station d'épuration qui était prévue à l'époque à côté du pont Bacalan-Bastide. Ce projet ayant visiblement disparu de l'aménagement autour du pont, vous m'aviez répondu que la CUB avait estimé que la station Louis Fargue serait suffisante.

Or, qu'elle n'est pas ma surprise de m'apercevoir que pour le secteur Bastide-Brazza une étude de 20 millions d'euros sur 6 ans est programmée par la CUB pour l'assainissement afin de permettre l'urbanisation de la plaine rive droite.

Cela me fait dire que rien n'est réglé, comme semblait le laisser entendre votre courte réponse du mois dernier, bien au contraire.

Je me permets de rappeler que notre agglomération est toujours dans le rouge en ce qui concerne le traitement des eaux usées et que malgré la nouvelle station d'épuration Louis Fargue qui nous mettra en 2015, et seulement en 2015, enfin aux normes européennes, il restera encore cependant 20% du volume d'eaux à traiter.

D'autre part il semble que ce n'est pas une, mais deux stations qui sont prévues rive droite compte tenu des projets urbains.

Je regrette que n'apparaissent nulle part dans les présentations des projets d'aménagement ces futures stations d'épuration, et que plus généralement dans les projets d'aménagement de la rive droite il n'en est jamais question comme si une ville ne produisait pas de nuisances ni de déchets. Je sais que ce n'est pas très chic d'en parler, mais la ville zéro déchet et zéro nuisance ça n'existe pas.

De la même manière je regrette que n'apparaissent jamais dans les présentations des nouveaux quartiers de Bordeaux les sites de gestion des déchets.

Il est dit dans le contrat de co-développement qu'il convient d'anticiper en amont la localisation de ces structures. Or, rien dans la présentation du quartier Ginko, rien sur Bastide-Niel, rien sur les Bassins à flots. Seule la fiche 97 mentionne un centre de recyclage sur le secteur Brazza.

Dans ces opérations d'urbanisme on n'en parle jamais. Pourtant le besoin se fait sentir. Pire, on nous dit qu'on supprimera les sites de Deschamps et de Paludate et qu'on les remplacera pas des éco-points.

Pour avoir réclamé à M. CAZABONNE, hélas absent aujourd'hui, des éco-points depuis des années, nous approuvons ces créations au cœur des quartiers, comme à Saint-Augustin par exemple. Mais un éco-point n'est pas un centre de recyclage. Les matières récoltées ne sont pas les mêmes. Les tonnages ne sont pas les mêmes non plus. C'est un plus si des centres de recyclage existent. C'est un moins si on remplace ces centres de recyclage par des éco-points.

Or, la CUB dans le document parle d'une norme de 30 à 35.000 habitants par centre de recyclage. Pour Bordeaux nous en sommes encore loin, surtout si le contrat de co-développement décide de supprimer ces centres de recyclage – Fiche 97.

Mme WALRYCK, tout ceci est une régression par rapport à l'Agenda 21, permettez-moi de vous le dire. Je ne comprends du reste pas votre passivité sur ce sujet.

Mais il faut dire qu'à Bordeaux il y a longtemps qu'on rêve d'une ville sans déchets. Après le feu mystificateur de l'incinérateur de M. MARTIN, l'étude sur la collecte pneumatique sur Bastide-Niel chère à M. CAZABONNE relève de ce même fantasme, le rêve d'une ville où les déchets ne se verraient pas. On consomme sans compter, et hop, ça disparaît, comme dans mon bon vieux HLM où le vide-ordures faisait disparaître ce que ma famille produisait comme déchets.

C'est ainsi qu'à Bordeaux on manque de centres de recyclage, on manque de collecteurs pour le verre, les poubelles débordent sur les trottoirs, mais on ne veut pas voir les sites de gestion des déchets dans les quartiers. Du reste personne ne veut les voir, ni les habitants, ni les élus.

C'est ainsi que dans le centre ville le déficit est flagrant en équipement malgré les beaux discours. Pire, si Bordeaux pouvait les refiler aux voisins ce serait parfait. C'est ainsi qu'on parle d'un centre de recyclage non pas sur Bordeaux mais sur Bordeaux-Floirac. Pourtant il est bien mentionné dans le document que :

« 100.000 habitants de plus à l'horizon 2030 impose une nouvelle gestion des déchets et que l'on ne peut continuer à reléguer les sites de gestion à la périphérie ce qui impose aux habitants de longs déplacements. »

Ce n'est pas moi qui le dis, je cite simplement le document.

Parler de Bordeaux-Floirac c'est continuer à refuser des équipements sur notre territoire, et surtout refuser des équipements au plus près des habitants.

Pour finir mon intervention sur l'environnement il est regrettable dans ce contrat de co-développement que n'apparaisse pas une seule fois un chapitre sur l'énergie. Même s'il est question d'énergie dans bon nombre de dossiers vous n'avez pas jugé bon de rajouter un chapitre sur l'énergie. Pourtant enjeu majeur du 21^{ème} siècle il aurait été bon que ce point ne soit pas oublié, ou tout au moins affiché plus clairement dans le document.

C'est donc un manque pour nous, et surtout un manque de vision future, regrettable pour notre agglomération.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, nous partageons la nécessité d'un projet métropolitain fort, récemment adopté au niveau de la Communauté Urbaine, qui est susceptible de capter une partie importante de la population, de la croissance démographique dans les années à venir sans se dénaturer. Ce sont les 5 « s » : une métropole solidaire, stimulante, sobre, sensible, singulière.

Cela suppose dans le cadre intercommunal que représente la Communauté Urbaine des contrats avec chaque commune de façon à ce que chaque territoire aille bien dans le même sens sur chaque point du projet communautaire.

C'est pourquoi nous avons toujours voté pour cette notion de contractualisation de co-développement entre la Communauté Urbaine et chaque commune.

Mais comme vous le dites dans le rapport, le projet de territoire de la commune de Bordeaux s'inscrit dans une logique portée depuis 15 ans, c'est-à-dire à une réponse il y a 15 ans lorsqu'il n'y avait pas à la Communauté Urbaine l'annonce de ce projet métropolitain, de ces 5 sens dont je parlais tout à l'heure. La Communauté Urbaine, il faut bien le dire, c'était encore un tiroir-caisse où chaque commune puisait pour réaliser son projet.

Ceci explique certainement, quand on lit votre rapport sur le projet de Bordeaux, un certain nombre de préconisations qui sont loin de la réalité constatée :

L'action de la Ville par exemple pour la mixité sociale de l'habitat sur l'ensemble de la commune, on en est très loin ; les moyens mis en place pour l'accession sociale par la Ville de Bordeaux et leur insuffisance, ce qui est un constat réel.

Autant de critiques que nous avons faites lors de votre communication sur le projet urbain de Bordeaux.

On insiste beaucoup dans ce texte sur ce projet de Bordeaux. Monsieur le Maire, on va voter - c'est pour ça que je voudrais insister - ce contrat de co-développement avec la Communauté Urbaine, mais on ne veut pas voter ce qu'on n'avait pas voté à l'époque, à savoir le projet urbain que vous nous proposiez.

En effet, pendant 30 pages, ici, vous nous parlez de Bordeaux alors que nous on vous a toujours parlé des Bordelais.

Vous nous parlez de la pierre, vous nous parlez de construire. Nous on vous parle toujours de la vie.

Vous nous parlez d'une ville qui soit belle à vivre. Nous on vous parle d'une ville qui soit bien à vivre, ce qui est un peu différent.

Vous nous parlez toujours de haute qualité environnementale. Nous on vous parle de haute qualité de vie. Ce qui est différent également.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Un quartier, une résidence, c'est bien, Mais une vie de quartier, une vie de résidence c'est beaucoup mieux. C'est ce à quoi nous, nous aspirons.

M. LE MAIRE. -

Merci de soutenir nos efforts en ce sens. C'est exactement notre politique. Bravo.

M. RESPAUD. -

Force est de reconnaître, que cette vie, M. JUPPE, est loin d'être souvent au rendez-vous dans ce que vous construisez. J'en ai plusieurs exemples.

Ceci dit, nous n'avaliserons pas votre politique de développement urbain pour Bordeaux, mais nous serons quand même pour ce contrat de développement. Nous voterons pour. Il y a même d'excellentes idées comme l'aménagement de la place Gambetta, l'aménagement de la place Nansouty, de la voirie, des barrières.... Enfin il y a beaucoup de choses qui sont très intéressantes à l'intérieur et c'est pour ça que nous voterons pour bien entendu.

Mais le grand absent dans ce contrat, je le regrette, c'est quand même le stationnement de proximité sur Bordeaux.

Alors que vous agrandissez sans cesse l'aire du stationnement payant sur Bordeaux rien n'est prévu pour l'aménagement de parcs publics sauf le long de la ligne D du tramway. Sur l'ensemble des autres secteurs, rien, alors que la spéculation immobilière réduit le nombre de places dans les garages privés.

Il y a là maintenant de manière très nette, j'insiste là-dessus M. JUPPE, une atteinte à la liberté des Bordelais. Vous n'avez pas le même scrupule pour le grand stade – c'est la seconde idée que je voudrais développer – qui occupe dans ce contrat une place importante si on ajoute à la subvention donnée par la Communauté Urbaine les aménagements d'accès et de stationnement pour cet investissement.

Au sujet de ce stade j'avais une question très précise à vous poser. Je lisais que le Ministre des Sports David Douillet, un collègue à vous, pense que jamais l'Etat n'aurait dû mettre le moindre kopeck dans la construction des stades car, dit-il, c'est un marché de dupe. Dans le cadre de l'Euro 2016 le contribuable apporte 168 millions d'euros sans récupérer un seul centime des bénéfices de la compétition qui seront accaparés par les organisateurs. Puis ce sera surtout un profit pour les clubs.

Avez-vous l'assurance, Monsieur le Maire, que l'Etat versera les subventions prévues ? Quand les versera-t-il ? Mais si l'Etat ne remplit pas ses obligations, est-ce que ce seront les contribuables de la Ville de Bordeaux ou les contribuables de la Communauté Urbaine qui devront verser la différence ?

Voilà une question qui se pose maintenant, car vous n'ignorez pas que dans quelques mois il y a une échéance électorale fondamentale et que la décision qui est pour le moment celle de l'Etat, peut évoluer.

Je voudrais savoir si dans les engagements il y a une certitude. Est-ce qu'il y a des signatures qui sont apportées là-dessus.

Le troisième point que je voulais évoquer est relatif aux déchets ménagers qui sont, cela a déjà été dit, une lacune dans ce contrat.

C'est la marque de l'échec de la politique coercitive menée en centre ville.

On sait que depuis plus d'un an, à titre provisoire, il y a un système dérogatoire aux dispositifs ordinaires. Il y a maintenant deux Bordeaux en matière de déchets ménagers : le centre ville et le reste. Au centre ville un système à fréquence 4 + 2 au lieu de 2 + 1 hier sur Bordeaux, le ramassage les jours fériés, le ramassage des sacs d'ordures ménagères présentées hors bacs, le lavage des bacs.

On a une extension de ce système dans le quartier de la gare. Je m'en félicite. Je connais bien ce quartier. Je trouve qu'il le mérite. Mais ce n'est pas suffisant. Tout le quartier compris entre le cours de l'Yser et le cours de la Somme, le cours de la Marne et la rue Lafontaine aurait dû bénéficier de ce même système car il a pratiquement la même caractéristique que le centre ville. Je crois qu'il aurait dû être intégré au minimum dans le système du centre ville.

Mais surtout cette politique de ramassage des déchets est un échec car ça a été établi sans discernement, avec trop peu d'informations des habitants, sans examiner la possibilité réelle de la mise en pratique du tri sélectif, sans obligation pour les commerçants de trouver d'autres solutions que de mettre les déchets dans les bacs des résidents.

Il faut tout remettre à plat rapidement. Je regrette qu'on n'ait pas eu de débat depuis trois ans sur ce point. Il faut que ce soit maintenant une des priorités de la Mairie de Bordeaux. Quelle est la situation actuelle ? Quel est le programme que nous mettons en place dans la Ville de Bordeaux pour essayer d'avancer de la manière la plus intéressante possible vers le tri sélectif des déchets ?

Ce que je crains maintenant, c'est qu'après avoir essayé d'obliger les personnes à faire le tri sélectif partout et toujours on en soit réduit à reporter ce tri sélectif aux calendes grecques dans le centre ville.

Je crois qu'il faut donc améliorer la situation très rapidement. C'est la condition pour que les Bordelais, mais également les habitants de la Communauté Urbaine dans leur ensemble puissent laisser perdurer le système dérogatoire de ce centre ville. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci M. RESPAUD. Moi je n'aurais pas osé dresser un réquisitoire aussi sévère de la politique de la Communauté Urbaine en matière de collecte des déchets que celui que vous venez de faire. Je suis beaucoup plus indulgent vis-à-vis de la Communauté Urbaine, peut-être parce que je l'ai présidée pendant 10 ans et que je connais les contraintes.

Mais enfin je répercuterai auprès des autorités de la Communauté Urbaine la sévérité de votre jugement.

Je suis aussi extrêmement admiratif du numéro extraordinaire d'équilibriste qui consiste à voter un contrat de co-développement qui n'existe que parce qu'elle se fonde, c'est la volonté de la CUB elle-même, sur un projet de territoire.

Si vous étiez logiques avec vous-mêmes, refusant le projet de territoire il faut refuser le contrat de développement. Comme ce n'est pas la logique qui vous étouffe, mais plutôt la volonté de combattre systématiquement la politique du Maire de Bordeaux, je comprends bien votre démarche.

Enfin les bras m'en tombent quand vous me dites que pendant 15 ans il n'y avait pas la CUB dans les opérations de la Ville... Je vous rappelle que j'ai été président de la Communauté Urbaine

pendant 10 ans et que la quasi totalité des opérations qui se déroulent aujourd'hui ont été lancées sous ma présidence, y compris le pont Bacalan-Bastide.

Alors ne refaisons pas l'histoire, même si ça vous dérange, M. RESPAUD. Tout ça c'est de la petite politique de quartier.

En tout cas je serai très heureux qu'en votant le contrat de co-développement vous votiez aussi le projet de territoire de la Ville, parce qu'on ne peut pas faire l'un sans l'autre...

Mais si vous voulez être cohérent, si vous ne voulez pas du projet de territoire, ne votez pas le contrat de développement. Je préférerais ça à tout prendre.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

La CUB s'est fixée effectivement de grandes ambitions en matière démographique. Les contrats de co-développement s'appuient sur des délibérations communautaires relativement audacieuses à la fois en termes de logement, les fameux 50.000 logements, emploi, déplacement, espaces naturels, eau, déchet, climat, etc.

On ne peut donc que former le vœu que ces ambitions se déclinent en véritables opérations sur chaque territoire.

Qu'en est-il pour la Ville de Bordeaux ?

Le document soumis à notre approbation aujourd'hui a le mérite de tracer une voie claire et précise. C'est d'ailleurs la voie qui vous a guidé depuis votre arrivée sur la Ville de Bordeaux. Malheureusement nous ne la partageons pas. Pourquoi ?

Il s'agit, et ce n'est pas nouveau, de poursuivre dans cette vision que nous jugeons rétrécie d'une Ville de Bordeaux relevant le défi de la Ville, je cite le document, « post-industrielle et rayonnante. »

Le projet urbain prend de vitesse, selon nous, et le projet social et l'Agenda 21. Je m'explique.

Le projet urbain guide la construction de 50 à 60.000 logements supplémentaires à l'horizon 2030 sur Bordeaux. La délibération évoque pourtant la problématique du marché, je cite, « où l'offre bordelaise est inadéquate au regard des capacités d'investissement des familles. » Fin de citation.

Je continue :

« Bordeaux ne sait plus loger ses classes moyennes en raison du renchérissement du foncier et des coûts de construction. » Fin de citation.

Et de conclure :

« Il est donc nécessaire de favoriser une production de logements abordables. »

C'est très bien. Je signe cette déclaration des deux mains.

Mais quand on regarde les projets sur les territoires à développer, que ce soit au sud, au nord, ou sur rive droite Bastide, vous revendiquez, Monsieur le Maire, à chaque délibération concernant chacun des projets, une ambition sociale réduite à 20% de logement social. Et là vous allez me dire : non, c'est 55%.

Faux. Vous êtes bien sur 20% de logement locatif social puisque tout le monde s'accorde à dire aujourd'hui que le logement social ne peut être représenté que par les programmes conventionnés PLUS ou PLAI. Et vous revendiquez simplement 20% de ce type de logement locatif sur les

différents projets alors que cette demande de PLUS et PLAI représente 80% de la demande de nos concitoyens sur la ville.

Non, votre projet urbain, Monsieur le Maire, j'en suis désolé, n'est pas conforme aux objectifs de justice sociale. En ce sens il tourne le dos au deuxième pilier qui est le projet social de la Ville.

Le contrat fixe l'ambition également de créer 40.000 emplois nouveaux. Quels types d'emplois ? Le document insiste lourdement sur la prédominance du commerce. Evidemment qu'il va y avoir des kilomètres et des kilomètres de façades de commerces supplémentaires.

Cela dit, pour nous cela ne représente pas une politique sérieuse de l'emploi tant le secteur du commerce est particulièrement touché par les bas salaires, par la précarité et par les temps non complets.

Le tourisme, deuxième source d'emploi.

Le tertiaire. Compte tenu de l'apport de population importante il faut évidemment des services tertiaires. Vous citez l'économie verte, un peu d'artisanat, et basta.

Quel décalage avec les ambitions développées par ceux qui réfléchissent notamment à l'avenir des villes portuaires dans le monde. Je cite la 13^{ème} conférence mondiale des villes et ports qui disait :

« La donne environnementale et économique amène désormais les acteurs locaux à s'interroger toujours davantage sur la pertinence d'un modèle de développement du « waterfront » tout urbain. Le choix du maintien de fonctions portuaires actives en cœur de ville à l'interface des villes-ports ouvre de nouvelles perspectives en termes de projets à forte valeur ajoutée pour la ville comme pour le port. »

Désolé, sur la Ville de Bordeaux vous avez fait le choix. Je le respecte tout en ne le partageant pas. Vous tournez le dos à cette ambition pour la Ville de Bordeaux en niant ou en minimisant toute perspective de développement industriel intégrable à la ville dans les domaines nautiques, électriques, ou même agroalimentaires.

Votre projet urbain pêche par uniformité et tourne le dos donc à nouveau au projet social et même à l'Agenda 21 qui lui a pour visée le rapprochement domicile / travail, l'usage du fleuve pour les déplacements et les transports de marchandises.

Concernant les déplacements et pour finir, vous insistez à juste raison sur l'intérêt des deux ponts à venir, ainsi que sur la ligne D du tramway. Vous parlez de nécessité de liens circulaires entre différents quartiers, mais rien, malheureusement, sur une épine dorsale qui est essentiellement sur le territoire bordelais qui est la voie ferrée de ceinture qui pourrait selon nous devenir un élément dominant d'un bouclage non polluant et de transport en commun ouvert à tous reliant la rive droite et la rive gauche via le pont Bacalan-Bastide.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, nous nous abstenons sur ce contrat de co-développement.

M. LE MAIRE. -

Merci. Deux éléments de réponse simplement. Je persiste et je signe, c'est bien 35 + 20% de logements à loyers ou à prix maîtrisés qui sont prévus dans nos opérations, 20% d'accession sociale, 35% de locatif dans lequel il y a du PLS, du PLUS et du PALAI. Le PLS remplit sa fonction. Il permet de dégager un certain nombre de logements occupés dans le secteur du PLUS malgré des surloyers importants, et donc il participe pleinement de la chaîne de construction de logements.

Deuxièmement, je ne peux pas vous laisser dire que nous refusons toute implantation industrielle à Bordeaux. Ça n'a pas de sens. Nous avons beaucoup soutenu le développement de la SAFT par exemple, qui a l'essentiel de son centre de recherche mondiale sur Bordeaux, qui constitue une des premières entreprises du secteur.

Quant à expliquer que nous avons effacé les activités de caractère nautique des bords de la Garonne c'est un défi à la réalité et à l'avenir. A la réalité puisque le principal chantier de construction de catamarans de haut de gamme, il est à Bordeaux, c'est le CNB. Deuxièmement, vous le savez, moi je suis favorable, à condition qu'un certain nombre de préceptes soient respectés notamment la compatibilité avec le quartier, à ce que le Grand Port Maritime de Bordeaux aménage un atelier de réparation de grande plaisance dans les formes de radoub.

Donc nous allons exactement dans cette direction et je ne comprends pas que vous vous obstiniez à expliquer que nous tournons le dos aux activités nautiques.

J'ajoute enfin que j'espère que le Grand Port Maritime de Bordeaux sera capable de faire fonctionner rapidement un port de plaisance dans les bassins à flots, ce qui est aussi créateur d'emplois, notamment d'emplois de services artisanaux ou industriels. Il va de soi que la grosse activité portuaire, on ne va pas remonter le cours de l'histoire, elle est dans les sites industriels du port de Bordeaux, c'est-à-dire à Bassens ou dans d'autres sites et qu'on ne va pas retrouver cela sur les quais de Bordeaux ou dans le Port de la Lune.

Je voudrais dire à M. PAPADATO deux choses et pour répondre aux orateurs principaux de groupes. L'action 42 : 20 millions, ce n'est pas 20 millions de crédits d'études, M. PAPADATO, c'est 1 million de crédits d'études et un échéancier de travaux qui sera à préciser par les études qui vont être financées dans un premier temps. Donc bien entendu l'assainissement de la rive droite et de Bastide-Brazza sera pris en compte dans cette enveloppe financière qui est substantielle.

Je ne comprends pas du tout non plus les critiques que vous apportez sur le point 97 en expliquant qu'on élimine les centres de recyclage de Bordeaux et qu'on se contente d'y créer deux éco-points. Moi je lis le texte :

- « 1 - Agrandissement du centre de recyclage Bordeaux-Surcouf.
- 2 - Réalisation d'un nouveau centre de recyclage à Caudéran.
- 3 - Création d'un centre supplémentaire à Brazza.
- 4 - Centre complémentaire sur Bordeaux / Floirac. Donc ça peut être à Bordeaux. »

C'est 4 centres de recyclage qui sont prévus dans les prochaines années, et en fait la réalisation de 7 éco-points, et non pas de 2 ou 3 comme vous l'avez dit.

C'est une enveloppe financière de 8,4 millions dans un premier temps au titre de cette action 97 qui va tout à fait dans cette direction.

Mme NOËL, si vous voulez bien concentrer votre propos et peut-être ne pas reprendre l'ensemble du projet urbain ça serait bien.

MME NOËL. -

Justement pour ma part je ne reviendrai pas sur le projet urbain qui est repris en préambule du contrat sur lequel nous avons déjà eu l'occasion d'avoir un débat dans cette assemblée. Il me semblait qu'à l'ordre du jour était la question du contrat de co-développement lui-même entre la Ville et la Communauté Urbaine.

Pour notre part la contractualisation des relations entre la CUB et les communes constitue, nous semble-t-il, une avancée indéniable. Cette démarche permet de faire en sorte que les communes s'inscrivent de manière plus lisible dans le champ des politiques prioritaires qui sont définies à l'échelon communautaire. Je pense que cela permet d'évoluer dans un cadre plus transparent et plus en phase avec les priorités définies au plan communautaire.

Je ne reviendrai pas non plus sur un certain nombre de projets qui sont inscrits dans ce contrat sur lesquels nous sommes en total désaccord. Bien entendu le grand stade est évidemment une des opérations que nous rejetons de la manière la plus forte.

Il se trouve, dans le cadre de ce contrat de développement sur ce projet, que la CUB va financer à hauteur de 500.000 euros des travaux concomitants d'aménagement de voirie et de parking. On commence à mettre le doigt dans l'engrenage de ces travaux concomitants. Aujourd'hui 500.000 euros, demain il y aura toute une série d'autres aménagements nécessaires.

D'ailleurs on n'a toujours pas eu connaissance du budget global de la politique d'accompagnement de ce projet de grand stade.

Mon collègue HURMIC n'est pas là, mais je ne peux pas m'empêcher de signaler que j'étais assez amusée de l'entrefilet qui est paru hier dans Sud-Ouest Dimanche qui reprend mot pour mot ce que nous disons avec force depuis le début.

« Il semble qu'il y ait des prises de conscience tardives, espérons qu'elles soient généralisées. »

Et effectivement, c'est bien mis en exergue, le Ministre des Sports s'en est aperçu :

« Jamais l'Etat n'aurait dû mettre le moindre kopeck dans la rénovation et la construction de 9 grands stades - dont celui de Bordeaux - dans la perspective de l'Euro 2016. Le contribuable apporte 168 millions d'euros sans récupérer un seul centime des bénéfices de la compétition. Ils seront accaparés par les organisateurs et ce sera tout profit pour les clubs. Ils évolueront dans des enceintes qui leur permettront d'engranger des recettes supplémentaires alors qu'ils viennent de décrocher 600 millions d'euros de droits TV, de quoi distribuer des salaires encore plus indécents.

Il n'est peut-être pas trop tard pour faire marche arrière les travaux n'ayant pratiquement pas commencé. »

Donc je vous engage et j'engage les Bordelais à participer massivement à l'enquête publique qui va s'ouvrir très prochainement, à s'exprimer sur ce sujet et à exprimer leur désaccord pour ce projet tout à fait non avvenu.

Deuxième point. Je souhaitais mettre l'accent sur une autre fiche qui concerne l'étude du réaménagement de la place Gambetta. Nous sommes bien entendu totalement favorables à cette réflexion sur un aménagement repensé de la place Gambetta.

Je voulais dire que nous sommes à cet égard assez étonnés que la Ville de Bordeaux n'ait pas inséré dans ce projet une étude de ZAPA, de Zone d'Action Prioritaire pour l'Air, alors que la Ville de Mérignac l'a insérée dans le contrat de co-développement.

Pourtant il nous semble que compte tenu de toutes les problématiques cumulées sur cette place ce site aurait constitué un terrain d'études tout à fait privilégié. Je rappelle que la place Gambetta constitue un point noir en termes de pollution liée à la circulation et que c'est là qu'est enregistrée à l'échelle de la Communauté Urbaine la plus forte concentration en particules en suspension et de dioxyde d'azote.

Evidemment nous avons aujourd'hui une problématique très difficile avec, au-delà de toute la circulation automobile, 10 lignes de bus qui circulent autour de la place Gambetta.

Là je ne peux m'empêcher de redire et de dénoncer une erreur historique qui a été faite lors de la mise en place du tramway. Dieu sait que nous nous sommes battus pour que cette erreur ne soit pas faite. Nous la payons aujourd'hui et nous allons la payer longtemps parce qu'il n'y a pas de solution. C'est-à-dire qu'on a abandonné la ligne 7-8, Gare – Victoire – Gambetta et au-delà, Mérignac, au profit d'un passage par les quais et par les Quinconces, alors que cette ligne était indispensable.

Aujourd'hui on en voit toutes les difficultés. On ne va pas savoir comment traiter cette place parce qu'effectivement il y a peu de solutions.

Je ne parle pas en plus de l'engagement des travaux de la rue Fondaudège qui ne vont faire que complexifier l'affaire.

Je voulais le dire parce qu'il y a parfois des décisions qui sont prises et on en voit les conséquences fortement plus tard. Là elles sont véritablement dramatiques.

M. LE MAIRE. -

Sur ce dernier point je suis en total désaccord avec ce que vous venez de dire. Le réseau a été bien conçu. Il faut qu'il évolue aujourd'hui. Ce que vous dites n'aurait rien réglé. On est bien heureux d'avoir le tramway sur les quais et de pouvoir desservir le futur pont Bacalan-Bastide et tout le quartier de Bacalan. Malheureusement, ça ne marche pas. Et si on n'avait pas remis en cause ce qui était prévu sur le pont des écluses on n'en serait pas là.

En ce qui concerne le stade, d'abord je suis très confiant, Mme NOËL. Je voudrais vous le dire. Parce que si le Président de la République actuel est reconduit, le projet se poursuivra, bien entendu. Je ne partage pas du tout l'expression de M. Douillet qui a peut-être découvert le dossier un peu tard. Ça s'explique souvent quand on est novice dans un secteur.

Deuxièmement, si l'alternance devait jouer je prends les paris. Le nouveau gouvernement ne supprimera pas la subvention au stade de Lille et au stade de Lyon. Le Maire de Lille et le Maire de Lyon dans cette hypothèse auront suffisamment d'influence pour maintenir le versement des subventions. Je pense qu'à ce moment-là Bordeaux sera traitée comme Lille et Lyon dans la parfaite continuité républicaine. Donc je n'ai pas trop de souci de ce côté-là.

M. MARTIN voulait dire un mot sur le port, je pense.

M. MARTIN. -

Non. Simplement, Monsieur le Maire, M. PAPADATO a évoqué un « feu mystificateur ». Je pense qu'il fait allusion à une usine qui a été construite il y a 20 ans à Bègles. M. PAPADATO j'en suis très fier. Elle a été édifée dans le cadre d'un plan Trivac qui à l'époque faisait référence. J'imagine ce qui se serait passé si depuis 20 ans elle n'avait pas été construite.

Je vous rappelle qu'elle avait trois fours, dont un qui a servi à nos amis du Département qui à l'époque l'a critiquée ; je crois que c'est également la première unité où il y avait une grande aire de recyclage.

Donc moi je me réjouis de cet ouvrage. Il a peut-être un peu vieilli. Ça ce n'est pas mon problème. A l'époque je peux vous dire qu'on était en pointe. Et le plan Trivac a fait référence au plan national.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais rajouter un mot. Sur le positionnement du nouveau stade au Lac, j'espère que Mme NOËL aura à cœur de défendre son point de vue lorsqu'on nous présentera, dans le cadre des 50.000 logements de la CUB, l'étude qui a été confiée sur ce secteur à l'équipe de Rem Koolhaas qui explique que la présence d'un nouveau stade va être un atout formidable pour le développement de ce secteur avec de grands équipements structurants qui permettront de développer à la fois de l'activité et du logement.

Donc je me réjouis beaucoup de voir que la CUB intègre maintenant totalement ce projet.

De même que dans l'étude de Rem Koolhaas telle qu'elle existe aujourd'hui on voit se dessiner le bouclage des deux lignes de tramway, celle qui arrive des Aubiers en direction du Parc des Expositions, mais celle qui arrive aussi de Claveau, pour faire un circuit continu qui sera un très beau projet de développement pour ce secteur prenant appui notamment sur le nouveau stade de Bordeaux.

Voyez qu'il y a une très grande cohérence dans la démarche de la Communauté Urbaine et dans celle de la Ville.

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, par rapport aux propos de Mme NOËL sur la ZAPA et la situation place Gambetta, en réalité nous n'avions aucune raison de faire figurer l'étude pour la faisabilité d'une ZAPA dans ce contrat de co-développement puisque cette étude a été décidée il y a longtemps, qu'elle est en cours de réalisation aujourd'hui et que nous la cofinçons comme le fait la Ville de Mérignac à hauteur de 8%, si j'ai bonne mémoire.

Deuxièmement on pourrait dire que la Ville de Bordeaux constitue de fait déjà certainement la ZAPA, au vrai sens du terme, la plus importante...

M. LE MAIRE. -

La ZAPA ?

MME WALRYCK. -

La Zone d'Action Prioritaire pour la qualité de l'Air.

... la plus importante en France avec nos 160 ha où la voiture ne peut pas circuler aujourd'hui avec la multiplication des zones 20 et des zones 30 dans la ville.

Troisièmement, la situation que nous connaissons place Gambetta, si vous regardez attentivement les statistiques de l'AIRAQ, sachez que concernant la qualité de l'air et les dépassements en PM qui avaient été observés, en fonction des seuils de l'Union Européenne qui ont été rabaissés en 2007, sur la place Gambetta il y a 2 ans, on est heureusement dans des seuils tout à fait acceptables sur les résultats 2010/2011, d'une part.

D'autre part nous avons pris d'emblée toutes les mesures qui pouvaient être prises avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, par exemple :

- en demandant à ce que les bus qui n'étaient pas propres et qui fonctionnaient sur le réseau du Conseil Général, soient propres et fonctionnent différemment dans leur mode de stationnement sur la place ;

- ou, avec la CUB, quand nous avons développé des mesures visant à mettre un couloir de bus cours Clémenceau ;

- ou dans toutes les études qui sont à réaliser aujourd'hui avec l'AIRAQ et avec les prestataires qui vont être chargés de réaliser cette étude pour connaître les causes de cette pollution en PM.

Et pour répondre à M. PAPADATO, je ne peux pas vous laisser dire M. PAPADATO que je serais un peu frileuse ou pas intéressée par les problématiques énergétiques dans le cadre de ce contrat de co-développement. Je siège dans le comité de pilotage de toutes les études qui sont réalisées notamment sur La Bastide-Niel ou dans d'autres ZAC.

Un certain nombre d'actions sont inscrites dans ce contrat de co-développement. Je pense que vous n'avez pas regardé dans le détail l'ensemble des opérations. Je vous invite à vous référer à l'action 48 par exemple, ou à l'action 96, mais il y en a bien d'autres.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je mets aux voix le contrat de co-développement.

Qui est pour l'adoption ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Commune de Bordeaux Communauté urbaine de Bordeaux

2012-2014
Contrat de co-développement



Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 84 84
Fax 05 56 96 19 40
www.lacub.fr



PREAMBULE

Le territoire girondin continue sa croissance démographique avec un accroissement annuel de sa population supérieur à la moyenne nationale (de 1.35 % en moyenne par an en Gironde contre 0.7 % en France). Cette dynamique démographique se répartit davantage sur le territoire girondin que sur la Cub : l'étalement urbain en est le corollaire. Les indices montrent que cette croissance sera, au minimum, maintenue dans cette proportion.

L'agglomération bordelaise connaît aujourd'hui une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale (+1.1 % en moyenne sur l'aire urbaine) mais qui reste inférieure à la moyenne girondine. Cette poussée démographique s'est aussi accompagnée d'une augmentation significative des emplois salariés du privé supérieure à 2% depuis une vingtaine d'années.

L'agglomération bordelaise a ainsi retrouvé depuis la fin des années 1990 une attractivité économique mais aussi résidentielle qui repose principalement sur :

- l'effort de requalification des espaces publics mené dans le cœur de l'agglomération, symbolisé au premier chef par l'aménagement des quais rive gauche et celui du quartier Bastide rive droite. Il a remis en lumière la beauté du centre historique de la ville. Il a aussi amorcé un rapprochement et un nécessaire rééquilibrage entre les deux rives du fleuve.
- la mise en place d'un vaste réseau de tramway, articulée à la reconfiguration du réseau de bus et à une politique de promotion du vélo, qui a apporté un début de réponse au problème des déplacements à l'intérieur de l'agglomération. Desservant les grands pôles du territoire, le tramway a également constitué un puissant outil de dynamisation des centres des communes périphériques.
- un ensemble de grands projets programmés ou en cours de réalisation, à commencer par l'arrivée de la LGV et la construction d'un nouveau pont à l'entrée du port de la Lune.

L'agglomération bordelaise bénéficie aujourd'hui des atouts indispensables pour provoquer le saut d'échelle nécessaire au passage du statut de capitale régionale à celui de métropole européenne. Mais il lui reste tout de même un certain nombre de handicaps à combler pour franchir ce palier. Elle est par ailleurs confrontée, comme tous les autres territoires, aux grands défis globaux du XXI^e siècle que sont la mondialisation, la raréfaction des ressources naturelles et le réchauffement climatique.

Pour exploiter ses atouts, surmonter ses handicaps et relever les nouveaux défis auxquels elle est confrontée, le choix le plus judicieux est la métropole, métropole qu'il faut organiser pour en tirer le meilleur parti.

Cinq directions, cinq « sens » peuvent ici orienter l'action publique. Cette métropole à venir devra être à la fois : solidaire, stimulante, sensible, sobre et singulière.

La Cub et ses communes doivent relever ces défis dans les prochaines années en offrant à leurs citoyens cette métropole plus solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière donc UNIQUE. Ces cinq sens proposés dans le cadre du projet métropolitain seront à terme les fils conducteurs de l'ensemble des projets menés par la Cub et ce, à toutes les échelles du territoire.

Le projet métropolitain devient la matrice aux différents projets et processus menés par notre établissement public : les contrats de co-développement seront un des premiers modes opératoires, notamment à travers des modes de coopération novateurs et exemplaires.

Les objectifs d'agglomération qui restent toujours d'actualité s'inscrivent dans la continuité du projet métropolitain. Ils sont partie intégrante des présents contrats comme cela fut le cas dans la première génération des contrats de co-développement.

En terme d'actions, la lutte contre l'étalement urbain, l'offre de logement diversifiée pour accueillir une population nouvelle et maintenir les habitants actuels dans de bonnes conditions d'habitat et de travail, l'attractivité économique à promouvoir dans un cadre de compétitivité accrue des territoires restent les enjeux que chacune des communes de la Cub doit porter et partager.

La Cub, Etablissement de coopération intercommunale a une double vocation :

- Pour les communes, elle répond au besoin de services à la population en terme de déplacement, de collecte et de traitement des déchets ménagers, d'adduction d'eau et en traitement des eaux usées, en protection contre les inondations
- Elle est le lieu de débats, de définition et de mise en cohérence des projets de développement à l'échelle de l'agglomération : c'est la gouvernance de l'agglomération.

L'accord de coopération a proposé de partager un diagnostic sur l'évolution de notre agglomération en précisant les enjeux communs à porter conjointement entre chaque commune et la Cub à l'horizon des 5 à 10 ans.

Il s'agit donc, d'une part, de préciser les objectifs de l'agglomération au regard du projet métropolitain et de ses 5 axes de références dont la recherche d'une croissance démographique choisie et de ses conséquences sur l'aménagement urbain, les déplacements, le développement économique, la gestion des services urbains et le développement durable (préservation des espaces naturels, lutte contre le changement climatique).

Déjà, à cet effet, la Cub a réorganisé l'ensemble de ses services pour à la fois porter la gouvernance au plus près des communes par la création des directions territoriales et prendre en compte les nouveaux défis identifiés dans le projet métropolitain : nature, développement économique, mobilité, habitat et ce, par la création de directions spécifiques.

D'autre part, il s'agit de définir les modalités de mise en œuvre des objectifs d'agglomération pour assurer la lisibilité des engagements de la Cub et de la commune dans la réponse au diagnostic.

C'est l'objet du présent contrat.

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0010 en date du 20 janvier 2012,

Et

La Commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 20 / en date du 2012,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser les objectifs partagés par la Communauté urbaine et la commune sur le territoire de la commune, et de garantir la convergence des actions communautaires et communales.

Il vise à accompagner et cadrer les relations entre la Communauté urbaine et la Commune de Bordeaux, sur la base d'un partenariat négocié et d'engagements réciproques.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS D'AGGLOMERATION PORTES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

L'un des enjeux de la contractualisation Cub/communes est de mettre en cohérence les objectifs d'agglomération dans le cadre du projet métropolitain en concordance avec le projet de développement de chaque commune.

Ainsi le contrat de co-développement 2012-2014, tout en intégrant les objectifs d'agglomération, se propose de développer un projet de territoire à travers les 5 axes décrits dans le projet métropolitain dits des 5 sens :

- ↳ Construire une métropole solidaire, par un équilibre en terme de développement urbain et en garantissant l'accès au logement pour tous.
- ↳ Développer une métropole stimulante en renforçant son attractivité qu'elle soit économique ou des « savoirs ».
- ↳ Créer et gérer une métropole sobre au développement maîtrisé et durable afin de lutter contre le changement climatique.
- ↳ Imaginer une métropole sensible, en développant des espaces urbains aux ambiances diversifiés et de qualité sans tomber dans l'aseptisation
- ↳ Redécouvrir une métropole singulière, en gardant une identité bordelaise, unique et spécifique.

Ces cinq axes s'appuieront sur une gouvernance de proximité en permettant à la Cub et aux communes de :

- créer des nouveaux modes de débat et de décision plus participatifs,
- renforcer le partenariat avec les communes,
- développer la mutualisation des moyens et des temps,

- permettre la mise en cohérence de politiques transversales et partenariales (notamment en matière de développement durable).

Les communes sont parties prenantes du projet métropolitain et participent à son élaboration. Le contrat de co-développement est l'un des documents de référence qui, tout en présentant le projet de territoire de la commune et son programme d'actions, prend en partie en compte la vision métropolitaine.

Comme rappelé en introduction, le projet métropolitain est dans la continuité des objectifs d'agglomération déclinés dans les précédents contrats qui sont toujours d'actualité.

Pour mémoire, les objectifs d'agglomération avaient pour ambition de :

↳ **Construire la métropole de demain, pour équilibrer le développement urbain et garantir l'accès au logement pour tous, au travers de :**

- La promotion d'une agglomération proche et solidaire permettant d'accueillir plus de 100 000 habitants à l'horizon 2020, ceci en aménageant l'espace, selon des principes d'économie et de mixité des fonctions urbaines, et d'un développement urbain périphérique favorisant les polarités,
- La valorisation de la diversité de nos paysages naturels et fluviaux,
- La diversification de l'offre d'habitat et la dynamisation de la production de logement social,
- La reconstitution des réserves foncières préparant les projets futurs,
- L'accompagnement de la métropolisation de l'agglomération en promouvant des projets phares qui contribuent à son attractivité.

↳ **Renforcer l'attractivité de la métropole, pour une économie dynamique et équilibrée, selon les axes suivants :**

- Renforcer la compétitivité de notre économie en développant les filières structurantes, la prévention du risque économique, en encourageant le développement des filières émergentes, en renforçant la promotion économique,
- Promouvoir l'économie de proximité en améliorant l'accueil des entreprises dans le respect environnemental, en renforçant le tissu économique diffus et l'économie sociale et solidaire, en maintenant le commerce de proximité et en maîtrisant l'urbanisme commercial.

↳ **Favoriser une mobilité maîtrisée et durable, par :**

- Le développement de l'offre de service de transport en commun,
- L'amélioration des conditions de déplacement pour favoriser la mobilité et réduire l'usage de la voiture en complétant le maillage du réseau viaire, en augmentant la qualité de service de transport en commun urbain, en favorisant l'utilisation des modes doux et une circulation apaisée et en développant l'intermodalité.

↳ **Gérer la ville au quotidien, l'écologie urbaine au service des habitants, en :**

- Optimisant la gestion des déchets ménagers,

- Gérant durablement l'eau, les ressources et les risques,
- Mettant en œuvre le Plan Climat à l'échelle du territoire : favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
- Limitant les nuisances.

↪ **Poser les bases d'un partenariat, d'échanges renouvelés en :**

- Instaurant des modalités renouvelées de débat et de décision,
- Renforçant le partenariat de proximité avec les communes.

Les contrats 2012-2014 entre la Cub et chacune des 27 communes déclinent de manière opérationnelle à travers les projets de territoire partagés et dans leur portefeuille d'actions, le projet métropolitain et ce, dans le respect des objectifs d'agglomération.

Ils s'appuient sur l'ensemble des délibérations cadre actuelles régissant les compétences de la Cub, notamment :

- L'évolution des compétences de la Cub : délibération du 25 novembre 2011 pour les compétences Aire de grand passage, Archéologie préventive, Aménagement numérique, Réseaux de chaleur et de froid, Soutien et promotion d'une programmation culturelle métropolitaine.
- Le schéma métropolitain de développement économique (2011)
- Le plan climat (délibération du 11 février 2011)
- L'agenda 21 (délibération du 14 octobre 2011)
- Les aires d'accueil des gens du voyage (conformité au schéma départemental d'accueil des gens du voyage) – (2011)
- La politique communautaire en matière d'espaces naturels (2011) : délibération du 16 décembre 2011 Projet Nature – Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets
- Le programme local de prévention des déchets (délibération du 27 mai 2011)
- Le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitain (2011)
- La nouvelle politique de l'eau (décembre 2011)

Et à venir :

- Le nouveau guide d'orientations de l'aménagement des espaces publics (2012)
- Les règlements d'intervention pépinières d'entreprises, commerces de proximité,...

ARTICLE 4 : LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le projet de territoire bordelais s'inscrit dans une logique portée depuis 15 ans : il s'attache à retisser des liens urbains d'un territoire à recomposer, avec l'ambition complémentaire d'en faire à chaque fois une nouvelle centralité et de renforcer celles qui existent déjà.

A travers la volonté de reconquête urbaine de toutes ces anciennes zones industrielles et portuaires, le projet de territoire bordelais affiche moins l'ambition de commencer partout des

projets d'aménagement que de poursuivre l'effort entrepris, sans réversibilité possible dans la dynamique territoriale engagée.

A cette échelle, Bordeaux va au-delà de sa simple figure historique constituée de quartiers aux nuances sociales et démographiques déjà prononcées de Saint-Michel aux Chartrons, de Mériadeck à la Victoire, pour composer de nouvelles centralités, comme plusieurs variations sur le même thème, celui du centre métropolitain.

Le projet de territoire bordelais poursuivra la redynamisation de ses quartiers historiques malgré l'émergence attendue des nouvelles centralités bordelaises. Ils demeurent la première vitrine de Bordeaux à partir de laquelle se construit son image et s'est fait son renouveau, de la ville voiture à la ville partagée, de la ville postindustrielle à la ville rayonnante faisant référence pour son agglomération, sa région et au-delà.

Par cette mutation en forme de transition urbaine, les Bordelais évoluent vers une nouvelle pratique de la ville presque charnelle avec des lieux jusque là cachés au plus grand nombre, qu'il s'agisse des quais rive gauche ou des berges de la rive droite.

Dans cette ville retrouvée, le projet de territoire bordelais assure une dynamique de développement commune aux quartiers anciens et futurs par la mise en œuvre des trois piliers de l'action municipale : le projet urbain, le projet social et l'Agenda 21.

Leur déclinaison à travers les réponses apportées au développement de chaque quartier se fera dans le respect des identités territoriales existantes et avec l'envie de dialoguer avec tous les acteurs de la société qui s'intéressent à l'évolution de leur quartier. Instituée depuis plusieurs années par la Ville, la concertation sous toutes ses formes est aujourd'hui un mode de partage de l'information et une source d'investissement de chacun dans l'évolution de son quartier.

I.CONSTRUIRE LE RESEAU DES CENTRALITES BORDELAISES : UNE AMBITION COMMUNALE DANS UNE LOGIQUE METROPOLITAINE

Les centralités bordelaises, c'est l'arc de développement durable en complément du centre ville que nous connaissons. C'est aussi la capacité d'une agglomération à se donner les moyens de contenir son expansion, en créant des quartiers singuliers et en renforçant les autres, chacun bénéficiant d'une multitude de connexions et chacun étant capable de générer des images et des lieux de référence qui feront écho aux attentes du plus grand nombre.

Les centralités bordelaises sont une réponse à l'étalement urbain qui n'est pas un processus sans limite. Elles réaffirment que la richesse et l'intensité d'une ville passent par la contraction des distances qui rend plus facile le développement des échanges. C'est enfin une manière de dire que la pluralité des usages et des fonctions dans un même lieu est une condition nécessaire à l'existence d'une intelligence collective.

1. La réponse aux enjeux démographiques passe par le centre métropolitain et l'implication de tous ses territoires

Les débats qui agitent notre agglomération autour du thème de la métropole millionnaire ont eu le mérite d'apporter enfin une réponse au scénario démographique au fil de l'eau qui confirmait le processus d'étalement urbain au-delà même de l'aire urbaine bordelaise.

Le coût pour les collectivités de l'extension des réseaux et celui pour les particuliers d'un usage quotidien et sans joie de la voiture ont ainsi conduit Bordeaux et la Cub à revoir à la hausse leurs ambitions démographiques :

- **Bordeaux accueillera 100 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit entre 50 et 60 000 logements**
- la Cub affiche un objectif de 150 000 habitants supplémentaires hors Bordeaux à répartir en priorité le long des grands axes du réseau de transport en commun.

Construire entre 50 000 et 60 000 logements en 20 ans , demandera un effort considérable à la Ville.

Cela amènera Bordeaux à multiplier quasiment par deux sa production annuelle et imposera à la ville de Bordeaux des investissements importants pour le développement des équipements publics indispensables à la vie des quartiers (groupes scolaires, crèches, centres d'animation, équipements sportifs et culturels, espaces verts).

Construire des logements suppose aussi l'existence d'un marché. C'est à Bordeaux que ce marché existe, que la demande de logements est la plus dynamique. C'est aussi là que l'offre se révèle la plus faible, la plus inadéquate également au regard des capacités d'investissement des familles. Bordeaux ne sait plus loger ses classes moyennes, en raison du renchérissement du foncier et des coûts de construction.

Il est donc nécessaire de construire beaucoup et de favoriser une production de logements abordables.

- *Poursuivre la construction en diffus et la relancer dans les quartiers historiques*

Bordeaux depuis 15 ans a gagné plus de 25 000 habitants logés pour 88% d'entre eux dans les quartiers existants aux Chartrons, à Caudéran et déjà sur Bastide.

Les quartiers existants, dans l'intraboulevard, à Caudéran et à Saint-Augustin continueront d'accueillir des populations nouvelles à l'instar des plus anciens.

Bordeaux en 2030, c'est aussi un centre historique qui aura poursuivi son renouvellement depuis la fin des années 1990, avec le souci constant de redonner une image positive de l'habitat dans les quartiers anciens, débarrassés de ses scories (vacance, insalubrité), mais sans perdre ses multiples âmes.

Avec **l'opération Bordeaux [re]centres**, la Ville et ses partenaires ouvre une nouvelle page de son action dans le centre historique. Au-delà de la seule production de logements et de la

diversification, ce projet ambitionne de proposer une nouvelle manière de vivre en centre ville. La Cub et la Ville réfléchiront ensemble à l'aménagement des espaces publics et ses interfaces avec la domanialité privée, aux complémentarités entre les différentes fonctions urbaines.

Il s'agit d'apporter en fin de compte une réponse crédible à la question de l'habitat au cœur d'une métropole millionnaire en contrepoint de l'aspiration toujours plus grande à la vie en périphérie.

Ces quartiers pourront de plus en plus difficilement se densifier en raison des coûts d'acquisition de plus en plus élevés et des résistances grandissantes des riverains à accepter une évolution des formes urbaines dans les quartiers constitués.

- *Aménager et construire en priorité dans les territoires de l'arc de développement durable*

La croissance bordelaise dans les prochaines décennies se fera d'abord sur du foncier disponible public ou privé, sans affectation ou mutable à court ou moyen terme, dans des territoires de reconquête qui entourent le centre historique.

Le fait n'est pas nouveau : comme dans toutes les métropoles occidentales le déclin de l'activité industrielle tout au long du 20^e siècle a imposé de repenser sa place à l'échelle de l'aire urbaine et de réfléchir à l'utilisation des espaces laissés en jachère. Ces friches de la rive droite bordelaise, des Bassins à flot et du secteur de la gare sont une réalité physique dont on doit tirer parti.

Ces lieux de l'entre-deux urbain sont les territoires de la post industrialisation que la ville instituée ne s'est pas réapproprié. Ils s'y développent plusieurs formes de marginalité et par endroits une certaine poésie du vide qui doit stimuler notre capacité à réinventer, à trouver de nouvelles écritures sur le palimpseste de la ville.

C'est la chance de Bordeaux et de sa métropole de disposer d'un potentiel de cette envergure tout autant que son principal défi. Il se trouve aux portes de la ville historique, au cœur de l'agglomération bordelaise.

A notre époque où la conscience de la raréfaction des ressources devient la norme, la conjugaison de cette richesse urbaine inexploitée avec l'ambition démographique retrouvée impose comme une évidence un mode de développement fondé sur le renouvellement de la ville sur elle-même. La ville compacte sera resserrée autour de ses fonctions vitales.

Bordeaux en 2030 verra la réalisation de l'arc de développement durable. De nouveaux espaces urbains compléteront ainsi le paysage actuel et feront l'image de Bordeaux.

S'il n'est pas question d'être un miroir de la rive gauche, il ne s'agit pas non plus de composer un paysage de périphérie. Les urbanistes retenus par la Cub, la Ville et l'OIN sur cet arc devront trouver cette ville médiane, un peu utopique, se parant des atouts de la centralité tout en captant le rêve d'espace de ceux qui s'exilent du centre.

Leurs propositions tout en étant différentes devront être conciliables car la somme de leurs projets fera la ville.

Les futures centralités bordelaises ne sont à ce jour que de vastes zones en projet. C'est

le moment d'avoir des idées fortes et de l'ambition en matière d'aménagement pour porter le projet dans la durée.

Ainsi, le plan guide des Bassins à flot dessiné par Nicolas Michelin a donné un sens au projet en orientant la trame des futurs bâtiments perpendiculairement aux bassins. Cela permettra de dégager des sentes publiques qui assureront des continuités douces entre l'échelle du grand paysage (la plaque portuaire et les bassins, l'interface public / privé et le cocon résidentiel).

Dans le cadre de l'OIN, le projet de concours de Bernard Reichen pour le secteur Saint-Jean Belcier se fonde également sur un concept simple mais évocateur : la structuration de l'ensemble du plan urbain autour d'une voie intermodale partagée en forme de grand anneau apporte un équilibre bienvenu entre un urbanisme de proximité et la future dimension internationale de ce quartier.

Les opérations d'aménagement identifiées à ce jour sur l'arc de développement durable (Ginko, Bassins à flot, Bastide Niel, Bordeaux Euratlantique) n'apporteront que 45 000 habitants supplémentaires. En plus de la construction de nouveaux logements dans les quartiers déjà constitués, d'autres espaces de la ville devront donc être investis pour tendre vers l'objectif des 100 000 habitants supplémentaires en 2030.

- *Investir d'autres territoires du centre métropolitain, au-delà des opérations d'aménagement connues*

L'enjeu démographique rend nécessaire l'interrogation d'une évolution du zonage des grands secteurs monofonctionnels. Ils couvrent une grande partie du Nord de Bordeaux autour de la rocade et sur la rive droite à Brazza entre le site de la ZAC Bastide Niel et le débouché du futur pont Bacalan-Bastide.

Le besoin de rapprocher les territoires, de mettre en tension les espaces, de rendre la ville plus unitaire sont d'autres enjeux importants pour faire évoluer ce zonage et en capacité de faire lien entre les centralités bordelaises.

Le secteur de Bordeaux Nord couvre 500 hectares et englobe notamment le secteur Alfred Daney.

Son aménagement exigera une évolution vers une mixité fonctionnelle, laissant toute sa place à la zone économique d'intérêt métropolitain. Dans celle-ci les entreprises devront être sobres en consommation de foncier.

Les réflexions devront en premier lieu se porter sur le devenir des grandes entités foncières de ce secteur, celles du Grand Port Maritime de Bordeaux (anciens terrains Apsys), d'Immochan et de la Cub.

Cette réflexion ne pourra s'élargir qu'avec la modification dans un premier temps de la vocation unique de ces terrains dans le cadre de la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (le Scot). C'est une étape indispensable pour initier certaines mutations tout en donnant le temps à la collectivité d'engager des travaux d'infrastructures permettant de régler les nombreux problèmes de voirie et d'accessibilité.

A plus long terme, le Plan Local d'Urbanisme pourra également évoluer vers une vocation mixte de ces terrains, afin de limiter la spéculation.

Pourvu d'un zonage à vocation économique exclusif, **le secteur Brazza doit évoluer dans un**

sens comparable et sans nul doute de manière plus rapide.

Sa position plus centrale et au débouché du pont Bacalan-Bastide engendre déjà des phénomènes spéculatifs sur des terrains majoritairement privés. Les collectivités doivent maintenant accélérer leur réflexion en matière d'aménagement en proposant une stratégie claire sur la question de la maîtrise foncière.

Sur ce point, la Ville a commencé à agir en acquérant l'ancien site de Soferti et en dirigeant des études préopérationnelles en partenariat avec la Cub.

Elle entend ainsi influencer rapidement sur le devenir d'un site autrefois lointain et en périphérie *Seveso*, mais dont la physionomie va radicalement se transformer avec la mise en service du pont Bacalan-Bastide en 2013.

Depuis ce site, ce territoire qui s'étend vers l'Est jusqu'à l'avenue Thiers et vers le Sud aux abords de la future ZAC Bastide Niel permettra d'accueillir 6000 habitants. Nous conserverons en plus sa dimension économique incarnée de longue date par les Grands Moulins de Paris et valorisée depuis plusieurs années par les installations successives des imprimeries du journal Sud-Ouest et le lotissement d'activités de la Communauté urbaine.

- *Recomposer avec les quartiers d'habitat social bordelais*

Pour certains quartiers, la capacité de renouvellement urbain propre à répondre à l'enjeu démographique bordelais devient secondaire face à l'impérieuse nécessité de mieux les intégrer sans bouleversements majeurs dans le quotidien de leurs habitants.

C'est le cas des **quartiers d'habitat des Aubiers, de la Benaugue et du Grand Parc** où les collectivités réfléchissent avec les organismes gestionnaires à une recomposition des espaces publics et une requalification du patrimoine bâti.

C'est une manière de renverser les préjugés et d'affirmer que la collectivité évolue dans sa conscience de la valeur sociale (et économique) d'un logement et qu'une reconnaissance de ce patrimoine au sens historique du terme se fait jour.

Dans une ville basse comme Bordeaux, une tour de 15 étages dégage vite une certaine forme de monumentalité. Au même titre que les clochers des églises, elle se détache facilement sur la ligne d'horizon du paysage bordelais. Alors que la hauteur constitue pour l'occupant un réel atout de son logement, elle est souvent considérée d'un point de vue extérieur comme la forme stigmatisante du logement HLM.

Le quartier des Aubiers n'échappe pas à ce constat, mais les vastes terrains qui l'entourent et l'isolent aujourd'hui sont pour demain son meilleur atout.

Depuis plusieurs années, l'avancée de la ville constituée vers le Lac (Ginko, ZAC Ravesies et ZAC du Tasta à Bruges) montre ainsi l'alliance nécessaire entre la requalification du quartier des Aubiers et l'exploitation du potentiel du site de Cracovie.

Pour la Benaugue et le Grand Parc, à l'enjeu de requalification du patrimoine bâti lié à l'amélioration des performances énergétiques, s'ajoute l'articulation et la complémentarité avec les quartiers environnants dans une logique de continuité urbaine des espaces centraux.

2. Des centralités bordelaises connectées où s'exprime un choix dans les types de mobilité et d'itinéraires

Préserver la croissance démographique de notre métropole va de pair avec le renforcement de son attractivité et notre capacité à multiplier les échanges, du local à l'international.

Les liens entre l'aéroport Bordeaux-Mérignac et le cœur d'agglomération doivent être à ce titre repensés. Le réseau ferroviaire depuis Paris se transformera en ligne à grande vitesse, ce qui nécessite de doubler à terme la capacité d'accueil de la gare Saint-Jean. Ce développement devient un moteur de croissance des quartiers sud de l'agglomération par la création de l'OIN.

Dans le but de ne pas se couper de son histoire et d'un potentiel touristique important, la Ville sera vigilante pour pérenniser les escales des grands navires de croisière (15 en moyenne en centre ville sur les 5 dernières années, pour 20 000 passagers et membres d'équipage par an) et poursuivra le développement du tourisme fluvial sous toutes ses formes (paquebots fluviaux type Princesse d'Aquitaine, péniches hôtel, bateaux à passagers, plaisance de passage, accueil de grands yachts notamment au ponton d'honneur ..) en aménageant de nouveaux pontons sur la Garonne.

- *Soutenir l'essor des nouvelles centralités bordelaises par un réseau de transport en commun performant*

Comme d'autres agglomérations, celle de Bordeaux va au cours des prochaines années poursuivre le développement de son réseau en étoile pour son système de transport en commun avec les extensions prévues des lignes A, B, et C, la création de la ligne D et du Tram Train du Médoc. Elles permettront de desservir des secteurs peuplés (quadrant Nord-Ouest de l'agglomération) ainsi que les zones d'activités et les futurs quartiers résidentiels de Bordeaux Nord, toujours en lien avec le cœur historique de l'agglomération.

Une ville dont l'ambition est de gagner 100 000 habitants supplémentaires en quelques décennies ne peut se contenter de cette seule figure, quand autour du noyau historique se dessinent de nouveaux centres dont l'interconnexion devient une condition de leur développement. L'émergence de nouvelles centralités s'évalue aussi en fonction de leur autonomie par rapport au noyau historique.

Les deux nouveaux ponts qui franchiront la Garonne, au Nord le pont Bacalan-Bastide en 2013 et au Sud le pont Jean-Jacques Bosc en 2017 participent de cet affranchissement et contribueront à une nouvelle lecture de l'agglomération et de ses itinéraires.

Cette nouvelle lecture du territoire amènera les habitants des Chartrons au Parc aux Angéliques comme ils vont aujourd'hui au Jardin Public et ceux de Bacalan vers la rive droite pour se rendre à la Gare Saint-Jean. Cela atténuera le déséquilibre qui existe à ce jour entre les deux rives de l'agglomération en matière démographique, économique ou culturelle, et cela en dépit des efforts importants déployés depuis une quinzaine d'années (tramway, ZFU, GPV, pôle de gestion, Rocher de Palmer).

Outre leur capacité à atténuer le tropisme de la rive gauche et à prolonger les tracés historiques vers l'Est, ces ponts seront surtout un accélérateur formidable des transformations urbaines de la rive droite qu'il sera nécessaire d'accompagner.

Dans cette optique et dans celle jumelle d'une métropole moderne détachée des contingences historiques et symboliques, **s'impose progressivement l'idée de compléter le système en**

étoile par un réseau circulaire.

Il sera complété sur la plaine rive droite par un nouveau Transport en Commun en Site Propre (TCSP), débouchant du pont Jean-Jacques Bosc pour irriguer les grands secteurs d'aménagement, de la ZAC des quais à Floirac au Sud jusqu'au secteur Bastide-Brazza au Nord, en passant par le secteur de l'OIN rive droite et la ZAC Bastide Niel.

- *La promenade des bords d'eau ou l'incarnation de la transition urbaine bordelaise en marche*

Dans la ville voiture telle que Bordeaux le fut encore au début de ce siècle, le marcheur comme le vélocipède n'avaient pas droit de « cité » en dehors des quelques refuges piétons du centre historique.

Encore aujourd'hui la marche et le vélo restent minoritaires en terme de partage modal derrière la voiture et le transport en commun.

Pourtant le renouveau de ce dernier avec la mise en service du réseau de tramway à partir de 2003 tout en concurrençant avec succès la voiture dans le centre ville, a permis indirectement de rendre plus facile l'utilisation du vélo et de la marche par le réaménagement des espaces publics concomitants.

La réappropriation du domaine public par les piétons a permis aux rues et aux places bordelaises de renouer avec leur rôle de lieux de rencontre, de catalyseur de la vie sociale.

Chacun reconnaît à ce titre la transformation radicale des places des quartiers historiques jusqu'à la référence désormais internationale des quais rive gauche et du miroir d'eau.

Ce renouveau a garanti à la ville un regain exceptionnel d'animation de convivialité tout en renforçant la sécurité des personnes... et en veillant à leur santé.

Il y a encore 20 ans, la ville n'était que traversée dans un souci permanent de gain de temps, elle est désormais parcourue : les flux ont changé de nature et le lieu au sens du territoire approprié s'est révélé.

Aujourd'hui, comme le montrent les études récentes sur les déplacements dans la Cub, c'est à Bordeaux, centre métropolitain que l'on retrouve les modes de déplacement simples, courts, car c'est là que les possibilités de les utiliser sont les plus nombreuses.

Dans les prochaines années Bordeaux encouragera cette nouvelle pratique de la ville. Elle le fera dans une relation de proximité avec son fleuve et l'ensemble de ses plans d'eau.

Dans la continuité des cheminements piétons du centre historique, le projet de territoire de Bordeaux se construira autour d'un réseau de promenades exceptionnelles, que nous appellerons *les bords d'eau*, entité unique dans cette dimension et en capacité d'unir tous les centres bordelais, voire au-delà.

Cette figure urbaine, la Ville et la Cub l'on imaginée et développée de concert depuis 15 ans avec l'aménagement des quais rive gauche comme commencement.

De l'autre côté, la Ville aménage par séquence depuis 2008 le Parc aux Angéliques. L'ensemble est lié par le pont de pierre en amont et prochainement le pont Bacalan-Bastide en aval.

La boucle sera bouclée, un cheminement piéton et vélo de près de 10 kilomètres

constituera tout au long de la Garonne le symbole de la transition urbaine à laquelle sera parvenu le cœur de l'agglomération bordelaise.

Le projet de territoire bordelais entend dresser une perspective de développement de la promenade des bords d'eau à une échelle plus large dans l'idée de partager cette opportunité de développer un réseau complémentaire à celui du tramway.

Il répondra à un enjeu commun de meilleur partage de l'espace public, mais disposera de sa logique propre incarnée par un rapport plus sensitif avec les territoires parcourus.

Au Nord, en prolongement du quai rive gauche, l'aménagement de la plaque portuaire des bassins à flot permettra de créer une promenade pour les piétons et les vélos sur un espace de plusieurs hectares. Elle se poursuivra jusqu'au Lac, au-delà de la place Latule réaménagée et du jardin promenade de Ginko.

Au Sud, toujours en prolongement des quais rive gauche après la plaine des sports Saint-Michel et la tête du pont Saint-Jean, une promenade en bord de Garonne se dévoilera dans le cadre de l'opération Bordeaux Euratlantique jusqu'à Bègles.

A l'Est, par-delà le pont Bacalan-Bastide et le Parc aux Angéliques, la promenade des bords d'eau se connectera à celle des coteaux de Garonne du Parc de l'Ermitage de Lormont jusqu'à celui de la Burthe à Floirac en passant par le Cypressat à Cenon. Sur le même côté de la rive enfin dans le prolongement du Parc aux Angéliques mais cette fois-ci vers le Sud il n'est pas interdit d'imaginer le long des quais Deschamps et de la Souys, jusqu'à la ZAC des quais à Floirac, que les berges de Garonne deviennent là aussi un lieu de promenade.

Dans cette ambition en marche, le développement de la promenade des bords d'eau servira celui des centres bordelais et de manière itérative, ces derniers lui assureront sa légitimité.

Comme le souligne le géographe Jacques Lévy, si l'automobile n'est rapide que dans la ville automobile avec ses grandes surfaces de voirie, ses espaces résidentiels étalés et sa fragmentation démographique et fonctionnelle, la ville pédestre elle n'est rapide que dans la ville dense et diverse.

- *Poursuivre l'engagement des collectivités pour les déplacements doux et adapter la politique de stationnement en fonction des territoires*

Si beaucoup de chemins restent à tracer à Bordeaux et ses communes voisines pour accomplir cette transition urbaine, il faut rappeler que la Ville et la Cub ont déjà engagé depuis longtemps une politique particulièrement volontariste en faveur de la pratique des modes de déplacements doux. Elles récoltent leurs premiers résultats depuis quelques années. Bordeaux a été l'une des premières villes à mettre à disposition des vélos, ce qui est maintenant généralisé avec le système communautaire V³. Elles ont par ailleurs aménagé à ce jour près de 140 kilomètres de voies cyclables, créé 9000 places de vélos, équipé 41 écoles.

A cela s'ajoute une politique complémentaire de réduction de la circulation dans les quartiers historiques avec 75 hectares du territoire accessibles par contrôle d'accès et 112 hectares en zone 20/30 km/h.

Dans le but similaire de favoriser les modes de déplacement doux et de développer dans le même temps du lien social, la Ville poursuivra l'encouragement des démarches de type "pédibus" pour les déplacements entre le domicile et l'école.

La place de la voiture a été considérablement réduite dans le centre historique, chacun peut l'observer. Cependant à l'échelle de notre métropole son utilisation reste toujours prédominante, en dépit des efforts sans précédent engagés pour développer le réseau de transport en commun.

A Bordeaux, ce changement était salutaire, pour pallier les excès des décennies précédentes, pour notre patrimoine bâti et paysager, pour l'attractivité de notre ville et pour la santé de tous les bordelais.

Pour autant, il n'est pas envisagé de chasser la voiture de tous nos quartiers. Que celle-ci soit alimentée pendant encore quelques décennies par le pétrole ou un jour par l'électricité, elle restera le transport individuel préféré avec lequel nous devons composer.

Notre métropole doit poursuivre sa réflexion sur la juste place de la voiture, selon les territoires concernés et leur état d'avancement dans le partage modal des voies publiques.

Dans les politiques publiques de déplacement ou dans les opérations d'aménagement l'enjeu du stationnement doit être abordé de manière rationnelle avec le souci de l'économie de coût, de la réversibilité possible de la place occupée et dans une approche plus collective.

Aux Bassins à flot, l'interdiction de faire des parkings enterrés et de promouvoir des parkings intégrés dans l'enveloppe des bâtiments en superstructure va dans ce sens. Dans d'autres opérations d'aménagement, la réflexion pourrait être poussée jusqu'à concentrer le stationnement en superstructure dans certains lieux ciblés de l'opération d'aménagement, comme le font d'autres pays européens.

Dans les quartiers résidentiels de l'intraboulevard et ceux de Caudéran et Saint-Augustin, il sera difficile d'aller plus loin en matière de réglementation du nombre de places de stationnement. Les quartiers historiques, en particulier ceux du secteur sauvegardé, pourraient en revanche être l'objet d'une politique plus volontariste en cohérence avec l'évolution des modes de déplacement.

3. Renforcer le rayonnement du centre métropolitain

- *Structurer les territoires bordelais par leurs fonctions métropolitaines*

L'ambition démographique de Bordeaux, comme celle de la Cub, doit se combiner à un développement des fonctions métropolitaines du centre ville, en premier lieu celles qui définissent déjà la spécificité et le rôle des quartiers existants dans la dynamique bordelaise.

Parmi ces fonctions métropolitaines, outre la fonction résidentielle, l'activité économique au sens large (y compris l'administration), la culture, le tourisme, la formation viennent à la fois façonner et donner du sens à la ville.

Au-delà de la constitution d'un simple cadre de vie, l'ambition bordelaise sera également tournée vers la création d'un cadre de travail, propice au développement des entreprises, de la

formation et donc de l'emploi pour le plus grand nombre. La fonction économique de la ville centre restera en cela un principe permanent de sa programmation urbaine et se déclinera, selon les quartiers, mais surtout selon les différentes composantes de celle-ci : vocations touristique, commerciale, artisanale, tertiaire, innovation et enseignement supérieur.

L'objectif d'attirer près de 100 000 habitants supplémentaires induit une ambition de création d'environ 40 000 emplois nouveaux, considérant que la majorité des emplois actuels sont conservés.

Le volet économique du projet urbain 2 se base sur ces deux ambitions (développement de l'emploi et mixité fonctionnelle) en donnant une place majeure aux activités économiques dans les futurs nouveaux quartiers (de 35 à 40 % de la SHON programmée). De plus, ce potentiel de développement économique est diversifié, chaque territoire de projet ayant une typicité propre en matière d'environnement urbain, de contraintes géographiques et de proximité d'équipements structurants, d'histoire et de culture des lieux.

Cette diversité de territoires économiques permet à Bordeaux de renforcer son attractivité et d'accueillir des activités secondaires et tertiaires.

La fonction d'échanges, le négoce et plus précisément aujourd'hui le commerce, sont les éléments fondateurs de la ville.

Fonction métropolitaine par excellence, le commerce de détail représente à Bordeaux pas moins 410.000 m² de surface de vente et 12.300 emplois. Il étend sa chalandise bien au-delà des frontières métropolitaines et Bordeaux est incontestablement la capitale régionale en matière d'offre commerciale.

Mais surtout, le commerce constitue 33 km de linéaire et de façades animées, composante s'il en est du paysage urbain.

En cela, le commerce fait la ville sur un double registre : celui de l'attractivité, mais aussi celui de la proximité, et donc de la qualité de vie.

La programmation urbaine devra répondre à ce double objectif : conserver la concentration commerciale dans le centre-ville car c'est bien celle-ci qui en fait l'attractivité (ce que les consommateurs vont appeler "le choix") et prévoir le commerce de proximité dans les quartiers, comme élément de qualité urbaine.

C'est déjà le cas pour le commerce de centre ville dont l'offre sera augmentée par le réinvestissement du site des anciennes imprimeries du journal Sud-Ouest au cœur de la ville ancienne.

C'est également le cas dans les zones de projet de l'arc de développement durable où la programmation urbaine laisse une large place aux commerces de détail, en pied d'immeubles, dans des îlots à forte mixité fonctionnelle.

Au même titre, le développement des activités artisanales ou de production industrielle légère participe du maintien de la fonction économique métropolitaine de la ville centre.

Si celles-ci ont opéré un retrait irréversible du centre historique, leur développement dans les quartiers en devenir représente un enjeu majeur à la fois économique et écologique. Il est porteur d'emplois d'une part, mais permettra surtout de réduire les déplacements. Evidemment, de nouvelles habitudes et de nouveaux usages devront être adoptés par ces entreprises, priées de s'adapter à un tissu urbain plus dense, dans un contexte d'économie foncière obligée.

La vocation touristique de la ville centre n'est plus à prouver : Avec près de 3 millions de visiteurs annuels, 1,8 millions de nuitées commerciales en 2010 intra muros et classée 4^{ème}

destination française après Paris, Cannes et Lyon pour les congrès, la ville centre confère à l'agglomération bordelaise une renommée et une attractivité internationales.

Dans un contexte de compétition internationale renforcée, il convient plus encore d'être vigilant sur la qualité de l'accueil, l'adaptation de l'offre aux nouvelles formes de consommation, la gestion des flux... en quelque sorte, sur la notion d'excellence que l'on doit au visiteur au regard notamment de notre inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco et de notre nom, porteur de valeurs hautement qualitatives.

L'enjeu essentiel vise à asseoir Bordeaux comme une destination touristique incontournable à l'échelle internationale mais également nationale, en augmentant le nombre de nuitées commerciales et les durées de séjour, et donc la consommation touristique au niveau local.

La programmation urbaine, tant sur les quartiers constitués que sur la ville à construire, devra prévoir de renforcer la structure hôtelière et d'en faciliter l'accessibilité par tous les modes (terre, fer, mer mais aussi fleuve, vélo et circuit piéton).

La ville centre réunit les principales fonctions tertiaires de l'agglomération : services à la personne, administration, banque-assurance, services aux entreprises.

Si la fonction administrative est bien identifiée à Mériadeck, où tous les acteurs publics construiront de nouveaux programmes au cours des prochaines années, Bordeaux doit jouer, dans les années à venir, un rôle central dans le domaine du tertiaire supérieur et donc orienter sa programmation immobilière en ce sens. Ce sera indéniablement le rôle d'Euratlantique, mais aussi, dans une moindre mesure celui des quartiers à constituer autour de l'arc de développement durable, dans un souci de mixité fonctionnelle, rapprochant autant que faire se peut l'habitat du lieu de travail.

De la même manière, **l'enseignement supérieur développe sa présence économique dans le cœur de ville**, Bordeaux accueillant environ le tiers de la population étudiante de l'agglomération (**70 000 étudiants** au total). Que ce soit par le biais de l'université déjà présente à Sainte-Croix, la Victoire, Pey-Berland, Carreire et la Bastide qui a vocation à poursuivre sa croissance dans Bordeaux, que par la promotion et le développement d'un campus urbain autour de la vingtaine d'écoles privées d'enseignement supérieur rassemblées dans l'association Campus Chartrons. (7000 étudiants sur 19000 m² de locaux),

L'association s'inscrit désormais comme un acteur économique majeur du monde étudiant bordelais soucieux de rendre le quartier encore plus attractif pour de nouvelles formations, d'améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants sur site et de contribuer au rayonnement de ce pôle d'enseignement supérieur urbain.

Bordeaux entend bien ainsi accroître la lisibilité et l'attractivité de l'espace de l'enseignement supérieur et de la recherche bordelais au plan national, européen et international et de favoriser la réussite et l'insertion professionnelle de ses étudiants.

Enfin, toujours dans les fonctions économiques métropolitaines, Bordeaux entend accorder une place majeure aux filières innovantes pour lesquelles des savoir faire et/ou des appétences ont déjà été identifiés, tels que l'économie numérique, l'économie créative, l'économie verte et le secteur de la santé.

Ces filières sont pour la plupart déjà ancrées dans des centralités bordelaises : le pôle des Neurosciences à Carreire, l'économie créative et numérique dans le centre historique et les

Bassins à Flot et l'économie verte en voie de positionnement à Bastide Niel au sein du projet Darwin.

Pour les futures centralités bordelaises, au-delà de la fonction résidentielle, commencent à se dessiner d'autres fonctions métropolitaines par la pérennisation de certaines activités et la confirmation d'autres.

Aux Bassins à flot, la préservation des activités du Grand Port Maritime confirme la vocation portuaire et le lien de ce quartier avec le fleuve. S'y ajouteront des fonctions culturelles et récréatives autour et dans les bassins qui seront le signe de sa singularité tout autant que son appartenance au centre métropolitain. Une offre commerciale de proximité diversifiée et adaptée devra également être implantée afin de répondre aux besoins des habitants mais aussi des personnes travaillant sur le secteur.

Sur la rive droite bordelaise, l'opération Cœur de Bastide a permis de donner de la profondeur au réinvestissement des Bordelais dans ce quartier, au-delà des seules berges de Garonne. Les entreprises s'intéressent à ce que le quartier devient, à son potentiel de développement et prennent place avec de nouvelles formes d'activités émergentes dans la société ou avec l'idée d'un nouvel élan en phase avec la dynamique d'un quartier en train de se reconstituer.

Après avoir quitté les quartiers historiques, les imprimeries du journal Sud-Ouest se sont installées quai de Brazza, puis le siège du groupe en 2009 quai de Queyries. En comptant la chaîne locale TV7 dont les locaux bordent l'Avenue Thiers, le Groupe SO participe de la nouvelle identité économique de Bastide, au même titre que la radio France Bleu Gironde qui a choisi d'installer son antenne dans l'îlot B.

Dans la partie Sud de l'arc de développement durable, l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique développera à partir de la gare Saint-Jean une fonction métropolitaine encore relativement faible à ce jour fondée sur la connexion au grand réseau ferroviaire européen entre Paris et l'Espagne corrélée à la création d'un pôle tertiaire capable de soutenir la concurrence des autres métropoles et d'attirer les investisseurs européens.

L'émergence de ce nouveau centre se fera par l'augmentation de la capacité d'accueil de voyageurs de la gare Saint-Jean et le renforcement de son accessibilité. Elle s'appuiera sur les atouts propres de ce secteur en particulier la proximité de la Garonne et l'existence d'un patrimoine bâti de qualité, symboles du bien-être bordelais et capables d'offrir l'image d'un pôle d'affaires différent, à mille lieux de l'image froide des grands immeubles sans rapport avec leur territoire d'élection.

Plus qu'une simple programmation de bureaux, Bordeaux-Euratlantique sera un projet de développement urbain global à la fois économique et environnemental, social et culturel donnant envie à de nouveaux habitants, à des salariés, des touristes, des entreprises de s'implanter et de rester. Compte tenu de la nature du projet, l'offre commerciale devra y avoir une double vocation : répondre aux besoins de proximité d'une part mais aussi proposer des concepts innovants susceptibles de constituer une destination commerciale à part entière.

- *Faire émerger de nouveaux pôles de référence pour la métropole*

Construire un centre ne se décrète pas, mais il est néanmoins indispensable de réunir les conditions nécessaires à l'émergence un jour de ce statut, produit pour l'essentiel d'une représentation collective.

Prenons l'exemple de Cœur de Bastide qui émerge progressivement comme un nouveau centre au bout de quelques années seulement d'existence, car il en possède certains atouts : celui de la diversité fonctionnelle et sociale, celui des points de repères, de convergence, de rendez-vous et des lieux emblématiques (le Mégarama, le jardin botanique, le pôle de gestion universitaire, l'église) capables de "faire centre" dans l'esprit des bordelais.

Bordeaux par ces nouveaux territoires doit entretenir sa faculté de produire des images référentielles, de celles qui renforcent le lien d'ordre phénoménologique entre le Bordelais et son territoire.

Dans cette optique la promenade des bords d'eaux servira de liant à un réseau de grands équipements futurs à dominante culturelle qui se positionneront dans les nouvelles centralités comme des locomotives essentielles à une reconnaissance rapide de ces nouveaux quartiers : le centre culturel et touristique du vin et la base sous-marine aux Bassins à flot, le FRAC.

Dans la même logique mais plus au nord le nouveau stade apportera un nouvel élan au développement des secteurs d'activités au-delà de la rocade.

Par l'accueil de ces grands équipements Bordeaux renforcera une fonction essentielle de rayonnement national et mondial au profit notre métropole, qui est la sienne depuis toujours, mais dont les retombées vont bien au-delà de ses limites communales

Avant d'être incarné par l'essor d'un tout nouvel ensemble urbain bâti ou d'un équipement phare le réinvestissement dans les territoires autrefois délaissés se gagnera dans les esprits, par des événements ponctuels qui marqueront à un moment la vie d'une cité. Ce fut le cas avec l'alternance des fêtes du fleuve et du vin synonyme de reconquête des quais rive gauche.

En plus des festivités pour célébrer ses quartiers, Bordeaux poursuivra l'organisation de grands évènements fédérateurs de portée régionale ou internationale qui est l'une de ses fonctions métropolitaines propres.

Ces évènements seront de nature marchande (Vinexpo, la foire internationale), sportive (les Girondins) culturelle et festive (Evento, fêtes du fleuve et du vin, carnaval) ou liés à la réflexion urbaine et architecturale contemporaine comme Agora.

Bordeaux veut développer des images de référence, créer les conditions de développement de nouvelles fonctions métropolitaines, réfléchir à l'aménagement urbain par la mixité des fonctions, conserver la vitalité retrouvée des quartiers historiques, achever le rééquilibrage rive gauche/rive droite et soutenir l'essor des nouvelles centralités bordelaises par un réseau de transport en commun performant et par la poursuite de la promenade des bords d'eau pour accomplir sa transition urbaine.

Ces ambitions animent le projet de territoire bordelais et sont portées par la conviction que le centre métropolitain est le lieu d'accueil prioritaire de la croissance démographique attendue de notre agglomération.

Ce schéma de développement augure d'une proximité retrouvée avec le fleuve qui implique de le considérer comme un réel outil métropolitain.

A partir de là, le projet de territoire bordelais dispose jusqu'à 2030 du cadre souhaité à partir duquel la Ville et la Cub entendent développer leurs quartiers, entités collectives et espaces hospitaliers, territoires singuliers au cœur d'une métropole des flux.

II. VALORISER LE PAYSAGE PATRIMONIAL BORDELAIS ET INTEGRER DE LA NOUVEAUTE

Au-delà des singularités à préserver ou à révéler dans chaque quartier existant ou futur, Bordeaux entend développer plusieurs lignes directrices constitutives de son projet de territoire.

1. Composer avec le paysage actuel de la Ville

Bordeaux est d'abord un site au sens géographique du terme, dans lequel les éléments naturels que sont le coteau, le fleuve et la plaine s'imposent sans difficulté dans le paysage.

Les édifices religieux et ceux de l'administration publique et les grands ensembles d'habitat social sont parmi les rares éléments émergents de la plaine rive droite. Bordeaux est bien une ville basse au sens volumétrique du terme et la permanence de cet état à travers les siècles ne fait que renforcer son importance aux yeux des bordelais et des visiteurs. Cette permanence ne signifie pas pour autant que le paysage bordelais est définitivement figé.

2. Valoriser et développer le patrimoine végétal bordelais

Après 10 ans d'application, le plan vert de la Ville de Bordeaux a permis entre autres la création de 33 hectares d'espaces verts, de 23 hectares de plantations d'accompagnement de voirie et la réhabilitation de 48 hectares de parcs et jardins. Le patrimoine naturel public de la Ville s'est ainsi fortement développé corrélativement à la reconquête des espaces publics et à la demande croissante des habitants pour un développement de leurs qualités végétales.

Au cours des prochaines années, la Ville développera plusieurs orientations permettant de poursuivre les efforts entrepris et de mieux faire partager la connaissance des espaces naturels urbains.

La Ville confortera les espaces naturels des berges : par sa position de centre métropolitain, elle détient une responsabilité forte dans la constitution effective de la trame bleue évoquée par le Grenelle de l'environnement et dans la mise en œuvre de dispositions de protections cohérentes avec le classement de cette zone sous le label Natura 2000.

Dans ce but, il sera nécessaire de traiter certains sites pollués le long de la Garonne par des méthodes de phytoremédiation (comme dans le Parc aux Angéliques parallèlement à l'avancée de la ZAC Bastide- Niel).

Bordeaux poursuivra la croissance de son patrimoine végétal en cœur d'agglomération par l'intégration dans toutes les opérations d'aménagement de continuités vertes, de jardins de quartier et d'espaces de proximité, avec l'objectif qu'aucun Bordelais n'habite à plus de 500 mètres d'un jardin public.

Une attention particulière sera portée à la préservation des espaces verts privés qui en plus de leur richesse et de leur apport à la biodiversité urbaine forment un patrimoine végétal extrêmement riche constitutif souvent de l'identité de certains quartiers.

C'est le cas par exemple du quartier de Caudéran dans lequel une étude de ce patrimoine végétal permettra d'introduire dans le PLU des servitudes de protection (jardins de maisons bourgeoises, jardins d'édifices religieux, jardins de cœur d'îlot).

Afin de permettre aux citoyens d'être acteurs de la ville, chaque projet d'aménagement à l'instar de ce qui a été fait Place Ferdinand Buisson à Belcier où sur la place Saint-Michel fera l'objet de concertations et d'ateliers avec les habitants et futurs utilisateurs des sites.

3. Protéger la biodiversité des quartiers et économiser nos ressources

La préservation de la biodiversité est dorénavant considérée comme un des grands enjeux du développement durable par le Grenelle de l'environnement.

Par son Agenda21, Bordeaux a intégré cet engagement fondamental dans le développement de ses quartiers. Leur urbanisation et la réponse aux enjeux métropolitains doivent s'opérer en cohérence avec la diversité de la faune et de la flore qui constitue leur identité verte. Le local et le global sont ici dans une relation d'interdépendance fragile que la Ville doit évaluer et consolider.

Cela passe par exemple par l'accroissement du nombre d'espèces locales ou patrimoniales qui sont adaptées aux conditions de vie de leur territoire d'origine, le renforcement des corridors écologiques, la protection des milieux sensibles, l'inventaire de nos richesses et la limitation des pollutions, facteurs importants de réduction de la biodiversité.

A cela s'ajoute une gestion raisonnée des parcs et jardins de la Ville, en particulier dans la consommation d'eau. Chaque promeneur aura pu observer sur notre territoire, le jaunissement des pelouses et des plantes au cours des périodes chaudes de l'année et certains s'en émouvoir. La beauté des choses ne s'entretient pas avec des artifices.

Cette évolution claire dans la gestion des parcs et jardins de la Ville sera tenue et expliquée régulièrement. Par les actions de la Ville doivent être véhiculés et compris les grands enjeux de notre société : la préservation de nos ressources en fait évidemment partie.

Bordeaux doit poursuivre son action pédagogique dans les quartiers en s'appuyant sur son expertise et ses expérimentations sur les milieux naturels existants pour une plus grande prise en compte du patrimoine naturel.

Dans le même ordre d'idée, Bordeaux a également tout intérêt à prolonger son soutien à des initiatives individuelles et collectives des habitants et des associations visant à rétablir en milieu urbain une relation ancestrale avec la terre, comme le montre **le succès des jardins partagés partout où ils se développent.**

Aujourd'hui en grand nombre dans le quartiers des Aubiers, de nouveaux territoires seront investis dans les prochaines années à Saint-Michel, au Grand Parc, à Bordeaux Sud, dans le secteur Saint-Génès et à la Benauges où un partenariat avec les bailleurs a d'ores et déjà permis d'engager une démarche sur ce site visant par ailleurs à réinvestir les espaces extérieurs de la cité.

4. Insérer la gestion des déchets au cœur de la cité

Le Grenelle de l'environnement a fait de la problématique des déchets un enjeu crucial du siècle. Par son Agenda 21, Bordeaux a intégré notamment cette dynamique en poursuivant par exemple le passage au tri sélectif en porte à porte de ces deux derniers quartiers non équipés. **La responsabilisation de chacun est en effet un impératif si l'on veut tendre vers une réduction de la production des déchets à l'échelle de l'agglomération.**

A l'horizon 2030, notre ville centre a pour objectif d'accueillir 100 000 habitants supplémentaires. Cela se traduira par une augmentation proportionnelle des déchets. Aujourd'hui chaque habitant de notre agglomération produit plus de 650 kg de déchets par an (dont 350 kg de déchets ménagers). L'augmentation de la population au cœur de notre cité qui se veut plus dense impose de réfléchir à une nouvelle gestion, car le coût pour notre collectivité n'est pas négligeable et nécessitera des investissements importants.

En effet pendant de nombreuses années, les sites de gestion des déchets ont été relégués à la périphérie des villes. Ce choix bien compréhensible, vu les oppositions inhérentes à ce type d'équipement, doit nous interroger aujourd'hui sur la nécessité de penser ces lieux; à moins de vouloir continuer à imposer aux habitants de longs déplacements pour éliminer leurs encombrants ou pire risquer de voir la commune continuer à récolter ceux-ci sur les trottoirs.

Sur ces nouveaux territoires, Bordeaux et sa métropole se doivent donc de réfléchir à une nouvelle manière de gérer les déchets : point tri pour le verre, écopoint, centre de recyclage, compostage collectif, recyclerie, autant d'outils qui voient le jour et qui apportent aux citoyens des réponses locales, de proximité à leur problème de déchets.

Cependant, compte tenu de la spécificité de ces équipements, si la ville veut voir leur intégration acceptée dans chaque nouveau quartier, il convient d'anticiper en amont la localisation de ces structures nécessaires à tous.

En ce qui concerne les quartiers déjà existants, la Cub et la Ville devront faire preuve de pédagogie en s'appuyant sur les exemples réussis pour chercher quartier par quartier les lieux possibles d'implantation de point tris pour le verre, de composteur collectif (comme celui réalisé au jardin de la Béchade), d'écopoint, de centre de recyclage, ou de recyclerie.

5. Trouver le bon équilibre entre la préservation des éléments forts du paysage bordelais et les évolutions nécessaires de la Ville

Le patrimoine est d'abord une forme de transmission, la Ville poursuivra dans les années à venir son travail pédagogique pour mieux faire connaître les différents quartiers bordelais par la proposition d'animations patrimoniales variées à destination de tous les publics, en particulier lors des journées du patrimoine.

En 2007, Bordeaux a été inscrit comme ensemble urbain au patrimoine mondial. Dans cet ensemble figure l'intégralité du secteur sauvegardé et quelques réalisations symboles de l'urbanisme moderne du 20^e siècle (Méridadeck, le Grand Parc) et de l'activité industrielle et portuaire (les Bassins à flot).

Le reste de cet ensemble inscrit, à l'exception de quelques parties de Caudéran, Belcier et Bastide, intègre complètement le secteur dit de la ville de pierre, témoignage de l'architecture domestique de la fin 19^e et début 20^e et composé presque exclusivement d'échoppes et

maisons de ville à un étage, dont la prégnance est la principale raison de ce paysage de ville basse.

Pour préserver et faire évoluer ce patrimoine spécifique à l'agglomération bordelaise, la Ville de Bordeaux a initié depuis 2004 une mission de recensement de ce patrimoine.

Elle permet d'intégrer régulièrement dans le Plan Local d'Urbanisme un ensemble de règles d'urbanisme spécifiques visant à préserver et à faire évoluer ce type d'habitat dans le respect de ses qualités architecturales et urbaines. En 2016, la Ville devrait achever ce recensement portant sur 40 000 parcelles.

A cette date à l'exception d'une bonne partie de Caudéran, l'avancée du projet de territoire bordelais sera réglementée par trois grands zonages : celui du secteur sauvegardé, celui des opérations d'aménagement et le plus vaste celui de la ville de pierre.

Dans ce contexte, afin de ne pas obérer la capacité d'accueil de Bordeaux dont nous avons pu observer qu'elle sera encore pour une bonne part concentrée dans l'intra boulevard, **notre ville devra trouver le bon équilibre entre la préservation des caractères patrimoniaux essentiels de cet ensemble urbain et l'augmentation nécessaire de son confort d'usage.**

L'enjeu patrimonial n'est pas limité aux territoires de la ville de pierre et celui du secteur sauvegardé. Il se retrouve dans plusieurs bâtiments et espaces verts de Caudéran, mais également au cœur des futures centralités bordelaises dans les territoires de reconquête urbaine, des bâtiments préservés de la caserne Niel aux trames agricoles du secteur Brazza, en passant par les multiples marquages de l'identité portuaire et industrielle des Bassins à flot.

Dans chacun de ses quartiers existants ou futurs, Bordeaux ne se départira pas de cette nécessaire complémentarité entre la sédimentation historique d'un territoire et le renouvellement de ses pratiques et de ses formes bâties.

Construire avec les matériaux et les formes de son époque, bousculer les schémas établis, prendre de la hauteur, Bordeaux ne peut se l'interdire, mais notre ville devra choisir avec justesse les lieux de sa modernité architecturale avec une transition souple vers les tissus urbains déjà constitués.

Si les quartiers de l'intraboulevard donnent le sentiment, justifié, d'offrir un paysage urbain relativement immuable dans ses formes comme dans ses typologies d'habitat, ceux des futures centralités bordelaises malgré quelques marqueurs urbains forts mettent à disposition un paysage qui reste à façonner au cours des 20 prochaines années. Un centre métropolitain doit se nourrir des réflexions architecturales et urbaines contemporaines et revendiquer le droit à l'expérimentation et donc à l'erreur possible.

Dans ces quartiers, l'innovation sera l'un des principes d'aménagement retenus. Il visera à encourager une pluralité d'habitat pouvant satisfaire le plus grand nombre, à promouvoir des formes différentes en inventant pourquoi pas l'échoppe du XXI^e siècle, un nouveau modèle de logement individuel dense.

Certaines expériences à Amsterdam ou Berlin devront faire écho ici, celles en particulier qui cherchent par l'habitat individuel dense ou groupé à trouver le bon compromis entre la densité recherchée dans les centres urbains et les atouts de l'habitat individuel.

Ce principe rappelle que l'aménagement des futurs quartiers du centre métropolitain devra trouver le juste équilibre entre le refus de la promiscuité et l'objectif de construire plus de

logements dans des territoires centraux où le gaspillage du foncier sera évité.

Cela dans l'idée que la ville fonctionne en permanence avec une ambivalence génératrice de tension, à savoir l'aspiration à vivre ensemble et celle à vivre chez soi sans subir le voisinage et être sous le regard des autres,

Enfin dans le souhait de préserver la ressource foncière, de répondre aux enjeux démographiques et de créer des contrepoints aux figures traditionnelles, Bordeaux pourra développer dans ses nouveaux quartiers des formes urbaines en moyenne plus hautes que celles que nous connaissons dans l'intraboulevard.

III. LES CENTRALITES BORDELAISES : DES QUARTIERS SINGULIERS DANS UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT COMMUNE

Ce patrimoine végétal et bâti exceptionnel forme un terreau fertile sur lequel Bordeaux devra appuyer les principaux axes de son projet de territoire dans des domaines aussi variés que l'habitat et le logement, la lutte contre les différentes formes de précarité, le soutien au monde de l'entreprise et à celui du commerce. La complémentarité de ses actions sera la réponse globale et durable de notre Ville à des enjeux de proximité.

1. Replacer l'activité au cœur des quartiers

Le rapprochement des lieux d'activité et d'habitat constitue un des grands défis de l'aménagement urbain futur, en cohérence avec la volonté de la Ville et de la Cub d'instaurer des lieux de mixité fonctionnelle à l'échelle de tout son territoire.

C'est aussi au cœur d'une métropole, un enjeu de développement durable par la limitation des déplacements motorisés, mais également un enjeu de santé publique (réduire le stress, la fatigue).

Bordeaux veut conserver ses emplois, mais aussi en créer de nouveaux et les diversifier.

Cette ambition, indissociable de l'ambition démographique de Bordeaux, est conditionnée par la capacité du territoire à innover pour répondre à certaines exigences :

- **en matière d'emploi**, par le développement d'emplois diversifiés correspondant à un large prisme d'employabilité garantissant un équilibre des structures démographiques et socio professionnelles et répondant en premier lieu aux besoins de services des Bordelais,
- **en matière d'intégration urbaine et de gestion de la ressource foncière**, du fait de la rareté du foncier et dans l'objectif de rapprocher habitat et emploi, par l'intégration optimale et la densification des projets des entreprises, qu'elles soient nouvelles ou déjà implantées sur le territoire,
- **par sa capacité à être réactif et adaptable en réservant des emprises foncières "prêtes à démarrer"** pour répondre à des demandes importantes en taille et porteuses d'enjeu. En cela, la collectivité et les documents d'urbanisme devront être novateurs, laissant la possibilité d'utiliser temporairement ces réserves foncières à d'autres fins (espaces verts, jardins partagés, terrains de sport...) et les remobiliser très rapidement si la demande est urgente.
- **en matière de secteurs d'activité**, par la capacité du territoire à accueillir un spectre large

Dans ces conditions, si certaines fonctions industrielles et logistiques ne pourront plus être accueillies dans les centralités bordelaises, de nouvelles formes de services de messagerie urbaines et d'activités de transformation intégrées à la ville, en lien avec l'histoire des quartiers, avec les nouveaux besoins engendrés et la proximité du fleuve devront être confortées et/ou préservées.

Les grands projets d'aménagement qui dessinent l'arc de développement durable auront chacun leur pôle de référence économique, comme :

- les Bassins à flot avec le maintien et le développement de la position du port de Bordeaux, des activités liées à la navigation et à la plaisance, le renforcement de l'innovation créative et du négoce de vins déjà présents,
- Saint-Jean - Belcier avec le développement de la gare Saint-Jean et l'émergence d'un grand pôle d'activités ayant vocation à attirer les sièges sociaux ou régionaux de grandes enseignes du secteur tertiaire.

Quant au secteur Bastide-Brazza, il préserve aujourd'hui une réelle dynamique économique avec les installations ces dernières années des imprimeries du journal Sud-Ouest et du lotissement d'activité de la Communauté urbaine, facilitées par la création de la Zone Franche Urbaine en 1997 dans le cadre du Pacte de Relance pour la Ville. La réussite de cette redynamisation économique impose aujourd'hui des efforts de restructuration foncière et immobilière pour fixer ces PME, qui, par manque de solution adaptée, quittent le territoire.

La Bastide préserve aussi des entités actives qui témoignent de son passé industriel en particulier Construction Navale Bordeaux qui produit des voiliers de grandes dimensions ou les Grands Moulins de Paris qui constituent toujours une zone de transformation de la matière première céréalière en farine en provenance de tout l'hinterland aquitain et charentais.

En complément de ces grandes entités, le tissu économique devra être complété par un réseau de PME innovantes auquel les projets d'aménagement devront faire une place de choix, par le biais de plusieurs pépinières comme la pépinière artisanale de la rue du Port ou la pépinière éco-créative des Chartrons. Ce maillage du territoire par des outils concrets de développement des jeunes entreprises se poursuivra sur les nouveaux quartiers, comme aux Bassins à Flot pour les métiers de la Ville (architecte, designer, paysagiste...) ou sur Bastide Niel pour les métiers de l'économie durable.

Bordeaux a des atouts économiques qu'elle doit communiquer auprès du monde de l'entreprise au premier rang desquels figure celui d'une adresse prestigieuse en cœur d'agglomération.

Un atout déjà utilisé avec les bords de Garonne rive droite comme rive gauche qui devra l'être demain avec une égale pertinence dans le choix des sites aux Bassins à flot comme dans le périmètre de l'OIN Euratlantique.

2. Rechercher les synergies possibles dans le développement des quartiers bordelais

L'enjeu de la mixité fonctionnelle dans tous les territoires bordelais implique de créer les conditions nécessaires au développement de synergies propres à donner une consistance aux territoires.

Ce qui se développe dans le secteur Bastide peut dans ce but faire office de référence.

L'opération Cœur de Bastide a permis par exemple de donner de la profondeur au réinvestissement des Bordelais dans ce quartier, au-delà des seules berges de Garonne. Les entreprises s'intéressent à ce quartier en pleine mutation, à son potentiel de développement à venir et prennent place avec de nouvelles formes d'activités émergentes dans la société ou avec l'idée d'un nouvel élan en phase avec la dynamique d'un quartier en train de se reconstituer.

Il en est de même pour le projet Darwin qui s'est porté acquéreur d'une partie des anciens magasins généraux de la caserne Niel et dans lesquels un collectif de PME tourné vers l'économie verte devrait s'installer en 2012/2013, qui donne en anticipation la couleur des aménagements et programmes attendus de la ZAC Bastide-Niel. Un projet de cluster dédié à l'économie durable très ouvert tourné vers les bordelais dans lequel cohabiteront des entreprises, des commerces, un hôtel éco-lodge.

Cette présence des sociétés bénéficie largement aux commerces et services du quartier. Elle profite également au pôle universitaire de gestion dont les formations professionnelles rendent nécessaire la proximité immédiate d'un tissu d'entreprises locales. C'est l'un des effets recherchés de la centralité par le pôle de gestion, même si la synergie universités / entreprises reste encore à exploiter pleinement.

3. Faciliter l'accès au commerce et mieux l'intégrer dans la ville

La question de l'emploi est aussi celle du commerce qui recouvre des réalités différentes en fonction de son positionnement par rapport au cœur historique et selon le type de clientèle à qui il se destine.

De la petite boutique spécialisée du centre ville à la grande surface de périphérie, Bordeaux dispose d'une palette très large de situations commerciales dont les représentations ont considérablement évolué en moins de vingt ans.

L'hypermarché et les grandes zones commerciales attenantes incarnaient jadis le symbole d'une certaine modernité faite d'abondance et de liberté individuelle. Ils sont aujourd'hui perçus comme des lieux standardisés et peu amènes, consommant le foncier sans compter et peu soucieux de sobriété énergétique.

Ces grandes zones périphériques restent les principaux lieux de commerce de l'aire urbaine bordelaise et contribue au processus toujours en cours d'étalement urbain.

Dans le même temps le commerce de centre ville retrouve des couleurs en profitant du renouveau du centre historique, de l'aménagement de ses espaces publics et de la réorganisation du réseau de transport en commun. La Ville devra rester néanmoins vigilante sur ce secteur d'activités, où les rotations régulières d'enseignes commerciales dans les

quartiers anciens montrent une certaine fragilité économique.

En prenant en compte ces constats, le projet de la Ville pour le commerce doit s'appuyer sur quelques principes fondamentaux :

- **pour que vive le commerce, il faut le rendre accessible et poursuivre dans les prochaines décennies l'effort de fluidité des déplacements** vers les grands sites majeurs de la ville par tous les modes possibles : par les airs, le train, la route, les transports en commun et par le fleuve. Au-delà de la clientèle locale, le renforcement de l'accessibilité par les modes de transport de masse (train, avion, bateau, voiture) permettra également au commerce bordelais de continuer à bénéficier des retombées du tourisme,
- **pour que le commerce reste dynamique, il faut créer les conditions de sa diversité.** Pour ne citer que le commerce de première nécessité (alimentation, habillement), les seules enseignes franchisées ou le réseau de la grande distribution ne peuvent suffire à satisfaire une population urbaine qui manifeste une demande croissante de produits moins standardisés et plus authentiques. Cette population recherche également des produits alimentaires plus qualitatifs et équitables, et s'intéresse de plus en plus aux approvisionnements en circuits courts (du producteur au consommateur). Le développement des AMAP et des magasins de produits biologiques apparaît donc comme une nécessité dans une ville moderne comme dans tous les territoires en cours d'aménagement,
- **pour que le commerce puisse s'inscrire durablement dans le paysage de notre ville,** les nouveaux lieux de commerce des centralités bordelaises devront rester à l'échelle humaine, à savoir celle d'un quartier, intégrés dans des programmes de construction où domine la mixité des fonctions, comme par exemple le programme commercial envisagé dans le futur quartier Ginko.

C'est dans ce secteur que se localise le seul très grand centre commercial de Bordeaux autour duquel l'avancée de la ville depuis 15 ans par les Allées de Boutaut, la construction de Ginko, la ZAC du Tasta à Bruges et l'arrivée du tramway en 2014 rend obsolète son statut de lieu de consommation périphérique tout autant que la politique de zonage qui l'a institué.

La ville ne peut pas faire demeurer en son sein un territoire aussi vaste dont l'utilisation se limiterait à un seul usage.

Dans ce contexte, le projet "50 000 logements" de la Cub peut trouver ici un site où serait expérimentée une mixité des formes et des usages en collaboration avec les propriétaires du lieu.

4. Habiter à Bordeaux : une stratégie de diversification de l'offre au profit de tous

La Ville souhaite territorialiser ses objectifs de production de logement en cohérence avec les dispositifs issus du Grenelle de l'environnement qui s'appliqueront dans le Plan Local d'urbanisme une fois révisé.

Elle le fera avec une obligation de mixité sociale étendue à tous ses territoires et modulée

selon les quartiers en fonction de la typologie d'habitat déjà présente.

Dans ce but, elle proposera d'accroître le nombre de servitudes de mixité sociale et d'étendre la servitude de diversité sociale à toute la commune. Pour cette dernière, il s'agira d'imposer une offre de logements locatifs sociaux et une offre de logements en accession modérée dans tous les programmes de plus de 2 500 m² de surface.

Bordeaux souhaite accueillir 100 000 habitants supplémentaires ce qui correspond à environ 60 000 logements de plus. Ces logements seront des constructions nouvelles en grande majorité, mais aussi des logements requalifiés.

Ils seront destinés en priorité aux nouveaux arrivants (40 à 45 000 logements), mais permettront aussi de compenser les phénomènes de décohabitation, de répondre à l'enjeu du vieillissement et de lutter contre toutes les formes de mal-logement.

Comme évoqué plus haut, l'arc de développement durable sera le principal réceptacle de cette production : 10 000 logements sur Euratlantique, 10 000 sur le secteur allant de Ginko aux Bassins à flots, 10 000 sur la rive droite bordelaise et au-delà de l'arc de développement sur le secteur Bordeaux nord et 16 500 logements en diffus sur le reste de la ville.

Tout cela sera accompagné des services, équipements, commerces de proximité et entreprises qui contribueront à l'animation et au lien social dans les quartiers.

Bordeaux manque de logements sociaux, son projet de territoire entend rattraper ce retard.

Sur les 60 000 logements que la Ville va créer (en construction ou requalification), 15 000 à 20 000 logements seront proposés en locatif social.

Cette dynamique s'inscrit dans le prolongement des efforts entrepris au cours des dernières années. Pour la seule année 2010, 800 logements ont été livrés soit plus de 200 logements de plus que l'objectif fixé par le PLH (576 logements).

La production de logements locatifs aidés ne sera pas uniforme. Les différentes sources de financement du logement social (PLUS, PLAI, PLS) seront mobilisées pour faire correspondre la production à la demande.

Les opérations d'aménagement devront accueillir une partie importante de ces nouvelles constructions pour atteindre 55% de logements aidés par opération soit 35% de logements locatifs sociaux et 20% d'accession modérée à la propriété.

Dans les quartiers historiques, au cœur d'une attractivité renouvelée, la préservation et la valorisation de l'identité des quartiers passent avant tout par le développement d'une offre diversifiée de logements.

Dans ce but, une attention particulière sera notamment portée aux personnes disposant de ressources moyennes ou faibles par le développement d'une offre de logements abordables. C'est un des enjeux forts de l'opération *Bordeaux [re]centres* avec un objectif de 300 logements sociaux nouveaux créés dans la ville de pierre au cours des prochaines années.

Un projet de territoire, c'est aussi prendre acte des efforts importants qu'il reste à entreprendre au service des populations.

La politique de renouvellement urbain entamée à la fin des années 1990 dans les quartiers anciens a permis d'obtenir des résultats spectaculaires dans la remise à niveau du parc de

logements, aidés en cela par le renouveau de l'image du centre historique.

La réhabilitation du parc privé dégradé sera poursuivie dans ses quartiers anciens, en particulier parce qu'il joue dans ce secteur un rôle important de logement social de fait.

Dans le cadre de l'opération *Bordeaux [re]centres* une opération programmée d'amélioration de l'habitat a été lancée en 2011 pour soutenir les propriétaires privés dans la réhabilitation de leurs biens immobiliers et le cas échéant pour imposer des travaux d'amélioration.

La Ville ne perdra pas son objectif de lutte intensive contre les marchands de sommeil avec la mobilisation de l'ensemble des services pour le repérage des logements indécents.

Le soutien des publics fragilisés passe aussi par la mise aux normes d'habitabilité des hôtels meublés du centre ville qui regroupent environ 800 logements. Une grande opération de requalification est lancée à partir de 2011 dans ce but.

Promouvoir l'accession à la propriété et accueillir des familles

Même si elle se pose de plus en plus tard dans le parcours résidentiel d'une personne ou d'un couple, la question d'accéder ou pas à la propriété intervient forcément un jour ou l'autre.

Parce que Bordeaux est redevenue accueillante et désirée, l'idée de s'y installer durablement redevient une tentation légitime.

Encore plus aujourd'hui, partir de la ville centre est parfois une décision contrainte liée à des coûts d'acquisition croissants dans l'immobilier neuf ou rénové qui ne peuvent être ignorés.

Un centre d'agglomération ne peut pas se contenter uniquement d'un profil d'habitant en location. Les centralités bordelaises auront besoin pour se structurer d'une appropriation collective que seule une occupation durable d'un lieu peut générer.

En plus du développement de l'offre locative, la Ville continuera ainsi à soutenir l'accession à la propriété malgré la remise à plat récente du système d'aides de l'Etat pour l'accession qui ne nécessite plus d'aide complémentaire de la collectivité territoriale.

Dans ce but, **la Ville proposera un passeport 1er logement**, dispositif privilégié de financement pour les primo-accédants. Il pourra s'appliquer sur une partie de la production annuelle de logements proposée en accession maîtrisée par les promoteurs et sur la production de logement en accession sociale à la propriété par les bailleurs sociaux.

Nous sommes et nous serons plus nombreux, mais également plus vieux dans les prochaines années.

Bordeaux est conscient du défi que représente le vieillissement de la population et doit développer en réaction un habitat adapté.

Elle le fera bien sûr par un programme de requalification et de développement des structures d'accueil pour les personnes âgées, mais également par la mise en œuvre d'un chantier d'adaptation des logements existants, en collaboration étroite notamment avec les organismes sociaux de l'habitat.

Comme tous les centres métropolitains, Bordeaux accueille les populations les plus vulnérables à la précarité.

Elle concentre déjà les 2/3 des structures d'accueil de la Cub pour l'hébergement social et très

social. Bordeaux ne relâchera pas son effort dans le développement de ces établissements, mais elle le fera avec le soutien indispensable de la collectivité prise au sens large, l'Etat, la Communauté urbaine et le Conseil Général.

Les personnes les plus vulnérables doivent bénéficier d'un accompagnement spécial vers le logement.

Dans le cadre de son troisième projet social, la Ville s'est en particulier engagée à faciliter le parcours résidentiel de l'hébergement au logement stable.

Cela passera notamment par la requalification et le développement des foyers d'hébergement, des maisons-relais et d'une offre de logements conséquente pour les jeunes travailleurs.

5. Promouvoir des logements durables et à haute qualité d'usage

Rechercher une bonne qualité d'usage des logements passe par un travail régulier avec les acteurs de la construction afin de tirer ensemble la qualité de la production vers le haut.

Le Grenelle de l'environnement a planifié une évolution de la réglementation thermique ambitieuse qui s'imposera aux opérateurs.

En complément de cet engagement national, notre métropole a la responsabilité d'autres pans de la construction durable sur lesquels elle devra s'engager. Bordeaux s'y est déjà attelé dans le cadre de son Agenda 21.

Par sa démographie croissante et le dynamisme de son territoire, Bordeaux se développe et construit toujours plus. Il faut certes construire, mais construire bien et si possible pour longtemps.

Dans le but de promouvoir des projets ambitieux, la Ville de Bordeaux évaluera tous les projets de construction importants sur la base d'une charte de la construction durable cosignée en 2010 par les principaux promoteurs et bailleurs agissant dans la métropole bordelaise.

En tant que signataires, ces derniers s'engagent à intégrer dans leur réflexion plusieurs objectifs en matière de construction durable en particulier la qualité d'insertion urbaine du bâtiment dans son environnement, son impact social, économique et fonctionnel dans le quartier, l'analyse des caractéristiques du site (nature du sol, ressources potentielles, degré de pollution), le confort d'usage pour les occupants, l'évolutivité du projet ou encore la performance énergétique de l'opération.

Nous passons la grande majorité de notre temps à l'intérieur de constructions. Notre qualité de vie dépend donc pour beaucoup des choix faits dès la conception du bâtiment. **Offrir des logements de qualité, à haute qualité d'usage est sans nul doute l'une des manières les plus efficaces pour lutter contre l'étalement urbain.**

C'est d'autant plus vrai quand cette production de qualité occupe avec intelligence un espace donné, même si au final la densité de logements se révèle importante.

Dans le cadre de sa révision, le PLU, devra dans les quartiers constitués, ceux de l'intraboulevard ainsi que Caudéran et Saint-Augustin, renforcer cette réflexion déjà présente de la densité adéquate.

En matière touristique, le développement de formules d'hébergement chez l'habitant sera

poursuivi tout comme le développement hôtelier dans les nouveaux quartiers ou la rénovation des établissements, en privilégiant un positionnement au sein des écolabels d'hébergement touristique.

6. Créer les conditions du lien social dans les quartiers et y contribuer

La compétence sociale revient principalement au Conseil Général, mais sa position de centre métropolitain engage fortement Bordeaux aux côtés des partenaires institutionnels et de tous les acteurs sociaux, dans une action complexe à l'épreuve souvent des pathologies de notre société. Elle s'avère pourtant fondamentale pour générer du lien social auprès de tous les Bordelais et assurer la cohésion de tous ces quartiers par un investissement quotidien des services municipaux.

Depuis 1999, la Ville a inscrit dans son projet social ses engagements en la matière. Elle les a constamment renforcés depuis, en particulier dans la troisième version de ce projet social parue en 2010 qui engage la Ville dans 84 actions indissociables de son projet de territoire.

Le projet est ambitieux, solidement ancré sur la volonté de poser dans notre ville le problème de la précarité dans toute sa complexité, d'en analyser les causes et de faire reculer la pauvreté et les inégalités en permettant aux Bordelais d'accéder aux droits fondamentaux : un logement, un travail, une vie familiale normale, l'accès à la vie culturelle et la réussite scolaire de leurs enfants.

Dans son rôle de coordination des partenaires institutionnels auprès des Bordelais en difficulté, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) rassemble et construit dans les situations les plus complexes des chemins de sortie possibles pour les publics les plus démunis, les jeunes en errance ou les personnes sans domicile fixe.

Le projet social permet également de poser l'enjeu du mieux vivre ensemble et d'y apporter des réponses en favorisant par exemple le rapprochement des acteurs de la vie d'un quartier, habitants, monde associatif, acteurs du monde artistique et sportif. Il cherche à favoriser les liens d'entraide et de voisinage, le bénévolat et l'engagement citoyen à travers par exemple tous les dispositifs de concertation mis en place par la Ville depuis plusieurs années.

Créer les conditions de ce lien social, c'est prendre en compte l'accroissement des demandes associatives de mise à disposition de locaux dans tous les quartiers et développer nos capacités par la même à accompagner, dans la proximité, les projets associatifs en renforçant le réseau partenarial.

Dans chaque nouvelle centralité ou dans le cadre de la requalification de quartiers existants, la Ville s'engagera dans la recherche et la mise à disposition de salles polyvalentes sur les Bassins à flots, dans l'OIN, à Bastide Niel. Cet engagement est déjà finalisé à Ginko ou rue des Doves avec l'ouverture de la Halle des Doves prévue en 2012.

L'engagement social de la Ville passe également par le développement d'actions visant à favoriser l'accès à tous des équipements de proximité culturels et sportifs.

Elle le fera sans élitisme en densifiant et en améliorant par exemple dans les années à venir le

réseau des bibliothèques de quartier et le circuit du bibliobus pour un accès facilité à la lecture.

Toujours dans le domaine culturel, la Ville souhaite renforcer l'inscription des établissements culturels dans les quartiers en créant de nouveaux pôles, comme celui bientôt de la Maison de la danse à Ginko. Il s'agira également de déplacer ponctuellement certaines activités comme celles du conservatoire sur la rive droite pour encourager à la formation artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre.

Elle appuiera également les initiatives des associations culturelles lorsqu'elles contribueront aux actions culturelles de proximité dans les quartiers existants ou en devenir comme elle le fait déjà pour POLA et le Garage Moderne aux Bassins à flots.

7. Imaginer l'avenir de nos quartiers aux côtés de ses acteurs

Bordeaux en 2030, comme en 2011 s'imaginera avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels, avec les acteurs de la construction et bien sûr avec ses habitants.

La Ville conduira ses projets par la concertation avec la certitude que chacun aura eu à un moment l'occasion de s'exprimer, de s'approprier un sujet qui le touche et de participer à l'élaboration des choix faits pour son quartier, sa ville voire sa métropole.

En quelques années, le législateur principalement par la loi sur la démocratie participative a renforcé les obligations en la matière en plus de celles déjà existantes dans le cadre des concertations sur les projets d'aménagement.

La montée en puissance des enjeux environnementaux et le besoin commun des collectivités et des citoyens de construire ensemble les réponses possibles a également compté dans l'émergence de ce débat public permanent et global.

Bordeaux en effet à travers les trois piliers de son action municipale s'engage dans diverses formes de consultations publiques et de partenariats.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 comme celle du projet social se fait avec le contrôle régulier des partenaires institutionnels, des associations que ce soit dans le cadre d'un Forum annuel Agenda 21 ou par le biais du Conseil de développement local pour le suivi du projet social.

A l'échelle de l'urbanisme de proximité, en plus des conseils de quartier, la ville crée les conditions nécessaires pour que les habitants puissent être les acteurs principaux de l'évolution de leur cadre de vie. Le projet "rue Jardin" de la rue Paul Camelle est à ce jour l'une des expressions les plus abouties d'une mobilisation de riverains pour l'aménagement de leur rue, faisant la part belle au piéton et donc à l'échange.

L'aménagement de la Place Ferdinand Buisson dans le secteur Belcier, précédé par plusieurs séances d'échanges entre les services municipaux et les usagers de cet espace public est un autre exemple de ce que sera régulièrement l'engagement de la Ville dans la mise en œuvre de projets de proximité à caractère public. Il se développera sans remettre en cause la responsabilité des élus dans la conduite des affaires municipales.

A l'échelle des grands projets d'aménagement, la Ville continuera à informer ses habitants, à solliciter leur collaboration sur des points précis et à intégrer leurs attentes majeures comme

des invariants du projet d'aménagement à venir.

Elle le fait depuis plusieurs années aux Bassins à flot ou à Bastide/ Niel avec des résultats probants : la préservation des bâtiments principaux de l'ancienne caserne Niel (Magasins généraux, bâtiment de l'Etat-Major), ardemment souhaitée par une majorité de participants aux concertations sur ce site, est aujourd'hui un des principes forts de la future ZAC.

Bordeaux en 2030, c'est aussi une ville qui met en œuvre un partenariat avec la Cub et de nouvelles méthodes dans la gouvernance des opérations d'aménagement.

L'exemple des Bassins à flot inaugure à ce titre **la méthode de l'urbanisme négocié** qui peut devenir un mode opératoire pragmatique pour les territoires stratégiques de développement dans lesquels la collectivité n'aura pu maîtriser le foncier.

Dans le cadre de ce projet, une instance de pilotage, l'atelier des Bassins à flot (regroupant la Cub, la Ville, le Grand Port Maritime et la maîtrise d'œuvre du projet) décide de l'avancée du projet, engage le dialogue avec les opérateurs privés sur l'opportunité d'un projet de construction, négocie le programme et communique ses préconisations architecturales et urbaines.

Cette nouvelle pratique, encore en phase expérimentale, entre en écho avec les réflexions en cours à l'échelle nationale conduites par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et localement par le préfet de la région Aquitaine sur la mise en œuvre de **l'urbanisme de projet**.

Celui-ci n'est pas synonyme de déréglementation, mais de souplesse et d'adaptabilité par exemple par une simplification des procédures.

Il devra permettre de répondre aux enjeux du Grenelle de l'environnement en privilégiant des projets ambitieux et pensés en amont qui utiliseront en priorité des friches et investiront des zones sous-urbanisées.

L'urbanisme de projet dans une application généralisée enclenchera inévitablement une réflexion sur la simplification de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme, comme c'est déjà le cas dans le périmètre du projet des Bassins à flot où le contrôle de l'Atelier sur toute la durée du projet a rendu possible l'allègement de certaines contraintes réglementaires.

A l'heure où notre métropole élabore ses grands principes de développement, redéfinit ses modes opératoires et révisé ses outils de planification urbaine, il apparaît judicieux de s'interroger sur ce type de pratique et sur les possibilités qu'elle offre de construire durablement notre territoire.

ARTICLE 5 : LA DECLINAISON OPERATIONNELLE 2012-2014

A l'échelle du présent contrat, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Bordeaux ont identifié un programme d'actions opérationnelles cohérent avec les objectifs

d'agglomération et le projet métropolitain visés à l'article 4 et avec le projet de territoire communal décrit à l'article précédent.

Ces actions font l'objet de fiches détaillées annexées au présent contrat.

En fonction des projets déjà en cours dans le cadre des contrats de co-développement 2009-2011 (coups partis ayant donné lieu à confirmation de décision de faire et/ou au lancement de procédures de marchés), des opportunités ou contraintes opérationnelles, des capacités de mise en œuvre opérationnelle (moyens humains et financiers, délais, préalables levés ou non...), la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune ont ciblé les actions suivantes en références à des domaines d'intervention identifiés basés notamment sur l'EHDN. (Emploi, Habitat Déplacement, Nature) du projet métropolitain.

Emploi/Economie

Numéro	Titre
0011	Pépinière d'entreprises Aubiers
0031	Bassins à flot : CCTV
0032	PAE Bassins à flot : Quai du Vin
0053	Pépinière d'entreprises Niel
0079	Clauses d'insertion - Bordeaux
0080	Développement de l'emploi
0081	Plateforme de l'initiative
0082	Opération urbaine collective
0083	Soutien à l'économie numérique et créative
0087	Marketing territorial
0088	Préparation Congrès mondial ITS 2015(Intelligent Transport Systems)
0091	Parc des expositions

Mixité sociale, logement, politique de la ville

Numéro	Titre
0004	Cité Claveau
0005	Aubiers-Cracovie : étude pré-opérationnelle
0017	Grand-Parc : étude pré-opérationnelle
0018	Grand-Parc : espace central Place de l'Europe
0054	Bastide : programme immobilier Quai de Queyries
0055	Benauges : Rénovation urbaine
0056	Benauges : terrain au carrefour des bvd Entre Deux Mers et Joliot Curie
0068	Bordeaux [re]centres (PNRQAD)
0069	Bordeaux [re]centres - Avenant
0073	OPAH RU
0074	Offre hôtelière à vocation sociale (hors OPAH RU)
0075	Programme d'Intérêt Général (PIG)
0076	MOUS squat

0077	Réhabilitation des RPA
0078	Aire d'accueil des gens du voyage
0085	Plan Campus : Léo Saignat

Développement urbain

Numéro	Titre
0001	Secteur Nord : Etude d'aménagement
0002	Secteur Nord : Stratégie foncière secteur Daney
0003	Opérations 50 000 logements autour des axes de transports collectifs
0010	Aubiers-Cracovie : valorisation des emprises TC
0016	Place Ravezies
0019	Grenouillère
0020	Ilot Dupaty : voie nouvelle permettant l'ubanisation de l'îlot
0021	Bassins à flot : étude de reconfiguration des bâtiments des services communaux et communautaires
0023	PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 1 (Chartrons)
0024	PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 2 (Bacalan)
0027	PAE Bassins à flot : plaque portuaire
0028	Bassins à flot : réseau de chaleur
0029	PAE Bassins à flot : réseaux électriques
0030	Bassins à flot : terrain de la fourrière
0038	Plaine Rive Droite : schéma de développement
0040	Brazza : étude pré-opérationnelle et étude de la trame viaire
0041	Brazza-Mayaudon : foncier RFF
0044	ZAC Bastide Niel : mise en place de la procédure
0045	ZAC Bastide Niel : projets pilotes
0046	ZAC Bastide Niel : premiers secteurs d'intervention
0047	ZAC Bastide Niel : Acquisitions foncières
0048	ZAC Bastide Niel : desserte énergétique
0060	Deschamps - SDIS
0064	OIN : Etudes et premiers aménagements
0066	PAE Armagnac : jardin traversant et achèvement du PAE
0070	Espace Saint Michel
0071	Place André Meunier de façade à façade
0072	PSMV : mise à disposition des connaissances Ville
0084	Plan Campus : Site de Carreire
0092	Nouveau stade : construction
0095	ECOCITE : Etude stationnements mutualisés
0096	ECOCITE : bornes de recharges électriques
0101	Ecole Maternelle Lac III
0102	Ecole Stendhal
0103	Groupe scolaire Lac II
0104	Groupe scolaire Jean Monnet
0105	Autres écoles communautaires
0129	Secteur Marie Brizard

0149	ZAC Hôpital des enfants
0150	ZAC Ravésies

Déplacement de niveau communautaire

Numéro	Titre
0008	Aubiers-Cracovie : Pôle intermodal Aubiers-Cracovie et liaison TC Latule-Cracovie
0014	Réalisation du giratoire Aliénor / Nontraste
0033	Bassins à flot : ponton sur la Garonne
0034	Boulevard Alienor entre Nontraste et Latule
0035	Place Latule
0036	Rue Lucien Faure
0037	Pont Bacalan-Bastide : réalisation d'une liaison transports en commun avec la Plaine Rive Droite
0057	Benauges : boulevard Joliot-Curie
0062	Pont Jean-Jacques Bosc
0063	Etude de déplacements secteur Sud de l'agglomération
0065	Etude Gare et Connexions sur le projet AVP Gare St Jean
0109	SDODM : Etude de faisabilité de la desserte en TCSP
0110	Mise à jour du réseau hiérarchisé de voirie
0121	Extension de la ligne B Nord du Tramway Bordeaux/Claveau
0123	Extension Ligne C Nord Bordeaux / Parc des expositions
0124	Travaux complémentaires à l'extension du tram C
0125	Tram-train du Médoc
0126	Création de la ligne D du tramway
0127	Restructuration du plan de circulation VL et bus lié au tram D pendant et après les travaux
0128	Création de parcs de stationnement ligne D
0130	Labellisation Lianes+ de la Lianes 1
0131	Labellisation Lianes+ de la Lianes 2
0132	Labellisation Lianes+ de la Lianes 8
0133	Labellisation Corol+ de la Corol 35
0134	Vitesse commerciale TBC
0136	Route de Toulouse (site propre) entre la rue Pannetier et les boulevards
0137	Cours Galliéni jusqu'à la rue du 14 juillet

Déplacement intercommunal

Numéro	Titre
0015	Avenue des Quarante Journaux
0043	Mayaudon : étude du parc relais Thiers Galin et maîtrise du foncier
0050	Bastide Niel et Brazza : quais de Queyries et de Brazza
0058	Benauges : passage inférieur
0059	Deschamps / passage inférieur Trégey
0061	Etude de modélisation des déplacements ZAC Garonne-Eiffel
0086	Plan Campus : plan de mobilité

0094	ECOCITE : Etude logistique urbaine
0115	Place Tourny
0116	Cours Verdun et Clemenceau
0117	Cours d'Albret
0118	Place Gambetta
0119	Pôle d'échange Stalingrad : refection du revêtement
0120	Pole d'échange des Quinconces : réfection du revêtement
0135	Nouveau stade : acces
0139	Rue de la Benauge
0140	Rue Louis Barthou (section allée Ganda - rue de la Cape)
0141	Aménagement rue Barthou - tranche finale
0142	Liaison Canolle Béchade - Léo Saignat
0143	Cours Saint-Louis
0144	Cours Balguerie Stuttenberg
0145	Cours de la Martinique
0146	Place Mondésir

Déplacement de proximité

Numéro	Titre
0006	Aubiers : requalification et prolongement du cours
0007	Aubiers : accès résidence du Lac/rue des Genêts
0009	Aubiers Cracovie : étude des voiries principales
0025	PAE Bassins à flot : coeur d'îlots et sentes
0026	PAE Bassins à flot : voies nouvelles
0111	Schéma des déplacements - Bordeaux
0112	Mise en oeuvre de la politique vélo
0113	Déplacements deux-roues
0114	Soutien à l'écomobilité
0122	Carrefour rue du Docteur Schinazi
0138	Barrière Saint Médard
0147	Place Nansouty
0148	Cours de l'Yser (Lafontaine - Capucins)

Espaces naturels, biodiversité

Numéro	Titre
0012	ZAC Ginko : Jardin promenade
0013	Extension du jardin promenade de la ZAC Ginko
0106	Parc intercommunal des Jalles / Bois de Bordeaux
0107	Parc aux Angéliques
0108	Jardins partagés

Politique de l'Eau

Numéro	Titre
0022	PAE Bassins à flot : réalisation de l'étude hydraulique
0039	Plaine Rive droite : Risque inondation
0042	Assainissement Bastide Brazza
0067	Assainissement : renforcement de la liaison Bordeaux Sud- Clos de Hilde

Traitements déchets ménagers

Numéro	Titre
0049	ZAC Bastide Niel : étude de collecte pneumatique des déchets ménagers (hors verre)
0097	Centres de recyclage et Eco points
0098	Collecte des déchets : actions
0099	Propreté : mise en service d'une ressourcerie

Culture

Numéro	Titre
0051	ZAC Bastide Niel : Archives municipales
0052	ZAC Bastide Niel : projet culturel
0093	Grands évènements métropolitains

Coopération technique et développement durable

Numéro	Titre
0089	Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine
0090	EUROCITIES
0100	Propreté : récupération eaux usées

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE DE PROXIMITE, INNOVATION, COOPERATION TECHNIQUE ET PROJETS SUPRA COMMUNAU

La Communauté urbaine et la commune ont souhaité renouveler leurs modalités de travail en commun tant dans la construction des grandes politiques d'agglomération que dans le service rendu aux habitants au quotidien.

6.1 Au titre de la gouvernance de proximité

La création de directions territoriales dont les missions doivent permettre entre autres d'assurer le suivi et la coordination des contrats de co-développement au plus près des communes.

Ces directions au nombre de quatre sont réparties de la manière suivante :

- **Direction Ouest** : Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines, Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc, Blanquefort et Parempuyre
- **Direction Sud** : Pessac, Talence, Villenave d'Ornon, Bègles et Gradignan
- **Direction Rive droite** : Floirac, Bouliac, Ambès, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Lormont, Cenon, Artigues-près-Bordeaux et Carbon-Blanc.
- **Direction Bordeaux** : Bordeaux

Et qui assurent les missions suivantes au sein de quatre services :

Service développement local

- Conduite de projets : opérations de voirie et réseaux intégrant l'ensemble des usages sur l'espace public, opérations d'aménagement, renouvellement urbain, requalification des zones d'activités.
- Co-construction de la définition des projets d'aménagement.
- Conduite d'opérations des équipements communautaires, des opérations complexes ou expérimentales.
- Foncier : levée des préalables et négociations foncières simples, cession foncière dans les opérations d'aménagement, prospection foncière pour l'implantation des équipements communautaires.
- Relations avec les entreprises : accueil des entreprises nouvelles, extensions, réponse aux besoins des entreprises installées, participation aux clubs locaux.
- Relais territorial de la politique de la ville.
- Urbanisme : avis communautaire sur les AOS, prescription des participations, instructions complètes pour les petites communes, arrêtés d'alignement, examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).
- Participation aux groupes thématiques liés aux domaines d'activité.

Service Maîtrise d'œuvre

- Maîtrise d'œuvre, Ordonnancement, Pilotage et Coordination des interventions sur l'espace public, voirie, réseaux, clôtures.
- Etudes locales de plans de circulation et de plans cyclables.
- Participation aux groupes thématiques liés aux domaines d'activités.

Service Maintenance exploitation

- Surveillance et signalement des dysfonctionnements sur l'espace public communautaire.
- Suivi des travaux des réseaux occupant le domaine public
- Entretien courant, petit entretien du Domaine Public Routier (DPR).
- Travaux urgents sur l'espace public.
- Contrôle sur le terrain pour le compte des AOS (phases travaux).
- Travaux aux frais de tiers sur le DPR.

- Avis sur les projets d'aménagement.
- Arrêtés d'Exécution de Travaux (AET)/instruction technique de l'Arrêté d'Occupation Temporaire (AOT).
- Suivi des travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) avant intégration.
- Suivi des travaux réalisés par les tiers sur le DPR.
- Instruction des contentieux travaux et des réclamations voirie.
- Instruction technique et suivi des plans de circuits scolaires, avis sur les parcours transports Bus.
- Participation aux groupes thématiques liés aux domaines d'activités.
- Accueil lié aux activités.

Service support administratif

- Accueil et orientation du public.
- Secrétariat.
- Gestion Ressources Humaines.
- Gestion budgétaire, comptable, financière et des marchés, passation des Marchés à Procédures Adaptée (MAPA)
- Gestion des participations d'urbanisme : recouvrement et reversements aux communes.
- Suivi financier des opérations d'aménagement.
- Conventions avec les collectivités territoriales (éclairage public, espaces verts, mobilier ou autres domaines publics).

Chacune des communes se voit affecter un référent territorial, chargé du contrat de la commune.

- Un fonds d'intérêt communal (FIC) a été mis en place dans le cadre de la délibération n° 2009/0305 qui fait de la proximité un enjeu fort et qui repose sur des principes de souplesse et de fongibilité dans son fonctionnement et ce, dans l'objectif d'apporter une réponse mieux adaptée aux problématiques locales.
- le développement de démarches de concertation communes avec la volonté de mieux associer les citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets qui s'est, entre autres, traduit par la mise en place des rencontres territoriales en 2011 dont l'objectif a été d'associer les habitants des communes à la construction du projet métropolitain.
- La conférence des communes et ses déclinaisons sous forme de réseaux de compétence. Chaque commune de la Cub qui le souhaite peut être pilote d'une ou plusieurs thématiques et en assurer l'animation.

6.2 Au titre des nouvelles politiques de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'expérimentation

L'expérimentation pourra porter sur des actions qui ne bénéficient pas de règles d'intervention ou dont ces dernières sont susceptibles d'évoluer.

Cette expérimentation peut concerner les 12 travaux métropolitains (55000 hectares de nature, la métropole du quart d'heure, la métropole 3.0, etc.), afin d'agir dans ces domaines qui doivent être des leviers d'action pour nos ambitions métropolitaines.

6.3 Au titre de la coopération technique

La Communauté urbaine s'engage à étudier les moyens permettant de favoriser la coopération technique :

- En matière d'échanges de données : Cub&cités

L'intranet d'agglomération Cub&cités est un outil partagé entre la Communauté Urbaine et les communes. Fondé sur une base de connaissances partagées, Cub&cités est un outil évolutif, visant à travailler ensemble et à communiquer de manière efficace. En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune s'engage à contribuer à l'amélioration et au bon fonctionnement de l'outil et à participer au développement de nouveaux services,

- En matière de développement durable dans le cadre de l'agenda 21 et du plan climat.

A ce titre, les contrats de co développement devront permettre entre autres :

- ⇒ d'être un espace pour intégrer la culture du développement durable auprès des maîtres d'ouvrages que cela soit la Cub ou la commune dans certains cas.
- ⇒ d'accompagner les maîtres d'ouvrages à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre de projets conformes aux objectifs de l'Agenda 21, document de référence en matière de développement durable de la Cub.

- Economie sociale et solidaire

Dans le cadre des achats éco et socio responsables (clauses sociales et environnementales dans les marchés publics), la Cub s'engage à accompagner les communes selon deux formes possibles : un conseil minute et/ou un accompagnement sur mesure, dans le but d'appuyer et de renseigner les services des communes (achats, techniques, ou autres) au plus près de leur demande et de leurs besoins en matière d'éco et de socio conditionnalités, dans le cadre juridique et économique le plus sécurisé possible.

Pour développer les activités et l'emploi dans le champ de l'entrepreneuriat social et solidaire, la Cub pourra mettre à disposition des communes volontaires les réseaux et les dispositifs compétents, répondant aux besoins des porteurs de projets associatifs et coopératifs.

Ce réseau de partenaires mobilisables agit sur toute la phase de la création d'activité : amorçage, accompagnement technique, hébergement, de financement et de professionnalisation.

A titre d'exemples, les couveuses ou coopératives d'activités d'emploi et d'emploi ou bien encore l'incubateur de projets "Fabrique à initiatives", peuvent rayonner sur l'ensemble de l'agglomération, essayer leurs modèles, ouvrir des antennes ou des permanences dans les différentes communes intéressées....La Cub se propose d'être facilitatrice dans ce domaine.

Afin de valoriser le secteur de l'économie sociale et solidaire, la Cub continuera activer et à faire vivre une dynamique entre toutes les communes de l'agglomération, par des actions de

mise en réseau et diffusion de bonnes pratiques (réseau ESS qui se réunit 3 à 4 fois/an), organisation ou co-organisation d'événements durant le Mois de l'ESS (chaque année en novembre), actions de sensibilisation dans le champ du commerce équitable etc.

- Accord cadre sur la concertation sur les projets urbains

Conformément à la délibération du 14 octobre 2011, la Cub s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement aux communes en matière de concertation sur les projets de logements pour faciliter leur mise en œuvre au regard des attentes des habitants. Les titulaires de l'accord cadre interviendraient pour mener les démarches de concertation :

- ⇒ pour les opérations liées à la démarche 50000 logements,
- ⇒ pour certains projets d'urbanisme,
- ⇒ sur des programmes de réalisation de logements (programmes mixtes).

- **En matière d'habitat**

La question de l'habitat constitue plus que jamais un enjeu qui implique un partenariat rapproché entre la Cub et les communes. Si le cadre est fixé par la Cub au travers du projet métropolitain, si elle dispose d'une partie des moyens de production notamment en ce qui concerne le logement social au travers de la Délégation des aides à la Pierre et de ses aides directes, ce sont les communes qui conservent, dans la proximité, la maîtrise de leurs projets.

Dans ce cadre, le Programme Local de l'Habitat, dans sa révision actuelle mais aussi dans sa future phase d'animation constituera un réel outil de mise en œuvre d'une politique partagée.

Pour autant et plus fondamentalement, la démarche de co-développement doit être l'occasion de rappeler les obligations qui s'imposent aux communes au regard de la loi SRU (présence de 20% de logements locatifs sociaux sur le territoire communal) mais également les orientations décidées par la Cub parmi lesquelles : l'effort de production en logements PLAI (pour les publics les plus fragiles) ou encore la mise en œuvre d'une politique favorisant l'accession abordable : les engagements mutuels inscrits dans les contrats de co-développement doivent contribuer à la traduction de ces orientations.

- Poursuite de l'aménagement numérique du territoire

La Cub s'engage à mettre en place un groupe de travail conjoint Cub/commune sur le sujet, pour travailler de concert à rassembler et partager les données concernant la couverture numérique du territoire (observatoire), élaborer conjointement le volet du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique girondin concernant le territoire communautaire et en suivre les actions.

Concernant le haut débit, la Cub s'engage à mener les actions prévues dans le cadre des fiches actions correspondantes pour la résorption des zones actuellement mal desservies.

Concernant le très haut débit, la Cub prend l'engagement d'un suivi conjoint des déploiements des réseaux FTTH des opérateurs, ainsi que d'études pour envisager une action publique complémentaires des déploiements privés si nécessaire.

Pour systématiser le réflexe numérique dans les politiques d'aménagement, la Cub s'engage à collaborer avec les communes pour faciliter le déploiement de la fibre optique sur le territoire et à engager les discussions communes avec les aménageurs, bailleurs sociaux, promoteurs et

opérateurs pour clarifier le cadre réglementaire applicable pour la fibre optique et les modalités à mettre en œuvre pour prévoir le fibrage de l'ensemble des zones concernées par des aménagements.

Par ailleurs concernant le fibrage optique d'équipements publics, la Cub s'engage à mener les études adéquates et à engager le cas échéant les actions en vue d'une couverture par des extensions du réseau métropolitain. Dans ce cas, la prise en compte des investissements nécessaires fera l'objet d'une adaptation au contrat par le biais d'une substitution.

- Soutien et promotion d'une programmation culturelle métropolitaine

La Cub par délibération du 25 novembre 2011 a souhaité se doter d'une compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle du territoire », lui permettant d'apporter son soutien à des manifestations se déroulant sur le territoire de l'agglomération. Convenant de la primauté de compétence des communes en matière de culture, la Cub interviendra donc en complément et en soutien de l'action des communes en soutenant des manifestations sous certaines conditions et en favorisant les coopérations entre commune ou acteurs culturels. Elle n'envisage pas en revanche de participer au fonctionnement ou à la gouvernance d'institutions ou d'associations culturelles.

- montage technique de projets

La Cub se propose également d'aider les communes au montage technique de projets comme par exemple l'assistance technique à la commune pour le montage des dossiers de Participation pour Voies et Réseaux (études techniques et chiffrages, préparation des conventions de préfinancement et des délibérations...).

6.4 Au titre des conventions Cub et partenaires extérieurs

Dans ce cadre, toute convention prise par la commune en accord avec la Cub pendant la durée du présent contrat et qui fait intervenir la Cub sur ses compétences devra être intégrée dans le contrat de co-développement de la commune. Ces conventions feront systématiquement l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CONTRAT

7.1 Modalité de financement du contrat

Le projet de PPI 2012-2016 a pris en compte d'une part, des crédits pour mener à son terme les opérations en cours se rattachant aux contrats 2009-2011 et des premières enveloppes pour la nouvelle génération de contrats en attendant les ajustements qui seront à faire dans le cadre de la préparation du projet de PPI 2013-2017.

Outre les crédits prévus et déjà individualisés dans divers domaines au sein du PPI pour les nouveaux contrats (Développement économique, Transports, Voirie (notamment 10,48M€ pour la voirie communautaire), eau et assainissement, Déchets ménagers, Culture, etc....), il importe de rappeler que comme pour la première génération des contrats, une enveloppe générique de 54 M€ sur 5 ans et intégrant, conformément à la décision prise par le Bureau le

27 octobre dernier les 12M€ initialement inscrits pour les travaux de rénovation de groupes scolaires, est ouverte dans le PPI pour les contrats 2012-2014.

Cette ligne générique sera ventilée sur les différentes lignes concernées en fonction des actions effectivement retenues dans les contrats négociés et ajustée lors de la préparation du PPI 2013-2017.

7.2 Modalité de mise en œuvre du contrat

Chacune des actions inscrites au contrat, pour ce qui la concerne, sera mise en œuvre conformément aux processus décisionnels de la Cub et aux règles qui régissent l'attribution des aides communautaires aux communes et partenaires : jalons décisionnels des projets, conventions pour attribution de fonds de concours, respect des règlements d'intervention et délibérations cadre et plus généralement dans le respect des compétences détenues par ces organes de décision et dans les limites fixées à l'article 8.1 ci-dessus.

8.3 Suivi et adaptation du contrat

Un bilan physique et financier sera réalisé tous les ans, en début d'année, afin de faire le point sur les réalisations et avancées de l'année passée. Ce bilan fera l'objet d'une présentation en conseil communautaire ainsi que devant le conseil municipal de la commune. Ce passage en conseil sera l'occasion pour les élus communaux et communautaires de disposer d'une vision exhaustive de leur contrat et d'engager une discussion sur la mise en œuvre de celui-ci.

Les propositions d'adaptation émanant tant de la Cub que de la commune sont traitées par la mission co-développement en lien avec les directions territoriales et avec les services concernés par l'action et soumis à l'avis du comité stratégique de la conduite du changement.

Les divers niveaux d'adaptations possibles sont :

- modification du niveau d'engagement de la Cub ou de la commune d'une opération ou action
- modification substantielle du montant prévisionnel de l'action liée à une évolution programmatique de cette dernière
- abandon d'une opération ou action
- création d'une opération ou action

Le principe de substitution s'applique pour ces quatre niveaux d'adaptation et doit s'accompagner d'un retrait d'une action d'ampleur équivalente.

Ces adaptations donneront lieu à la signature d'un avenant après accord du conseil communautaire.

Par ailleurs, certains sujets feront l'objet d'avenants thématiques : les suites opérationnelles 50 000 logements, la politique vélo, l'évolution des compétences en matière de propreté, de lutte contre le risque inondation. Les différentes demandes exprimées concernant les équipements sportifs seront instruites au regard des conclusions des travaux confiés au comité stratégique de la conduite de changement durant l'année 2012 et se traduiront, le cas échéant, par un avenant.

7.4 Une évaluation à l'issue des 3 ans

Une évaluation générale de la démarche de contractualisation sera menée en 2013 : elle aura pour objectif d'évaluer les apports de la contractualisation dans la relation de la Cub avec la commune au vu des enjeux de proximité et des enjeux de cohérence du développement de l'agglomération.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Président,

Vincent FELTESSE

Pour la Commune de Bordeaux
Le Maire,

Alain JUPPÉ

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des fiches actions

Annexe 2 - Fiches actions



Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Tél. 05 56 99 84 84
Fax 05 56 96 19 40

www.lacub.fr

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0001	Secteur Nord : Etude d'aménagement	Lancement début 2012 par la CUB d'une étude d'aménagement du secteur Nord permettant notamment d'arbitrer dans le temps du contrat les enjeux de vocation des espaces, de mobilité et schéma viaire, de stratégie foncière et de positionnement économique. Acquisition des terrains de Tourville au GPMB.	0,00	0,00	CUB
0002	Secteur Nord : Stratégie foncière secteur Daney	Dans le cadre de l'étude Secteur Nord, définition d'une stratégie foncière et mise en place éventuelle d'outils permettant de maîtriser l'évolution des valeurs foncières du secteur parallèlement aux équipements envisagés à moyen terme. La CUB demeure par ailleurs ouverte à l'utilisation du DPU sur le secteur en cas de préemptions particulièrement stratégiques convenues collégialement par la CUB et la Ville.	0,00	0,00	CUB
0003	Opérations 50 000 logements autour des axes de transports collectifs	La Cub réalise dans le cadre de l'opération "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" des études sur les deux secteurs suivants : Bordeaux Cracovie/Petit Bruges et Bordeaux Lac. Les éventuelles suites opérationnelles seront prises en compte dans le cadre d'un avenant 50 000 logements.	0,00	0,00	CUB
0004	Cité Claveau	Réalisation d'une étude urbaine, sociale et technique sous maîtrise d'ouvrage Aquitanis, puis clarification des domanialités par les collectivités. Par ailleurs, rénovation par la CUB des réseaux publics d'assainissement des rues Louis Beydts et Francis Jammes dans le cadre du FIC assainissement.	0,00	0,00	AU
0005	Aubiers-Cracovie : étude préopérationnelle	Réalisation et validation de l'étude préopérationnelle sous MOA Ville ; prise en charge CUB à hauteur de 20% déjà délibérée dans le cadre du précédent contrat	172 500,00	34 500,00	COM
0006	Aubiers : requalification et prolongement du cours	Sur la base des conclusions de l'étude pré-opérationnelle en cours, requalification et prolongement du Cours des Aubiers. Réalisation des études, levée des préalables et première phase de travaux (cours actuel) au second semestre 2014. Financement 75% Politique de le Ville et 25% FIC.	800 000,00	600 000,00	CUB
0007	Aubiers : accès résidence du Lac/rue des Genêts	Dans la cadre des études urbaines Aubiers et parallèlement aux travaux du tram, réalisation d'un accès aux allées de Boutaut depuis la rue des Genêts/rue Testaud : CDF et travaux avec prise en charge à 75% PdV et 25% FIC.	300 000,00	225 000,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0008	Aubiers-Cracovie : Pôle intermodal Aubiers-Cracovie et liaison TC Latule-Cracovie	Etude d'un pôle intermodal et de la liaison TC Latule-Cracovie en lien avec les études Aubiers et 50 000 logements : études préalables de programmation	40 000,00	40 000,00	CUB
0009	Aubiers Cracovie : étude des voiries principales	Après validation de l'opportunité par les études Aubiers et 50 000 logements, réalisation des études préalables (programme) pour la liaison viaire Allées de Boutaut - Latule; pour le prolongement de l'avenue Laroque; pour le débranchement de la rue des Français libres	0,00	0,00	CUB
0010	Aubiers-Cracovie : valorisation des emprises TC	A la suite des conclusions des études urbaines Aubiers et 50 000 logements, réalisation d'une étude d'opportunité et faisabilité de valorisation des emprises foncières CUB suivantes : terrain en friches au nord des jardins familiaux, parking relais (sous réserve d'un nombre de places parking-relais équivalent), terminus bus des Aubiers	0,00	0,00	CUB
0011	Pépinière d'entreprise Aubiers	Soutien à l'implantation d'une pépinière d'entreprises dans les locaux du siège social d'Aquitanis sous réserve du respect du règlement d'intervention portant sur les outils d'aide à la création d'entreprise. Niveau d'intervention communautaire à calculer selon RI.	0,00	0,00	AU
0012	ZAC Ginko : Jardin promenade	A la demande de la Ville, reprise par l'aménageur du parti d'aménagement du jardin promenade afin d'assurer une meilleure liaison avec le secteur du Lac, avec une évolution éventuelle des financements selon répartition des compétences.	0,00	0,00	AU
0013	Extension du jardin promenade de la ZAC Ginko	A la vue des conclusions de l'étude Secteur Nord, la CUB étudiera les conditions de valorisation foncière de ses parcelles situées entre la résidence du Lac et la ZAC Ginko, suite aux propositions de l'étude préopérationnelle Aubiers en cours (2013), pour réalisation de la coulée verte	0,00	0,00	CUB
0014	Réalisation du giratoire Aliénor / Nontraste	Etude préliminaire pour le giratoire Aliénor / Nontraste et ses raccordements, recherche de participations "exceptionnelles" des promoteurs au titre des permis de construire d'activités économiques	2 400 000,00	14 000,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0015	Avenue des Quarante Journaux	Requalification de la voie: réalisation des travaux pour la traversée piétonne est-ouest avec un financement ZAC (dans le cadre du dossier de réalisation à modifier). Etudes et levée des préalables pour l'ensemble du projet avec recherche d'une participation maximale des promoteurs. Financement du projet d'ensemble selon les principes de prise en charge financière du précédent contrat : financement à 70% maxi sur le Codev, solde réparti entre les éventuelles participations d'urbanisme et autres financements (FIC).	300 000,00	0,00	CUB
0016	Place Ravezies	Aménagement paysager de la place : travaux	2 500 000,00	2 500 000,00	CUB
0017	Grand-Parc : étude pré-opérationnelle	Tirant parti des études précédentes, de l'étude paysage de la DPIP et l'étude Aquitanis (barres GHI), réalisation d'une étude opérationnelle permettant de parfaitement définir et coordonner les interventions de chaque maître d'ouvrage. Mission en lien avec les bailleurs sociaux, sous MOA Ville et co-financement 25% CUB	360 000,00	90 000,00	COM
0018	Grand-Parc : espace central Place de l'Europe	Dans le prolongement de la mission Grand Parc à engager, requalification de la Place de l'Europe sur la base du programme arrêté par l'étude de projet urbain : EP, AVP, levée des préalables, pour CDF et travaux au contrat suivant. Financement 75% PdV et 25% FIC sous réserve de la convention de projet politique de la ville à établir.	1 000 000,00	750 000,00	CUB
0019	Grenouillère	Réalisation d'une étude urbaine permettant une meilleure utilisation du foncier pour les collectivités (optimisation des constructibilités) ; mise à disposition gratuite de la CUB à la Ville des éventuels fonciers non constructibles pour réalisation d'un espace public.	0,00	0,00	CUB
0020	Ilot Dupaty : voie nouvelle permettant l'urbanisation de l'îlot	Réalisation des études AVP de la voie nouvelle et CDF, mise en place d'un dispositif foncier (DUP) et négociation des acquisitions, et engagement des premiers travaux possibles selon les calendriers des programmes immobiliers et la programmation financière de la Ville sur la section prioritaire Chantecrit - Jardin de ta soeur. Financement par PVR (initiative Ville) et FIC.	0,00	0,00	CUB
0021	Bassins à flot : étude de reconfiguration des bâtiments des services communaux et communautaires	Etude technique de programmation de la restructuration du centre de valorisation des déchets de la CUB, du service de l'assainissement en frange de la rue Lucien Faure et du pôle technique municipal. Réflexion quant à l'organisation, la faisabilité et le programme, selon des modalités à définir.	0,00	0,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0022	PAE Bassins à flot : réalisation de l'étude hydraulique	Réalisation de l'étude hydraulique et des formalités réglementaires prenant en compte les évolutions du risque inondation (circulaire du 27 juillet 2011)	120 000,00	120 000,00	CUB
0023	PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 1 (Chartrons)	Construction par la Ville du groupe scolaire n°1 (inscrit au programme du PAE), la CUB assurant le relocalisation des dépôts de matériaux de la circonscription de voirie et précisant les modalités de cession foncière à la Ville, et financement selon les règles CUB. Cession avant fin 2012	0,00	0,00	COM
0024	PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 2 (Bacalan)	Construction par la Ville du groupe scolaire n°2 (inscrit au programme du PAE), la CUB assurant la cession des emprises nécessaires et une dépollution compatible avec le programme à accueillir, et financement selon RI CUB	0,00	0,00	COM
0025	PAE Bassins à flot : coeur d'îlots et sentes	Aménagement des espaces publics de coeur d'îlots et des sentes pour les permis de construire accordés . La CUB s'engage à réaliser les études et les travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville conformément au courrier du Maire de Bordeaux du 22 juillet 2010. Parallèlement, la CUB conduit une réflexion dans le cadre de l'évolution des espaces publics afin d'arrêter une position quant à la domanialité de tels espaces publics.	2 000 000,00	2 000 000,00	CUB
0026	PAE Bassins à flot : voies nouvelles	Aménagement des voies nouvelles des secteurs Bacalan et Chartrons conformément au programme du PAE (financement 30% FIC) : études et travaux.	2 860 000,00	2 000 000,00	CUB
0027	PAE Bassins à flot : plaque portuaire	Réaliser l'étude de programmation en vue de la préparation de l'aménagement de la plaque portuaire, conformément au programme du PAE. Lancement du concours au contrat suivant.	0,00	0,00	CUB
0028	Bassins à flot : réseau de chaleur	Mise à disposition des terrains nécessaires aux deux sous-stations et autorisation d'utiliser les eaux de la STEP	0,00	0,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0029	PAE Bassins à flot : réseaux électriques	Renforcement des réseaux ERDF : financement Ville de la quote-part mise à la charge des collectivités (60%), avec reversement par la CUB à la Ville de la participation des constructeurs correspondante conformément au PEP du PAE.	0,00	0,00	AU
0030	Bassins à flot : terrain de la fourrière	Cession du foncier de la CUB à la Ville pour réalisation d'un parking, selon les négociations engagées en 2011	0,00	0,00	COM
0031	Bassins à flot : CCTV	Lors de la réunion du jury de concours du CCTV, le 9 mai 2011, auquel la CUB était représentée, le projet présenté par l'agence architecture parisienne X-TU associée à l'agence de scénographie Casson mann a été retenu à une très grande majorité. Bien que ce projet soit d'un coût sensiblement plus élevé que les projets concurrents, le jury a estimé que le geste architectural, la qualité de la scénographie, et les caractéristiques techniques du projet au regard du développement durable justifiaient qu'il soit retenu. En conséquence la participation de la CUB à ce projet majeur en termes de développement touristique métropolitain sera portée à 9 millions d'euros sur un coût total de 63 millions d'euros HT.	63 000 000,00	9 000 000,00	COM
0032	PAE Bassins à flot : Quai du Vin	Aménagement CUB du Quai du Vin pour un montant estimatif de 1.2 Meuros pris en charge au titre du Codev, au delà des montants inscrits au PAE.	1 200 000,00	920 000,00	CUB
0033	Bassins à flot : ponton sur la Garonne	Installation d'un ponton fluvial par la Ville de Bordeaux (1,8 Meuros). Soutien CUB à hauteur de 25% sur la réalisation d'un ponton multi usages respectant le cahier des charges TBC.	1 800 000,00	450 000,00	COM
0034	Boulevard Alienor entre Nontraste et Latule	Etude de requalification du boulevard entre Latule et Nontraste : étude préliminaire	3 600 000,00	15 000,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0035	Place Latule	Réaménagement de la Place Latule et de ses franges : réalisation de l'étude préalable programmatique, et de l'étude préliminaire suite à concours, et engagement des acquisitions foncières nécessaires. CDF à prendre au contrat suivant.	18 145 000,00	2 145 000,00	CUB
0036	Rue Lucien Faure	Réaménagement de la voie : AVP, CDF, levée des préalables (DUP) et première phase de travaux jusqu'au cours du raccordement	24 037 000,00	7 287 000,00	CUB
0037	Pont Bacalan-Bastide : réalisation d'une liaison transports en commun avec la Plaine Rive Droite	Réalisation AVP, CDF et travaux (requalification rue Charles Chaigneau et quai de Brazza, aménagement de couloirs bus et vélos, feux rue Lajaunie, tourne à gauche Entre deux Mers / Joliot Curie)	5 200 000,00	5 200 000,00	CUB
0038	Plaine Rive Droite : schéma de développement	Elaboration d'une stratégie intercommunale sur plusieurs thématiques urbaines : habitat, développement économique, déplacements, équipements publics, environnement et développement durable; Lancement d'une démarche partagée d'élaboration d'une stratégie territoriale d'une durée de 2 ans avec l'appui d'un OPC urbain en charge de l'assistance à la coordination de la démarche; Elaboration d'un schéma de développement territorial et d'un référentiel projet sous maîtrise d'ouvrage CUB; Engagement des acteurs à poursuivre l'action: participation aux ateliers et mise en oeuvre sur le territoire communal des objectifs stratégiques approuvés conjointement; Possible lancement d'études spécifiques externalisées sur les déplacements et l'économie pour alimenter la démarche.	0,00	0,00	CUB
0039	Plaine Rive droite : Risque inondation	Etude et modélisation du risque inondation à l'échelle de la Plaine Rive Droite. Procédure de projet extracommunal: Plaine Rive Droite / Etude Joliot Curie / GPV Hauts de Garonne / SMIDDEST / PPRI / RIG / R111-2.	80 000,00	80 000,00	CUB
0040	Brazza : étude pré-opérationnelle et étude de la trame viaire	Achèvement par la Ville et validation CUB et Ville de l'étude pré-opérationnelle engagée en 2011, puis réalisation par la CUB des études de programmation des voiries structurantes intégrant les conclusions de l'étude KCAP. Localisation du centre de recyclage à confirmer par l'étude préopérationnelle.	795 000,00	239 000,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0041	Brazza-Mayaudon : foncier RFF	Suite aux conclusions de l'étude KCAP, poursuite des négociations pour l'acquisition par la CUB du foncier RFF sur l'ensemble des voies ferrées (high line), pour une acquisition dès libération des emprises par RFF (terrains au débouché du pont notamment)	0,00	0,00	CUB
0042	Assainissement Bastide Brazza	Mise en place de dispositifs d'assainissement permettant l'urbanisation de la plaine rive droite (selon études en cours). Cout estimé à 20 M€ sur 6 ans ; échancier à préciser par les études à venir.	20 000 000,00	1 000 000,00	CUB
0043	Mayaudon : étude du parc relais Thiers Galin et maîtrise du foncier	Etude d'opportunité/faisabilité d'une reconfiguration du parc relais (silo) voire d'une relocalisation intégrant les préconisations de l'étude KCAP et les liens avec le futur collège.Poursuivre les acquisitions foncières sur le secteur	0,00	0,00	CUB
0044	ZAC Bastide Niel : mise en place de la procédure	Approbation du dossier de réalisation avant fin 2012 et désignation d'un aménageur mi 2013.	0,00	0,00	CUB
0045	ZAC Bastide Niel : projets pilotes	Validation et lancement des projets pilotes à partir de 2012, selon la programmation arrêtée en phase 3 d'étude début 2012	0,00	0,00	CUB
0046	ZAC Bastide Niel : premiers secteurs d'intervention	Réalisation des premiers aménagements selon la programmation arrêtée en phase 3 de l'étude. Action en lien avec les Archives, Darwin et les projets pilotes. Dépenses à intégrer au bilan de l'opération	0,00	0,00	CUB
0047	ZAC Bastide Niel : Acquisitions foncières	Réalisation des acquisitions foncières restant à réaliser (dont RFF, ICF Atlantique et divers privés)	0,00	0,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0048	ZAC Bastide Niel : desserte énergétique	Préparation et réalisation du réseau de chaleur et centrale photovoltaïque : désignation d'un AMO et lancement d'une consultation d'opérateurs pour les études et travaux du réseau de chaleur	0,00	0,00	CUB
0049	ZAC Bastide Niel : étude de collecte pneumatique des déchets ménagers (hors verre)	Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour une collecte pneumatique des déchets ménagers (hors verre).	0,00	0,00	CUB
0050	Bastide Niel et Brazza : quais de Queyries et de Brazza	Réalisation d'une étude d'aménagement / problème d'inondabilité en lien avec le projet Darwin, lié à l'évolution du référentiel inondation : étude de programmation de requalification du quai.	0,00	0,00	CUB
0051	ZAC Bastide Niel : Archives municipales	Cession du foncier nécessaire au bâtiment principal et à l'extension des Archives à la Ville, dans le respect du plan masse de ZAC et des contraintes architecturales, techniques et fonctionnelles de l'équipement	0,00	0,00	COM
0052	ZAC Bastide Niel : projet culturel	Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Bastide Niel actuellement à l'étude, la CUB et la ville s'engagent à poursuivre la réflexion sur les modalités de mise en oeuvre d'un "projet culturel pilote" sur le site des Magasins Généraux.	0,00	0,00	
0053	Pépinière d'entreprises Niel	Soutien à l'implantation par la Ville d'une pépinière d'entreprises dans les magasins généraux de la caserne sous réserve du respect des conditions prévues dans le règlement d'intervention portant sur les outils d'aide à la création d'entreprise.	2 265 000,00	0,00	COM
0054	Bastide : programme immobilier Quai de Queyries	Réalisation d'une opération d'ensemble pilotée par BMA inscrivant ce site dans le projet global entre Coeur de Bastide et Niel (400 à 500 logements) : cession du foncier à BMA après négociation à ouvrir, sous réserve d'une validation programmatique	0,00	0,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0055	Benauges : Renovation urbaine	Rénovation urbaine du quartier : achèvement et validation des études engagées pour suites opérationnelles au prochain contrat. Pour les démolitions reconstructions, accompagnement par la CUB conformément à son RI et dans la limite des contingents d'agrément, dans l'hypothèse où l'opération ne relèverait pas de l'ANRU. Au cas contraire, les démolitions-reconstructions seront traitées par l'Etat conformément aux dispositifs ANRU et par la CUB conformément à son RI.	0,00	0,00	COM
0056	Benauges : terrain au carrefour des bvd Entre Deux Mers et Joliot Curie	Pour mise en oeuvre d'une première action du projet Joliot-Curie, réalisation par la CUB d'une étude de faisabilité de dévoiement du réseau d'AEP avec maintien de la station de pompage sur la parcelle AR14, des accès à la station, et si étude favorable engagement de la cession du terrain à un bailleur social avec prise en charge du dévoiement par le bailleur. En vue de l'aménagement de la rue Galin et du boulevard Entre Deux Mers, la CUB conservera une emprise foncière suffisante qui impactera légèrement la parcelle AR13.	0,00	0,00	CUB
0057	Benauges : boulevard Joliot-Curie	Réalisation d'une étude programmatique et d'une étude préliminaire sur la totalité du boulevard (en et hors OIN)	0,00	50 000,00	CUB
0058	Benauges : passage inférieur	Préparation de l'aménagement des trémies d'accès pour une réalisation compatible avec les orientations du futur projet urbain Garonne Eiffel et SDODM. Réalisation de l'AVP, MOA Cub et financement 100% Cub	4 000 000,00	24 000,00	CUB
0059	Deschamps / passage inférieur Trégey	Réalisation des études et, si l'opportunité et le calendrier sont confirmés dans le cadre du projet Deschamps, des travaux. MOA CUB	4 000 000,00	132 000,00	CUB
0060	Deschamps - SDIS	Mise à disposition du SDIS d'un terrain de 2 ha compatible avec le projet urbain Garonne-Eiffel, et participation CUB au financement de la caserne et réalisation des d'accès à la future caserne par l'OIN	4 000 000,00	4 000 000,00	CUB
0061	Etude de modélisation des déplacements ZAC Garonne-Eiffel	Réalisation de l'étude nécessaire pour l'étude d'impact sur l'OIN. Etude sous MOA EPA avec financement 50% CUB	0,00	0,00	AU

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0062	Pont Jean-Jacques Bosc	Réalisation des études (y compris têtes de pont) et lancement des marchés en vue d'une mise en service du pont en 2017. Concerne également Bègles et Floirac	145 400 000,00	7 000 000,00	CUB
0063	Etude de déplacements secteur Sud de l'agglomération	Mise en oeuvre de la convention CUB/Etat pour le financement des études et travaux d'amélioration du fonctionnement de la rocade sur la métropole bordelaise. Etude de déplacements sur la zone de la rocade comprise entre les échangeurs n°19 à 22 et des modalités de desserte du sud de l'agglomération par la rocade.	0,00	10 000,00	CUB
0064	OIN : Etudes et premiers aménagements	Ville et CUB contribueront au titre de leurs compétences aux études du projet urbain Garonne-Eiffel d'une part, et aux études et réalisations du projet St Jean-Belcier d'autre part, selon les arbitrages à venir. En attente du protocole à venir.	0,00	0,00	AU
0065	Etude Gare et Connexions sur le projet AVP Gare St Jean	Soutien financier aux études de Gare et Connexion sur le projet d'extension de la Gare St Jean : 10% CUB et 5% Ville	4 000 000,00	400 000,00	AU
0066	PAE Armagnac : jardin traversant et achèvement du PAE	Aménagement du jardin (inscrit au PAE) par la Ville et de la voie pompier par la CUB et achèvement de l'opération	4 417 000,00	250 000,00	CUB
0067	Assainissement : renforcement de la liaison Bordeaux Sud- Clos de Hilde	Renforcement de cette liaison vers Clos de Hilde	6 000 000,00	500 000,00	CUB
0068	Bordeaux [re]centres (PNRQAD)	Mise en oeuvre de la 1ère phase du PNRQAD : réalisation par la Ville et la CUB, chacun selon ses compétences et la convention PNRQAD validée, des investissements programmés. Contribution financière de la Ville de 16.1 Meuros et CUB de 8.7 Meuros (dont 5.0 Meuros pour les espaces et équipements publics de proximité parmi lesquels 2,15 M€ inscrits à ce contrat hors avenant, financés pour les MOA communautaires à 75% sur les crédits PdV et 25% crédits FIC).	9 677 000,00	5 196 000,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0069	Bordeaux [re]centres - Avenant	Développement d'un programme d'intervention sur les espaces publics complémentaire au programme initial (incluant la transformation de la rue Kléber en rue jardin), par avenant au PNRQAD. Reventilation des participations financières de la CUB et majoration de 1Meuros de la part CUB, avec financement 25% sur le FIC. Etude parallèle de la problématique du stationnement lié au projet de la rue Kléber (prise en compte de la composante sociale notamment)	1 000 000,00	750 000,00	COM
0070	Espace Saint Michel	Requalification de l'espace Saint Michel sous MOA Ville, avec financement CUB des travaux relevant de sa compétence avec une répartition 75% CoDev et 25% FIC. Echancier de versement à confirmer : 3.46 Meuros en 2012; 2.81 Meuros en 2013; 1.98 Meuros en 2014, sous réserve de réel rythme de dépense constaté.	8 250 000,00	6 187 500,00	COM
0071	Place André Meunier de façade à façade	Réaménagement de la place par la Ville; Réaménagement des abords (FIC) et cours au droit de la place (Codev) de façon concomitante par la CUB. Réglementation du stationnement conformément à la délibération communale de 18 décembre 2006. Contre-allées plantées à remettre en gestion à la Ville.	800 000,00	200 000,00	CUB
0072	PSMV : mise à disposition des connaissances Ville	Lancement de la révision du PSMV. Approbation d'une convention tripartite fixant les modalités techniques et financières des parties, dans la limite pour la part de la CUB de 750 000 euros dédiés aux études.	1 000 000,00	750 000,00	CUB
0073	OPAH RU	Mise en oeuvre de l'OPAH RU (volet parc privé du PNRQAD), avec une enveloppe CUB maximale de 1.6 millions d'euros (aides aux travaux, prime insalubrité, prime vacance, aide à la mise en sécurité des hôtels meublés, aide à l'amélioration/création d'équipements résidentiels...). La Ville gèrera certaines aides pour le compte de la CUB (convention de gestion).	1 577 000,00	946 200,00	COM
0074	Offre hôtelière à vocation sociale (hors OPAH RU)	Evaluation des expérimentations réalisées puis, au vu du futur RI Habitat examen le cas échéant des projets de réhabilitation du parc hôtelier à vocation sociale hors OPAH-RU	0,00	0,00	COM
0075	Programme d'Intérêt Général (PIG)	En continuation de l'action engagée dans le PIG 2008-2011, nécessité de mettre en place un nouveau PIG portant sur tout le territoire de la communauté urbaine dont la commune de Bordeaux. Objectifs : poursuivre la production de logements locatifs privés conventionnés, ainsi que les thématiques précarité énergétique et insalubrité pour les bailleurs et les propriétaires modestes.	0,00	0,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0076	MOUS squat	Poursuite de la participation à la MOUS "squats" conduite sous maîtrise d'ouvrage Etat et de la contribution à la recherche et au financement des solutions de relogement nécessaires. Mise en oeuvre de la convention de gestion du site Thiers.	0,00	0,00	CUB
0077	Réhabilitation des RPA	Examen par la CUB des dossiers de rénovation des RPA en fonction des possibilités réglementaires offertes par l'Etat et le RI CUB.	0,00	0,00	AU
0078	Aire d'accueil des gens du voyage	Conformément au schéma départemental, réalisation d'une nouvelle aire d'accueil par la Ville; participation financière CUB au titre de son règlement d'intervention et/ou délibération cadre (intervention au nombre de place notamment), dépendant donc du projet élaboré par la Ville.	0,00	0,00	COM
0079	Clauses d'insertion - Bordeaux	Reconduite du partenariat avec le PLIE de Bordeaux pour la gestion de la démarche "Clause d'insertion" incluse dans les marchés de la CUB sur le territoire d'intervention du PLIE (20 000 euros/an pour la CUB); proposition d'un support d'activité pour un chantier-formation par an permettant la pré-qualification du public (15 000 euros/an en part CUB)	0,00	105 000,00	AU
0080	Développement de l'emploi	Sous MOA Maison de l'Emploi, création d'évènements ciblés sur la thématique de l'emploi. Pour attirer et favoriser les emplois, faciliter le recrutement par les entreprises et dynamiser le marché de l'emploi. Plusieurs thématiques ont été identifiées : l'alternance, le handicap, l'emploi en ZUS, la petite enfance et le numérique. 50% des exposants et visiteurs sont hors Bx. Financement communautaire de 60000 €/an.	0,00	180 000,00	AU
0081	Plateforme de l'initiative	Sous MOA de la Maison de l'Emploi, la plateforme de l'initiative vise à favoriser l'émergence de créations d'activités et d'entreprises par la détection et le soutien en amont des porteurs de projets au moyen d'une plateforme de services. Objectif : 50 projets/an sur 200 projets examinés. Contribution Ville et CUB de 30 000€/an chacun	0,00	90 000,00	AU
0082	Opération urbaine collective	Soutien CUB dans le cadre du futur RI à approuver en 2012, pour : la modernisation des locaux professionnels impactés par le tramway, la résorption de la vacance des locaux commerciaux, la filière artisanale de l'éco-construction et éco-réhabilitation.	0,00	0,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0083	Soutien à l'économie numérique et créative	Création du NODE. Compte tenu de l'intérêt de ce projet dans la perspective de celui de la Cité Numérique avec lequel il s'inscrit en parfaite complémentarité, la CUB cofinancera l'investissement.	0,00	50 000,00	
0084	Plan Campus : Site de Carreire	Groupement de commande avec le PRES pour réalisation de l'étude urbaine à livrer en 2012 et lancement des études opérationnelles selon les conclusions validées (stade études préliminaires)	0,00	0,00	AU
0085	Plan Campus : Léo Saignat	Démolition de la cité : fonds de concours exceptionnel de la CUB au bailleur pour cette opération liée au Plan Campus (installation Neuro-campus) ; soutien de 1 M d'euros de la CUB et de 3 M d'euros de la Ville. Reconstruction de 148 logements PLUS et PLAI par mobilisation des financements Etat et CUB de droit commun conformes au RI.	6 000 000,00	2 700 000,00	AU
0086	Plan Campus : plan de mobilité	Mise en application du Plan de mobilité des Universités en cours d'élaboration sur les zones universitaires	0,00	50 000,00	AU
0087	Marketing territorial	Mise en place d'un plan d'actions de communication et de promotion du territoire sur trois ans (outre contribution annuelle de fonctionnement). La ville s'engage à financer 150 000 euros par an. La Cub s'engage à financer 500 000 euros par an. Constitution d'une marque ombrelle dans le cadre du partenariat animé par BGI	3 000 000,00	1 500 000,00	AU
0088	Préparation Congrès mondial ITS 2015(Intelligent Transport Systems)	Soutien Ville et CUB à l'association TOPOS dans l'organisation et l'accueil de cette manifestation internationale.	0,00	0,00	AU
0089	Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine	Soutien financier de la MEBA et de son programme d'activités annuel par la Ville et la CUB à hauteur de 66 000 euros par an chacun.	0,00	200 000,00	AU

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0090	EUROCITIES	Coopération Ville-CUB dans le cadre d'EUROCITIES ; participation de la CUB aux différents forums et groupes de travail thématiques en lien avec la Ville de Bordeaux selon les compétences de chacune. Partage du montant de l'adhésion à parts égales.	50 000,00	25 000,00	AU
0091	Parc des expositions	Projet SBEPEC de réalisation de travaux structurants relatifs aux halls 1 et 2, et à la création d'un nouveau hall de liaison. Ville et CUB s'engagent à participer à la réflexion sur les modalités de réalisation et de financement de l'équipement.	0,00	0,00	COM
0092	Nouveau stade : construction	Subvention de la CUB au financement de la construction du Nouveau stade. Echeancier de versement de la contribution communautaire : 5 Meuros en 2012, 7 Meuros en 2013 et 3Meuros en 2014.	0,00	5 000 000,00	AU
0093	Grands évènements métropolitains	Dans le cadre du Règlement d'intervention de la CUB sur les manifestations d'agglomération, la CUB s'engage à accompagner la programmation de 5 événements métropolitains soutenus ou réalisés par la Ville de Bordeaux : Evento, Escale du livre et Fête du vin en tant que grands évènements métropolitains, ainsi que Chahuts et Novart en tant qu'évènements métropolitains. Le montant de chacun des 5 soutiens sera fonction du RI.	0,00	0,00	
0094	ECOCITE : Etude logistique urbaine	Réalisation d'une étude de logistique urbaine	100 000,00	100 000,00	CUB
0095	ECOCITE : Etude stationnements mutualisés	Réalisation d'une étude sur la mutualisation des stationnements	100 000,00	100 000,00	CUB
0096	ECOCITE : bornes de recharges électriques	Etude de déploiement de bornes de recharge électrique sur le secteur des Bassins à flot et mise en oeuvre d'une expérimentation.	625 000,00	625 000,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0097	Centres de recyclage et Eco points	Dans le cadre du Plan départemental de gestion des déchets et du Grenelle de l'environnement, pour offrir un service adapté à l'évolution de la population en se basant sur un centre de recyclage pour 30 à 35 000 habitants, il est nécessaire de développer le réseau communautaire existant. Agrandissement en 2014/2015 du centre de recyclage Bordeaux-Surcouf (extension de 7 à 9 quais) ; réalisation d'un nouveau centre de recyclage à Caudéran sur un terrain proposé dès 2012 par la Ville; préparation de la création d'un centre supplémentaire à Brazza pour réalisation ultérieure; étude d'un centre complémentaire sur Bdx/Floirac sur le périmètre OIN; réalisation en 2012 d'un écopoint à St Augustin sur le terrain proposé par la mairie; réalisation de 7 écopoints sur le périmètre de l'OIN dont 6 sur Bdx et suppressions à terme des centres de recyclage Deschamps et Paludate; réalisation d'un écopoint supplémentaire sur les quartiers 3 ou 4 sur un site à proposer par la Ville.	8 400 000,00	4 000 000,00	CUB
0098	Collecte des déchets : actions	Détails des engagements en pièce jointe.	2 490 000,00	2 490 000,00	AU
0099	Propreté : mise en service d'une ressourcerie	Mise en service et exploitation d'une ressourcerie dans le secteur Alfred Daney	240 000,00	240 000,00	CUB
0100	Propreté : récupération eaux usées	Le principe de récupération des eaux traitées de la station d'épuration, qui sera en capacité à partir de mi 2012 de produire 140m3/j d'eau biologiquement potable, destinées en partie aux services de l'environnement de la ville est confirmée. Les conditions de livraison de l'eau et de desserte des services municipaux seront étudiées et proposées par la Cub, intégrant notamment les évolutions des sites de Latule et des Services Techniques de la Ville, et permettant de préciser la répartition de la prise en charge des investissements Cub/Ville.Récupération des eaux traitées des parkings souterrains : la problématique sera étudiée dans le cadre de la future étude des sources de substitution à l'eau du réseau pour les services publics urbains qui sera lancée en 2012.	0,00	0,00	CUB
0101	Ecole Maternelle Lac III	La CUB s'engage à réaliser les travaux de remise à niveau avant rétrocession de la CUB à la Ville.	1 200 000,00	1 200 000,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0102	Ecole Stendhal	La CUB s'engage à faire la rétrocession en 2012 après levée des suites du contentieux, petits travaux d'entretien et de mise en conformité. Analyse de la faisabilité d'une extension de la restauration scolaire et le cas échéant mise en oeuvre préalable. En cas de confirmation de la nécessité de reprise de la restauration scolaire, report de la remise : contrat suivant après école Trébot. Si pas de reprise de la cantine, rétrocession à la Ville en 2012.	0,00	0,00	CUB
0103	Groupe scolaire Lac II	La CUB s'engage à réaliser les études en 2012 et les travaux en 2013-2014, avec extension de la restauration scolaire de l'école élémentaire (accueil de 100% des élèves).	2 700 000,00	2 700 000,00	CUB
0104	Groupe scolaire Jean Monnet	La CUB s'engage à réaliser les études en 2013 et les travaux en 2014-2015, intégrant notamment l'extension de la restauration scolaire pour accueillir 100% des élèves.	5 860 400,00	2 930 200,00	CUB
0105	Autres écoles communautaires	La CUB s'engage à lancer les études sur le GS Trébot a priori en 2014 (sans extension de la restauration scolaire) et à prévoir la planification des travaux de remise à niveau des GS Trébot et Nuyens	0,00	0,00	CUB
0106	Parc intercommunal des Jalles / Bois de Bordeaux	Programme d'amélioration de la gestion hydraulique et de mise en valeur du site sous MOA Ville ; financements CUB selon le nouveau règlement d'intervention et les plafonds arrêtés.	185 000,00	0,00	COM
0107	Parc aux Angéliques	Réalisation des phases 4 à 6 du parc aux angéliques : phase 4 soit TC2 TC7 (2012/2013), phase 5 soit TC3 (2013/2014) et phase 6 soit TC4 en 2014/2015 ; réalisation des études et d'une première tranche du parc Deschamps / la Souys (MOA Ville en bord de Garonne) ; réalisation des études du parc sur le secteur Brazza, au débouché du pont BB et des travaux a minima pour la mise en service du pont. CUB : soutien selon les dispositions du règlement d'intervention à adopter et les plafonds arrêtés.	4 370 000,00	0,00	COM
0108	Jardins partagés	Création et accompagnement de jardins partagés : 3 créations/an sous MOA Ville avec subvention CUB à l'investissement conforme à son règlement d'intervention Nature et les plafonds arrêtés.	180 000,00	0,00	COM

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0109	SDODM : Etude de faisabilité de la desserte en TCSP	Etudes de faisabilité du SDODM relatives à : la desserte de la Rive Droite tenant compte de la liaison avec la presqu'île d'Ambès et des différentes possibilités de bouclage en TCSP avec la rive gauche via les futurs ponts Bacalan-Bastide et JJ Bosc. Cette réflexion devra terminer l'organisation des liaisons circulaires au niveau des cours, des boulevards et de la voie de ceinture ferroviaire en cohérence avec l'OIN, le projet urbain rive droite et les études de desserte menées avec la région sur la voie de ceinture et du Médoc; La liaison Mérignac Aéroport - Bordeaux dans la perspective d'une desserte de la Garte St Jean. L'étude de la faisabilité devra étudier de manière comparative une liaison directe et une via Bordeaux centre; La desserte St Médard - Bordeaux centre; La desserte Gradignan - Talence campus - Bordeaux CHU Pellegrin dans la perspective de créer un lien entre les lignes de tramway existantes et d'améliorer les possibilités de correspondances. Les étapes de l'étude : 2012 : diagnostics et proposition tracés/modes TC, 2013 : estimation financière et évaluation projet, 2014 : Décision de Faire et études préliminaires si accord politique.	478 400,00	478 400,00	CUB
0110	Mise à jour du réseau hiérarchisé de voirie	La CUB s'engage à réinterroger la catégorisation des voies dans le cadre du présent contrat suite au PLU 3.1, pour le finaliser préalablement à la négociation du futur contrat.	0,00	0,00	CUB
0111	Schéma des déplacements - Bordeaux	Réalisation d'un plan de déplacements tous modes y compris piétons.	0,00	0,00	CUB
0112	Mise en oeuvre de la politique vélo	La CUB a signé la Charte de Bruxelles s'engageant ainsi à agir pour qu'en 2020, le vélo soit utilisé dans 15% des déplacements. Une étude globale de définition politique a donc été menée en 2011. Un programme d'actions sur 5 ans va en être la déclinaison. Sur la commune de Bordeaux, sous réserve de validation du programme général, les actions suivantes pourraient être étudiées: réalisation des itinéraires structurants à haut niveau de service mentionnés au schéma de hiérarchisation des itinéraires cyclables ; identification des itinéraires intercommunaux mentionnés au schéma de hiérarchisation des itinéraires cyclables ; résorption des discontinuités cyclables suivantes en complément de celles explicitement inscrites dans la fiche N° 113, au titre du programme 2012 : Boulevard Joliot Curie entre le PI Benauges et le pont St Jean / Mise en zone 30 de la rue Jude entre l'avenue du Mal de Lattre de Tassigny et le rue de la Cage Verte ; mise en oeuvre d'un jalonnement cyclable depuis et vers les itinéraires identifiés par le schéma de hiérarchisation des itinéraires cyclables ; généralisation, sauf exception, de l'autorisation pour les cyclistes de tourner à droite aux feux rouges ; développement de l'offre sécurisée pour les vélos en parkings publics ; développement	0,00	0,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
		de l'offre de parkings sécurisés à usage collectif privé ; développement de l'implantation de stationnements publics de type arceaux et abris ; repérage et enlèvement des vélos épave sur la voie publique ; développement des services de location et de prêt de vélos ; expérimentation de l'opération « ambassadeurs du vélo » ; communication incitative ciblée suivant les publics subventionnement de l'acquisition de vélo à assistance électrique et vélo pliant. L'instruction sera assurée par la commune. La commune pourra être attendue notamment sur le soutien logistique et financier, le relais en terme de communication et la mobilisation des pouvoirs de police. Par ailleurs, une étude sera menée en 2012 afin d'examiner la faisabilité et les conditions de déploiement ou d'extension des stations V3 sur l'ensemble du territoire communautaire. Le programme communautaire d'actions, une fois validé, sera décliné par voie d'avenant à chaque contrat.			
0113	Déplacements deux-roues	Résorptions de discontinuités cyclables : Place Latule, Avenue Domergue (piste cyclable parallèle au tram et continuité entre la piste de Lacanau et le nouveau franchissement sur la rocade). Généralisation de double-sens cyclables : quartier Clemenceau-Pereyre-Palais Gallien, quartier Albret-Briand-Bonnie-Pasteur, quartier Quinconces, Quartier Martinique-Médoc-Balguerie-quais et quartier Thiers-Benauges-Le Rousic. Déplacements cyclables Bordeaux Nord : réalisation des travaux pour une continuité cyclable entre les allées du Bois et le Cours Bricaud (1km) ; pour une continuité cyclable avenue de la Jallère entre le cours Bricaud et l'avenue de Labarde (300ml), création d'une piste cyclable cours Bricaud entre les carrefours Grand Barail et de Samazeuilh (300ml).	2 000 000,00	2 000 000,00	CUB
0114	Soutien à l'écomobilité	Dans son Plan Climat, la CUB s'est engagée à soutenir les actions en faveur de l'écomobilité scolaire, qui se traduisent le plus souvent par le développement de lignes de bus pédestres et cyclistes, coordonnées par des parents d'élèves. Un budget annuel de 50k€ est inscrit pour cela sur les 27 communes. Les communes étant en contact direct avec le monde scolaire, pour une efficacité optimisée, le pilotage de cette action est confié aux municipalités à travers la signature d'un accord-cadre, décliné en conventions spécifiques pour chacune des communes. La commune dispose alors d'un crédit, versé par la Cub sous forme de fond de concours annuel, calculé au prorata du nombre d'enfants scolarisés en primaire sur le territoire communal. Cette enveloppe permet d'accompagner des actions selon les modalités les plus adaptées au contexte local, par exemple : *subventionnement d'une association chargée de fournir un cadre global et un appui technique. L'apport des associations peut notamment se traduire par la mise à disposition d'outils Internet d'organisation des lignes, d'une assurance, d'équipements de type gilets/brassards, etc. Plusieurs associations oeuvrent déjà sur le sujet de l'écomobilité scolaire sur le territoire et ont développé des outils adaptés. *financement d'outils de communications spécifiques *financement de signalétique ou de petits travaux Cette enveloppe ne permet pas de participer au financement	0,00	0,00	COM

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
		de postes de fonctionnaires communaux, dont les missions seraient en lien direct avec la promotion de l'écomobilité scolaire et la mise en oeuvre des actions associées.			
0115	Place Tourny	Requalification de la Place Tourny en lien avec extension tramway; suite au concours, lancement de l'étude AVP, CDF et lancement des travaux au 2nd semestre 2014.	7 084 000,00	7 084 000,00	CUB
0116	Cours Verdun et Clemenceau	Aménagement des cours Verdun et Clemenceau : suite au concours, réalisation de l'étude préliminaire.	9 908 000,00	308 000,00	CUB
0117	Cours d'Albret	Aménagement du Cours d'Albret entre le tram et l'îlot Bonnac, et place Raynal et amorce de la rue Bonnier : étude et travaux après livraison de la Cité Municipale. Engager les préalables administratifs.	5 505 000,00	5 505 000,00	CUB
0118	Place Gambetta	A la suite de l'étude de bouclage rive gauche - rive droite du SDODM, lancement d'une étude préalable programmatique de réaménagement. De manière provisoire, amélioration des espaces piétons et arrêt de bus côté Cours de l'Intendance.	246 000,00	246 000,00	CUB
0119	Pôle d'échange Stalingrad : refecton du revêtement	Rénovation du revêtement dégradé	250 000,00	250 000,00	CUB
0120	Pole d'échange des Quinconces : refecton du revêtement	Rénovation du revêtement dégradé.	300 000,00	300 000,00	CUB
0121	Extension de la ligne B Nord du Tramway Bordeaux/Claveau	Construction et mise en service du tram	9 200 000,00	9 200 000,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0122	Carrefour rue du Docteur Schinazi	Création d'un carrefour intermédiaire	288 000,00	288 000,00	CUB
0123	Extension Ligne C Nord Bordeaux / Parc des expositions	Construction et mise en service du tramway	40 000 000,00	40 000 000,00	CUB
0124	Travaux complémentaires à l'extension du tram C	Création d'une voie d'accès au Nord des ateliers du tram sous MOA CUB jusqu'à l'extrémité ouest des ateliers ; la Cub autorise la ville et le concessionnaire du stade à réaliser le raccordement jusqu'à l'équipement sportif. Création, sous MOA CUB, d'une file de tourne à droite cours Charles Bricaud vers l'échangeur de Labarde sur 150 m (45 000 euros); création par la CUB d'ouvrages hydrauliques à fonction écologique sous la plateforme du tram (avenue de la Jallère - 300 000 euros)	1 845 000,00	1 545 000,00	CUB
0125	Tram-train du Médoc	Préparation en vue d'une mise en service en 2014	74 180 000,00	30 000 000,00	CUB
0126	Création de la ligne D du tramway	Etude et levée des préalable pour lancement des travaux au 2nd semestre 2014 et mise en service du tramway à horizon 2016.	36 000 000,00	7 000 000,00	CUB
0127	Restructuration du plan de circulation VL et bus lié au tram D pendant et après les travaux	Restructuration du plan de circulation VL et bus lié au tram D pendant et après les travaux.	0,00	0,00	CUB
0128	Création de parcs de stationnement ligne D	Parcs de stationnement accompagnant le tramway - Cout hors foncier : 5Meuros	5 000 000,00	0,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0129	Secteur Marie Brizard	Réalisation en 2013 d'une étude urbaine secteur Marie Brizard en lien avec extension tramway	0,00	0,00	CUB
0130	Labellisation Liane+ de la Liane 1	Réalisation des travaux nécessaires à la labellisation "Liane+" de la liane 1 , notamment : 1. création de couloirs bus 2. mise en accessibilité des arrêts et travaux divers pour faciliter le passage des bus (anti stationnement, reprise d'ilôts ...) 3. installations de système de détection des bus et adaptation du fonctionnement des carrefours pour faciliter leur franchissement par les bus	1 200 000,00	1 200 000,00	CUB
0131	Labellisation Liane+ de la Liane 2	Réalisation des travaux nécessaires à la labellisation Liane+ de la Liane 2, notamment : 1. mise en accessibilité des arrêts et travaux divers pour faciliter le passage des bus (anti stationnement, reprise d'ilot...) 2. installations de système de détection des bus et adaptation du fonctionnement des carrefours pour faciliter leur franchissement par les bus -	200 000,00	200 000,00	CUB
0132	Labellisation Liane+ de la Liane 8	Réalisation des travaux nécessaires à la labellisation Liane+ de la Liane 8, notamment : 1. mise en accessibilité des arrêts et travaux divers pour faciliter le passage des bus (anti stationnement, reprise d'ilot...) 2. installations de système de détection des bus et adaptation du fonctionnement des carrefours pour faciliter leur franchissement par les bus -	2 000 000,00	2 000 000,00	CUB
0133	Labellisation Corol+ de la Corol 35	Réalisation des travaux nécessaires à la labellisation Corol+ de la Corol 35, notamment : 1. mise en accessibilité des arrêts et travaux divers pour faciliter le passage des bus (anti stationnement, reprise d'ilot...) 2. installations de système de détection des bus et adaptation du fonctionnement des carrefours pour faciliter leur franchissement par les bus	200 000,00	200 000,00	CUB
0134	Vitesse commerciale TBC	Réalisation des aménagements permettant d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus du réseaux des TBC en complément de la labellisation Lianes+ des Lianes 1, 2, 8 et de la Corol 35.	0,00	0,00	CUB
0135	Nouveau stade : acces	Sous MOA Cub : Travaux d'aménagement des trottoirs et stations bus cours Charles Bricaud (300 ml - 150 000 €) ; Travaux d'abaissement des trottoirs cours Ch Bricaud entre l'avenue de La Jallère et le Rond Point Lapébie (120 ml - 120 000 €) ; aménagement de passage à petite faune sous voirie (230 000 €). Sous MOA Ville : étude de la reconstitution des allées Ratabou entre Samazeuilh et le parking (500 ml). Livraison des voiries pour l'ouverture du stade.	500 000,00	500 000,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0136	Route de Toulouse (site propre) entre la rue Pannetier et les boulevards	Réaménagement de voirie en lien avec les TC avec un site propre jusqu'aux feux du chemin de Suzon. Priorité 1	1 300 000,00	1 300 000,00	CUB
0137	Cours Galliéni jusqu'à la rue du 14 juillet	Aménagement d'un couloir bus (signalisation)	80 000,00	80 000,00	CUB
0138	Barrière Saint Médard	Mise en oeuvre d'un programme léger de requalification permettant d'améliorer l'urbanité du secteur (abords des commerces principalement) : études et travaux	800 000,00	800 000,00	CUB
0139	Rue de la Benauge	Réaménagement de voirie permettant le retour des bus.	3 350 000,00	3 350 000,00	CUB
0140	Rue Louis Barthou (section allée Ganda - rue de la Cape)	Réaménagement de voirie au centre de Caudéran	700 000,00	700 000,00	CUB
0141	Aménagement rue Barthou - tranche finale	Réaménagement de voirie en finalisation des tranches précédentes	700 000,00	700 000,00	CUB
0142	Liaison Canolle Béchade - Léo Saignat	Aménagement de voirie et couloir bus (Liane 11) et vélos. Levée des préalables fonciers en lien avec le projet Domofrance, mise à l'alignement de l'EPIDE	1 500 000,00	800 000,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0143	Cours Saint-Louis	Réaménagement : étude préliminaire	0,00	0,00	CUB
0144	Cours Balguerie Stuttenberg	Réaménagement : étude préliminaire	0,00	0,00	CUB
0145	Cours de la Martinique	Rénovation générale : réalisation des études préliminaires	0,00	0,00	CUB
0146	Place Mondésir	Etude de programmation et étude préliminaire en lien avec Mérignac.	0,00	0,00	CUB
0147	Place Nansouty	Etude préliminaire pour la requalification de la place	0,00	0,00	CUB
0148	Cours de l'Yser (Lafontaine - Capucins)	Rénovation générale : réalisation des études préliminaires	0,00	0,00	CUB
0149	ZAC Hôpital des enfants	ZAC à finaliser / commercialisation des îlots F et G et clôture de la procédure	0,00	0,00	CUB

Numéro	Titre	Descriptif	Enveloppe Globale	Enveloppe Durée du Contrat	Code Maitrise Ouvrage
0150	ZAC Ravesies	Achèvement de la commercialisation et finalisation de la procédure	0,00	0,00	CUB

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2012/67

Bail commercial de la Pharmacie du Grand Marché. Fixation d'une indemnité d'éviction.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire des locaux abritant le marché Victor Hugo qu'elle entend reconstruire afin d'accueillir notamment des activités sportives.

Dans ce cadre, le conseil municipal a délibéré, le 30 mai 2011, afin d'autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le 18 octobre 2006, la Ville a conclu un bail commercial à effet au 1^{er} septembre 2006 avec la SELARL Pharmacie du Grand Marché pour une période de 9 années expirant le 1^{er} septembre 2015.

Compte tenu du projet de la Ville sur le bâtiment, un congé a été délivré à la SELARL Pharmacie du Grand Marché afin de mettre un terme au bail commercial à l'issue d'une période triennale, soit au 1^{er} septembre 2012.

En application de l'article L.145-14 du code de commerce, le refus de renouvellement implique le versement d'une indemnité d'éviction par le bailleur au locataire évincé.

Le service des domaines a évalué la valeur du fonds de commerce à 400 000 euros à majorer des indemnités de licenciement éventuellement dues et de la valeur du stock. Dans le cadre d'une négociation, le représentant légal de la SELARL Pharmacie du Grand Marché a accepté une proposition d'indemnisation à hauteur de 310 000 euros, en réparation du préjudice causé par le défaut de renouvellement.

C'est la raison pour laquelle, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de fixer le montant de l'indemnité d'éviction résultant du non renouvellement du bail commercial visé ci-dessus à 310 000 euros et de verser celle-ci à la SELARL Pharmacie du Grand Marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne l'acquisition du bail commercial de la pharmacie du Grand Marché. C'est une affaire qui se conclut dans le cadre de la requalification du marché.

Après des négociations nous sommes arrivés à ce qui me paraît être un excellent accord pour 310.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

D'abord pour ce que vous avez indiqué tout à l'heure, Monsieur le Maire, je ne prendrai effectivement pas le pari concernant le stade en cas de changement de gouvernement, par contre je suis prête à prendre le pari qu'il va y avoir des améliorations notables sur d'autres registres si effectivement nous changeons de gouvernement.

M. LE MAIRE. -

On en reparlera. Je ne sais pas très bien sur lesquelles, mais enfin je serais heureux d'en parler avec vous. On va s'amuser si ça arrive, ce qui n'est pas arrivé.

Ça fait tellement de bien d'être dans l'opposition de temps en temps. Là on peut se lâcher. Vous allez voir, on va se lâcher.

MME NOËL. -

Sur la question du bail commercial il y a un excellent article aujourd'hui dans le journal Sud-Ouest. Je ne reviendrai pas longuement sur cette délibération, mais tout de même je voulais vous dire à quel point je considère que la Ville ne s'honore pas de la conclusion de cette affaire.

Elle aurait pu a minima respecter l'évaluation du service des Domaines qui était donnée à 400.000 euros. Elle a cru bon de négocier pour une proposition d'indemnisation que la pharmacienne a finalement acceptée tant elle était lasse, à hauteur de 310.000 euros.

Je vous le dis, je regrette vraiment très très fort, j'allais dire le manque d'élégance, et bien au-delà, la petitesse de la Ville de Bordeaux dans le cadre de cette négociation et de son résultat.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, s'il en était autrement il y aurait enrichissement sans cause puisque vous oubliez, ma chère collègue, que cette personne va percevoir 150.000 euros de plus du successeur. Autrement dit on est pile dans ce qu'elle demande. C'est la raison pour laquelle les négociations ont parfaitement abouti.

Excusez-moi, mais vous avez tout faux sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais féliciter M. MARTIN d'avoir bien défendu les intérêts de la Ville dans le respect de ceux de la propriétaire du fonds de commerce qui a fait une opération tout à fait convenable, blanche en tout cas.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

(Aucune)

D-2012/68

Immeuble 15/17 rue Prémeynard.

Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association 'Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac'.

Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention en dates des 12 avril et 20 mai 1999, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de l'association « Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac », un ensemble immobilier situé 15/17 rue Prémeynard à Bordeaux, cadastré PT 34, affecté à des activités socio-culturelles et sportives destinées à tous, jeunes et adultes afin d'assurer l'animation des quartiers Bordeaux Maritime et Grand Parc - Paul Doumer.

Afin de permettre à l'association d'assurer un accueil le plus large possible dans la mesure de ses disponibilités et en vertu des commodités qu'offre le site, il est convenu d'autoriser l'association à mutualiser sous sa responsabilité l'ensemble immobilier mis à disposition aux termes d'un avenant dont le projet vous est soumis.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne un avenant avec Chantecler pour l'utilisation des locaux.

Monsieur le Maire, pas de problèmes.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés ?

Merci.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC**

LES SOUSSIGNÉS

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 21 mars 2008 reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'UNE PART,

ET

L'association « Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac » représentée par Madame Marie Claire PARGADE, agissant en sa qualité de Présidente, habilitée aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'administration de l'association le.....dont le siège social se trouve 2 impasse Sainte Elisabeth à Bordeaux.

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par convention en date des 12 avril et 20 mai 1999, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de l'association « Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac », un ensemble immobilier situé 15/17 rue Prémeynard à Bordeaux, cadastré PT-34, affecté à des activités socio-culturelles et sportives destinées à tous, jeunes et adultes afin d'assurer l'animation du quartier Jardin Public, Grand Parc, Bordeaux Nord, Le Lac.

Afin de leur permettre d'assurer un accueil le plus large possible dans la mesure de leurs disponibilités et en vertu des commodités qu'offre le site, il est convenu d'autoriser l'association à mutualiser sous sa responsabilité l'ensemble immobilier mis à disposition.

Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – AFFECTATION DES LOCAUX

Il convient de modifier l'alinéa 4 de l'article 3 de la convention des 12 avril et 20 mai 1999 de la manière suivante :

« L'association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, d'autres associations poursuivant des buts complémentaires aux siens, sous sa propre responsabilité. Ces utilisations seront formalisées par un échange de courrier entre l'association et la Ville.

L'association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer mais simplement le cas échéant, à une participation aux frais d'entretien et de fonctionnement. »

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

Toutes les autres dispositions de la convention des 12 avril et 20 mai 1999 demeurent applicables.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Hugues MARTIN, ès qualités, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, place Pey-Berland
- Madame Marie Claire PARGADE, ès qualités, en son siège social sus-indiqué

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux

L'Adjoint au Maire
H. MARTIN

Pour l'association
« Sporting Chantecler Bordeaux Nord le
Lac »
La Présidente
MC. PARGADE

D-2012/69

Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association 'Office de Tourisme de Bordeaux'. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme de Bordeaux, il est prévu d'apporter des moyens matériels à l'association afin qu'elle puisse mener à bien ses activités notamment d'accueil, d'information, de promotion et de développement touristique.

Par convention en date du 27 mars 2006, la Ville a mis à disposition de l'Office de Tourisme de Bordeaux des locaux dans l'immeuble situé 12 cours du Trente Juillet ainsi que, par avenant n°1 du 1/12/2006, un kiosque situé rue Docteur Albert Barraud.

La convention de mars 2006 modifiée a été prolongée pour une durée de trois ans par avenant n° 2 du 16/2/2009.

Cette convention étant arrivée à échéance, il a été convenu de la renouveler pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012 aux mêmes conditions que précédemment, aux termes d'un avenant n°3 et ce parallèlement à la convention triennale de partenariat.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de prolongation.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il en est de même pour la mise à disposition de locaux pour l'Office de Tourisme.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés ?

Merci.

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX »**

Les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du _____ reçue en Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

Et,

L'Association, « Office de Tourisme de Bordeaux » représentée par Monsieur Stéphane DELAUX, agissant en sa qualité de Président habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration en date du _____

D'autre part,

ARTICLE 1- DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La convention du 27 mars 2006 est renouvelée pour une période égale à la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

Aucune autre modification n'est apportée à la convention du 27 mars 2006 et à ses avenants.

ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

- Monsieur Hugues MARTIN, es qualité, en l'Hôtel de Ville
- Monsieur Stéphane DELAUX, aussi es qualité, au siège social de l'Association 12 cours du Trente Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le _____

P/Ville de Bordeaux

P/l'association « Office de Tourisme
de Bordeaux

P/le Maire,
Hugues MARTIN

Le Président,
Stéphane DELAUX

D-2012/70

Association P'tit Campus. Garantie de la Ville. Affectation hypothécaire. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20110056 en date du 28 février 2011, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie- à hauteur de 135 000 €- à l'association P'tit campus pour un emprunt de 570 000 € que cet organisme a contracté auprès du Crédit Coopératif.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque doit être prise sur la future construction de la crèche universitaire de Talence appartenant à cette association.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit d'un prêt pour une crèche universitaire qui est évidemment couvert par une hypothèque.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés non plus ?

Merci.

D-2012/71

Cession à la société 'Lazard Group Real Estate' des terrains situés rue Achard. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de différentes parcelles de terrain situées rue Achard dans le quartier de Bacalan à proximité de la zone des Bassins à Flot de Bordeaux Nord, jouxtant à l'Est, les ateliers du tramway et à l'Ouest, la rue Achard et des zones résidentielles.

Elle envisage d'implanter sur le site un immeuble de bureaux à haute qualité environnementale et exemplaire en terme de fonctionnalité, point de départ de la transformation économique en cours de ce quartier. L'action menée par la Ville doit permettre de développer les meilleures conditions d'accueil des activités économiques au cœur même des secteurs de projets urbains.

L'offre de la Société Anonyme « Lazard Group Real Estate » a été retenue dans le cadre d'une consultation en vue de la cession de ce foncier représentant une superficie de 3 316 m² environ, cadastré GM 67, GM 36, GM 69 et GM 70 (ex GM 38), GM 40, GM 42.

Les parcelles GM 69, GM 70 et GM 40 d'une superficie d'environ 259 m² sont en cours d'acquisition à l'OPH Aquitanis conformément à la délibération en date du 2 mai 2011.

Le programme, permettant de réaliser plus de 5 000 m² de SHON, accueillera plus de 400 nouveaux emplois à terme.

Cette cession sera réalisée moyennant un prix de 80 € du m² pour les parcelles propriété de la Ville et 110 € du m² pour celles en cours d'acquisition auprès de l'OPH Aquitanis, sans aucune condition suspensive de commercialisation et de financement. Le coût de la dépollution reste à la charge de l'acquéreur. Ce prix de vente tient compte de l'état actuel de la pollution des sols.

L'évaluation de France Domaine en date du 7 septembre 2011 estime le terrain à 110 € du m² pour un terrain pollué et vendu en l'état, toutefois la proposition à 80 € est cohérente au regard de la dynamique du marché actuel et reste conforme aux transactions menées dans ce secteur, notamment au regard des cessions réalisées par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur de projet.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- La cession à la Société Anonyme « Lazard Group Real Estate » ou toute société par elle contrôlée qui pourrait s'y substituer, des terrains cadastrés GM 67, GM 36, GM 69, GM 70, GM 40, GM 42, d'une superficie de 3 316 m² et moyennant un prix de 80 € et 110 € du m².

- L'encaissement de cette recette au budget en cours.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Dossier intéressant. Cession à la société Lazard Group de terrains situés rue Achard. C'est une opération emblématique, Monsieur le Maire, puisque le promoteur prend des risques d'une part parce qu'il construit « en blanc » à savoir qu'il n'a pas encore vendu, mais malgré ça il va démarrer rapidement. Il n'y a aucune condition suspensive au permis. Il prend en charge la dépollution. Nous allons avoir là une opération tout à fait emblématique et exemplaire.

Au niveau du coût on n'est un peu plus bas que le coût des Domaines. Nous sommes à 80 euros du m², les Domaines étant à 110, mais il faut savoir que le pétitionnaire prend à sa charge la totalité des frais de dépollution qui ne sont pas neutres.

M. LE MAIRE. -

Il faut aussi insister sur le fait que ça sera une réalisation exemplaire sur le plan écologique et environnemental avec un système de rafraîchissement qui ne comportera pas de climatisation au sens classique du terme.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Il s'agit d'une cession avec une grosse ristourne au regard du prix des Domaines en faveur d'un groupe qui envisage de créer des bureaux. Je ne sais pas si c'est le nombre de bureaux dont souffre particulièrement notre économie bordelaise, mais concernant le territoire concerné, à savoir le quartier de Bacalan à deux pas des installations portuaires, un projet de nature industrielle ou artisanale aurait eu notre totale adhésion.

Nous votons contre ce projet.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il d'autres votes contre ?

Abstention du groupe Socialiste et des Verts.

Merci.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Département :
GIRONDE
Commune :
BORDEAUX

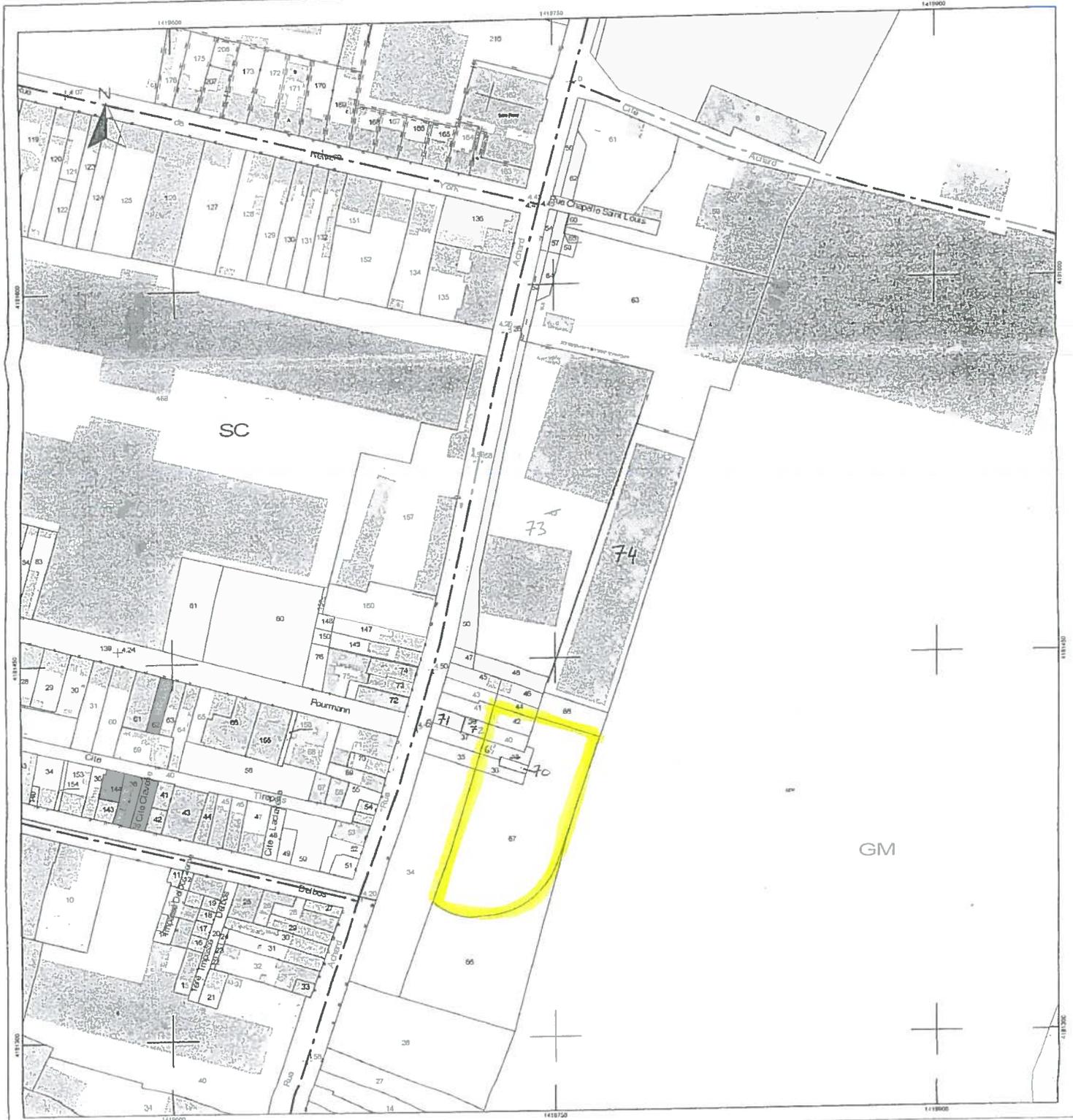
Numéro d'ordre du registre
de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de
C.D.I.F. BORDEAUX II - S. D. C
Cité Administrative - Boite 53
Tour A - 11ème Etage
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.24.85.97
Fax : 05.56.24.86.21

Section : GM
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 14/01/2010

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date :

A _____ Bordeaux
le _____ 14 01 10
L' _____

Service du Cadastre



D-2012/72

Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 en a précisé le montant pour l'exercice 2012.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Centre Ville / Bordeaux Maritime / Bordeaux Sud / Victor Hugo Saint Augustin / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Bastide / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2012 : 52 950 euros

Report 2011 : 272,38 euros

Total disponible : 53 222,38 euros

Montant déjà utilisé : 3 166 euros

Affectation proposée : 6 800 euros

Reste disponible : 43 256,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Atelier d'Eco Solidaire	Aide à la création d'un défilé carnavalesque sur le thème du développement durable, en partenariat avec les écoles	1 500
Les Colchiques de Condorcet	Soutien à l'organisation d'un déplacement d'un groupe de jeunes du quartier et au pilotage d'un travail pédagogique avec les écoles	3 300
GP Intencité	Aide à la mise en œuvre du carnaval de quartier	2 000
TOTAL		6 800

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2012 : 51 300 euros

Report 2011 : 8 712,43 euros

Total disponible : 60 012,43 euros

Montant déjà utilisé : 4 600 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

Reste disponible : 52 412,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Union Saint Bruno	Aide à la réalisation du Printemps des Poètes	2 000
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Vieux Bordeaux - APEVB	Aide à l'intervention de spécialistes du multimédia et de l'animation	1 000
TOTAL		3 000

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2012 : 50 450 euros

Report 2011 : 4 065,86 euros

Total disponible : 54 515,86 euros

Montant déjà utilisé : 9 896,40 euros

Affectation proposée : 11 850 euros

Reste disponible : 32 769,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Esprit de Quartier	Aide au fonctionnement de l'association	2 800
Stade Bordelais	Aide à l'organisation du « City Athlé »	800
Association Sportive de l'Ecole Charles Martin	Soutien à la mise en place d'une sortie de fin d'année et à l'organisation du championnat académique d'échecs	800
Urban Vibrations School	Soutien à la mise en place de 5 projets : « Fais Bouger Ton Kartier », « Ateliers Rencontres Echanges », « Ateliers Arts Urbains », « Atelier Photos », « Projet Shaker Web Médias »	1 500
Régie de Quartier Habiter Bacalan	Aide à l'organisation du « Tournoi Sixte »	1 000
Union Sportive Les Chartrons	Aide à l'organisation du Championnat de France de Football de Table	1 500
Amicale des Locataires du Port de la Lune	Aide au fonctionnement de l'association suite à la création d'un poste CAE	1 100
Association de Défense des Intérêts du Quartier de Bacalan – ADIQ Bacalan	Aide au fonctionnement de l'association	350
TOTAL		9 850

Transferts de crédit	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Culture – Base Sous-Marine	Aide à la mise en place d'une exposition et d'ateliers en faveur des jeunes du quartier de Bacalan autour de l'œuvre de Frederica MATTA	2 000
TOTAL		2 000

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2012 : 55 000 euros

Report 2011 : 17,07 euros

Total disponible : 55 017,07 euros

Montant déjà utilisé : 20 600 euros

Affectation proposée : 12 500 euros

Reste disponible : 21 917,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Agence 1,2,3 Soleil	Participation à l'organisation d'un goûter festif interactif et intergénérationnel	1 500
Astrolabe	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
Syndicat de Défense des Intérêts et de Bienfaisance du Quartier Belcier Carle Vernet	Participation aux frais de transport de la sortie annuelle	1 500
La Boulangerie	Aide à la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques dans les écoles du quartier et le Club Senior Son Tay	1 500
La Halle des Douves	Aide au fonctionnement de l'association	5 000
Des Jardins, Des Voisins	Aide au financement de la végétalisation de la rue Faidherbe	1 000
TOTAL		12 500

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2012 : 50 800 euros

Report 2011 : 1 441,86 euros

Total disponible : 52 241,86 euros

Montant déjà utilisé : 13 280 euros

Affectation proposée : 17 736,50 euros

Reste disponible : 21 225,36 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès – ARQOG	Aide au fonctionnement de l'association	500
Comité de Quartier Arès Lescure Pellegrin	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
Cap Carreire	Participation à la mise en place d'animations culturelles et solidaires	1 000
La Case	Participation à l'animation de l'inauguration du site de l'association	400
Comité d'animation et d'amélioration du cadre de vie du quartier George V – Quintin	Aide à la mise en place d'animations de quartier	1 600
Radio CHU	Aide à la réalisation de reportages et d'émissions sur le CHU	1 000
Comité d'animation du quartier Tondu - Carreire	Aide à la mise en place d'animations de quartier	1 600
Comité de Quartier Gallieni Loucheur Tauzin Carreire	Aide à la mise en place d'animations de quartier	1 200
Saint Augustin 2015	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
USEP Louis Loucheur Les Loulous	Aide à l'organisation de journées sportives pour les enfants	1 500
Le 4 de Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	1 700
TOTAL		13 700

Transferts de crédit	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication	Impression et étude éditoriale de 15 000 journaux de quartier	4 036,50
TOTAL		4 036,50

QUARTIER SAINT MICHEL - NANSOUTY - SAINT GENES

Crédit 2012 : 50 600 euros

Report 2011 : 741,01 euros

Total disponible : 51 341,01 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 6 800 euros

Reste disponible : 44 541,01 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Enchantier Théâtre	Aide à l'aménagement et à la réfection du local de l'association	2 400
Sew et Laine	Aide à l'amorçage de l'activité de l'association	3 500
Burdigala Photo Club	Aide au fonctionnement de l'association, à l'organisation de sorties à thème et d'expositions	400
Les Filles	Participation à l'animation de la soirée lors de l'événement « Imaginons notre quartier en 2030 »	500
TOTAL		6 800

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2012 : 40 200 euros

Report 2011 : 761,47 euros

Total disponible : 40 961,47 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 25 400 euros

Reste disponible : 15 561,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Vivons la Bastide	Aide à la mise en place d'animations socio-culturelles	400
Histoire(s) de la Bastide	Aide au fonctionnement de l'association	400
Le Poquelin Théâtre	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
Coll' Assos	Aide à la communication et à la logistique des associations bastidiennes	10 000
Girondins de Bordeaux Handball Club	Aide à la mise en place de projets : « Ecole multisports », « Vacances sportives », Pratique féminine », « Promotion du sport »	4 000
Jeunesse Futsal	Aide au développement du futsal	1 500
Sporting Club La Bastidienne	Aide à un projet de développement du football féminin	4 000
Atelier Graphite	Aide à la mise en place de permanences mensuelles d'écrivain public	2 300
TOTAL		24 600

Transferts de crédit	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Centre Communal d'Action Sociale	Aide à la mise en place d'une exposition de photographies à la Maison Relais Martin Videau	800
TOTAL		800

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2012 : 51 500 euros

Report 2011 : 1,15 euros

Total disponible : 51 501,15 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 6 767,50 euros

Reste disponible : 44 733,65 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Présence Compagnie Michel Cahuzac	Aide au financement de spectacles à l'attention du public scolaire	3 000
Comité de Bienfaisance de Caudéran Sud	Aide à la mise en place d'animations	2 000
Société Saint Vincent de Paul	Aide au fonctionnement de l'association	700
Club Athlétique Municipal de Bordeaux	Aide à l'achat de matériel de sonorisation	867,50
ASPTT	Aide à l'organisation d'un concours de pétanque	200
TOTAL		6 767,50

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur V. MAURIN

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Nous avons le FIL qui ne pose pas de problèmes pour ce qui ne concerne.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, permettez-moi de revenir sur ce qui avait été dit le mois dernier en Conseil Municipal par rapport aux nouveaux conseils de quartiers.

Je m'étais interrogé sur les nouveaux conseils de quartiers. Vous m'aviez répondu, Monsieur le Maire, qu'il ne fallait pas que je m'inquiète parce qu'en avril il y aurait une décision du Conseil Municipal sur l'instauration de ces nouveaux conseils de quartiers.

Or, quelle n'a pas été ma surprise en allant au conseil de quartier du centre ville dirigé par Mme DESSERTINE de m'apercevoir que ces nouveaux conseils de quartiers étaient en fait déjà installés. On a même eu droit à une présentation des nouveaux conseillers qui ont travaillé, alors qu'en Conseil Municipal il n'y a pas eu d'approbation de ces nouveaux conseils de quartiers.

Donc je regrette, Monsieur le Maire, j'ai l'impression que ce Conseil Municipal ne sert pas à grand-chose. Moi en tant que Conseiller Municipal je m'interroge sur l'écoute que vous pouvez avoir de votre opposition dans la mesure où c'est déjà entériné, que visiblement ces nouveaux conseils sont déjà installés. En avril il y aura un bilan des anciens conseils et la présentation des nouveaux avec peut-être une discussion, mais à quoi bon discuter dans la mesure où ces conseils sont déjà installés et déjà institués.

Donc c'est vrai, Monsieur le Maire, j'ai quelques interrogations sur ces nouveaux conseils de quartiers. Je regrette que cela se passe de cette manière.

M. LE MAIRE. -

Il faut toujours essayer de parfaire son information, M. PAPADATO. Les conseils de quartiers ne sont pas installés. Il y a eu, comme le Conseil Municipal en a été informé, une expérimentation dans deux quartiers à l'initiative de M. ROBERT et de M. DAVID.

Mme DESSERTINE a souhaité se joindre à cette expérimentation. Il y a donc un troisième conseil de quartier. Mais dans les cinq autres rien n'est décidé, et comme je l'ai dit, une évaluation sera présentée au mois d'avril avant de savoir si on généralise ou si on garde un système à deux vitesses.

Une fois de plus votre intervention tombe un peu à plat.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Abstention de notre groupe pour les raisons habituelles, et non participation au vote de ma part.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Non participation au vote de M. MAURIN.

Abstention socialiste ? Abstention des Verts ?

Merci.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2012/73**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **92 100 euros** prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2012 (en euros)
Accompagner Conduire Transmettre – ACT : faciliter l'insertion professionnelle, notamment des jeunes, en favorisant les relations avec les différents partenaires du monde du travail : entreprises, institutions...	300
Amicale Laïque de Bacalan : soutenir le développement des ateliers pédagogiques à vocation sociale et culturelle proposés aux membres de l'association encadrés par des professionnels qualifiés (musique, danse, gymnastique, informatique, échecs...).	4 000
Amitiés Généalogiques Bordelaises : organiser un forum généalogique sur le thème « Bordeaux, terre de rencontres – Autour du fleuve, migrants et venus d'ailleurs », impliquant une quarantaine d'associations du grand Sud Ouest ainsi que la Fédération Française de Généalogie.	1 000
Association des Auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale Région Aquitaine – AQUI-IHEDN : développer l'esprit de défense, contribuer à la réflexion sur la défense nationale, notamment auprès des jeunes, à travers le « Rallye des lycéens » et différentes actions à Bordeaux et en Aquitaine.	1 000
Association Girondine pour la Promotion du Modélisme : organiser le 11 ^{ème} Salon International du Modélisme de Bordeaux, promouvoir l'éducation populaire, le conseil, l'éveil aux activités de modélisme.	1 000

Association Habilitée des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Benauge : aider au développement et à la promotion du volontariat chez les sapeurs pompiers, regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement.	800
ARDUA – Association Régionale des Diplômés d’Université d’Aquitaine : organiser des colloques autour de grands auteurs de la littérature.	500
Les Blouses Roses : apporter, à travers l’engagement des bénévoles, du réconfort et de la distraction auprès des enfants, adultes et personnes âgées hospitalisés au CHU de Bordeaux. Cette aide permettra de participer au financement d’équipement informatique.	800
Centre Culturel et d’Animation des Jeunes Yavné : valoriser la richesse spécifique de l’héritage juif en Aquitaine, représenter un lieu de croisement et de tissage des pensées et des Hommes.	15 000
Centre de Formation d’Etudes et d’Information – Femme Avenir : soutenir le financement d’activités de formation, d’études et d’information sur le thème de la promotion des femmes.	800
Centre Hâ 32 : organiser des débats et conférences ouverts à tout public.	1 000
Cirque Eclair : permettre l’approche, l’appropriation et la maîtrise des techniques du cirque et des arts de la rue.	16 000
Danse avec Nous : soutenir la manifestation estivale « Dansons sur les Quais ».	4 000
Ecole de Cirque : enseigner les diverses disciplines du cirque, créer, organiser et vendre des spectacles, favoriser les échanges internationaux, organiser des rencontres, favoriser et promouvoir toutes activités en rapport avec les arts du cirque et de la piste.	38 000
France Bénévolat Bordeaux Gironde : promouvoir le bénévolat, à travers le développement d’actions de formation et de sensibilisation au profit des associations adhérentes.	900
Hauts de Radio : radio associative de proximité. Participer au financement d’actions d’information et de médiatisation auprès des jeunes et du grand public bordelais.	300
La Prévention Routière : soutenir les actions organisées dans les écoles et les clubs seniors et sur la piste du Parc Bordelais au bénéfice des scolaires et des personnes handicapées.	1 500
Le Girofard : participer aux activités du centre LGBT de Bordeaux.	3 000
Ludoludik : promouvoir les activités ludiques par la découverte et la pratique de jeux éducatifs.	600
Référence Aquitaine : animer un réseau de professionnels du secrétariat afin de développer leurs compétences professionnelles et personnelles. Organiser le Forum annuel et la Fête des secrétaires et assistantes.	300
Société Astronomique de Bordeaux : promouvoir la science de l’astronomie auprès d’un public très large.	300
Société de Philosophie de Bordeaux : aider à l’organisation de conférences, ouvertes au plus large public : philosophie et sujets d’actualité.	300
Union Européenne Féminine Aquitaine : aider à l’organisation d’actions et événements permettant de renforcer et développer l’influence des femmes sur la vie politique et civique des nations européennes et des organisations européennes et internationales.	700
Total	92 100

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012 – Art. 6574 – fonction BX 020 – nature analytique 1232.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées,
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous poursuivons notre soutien en faveur de la vie associative bordelaise.

Ces 23 associations portent différentes actions souvent innovantes, ou manifestations significatives qui favorisent le lien social et de proximité dans nos quartiers. Elles traduisent en outre la richesse de l'engagement bénévole des Bordelais.

Je vous remercie d'autoriser le Maire de Bordeaux à verser ces subventions.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2012/74

Bordeaux. Rues Grand Lebrun et sacré Coeur (Barthou Charles de Gaulle tranche 2). Effacement du réseau téléphonique . Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement dans les rues du Grand Lebrun et du Sacré Coeur, la Ville de Bordeaux et France Télécom se sont accordés pour la mise en place en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Aussi, les modalités d'interventions et de financement de cette opération sont arrêtées par une convention entre France Télécom et la Ville qui s'appuie sur l'accord national signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), l'Association des Maires de France (A.M.F.) et France Télécom.

Cette convention précise les modalités de financement des travaux.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux France Télécom des rues du Grand Lebrun et du Sacré Coeur, la répartition financière est la suivante :

- les travaux de génie civil sont pris en charge par la ville dans le cadre de l'enfouissement général des réseaux de la rue.
France Télécom finance les fournitures (chambres et coffret) qui s'élèvent à 835.18 € HT.

- en ce qui concerne les coûts de câblage, la ville participe à hauteur de 18% du coût global des travaux réalisés par France Télécom (6440 € HT), c'est-à-dire 1159.20 € HT pour les rues du Grand Lebrun et du Sacré Coeur.

France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

En conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom ci annexée, fixant les modalités de répartition des dépenses entre les deux parties,
- décider du versement de la somme de 1 159.20 euros HT à France Télécom, qui sera imputée sur le budget de la Ville (compte 2315, fonction 814)
- décider de l'émission d'un titre de recette de 835.18 euros HT à France Télécom.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Pas de commentaires particuliers, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence^o: 33-11-2501-D- 1119442

entre :

La Commune de : Bordeaux, représentée par M.JUPPE Alain ,
ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

FRANCE TELECOM - société anonyme au capital de 10 412 239 188 Euros, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle même représentée par M. André Cloud,
ci après dénommée « **France Télécom** »,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par France Télécom pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et France Télécom, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que France Télécom prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : Rues Grand Lebrun et Sacré Coeur (tranche 2) à Bordeaux

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
 - Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
 - L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;
- Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée¹.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à France Télécom.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, France Télécom n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, France Télécom prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national France Télécom – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à France Télécom et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

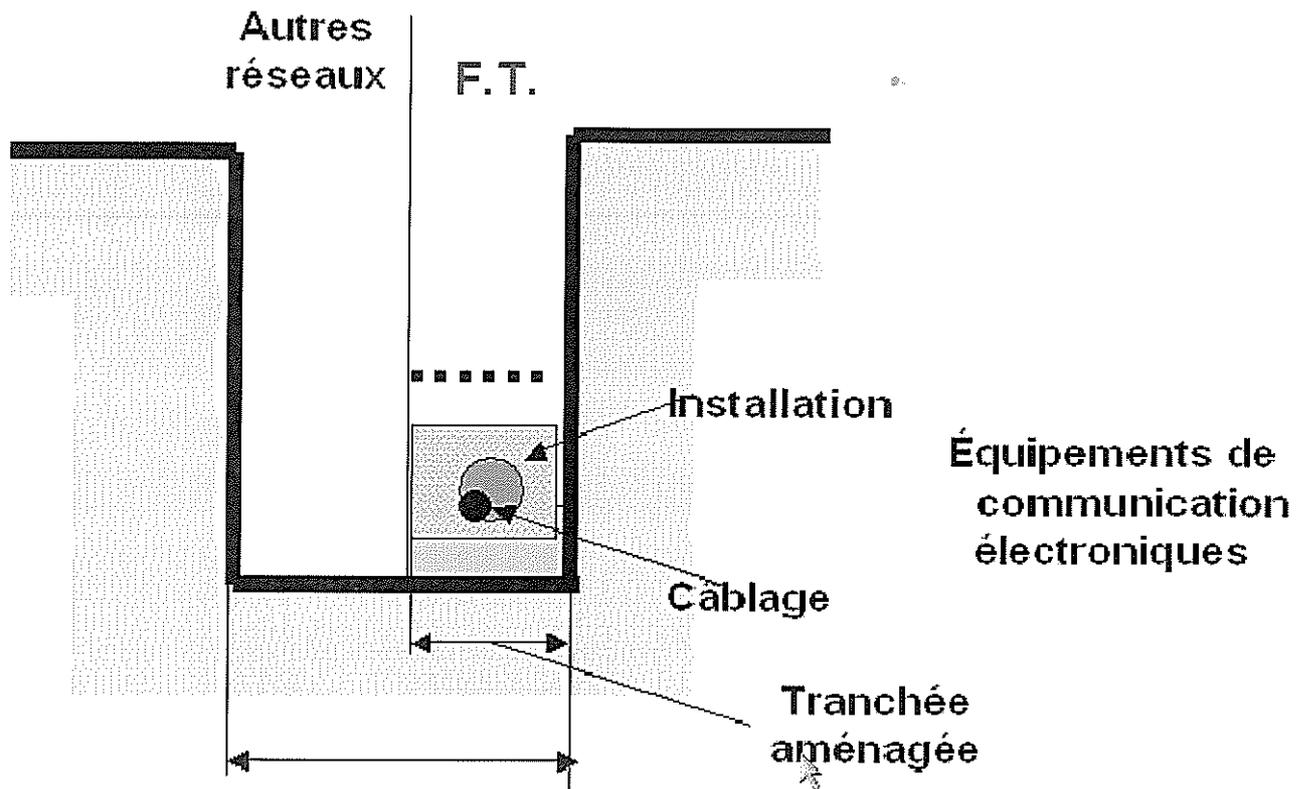
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à le 09/01/2012
Pour l'opérateur,
Le responsable Relations Externes
Guy NOUVET





Tranchée commune étroite

Ou

**Infrastructure commune de génie civil
(galeries, réservations, fonçages)**

2[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2012/75

**Création d'un groupe scolaire sur la commune de Bordeaux,
dans la ZAC 'Berges du Lac/Ginko'. Decision.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2006/0925, en date du 22 décembre 2006 la Communauté Urbaine de Bordeaux décidait de créer une ZAC sur la berge Est du Lac, dénommée « Berges du Lac/Ginko ».

Par délibération n° 2008/0293, en date du 30 mai 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux délègue à la Ville de Bordeaux la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du groupe scolaire n°1.

Cet équipement comportera à terme 13 classes réparties comme suit :

- 5 classes maternelles,
- 8 classes élémentaires.

Ce nouveau groupe scolaire sera opérationnel pour accueillir ses premiers élèves à la rentrée de septembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes maternelles et élémentaires.

Aussi, je vous propose d'approuver la création de ce groupe scolaire, situé dans la ZAC « Berges du Lac/Ginko ».

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Nous vous demandons d'acter la création d'un groupe scolaire sur Bordeaux dans la ZAC des Berges du Lac appelée aussi Ginko. Pour l'instant nous n'avons pas trouvé de nom officiel pour ce groupe scolaire qui comportera 13 classes : 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires, qui ouvrira en septembre prochain.

Cette délibération va permettre à l'Inspection Académique de positionner 2 postes d'enseignants pour l'ouverture.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Juste une remarque. Cela fait plusieurs groupes scolaires que l'on crée avec une dimension de 5 maternelles et 8 élémentaires, 5 + 8, ce qui fait bien 13 classes.

Je voudrais savoir pourquoi se limiter à 13 classes parce que, vous savez ou vous ne savez pas qu'à partir de 14 classes l'Inspection Académique créerait une décharge totale pour le directeur d'école, alors qu'avec 13 classes c'est une demi-décharge.

Donc j'aimerais juste avoir l'assurance que ce n'est pas l'Inspection Académique qui pour des économies de postes ne vous susurre l'idée de vous limiter à 13 classes. Merci.

M. LE MAIRE. -

Non, non. On a prévu 2 groupes scolaires dans ce quartier. On s'est mis d'accord sur ce chiffre.

Je voudrais vous indiquer qu'il va commencer à 2 classes parce qu'avant que le quartier ne se peuple il faudra un peu de temps. Donc nous avons 2 postes créés pour la prochaine rentrée.

J'ai d'ailleurs demandé qu'on réfléchisse à la manière d'utiliser les locaux qui seront terminés et qu'il n'est pas souhaitable de laisser vides.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur cette décision ?

(Aucune)

D-2012/76

Construction du Groupe Scolaire et de la structure multi-accueil petite enfance des Bassins à Flot, rue de la Faïencerie. Signature permis de démolir et de construire. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011607 du Conseil municipal du 24 octobre 2011, vous avez désigné le lauréat du Concours et attribué le marché de maîtrise d'œuvre (M1100436) au Groupement Rudy RICCIOTTI/BERIM Midi-Pyrénées pour la construction du Groupe Scolaire et de la structure multi-accueil petite enfance des Bassins à Flots, rue de la Faïencerie.

La construction du futur bâtiment nécessite préalablement la démolition d'anciens bâtiments industriels sur les parcelles du projet (ilot C6 du Plan d'aménagement d'ensemble des Bassins à Flots).

L'ouverture prévisionnelle du Groupe Scolaire est envisagée pour la rentrée de l'année scolaire 2014/2015.

Aussi afin de permettre le déroulement de l'opération dans le respect du calendrier prévisionnel, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de permis de démolir et de construire correspondants et à accomplir tous les actes y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne un permis de démolir et de construire pour le futur groupe scolaire situé sur les Bassins à Flots rue de la Faïencerie.

L'ouverture prévisionnelle de ce groupe scolaire est envisagée pour la rentrée de l'année scolaire 2014/2015.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2012/77

Ecoles élémentaires. Séjours de découverte. 2ème et 3ème trimestres année scolaire 2011/2012. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou de découverte des cultures étudiées en classe.

En accord avec l'Inspection Académique et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur quatre thèmes :

Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Le taux de participation de la Mairie aux projets est de :

- Ecoles hors « réseau de réussite scolaire » : 50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 35 euros par nuitée ;

- Ecoles en « réseau de réussite scolaire » : 80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 45 euros par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge en totalité par la Mairie de Bordeaux.

La commission mixte Inspection Académique – Ville de Bordeaux qui s'est réunie le 5 janvier 2012 a statué sur les projets de 47 classes.

Elle a accepté de financer 46 dossiers de cycle 2 et 3 présentés par les écoles.

Ces projets s'inscrivent dans l'évolution de la Convention Educative signée entre la Mairie et l'Inspection Académique qui permettent cette année, aux classes de cycle 2 de bénéficier de ces financements.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des écoles retenues pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2011/2012.

Par ailleurs, des écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 144.325,30 euros.

La dépense sera imputée au budget 2012 fonction 213 compte 6188 CDR Vie Scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Comme vous le savez les séjours de découverte tournent autour de 4 thèmes : patrimoine, culture, sports et environnement.

Les services de l'éducation valident les projets pédagogiques au cours d'une commission mixte dans laquelle siègent Mariette LABORDE et les services de l'I.A.

Le taux de participation de la mairie après validation des projets est :

- pour les écoles hors RRS de 50% du coût du projet par enfant
- et pour les écoles en RRS de 80% du coût du projet par enfant

Cette commission a statué sur les projets de 47 classes qui avaient présenté leur candidature. Elle a accepté de financer 46 dossiers sur 47.

La nouveauté cette année est que nous avons fait de la place aux élèves du cycle 2 et non plus seulement du cycle 3.

Le montant total de ce financement est de 144.325 euros.

Si vous voulez des détails sur cette délibération je suis prête à vous les donner ainsi que Mariette.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions sur cette opération traditionnelle mais utile ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Juste pour nous féliciter de la modification des règles d'attribution, l'ouverture aux classes de cycle 2 qui était une des demandes que nous formulions depuis quelques années. Merci.

M. LE MAIRE. -

Vous voyez que le Conseil Municipal sert à quelque chose.

Ecole Classe R.R.S	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention matériel enfant et adulte	Subvention matériel adulte et nuitée	Subvention Totale
Baiquerie Mmes Chaudemanche et Lefevre CE1-CM1 (2 classes)	19 mars au 22 mars 2012	Galée 65	47	2	46,75€	49,00€	6 882,75 €
Franc Sanson Mme Grel-Guilraude CE2-CM1-CM2 (1 classe)	05 au 09 mars 2012	Bidiat 64	22	3	48,00€	29,38€	4 312,20 €
Nuyens Mme Lalou et Mme Castenave CE1-CE2 / CE2-CM1 (2 classes)	03 au 06 avril 2012	Couair de Laribout 31	43	5	48,20€	30,00€	6 777,00 €
Benasse Mme Guibonet et M. Rougier CM1 (2 classes)	11 au 15 jan. 2011	Houdin 33	47	3	47,85€	30,80€	9 327,80 €
Nuyens Mme Cellhay et M. Coorgeon CP / CE1 (2 classes)	19 au 21 mars 2011	Toussat 33	48	4	45,00€	32,00€	4 578,00 €
Montaud Mmes Merceron et Clément CE2-CM1 et CM1 (2 classes)	05 au 09 mars 2012	Bidiat 64	49	6	48,15€	29,38€	10 141,80 €
Ch Martin Mmes Rivier et Babin CE1-CE2 / CE2-CM1 (2 classes)	12 au 15 mars 2012	Belin Bédiet 33	45		34,15€		4 810,25 €
Ch Martin Mmes De Los Buisys et Rollin CP / CE1 (2 classes)	26 au 30 mars 2011	Guion Meizins 33	44	3	43,00€	20,00€	7 808,00 €
Thiers Mmes Houssier et Joseph CE1-CE2 / CE2 (2 classes)	21 au 25 mai 2012	Cressac 24	49		44,00€		8 824,00 €
Total							63 062,80 €

Ecole Classe HORS RRS	Date séjour	Lieu séjour	Efficatif enfant	Efficatif Adulte	Subvention maître par enfant et nuitée	Subvention maître par adulte et nuitée	Subvention Totale
Julia Ferry Mrs Allmon CEZ-CH1 (1 classe)	04 au 08 juin 2012	Houitin 33	23	2	37,45€	32,40€	3 795,00 €
Nika Ferry Mrs Douais et Gauché-Mey CP-CE1 et CE1-CE2 (2 classes)	07 au 08 juin 2012	Guin Mezras 33	48	4	45,40€	20,00€	2 259,20 €
D. Jobertion Mmes Perrin et Esquerre CM2 (1 classe)	02 au 06 avril 2012	St Georges de Diéonne 17	30	2	38,90€	39,75€	4 738,00 €
J. Péruvet Mrs Arnaud M. Barbaud CM1/CM2 - CM2 (2 classes)	29 mai au 01 juin 2012	Gêdre 65	52		27,00€		4 212,00 €
Florenty M. Jay CM1 - CM2 (2 classes)	26 au 30 mars 2012	Gêdre 85	55		32,80€		7 216,00 €
SOPHIE Mrs Bouchères et M. Larcabeau CEZ - CM2 (2 classes)	14 au 16 mai 2012	Huain 64	56		34,00€		3 808,00 €
Somme Mmes Dehrell et Ghislé CEZ - CEZ-CM1 (2 classes)	11 au 13 avril 2012	Creysse 24	49		39,50€		3 871,00 €
J. Cocteau Mrs Servaud et Khouif CM1 - CM2 et CM2 (2 classes)	26 au 30 mars 2012	Le Buisson Cadoin 24	58	1	31,25€	81,25€	7 485,00 €
Mrs Dauba Destrubaut et Mrs Tolassaya CM1 (2 classes)	26 au 30 mars 2012	Azacq- Arzouguel 64	53	4	30,80€	30,50€	7 017,80 €
Montgoffier Mrs Brasselet CP - CEZ-CM1 (2 classes)	02 au 06 avril 2012	Casern 40	50	3	37,25€	39,00€	7 918,00 €
Montgoffier Mmes Clauis et Lahoie CP et CEZ (2 classes)	14 au 16 mai 2012	Guin Mezras 33	56	2	38,20€	20,00€	4 358,40 €
Stéphan Mmes Herron, Mendiane et Larocque CM1-CM2 (2 classes)	19 au 23 mars 2012	Guin Mezras 33	72		37,58€		10 756,80 €
Albert Schweitzer Mmes Cruz et Thuillier CE1 / CE2 (2 classes)	29 mai au 01 juin 2012	Houitin 33	57	4	31,58€	20,55€	4 489,10 €

Ecole Classe HORS R.R.S	Date séjour	Lieu séjour	Efficatif enfant	Efficatif Adulte	Subvention enfant par nuitée	Subvention adulte par nuitée	Subvention Totale
Condorcet Mmes Lelu et Dupuch CE1 et CM 2 (2 classes)	05 au 08 juin 2012	Lhart Cize 64	50	4	30,30€	41,55€	5 043,80 €
Piut Francis Mmes Luf et Guillier CP - CP-CE1 (2 classes)	29 au 31 mai 2012	Le Moulinou 33	49	1	35,00€	72,50€	4 364,80 €
Total							91 282,50 €

Ecole Classe R R S	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Balguerie Mmes Chaudemanche et Leborgne CM 1 (2 classes)	19 mars au 22 mars 2012	Gédre 65	47	2	46,75€	49,00€	6 885,75 €
Franc Sanson Mme Grat-Guiraute CE2-CM1-CM2 (1 classe)	05 au 09 mars 2012	Bidart 64	22	3	45,00€	29,35€	4 312,20 €
Nuyens Mme Lafon et Mme Cazenave CE1-CE2 / CE2-CM1 (2 classes)	03 au 06 avril 2012	Gouaux de Larboust 31	43	5	48,20€	30,00€	6 777,00 €
Benauges Mme Guionet et M. Rougier CM1 (2 classes)	11 au 15 juin 2011	Hourtin 33	47	3	47,65€	30,80€	9 327,80 €
Nuyens Mme Celhay et M. Courgeon CP/ CE1 (2 classes)	19 au 21 mars 2011	Taussat 33	48	4	45,00€	32,00€	4 576,00 €
Montaud Mmes Merceron et Clément CE2-CM1 et CM1 (2 classes)	05 au 09 mars 2012	Bidart 64	49	6	48,15€	29,35€	10 141,80 €
Ch Martin Mmes Redon et Bebin CE1-CE2 / CE2-CM1 (2 classes)	12 au 15 mars 2012	Belin Beliet 33	45		34,15€		4 610,25 €
Ch Martin Mmes De Los Bueys et Rollin CP / CE1 (2 classes)	26 au 30 mars 2011	Gujan Mestras 33	44	3	43,00€	20,00€	7 808,00 €
Thiers Mmes Houdusse et Joseph CE1-CE2 / CE2 (2 classes)	21 au 25 mai 2012	Creysse 24	49		44,00€		8 624,00 €
Total							63 062,80 €

Ecole Classe HORS R R S	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Jules Ferry Mme Arimon CE2-CM 1 (1 classe)	04 au 08 juin 2012	Hourtin 33	23	2	37,45€	32,50€	3 705,00 €
Jules Ferry Mme Donias et Gaudy-May CP-CE1 et CE1-CE2 (2 classes)	07 au 08 juin 2012	Gujan Mestras 33	48	4	45,40€	20,00€	2 259,20 €
D Johnston Mmes Perrin et Ezquerra CM2 (1 classe)	02 au 06 avril 2012	St Georges de Didonne 17	30	2	36,90€	38,75€	4 738,00 €
J Prévert Mme Arnaud M. Barthalot CM1/CM2 - CM2 (2 classes)	29 mai au 01 juin 2012	Gèdre 65	52		27,00€		4 212,00 €
Fiornoy Mme Hervez et M. Jay CM1 - CM2 (2 classes)	26 au 30 mars 2012	Gèdre 65	55		32,80€		7 216,00 €
Somme Mme Bouchères et M. Larcebeau CE2 - CM2 (2 classes)	14 au 16 mai 2012	Huarte 64	56		34,00€		3 808,00 €
Somme Mmes Deltreil et Gimie CE2 - CE2-CM1 (2 classes)	11 au 13 avril 2012	Creysse 24	49		39,50€		3 871,00 €
J Cocteau Mme Servaud et Khouri CM1- CM2 et CM2 (2 classes)	26 au 30 mars 2012	Le Buisson Cadouin 24	58	1	31,25€	61,25€	7 495,00 €
Montgolfier Mrs Dauba / Destruhaut et Mme Teisseyre CM1 (2 classes)	26 au 30 mars 2012	Arzacq- Arraziguet 64	53	4	30,80€	30,50€	7 017,60 €
Montgolfier Mmes Barret et Jardri CP et CE2-CM1 (2 classes)	02 au 06 avril 2012	Cassen 40	50	3	37,25€	39,00€	7 918,00 €
Montgolfier Mmes Clairis et Laborie CP et CE2 (2 classes)	14 au 16 mai 2012	Gujan Mestras 33	56	2	38,20€	20,00€	4 358,40 €
Stéhélin Mmes Herrera, Martiniano et Lagarrigue CM1-CM2 (3 classes)	19 au 23 mars 2012	Gujan Mestras 33	72		37,35€		10 756,80 €
Albert Schweitzer Mmes Cruz et Thuillier CE1 / CE2 (2 classes)	29 mai au 01 juin 2012	Hourtin 33	57	4	31,50€	20,55€	4 499,10 €

Ecole Classe HORS R R S	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Condorcet Mmes Lelu et Dupuch CE1 et CM 2 (2 classes)	05 au 08 juin 2012	Uhart Cize 64	50	4	30,30€	41,55€	5 043,60 €
Pins Francs Mmes Lief et Guillier CP - CP-CE1 (2 classes)	29 au 31 mai 2012	Le Moulleau 33	49	1	35,00€	72,50€	4 364,80 €
Total							81 262,50 €

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/78

**ZAC Bastide-Niel . Construction des Archives Municipales.
Permis de construire. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2010248 du 31 mai 2010, vous avez désigné le lauréat et attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des Archives Municipales au Groupement ROBBRECHT & DAEM Architectes (mandataire),/COYNE et BELLIER/Louis CHOLET/Michel FORGUE/ldb Acoustique.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/79

Musée d'Aquitaine. Convention de Partenariat avec l'Université Montesquieu Bordeaux IV. Signature. Gratuité. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En écho aux différents évènements qui se déroulent autour de la Méditerranée (en Tunisie, Algérie, Egypte, Yémen, Libye, Syrie) le Musée d'Aquitaine et l'Université Montesquieu Bordeaux IV ont décidé de proposer un cycle de conférences sur la thématique « De la Méditerranée Antique à la Méditerranée des Nations : 2000 ans d'histoire » qui sera présenté au Musée d'Aquitaine jusqu'au 12 avril 2012.

Une convention de partenariat stipulant les obligations des parties a été établie. Elle prévoit notamment la gratuité d'accès des étudiants aux conférences du musée d'Aquitaine.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document
- appliquer cette gratuité.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

Et,

L'Université Montesquieu, Bordeaux IV représentée par M. Jean-François BRISSON, Doyen de la Faculté de Droit.

PREAMBULE :

En écho aux différents événements qui se déroulent autour de la Méditerranée (Tunisie, Algérie, Egypte, Yémen, Libye, Syrie) le Musée d'Aquitaine et L'Université Montesquieu Bordeaux IV ont décidé de proposer un cycle de conférences sur la thématique « De la méditerranée Antique à la Méditerranée des Nations : 2000 ans d'histoire » présenté jusqu'au 12 avril 2012.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les conditions du partenariat entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et L'Université Montesquieu Bordeaux IV dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la manifestation susmentionnée.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA FACULTE DE DROIT BORDEAUX IV

L'Université Montesquieu Bordeaux IV s'engage à :

- diffuser le programme des conférences et des films
- accueillir le public bordelais dans ses locaux rénovés de la place Pey-Berland.
- inviter des spécialistes internationaux pour débattre de la situation actuelle du monde méditerranéen
- prendre en charge le financement de la programmation qui se déroulera dans les locaux de la faculté de droit, place Pey Berland (conférenciers et films)

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à :

- prendre en charge la publicité relative à ces manifestations et les paiements des conférenciers invités par le musée dans ses locaux du 20 cours Pasteur à Bordeaux
- accueillir gratuitement les étudiants aux conférences du Musée d'Aquitaine.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex
- Pour l'Université Montesquieu Bordeaux IV, pôle juridique et judiciaire 35 place Pey-Berland 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour L'Université Montesquieu Bordeaux IV
Le Doyen

Alain JUPPE

Jean-François BRISSON

MONDE MÉDITERRANÉEN

« De la Méditerranée Antique à la Méditerranée des Nations : 2000 ans d'histoire »

Le musée d'Aquitaine, fidèle à sa vocation de musée d'histoire et de société, et face aux différents événements qui se sont déroulés et se déroulent encore autour de la Méditerranée, propose un cycle de conférences sur la thématique « De la Méditerranée Antique à la Méditerranée des Nations : 2000 ans d'histoire ».

Le musée d'Aquitaine se consacre à l'aspect historique et la faculté de droit, Bordeaux 4, invitera le public dans ses locaux rénovés de la place Pey Berland, à rencontrer des spécialistes internationaux, pour débattre de la situation actuelle du monde méditerranéen.

Ce cycle sera complété par des propositions du Goethe Institut, de l'Institut Cervantès et de l'Institut Camoes.

Conférences au musée d'Aquitaine

Mardi 10 janvier

18 heures

« De Sidon aux Colonnes d'Hercule, la Méditerranée des Phéniciens et des Grecs »

par Jacques des Courtils, professeur d'archéologie, université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, directeur de la mission Xanthos.

Pendant le dernier millénaire avant notre ère, la Méditerranée fut sillonnée par des navigateurs phéniciens venus du Liban, et grecs. Sous les légendes (Europe, l'Odyssée), on peut discerner les tentatives aventureuses de ces explorateurs antiques et essayer de comprendre leurs motivations.

Mardi 17 janvier

18 heures

« Mare nostrum »

par Alain Tranoy, professeur émérite d'histoire ancienne et ancien président de l'université de Poitiers.

Pendant près de quatre siècles, une seule puissance politique, Rome, domine la Méditerranée.

Un moment exceptionnel d'unité et de cohésion entre les deux bassins méditerranéens, créateur d'une forme de civilisation qui recouvre le terme de « Mare nostrum ».

Mardi 7 février

18 heures

« La Phénicie de l'Empire perse à l'Empire romain (VI^e siècle avant J.C.-III^e siècle après) »

par Maurice Sartre, professeur émérite d'histoire ancienne, université François Rabelais, membre de l'Institut Universitaire de France, spécialiste de l'histoire du Proche-Orient hellénisé.

L'originalité culturelle de la Phénicie antique, fondée notamment sur une langue et un panthéon qui lui sont propres, se trouve confrontée à des cultures extérieures apportées par ceux qui, à partir de la fin du VI^e siècle pour les Perses Achéménides, de la fin du IV^e siècle pour les Gréco-macédoniens, dominant le pays.

Mardi 14 février

18 heures

« La conquête arabe 632-732 »

par Walid Ben Rondhane, professeur au lycée Michel de Montaigne (classes préparatoires), chargé de cours à l'université Bordeaux 3 ainsi qu'à l'Institut d'Etudes politiques de Bordeaux.

Y la mort de Muhammad en 632, l'Islam n'était pratiqué que dans la Péninsule arabique. En 732, la sphère islamique s'étendait des Pyrénées à l'ouest à l'Indus à l'est.

Cette période qui a vu cette religion s'établir dans une ère géographique aussi vaste a connu aussi beaucoup d'événements qui avaient marqué cette civilisation en leur temps en divisant les

musulmans entre Sunnites et Chiïtes. La société arabo islamique du XXI^e siècle ne s'est toujours pas affranchie de leurs conséquences.

Mardi 28 février

18 heures

« L'Espagne musulmane »

par Charafeddine Mouslim, docteur en histoire, membre fondateur du « Cercle de Cordoue », président du conseil régional du culte musulman, directeur général de la Fédération Musulmane de Gironde.

En 711, Tareq Ibn Ziyad franchit les Colonnes d'Hercule. On appellera désormais le détroit de son nouveau nom arabe : « montagne de Tareq » soit Djebel Tareq, devenu Gibraltar. En une bataille, les arabes deviennent maîtres du royaume Visigoth. Durant la majeure partie du Moyen Âge, Cordoue reste le premier centre intellectuel d'Occident. Sa bibliothèque compte 400 000 volumes. Parmi les ingrédients de cette réussite, arabes, berbères, perses, musulmans, juifs ou chrétiens chacun contribue à sa façon et à partir de ses références, à construire une civilisation qui joua, même après la chute de Grenade en 1492, un rôle primordial au Siècle des Lumières.

Mardi 6 mars

18 heures

« Venise et son empire méditerranéen (XIII^e-XVIII^e siècles) »

par Géraud Poumarède, professeur d'histoire moderne et directeur du Département d'histoire, université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, ancien membre de l'École française de Rome, historien de Venise et de la Méditerranée.

Ville à nulle autre pareille, miraculeusement posée au milieu des flots, Venise a très tôt affiché ses ambitions maritimes, se constituant progressivement, au cours du Moyen Âge, un vaste empire à travers l'Adriatique et le bassin oriental de la Méditerranée. Alors qu'à l'époque moderne, le déclin de son commerce et les assauts des Turcs en érodent les fondements, elle demeure attachée à cette souveraineté sur les mers qui n'est désormais plus qu'un rêve.

Mardi 13 mars

18 heures

« L'Empire ottoman et l'espace méditerranéen : de l'hégémonie à l'effacement (XVI^e -XX^e siècles) »

par Marc Agostino, professeur émérite, département histoire, Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3.

La méditerranée, mer ottomane ? La conquête de l'Anatolie et la prise de Constantinople (1453) ont détruit l'empire byzantin. La Grèce et les côtes balkaniques sont tour à tour conquises. Venise tient bon à Chypre et en Crète mais la rive orientale et méridionale tombe sous la domination turque. La bataille navale de Lépante (1571) arrête momentanément les turcs à l'ouest mais l'expansion se poursuit ailleurs. Au XVIII^e siècle, l'Empire commence à se déliter et devient au XIX^e siècle *l'homme malade de l'Europe*. Ce lent déclin s'accélère durant le premier conflit mondial. La nouvelle Turquie occupe désormais une place appréciable dans l'espace méditerranéen mais d'une tout autre nature.

Mardi 20 mars

18 heures

« L'Espagne, méditerranéenne ? »

par Alexandre Fernandez, professeur d'histoire, Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, auteur de nombreux articles et ouvrages sur l'histoire de l'Espagne.

L'Espagne contemporaine apparaît à bien des égards comme intrinsèquement

« méditerranéenne ». Sans doute, nombre de traits, géographiques, culturels, économiques, paraissent corroborer cette appréciation d'évidence. Il convient cependant de s'interroger sur la forme et sur le contenu de ce lien à la Méditerranée du pays et de ses habitants de la fin du XV^e siècle à nos jours.

Mardi 27 mars

18 heures

« Course et corsaires en Méditerranée (XVI^e-XVIII^e siècles) »

par Géraud Poumarède, professeur, université Michel de Montaigne, Bordeaux 3.
Durant l'époque moderne, la Méditerranée est le théâtre d'un affrontement larvé et continu qui implique des acteurs multiples, qu'il s'agisse des Régences barbaresques d'Alger, de Tunis et de Tripoli, de l'Ordre de Malte, du royaume du Maroc ou encore des puissances souveraines de cette mer. La guerre de course est en effet une réalité complexe qui retentit longtemps sur les économies et les sociétés des littoraux méditerranéens avant de devenir un problème international crucial.

Mardi 3 avril

18 heures

« L'Algérie et la Méditerranée »

par Marc Agostino, professeur émérite, département histoire, Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3.

L'Algérie est caractérisée par une dualité essentielle mer/intérieur du pays. La côte algérienne, constitue le premier accès de ce cœur de *l'île du Maghreb*. Phéniciens, Romains et Arabes vont façonner ce pays. La période turque à partir du XVI^e siècle succède à une longue intervention espagnole sur la côte, les « états barbaresques » terrifiant alors la Méditerranée. Et malgré des liens divers, les deux rives restent éloignées.

La période française va changer les données.

Mardi 10 avril

18 heures

« L'expédition d'Égypte de Napoléon Bonaparte »

par Géraud Poumarède, professeur, université Michel de Montaigne, Bordeaux 3.

La conquête spectaculaire de l'Égypte par Napoléon Bonaparte en 1798, sans précédent depuis l'époque des croisades, est un événement marquant de l'histoire méditerranéenne. Tout à la fois aventure militaire et entreprise savante, elle est aussi la manifestation éclatante d'un désir d'Orient qui n'a jamais cessé d'habiter l'Occident.

Cycle découverte

Ce cycle découverte propose au public une vision des esthétiques des mondes méditerranéens antiques. Leurs apports accompagnent notre histoire occidentale, avec en point d'orgue, la relecture du XIX^e siècle.

par Régine Bigorne, responsable du musée Goupil.

Jeudi 9 février

14h30

« Proche et Moyen Orient »

Cette conférence nous amènera à redécouvrir les esthétiques de l'Orient antique.

Jeudi 8 mars

14h30

« Occident méditerranéen antique »

Ce second volet nous ouvrira les mondes de la Grèce, des Etrusques et des Romains.

Jeudi 12 avril

14h30

« La Péninsule ibérique et le monde musulman »

Conquête par les Maures, la Péninsule ibérique verra s'implanter une culture et une architecture étrangères au monde chrétien.

Jeudi 24 mai

14h30

« L'Antiquité revue et corrigée par le XIX^e siècle »

La campagne d'Égypte vient conforter l'engouement de l'époque pour l'Antiquité et l'Orient.

Conférences, table ronde et projections à l'Université Montesquieu, Bordeaux 4

Pôle juridique et judiciaire
35, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux
à 18h30

Jeudi 16 février

« Le Maroc, permanences historiques et sociales du Maroc à travers les turbulences du XX^e siècle »

Conférence par Pierre Vermeren, historien français spécialiste des sociétés maghrébines, maître de conférences à l'Université de Paris 1 Sorbonne, membre du laboratoire CEMAF (centre d'études des mondes africains).

Vendredi 17 février

« L'Algérie vers le cinquantenaire de l'indépendance. Regards critiques »

Autour du livre et en présence de l'auteur Guy Dugas, Coopérant en Tunisie 1971-1981, puis au Maroc : 1981-1987, et enfin au Yémen. Professeur des Universités, spécialiste du domaine arabe et des minorités en Méditerranée. Dirige à l'Université de Montpellier 3 un important fonds littéraire, le « Fonds Roblès-Patrimoine Méditerranéen ».

1962-2012 : le cinquantenaire de l'Indépendance de l'Algérie approche. Cet ouvrage jette un regard critique sur les relations que ce pays continue d'entretenir avec la France, sa culture et sa langue hégémoniques. Les auteurs dressent un portrait contradictoire d'une jeune nation meurtrie, déchirée par deux guerres civiles en moins de trente ans, ployant sous les problèmes économiques et sociaux. Mais aussi d'une jeune nation active, entreprenante et riche de formidables atouts humains, politiques et industriels.

Mardi 20 mars

« Révolution et transition démocratique en Tunisie »

Conférence par Mohamed Ridha Jenayah, professeur agrégé à la Faculté de droit et des sciences économiques et politiques de Sousse en Tunisie.

Jeudi 22 mars

« Un film parlé »

Projection du film de Manoel de Oliveira, Portugal, 2002, 96mn. En partenariat avec l'Institut Camoes.

Une jeune professeur d'histoire et sa fille s'embarquent pour une croisière avec escales régulières autour de la Méditerranée. Le navire brise l'eau claire sans se soucier des nuages qui s'amoncellent...

Jeudi 29 mars

« Retorno a Hansala »

Projection du film de Chus Gutierrez, Espagne, 2002, 95mn. En partenariat avec l'Institut Cervantès.

Les cadavres de onze jeunes immigrants sont découverts sur les plages de Rota. Les onze garçons étaient issus du même petit village marocain : Hansala. Ce film tente de recréer cet événement à travers le regard de deux personnages : Martín, un directeur de pompes funèbres peu scrupuleux, et Leila, la sœur d'un décédé.

Jeudi 5 avril

« Pluralisme confessionnel et statut des personnes »

Conférence par Dr Fadia Kiwan, directrice de l'Institut des Sciences politiques de Beyrouth, professeur et militante pour les droits de la femme, et Souheil El Zein, juriste principal à l'UNESCO.

Jeudi 12 Avril

« Crossing the Bridge, The sound of Istanbul »

Projection du film documentaire de Fatih Akin, Allemagne, 2005. 90mn. En partenariat avec le Goethe Institut.

Un voyage à la découverte des sons d'Istanbul en suivant les pérégrinations d'Alexander Hacke, bassiste d'Einstürzende Neubauten, un groupe originaire de Berlin-Ouest, formé en 1980, composant une musique expérimentale à tendance industrielle. Ses membres successifs sont dans bien des cas des artistes proches du milieu autonome et anarchiste allemand.

D-2012/80

Musée d'Aquitaine. Fond commun de Bordeaux Lac et Société Toucan Créa Production (TCP). Conventions de partenariat. Exposition 'Iturria, la vie comme elle va'. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « ITURRIA, la vie comme elle va » présentée au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur à Bordeaux, du 2 mars au 3 juin 2012, deux partenaires ont souhaité apporter leur soutien à la promotion de cette exposition.

- Dans le cadre de ce partenariat : les deux partenaires se sont engagés comme suit :

LE FONDS COMMUN DE BORDEAUX LAC

en organisant et en prenant en charge le coût d'une opération publicitaire qui se déroulera dans le centre commercial de Bordeaux Lac du samedi 7 au samedi 21 avril 2012 dont le montant est évalué à 5300 €.

Ce partenaire s'engage également à :

- Organiser un jeu sous forme de quiz, pendant lequel des entrées gratuites au musée pourront être gagnées par lot de deux.
- et une séance de dédicace avec Monsieur ITURRIA à l'entrée du magasin un samedi (dont la date sera fixée ultérieurement)

LA SOCIETE TOUCAN CREA PRODUCTION (TCP)

En mettant à disposition du Musée d'Aquitaine :

- du matériel audiovisuel (1 caméra CANON modèle XA10, 1 trépied et un éclairage professionnel) pendant la durée de l'exposition,
 - ainsi qu'un caméraman pendant une durée de 5 heures,
- pour un montant total de 750 €. Cette mise à disposition permettra au musée d'Aquitaine de réaliser un film qui sera présenté dans l'exposition.

Deux conventions stipulant les obligations des parties ont été établies.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

- scénettes : 2000 €
- la cimaise de présentation 100 €.

Ce prix inclut la pose, dépose et transport des objets par le musée.

Le Fond Commun de Bordeaux Lac s'engage à :

- Organiser un jeu sous forme de quiz, pendant lequel des entrées gratuites au musée pourront être gagnées par lot de deux.
- Organiser une séance de dédicace avec Monsieur ITURRIA à l'entrée du magasin un samedi (dont la date sera fixée ultérieurement) entre 15h et 17h

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Et qu'elle s'engage :

- A faire apparaître dans le strict respect des extraits de la charte graphique, le logo du centre commercial de Bordeaux Lac sur les dossiers de presse, les affiches et les flyers annonçant l'exposition «ITURRIA, la vie comme elle va » au Musée d'Aquitaine.
- A laisser le Fond Commun de Bordeaux Lac communiquer sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. Les documents et supports sur lesquels la mention de ce partenariat est prévue seront transmis à la Ville de Bordeaux au préalable pour validation.
- A mettre à la disposition du Fond Commun de Bordeaux Lac :
 - 1000 cartons d'invitations permettant aux clients du centre Commercial de Bordeaux Lac de gagner des entrées gratuites à l'exposition,
 - des affiches 65 x 85 qui seront installées sur les totems à chaque entrée de la galerie,
 - des affiches 120 X 176 dans les SAS d'entrée.
 - et une affiche en format numérisé qui sera intégrée au site internet du centre commercial.

d'une valeur équivalente au coût des infrastructures réalisées par le Fond Commun de Bordeaux Lac pour cette opération.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

➤ Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

➤ Pour le Fond Commun de Bordeaux Lac – IMMOCHAN Région Grand Ouest les Bureaux d'Aquitaine -
33300 Bordeaux

Fait en 4 exemplaires,

A Bordeaux, le.....

Pour le Fond Commun de Bordeaux Lac
La Société IMMOCHAN

Pour la Ville de Bordeaux

Mme Christèle LEQUEUVRE
Responsable Exploitation
Région Sud Ouest Immochan

Alain JUPPE
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le.

D'une part,

Et,

Société Toucan Crea Production (TCP) – représentée par Monsieur Eric HARANCOT, gérant - 18, rue Paul Camelle à 33100 Bordeaux,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une exposition intitulée « ITURRIA, la vie comme elle va » présentée au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur à Bordeaux, du 2 mars au 3 juin 2012.

Dans le cadre de cette exposition la Société Toucan Crea Production (TCP) a souhaité apporter son soutien au Musée d'Aquitaine dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la Société Toucan Crea Production (TCP) et de la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « ITURRIA, la vie comme elle va ».

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE TOUCAN CREA PRODUCTION (TCP)

La Société Toucan Crea Production (TCP) s'engage à mettre à disposition du Musée d'Aquitaine :

- du matériel audiovisuel (1 caméra CANON modèle XA10, 1 trépied et un éclairage professionnel) pendant la durée de l'exposition,
- un caméraman pendant une durée de 5h

pour un montant total de 750 €.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Et qu'elle s'engage en contrepartie :

- A faire apparaître dans le strict respect des extraits de la charte graphique, le logo de la Société Toucan Crea Production (TCP) sur les dossiers de presse, les affiches et les flyers annonçant l'exposition «TURRIA, la vie comme elle va » au Musée d'Aquitaine,

- A mettre à la disposition de la Société Toucan Crea Production 20 entrées gratuites à l'exposition.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

➤Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

➤Pour la Société Toucan Crea Production (TCP), 18 rue Paul Camelle, 33100 Bordeaux

Fait en 4 exemplaires,

A Bordeaux, le.....

Pour la Société Toucan Crea Production (TCP)

Pour la Ville de Bordeaux

Eric HARANCOT
Gérant

Alain JUPPE
Maire de Bordeaux

D-2012/81

**Musée des Arts Décoratifs. Réédition du guide du musée.
Prix de vente. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le guide du musée des Arts décoratifs édité en 2005 par Somogy est aujourd'hui épuisé ; Somogy a accepté d'éditer de nouveau ce guide réactualisé en tenant compte de l'ouverture de nouvelles salles d'exposition permanente inaugurées en 2010, notamment une section design.

Nous proposons d'acheter, dans un premier temps, 600 exemplaires pour un montant de 11000 euros TTC et une possibilité de réassort par tranche de 100 catalogues dont 10 % seront réservés aux dons.

500 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 20 euros TTC.

100 exemplaires seront réservés aux dons et aux échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/82

**Capc Musée d'Art Contemporain . Coproduction exposition
'Michel Majerus' avec le Stiftung Kunstmuseum de
Stuttgart . Convention . Signature . Catalogue fixation prix
de vente. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de programmation artistique internationale, le CAPC musée d'art contemporain a souhaité organiser et présenter avec le Stiftung Kunstmuseum de Stuttgart l'exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

Cette exposition, présentée à Bordeaux du 31 mai au 23 septembre 2012 sera l'occasion pour le CAPC, seul musée français à posséder une œuvre gigantesque de l'artiste luxembourgeois, d'accueillir une sélection conséquente de peintures et d'installations, dont une rampe de skateboard, praticable dans sa Grande Nef. La monumentalité de ces œuvres pourra ainsi rivaliser avec celle de cet espace prestigieux à l'architecture imposante.

A cette occasion un catalogue a été coédité par les deux institutions allemande et française et publié par Distanz Verlag, éditeur à Berlin.

Sur les 800 exemplaires remis au CAPC :

- 500 seront mis en vente à l'accueil/boutique du musée et sur le site Web du Musée au prix public TTC de 44,00 € ;
- 300 seront réservés à des dons ou échanges afin d'enrichir les fonds de la documentation/bibliothèque du Musée.

Une convention a été établie afin de préciser les modalités de coproduction de l'exposition et du catalogue entre la Ville de Bordeaux et le Stiftung Kunstmuseum de Stuttgart.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention
- à appliquer le tarif

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention entre la Ville de Bordeaux
et le Stiftung Kunstmuseum Stuttgart gGmbH

Agreement between the City of Bordeaux and the Stiftung Kunstmuseum Stuttgart gGmbH

"Michel Majerus" Exhibition

÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷

entre

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé,
ci-après dénommée "**CAPC musée**"

D'UNE PART

et

le Stiftung Kunstmuseum Stuttgart gGmbH, représentée par sa Directrice, Ulrike Groos,
ci-après dénommé "**KMS**"
ci-après dénommées les « **Parties** »

D'AUTRE PART

between

*The City of Bordeaux, represented by its Mayor, Alain Juppé,
hereinafter referred to as "**CAPC Musée**"*

OF THE FIRST PART

And

*the Stiftung Kunstmuseum Stuttgart gGmbH represented by its Director, Ulrike Groos,
hereinafter referred to as "**KMS**"
Hereafter referred to as "**The Parties**"*

OF THE SECOND PART

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :
The following is hereby stated and agreed :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux organise du 31 mai au 23 septembre 2012 une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus. Cette première exposition monographique française coproduite avec le Stiftung Kunstmuseum de Stuttgart permet au CAPC de présenter une sélection conséquente d'installations et de peintures de l'artiste.

PREAMBLE

The City of Bordeaux organizes from 31 may to 23 September 2012 Michel Majerus exhibition. This french first solo exhibition coproduced with the Stiftung Kunstmuseum Stuttgart allows the CAPC musée to present an important selection of installations, artworks of the artist.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coproduction entre le **KMS** et le **CAPC musée d'art contemporain** pour l'exposition "Michel Majerus" présentée du 31 mai au 23 septembre 2012 dans la Nef du CAPC musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux (France).

ARTICLE 1 – AGREEMENT SUBJECT MATTER

*The purpose of this Agreement shall be to establish the terms for the coproduction modalities between **KMS** and **CAPC Musée** for the "Michel Majerus" exhibition presented from May 31th*

to September, 23rd, 2012 in the nave of the CAPC Musée located at 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux (France).

ARTICLE 2 – COMMISSARIAT – LISTE DES OEUVRES

2-1 Le commissariat de l'exposition au **KMS** est confié à Ulrike Groos.
Le commissariat de l'exposition au **CAPC musée** est confié à Charlotte LAUBARD.

A ce titre, le commissaire doit :

- Assurer la conception de l'exposition
- Sélectionner les œuvres dont la liste est jointe en annexe de la présente convention
- Définir la scénographie de l'exposition
- Assurer le choix des œuvres présentées dans l'exposition
- Coordonner le montage de l'exposition

2-2 Les **Parties** conviennent que l'exposition à Bordeaux ne comportera qu'une partie des œuvres présentées à Stuttgart et dont la liste est jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 – CURATOR

2-1 *Exhibition curatorship shall be intrusted to Ulrike Groos for **KMS**.
Exhibition curatorship shall be intrusted to Charlotte Laubard for **CAPC Musée**.*

By this way, she must :

- *Design the exhibition*
- *Select artworks as listed in annex of the agreement*
- *Define scene design for the exhibition*
- *Choose the works presented in the exhibition*
- *Coordinate the exhibition's installation*

2-2 *The **Parties** hereby agree that the exhibition in Bordeaux shall be composed of only a part of the works presented in Stuttgart, as the list inclosed.*

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CAPC MUSEE

Le **CAPC musée** s'engage, pour l'exposition à Bordeaux, à :

- Rédiger, envoyer et gérer les demandes de prêt des œuvres auprès des prêteurs (galeries, artistes, collectionneurs privés, institutions...)
- Assurer le montage de l'exposition en coordination avec le personnel technique du **CAPC musée**
- Etablir les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres à et de Bordeaux
- Organiser le transport des œuvres retour *Bordeaux-Prêteurs*
- Se conformer à toutes les instructions spéciales exposées par écrit par le **KMS** ainsi qu'aux notes de recommandation accompagnant l'exposition pour ce qui concerne les précautions de manutention, d'installation, de présentation et de protection des œuvres.
- Présenter les œuvres d'une manière respectueuse et en un lieu convenable afin de protéger et prendre soin des œuvres d'art suivant les conditions énoncées par le **KMS**

ARTICLE 3 – CAPC MUSEE OBLIGATIONS

*The **CAPC musée** shall, for Bordeaux exhibition :*

- *Draft, send, and manage the loan forms for the artworks lenders (galleries, artists, private collectors, institutions...)*
- *Install the exhibition in collaboration with **CAPC Musée's** technical staff*
- *Draft condition reports of the artworks upon their arrival in and before departure from Bordeaux*
- *Organize round-trip artworks transports back Bordeaux-Lenders*
- *Comply with all special instructions expressed in writing by **KMS** as well as the recommendations accompanying the exhibition with regards to handling, installing, presenting, and protecting the works*

- *Present the works in a respectful manner and a suitable site in order to protect and care for the artworks through the conditions listed by **KMS**.*

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

4.1 Chaque dépense liée à l'exposition à Bordeaux et telle que définie en article 4.2 sera soumise à l'accord des deux **Parties**.

4.2 Le **CAPC musée** s'engage à prendre en charge tous les coûts liés :

- aux frais d'emballage des œuvres préconisés par les prêteurs et motivés exclusivement par leur présentation à Bordeaux
- aux transports des œuvres de Stuttgart à Bordeaux, organisés par le **KMS**, partagés à parts égales entre le **KMS** et le **CAPC musée**. Ces frais de transport partagés seront directement facturés par le transporteur à chacune des **Parties**.
- aux transports retour des œuvres Bordeaux-Prêteurs
- aux assurances dites de « clou à clou » couvrant le transport de Stuttgart à Bordeaux, la durée de l'exposition au **CAPC musée**, et le transport retour de Bordeaux aux Prêteurs
- à l'installation technique au **CAPC musée** (cimaises, vitrines, estrades, socles...)
- aux frais de personnel du **CAPC musée**
- à la présentation des œuvres
- à la production d'œuvres
- aux frais de communication et de publicité pour l'exposition au **CAPC musée**

ARTICLE 4 - COSTS

4.1 All expenditures related to the exhibition and as defined in Article 4.2 shall be submitted for agreement by both **Parties**.

4.2 The **CAPC musée** shall be responsible for all expenses related to :

- *artworks packing as specified in the loan form including by the lenders for **CAPC musée** exhibition*
- *artworks transport from Stuttgart to Bordeaux, organized by the **KMS**, shared equally between the **KMS** and the **CAPC musée**. These shared transport costs will be billed directly by the carrier to each **Parties***
- *“nail-to-nail” insurances included Stuttgart-Bordeaux transport, duration of the exhibition in the **CAPC musée**, and transport back from Bordeaux to the lenders*
- *technical installation (picture rails, showcases, stands, plinths...)*
- **CAPC Musée staff**
- *artworks presentation*
- *producing artworks*
- *communication and advertising for the **CAPC musée** exhibition*

ARTICLE 5 - INTERVENTIONS SUR LES ŒUVRES POUR LEUR PRESENTATION A BORDEAUX

5.1 Au cas où des œuvres constituant l'exposition nécessiteraient des travaux de restauration avant leur départ du **KMS**, il est convenu que ces travaux seront effectués par le **KMS** sous sa responsabilité et à ses frais.

5.2 Dans le cas où l'existence même d'une ou de plusieurs œuvres serait menacée dans l'enceinte même de leur lieu d'exposition à Bordeaux, le **CAPC musée** est autorisé à intervenir en urgence pour éviter une dégradation supplémentaire. Toute autre intervention sera soumise à l'accord préalable et écrit des artistes et/ou des prêteurs. De même, en cas de sinistre, aucune intervention de restauration et d'encadrement ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite et préalable des artistes et/ou des prêteurs. Tous les frais engagés pour ces interventions d'urgence seront à la charge du **CAPC musée**.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITY, CARE AND CONSERVATION OF LOANED ARTWORK

5.1 Should the artworks require restoration work before their departure from **KMS**, it is hereby agreed that such work shall be performed by the **KMS** under its responsibility and expenses.

5.2 In the event of one or more artworks be threatened within their place of exhibition in Bordeaux, **CAPC Musée** shall be authorized to act urgently to prevent any additional deterioration. Any other intervention shall be subject to prior written agreement from the artists and/or lenders. In the case of an accident, no restoration or framing may be performed without prior written agreement from the artists and/or lenders. All expenses outlaid for such urgent interventions shall be **CAPC Musée's** responsibility.

ARTICLE 6 - STOCKAGE

Le transport des œuvres de Stuttgart à Bordeaux est prévu durant la deuxième quinzaine du mois d'avril 2012. Les modalités et dates du transport seront fixées d'un commun accord entre les deux parties.

Dans le cas où le **CAPC musée** ne pourrait pas présenter les œuvres à la date prévue, il devra se charger de leur stockage depuis leur arrivée et jusqu'au moment de leur installation, ainsi que des frais y afférent.

Le **CAPC musée d'art contemporain** garantit au **KMS** un espace de stockage réunissant les conditions optimales de conservation pour l'entreposage des œuvres sélectionnées pour leur présentation à Bordeaux.

ARTICLE 6 - STORAGE

*The artworks transport is planned on the second half of April 2012. The terms and dates will be determined by agreement between the two **Parties**.*

*In the event the **CAPC musée** could not present the artworks as scheduled, he will be responsible for storage since the arrival until the time of installation and related costs.*

*The **CAPC musée d'art contemporain** shall guarantee the **KMS** that a storage space providing the very best conditions shall be used for storing the works selected to be displayed in Bordeaux.*

ARTICLE 7 - CATALOGUE

7-1 Le **CAPC musée** et le **KMS** concevront ensemble le catalogue de l'exposition. L'édition du catalogue est confiée à Distanz Verlag de Berlin (Allemagne).

7-2 La prise en charge financière de la totalité des coûts est assurée :

- par le **KMS** à hauteur de 38 969 € TTC pour 1 200 exemplaires ;
- par le **CAPC musée** à hauteur de 25 980 € TTC, pour 800 exemplaires.

7-3 La participation financière du **CAPC musée** (25 980 € TTC) sera versée à Distanz Verlag de Berlin (Allemagne) en une seule fois, à la livraison franco de port des catalogues, sur présentation d'une facture.

La livraison des catalogues devra être effectuée au plus tard le 15 mai 2012.

Le prix de vente public est fixé à 44 € TTC.

ARTICLE 7 - CATALOGUE

7-1 The **CAPC musée** and the **KMS** will design together the exhibition catalog. The edition of the catalog is assigned to Distanz Verlag, Berlin (Germany).

7-2 All financial costs are provided :

- by the **KMS** for 38 969 €, including VAT for 1 200 copies
- by the **CAPC Musée** for 25 980 €, including VAT, for 800 copies

7-3 The financial participation of the CAPC Museum (€ 25,980 including VAT) will be paid to Distanz Verlag, Berlin (Germany) at one time delivery of catalogs carriage, on presentation of an invoice.

Delivery of the catalogs will be made not later than May 15, 2012.

Public sales price : 44 € including VAT.

ARTICLE 8 – PUBLICITE – COMMUNICATION – PARTENARIAT

Le **CAPC musée** devra identifier l'exposition par la mention en toute lettre du **KMS** et des partenaires ayant soutenu l'exposition.

Le **CAPC musée** demeurera indépendant sur le choix de ses partenaires et de ses financements extérieurs.

ARTICLE 8 – PUBLICITY – COMMUNICATION – MARKETING

CAPC musée shall identify the exhibition mentioning KMS and the exhibition's supporting partners in clear script.

CAPC musée shall retain all independence for the selection of its partners and external financing.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où, en raison d'une inexécution importante des obligations contractuelles définies dans le cadre des présentes, l'exposition ne pourrait plus être présentée au **CAPC musée**, la **Partie** défaillante devra prévenir l'autre **Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les frais engagés jusqu'à la date de l'annulation (cachet de la poste faisant foi) devront être acquittés par la **Partie** défaillante.

ARTICLE 9 – TERMINATION - CANCELLATION

If the exhibition is not presented in the CAPC musée due to significant failure by one of the parties to perform its obligations under this agreement, the respective party shall be responsible for those expenses that have been incurred or committed by the other party prior to the date of cancellation.

ARTICLE 10 – VALIDITE DE LA CONVENTION

10.1 – Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat viendrait à être déclarée nulle ou non applicable en droit, la disposition en cause sera supprimée et/ou amendée de façon à permettre l'exécution de toutes les autres dispositions du contrat, sauf si l'objet même de la disposition contestée remet en cause l'exécution du contrat.

10.2 – Les modifications éventuelles qui pourraient être apportées au présent contrat

ARTICLE 10 – ENTIRE AGREEMENT

10.1 Should any term of this agreement be considered void or voidable under any applicable law then such term shall be severed or amended in such manner as to render the remainder of this agreement valid and enforceable unless the whole commercial object is frustrated.

10.2 This agreement may not be varied or altered save by written form signed by all Parties.

ARTICLE 11 – TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

11.1 En cas de litige, les parties conviennent de saisir, à titre exclusif, les Cours et tribunaux compétents, uniquement après avoir épuisé toutes voies envisageables de conciliation qui pourrait permettre un arrangement amiable non juridictionnel.

11.2 Le présent contrat est rédigé en langue française et anglaise.

11.3 Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux, France.

ARTICLE 11 - COMPETENT COURTS AND APPLICABLE LAW

11.1 In case of conflict, the parties agree that they will only appeal to the competent courts after they have exhausted all possible forms of reconciliation to reach an amicable out-of-court settlement.

11.2 The present agreement has been drafted in French and in English.

11.3 Any disputes arising under the application of the present Agreement shall be subject to the jurisdiction of the courts in Bordeaux, France.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- | | |
|--|---|
| - pour la Stiftung Kunstmuseum Stuttgart gGmbH | Keiner Schlossplatz 1
D-70173 Stuttgart |
| - pour la Ville de Bordeaux | en l'Hôtel de Ville
F-33077 Bordeaux cedex |

ARTICLE 12 – CHOICE OF RESIDENCE

The Parties agree for the execution of this agreement to make the following choice of residence

- | | |
|--|--|
| - for the Stiftung Kunstmuseum Stuttgart gGmbH | Keiner Schlossplatz 1
D-70173 Stuttgart |
| - for the City of Bordeaux | Hôtel de Ville
F-33077 Bordeaux cedex |

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires

Po/ KMS,
Sa Directrice,
For KMS,
The Director,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,
For the City of Bordeaux,
The Mayor,

Ulrike Groos

Alain Juppé

LISTE DES 31 ŒUVRES DE MICHEL MAJERUS EXPOSEES A STUTT GART

A 1-7, T1-7, H 1-7, M 1-7, 1996, lacquer and silkscreen on wood, 28 boxes, each 55x55x73 cm

N°5, série MoM Block, 1996, acrylic on canvas, 200x180 cm

Sans Titre (violet), 1997, acrylic on canvas, 300x320 cm

N°11, série MoM Block, 1997, acrylic on canvas, 200x180 cm

Yet sometimes what is read successfully stops us with its meaning II, 1998, lacquer and digital print on aluminium, 278,5x485x15,5 cm

N°33, série MoM Block, 1998, acrylic on canvas, 200x180 cm

It's cool man, 1998, lacquer and silkscreen on aluminium, 251x548x15,5 cm

what looks good today may not look good tomorrow, 1999, acrylique sur toile, 303 x 341 cm, Stuttgart

what looks good today may not look good tomorrow, 1999, acrylique sur toile, 303 x 341 cm, Wolfsburg

Liebt euch 2, 1999, lacquer and computer print on aluminium, 280x300x4 cm

Erwacht!, 1999, 277x420 cm

No more, 1999, acrylic on canvas, 250x400 cm

Enough, 1999, acrylic on canvas, 250x400 cm

OT. (Collab. N°6), 1999, acrylic and silkscreen on canvas, 200x180 cm

10, Série TRON (Polystyrol spiegel), 1999, silkscreen on canvas and on wall, 300x300 cm, silkscreen : 142x122 cm

N°89, série MoM Block, 2000, acrylic on canvas, 200x180 cm

N°68, série MoM Block, 2000, acrylic on canvas, 200x180 cm

Cool white, 2000, frontlit, 450x640x6cm

Gewinn, 2000, acrylic on canvas, 480x700 cm, 15 parts each 160x140 cm

Michel Majerus, 2000, vidéo, dimensions variables

3mmT-1, 2001, acrylic on canvas, 280x400 cm

3mmT-2, 2001, digital print on PVC, 280x400 cm, Londres

Degenerated, 2001, acrylic on canvas, 280x400 cm

Fries, 2001, acrylic on canvas, 280x400 cm

mm1, 2001, acrylic on canvas, 260x300x2 cm

Depression, 2002, acrylic on canvas, 279,5x399 cm

Squirt, 2001, acrylic on canvas, 280 x 400 cm

Pathfinder, 2002, digital print on vinyl, 380x290x3,5 cm

Pressure groups 1, 2002, acrylic on canvas, 300 x 300 x 10,2 cm

Pressure groups 2, 2002, acrylic on canvas, 300 x 300 x 10,2 cm

Pressure groups 3, 2002, acrylic on canvas, 300 x 300 x 10,2 cm

D-2012/83

Direction des Etablissements Culturels. Opération 'Week-end Télérama'. Gratuité d'accès. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de leur politique culturelle, les musées de Bordeaux souhaitent participer à l'opération nationale lancée par l'hebdomadaire Télérama : week-end Télérama : « Les rendez-vous particuliers avec l'art », les 17 et 18 mars 2012.

Cette opération qui fait coïncider les initiatives de plusieurs dizaines de FRAC, Centres d'art et musées, recevra de par les visites, animations, ateliers ou conditions d'accès offertes, un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite dans l'hebdomadaire.

A cette occasion, les prestations ci-dessous seront proposées aux détenteurs d'un Pass Télérama :

➤ **CAPC**

- Gratuité d'accès aux 2 expositions présentées : « Collections Archives » « Collectif dispersion »
- Possibilité d'assister gratuitement à une visite commentée dans la limite des places disponibles (visites à 14h30 les 17 et 18 mars).

➤ **Musée des Arts Décoratifs**

- Grâce à un legs fait en 1936 par Georges Guestier et Marguerite née Cruse, le Musée des Arts décoratifs présente un salon, dit « Salon Cruse-Guestier » qui rassemble des meubles et des objets provenant de leur hôtel particulier : l'hôtel de Poissac situé Cours d'Albret. Depuis plusieurs années le musée a entrepris une campagne de restauration des meubles de ce salon. Lors de ce week-end, les visiteurs seront sensibilisés à ce travail de restauration : marqueterie recollée, bronzes redorés, estampilles redécouvertes...et pourront découvrir le bureau dont la restauration vient tout juste d'être achevée.

➤ **Musée des Beaux-Arts**

Samedi 17 et dimanche 18 mars

- gratuité d'accès à l'exposition « Comme jamais » (Galerie des beaux arts) et visite guidée gratuite le 17 mars à 16 h.

➤ **Musée d'Aquitaine**

Samedi 17 et dimanche 18 mars

- gratuité d'accès à l'exposition « Iturria »

➤ **Museum**

Samedi 17 et dimanche 18 mars

- ouverture des portes du pavillon administratif et découverte de l'exposition « le museum fait peau neuve » au travers d'une rencontre avec un membre de l'équipe de conservation, pour un moment privilégié d'échanges, de discussion et de questions sur ce projet ambitieux qu'est la rénovation du museum. Visite commentée gratuite toutes les heures (14, 15, 16 et 17 heures).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer la gratuité à ces prestations

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/84

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Indemnités accordées aux membres de jurys. Prise en charge des frais de séjour et de transport. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux organise chaque année des examens et des évaluations.

Conformément aux dispositions du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction de l'établissement veille à mettre en place des jurys d'examens, faisant appel à des professeurs qualifiés des principaux établissements contrôlés par l'Etat, tels que les Conservatoires Nationaux Supérieurs, les Conservatoires à Rayonnement Régional et les Conservatoires à Rayonnement Départemental.

A ce titre, les membres des jurys perçoivent une indemnité calculée au prorata de la durée de leur intervention, ainsi que des défraiements destinés à garantir la prise en charge de leurs frais de transport et de séjour. Les conditions d'attribution de ces indemnités et défraiements sont définies dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours suivant la répartition définie comme suit :

⇒ Fonction 311 Nature 6257 (Réceptions) pour les sommes versées au titre des défraiements.

⇒ Fonction 311 Nature 6228 (Rémunérations) pour les sommes versées au titre des indemnités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à mettre en application ce dispositif en faveur des membres de jurys d'examen du Conservatoire de Bordeaux. Toute modification des modalités substantielles de ce dispositif sera autorisée par une nouvelle délibération.

TARIF DES INDEMNITES ACCORDEES AUX JURYS

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

ET DEFRAIEMENTS VERSES POUR LE SEJOUR

- **INDEMNITÉS VERSÉES AUX JURYS :**

Durée de l'intervention	Présidents de jurys	Membres de jurys
½ journée	122 euros	92 euros
2 X ½ journée	183 euros	122 euros
3 X ½ journée	244 euros	168 euros
4 X ½ journée	305 euros	214 euros
5 X ½ journée	366 euros	260 euros
6 X ½ journée	427 euros	305 euros
Au delà de la 6 ^{ème} 1/2 journée	+ 61 euros par 1/2 journée supplémentaire	+ 45 euros par 1/2 journée supplémentaire

Les 1/2 journées peuvent être comptabilisées en services de 4 heures durant la matinée, l'après-midi ou la soirée.

- **FRAIS DE TRANSPORT :**

- Remboursement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller-retour SNCF 2^{ème} classe de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel, à Bordeaux.
- A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord préalable de la Direction de l'établissement, il peut également être remboursé aux présidents et membres de jurys, sur présentation de pièces justificatives :
 - Ø un billet aller-retour SNCF en 1^{ère} classe ;
 - Ø un billet d'avion aller-retour ;
 - Ø des frais de taxi ou de transport en commun.
(Trajets : Domicile/Gare ou Aéroport/Conservatoire)

- **DÉFRAIEMENTS VERSÉS POUR LES FRAIS DE SÉJOUR :**

- 17,10 € par repas, sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur.
- Sous réserve de l'accord préalable de la Direction de l'établissement, il pourra également être versé un défraiement pour les frais d'hébergement, sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur, soit 61,20 € par nuitée d'hôtel.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/85

**Bibliothèque. Désaffectation et destruction de documents.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 3 872 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours des mois de novembre et décembre 2011.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il y a 8 délibérations. Si vous le voulez bien je dirai un mot sur chacune des délibérations et je répondrai globalement aux questions qui pourraient être posées.

La délibération 78 est le dépôt et la signature par vous-même du permis de construire concernant la construction des Archives Municipales rive droite dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée suite à une décision du Conseil Municipal aux architectes Robbrecht & Daem.

2 délibérations concernent le Musée d'Aquitaine. Il s'agit de conventions de partenariat :

- d'une part avec Bordeaux IV pour la tenue d'un cycle de conférences ayant pour thème « De la Méditerranée Antique à la Méditerranée des Nations : 2000 ans d'histoire » ;

- d'autre part avec le fonds commun de Bordeaux-Lac et la société Toucan pour la réalisation d'un film consacré à l'exposition « Michel Iturria » que vous avez inaugurée vendredi dernier au Musée d'Aquitaine.

La délibération 81 est la réédition du guide du Musée des Arts Décoratifs par Somogy qui est mis en vente au prix de 20 euros.

La délibération 82 est une mise en vente d'un catalogue qui a été coédité par le CAPC et le Musée d'Art Décoratif de Stuttgart à l'occasion de l'exposition consacrée à l'artiste luxembourgeois Michel Majerus qui aura lieu cet été du 31 mai au 23 septembre.

Parmi les œuvres monumentales qui seront présentées dans la grande nef figure un skateboard qui est praticable.

Cette exposition a bénéficié très récemment du « Label d'Exposition d'Intérêt National » alloué par le Ministère de la Culture et de la Communication. C'est dire que cette exposition d'été sera particulièrement importante.

Pour information, le dernier label qui a été attribué par le Ministère de la Culture concernait l'été dernier au Musée des Beaux Arts l'exposition consacrée à Moïse et Poussin.

La délibération 83 est une convention annuelle, traditionnelle, entre les musées, c'est-à-dire la Ville de Bordeaux et Téliorama pour une opération devenue classique : « Les rendez-vous particuliers avec l'art » qui permet l'ouverture, avec des particularités, de chacun des musées de la Ville pour le week-end du 17 et 18 mars.

Ceci étant donc gratuit pour le public impliqué dans cette opération.

La délibération 84 est une indemnisation des membres de jurys appelés à participer aux examens du Conservatoire Jacques Thibaud.

Il n'y a pas eu d'augmentation. C'est tarifs sont comparables à ceux de 2011.

La délibération 85 est une désaffectation de 3872 documents parmi les collections de la Bibliothèque.

M. LE MAIRE. -

Merci

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, Dominique DUCASSOU bonjour. Sur la délibération 78 que nous voterons, nous nous félicitons de ce déménagement des Archives Municipales dans un lieu plus adapté et plus moderne.

Cependant, Monsieur le Maire, à ce stade nous nous interrogeons sur le devenir de l'immeuble abritant les actuelles archives.

Avez-vous déjà des projets, exploré des pistes quant à sa destination future ?

Sera-t-il cédé à un promoteur et pour quelle destination ?

La ville le conservera-t-elle pour une autre utilisation, peut-être un peu plus d'habitat social ?

Pouvez-vous en l'état actuel des choses nous faire part de l'état de votre réflexion ? Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous n'avons pas pris de décision encore en ce qui concerne l'affectation de ce bâtiment. Nous avons un peu de temps parce qu'avant que l'opération de transfert ne se fasse... Ça sera en 2015.

Sur les délibérations de M. DUCASSOU qu'on traite globalement, y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

D-2012/86**Attribution d'aides en faveur des associations en direction des seniors. Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite encourager des projets visant à promouvoir des actions en direction des seniors afin de créer du lien social, de rompre l'isolement, de favoriser le bien vivre et le bien vieillir ensemble et de prévenir la dépendance.

A cet effet, dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la ville propose de soutenir financièrement certaines d'entre elles en attribuant la somme de 62 200 euros prévue au budget primitif 2012 programme seniors et de la répartir de la manière suivante :

Associations	Montants 2012 (€)
Alliance 33 - Accompagnement des personnes en fin de vie	3 000
Association des services d'aide à domicile (ASAD)- Action de balluchonnage	20 000
Association pour l'animation et les loisirs des personnes âgées (APALPA)	10 000
Familles en Gironde - Fédération de la Gironde	3 000
MANA Ateliers collectifs d'art thérapie à dominante danse et arts plastiques	3 500
Médiathèque des malades des hôpitaux de Bordeaux	8 000
OAREIL - participation à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées	200
La Boulangerie / d'habitude- Création artistique contemporaine (expo de photos sur les quartiers CUCS) avec les seniors	3 000
Le poquelin théâtre- Programme "l'éclat des mots" sur le club Queyries	1 500
Pallia plus- Accompagnement des personnes en fin de vie	1 500
Phénix écoute et parole – prévention du suicide	2 500
Vivre avec - Hébergement solidaire et intergénérationnel	4 000
Yakafaucon Projet intergénérationnel 2012 : Animation du quartier St Jean	2 000
Total	62 200

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012 – Art. 6574 – fonction 61 – Opération P0750006.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

Des délibérations assez différentes les unes des autres que je vais essayer de vous présenter rapidement.

La 86 concerne des subventions attribuées à des associations pour la politique à l'égard des seniors. J'attire juste votre attention sur celle qui concerne l'action de « balluchonnage », que je devrais prononcer à la québécoise, qui consiste à créer un service d'aide et de répit à domicile pour les personnes malades d'Alzheimer. C'est porté par l'ASAD. C'est l'action 78 du projet social, une très belle action.

M. LE MAIRE. -

Pour la simplicité des débats on va voter délibération après délibération.

Pas de problèmes sur celle-là ?

(Aucun)

D-2012/87

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
'Convention de lutte contre la traite des êtres humains'.
Autorisation. Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance la question de l'aide aux victimes constitue un axe prioritaire de notre dispositif local.

Dans le même temps les difficultés liées à l'activité prostitutionnelle dans certains quartiers de notre ville soulèvent de nombreuses récriminations des habitants concernés.

Notre approche se veut donc globale et vise à la fois à réduire les nuisances tout en venant en aide aux personnes prostituées.

Depuis près de dix ans la prostitution a évolué sur les trottoirs bordelais. Elle a vu arriver des personnes d'origine étrangère, notamment d'Afrique sub-saharienne et des pays de l'Europe de l'Est majoritairement exploitées par des réseaux plus ou moins organisés depuis les pays d'origine.

Il nous faut donc adapter nos méthodes afin de venir en aide aux personnes prostituées désireuses de sortir de cet engrenage tout en ne les mettant pas en danger.

Un travail s'est effectué en ce sens entre les forces de Police, le procureur de la République, la Direction Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, la mairie de Bordeaux et l'association IPPO (Insertion Prévention Proximité Orientation). Le fruit de ce travail a été la rédaction d'une convention cadre départementale dont l'objectif est le suivant :

Coordonner les actions des services de l'administration et des autres organismes publics/privés luttant contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans le but de favoriser la reconnaissance de la qualité de victime de la traite des êtres humains et les droits afférents et pour cela :

- D'améliorer le processus d'identification des personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle
- D'améliorer l'information des personnes susceptibles d'être victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle selon la définition de la Convention du Conseil de l'Europe de 2005, entrée en vigueur en France le 1^{er} mai 2008
- D'accompagner les personnes afin de les aider à reconnaître leur statut de victime de la traite et à accéder aux droits y afférents avec l'ensemble des acteurs assurant leur prise en charge
- D'accompagner les personnes désireuses de déposer plainte ou de témoigner contre les auteurs de l'infraction de traite des êtres humains
- De prévenir la traite des être humains en particulier à des fins d'exploitation sexuelle.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention de partenariat correspondante

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

La 87 qui est portée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance concerne une convention de lutte contre la traite des êtres humains.

Dans le cadre de notre CLSPD nous abordons souvent la question de la prostitution sous deux angles très différents, la question des nuisances pour les riverains, mais aussi la question de l'aide aux personnes prostituées que nous considérons comme des victimes de trafics divers.

En effet on a constaté depuis quelques années que la prostitution a beaucoup évolué et que des réseaux se sont mis en place sur notre territoire avec des personnes étrangères d'Afrique subsaharienne ou des pays d'Europe de l'Est.

Le RISP, Réseau d'Intervention Sociale auprès des Personnes Prostituées, qui existe en Gironde depuis les années 2000, qui avait signé une charte d'engagement en avril 2003, qui réunit toutes les associations de lutte contre la prostitution mais aussi l'Etat, le Conseil Général, la Mairie, etc., a souhaité aller plus loin pour se conformer à la réglementation du Conseil de l'Europe qui avait voté une résolution en ce sens en 2005 et qui est applicable en France depuis le 1^{er} mai 2008.

Il s'agit donc aujourd'hui de signer une convention d'actions qui va réunir les forces de police, le parquet de Bordeaux, la Ville de Bordeaux et l'association IPPO qui aide et soutient les femmes en situation de prostitution, pour inciter les femmes à se reconnaître comme victimes de la prostitution et éventuellement à porter plainte et à demander des mises à l'abri, et donc des procédures judiciaires derrière qui s'enchaîneraient.

C'est une convention de travail extrêmement importante et emblématique.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous tenions tout particulièrement à saluer cette délibération. Le travail auprès des personnes prostituées est hautement sensible et souvent complexe. La question des victimes de la traite des êtres humains complique davantage le rapport entre les travailleurs sociaux et le public aidé.

On sait que sur Bordeaux certaines personnes prostituées sont mineures, 16 ans, 15 ans parfois, mais elles s'en défendent. C'est d'ailleurs une réaction déconcertante quand on sait que la victime si elle est mineure bénéficie de mesures de protection immédiate. Mais cette réaction illustre le conditionnement dans lequel les réseaux de prostitution placent leurs victimes, et démontre combien il est difficile pour les aidants de travailler.

Donc cette convention qui évidemment s'intéresse à la fois aux mineurs, mais pas seulement, va dans le bon sens car elle institutionnalise et légitime ce RISP, le réseau d'acteurs qui proposent une veille permanente et un accompagnement approprié pour ces personnes exploitées.

Nous voterons évidemment pour et nous saluons l'engagement de la Ville de Bordeaux dans cette convention.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur cette très bonne initiative ?

(Aucune)

Convention cadre départementale
Pour la coordination des actions concernant les victimes de la traite des êtres humains
à des fins d'exploitation sexuelle

Préambule :

La présente convention a pour objectif de décliner, sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur en France le 1^{er} mai 2008 et la directive 2011/36/UE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2011.

La traite des êtres humains désigne - Article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe et article 2 de la directive :

« a) le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;

b) Le consentement d'une victime de la « traite d'êtres humains » à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa (a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa (a) a été utilisé ;

c) le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des êtres humains » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa (a) du présent article ;

d) le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de dix-huit ans ;

e) le terme « victime » désigne toute personne physique qui est soumise à la traite des êtres humains telle que définie au présent article ».

Selon l'article 225-4-1 du Code Pénal :

« La traite des êtres humains est le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit. La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 Euros d'amende ».

Contexte en Gironde :

Depuis 2002, sous l'égide de l'Etat, a été mis en place un réseau d'intervention sociale auprès des personnes prostituées (RISPP), avec pour objectif de développer et mettre en cohérence les actions conduites auprès des personnes en situation de prostitution. Ce réseau composé de partenaires associatifs - **AIDES**, **CEID/CSST**, **IPPO** (Information, Prévention, Proximité, Orientation),, le **mouvement du Nid**, le **Mouvement le Cri** – et de partenaires institutionnels – **l'Etat**, le **Conseil Général et la Mairie de Bordeaux**, a signé une charte d'engagement le 22 avril 2003. Dans le cadre des réunions de coordination de ce réseau, il a été convenu, au regard de **l'évolution de la prostitution à Bordeaux**, de formaliser un partenariat et les modalités de coopération pour la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Les parties signataires expriment la volonté d'accompagner les victimes en situation de détresse et de les encourager à saisir la justice. Leur prise en charge, pour être efficace, doit procéder d'une approche globale qui s'appuie sur un partenariat réunissant les signataires de la présente Convention. Celle-ci concerne seulement sur les personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV ENTRE :

Entre

l'Etat, représenté par Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde pour le compte des services suivants : la direction départementale de la sécurité publique, la direction interrégionale de la police judiciaire, la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité et la direction départementale de la cohésion sociale

Le Tribunal de grande instance de Bordeaux, représenté par Monsieur Claude LAPLAUD, Procureur de la République

La commune de Bordeaux, représenté par Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux

Et

L'association IPPO, représentée par sa Présidente, Madame Claire LARROCHE

Article 1 : Objet de la présente convention-cadre :

Coordonner les actions des services de l'administration et des autres organismes publics ou associatifs luttant contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans le but de favoriser la reconnaissance de la qualité de victime de la traite des êtres humains et les droits afférents et pour cela :

- D'améliorer le processus d'identification des personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle
- D'améliorer l'information des personnes susceptibles d'être victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle selon la définition de la Convention du Conseil de l'Europe de 2005, entrée en vigueur en France le 1^{er} mai 2008
- D'accompagner les personnes afin de les aider à reconnaître leur statut de victime de la traite et à accéder aux droits y afférents avec l'ensemble des acteurs assurant leur prise en charge
- D'accompagner les personnes désireuses de déposer plainte ou de témoigner contre les auteurs de l'infraction de traite des êtres humains
- De prévenir la traite des être humains en particulier à des fins d'exploitation sexuelle.

Article 2 : Pilotage, suivi et coordination

Les signataires s'engagent à mettre en place, dans leur champ de compétences, les procédures nécessaires à la réalisation de l'objet et à les faire évoluer autant que de besoins.

Un comité de suivi, animé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, composé des représentants des signataires, se réunira au moins deux fois par an et en tant que de besoin à la demande d'une des parties prenantes. Il aura pour objet de faciliter les échanges et les actions de coordination entre partenaires pour améliorer la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et la prise en charge des victimes. Chaque année, le comité de suivi élaborera un bilan et une analyse des actions menées, pour en mesurer l'efficacité.

Ce bilan annuel sera présenté aux signataires de la convention, dans le cadre d'une réunion du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, afin d'apprécier la nécessité de mettre en place des mesures de réajustement ou de nouvelles actions.

Article 3 : engagements des parties

3-1- Améliorer l'information des personnes susceptibles d'être victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

L'information sur la traite des êtres humains doit être délivrée dès que possible. Chaque structure au contact du public s'assurera que tout est mis œuvre pour que cette information soit transmise aux personnes susceptibles d'être victimes de traite des êtres humains.

Conformément à l'article R. 316-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France (CESEDA), les autorités de police informent les personnes susceptibles de déposer plainte dans une affaire de traite des êtres humains ou de proxénétisme sur les droits résultant d'une telle procédure.

3-2-Améliorer le processus d'identification des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle selon la définition de la Convention du Conseil de l'Europe de 2005.

Les parties, ou un de leurs représentants, participeront à des formations spécifiques sur la traite des êtres humains. Cette formation pourra être pluridisciplinaire ou cibler un domaine spécifique de compétence.

Les parties, ou leurs représentants, organiseront des formations à destination de l'ensemble des structures au contact des personnes victimes de traite des êtres humains.

3-3-Accompagner les personnes afin de les aider à se reconnaître victimes

Les parties au contact du public favoriseront un climat de confiance destiné à permettre à la personne de se reconnaître victime.

Concernant les victimes mineures, qui se déclarent majeures, dès qu'un partenaire aura un doute sur l'âge de la victime, il en informera par voie de courriel le Parquet, qui prendra les dispositions nécessaires pour la protection de la victime.

L'association IPPO assure l'accompagnement, avec l'accord de l'intéressée:

- de toute personne ayant effectué un dossier de victime de traite des êtres humains
- de toute personne ayant été associée, en qualité de partie civile ou de témoin, à une procédure judiciaire visant des faits de traite des êtres humains.

Cet accompagnement sera pluridisciplinaire : psychologique, juridique et social.

3-3-1 : Accompagner les personnes désireuses de déposer plainte ou de témoigner contre les auteurs de l'infraction de traite des êtres humains

Les parties au contact du public, ou leurs représentants, informent les personnes susceptibles d'être victimes de traite, de l'importance du dépôt de plainte lorsqu'elles ont été victimes de faits de proxénétisme ou de traite.

Une procédure visant à mettre en sécurité les personnes ayant témoigné ou déposé plainte sera instaurée. L'association IPPO, avec le concours des services de police, contribuera à la mise à l'abri de la victime – soit dans le cadre du dispositif national Ac.Sé, soit en lien avec le CEID qui dispose d'un hébergement dédié, soit avec une autre solution d'hébergement.

Les services de police pourront orienter vers IPPO toute personne susceptible d'être victime de traite des êtres humains nommée dans une procédure pénale, quel qu'en soit l'objet (violences, menaces, vol, viol...).

En fonction de l'avancée de l'enquête, et/ ou de la procédure judiciaire, les services de police transmettront au service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture, les pièces nécessaires à l'octroi d'un titre de séjour en cas de dépôt de plainte ou de témoignage, conformément à l'article L. 316-1 du CESEDA, hors ressortissants européens, qui pour leur part bénéficieront de l'article L121-1 du CESEDA, sous réserve de satisfaire aux mêmes conditions que celles de l'article L 316-1.

Sur appréciation du Parquet, en fonction des besoins de l'enquête, Les personnes désireuses de fournir certaines informations à la police sans pour autant déposer plainte pourront témoigner de manière anonyme conformément aux dispositions de l'article 706-58 du Code de procédure pénale. Pour le titre de séjour, les conditions identiques à celles du dépôt de plainte ou du témoignage, sont exigées (article L. 316-1 ou article L121-1 du CESEDA).

3-3-2 Accompagner les personnes dans l'incapacité de déposer plainte afin qu'elles puissent bénéficier du statut protecteur de victime de la traite des êtres humains.

L'association IPPO s'engage à constituer un dossier d'identification contenant un récit de vie de la personne, un rapport juridique et un suivi social, conformément aux modalités définies dans l'annexe à la convention.

Sur la base de l'article L313-14 du CESEDA, la reconnaissance de la qualité de victime par le préfet donne droit à la personne à un titre de séjour d'un an avec autorisation de travailler et renouvelable. Le renouvellement du titre de séjour sera présenté dans les mêmes conditions à l'exception du rapport juridique qui ne fait pas l'objet d'un nouvel examen.

3-4-Prévenir la traite des être humains en particulier à des fins d'exploitation sexuelle.

- En favorisant le travail sur les représentations liées à la prostitution.
- En favorisant le chef de prévention de traite des êtres humains.
- En prenant des mesures pour établir ou renforcer la collaboration et la coordination au plan national et/ou international entre les différents acteurs institutionnels et associatifs chargés de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains.

Article 4 : clause de confidentialité

Les parties sont tenues à un devoir de réserve et de confidentialité et, notamment, à l'obligation du secret dans les conditions fixées à l'article 226-13 du code pénal.

Article 5 : champ d'application

La présente convention s'applique sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est reconductible de manière tacite.

Article 7 : financement

L'Etat, dans le cadre du FIPD et du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » soutiendra l'action de l'association IPPO, réalisée conformément à l'objet de la présente convention, sous réserve des orientations gouvernementales, des lois de finances 2012 et des années à venir, et des délégations de crédits. Dans ce cadre, sur la base d'un dossier de demande de subvention, le montant de la subvention sera notifié annuellement.

La mairie de Bordeaux, au titre de l'axe «Aide aux victimes » du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, soutient financièrement l'action de l'association IPPO et notamment son intervention au titre de la traite des êtres humains conformément à la convention annuelle liant la Ville à l'association et conformément à l'objet de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : Cessation d'activité

La cessation des actions mentionnées dans la présente convention, si elle devait intervenir, devra être portée à la connaissance du comité de suivi dans les meilleurs délais, et chacun en fonction de son domaine de compétence prendra les décisions appropriées.

Article 9 : Résiliation

En cas de non respect de par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le

Patrick STEFANINI Préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde	Claude LAPLAUD Procureur de la République Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
---	--

Alain JUPPE Maire de la Ville de Bordeaux	Claire LARROCHE Présidente de l'association IPPO
---	--

D-2012/88

Projet de convention de location pour le lieu d'accueil et de loisirs pour personnes âgées du Petit Trianon. Office Public de l'Habitat Aquitanis. Décision. Autorisation.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique à destination des seniors, la Ville de Bordeaux a lancé une vaste opération d'aménagement d'une plateforme de services pour personnes âgées sur le site de Petit Trianon au Grand Parc. Cette opération est pilotée par l'Office Public de l'Habitat Aquitanis, qui assume la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction sur le site. Elle comprendra, outre la création de 20 logements sociaux à loyer intermédiaires et d'une agence de gestion Aquitanis, un pôle gérontologique composé de:

- un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 50 lits (EHPAD) ;
- une résidence composée de 25 logements (EHPA) pour personnes âgées ;
- un lieu d'accueil et de loisirs pour personnes âgées (club ou atelier) et des locaux associatifs.

L'EHPAD et l'EHPA ne relèvent pas d'une création d'établissement, mais constituent un transfert du Logement Foyer Plein Ciel (75 logements), qui est implanté actuellement sur la commune de Mérignac. Cette relocalisation sur le territoire bordelais sera accompagnée d'une médicalisation partielle de l'établissement. En effet, le Logement Foyer, structure intermédiaire entre un logement autonome de type EHPA et un EHPAD, a officiellement disparu depuis le décret du 9 mai 2007, qui impose aux établissements concernés une transformation soit en EHPA, soit en EHPAD.

Les différentes composantes programmatiques sont réunies en un bâtiment principal situé rue Jean Artus, qui regroupe les zones d'accueil au rez-de-chaussée (accès EHPA / EHPAD, un lieu d'accueil et de loisirs pour personnes âgées, accès logements et agence Aquitanis). Le volume est séparé en deux verticalement avec d'un côté les niveaux d'EHPA et d'EHPAD qui se superposent, et de l'autre les logements qui surplombent l'agence Aquitanis.

La partie hébergement du pôle gérontologique (EHPA et EHPAD) sera gérée par le C.C.A.S, qui en confiera la gestion à un délégataire privé, tandis que l'ensemble des services de restauration et d'animation (lieu d'accueil et de loisirs pour personnes âgées et locaux associatifs) seront confiés aux services de la Direction du Pôle « Seniors » de la Ville. Deux conventions de location sont donc e projet :

- une convention à destination de la Ville de Bordeaux pour les locaux du Pôle « Seniors » ;
- une convention à destination du CCAS pour les locaux de l'EPA et de l'EHPAD, qui sera proposée à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 février 2012.

Les travaux de reconstruction débiteront au cours du premier trimestre de l'année 2012 avec pour objectif une livraison du bâtiment à la fin du troisième trimestre 2014. Une ouverture d'un lieu d'accueil et de loisirs pour personnes âgées est donc envisageable en septembre 2014 sous réserve des retards éventuels. La Ville devra s'acquitter d'un loyer à compter de son entrée dans les lieux.

En considération de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les termes du projet de convention de location avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) Aquitanis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

La dépense associée sera imputée sur le budget de la direction du Pôle « Seniors » de la Mairie de Bordeaux, Fonction 61, nature 6132 à compter de l'entrée dans les lieux prévue sous réserve de retards éventuels en septembre 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

C'est un projet de convention de location avec l'Office Public Aquitanis sur le secteur du Petit Trianon au Grand Parc, des bâtiments bien connus, de mauvaise réputation, qui ont été finalement démolis parce qu'ils étaient en très mauvais état. A la place nous aurons :

- 20 logements en loyers intermédiaires,
- une agence d'Aquitanis,
- une maison de retraite associée à une résidence personnes âgées EHPA et EHPAD,
- un atelier d'activités pour les personnes âgées piloté par le pôle seniors.

Il y aura 2 conventions de location : une avec la Ville de Bordeaux pour le pôle seniors, la partie atelier, et une avec le CCAS pour la partie maison de retraite et résidence services.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

AQUITANIS - Office Public de l'HABITAT (O.P.H.) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B.398.731.489, dont le siège social est sis 94 cours des Aubiers - BP 239 - 33028 BORDEAUX CEDEX, représenté par Monsieur Bernard BLANC, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil d'administration en date du 04 juillet 2008, reçue à la Préfecture de la Gironde, le 8 juillet 2008, dont copie ci-jointe, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommé "bailleur", d'une part,

ET

La Ville de BORDEAUX, collectivité territoriale, représenté par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité en vertu de la délibération N°... du 5 mars 2012, reçue en préfecture le

Ci-après dénommée "preneur", d'autre part,

EXPOSE

AQUITANIS envisage de réaliser la construction d'un ensemble immobilier, sur la commune de Bordeaux, Rue Jean ARTUS.

Au sein de cet ensemble immobilier, sera édifié un lieu d'accueil et de loisirs pour personnes âgées, d'une surface d'environ 460 m², occupé par la Ville de Bordeaux et ouvert aux personnes âgées du quartier ainsi qu'aux résidents de l'EHPA et de l'EHPAD voisins.

La Ville de Bordeaux y hébergera également, le cas échéant, les locaux de l'Association APALPA.

AQUITANIS et la Ville de BORDEAUX se sont rapprochés afin que la location des équipements précités soit confiée à cette dernière, dans les conditions prévues aux termes de la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bailleur donne à bail au preneur qui accepte, l'immeuble, propriété d'AQUITANIS, qui sera édifié à BORDEAUX, Rue Jean Artus.

Cet immeuble sera constitué d'un bâti offrant une surface totale d'environ 460 m² et sera composé d'un espace d'accueil, de bureaux, de sanitaires, d'un vestiaire, d'une salle polyvalente et d'un snack.

Le tout tel que défini dans le dossier de demande de permis de construire N°033 063 11 Z0092 dont l'arrêté et ses annexes sont ci-joints annexés.

Enfin, un jardin et une cour jouxteront l'immeuble objet des présentes. Ces derniers sont inclus dans la location. Toutefois, le Preneur en aura la jouissance partagée avec le preneur de l'EHPAD et celui de l'EHPA qui occuperont un immeuble voisin. A ce titre, le Preneur la Ville de Bordeaux objet des présentes, ainsi que celui de l'EHPAD et celui de l'EHPA précités, feront leur affaire personnelle de la répartition des frais d'entretien de ces cour et jardin, de sorte que le Bailleur ne puisse en être inquiété.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE

Les parties conviennent expressément que la présente convention de location est régie non seulement par la législation applicable aux organismes d'habitations à loyer modéré telle que contenue dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) mais aussi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ainsi que celles visées par le Code Civil relatives au louage de choses (CCiv), pour toutes celles de ses dispositions auxquelles il n'est pas dérogé et, entre autres, par les stipulations prises en vertu des articles 1101 et 1134 du Code Civil ci-après.

ARTICLE 3 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente sera caduque et donc de nul effet sans possibilité pour chaque partie de présenter une quelconque demande d'indemnité et/ou de dommages et intérêts, en cas de non-réalisation d'au moins une condition suspensive ci-après énoncée.

Seul le bailleur bénéficie de conditions suspensives, le preneur ayant indiqué qu'il n'y avait pas lieu d'en prévoir à son profit, ce qu'il reconnaît expressément.

Pour le bailleur :

- Obtention par AQUITANIS des subventions et/ou prêts (Banque et/ou CRAMA) permettant la réalisation de cette opération
- Obtention du permis de construire purgé du recours des tiers

Le bailleur s'engage expressément à tenir le preneur informé de la réalisation des différentes conditions suspensives.

Dès lors que les conditions suspensives seront levées, les parties conviennent que la présente convention de location s'appliquera.

Si les conditions suspensives ne sont pas réalisées à la date du 29 février 2012, la présente convention sera caduque ou pourra faire l'objet d'un avenant de prorogation si cette volonté est exprimée par les deux parties.

ARTICLE 4 : DESTINATION

Cet immeuble est destiné à être mis à la disposition du preneur pour un usage principal d'accueil des personnes âgées habitant le quartier ainsi que des résidents de l'EHPAD et l'EHPA, à qui il sera proposé animation et activités diverses.

Cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement exprès et écrit du bailleur.

Ledit immeuble ne pourra en aucun cas être affecté directement ou indirectement à des activités à caractère politique ou religieux, qu'elles soient ou non exercées en association ou groupe organisé.

Le preneur s'engage dès son entrée dans les lieux, à occuper ces lieux suivant les modalités indiquées ci-après.

ARTICLE 5 : PÉRIODE INTERMÉDIAIRE

Une fois les conditions suspensives levées, le bailleur devra réaliser les travaux visés dans le permis de construire, préalablement à la livraison de ces locaux au preneur.

Les travaux débiteront au plus tôt au cours du premier trimestre de l'année 2012.

Les locaux devraient être livrés au preneur au plus tard à la fin du troisième trimestre 2014.

Si à cette date, les locaux ne sont pas livrés au preneur, les parties devront définir ensemble une nouvelle date de livraison selon l'état d'avancement du chantier et le planning des entreprises.

Le bailleur sera seul responsable du bien immobilier pendant la période intermédiaire et souscrira toutes les assurances nécessaires à cette fin sans recours contre le preneur.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTRÉE DANS LES LIEUX

Le bailleur précisera, par lettre adressée au preneur au moins deux mois avant, la date de prise de possession des lieux qui ne pourra pas en toute hypothèse, intervenir sans justification de la réception des travaux. Le bailleur transmettra au preneur une copie des procès-verbaux de réception faisant état d'éventuelles réserves.

La remise des clés sera formalisée contradictoirement entre les parties ; elle sera dûment datée et signée par le bailleur et le preneur.

En cas de défaillance de l'une des deux parties prenantes à cette formalité substantielle, celle-ci sera réalisée contradictoirement par exploit d'Huissier de Justice à la demande de l'autre partie et à la charge exclusive de la partie défaillante.

Le preneur prendra possession des lieux le jour de la remise des clés de l'immeuble donné à bail par la présente. Il en sera responsable et devra justifier auprès du bailleur de la souscription des assurances inhérentes.

Il est rappelé que l'ouverture de l'établissement est conditionnée à l'obtention de l'avis favorable de la commission de sécurité. Le passage de cette dernière est lui-même conditionné par la mise en place des équipements et mobiliers intérieurs relevant de la responsabilité du preneur, à ses frais.

Dès lors, cette mise en place des équipements et mobiliers intérieurs interviendra à partir de la prise de possession des lieux et avant le passage de ladite commission.

Par ailleurs, il est rappelé également que l'exploitation de l'établissement est soumise à l'obtention de l'avis favorable de la commission de conformité dont le preneur fait son affaire sans que cela puisse être opposable au bailleur, sous réserve des équipements qui concernent la maîtrise d'ouvrage et qui, par conséquent, relèvent de la responsabilité du bailleur.

ARTICLE 7 : DATE DE PRISE D'EFFET

La présente prend effet à compter du jour de la prise de possession des lieux telle que définie à l'Article 5 et 6, constatée par la remise des clés comme précisé ci-avant.

La date de prise d'effet fera l'objet de la signature d'un avenant qui précisera notamment le montant du loyer mensuel actualisé applicable (cf Article 9 – 1) - a).

En cas de défaillance de l'une des deux parties prenantes à cette formalité substantielle, l'état des lieux sera réalisé par un Huissier de Justice à la demande de la plus diligente et à la charge exclusive de la partie défaillante.

Les anomalies cachées et/ou les anomalies de fonctionnement qui n'auraient pu être décelées par le bailleur lors de la réception de l'immeuble donné à bail, devront être signalées au bailleur par le preneur dans un délai de trois (3) mois, sous peine d'engager sa responsabilité.

Pendant le premier (1er) mois de la période de chauffe, le preneur pourra demander que l'état des éléments de chauffage soit mis à jour.

Le bailleur, après vérification, prendra les mesures nécessaires dans le cadre des garanties de parfait achèvement et autres.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée égale de QUARANTE QUATRE (44) ans.

Les parties conviennent expressément de se rapprocher pour déterminer leurs intentions quant au sort de ce bien au moins DOUZE (12) mois avant l'expiration de la présente convention.

Par ailleurs, le preneur aura la faculté, à tout moment, de mettre fin à la présente en prévenant le bailleur au moins douze (12) mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Dans ce cas, il devra verser au bailleur, la somme représentative de deux (2) ans de loyer en cas de résiliation dans les dix (10) premières années d'exécution de la présente, d'un (1) an de loyer en cas de résiliation entre la onzième (11^{ème}) et la trentième (30^{ème}) année et de six (6) mois de loyer en cas de résiliation après la trentième (30^{ème}) année.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance de cette condition et déclare l'accepter purement et simplement.

Le bailleur n'usera de cette possibilité que dans le cas où le preneur ne respecterait pas ses obligations contractuelles et dans les mêmes conditions de forme et délai.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

1 / LOYER MENSUEL - ACTUALISATION - INDEXATIONS

La présente est consentie moyennant un loyer mensuel dû par le preneur au bailleur qui commencera à courir à compter de la date d'entrée dans les lieux, calculé sur la base du prix de revient prévisionnel et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le loyer mensuel s'élève à la somme de **CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (5.678,50 Euros)**, valeur janvier 2010, qui constitue le prix de base fixé entre le bailleur et le preneur.

Ce loyer est exprimé hors taxe et subira les évolutions de la fiscalité applicable.

- 1-a) Actualisation

Ce prix devra être actualisé pour être applicable à compter du jour de l'entrée dans les lieux du preneur. Il sera précisé au preneur par le bailleur par avenant (cf article 7 ci-dessus).

Dans la mesure où le plan de financement est amélioré, ce prix pourra être revu à la baisse ; par contre, si le coût de réalisation de cette opération évolue à la hausse, le loyer sera revu à la hausse d'un commun accord ou bien l'ensemble du projet sera revu pour entrer dans le plan de financement initial.

A partir de l'ordre de service de démarrage des travaux, tous travaux supplémentaires demandés par le preneur pourront faire l'objet d'une revalorisation de loyer afin de respecter les conditions de faisabilité financière initiales.

Dans les quatre (4) mois qui précèdent la date de prise de possession, aucune demande ne sera prise en compte.

- 1-b) Indexation

Ce loyer annuel sera indexé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL). Cet indice est publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'indice de base à retenir pour le calcul de cette indexation sera celui connu à la date d'entrée dans les lieux.

Le montant du loyer annuel sera indexé, de plein droit, en tenant compte de l'indice de base défini à l'alinéa précédent précité et du dernier indice de référence des loyers connu à chaque date d'anniversaire de prise d'effet de la présente.

Si la publication de cet indice devait être interrompue, il serait fait application de l'indice de substitution légal ou à défaut de celui le plus voisin parmi ceux existants.

Le premier appel de loyer sera revalorisé en tenant compte des dispositions du présent article.

A l'issue de l'année de parfait achèvement, un avenant sera établi afin de préciser le montant du loyer annuel définitif sur la base du prix de revient et du plan de financement définitif de l'opération.

2 / CHARGES D'EXPLOITATION

Le preneur reconnaît avoir la responsabilité entière et exclusive de la souscription et de gestion de tous les abonnements nécessaires à l'exploitation des lieux.

Il est ici précisé que, dans le cas où le bailleur autoriserait le preneur à entrer dans les lieux avant la prise d'effet de la présente convention et ce, à titre exceptionnel, pour lui permettre de procéder à ses aménagements dans les locaux, ce dernier s'engage à rembourser, à première demande du bailleur, le prorata de sa consommation pour les diverses factures de fluides.

Eu égard à la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, le preneur désirant opter au tarif libre s'agissant de l'électricité et/ou du gaz, devra en informer le bailleur et lui communiquer les coordonnées du fournisseur, comme en cas de changement de tous fournisseurs.

Il souscrira également tous les abonnements prescrits par la réglementation pour assurer le fonctionnement, la maintenance, le contrôle et l'entretien des installations de sécurité et de prévention, à l'exception du bâti d'une part et, des équipements faisant corps avec ce bâti car scellés et constitutifs de dépenses d'investissement d'autre part.

3 / MODALITÉS DE PAIEMENT

Le loyer est payable au siège social du bailleur ou à tout autre endroit désigné au preneur par le bailleur. Le preneur s'engage à payer le loyer défini au 1) de l'Article 9, au bailleur, par mandat sous un délai de 30 jours mensuellement et à terme échu.

4 / SANCTIONS FINANCIERES

A défaut de paiement du moindre loyer, charges et accessoires à leur échéance exacte, et dix (10) jours après l'envoi au preneur d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, le montant des sommes dues sera majoré de plein droit au taux de 2,5 % et ce, indépendamment de tous dommages et intérêts, comme de la mise en jeu éventuelle de la clause résolutoire.

Si le preneur met fin à la présente avant son terme, ce dernier reconnaît expressément et s'engage à verser au bailleur, la somme représentative de deux (2) ans de loyer en cas de résiliation dans les dix (10) premières années d'exécution de la présente, d'un (1) an de loyer en cas de résiliation entre la onzième (11^{ème}) et la trentième (30^{ème}) année et de six (6) mois de loyer en cas de résiliation après la trentième (30^{ème}) année.

ARTICLE 10 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La présente est consentie sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment selon celles ci-après énoncées, que le preneur s'engage à exécuter et à accomplir, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de loyers si ce n'est que dans les cas prévus ci-après.

A / PRISE DE POSSESSION - JOUISSANCE - MODALITÉS D'EXPLOITATION

1 / Entrée en jouissance

Le preneur occupera les lieux paisiblement et suivant la destination qui lui a été donnée par la présente.

Conformément à l'article 1728 du Code Civil, le preneur devra veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation du bien loué et de ses équipements.

2 / Respect des prescriptions administratives et autres

Après l'entrée en jouissance, le preneur fera son affaire personnelle de toute autorisation administrative requise en vue de l'exercice de ses activités dans les lieux loués de façon que le bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet.

Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur et à leurs évolutions éventuelles, et afférentes à son activité.

Il devra ainsi satisfaire à ses frais à toutes charges et conditions d'hygiène de la ville, de police, ainsi qu'aux règlements de salubrité, d'hygiène et de sécurité applicables aux activités qu'il entend exercer dans les lieux, et notamment la réglementation relative aux établissements recevant du public et à la sécurité-incendie, et acquittera à leur échéance toutes contributions personnelles ainsi que toutes taxes assimilées de telle façon que le bailleur ne puisse être inquiété à leur sujet.

3 / Obligation d'exploiter

Le preneur devra maintenir les lieux loués constamment utilisés conformément aux usages de sa profession.

Sauf consentement exprès du bailleur, il est interdit au preneur de concéder la jouissance de l'Etablissement dans son ensemble, à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit ou onéreux.

Le preneur fera son affaire personnelle de tout mobilier nécessaire à l'exercice de son activité.

4 / Impôts - Taxes et redevances

Le preneur s'engage expressément, le cas échéant, à rembourser au bailleur, sur justificatif, la Taxe d'Ordures Ménagères (TOM).

Le preneur devra acquitter toutes contributions ou taxes, toutes charges de ville, de police, de voirie dont les résidents sont ou pourraient être tenus de manière à ce que le bailleur ne puisse en aucun cas être inquiété.

Au cas où la réglementation viendrait à évoluer de sorte que le bailleur serait tenu d'appliquer la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les loyers appelés, le preneur s'engage expressément à la régler au bailleur.

5 / Emplacements disponibles

Avec l'accord préalable du preneur sollicité expressément, la faculté est laissée au bailleur de mettre à disposition des emplacements de l'immeuble inutilisés par le preneur (terrasse, locaux en comble, toitures etc..) pour des locations ponctuelles de téléphonies mobiles et/ou autres, sans que le preneur ne puisse ni prétendre à aucune indemnité ni à diminution de loyers.

Le bailleur prendra en charge l'ensemble des travaux inhérents.

B / ENTRETIEN - TRANSFORMATION - INTERVENTIONS DIVERSES

1 / Entretien des lieux loués

Le preneur devra entretenir les lieux loués.

Le preneur devra notamment assurer pendant toute la durée de la présente, l'entretien et la réparation de tous éléments additionnels apportés pour l'usage des lieux, de toutes fermetures, portes, vitrages, serrureries générales, stores, réfections des sols, canalisations, robinetteries, installations électriques et de gaz, compteurs, descentes et évacuations installations sanitaires, de même que le remplacement de tous appareils liés à l'exploitation de l'Etablissement, les énonciations ci-dessus étant indicatives et non limitatives.

Le bailleur, à l'exclusion des travaux portant sur tous éléments additionnels apportés pour l'usage des lieux par le preneur et visés ci-dessus, est tenu aux grosses réparations portant sur le gros œuvre, le clos et couvert découlant de l'article 606 du Code Civil, et aux seules conditions que :

- les désordres mettent en cause l'intégrité du gros œuvre ou affectent la structure du bien loué, de façon telle que le bien devient impropre à son usage ou à sa destination,
- les désordres ne résultent pas d'une mauvaise utilisation du bien car dans ce cas, les travaux seront à la charge du preneur.

S'agissant des équipements et notamment des réseaux de distribution d'eau chaude, de chauffage et des radiateurs, il est prévu que le preneur prenne à sa charge toutes les dépenses d'entretien et de remplacement de matériels.

Cependant, dans la mesure où le bailleur souscrirait les contrats d'entretien des équipements visés à l'alinéa précédent, il assumerait et prendrait à sa charge le coût ainsi que le suivi et la gestion de la garantie totale (P3) et facturerait au preneur les frais liés à l'entretien qui incombent à ce dernier (type P1 / P2, fluides, conduites d'installation...). Etant ici précisé que le bailleur ne facturerait au preneur ni la mise en place de ces contrats (appels d'offres, consultations, ...) ni leur suivi et gestion.

Cette clause prévaudra sur la précédente dès lors que les parties en seront d'accord et tant qu'elles le resteront.

Dans ce cadre, le preneur signalera dans les meilleurs délais au bailleur tout désordre qui pourrait exiger des réparations à la charge du bailleur et telles que précisées ci-dessus. Dans le cas où le bailleur devrait faire exécuter de telles réparations, le preneur les subirait sous réserve des dispositions de l'article 1724 du Code Civil.

2 / Réparations et travaux dans l'immeuble

Le preneur s'engage à laisser réaliser tous travaux que le bailleur estimerait nécessaire de faire exécuter, sous réserve des dispositions de l'article 1724 du Code Civil.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer, sans délais, à ses frais, tous coffrages et décorations, agencement, enseignes, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera nécessaire pour l'exécution de tous travaux incombant au bailleur.

3 / Travaux de mise en conformité

Le preneur supportera, à ses frais, la charge de tous travaux liés à son activité dont l'exécution dans les lieux loués découle des prescriptions ou injonctions administratives en matière d'hygiène, sécurité, salubrité, accueil du public... et d'une façon générale de toute réglementation existante ou future découlant tant des locaux présentement loués donnés à bail que des activités qui y sont exercées.

D'un commun accord entre les parties, le bailleur pourra prendre à sa charge le coût ainsi que le suivi de ces travaux de conformité en refacturant ensuite au preneur, par voie d'avenant, le montant résultant des travaux qui incombent à ce dernier.

Etant précisé que les travaux concernant le bâti d'une part et, les équipements faisant corps avec ce bâti car scellés et constitutifs de dépenses d'investissement d'autre part, sont à la charge du bailleur.

4 / Travaux de réhabilitation

A la demande du preneur, le bailleur pourra procéder à une réhabilitation de l'immeuble sous réserve des dispositions de l'article 1724 du Code Civil.

Pendant la période des travaux, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni diminution de loyers.

A l'issue des travaux de réhabilitation réalisés par le bailleur, le montant des travaux y compris toutes les dépenses et honoraires liés aux prestations fournies par le bailleur, y compris ses propres honoraires de conduite d'opération, seront intégrées au coût de revient actualisé de l'immeuble (montant initial de l'opération actualisé plus coût final de la réhabilitation). Ce coût servira de base au nouveau calcul du loyer tel que défini à l'Article 9/A ci-dessus.

Les annuités relatives aux emprunts contractés par le bailleur en vue de la réhabilitation seront également intégralement répercutées dans le loyer.

5 / Transformations et améliorations par le preneur

Sauf consentement préalable et écrit du bailleur, le preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, ni poser d'antennes paraboliques.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance d'un architecte ou d'un homme de l'art compétent, désigné d'un commun accord entre les parties et, dont les honoraires seront à la charge du preneur.

6 / Signalétique

Toute signalisation extérieure, installation de store, bannes, marquise ou enseigne (lumineuse ou non) de même que tout objet de saillie sur la façade de l'immeuble est subordonnée au consentement préalable du bailleur, de même le cas échéant qu'à l'obtention par les soins du preneur de toute autorisation administrative.

7 / Visite des lieux

Le preneur devra laisser le bailleur, en tous temps, ses représentants ou son architecte et tous les entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

8 / Raccordement au chauffage urbain

Dans l'hypothèse où le bailleur aurait la possibilité de procéder au raccordement de l'immeuble au chauffage urbain, le preneur s'engage, d'une part, à laisser réaliser les travaux nécessaires et, d'autre part, à y raccorder l'immeuble objet de la présente dès l'achèvement de ces travaux.

Le tout, sous réserve que l'immeuble n'y ait pas déjà été raccordé par le bailleur préalablement à l'entrée en jouissance. Dans ce cas, le Preneur s'engage à conserver ce système de chauffage.

C / RESPONSABILITÉS - RENONCIATION A RECOURS

1/ Interruption dans les services collectifs ou prestations

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le preneur des interruptions. En conséquence, le preneur ne pourra réclamer ni indemnité, ni diminution de loyers en ces cas.

2 / Réclamation des tiers ou contre des tiers - Renonciations à recours

Le preneur devra faire son affaire personnelle à ses risques et périls et frais, sans que le bailleur ne puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant et d'une façon générale de tout dommage causé du fait de son exploitation par lui-même, son personnel ou les personnes occupantes.

Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués, notamment en cas de vol, de cambriolage ou de vandalisme, et de tous troubles de jouissance causés par tous occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que la responsabilité du bailleur ne puisse être recherchée. En conséquence, le preneur ne pourra réclamer ni indemnité, ni diminution de loyers en ces cas.

Le preneur renonce expressément à solliciter une indemnité ou diminution de loyers en cas d'humidité ou d'inondation provenant d'infiltrations d'eau ou de rupture de conduites pour quelque cause que ce soit, à l'exception de celle susceptible d'être imputée au propriétaire.

3 / Gardiennage

Le preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de l'immeuble donné à bail ; le bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le preneur pourrait être victime dans les lieux loués.

4 / Gestion des services

Le preneur reconnaît expressément qu'il :

- reste le seul responsable, notamment, de la sécurité des personnes qu'il héberge, de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que de son personnel ;
- est civilement responsable des dommages causés et/ou subis aux occupants et/ou à son personnel ainsi que de leur surveillance, en application des articles 1134 et 1147 du Code Civil ;
- pourra être tenu responsable des dommages subis et/ou causés par les occupants et /ou son personnel, s'il s'avérait que celui-ci ne disposait pas des conditions d'accueil et de prise en charge correspondant aux besoins de la personne ;
- a la responsabilité entière et exclusive de tous les services et activités fonctionnant dans les lieux, et notamment le respect des obligations liées au Code du Travail, au Code de l'Action Sociale et des Familles, au Code de la Santé Publique ;
- a la responsabilité entière et exclusive de la souscription et de gestion de tous abonnements nécessaires à l'exploitation des lieux tels que précisés à l'Article 8/A/2 ci-dessus ;

Dès lors, en aucun cas, le bailleur ne pourra être tenu responsable de tous manquements aux obligations du fait du preneur.

D / ASSURANCES

1 / Exploitation

Le preneur fera son affaire personnelle :

- des risques afférents à ses biens propres et aménagements (mobilier, matériel, marchandises et glaces, le déplacement et remplacement desdits biens...) dans les lieux loués, objet de la présente,
- de sa responsabilité civile à l'égard des voisins et des tiers, des occupants et du bailleur,
- et d'une manière générale, de tous risques liés aux incendies, explosions, vols, foudre, bris de glace, dégâts des eaux, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, des résidents et du bailleur, et ce, de manière à ce que le bailleur ne soit nullement inquiété.

Le preneur devra en justifier à toute réquisition du bailleur, sous peine de résiliation de la présente.

De convention expresse, les indemnités dues au preneur par toute compagnie d'assurances, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du bailleur, à concurrence du montant des travaux dont la réalisation incombe à ce dernier, (hormis les indemnités correspondant au mobilier fourni par le preneur), la présente valant en tant que de besoin transport à concurrence des sommes qui pourront être dues, déduction faite du montant des sommes revêtant un caractère de perte d'exploitation et nécessaires au preneur pour assurer sa mission.

2 / Travaux d'aménagement ou transformations

Le preneur devra contracter les assurances requises pour couvrir sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution de tous chantiers relevant de sa responsabilité, de même, selon la nature des travaux exécutés au titre des garanties biennales et décennales dans le cadre des dispositions de la loi du 04 janvier 1978 ou de toutes dispositions légales qui lui seraient substituées.

E / INFORMATION RÉCIPROQUE BAILLEUR ET PRENEUR

Le bailleur et le preneur s'engagent, réciproquement, à une information mutuelle comme suit :

- la communication au bailleur, à sa demande, des carnets d'entretien et contrats d'entretien des principaux équipements, rapports des Commissions de Sécurité, date de tout contact et observations des Administrations ;
- l'information du bailleur de toute prorogation et/ou dénonciation de toutes autorisations inhérentes à l'exercice de son activité ;
- l'information du bailleur de toute décision réglementaire et/ou administrative susceptible d'avoir un impact notamment sur la fermeture de l'établissement, la destination, la vocation, les caractéristiques et la sécurité de l'immeuble, ainsi qu'en ce qui concerne la population occupante, tout comme en cas de changement important d'activité ;
- une concertation relative aux plans de travaux (plans de patrimoine et d'entretien), périodique et formalisée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au moins tous les six mois pendant les deux premières années suivant la prise de possession, puis annuelle à compter de la troisième année ;
- une information réciproque et concertation préalable sur l'impact à moyen terme des décisions prises en matière de toute modification de gestion, améliorations, investissement...
- des visites de contrôle des lieux, au moins annuelle. Les services techniques du bailleur effectueront une visite technique de l'ensemble des locaux en présence du preneur afin d'apprécier conjointement l'état de l'immeuble et les besoins d'interventions.

ARTICLE 11 : RESTITUTION DES LIEUX

1 / Etat des lieux - Réparations

Au départ du preneur, il lui appartient de restituer les locaux non seulement en bon état d'entretien et de réparations selon les obligations qui lui incombent en vertu de la présente, mais aussi vides de tous meubles et occupants.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties, le jour de la restitution des clés. Il pourra être décidé, d'un commun accord entre les parties et au préalable, du concours d'un Huissier de Justice qui dressera alors par procès verbal, ledit état des lieux. Dans ce cas, les frais inhérents à l'intervention dudit Officier Ministériel seront partagés entre le bailleur et le preneur.

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux ne pourrait être établi contradictoirement entre les parties le jour de la restitution des clés, cette formalité substantielle devra être accomplie par un Huissier de Justice, dont les frais inhérents seront à la charge de la partie défaillante.

L'état des lieux mentionnera les réparations et travaux relevant de la responsabilité du preneur. Le coût de ces derniers sera déterminé au titre d'une indemnité compensatrice au profit du bailleur. Le montant des réparations sera établi par comparaison entre l'état des lieux entrant et l'état des lieux de sortie et sera fixé en tenant compte de l'usure normale des lieux.

Si le jour de la restitution des clés, le bien n'était pas vide de tous meubles et/ou occupants, le preneur sera redevable envers le bailleur d'une indemnité d'occupation journalière équivalente au coût du loyer journalier moyen du dernier exercice, calculée prorata temporis entre la date de fin de mise à disposition et la date de libération effective des lieux qui sera alors constatée par l'état des lieux réalisé par un Huissier de Justice aux frais du preneur.

Tous les aménagements, embellissements, améliorations, installations et modifications auxquels le preneur aurait pu faire procéder en respect du formalisme visé à l'Article 10/B/5, resteront la propriété du bailleur, sans indemnité de sa part.

En cas de non-respect par le preneur du formalisme visé à l'Article 10/B/5, le bailleur pourra demander au preneur, le rétablissement des lieux dans leur état primitif. Dans ce cas, le preneur sera tenu de faire exécuter à ses frais exclusifs les travaux nécessaires et de réparer intégralement les dégradations susceptibles d'en résulter.

2 / Justification

Le preneur devra justifier préalablement à tout départ :

- du paiement des contributions directes ou indirectes découlant de ses activités dans les lieux loués,
- de la résiliation des divers abonnements souscrits par ses soins ainsi que du paiement des cotisations inhérentes.

ARTICLE 12 : TOLÉRANCES

Toutes tolérances, au sujet des conditions de la présente et de ses suites, quelle qu'en ait pu être la fréquence ou la durée, ne pourront jamais être considérées comme une modification ou une suppression desdites conditions.

ARTICLE 13 : CLAUSES RÉSOLUTOIRES

1 / Défaut de paiement - Non-respect des obligations du preneur

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyers, des charges ou prestations qui en constituent l'accessoire ou de remboursements de frais et sous réserve des dispositions de l'article 9/A/4, comme en cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente, un (1) mois après un commandement de payer, ou/et sommation restés infructueux, la présente sera résiliée de plein droit après constatation judiciaire, et l'expulsion pourra intervenir sur simple Ordonnance de Référé.

Tous les frais de procédure, de poursuites ou de mesures conservatoires, ainsi que tous frais de levées d'état et de notification, si celles-ci sont requises, seront à la charge du preneur et seront considérés comme supplément et accessoires du loyer.

Le bailleur reprendra le bien libre de tous occupants et le relouera à un preneur de son choix pour y exercer une activité qui pourra être différente de la présente. Si un preneur ayant une activité similaire et présentant un dossier correspondant aux attentes du bailleur se manifeste, ce dernier le privilégiera par rapport aux autres.

2 / Destruction des lieux loués

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par événement indépendant de la volonté du bailleur, la présente sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, les dispositions de l'article 1722 du Code civil s'appliqueront, mais sans préjudice, pour le bailleur, de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction partielle peut être imputée au preneur.

ARTICLE 14 : FRAIS

Les frais de la présente, y compris les honoraires, droit de timbres et enregistrement s'ils étaient requis, seront à la charge du bailleur qui s'y oblige expressément.

ARTICLE 15 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et de ses suites seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ANNEXES

A l'exemplaire de la présente remis au preneur, sont annexés :

- * Le dossier relatif à l'état des risques naturels et technologiques.
- * Le plan de financement permettant la réalisation de cette opération.
- * Le planning prévisionnel de réalisation de cette opération.
- * L'arrêté de permis de construire et ses annexes
- * Les plans et descriptifs sommaires de la chose louée
- * La liste indicative des équipements ou travaux soumis à intervention du bailleur.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, y compris la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués et le bailleur en son siège social.

Fait en deux (02) exemplaires

Quinze (15) pages

A

Le

Le bailleur *

Le preneur *

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé".*

D-2012/89

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, le CCAS de Bordeaux et la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est engagée, notamment dans le cadre du Projet Social à conduire et soutenir des actions permettant de prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion, favoriser le lien social et veiller à l'accès aux droits pour tous.

Le CCAS, opérateur de la Commune en matière d'aides et d'actions sociales, anime aussi une action générale de prévention et de développement social.

Pour mener à bien ses missions, le CCAS inscrit son action au cœur d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

La SNCF est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche sociétale sur l'ensemble du territoire national. Elle soutient la mise en place notamment de dispositifs d'aide et d'assistance relatifs à la grande exclusion et aux phénomènes de sans abrisme.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux, le CCAS et la SNCF souhaitent passer une convention facilitant la mise en œuvre d'un poste de médiateur « espace public ».

Ce poste de médiateur chargé d'une intervention directe auprès des personnes en difficultés sur l'espace public, à leur demande ou à celle d'un tiers (institutions, structures, riverains...) répond au travail de concertation engagé par ces trois partenaires sur les problématiques de ces publics fragilisés et marginalisés, occupant l'espace public et dont les comportements sont souvent marqués par des fragilités liées à la santé, l'errance, les addictions... Le poste de médiation associé au service du CORIST déjà existant au sein du CCAS doit permettre de coordonner des prises en charge de ces problèmes avec l'ensemble des acteurs concernés et d'atténuer leurs incidences, particulièrement sur le quartier de la gare.

Ce poste, mis en place pour une durée d'une année, fera l'objet du versement de subventions pour un montant total de 30 000 € (trente mille euros), se répartissant à titre prévisionnel comme suit :

- Dans le cadre du 3^{ème} Projet Social de la Ville de Bordeaux en 2012 : 5 000 €
- pour la Direction du développement social urbain (DDSU) : 9 000 €
- pour la S.N.C.F : 10 000 €
- le montant restant sera pris en charge par le CCAS.

La somme sera versée au budget principal du CCAS, pour rémunérer un emploi contractuel au sein de la Direction de l'insertion, dans le cadre de la convention de partenariat VILLE/CCAS/SNCF.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat,
- à verser au ccas les sommes énoncées précédemment.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

On revient au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avec une action qui est inscrite dans notre stratégie territoriale de prévention dans l'axe 3 qui regroupe toutes nos actions en direction des publics marginalisés sur l'espace public, notamment la prostitution dont on parlait il y a un instant, mais aussi les personnes marginales sans domicile avec des fragilités liées à la santé, à l'errance, aux addictions qui se trouvent sur l'espace public.

Il s'agit d'un partenariat original entre le Centre Communal d'Action Sociale qui portera ce poste de médiation, la SNCF qui coordonne une action appelée « Tour de Gare Sociétal » dans les environs de son territoire, et enfin la Ville à travers la Direction du Développement Social et Urbain.

Ces trois partenaires sont associés au financement d'un poste de médiation sociale sur l'espace public - nous avons rencontré d'ailleurs M. Foucaud à la présentation du projet social vendredi dernier - dont la mission sera essentiellement et prioritairement sur la gare, mais aussi sur l'hypercentre en tant que de besoin, notamment quartiers Victor Hugo, Saint-Projet, Camille Jullian.

C'est un bel exemple d'action partenariale sur laquelle sans doute mon collègue Nicolas BRUGERE voudra ajouter un mot puisqu'il participe à ces réunions de travail.

M. LE MAIRE. -

M. BRUGERE ?

M. BRUGERE. -

Véronique à tout bien dit comme d'habitude.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur ce dossier ?

(Aucune)

CONVENTION de PARTENARIAT
entre
la Ville de Bordeaux , le CCAS de Bordeaux et la Société Nationale des
Chemins de Fer français

entre :

La Ville de Bordeaux
Hôtel de Ville
33000 Bordeaux
Représentée par Alain Juppé, Maire de Bordeaux,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux
ci-après dénommé CCAS
74 Cours Saint Louis
33000 Bordeaux
Représenté par Nicolas BRUGERE, Vice Président, habilité par délibération du 6 mai
2008

d'une part,

et

La Société Nationale des Chemins de Fer français
et la Gare de Bordeaux Saint Jean ci-après dénommés SNCF
33800 Bordeaux
Représentée par la Directrice de l'agence Gare et Connexions du Sud Ouest
d'autre part

ci-après dénommées collectivement les parties

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Bordeaux (Direction du Développement Social Urbain), dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale, coordonne les actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la Ville et mobilise acteurs de terrain, milieu associatif et partenaires institutionnels. Elle participe également à une mission de prévention de la délinquance (CLSPD) et conçoit dans ce cadre des actions visant à l'insertion de publics marginalisés.

Le CCAS est l'opérateur de la commune en matière d'aides et d'actions sociales ; à ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Ses missions s'inscrivent dans le Projet Social de la Ville, pour notamment :

- prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- favoriser le lien social,
- veiller à l'accès aux droits pour tous.

Pour mener à bien ses missions, le CCAS inscrit son action au cœur d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

La SNCF, grande entreprise investie d'une mission de service public, est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche sociétale sur l'ensemble du territoire national par la participation et le soutien à la mise en place de dispositifs d'aide et d'assistance relatifs à la grande exclusion et aux phénomènes de sans-abrisme. L'ambition de la SNCF au regard des publics concernés par ces problématiques rejoint celle de la Ville de Bordeaux et du CCAS qui mènent un travail de concertation sur ces questions au niveau communal.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention - champ d'intervention et public cible

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux, le CCAS et la SNCF.

Dans le cadre de cette convention, la SNCF souhaite mobiliser ses réseaux en interne :

- Gare et Connexions,
- Délégations régionales et locales Sureté,
- Coordination citoyenneté et Solidarité,

afin d'engager avec la Ville de Bordeaux et le CCAS une action qualifiée de « Tour de Gare Sociétal ».

L'action s'appuie sur un diagnostic social de la gare Saint Jean, de son site et son environnement plus large effectué en amont et qui a permis :

- d'identifier des populations et des problématiques caractérisées par une grande précarité et des comportements marqués par des fragilités en lien avec la santé, l'errance, les addictions...

- de repérer et d'associer un ensemble d'acteurs institutionnels et associatifs qui développent des actions en direction de ces publics en intervenant sur le parvis ou aux abords immédiat de la gare.

L'objectif est :

- d'identifier des interlocuteurs au sein de SNCF « gare et connexion », des services municipaux concernés et des associations,
- de coordonner les offres de soutien et d'accompagnement existantes,
- d'élaborer des projets concertés sur les maraudes et la création de points d'accueil solidarités.

Compte tenu du diagnostic et de ces objectifs, compte tenu du contexte local, il apparaît nécessaire pour la Ville de Bordeaux (DSU), le CCAS et la SNCF de créer un poste de médiation qui soutiendra la dynamique de coordination nécessaire au projet.

Ce poste de médiateur aura pour mission une intervention directe auprès des personnes en difficultés sur l'espace public, à leur demande ou à celle de tiers (institutions, structures, riverains...). Il permettra également de faciliter et de coordonner les prises en charge des problématiques repérées, avec l'ensemble des acteurs.

De leur côté, les associations partenaires de ce projet si elles souhaitent continuer à exercer leur actions sur la gare Saint Jean et sur son environnement immédiat devront adhérer à une convention cadre avec la SNCF qui les engagera sur les principes du « Tour de Gare Sociétal » tels qu'ils viennent d'être exposés.

Article 2 : modalité de fonctionnement

Le médiateur dont le poste est créé par la présente convention est rattaché au CCAS où il dispose d'un bureau.

Il exerce une partie de ses missions (un tiers temps environ) sur le secteur Gare St-Jean/victoire :

- il se rend régulièrement sur le site notamment à la demande de tiers pour aller à la rencontre des publics,
- il assure un lien entre les différents intervenants sur le secteur.

Il assure ses missions du lundi au vendredi (35 heures).

Engagement des parties :

La Ville de Bordeaux (DSU) s'engage à :

- assurer une partie du financement de la rémunération du poste par une subvention de 9 000 euros (neuf mille euros), sur les fonds de prévention de la délinquance. Cette subvention est versée, à signature de la présente convention, au C.C.A.S. de Bordeaux en une dotation unique abondant son budget principal. Elle représente une participation à la rémunération et l'aménagement du poste d'un agent en contrat à durée déterminée d'un an exerçant ses missions à raison de 35 heures par semaine.

Par ailleurs, en plus du financement ci-dessus, dans le cadre du Projet Social, il sera apporté en 2012 une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros), afin d'assurer une partie du financement du poste.

Le CCAS s'engage à :

- recruter un médiateur dont il assure l'encadrement technique et hiérarchique ;
- assurer une partie du financement du poste (complément de financement) ;
- apporter son concours et sa collaboration dans l'animation du partenariat entre le CCAS, la SNCF et la Ville de Bordeaux (DSU) et les associations engagées dans ce projet.

La SNCF s'engage, dans le cadre de sa démarche sociétale, à :

- assurer une partie du financement de la rémunération par la dotation d'une subvention de 10 000 euros (dix mille euros). Cette subvention est versée, à signature de la présente convention, au CCAS de Bordeaux en une dotation unique abondant son budget principal. Elle représente une participation à la rémunération d'un agent en contrat à durée déterminée, d'un an exerçant ses missions à raison de 35 heures par semaine.

Les parties s'engagent à désigner un ou plusieurs interlocuteurs :

- pour la Ville de Bordeaux, il s'agit de la Directrice de la Direction du Développement Social Urbain,
- pour le CCAS, il s'agit du Directeur de la Direction des Nouvelles Solidarités, Direction de l'Insertion
- pour la SNCF, il s'agit du Directeur Gare et Connexions.

Article 3 : Durée - renouvellement – résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à la date de signature.

Les différentes conventions signées dans le cadre de cette action avec les associations partenaires viendront s'y annexer en y faisant référence.

En cas d'accord, sa reconduction donnera lieu à signature d'une nouvelle convention.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de deux mois.

Le CCAS conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

Article 4 Pilotage et Evaluation

Les représentants des parties désignés en qualité d'interlocuteurs privilégiés se rencontreront au moins une fois dans l'année, en comité de suivi, pour examiner les conditions d'application de la présente convention et en réviser le cas échéant les modalités.

Ce comité de suivi sera notamment chargé de :

- veiller à l'adhésion des différents partenaires au projet de « Tour de Gare Sociétal »,
- proposer une révision de la convention autour de nouvelles actions telles que la mise en place d'un point d'accueil solidarité ou de lieu d'accompagnement,
- procéder à un bilan quantitatif et qualitatif de l'action,
- examiner les conditions de fonctionnement, la nature des difficultés éventuellement rencontrées.

Article 5 : Règlement des litiges

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les partenaires.

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 6 : Election de domicile

PAR L'EXECUTION DE LA PRESENTE, IL EST FAIT ELECTION DE DOMICILE, A SAVOIR :

**POUR LA VILLE DE BORDEAUX (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN)
Hôtel de Ville
33000 Bordeaux**

**POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX,
74 Cours Saint Louis 33070
Bordeaux Cedex**

**POUR LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
GARE DE BORDEAUX
33800 Bordeaux**

Fait à....., le en trois exemplaires originaux

La Ville de Bordeaux,
Alain JUPPÉ

Le Vice-Président du CCAS de Bordeaux
Nicolas BRUGERE

La Directrice de l'agence
Gare et Connexions du Sud-Ouest

D-2012/90

**Convention de partenariat avec le FRAC Aquitaine pour
l'exposition d'une oeuvre d'art contemporain au club seniors
Son Tay. Décision. Autorisation**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1982, le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) soutient la création contemporaine dans la perspective de la porter à la connaissance du plus grand nombre en constituant une collection. Patrimoine vivant et représentatif des formes et expressions contemporaines, le Frac Aquitaine conserve plus d'un millier d'œuvres qu'il diffuse en priorité en région, mais aussi en France et à l'étranger. Son patrimoine est nomade et constitue un outil de diffusion : il ne peut donc pas, à la différence des musées et des centres d'art, être assimilé à un lieu unique d'exposition.

Le FRAC Aquitaine organise ainsi des expositions dans des lieux diversifiés et les accompagne d'actions de sensibilisation et de médiation autour de ou des œuvres exposées. Conformément à cette mission, le FRAC Aquitaine souhaite s'impliquer dans le projet « être autrement –Images de soi», une collaboration artistique et éducative portée par l'artiste Isabelle Kraiser sur le quartier Belcier/Carle Vernet. Ce projet porte sur le vivre ensemble entre les habitants du quartier, ainsi que sur le lien des histoires et leurs résonances. C'est les uns avec les autres qu'ils imaginent des moyens de translation simples (ici des portraits) qui mettent les habitants au cœur de leur œuvre.

Dans le cadre de ce projet, une œuvre Photographique du Frac sera exposée au club seniors Son Tay pendant une période d'un mois, permettant ainsi d'offrir aux seniors du club et du quartier une médiation et réflexion autour d'une œuvre.

Cette exposition a pour double objectif de promouvoir une forme d'art souvent méconnue et de consolider les liens entre les seniors du quartier et ceux du club seniors Son Tay. Elle fait résonance au projet transversal « être autrement » d'Isabelle Kraiser.

Aussi, et si tel est votre avis, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver les termes du projet de convention,
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention de partenariat avec le Frac Aquitaine

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

C'est un projet culturel dans un club senior. La mise à disposition dans ce projet artistique d'une œuvre du FRAC qui va être exposée au club seniors.

Un projet photo avec Isabelle Kraiser, une artiste que nous connaissons bien, avec qui nous faisons un travail dans différents quartiers de la ville.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE FRAC AQUITAINE

Accueil d'une œuvre d'art contemporain dans un club seniors

Entre:

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en préfecture le.....

Et

Le Fonds régional d'art contemporain de la région Aquitaine Hangar G2, Bassin à flot n°1, Quai Armand Lalande, 33300 Bordeaux, nommé le prêteur, représenté par M. Bernard MONTFERNAND, Président,

Préambule

La présente convention a pour objectif de définir les engagements du Frac Aquitaine, de la Mairie de Bordeaux et de la direction du Pôle « Seniors » (DPS) dans l'organisation d'un prêt d'œuvre et de médiation intégré au projet multipartenaires transversal Être autrement # 2 – images de soi.

Ce projet est une collaboration artistique et éducative entre l'artiste Isabelle Kraiser, artiste et membre de l'association La Boulangerie, et le Frac Aquitaine à l'attention des établissements scolaires des quartiers Belcier-Carle Vernet et du club seniors Son Tay.

Il consiste en un prêt d'œuvre(s), qui accompagnent et enrichissent les projets d'éducation artistique menés avec ces établissements autour du « vivre ensemble » entre les habitants du quartier, ainsi que sur le lien des histoires et leurs résonances. Les habitants imaginent ainsi les uns avec les autres des moyens de translation simples (ici des portraits) qui les mettent au cœur de leur œuvre.

Neuf œuvres du Frac Collection Aquitaine sont ainsi prêtées dans le cadre de ce projet :

- Dewar et Gicquel, *Carl Cox*, 2008 (n° inv. : 09-575) à l'école élémentaire Ferdinand Buisson
- Claude Closky, *Sans titre (Marabout)*, 1997 (n° inv. : 97-414) à l'école élémentaire Carle Vernet
- Loreto Martínez Troncoso, *Le communiqué du 20.11.99*, 1999, (n° inv. : 02-490),
- *Le communiqué du 14.02.00*, 2000, (n° inv. : 02-491),
- *Le communiqué du 20.04.00*, 2000, (n° inv. : 02-492),
- *Le communiqué du 14.12.00*, 2000, (n° inv. : 02-493),
- *Non !*, 2000, (n° inv. : 02-494),
- *Vous me demandez qui je suis ?*, 2000, (n° inv. : 02-495) à l'école élémentaire Carle Vernet
- *Dont l'œuvre qui sera prêtée au club seniors Son Tay (cf. article 1)*

Article 1 : Objet de la convention

L'œuvre concernée par le prêt est une photographie de Laurent Montaron, *Depuis 1973*, 1998 (n° inv. : 98-448), dont la valeur est indiquée dans la feuille d'assurance jointe. Elle sera exposée dans les locaux du club seniors Son Tay, au 45 rue Son Tay 33800 BORDEAUX.

La durée du prêt sera de 1 mois sur la période du 12 mars au 16 avril 2012.

Article 2 : Engagements du Frac Aquitaine

2.1. Organisation de l'exposition

- Mettre à la disposition du club seniors Son Tay de la Mairie de Bordeaux, en fonction d'un calendrier préalablement établi, l'œuvre dénommée et décrite dans la feuille annexée à la présente convention.
- Assurer le transport de l'œuvre jusqu'au club seniors Son Tay, ainsi que son transport vers son lieu d'origine,
- Assumer l'installation technique de l'exposition (accrochage de l'œuvre dans les locaux du club seniors Son Tay) à la date du 12/03/12 et son démontage à la date du 16/04/12.
- Etablir un procès verbal de constat de l'état de l'œuvre lors de son installation puis au moment de son enlèvement. Ce procès verbal devra être établi en deux exemplaires par le régisseur du FRAC et en présence d'un agent de la Ville dûment habilité. lors de son installation puis au moment de son enlèvement

2.2. Médiation

- Réactualiser le dossier d'artiste et la notice de l'œuvre, et les mettre à disposition des seniors et de l'artiste Isabelle Kraiser.
- Assurer une rencontre avec les seniors et le personnel du club senior.
- Participer à la première rencontre avec les seniors afin de leur présenter le Frac Aquitaine et échanger sur ce qu'ils entendent par Art contemporain.
- Accueillir les seniors au sein des expositions organisées par le Frac au Hangar G2.
- Participer au vernissage lors de la venue de l'œuvre (12 mars 2012) afin d'échanger avec les publics.

2.3 Valorisation

- Le Frac et Isabelle Kraiser s'engagent à valoriser les étapes du projet par le biais d'expositions et d'un support papier (affiche ou journal) en collaboration avec des graphistes et les participants du projet lui-même (seniors, personnel d'encadrement).

2.4 Communication

- Assurer la valorisation de cette exposition dans le cadre de la communication générale du Frac Aquitaine (newsletter, site internet, communiqué de presse, carte postale).
- Assurer la diffusion de l'information auprès de la presse à partir du fichier dont le Frac dispose.
- Envoyer le carton d'invitation à partir du fichier dont le Frac dispose.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux

3.1 Installation de l'exposition

- Préparer l'espace d'exposition en procédant à un nettoyage du lieu.

- Respecter les conditions de sécurité et de conservation des œuvres, s'engageant notamment, en cas d'incident ou de dommages constatés sur l'œuvre, à en informer immédiatement le Frac et à ne pas intervenir sur l'œuvre sans accord écrit préalable du Frac.
- Assurer un gardiennage de l'œuvre chaque fois que le public pénètre dans l'espace d'exposition.
- Assurer les bonnes conditions de présentation de l'œuvre en maintenant, dans la mesure du possible, une température constante dans l'espace d'exposition.

3.2 Assurances de l'œuvre exposée au club seniors Son Tay

- Assurer l'œuvre « clou à clou » ; la valeur est indiquée dans la feuille jointe à la présente convention. Une attestation d'assurances devra être transmise au Frac Aquitaine bien avant le départ de l'œuvre.

3.3 Conditions financières

- Le bénéficiaire du prêt s'engage à supporter les frais d'un forfait d'un montant de **80,00 € TTC (QUATRE-VINGT EUROS)**, couvrant la participation aux frais de transport aller et retour de l'œuvre, l'installation et le démontage par le Frac Aquitaine et les frais liés à la médiation (cartels, notices, dossiers d'artiste, rencontres avec les seniors).
- Une facture établie en trois exemplaires originaux au nom du bénéficiaire du prêt et adressée à la MAIRIE DE BORDEAUX – Direction du PÔLE « SENIORS » – 33077 BORDEAUX CEDEX est jointe à la présente convention. Elle est à régler auprès du service comptable du Frac dans un délai de 90 jours maximum.

3.4 Bilan et photographies

- Remettre au Frac, en fin d'exposition, un bilan complet et précis relatif à la fréquentation ;
- Participer à la valorisation du projet par le biais d'un texte qui prendra place dans le journal, compte-rendu du projet.
- Remettre au Frac un ensemble des prises de vue de l'exposition libres de droit, afin que le Frac Aquitaine puisse les utiliser dans le cadre de la valorisation de ses activités)
- Au titre du droit à l'image, faire signer le document stipulant l'accord des personnes apparaissant nettement sur ces clichés (voir le document en annexe)

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et prendra fin le 20 juin 2012

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par le Frac ou par la direction du Pôle « Seniors » de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en double exemplaires à Bordeaux, le

M. Bernard MONTFERNAND
Président
Frac Aquitaine

M. Alain JUPPÉ
Maire de Bordeaux

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2012/91

**Partenariat pour la pratique du sport professionnel
SASP Football Club Des Girondins De Bordeaux année
2012-2013-2014. SASP Union Bordeaux Bègles année
2012. SASP JSA Bordeaux Basket année 2012.
Conventions. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de développer les activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quels que soient leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Pour ce faire, la Ville met en œuvre une politique de partenariat avec les associations sportives locales par le biais de conventions d'objectifs favorisant le sport éducatif et de loisirs pour le plus grand nombre ainsi que le sport de haut niveau amateur, tout en s'engageant dans la conduite d'actions permettant la pratique libre et de proximité.

Pour le sport de haut niveau professionnel, la Ville de Bordeaux conditionne son soutien aux clubs professionnels à la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et la participation au rayonnement de la Ville de Bordeaux, conformément aux missions d'intérêt général définies dans l'article L113-2 du Code du Sport.

Ainsi, en 2011, la SASP Union Bordeaux Bègles a parrainé les 3 écoles de rugby bordelaises, a assuré la conduite d'entraînements et d'ateliers sportifs de jeunes enfants par des joueurs professionnels, a participé à l'opération « Quai des sports » et a transmis des invitations aux associations sportives ou à caractère social de Bordeaux.

La SASP JSA Bordeaux Basket a mené l'opération « Découvre le basket pro » dans trois quartiers bordelais afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs du sport et à la découverte du basket. Outre des ateliers conduits par les joueurs professionnels et leur encadrement auprès de 200 enfants, des invitations aux matchs et des lots ont récompensé les participants.

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux a pour sa part réalisé les actions suivantes :

- participation de 10 équipes bordelaises au challenge sportif à la mi-temps des matchs au stade Chaban-Delmas
- invitation de 100 jeunes « ramasseurs de balle »
- accueil du Conseil Municipal des Enfants de Bordeaux
- dotation de matériel sportif à 6 associations bordelaises
- parrainage de la Coupe de Bordeaux
- mise à disposition d'invitations à des associations sportives et à caractère social de Bordeaux
- opérations caritatives en faveur de 3 associations (Banque alimentaire, Resto du cœur Bébés, Emmaüs).

Dans le prolongement de nos partenariats, des contrats d'achats de place vous seront proposés lors d'une prochaine délibération.

Au regard du soutien de la Ville de Bordeaux et conformément à l'article L113-2 du Code du Sport, la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, la SASP Union Bordeaux Bègles et la SASP JSA Bordeaux Basket s'engagent à la réalisation des missions suivantes :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues aux articles L211-4 et L211-5 du Code du Sport,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation),
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- la participation à des actions de lutte contre le racisme et l'exclusion,
- la participation à différentes opérations de promotion du sport dans la Ville.

En conséquence, la Ville de Bordeaux a décidé de mettre en œuvre un partenariat avec ces SASP en leur accordant une subvention de :

- 460 000 € pour la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux par exercice, pour les années 2012, 2013 et 2014
- 450 000 € pour la SASP Union Bordeaux Bègles pour l'année 2012
- 332 000 € pour la SASP JSA Bordeaux Basket pour l'année 2012

Avec ce partenariat, la Ville de Bordeaux entend exprimer sa volonté d'aider ces clubs à la réalisation de leurs objectifs sportifs tout en participant au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et d'animation auprès du public bordelais.

Comme en 2011, la Ville organisera des comités de suivi avec ses partenaires du sport professionnel, pour programmer, accompagner, évaluer les actions menées dans le cadre des missions d'intérêt général et ce durant toute la durée des conventions aujourd'hui présentées.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des conventions ci-jointes et autoriser Monsieur le Maire à les signer
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes sur l'imputation budgétaire fonction 40, compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne le haut niveau, particulièrement nos clubs de sports professionnels conformément aux missions d'intérêt général.

Signature de 3 conventions :

Une convention triennale avec la SASP Football Club des Girondins.

Une convention annuelle avec l'Union Bordeaux-Bègles,

Une convention JSA Bordeaux Basket.

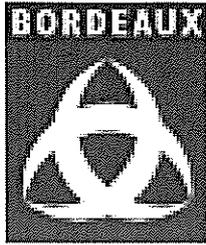
Vous avez là déclinées toutes les actions que nous avons programmées avec eux tout au long de l'année : du parrainage, de la participation Quais des Sports, de la découverte du Basket professionnel dans les quartiers, choisies avec eux et les maires adjoints.

Ce sont des opérations qui s'installent aujourd'hui de manière très facile. Je dois vous rapporter que les joueurs prennent beaucoup de plaisir à cette rencontre avec nos jeunes des quartiers ou sur notre espace du Parc des Sports.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



**CONVENTION DE PARTENARIAT
PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET
LA SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS
DE BORDEAUX**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse et contribue à la dynamique du sport amateur.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - ✓ d'interventions dans le cadre de missions d'intérêt général,
 - ✓ de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture le

ET

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Louis TRIAUD et son Directeur Général, Monsieur Alain DEVESLEER,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

Que la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX, dont le siège social est 46 avenue du Parc Lescure– 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour les années 2012, 2013 et 2014.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ↳ pour la Ville, d'aider la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX, sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ↳ pour la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le football.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues aux articles L211-4 et L211-5 du Code du Sport, Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).

- La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- La participation à des actions de lutte contre le racisme et l'exclusion
- La participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
 - La désignation, en accord avec la Ville, d'équipes Bordelaises pour les challenges se déroulant à la mi-temps des matchs de l'équipe professionnelle.
 - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais au Haillan, avec la participation des cadres techniques de la SASP.,
 - Le parrainage de la SASP et de la Ville de la « Coupe de Bordeaux ».
 - L'association des villes jumelées avec Bordeaux à la « Girondins Cup »,
 - La participation à l'opération Quai des Sports : Girondins Tour et présence de joueur sur un temps fort, en fonction des impératifs du calendrier sportif,
 - L'accueil et la visite du centre d'entraînement et la présentation du centre de formation pour des groupes désignés par la Ville.
 - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.
 - La dotation de matériel sportif à des associations Bordelaises désignées d'un commun accord entre la Ville et la SASP
 - 2 opérations caritatives à définir.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La SASP s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La SASP s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre III du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31)

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ↳ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ↳ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de :

- € 460 000€ pour l'année 2012
- € 460 000€ pour l'année 2013
- € 460 000€ pour l'année 2014

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La SASP tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la SASP et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La SASP s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la SASP devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La SASP adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la SASP n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la SASP.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la SASP – 46 avenue du Parc Lescure– 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

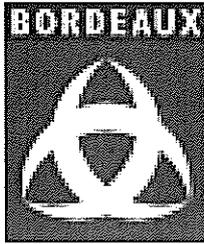
Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SASP Football Club des Girondins de
Bordeaux

Jean Louis TRIAUD
Le Président Directeur Général

Alain JUPPÉ
Maire

Alain DEVESLEER
Le Directeur Général



**CONVENTION DE PARTENARIAT
PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX**

ET

LA S.A.S.P. UNION BORDEAUX BEGLES

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2011/2012.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby à XV.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues aux articles L211-4 et L211-5 du Code du Sport.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
 - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais,
 - La participation à l'animation de l'opération Quai des Sports,
 - Le parrainage des écoles de rugby des clubs bordelais,
 - La désignation d'équipes bordelaises pour sélectionner les ramasseurs de ballons,
 - 2 opérations caritatives à définir.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre III du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la SASP Union Bordeaux Bègles, sur le budget 2012 est de 450 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2011/2012.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 225 000 € en avril 2012,
- 225 000 € en juin 2012.

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la SASP Union Bordeaux Bègles :

Code banque : 30003 – Code guichet : 00425 – Numéro de compte : 00020280883 – Clé RIB : 92 – Raison sociale de la banque : Société Générale.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat.

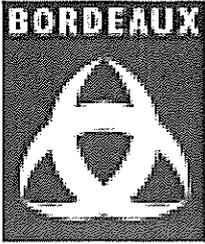
Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles

Alain JUPPÉ
Maire

Laurent MARTI
Président



**CONVENTION DE PARTENARIAT
PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX**

ET

LA S.A.S.P. JSA BORDEAUX BASKET

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket représentée par son Président, Monsieur Boris DIAW, habilité par son Conseil d'Administration.

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket dont le siège social est 9,11 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour l'année 2012.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le basket-ball.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 332 000 € pour l'année 2012.

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket – 5 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket

Alain JUPPÉ
Maire

Boris DIAW
Président

DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF

D-2012/92

**Appui au programme de coopération Bordeaux-Ramallah.
Subvention à l'IFAID Aquitaine. Autorisation. Décision.**

Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'année dernière nous vous avons sollicité pour voter le projet d'accompagnement de l'ouverture de l'office de tourisme de Ramallah. En 2008, Ramallah a établi un plan stratégique identifiant le tourisme comme étant l'une de ses priorités. En effet, elle accueille de nombreux visiteurs (politique, siège des ONG, presse, économique...), et n'avait ni lieu, ni d'outils de communication adéquats. Lors de l'inauguration du Centre d'Information Touristique le 8 septembre dernier en présence du Premier Ministre, M. Salam Fayyad et de la ministre du tourisme de l'autorité palestinienne, nous avons pu voir à quel point ce centre est un symbole important de développement et de l'ouverture de cette ville vers les autres villes de Palestine et vers le monde car ce centre d'information touristique permet de créer un réseau avec l'office de tourisme de Bethleem et de travailler avec les associations, l'artisanat et les professionnels du tourisme qui étaient jusque là isolés. Un secteur se développe et s'organise.

En 2012, nous allons continuer de développer notre appui par la formation de guides touristiques, le développement d'outils promotionnels et d'autres actions qui vont nous être proposées prochainement par Ramallah.

La coopération avec Ramallah s'est renforcée aussi en ce début d'année 2012 au travers de plusieurs actions :

- **La venue de l'Ensemble National de Musique Arabe de Palestine les 25 et 26 janvier à Bordeaux, qui a donné un concert au Rocher de Palmer et à l'Hôtel de Ville de Bordeaux.** Egaleme nt dans ce cadre, le Conservatoire de Région de Bordeaux accueille depuis septembre 2011 et pour un an, deux jeunes musiciens de l'association palestinienne Al Kamandjati.

- Les Assises de la coopération décentralisée France-Palestine à Hébron et Ramallah.

Los de ces assises, auxquelles a participé la Ville de Bordeaux, du 23 au 25 janvier 2012, plusieurs tables rondes thématiques ont exposé, au cours des deux journées, les actions de la coopération décentralisée.

Cette rencontre a permis de valider avec Ramallah le plan d'action entre nos deux villes pour la période 2012 à 2014, avec la poursuite du travail engagé dans le secteur du tourisme, et de nouveaux projets dans le domaine des services de base.

- Enfin, et c'est l'objet de cette délibération : la création d'un poste de Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) au sein de la Mairie de Ramallah pour une année

Afin de renforcer nos liens et de soutenir la Ville de Ramallah pour ces différentes actions, la Ville de Bordeaux met en place avec l'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement, IFAID Aquitaine, un poste de VSI au sein de la Direction des Relations Publiques de Ramallah à partir de fin janvier 2012, pour une durée d'un an.

La volontaire est chargée, entre autres, de suivre le développement de l'Office du tourisme, d'identifier de nouveaux échanges culturels et de renforcer les liens avec les partenaires (universitaires, associatifs, économiques...).

Cette action, particulièrement innovante puisqu'il s'agit du premier volontariat de ce type mis en place en Aquitaine, nécessite d'octroyer une subvention à l'IFAID Aquitaine, qui coordonne ce programme, destinée à couvrir une partie des indemnités de la volontaire, les frais de recrutement, de formation avant son départ, d'encadrement et de suivi, d'assurances et de mutuelles, tels que décrits dans la convention jointe.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **Autoriser M. le Maire à verser une subvention de 7 000 euros à l'IFAID Aquitaine, pour l'année 2012.**

Cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, programme P006E03 – opération P006E03 - tranche P006O002T07 – engagement 2012-000674-000 - Subventions - RI – NATANA 1226.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Monsieur le Maire, la Ville de Bordeaux entretient avec celle de Ramallah une coopération que l'on peut qualifier d'exemplaire.

Ainsi le 8 septembre dernier nous avons inauguré le Centre Touristique de Ramallah auquel nous avons beaucoup contribué à plusieurs égards.

Cette coopération se poursuit. Nous sommes aujourd'hui, en particulier avec l'IFAID Aquitaine, en train de mettre en place un poste de volontaire international auprès de Madame le Maire de Ramallah Janet Mikhael.

Nous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à verser pour ce volontariat une subvention de 7.000 euros à l'IFAID pour l'année 2012.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



CONVENTION
ENTRE
La Ville de Bordeaux,
La Ville de Ramallah,
ET
L'IFAID Aquitaine

Entre d'une part,

La Ville de Bordeaux, sise à la Mairie de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Didier Cazabonne, ci-après désignée « La Ville de Bordeaux »

ET

La Ville de Ramallah, sise à la Mairie de Ramallah, P.O. Box 3, Ramallah, Palestine, représentée par sa Directrice des relations publiques et internationales, Mme Maha Shihadeh, ci-après désignée « La Ville de Ramallah »

Et d'autre part,

L'Association IFAID Aquitaine, sise au 17, cours des Aubiers – 33300 Bordeaux - France, représentée par son Directeur, M. Ghislain Brégeot, ci-après désignée « IFAID Aquitaine », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'IFAID Aquitaine est une association contribuant à la formation et à l'accompagnement des acteurs de développement, en France, en Europe et dans le monde. Elle a pour objectif de favoriser le développement des compétences des acteurs du développement local, du développement international et de l'économie sociale et solidaire.

Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre pôles complémentaires : formation professionnelle certificative, appui aux acteurs associatifs girondins, développement de projets européens en lien avec la formation professionnelle et envoi de volontaires de la solidarité internationale (VSI). Cette dernière mission est soutenue par le Conseil Régional d'Aquitaine, dans le cadre du dispositif « Volontariat Aquitain de Solidarité Internationale ».

La Ville de Bordeaux entretient des relations de coopération décentralisée avec la Ville de Ramallah depuis 2007. Dans ce cadre, elle mène des actions d'appui, notamment auprès du service des relations publiques et internationales de la Ville de Ramallah, et du Centre d'information touristique créé en 2011.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, les règles et l'organisation du partenariat entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Ramallah et IFAID Aquitaine.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Le recrutement et la formation d'un/d'une volontaire « IFAID Aquitaine » pour une durée de 12 mois dans le cadre de la coopération décentralisée, liant la Ville de Bordeaux et la Ville de Ramallah ;
- L'envoi de ce volontaire pour accompagner la mise en œuvre de ce programme de coopération ;
- Le suivi du volontaire envoyé dans le cadre de programme de coopération.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU VOLONTAIRE

Les missions principales confiées au volontaire correspondent à la mise en œuvre et au suivi du programme de coopération décentralisée entre la Ville de Bordeaux et la Ville de Ramallah. Le volontaire sera placé sous la responsabilité opérationnelle de la Ville de Ramallah.

Ces missions seront mises en œuvre conformément à la fiche de mission validée d'un commun accord entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Ramallah et IFAID Aquitaine.

La fiche de mission, annexée à la présente convention, est un élément contractuel de la mission de volontariat de solidarité internationale.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Le volontaire est liée à IFAID Aquitaine par la Charte des VIES et le contrat de volontariat conformément à la loi de février 2005 sur le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

IFAID Aquitaine pourra décider d'un rapatriement anticipé du volontaire, si elle estime que ses conditions de sécurité ne sont plus assurées.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE LA VILLE DE RAMALLAH

La Ville de Ramallah, avec la Ville de Bordeaux, fixe les orientations opérationnelles des projets qui composent le programme de coopération décentralisée et indique la façon dont ils doivent être mis en place. Le volontaire sera chargé du Programme de développement des relations internationales. La Ville de Ramallah s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre du volontariat, selon les termes fixés dans la charte du volontariat et dans le contrat de VSI contracté par Ifaid Aquitaine avec le volontaire.

La Ville de Ramallah s'engage à assurer l'accueil du Volontaire dans un bureau adapté, lui fournir un appui dans son installation et dans sa vie quotidienne ainsi qu'à s'assurer que le logement pour le Volontaire comprendra un équipement standard aux normes européennes.

Préalablement informée par l'IFAID Aquitaine des activités de la communauté des volontaires dans la région, la Ville de Ramallah permettra au volontaire d'y participer et facilitera cette participation, ces activités restant à la charge de l'action du Partenaire Aquitain.

La Ville de Ramallah s'engage à appuyer le Volontaire pour la bonne réalisation des objectifs de sa mission. La Ville de Ramallah s'engage à accueillir et faciliter les missions de l'Ifaid Aquitaine dans le cadre du suivi-accompagnement du volontaire et de l'évaluation de la mission.

ARTICLE 5 : ACTIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux assure une préparation technique du Volontaire, adaptée à la nature et à l'objet de sa mission.

La Ville de Bordeaux s'engage à faciliter les démarches auprès des autorités locales israéliennes pour favoriser l'installation du volontaire. La Ville de Bordeaux s'engage à appuyer le Volontaire pour la bonne réalisation des objectifs de sa mission. La Ville de Bordeaux s'engage à accueillir et faciliter les missions de l'Ifaid Aquitaine dans le cadre du suivi-accompagnement du volontaire et de l'évaluation de la mission.

ARTICLE 6 : ACTIONS DE L'IFAID AQUITAINE

Conformément à la convention qui le lie au Ministère des Affaires étrangères et européennes, l'IFAID Aquitaine assure le recrutement, en accord avec Partenaire Aquitain.

Conformément à la loi sur le Volontariat de solidarité internationale, l'IFAID Aquitaine assure formation avant départ du volontaire. Cette formation est obligatoire et prioritaire. Le fait, pour Partenaire Aquitain de faire appel à un volontaire déjà expérimenté ne dispense pas ce dernier de suivre la formation au départ à laquelle il a droit.

L'IFAID Aquitaine signe directement avec le volontaire un contrat de VSI.

L'IFAID Aquitaine assure la gestion administrative du volontaire et de ses ayants droit :

- versement de l'indemnité de subsistance pendant la durée du contrat,
- gestion de la couverture sociale et de rapatriement.

L'IFAID Aquitaine s'engage à fournir les éléments nécessaires à la régularisation des titres de séjour ou visas de résidence du volontaire, pendant toute la durée du contrat, conformément aux réglementations en vigueur dans le pays.

L'IFAID Aquitaine organise le transport du volontaire et de ses ayants-droit jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat.

L'installation du volontaire à Ramallah est prévue à l'issue des procédures de recrutement et de formation, et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Ramallah et l'IFAID Aquitaine.

Tous les trimestres, le volontaire remettra à la Ville de Bordeaux, à la Ville de Ramallah et à l'IFAID Aquitaine un rapport d'étape et bilan financier, relatant les activités au cours des trois derniers mois. Par ailleurs, un rapport annuel technico-financier reprenant l'ensemble des activités de l'année et dégageant les perspectives pour la période future sera rédigé par le volontaire, et transmis à la Ville de Ramallah, à la Ville de Bordeaux et à l'IFAID Aquitaine.

Trois mois avant le retour prévu, la Ville de Ramallah et la Ville de Bordeaux effectueront une évaluation de l'envoi et communiqueront à IFAID Aquitaine le bilan de cette évaluation, ainsi que la date de retour prévu du volontaire.

L'IFAID Aquitaine se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte de volontariat et les règles du contrat VSI ne sont pas respectés par l'intéressé, par la Ville de Ramallah ou par la Ville de Bordeaux et son représentant mandaté pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 8 : RETOUR DU VOLONTAIRE

L'IFAID Aquitaine et la Ville de Bordeaux soutiennent le volontaire dans son insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties. Elle est valable jusqu'au 21 janvier 2013.

ARTICLE 10 : FINANCEMENT DE LA CONVENTION

En application de la présente convention, et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un volontaire en poste à Ramallah, la Ville de Bordeaux participe au financement de la mission de volontariat par le versement d'une subvention de 7 000 € à l'IFAID Aquitaine. Elle prendra directement à sa charge les frais de voyage aller et retour du lieu de résidence du volontaire jusqu'à Ramallah, ainsi que les frais éventuels de visa.

La Ville de Ramallah versera mensuellement une indemnité de 300 \$ environ au volontaire directement sur son compte bancaire.

La Ville de Ramallah prendra également en charge le logement du volontaire (recherche et paiement) pendant le temps de sa présence.

L'IFAID Aquitaine s'engage à mobiliser les ressources financières auprès de ses partenaires (Ministère des Affaires étrangères et européennes, FONJEP et Conseil régional d'Aquitaine).

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Ce montant sera versé comme suit :

- 80 % à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées dans les six mois suivants la fin du contrat.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire : Ifaid Aquitaine

IFAID AQUITAINE /

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10057	06500	0106500904J	33

En cas de non-exécution partielle de la durée de mission du volontaire, IFAID Aquitaine s'engage à rembourser au prorata temporis, sur la base de 500 €/mois volontaire non exécuté.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Chaque document édité par IFAID Aquitaine faisant référence aux actions conduites par le Volontaire fera l'objet de la mention « opération cofinancée par la Ville de Bordeaux et la Ville de Ramallah ».

De même, chaque document édité par la Ville de Bordeaux faisant référence aux actions conduites par le/la Volontaire fera l'objet de la mention « avec la participation de l'IFAID Aquitaine et de la Ville de Ramallah ».

Egalement, chaque document édité par la Ville de Ramallah faisant référence aux actions conduites par le/la Volontaire fera l'objet de la mention « avec la participation de l'IFAID Aquitaine et de la Ville de Bordeaux ».

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les trois parties.

ARTICLE 14 : RESILIATION

Elle peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

14.1 : Rupture du contrat du volontaire, à l'initiative du volontaire

La rupture volontaire du contrat de volontariat est définitive après un préavis d'un mois à partir de la présentation du courrier du volontaire à l'IFAID Aquitaine. Le volontaire bénéficie d'une indemnité de congés proportionnelle à la durée du séjour.

L'IFAID Aquitaine s'engage à identifier, le cas échéant, en accord avec la Ville de Bordeaux et la Ville de Ramallah, un nouveau volontaire dans les meilleurs délais pour poursuivre la mise en œuvre de l'action.

14.2 : Rupture en cas de force majeure

En cas de force majeure (catastrophe naturelle ; troubles politiques ; accident ou maladie) rendant impossible la poursuite du projet et de la mission de volontariat, IFAID Aquitaine peut mettre fin au contrat de volontariat, avec exécution immédiate. Dans ce cas, les parties n'ont pas à exécuter leurs obligations respectives sur le terrain. Selon les cas, un accompagnement personnalisé sera proposé soit par la Ville de Bordeaux, soit par IFAID Aquitaine.

Compte tenu de ses responsabilités légales, l'IFAID Aquitaine peut décider seul de cette interruption. L'IFAID Aquitaine assure le retour du volontaire vers son lieu de résidence habituelle pour le compte de l'organisme partenaire.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2012, en trois exemplaires originaux.

**Pour IFAID Aquitaine,
Sylvain Brégeot,
Directeur**

**Pour la Ville de Ramallah
Maha Shihadeh
Directrice des RP**

**Pour la Ville de Bordeaux
Didier Cazabonne,
Adjoint au Maire**

Annexe :

Budget prévisionnel

Annexe : Budget du VSI Ramallah 2012

VSI	Objet	Ville de Bordeaux	Ville de Ramallah	IFAID Aquitaine	Volontaire	Total	
Coûts volontaires	Indemnité	3 000 €	2 760 €			6 000 €	
	Assurances, mutuelles	2 500 €		3 264 €		5 764 €	
Sous total		5 500 €	3 000 €	4 164 €		12 664 €	65%
Coûts logistiques	Transport A/R	1 189,20 €				1 000 €	
	Hébergement		3 840 €			1 000 €	
	Visa					200 €	
Sous total		1 189,20 €	9 600 €	0 €		2 200 €	11%
Frais préparation mission	Recrutement volontaires	250 €				500 €	
	Formation départ	500 €		278 €		778 €	
	Encadrement et suivi IFAID	500 €		900 €		1 800 €	
	Frais de conventionnement et mise en réseaux					600 €	
	Formation retour	250 €		188 €		688 €	
Sous total		1 500 €		1 366 €		4 366 €	22%
Autres coûts	Frais annexes				200 €	400 €	
Sous total		0 €		0 €	200 €	400 €	2%
	Total	8 189,20 €	4 000 €	5 530 €	200 €	19 630 €	
		50%	21%	28%	1%		
	Logement fournis par Ramallah soit un équivalent de 320€/mois						

**Fiche de poste de Volontaire de la Solidarité Internationale :
Chargé(e) de mission auprès de la Directrice des relations publiques**

IFAID Aquitaine, dans le cadre de sa mission d'envoi de volontaires de la solidarité internationale, recherche, pour la coopération décentralisée de la Mairie de Bordeaux, un(e) volontaire pour une mission de 12 mois à Ramallah, Territoires palestiniens.

Cadre de description de la mission

Poste basé à : **Ramallah**

Domaines d'actions de la mission : **relations internationales et publiques**

Date prévue d'arrive du volontaire : **janvier 2012**

Raison de la mission :

La ville de Ramallah a mis en place 2 postes de volontaires internationaux depuis plusieurs années intégrées au sein de la Direction des Relations Publiques de la ville.

Place du volontaire dans le projet : les volontaires sont polyvalents et participent au développement des grands projets de la ville de Ramallah et à l'international.

Activités concrètes à mener :

- Gestion des relations internationales de la ville de Ramallah (conduite et suivi de projets) en accord avec la politique de la ville ;
- gestion et animation des relations avec les partenaires, les ambassades et consulats ;
- organisation des missions et déplacements des délégations de la ville de Ramallah ;
- Organisation de l'accueil des délégations externes ;
- Rédaction de courriers, notes de synthèses, dossiers ;
- Recherche de financements et gestion budgétaire ;
- Communication.

Contexte de vie

Lieu de travail : Mairie de Ramallah + déplacements si nécessaire

Type d'habitat : maison ou appartement, en centre ville (pris en charge)

Temps de trajet travail maison : moins de 30 minutes de la mairie

Profil du candidat

Compétences requises

- **Master 1 minimum**
- **Anglais parlé et écrit courant, une autre langue (arabe) serait appréciée**
- **Maitrise de l'informatique**

Caractéristiques personnelles souhaitées

- **Sens du travail en équipe et en milieu interculturel**
- **Sens de l'autonomie**
- **Flexibilité, capacité d'adaptation**

Conditions

Statut Volontaire de la Solidarité Internationale (loi 2005)

Indemnité : **500 euros par mois**

Couverture sociale

Candidature à adresser à volontariat@ifaid.org avant le 20 novembre 2011.



DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS

D-2012/93

Soutien de la Ville de Bordeaux à l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières. Attribution de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine a créé en 2011 l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières avec le soutien de la Ville de Bordeaux.

Cet incubateur est un dispositif d'appui et d'accompagnement à la création d'entreprise :

- Il s'adresse à des femmes en proposant aux porteuses de projet, sous représentées parmi les chefs d'entreprise, des solutions d'accompagnement appropriées,
- Il accompagne des porteuses de projet dans le secteur des services,
- Ces projets doivent allier un aspect innovant au sens large d'innovation de services, à la fois technologique social et sociétal, et un potentiel de développement économique.

Plan d'actions :

- Bordeaux Aquitaine Pionnières a pour mission de proposer une offre complète d'aide à la création d'entreprise qui comprend :
- Un principe de sélection bien identifié avec validation de l'entrée dans le dispositif,
- Un accompagnement personnalisé en 2 temps :
 - o du projet à la création de la société (pré incubation) sous forme de 6 rendez vous individuels,
 - o de la création à la consolidation de la société, durant la première année d'activités de la société (incubation).
- Un hébergement pour les créatrices, dont le projet a été validé.
- Des ateliers collectifs animés par des experts sur les principaux thèmes de la création d'entreprise,
- Des rencontres entre créatrices accompagnées et de la mise en réseau pertinente pour le développement des entreprises,
- Une communication dédiée (site internet, lettres d'information, annuaire des créatrices)
- Des services d'aide à la conciliation des vies professionnelles et personnelles
- Un suivi est proposé aux créatrices qui quittent l'incubateur.

L'incubateur qui a ouvert ses portes en décembre 2011, est situé dans les locaux du Crédit Municipal (rue du Mirail) et accompagne les premières pionnières bordelaises que nous avons pu rencontrer le 12 décembre dernier au cours de la signature de la convention 2011.

Objectifs quantitatifs :

Sur la base de ce plan d'actions, l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières poursuit les objectifs quantitatifs suivants :

- Accueillir 50 porteuses de projet en premier entretien individuel
- Accompagner 15 projets en pré-incubation (accompagnement à la création d'entreprise)
- Accompagner 10 projets en incubation (accompagnement post-crétion avec hébergement)

Budget prévisionnel 2012 :

Afin de remplir les missions précédemment décrites et d'atteindre les objectifs fixés, l'Incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières présente un budget prévisionnel de 132 000 € pour 2012 incluant une subvention de 25 000 € de la Ville de Bordeaux.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achats	11 500,00	Prestations de services	30 000,00
Services extérieurs	44 500,00	Délégation régionale aux droits des femmes	2 000,00
Autres services	33 500,00	Ville de Bordeaux	25 000,00
Impôts et taxe	1 700,00	CUB	30 000,00
Charges de personnel	37 800,00	Autres subventions (en cours de recherche)	25 000,00
Charges de gestion	3 000,00	Sponsors privés	20 000,00
Total	132 000,00	Total	132 000,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement d'une subvention de 25 000 € à l'Association Bordeaux Aquitaine Pionnières dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 – nature 6574).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 93 va dans le sens du soutien que la Ville souhaite apporter à la création d'activités économiques et à la création d'entreprises.

En l'occurrence il s'agit de soutenir l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières qui s'adresse aux femmes qui ont soit des projets de création d'entreprise, soit ont déjà une entreprise créée et qui souhaitent bénéficier de soutien pour leur développement.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés pour personne ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

Association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ,

Et l'Association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BORDEAUX,

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine, domiciliée 59 rue de Laseppe, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 24 mars 2011, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture en avril 2011, a pour objet de créer et développer des incubateurs locaux sur le modèle des Pionnières dont le but est de favoriser et d'accélérer la mixité dans la création d'entreprises sur la région Aquitaine, de soutenir l'entrepreneuriat féminin innovant et de promouvoir ainsi l'égalité professionnelle; présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, la réalisation de l'action suivante :

Développement de l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine :

- il s'adresse à des femmes en raison du faible taux d'entreprises créées par des femmes (moins de 30 %), du peu de créatrices dans les incubateurs mixtes existants, des stéréotypes persistants quant à la capacité des femmes à mener à bien des projets entrepreneuriaux ambitieuxFace au constat de ces différents freins, l'incubateur proposera des solutions appropriées,
- il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer dans le secteur des services dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité et qui propose encore un nombre important de demandes non satisfaites,
- Ces projets doivent avoir un aspect innovant au sens large d'innovation de services, à la fois technologique social et sociétal, et un potentiel économique, la créatrice a l'ambition de créer plusieurs emplois dès les premières années d'exercice.

L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine a pour mission de proposer une offre complète d'aide à la création d'entreprise qui comprend :

- Un principe de sélection bien identifié : après le dépôt sur le site internet de l'incubateur d'une demande d'accompagnement et la vérification qu'elle correspond bien aux critères de sélection (projet suffisamment avancé, dans le secteur des services avec un caractère innovant et un potentiel d'emplois) la future créatrice est reçue lors d'un entretien individuel et gratuit afin de présenter plus en détail son projet qui sera ensuite validé en réunion d'équipe, les demandes non acceptées sont orientées vers les autres structures partenaires. Commence ensuite l'accompagnement
- Un accompagnement personnalisé en 2 temps, en suivant une méthodologie innovante certifiée NF EN ISO 9001/2008
 - du projet à la création de la société (pré incubation) sous forme de 6 rendez vous individuels avec la responsable de l'accompagnement qui va suivre la créatrice tout au long de son parcours et des spécialistes qui vont permettre de valider les différentes étapes de la création : étude de marché, présentation de l'offre, choix du statut juridique, business model et business plan ;
 - de la création à la consolidation de la société, durant la première année d'activités de la société (incubation) sous forme de rendez vous mensuels et de liens réguliers par internet ou téléphone ;
- Un hébergement pour les créatrices, dont le projet a été validé par un comité ad hoc composé de personnalités extérieures, dans des bureaux équipés (connexion internet, téléphonie, photocopieuse, scanner, fax, mobilier), avec salle de réunions et espace de rencontres.
- Des ateliers collectifs animés par des experts sur les principaux thèmes de la création d'entreprise, en particulier tout ce qui touche au financement, aux questions juridiques, au numérique.....
- Des rencontres entre créatrices accompagnées et avec des réseaux identifiés comme pertinents pour le développement des sociétés pionnières : petits déjeuners et

- déjeuners créatrices, soirée networking, « elevator pitch »
- une communication par le biais du site internet, de lettres d'information et de documents de présentation de l'association, d'un annuaire des créatrices...
- des services d'aide à la conciliation des vies professionnelles et personnelles afin de permettre aux créatrices de se concentrer au maximum sur leur projet (du type de conciergerie d'entreprise, de services similaires à ceux d'un comité d'entreprise grâce à un partenariat avec Canal CE...)
- un suivi est proposé aux créatrices qui quittent l'incubateur sous forme de rendez vous ponctuels sur les thèmes liés au développement des sociétés (management, démarches commerciales, recherche de fonds...) ; il leur également proposé d'adhérer au club des Pionnières afin de garder un lien entre elles et de bénéficier de l'effet réseau.

Objectifs 2012 :

- Accueillir 50 porteuses de projet en premier entretien individuel
- Accompagner 15 projets en pré-incubation (accompagnement à la création d'entreprise)
- Accompagner 10 projets en incubation (accompagnement post-crédation avec hébergement)

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ une subvention de 25 000 € (Vingt cinq mille euros) pour l'année civile 2012.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2012.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 132 000 €.

Article 4 – Engagements

L'Association L'Incubateur au Féminin Bordeaux Aquitaine s'engage à respecter les éléments suivants :

- un positionnement territorial majoritairement centré sur la commune de Bordeaux pour, d'une part, l'origine des porteuses de projets accompagnées et pour, d'autre part, l'implantation des entreprises incubées,
- un respect strict de la réglementation en matière d'activités accompagnées (risque juridique, garanties décennales...).

Article 5 – Gouvernance

L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine s'engage à informer et à animer les instances institutionnelles et techniques de pilotage de l'incubateur.

La Ville de Bordeaux sera représentée dans :

- le comité de pilotage regroupant les partenaires institutionnels définissant les priorités et orientations stratégiques, fixant les objectifs et effectuant le suivi et l'évaluation,
- le comité technique de sélection des dossiers qui seront accompagnés par l'incubateur.

Article 6 – Mode de règlement

Pour 2012, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à 25 000 €.

Le versement sera effectué au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : CIC BOUSCAT LIBERATION			
Titulaire du compte : Association L'Incubateur au Féminin Bordeaux Aquitaine			
Adresse : 59 Rue de Laseppe – 33000 BORDEAUX			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P
10057	19093	00082010701	47

Article 7 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 8 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 9 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 10 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine, 59 rue de Laseppe à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Alain JUPPÉ
Maire de Bordeaux

***Pour l'association l'incubateur
au féminin Bordeaux Aquitaine***

Marie Christine BORDEAUX
Présidente

D-2012/94

Adhésion de la Ville à l'association « Nos quartiers ont des talents ». Décision. Autorisation. Convention de partenariat.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite encourager l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi. Elle mène donc des actions pour accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle, en particulier ceux issus des quartiers prioritaires. A ce titre là, elle souhaite mettre en œuvre des actions ayant pour finalité l'accession au premier emploi des jeunes diplômés.

L'association « Nos quartiers ont des talents » a pour objectif d'accompagner dans l'emploi, les jeunes diplômés Bac + 4 et plus, de moins de 30 ans, issus prioritairement des quartiers populaires. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner le principe d'égalité des chances en donnant à tous les mêmes opportunités d'accéder à un emploi, dans la tradition d'excellence par le mérite.

Grâce à un réseau de 550 partenaires et 2 700 parrains et marraines, «Nos quartiers ont des talents» a suivi et accompagné plus de 10 000 jeunes diplômés, depuis sa création en 2006 ; et 75% des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences.

Soutenue par les plus grands groupes français (Société Générale, France Télécom Orange, BNP Paribas, Crédit Agricole, Saint Gobain, L.V.M.H., Randstad, Coca Cola, Bayer, etc.), l'association est devenue en cinq ans le premier réseau d'entreprises engagées pour l'égalité des chances.

Afin de participer concrètement au développement de l'emploi sur l'ensemble de son territoire, la Ville de Bordeaux et « Nos quartiers ont des talents » ont décidé de conjuguer leurs efforts.

Une convention de partenariat déclinant les axes de coopération envisagés est présentée en annexe.

Les principaux axes de partenariat sont les suivants :

- Le suivi et du parrainage de tous les jeunes diplômés résidant sur le territoire bordelais et correspondant aux critères de l'association « Nos quartiers ont des talents »
- Un reporting régulier grâce à des tableaux de bord
- Le développement de la complémentarité entre les acteurs locaux (Pôle Emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux, services municipaux, associations, etc.)
- La co-organisation d'un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, et où notamment des témoignages de jeunes et de parrains pourront être recueillis
- La mise en place du parrainage collectif au sein de la Ville de Bordeaux : des cadres des services municipaux pourraient aider les jeunes diplômés à valoriser leur projet professionnel et éventuellement accéder à un réseau professionnel auquel ils n'ont pas accès. Grâce au parrainage collectif, ces cadres intégreront une action concrète de promotion de l'égalité des chances au cœur de la politique de ressources humaines de la Ville.

Au regard de l'intérêt de ce partenariat pour la politique d'insertion professionnelle des jeunes, il est proposé d'adhérer à l'association « Nos quartiers ont des talents ».

Le montant de l'adhésion est de 8 970 euros TTC.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire adhérer la Ville de Bordeaux à l'association « Nos quartiers ont des talents »
- signer la convention de partenariat jointe
- verser le montant correspondant, soit 8 970 euros TTC prévu au budget de l'année en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Cette délibération ne pose pas de difficultés non plus. Il s'agit d'aider une association, qui, par le parrainage qu'elle apporte aux diplômés du supérieur au-delà du grade master, leur permet un accès à l'emploi facilité par le réseau que le parrain peut ouvrir à ces jeunes diplômés.

M. LE MAIRE. -

Mme LAURENT

MME LAURENT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais revenir sur la délibération concernant l'incubateur féminin...

M. LE MAIRE. -

Non. C'est trop tard. Cela a été voté.

J'applique cette règle à l'opposition, donc si je ne l'applique pas à la majorité ils vont rouspéter.

Avec la permission de tout le monde je vous donne la parole.

MME LAURENT. -

Merci tout le monde.

Je me félicite de ce soutien indéfectible que la Ville souhaite apporter à l'incubateur féminin Bordeaux Aquitaine Pionnières. Il s'agit d'une volonté forte d'accompagner tous les talents au féminin pour trouver leur place de manière durable dans la vie économique locale.

Le 8 mars aura lieu la journée de la femme. Je crois fermement que cette initiative ne sera pas seulement celle d'une journée, mais celle de toute une génération de femmes qui par cet accompagnement pourront exercer de manière durable leur activité. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. On revient à « Nos quartiers ont des talents ».

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS, association loi 1901 ayant son siège 2 rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen, représentée par son Vice-président, Monsieur Raynald RIMBAULT,

Ci-après dénommée « NQT »,
d'une part,

ET

LA VILLE DE BORDEAUX collectivité locale ayant son siège Place Pey-Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE,

Ci-après dénommée « la VILLE »,
d'autre part.

Préambule

L'association Nos Quartiers ont des Talents a pour objectif d'accompagner dans l'emploi les jeunes diplômés BAC+4 et plus, de moins de 30 ans, issus prioritairement des quartiers populaires. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 550 partenaires et 2 700 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 10 760 jeunes diplômés ; 75 % des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences.

Soutenue par les plus hautes instances de l'État et les plus grands groupes français, l'association est devenue en cinq ans le premier réseau d'entreprises engagées pour l'égalité des chances.

Avec sa population de 239 642 habitants, Bordeaux et sa région connaissent un dynamisme démographique très favorable et s'inscrivent parmi les régions les plus attractives de France.

La 6e métropole française joue un rôle moteur pour le développement de ses territoires et participe concrètement et significativement au développement de l'emploi sur l'ensemble de son territoire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre NQT et la VILLE dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés BAC+4 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus prioritairement des quartiers populaires.

2. Axes de partenariat

Au regard des premiers échanges entre les représentants des deux organismes, et sous réserve de validation par leurs instances respectives, les axes de partenariat communs sont les suivants

2.1 Engagements de NQT

- **Garantir le suivi et le parrainage de tous les jeunes diplômés résidant dans la VILLE et correspondant aux critères de l'association** (BAC+4 et plus, âgés de moins de 30 ans etc.) : inscription, réunion d'intégration, suivi, parrainage, invitation aux rencontres entreprises et découvertes métiers, etc.
- **Assurer un reporting régulier** : chaque mois, un tableau de bord des jeunes diplômés originaires de la VILLE et suivis par l'association sera transmis par e-mail aux services de la VILLE. En outre, une à deux réunions pourront être organisées par an entre NQT et les services de la VILLE afin de faire un état des lieux concernant les jeunes diplômés de la VILLE.
- **Développer la complémentarité avec les acteurs locaux** : le cœur de métier de NQT étant le parrainage et la mise en réseau des jeunes diplômés avec des entreprises, l'association mobilisera les acteurs locaux (Pôle Emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux, services municipaux, associations...) jugés pertinents, afin de répondre aux problématiques spécifiques des jeunes diplômés originaires de la VILLE.
- **Fournir les outils de communication nécessaires** : en fonction des besoins, l'association transmettra aux services de la VILLE des affiches, des prospectus, des e-mails de présentation de NQT, des présentations écrites de NQT. L'association transmettra également des supports de communication dans le cadre de l'organisation de ses Rencontres Nationales.
- **Co-organiser un événement annuel** : NQT organisera, en coopération avec les services de la VILLE, un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association. Dans le cadre de cette co-organisation, NQT mobilisera un collaborateur le jour de l'événement, préparera le déroulé de l'événement, co-rédigera les outils de communication, invitera les jeunes diplômés inscrits à NQT résidant au sein de la VILLE.
- **Mobiliser des témoignages de jeunes et de parrains** : à l'occasion des événements organisés par NQT et la VILLE, ou bien dans le cadre de communications écrites, radiophoniques, audiovisuelles (Bulletin Municipal ou radio municipale par exemple), NQT mobilisera en lien avec les services de la

VILLE des témoignages de jeunes diplômés suivis par l'association ou embauchés et/ou de parrains mobilisés au sein de structures adhérentes.

- **Articuler ce partenariat avec les structures adhérentes de l'association implantées sur le territoire** (au sein de la VILLE et des villes avoisinantes).
- **Proposer à la VILLE de mettre en place le parrainage collectif** : NQT proposera à la VILLE de mobiliser les cadres des services municipaux afin qu'ils puissent à leur tour aider les jeunes diplômés à valoriser leur projet professionnel, à reprendre confiance en eux et éventuellement à accéder à un réseau professionnel auquel ils n'ont pas accès. Grâce au parrainage collectif, les cadres de la VILLE intégreront une action concrète de promotion de l'égalité des chances au cœur de la politique de ressources humaines de la VILLE. NQT s'engagera alors à inscrire le parrain, à effectuer son suivi, et, dans la mesure des jeunes inscrits au sein du dispositif et intéressés par l'expertise du parrain, à lui affecter un filleul en fonction de ses disponibilités.
- **Mettre en valeur le partenariat entre NQT et la VILLE** : NQT intégrera le logo de la VILLE sur son site internet, sur son kakémono annuel, et sur les supports de communication qui seront jugés pertinents par NQT. Par ailleurs, NQT fera connaître le partenariat chaque fois que l'occasion se présentera, notamment auprès des médias régionaux.

2.2 Engagements de la VILLE

- **Faire connaître NQT auprès des jeunes diplômés de la VILLE** : la VILLE ou les structures de l'emploi qui lui sont rattachées s'engagent à faire connaître le dispositif proposé par NQT aux jeunes diplômés de la VILLE.
De manière non-exhaustive, les supports suivants seront utilisés : Bulletin Municipal, site internet de la VILLE, panneaux d'affichage municipaux (lumineux ou non). La VILLE s'engage également à mettre à disposition du public cible les prospectus que l'association aura mis à sa disposition. Dans la mesure du possible, la VILLE ou les structures de l'emploi qui lui sont rattachées informeront spécifiquement les jeunes diplômés de la VILLE par e-mail et/ou courrier à l'aide d'une présentation type et d'un courrier que lui aura transmis NQT. Enfin, la VILLE ou les structures de l'emploi qui lui sont rattachées feront connaître aux étudiants et jeunes diplômés de son territoire (dès le niveau baccalauréat) les Rencontres Nationales organisées annuellement par l'association.
- **Identifier et orienter les jeunes diplômés potentiellement concernés par NQT** : avec l'appui des acteurs locaux précédemment cités et grâce aux actions de communication mises en place, les structures de l'emploi rattachées à la VILLE inviteront les jeunes diplômés correspondant aux critères de l'association à s'inscrire sur le site internet de l'association.
- **Mettre en relation NQT avec les acteurs locaux** : afin de favoriser la complémentarité des dispositifs, la VILLE ou les structures de l'emploi qui lui sont rattachées informeront les acteurs locaux de l'existence du partenariat entre la VILLE et NQT et transmettront à NQT les coordonnées des responsables des différentes structures locales qu'elles jugeront pertinente de solliciter.

- **Co-organiser un événement annuel** : la VILLE parrainera un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association. Dans le cadre de cette collaboration, la VILLE pourra mettre une salle à la disposition des participants, pourra co-rédiger des outils de communication, invitera les acteurs locaux, les jeunes diplômés résidant au sein de la VILLE, ainsi que les entreprises implantées au sein de la VILLE, et ce par tout moyen de communication qu'elle jugera pertinent.
- **Mobiliser les cadres de la VILLE dans le cas où la VILLE souhaite mettre en place le parrainage collectif** : dans ce cas, la VILLE s'engagera à désigner un référent en interne qui sera l'interlocuteur privilégié des équipes opérationnelles de NQT, qui se chargera d'animer le groupe de parrains constitué en interne, et qui sera l'interface entre NQT et la VILLE pour le suivi des affectations des filleuls.
- **Mettre en valeur le partenariat entre NQT et la VILLE** : la VILLE intégrera le logo de NQT sur son site internet et sur les supports de communication qui seront jugés pertinents. Par ailleurs, la VILLE fera connaître le partenariat chaque fois que l'occasion se présentera, notamment auprès des médias régionaux.
- **Mobiliser les entreprises locales** : les services de la VILLE ou les structures de l'emploi qui lui sont rattachées assureront une promotion régulière du partenariat auprès des entreprises implantées sur le territoire de la VILLE ou qui ont le projet de s'y implanter, à l'occasion d'événements ou de communications qu'ils seront amenés à mettre en place.

3. Communication

La promotion du partenariat régie par la présente sera assurée conjointement par les deux parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages de communication, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des parties devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies entre les parties dans le cadre des présentes.

4. Confidentialité

Les deux parties s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elles sont tenues, les informations de toutes natures que l'exécution de la présente convention les amèneraient à connaître : données personnelles, contacts, méthodologie, etc. Elles s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations à quiconque sauf autorisation expresse écrite de l'autre partie.

5. Entrée en vigueur et durée

La présente convention est conclue pour l'année 2012, après signature de la présente convention, à condition que la VILLE s'acquitte de l'adhésion mentionnée à l'article suivant, sur présentation d'une facture de NQT à régler sous 60 jours.

La convention sera renouvelée jusqu'au 31 décembre 2013 à la seule condition que la VILLE s'acquitte du montant de l'adhésion pour l'année civile suivante, sur présentation d'une facture de NQT à régler sous 60 jours.

Ce renouvellement sera reconduit autant de fois que souhaité par la VILLE, à la seule condition du versement du montant de l'adhésion pour chaque année civile, sur présentation d'une facture de NQT à régler sous 60 jours.

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, avec un délai de préavis de trois mois minimum. Le cas échéant, le montant de l'adhésion pour l'année en cours sera dû par la VILLE à NQT et ne saurait être remboursé, totalement ou en partie, dans le cas où celui-ci aurait déjà été versé.

6. Adhésion

L'adhésion de la VILLE à l'association est un préalable à la signature de la présente. Elle est fixée à 7 500 € HT soit 8 970 € TTC.

Si la VILLE souhaite renouveler son adhésion, conformément à l'article 5, le montant de l'adhésion sera calculé en fonction de l'effectif de la VILLE publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement, et conformément au barème d'adhésion à NQT en vigueur. Le barème d'adhésion en vigueur au moment de la signature de la présente convention est, à titre indicatif, le suivant :

Nombre d'habitants dans la collectivité	Cotisation annuelle HT	TVA 19,6 %	Cotisation annuelle TTC
Moins de 19 999 habitants	1 500 €	294 €	1 794 €
De 20 000 à 39 999 habitants	3 000 €	588 €	3 588 €
De 40 000 à 59 999 habitants	4 500 €	882 €	5 382 €
De 60 000 à 79 999 habitants	6 000 €	1176 €	7 176 €
De 80 000 à 99 999 habitants	7 500 €	1470 €	8 970 €
De 100 000 à 199 999 habitants	9 000 €	1764 €	10 764 €
Plus de 200 000 habitants	10 000 €	1960 €	11 960 €

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour Nos Quartiers ont des Talents

M. Alain JUPPE
Maire

M. Raynald RIMBAULT
Vice-président

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2012/95

Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Bordeaux [Re]Centres. Projet d'avenant à la convention partenariale. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La convention partenariale pour la mise en œuvre du PNRQAD a été signée le 21 janvier 2011 entre l'Etat, l'ANRU, l'Anah, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, la SACICAP de la Gironde, InCité et la Ville de Bordeaux pour une durée de sept ans (2011-2018) et un coût total de 93 millions d'euros (délibération du 20 décembre 2010).

L'enjeu principal est la lutte contre l'habitat indigne et la création de 600 logements sociaux, publics et privés.

Cinq objectifs opérationnels ont été définis :

- produire 300 logements sociaux publics,
- réhabiliter 600 logements privés dont 300 logements locatifs conventionnés,
- aménager les espaces publics de proximité,
- créer des équipements publics de proximité,
- revitaliser le tissu commercial.

Lors de la signature de la convention, l'élaboration du projet urbain et les deux études pré-opérationnelles d'OPAH RU et Hôtels Meublés venaient à peine d'être lancées. Aussi, il a été convenu qu'un avenant serait signé sur la base des résultats de ces études mais également pour l'identification des bailleurs sociaux souhaitant s'inscrire dans le dispositif.

L'avenant a donc pour objectif de préciser :

- les équipements et espaces publics retenus,
- les objectifs de l'OPAH RU et Hôtels Meublés,
- les bailleurs sociaux signataires de la convention.

1. Le projet urbain Bordeaux [Re]Centres

La Ville de Bordeaux a souhaité redéfinir un **projet global de redynamisation du centre ancien** afin de répondre à la fois aux enjeux urbains, sociaux, économiques et de développement durable. Ainsi, le projet Bordeaux [Re]Centres est issu d'une réflexion à l'échelle de l'ensemble du centre ancien et s'inscrit dans la dynamique lancée par le projet urbain global Bordeaux 2030. Un premier plan guide a été présenté en juillet 2011. Il définit la vision urbaine à long terme du territoire.

Son objectif est de concentrer les interventions opérationnelles sur des secteurs de projet, en matière de requalification du bâti, d'amélioration de l'habitat, de création d'équipements et espaces publics de proximité et de redynamisation du tissu commercial et artisanal.

Le PNRQAD, à travers sa convention partenariale, soutient financièrement les projets et programmes identifiés dans le plan guide du projet urbain.

2. Les objectifs de l'OPAH RU et Hôtels Meublés

En complément des objectifs de production de logements sociaux publics sur le territoire du PNRQAD, la Ville a souhaité poursuivre les actions incitatives pour la réhabilitation du parc privé en y intégrant un volet spécifique de traitement des hôtels meublés.

Ainsi, **deux études pré-opérationnelles** ont été réalisées en 2010-2011 :

- une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU, complémentaire à celle réalisée par la SEM InCité en 2008, afin d'adapter les objectifs qualitatifs et quantitatifs aux nouvelles priorités de l'Anah et d'intégrer des objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- une étude pré-opérationnelle d'OPAH Hôtels meublés dans l'optique de mettre en œuvre un projet de soutien de ce secteur hôtelier menacé de disparition progressive.

Sur la base des objectifs définis dans le cadre de ces études et des enveloppes financières arrêtées, une convention d'OPAH RU et Hôtels meublés, pour un coût global de plus de 19 millions d'euros, a été établie entre l'Etat, l'Anah, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), le Conseil Général de la Gironde, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'UESL, le CILSO, la SACICAP de la Gironde, la SACICAP les Prévoyants et la Ville de Bordeaux pour une mise en œuvre du dispositif entre 2011 et 2016 (délibération du 26 septembre 2011).

3. Les bailleurs sociaux signataires de la convention

L'objectif ambitieux de production de 300 logements sociaux publics sur le territoire du PNRQAD a été défini dans la convention initiale. Après consultation par la Ville de l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire, **cinq bailleurs** ont été identifiés : Aquitanis, Domofrance, InCité, Gironde Habitat et Clairsienne. Ils se sont positionnés sur une partie des sites en projet, ce qui a permis de mettre à jour la programmation des logements sociaux publics.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer l'avenant n°1 à la convention PNROAD et tous les documents y afférant,
- signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CUB à la Ville pour les opérations d'aménagement qui le nécessiteront,
- signer les conventions de gestion nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle et le versement des subventions aux particuliers,
- engager les dépenses et demander les subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MADAME E. AJON

Mlle JARTY. -

Mme AJON ne participe pas au vote de la délibération 95.

Mme TOUTON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en janvier 2011 nous avons signé la convention partenariale pour la mise en œuvre du PNRQAD.

Cette convention qui a une durée de 7 ans, dont le financement total est de 93 millions d'euros, a pour enjeu principal la lutte contre l'habitat indigne, la création de logements sociaux publics et privés, l'aménagement d'équipements et d'espaces publics, et la revitalisation du tissu commercial.

Lors de la signature de cette convention le projet urbain et les études pré-opérationnelles d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat venaient à peine de commencer. Aujourd'hui les OPAH sont signées. Le projet urbain est défini et les bailleurs sociaux sont engagés dans la production de logements identifiés.

L'avenant qui vous est présenté, qui a été validé par tous les partenaires, dont le principal l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, a pour objectif de préciser plusieurs points.

Tout d'abord les aménagements et équipements publics de proximité qui sont définis par le plan guide comme ayant un impact fort pour transformer la qualité de vie des secteurs où ils se trouvent. Il s'agit :

- du Jardin des Remparts, qui sera un espace vert de proximité dans un site exceptionnel ;
- de la rue Kléber qui après concertation avec les habitants deviendra une rue jardin, véritable espace public innovant ;
- des places Mabit et Pressensé qui seront requalifiées. Une concertation va d'ailleurs s'engager avec les habitants pour définir les attentes et les besoins.
- et enfin l'aménagement d'une trame douce sur l'ensemble du centre ancien.

La création ou la réhabilitation d'équipements publics complètera les actions d'aménagement en renforçant le bien vivre et la convivialité.

Les financements du PNRQAD aideront donc :

- à la reconversion de la Halle des Douves en Maison associative ;
- à la création du Centre de Loisirs des Faures ;
- au réaménagement du Théâtre de la Lucarne ;
- et à la modernisation et l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche des Douves.

Enfin, en complément du FISAC qui finance déjà l'amélioration des vitrines et l'aménagement des commerces, les financements PNRQAD permettront aux propriétaires de locaux commerciaux de faire des travaux sur la structure du bâti.

Je ne reviendrai pas sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des hôtels meublés dont nous avons déjà débattu ici et qui sont depuis septembre en phase opérationnelle.

Concernant les logements sociaux publics, sur les 300 projetés 180 sont acquis et portés par In Cité. Et les bailleurs qui réaliseront les travaux sont à présent identifiés.

Cet avenant précise la liste des immeubles, les opérations et les dates de travaux.

Pour finir je voudrais dire un mot de l'évolution du financement qui passe d'un montant global de 93,3 millions à 95,1 millions grâce à un engagement beaucoup plus important de la Ville, 18,7 millions d'euros et de la Communauté Urbaine pour 9,7 millions d'euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme TOUTON, cet avenant que nous attendions depuis fin 2011 permet une visibilité de futures réalisations concrètes du PNRQAD, nous précise les aménagements des espaces publics, l'implication des bailleurs sociaux et les équipements en termes économiques.

Les aménagements en termes d'équipements publics : dans ce domaine on peut souligner un projet d'aménagement fort intéressant qui est le Centre de Loisirs des Faures dont je tiens à souligner l'intérêt, projet intéressant par le public des 12 à 25 ans qu'il touche et le mode de fonctionnement qu'il propose.

Cet aménagement d'accueil périscolaire vient répondre aux besoins primordiaux des familles en particulier monoparentales pour leur permettre de maintenir une activité économique tout en étant assurées d'une continuité tout à la fois pédagogique mais aussi du respect du rythme adapté à l'âge de leurs enfants.

On ne peut que regretter que cette réalisation laisse encore l'offre bordelaise bien en-deçà du besoin de la population. Ces services devraient accompagner chaque Bordelais dans leur rôle de parents.

Sur la Halle des Douves on ne peut être que favorable au caractère de cet équipement. Il est dommage que le caractère voulu par les riverains de Maison des Associations soit un peu amputé par la Maison de quartier.

Concernant les logements publics sociaux on note une forte disparité spatiale. Ainsi on ne voit aucune production dans le tissu ancien de La Bastide. C'est à se demander pourquoi une partie de La Bastide a été incluse dans le PNRQAD. Elle est hors OPAH-RU HM, donc pas d'aide au locatif social privé. Elle ne bénéficie visiblement pas non plus des aides au locatif public. Pourquoi est-elle là ?

Une seule opération dans le secteur Marne/Yser. En fait tout est cantonné sur Saint-Michel, Sainte-Croix, Saint-Eloi. Et l'on constate que cela concerne toujours les mêmes immeubles que nous avons vu déjà passer dans de nombreux bilans depuis de nombreuses années : le 17 rue Saint James, le 26 rue des Menuts, etc., qui ont été achetés par In Cité en 2004 pour certains.

Cela pourrait nous amener dans une conclusion hâtive à conclure que le PNRQAD n'a d'autre but que de permettre à In Cité de clore ces vieux dossiers complexes. Je ne l'espère pas, mais il serait bien de nous expliquer pourquoi ce sont encore et toujours ces mêmes dossiers que vous nous servez.

Enfin on note l'acquisition de logements isolés par les bailleurs sociaux dans des immeubles dégradés, exemple le 94 rue Camille Sauvageau, le 14, rue des Menuts. Dans chacun de ces immeubles nous avons déjà subventionné un propriétaire occupant, mais tous n'ont pas été réhabilités.

Ces immeubles sont vétustes et comprennent plusieurs appartements. Ils sont caractéristiques de copropriétés très dégradées. Aussi nous trouvons dommage qu'une réflexion n'ait pas été apportée en termes d'accompagnement de ces copropriétés.

Enfin concernant les équipements à finalité économique sur le cours de l'Yser, on ne peut que se féliciter que la partie Lafontaine / Marne soit enfin prise en compte.

Par contre je me demande pourquoi le cours de la Marne, artère économique en difficulté qui a été signalée dans les premières fiches de bilan, ne soit pas pris en compte et que vous préférerez une action bien plus marquée sur la rue Kléber qui, elle, pour l'instant en tout cas, n'est pas une artère commerçante remarquable.

Pourquoi le cours de la Marne est-il exclu ? A t-il été mis dans une catégorie des rues sacrifiées au détriment d'une autre ? Je n'en sais rien.

Enfin nous aurions aimé avoir plus de détails sur la répartition de l'augmentation de budget de plus de 1 million d'euros entre les différents acteurs. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, puisque j'ai la chance d'avoir un quartier qui se retrouve au cœur du PNRQAD j'aimerais insister sur deux points essentiels et très positifs de ce programme. Ce n'est pas la reprise d'actions passées comme on pourrait le croire, ou comme certains le disent. C'est vraiment une amplification sur deux sujets.

Tout d'abord la complémentarité des différentes actions. On a largement dépassé les « simples » questions d'habitat dans notre quartier.

Dans le quartier Saint-Michel / Nansouty / Saint-Genès 3 projets emblématiques : la réfection des espaces publics Francis de Pressensé et Mabit. Ma collègue Elizabeth TOUTON les a cités. On a là de très belles petites places. On est dans un secteur du centre historique. Ce sont des places qui vont pouvoir être réhabilitées dans le cadre de ce programme pour plus de convivialité et plus de vivre ensemble dans un quartier qui en a besoin.

C'est le Centre de Loisirs des Faures. Je suis très heureux que Mme AJON l'ait soulevé, effectivement ça va être un lieu particulièrement intéressant pour un public très présent dans le quartier. Le lieu fonctionne déjà. Il sera réhabilité. Et il y aura à l'arrière 400 à 500 m² d'espace vert probablement partagé, avec une culture en partage. Donc c'est le volet développement durable et social qui là est mis en avant.

Et le Théâtre L'œil la Lucarne qui a été cité. Là aussi c'est un projet culturel. Il va me permettre de souligner sur ce projet comme sur les 3 autres l'association étroite des habitants et les acteurs du quartier. J'avais déjà insisté sur ce point-là, c'est vraiment le plus de ce PNRQAD.

Dès cette semaine, le 8 mars nous démarrons la concertation pour les places Francis de Pressensé et Mabit par une réunion publique.

Et nous avons étroitement associé, nous allons continuer de le faire que ce soit sur le Théâtre L'œil la Lucarne, l'association qui l'occupe, ou bien sur tous les autres projets.

Donc complémentarité et envergure du projet avec une très forte association des habitants. C'est très satisfaisant sur le terrain. L'opération Bordeaux (Re)centres acquiert une lisibilité très forte de la part des habitants. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Juste pour rajouter à ce qui a été demandé par Emmanuelle AJON sur trois points précis.

Le premier point c'est l'opération dite des Remparts. Où en est-on exactement aujourd'hui sur la reconstruction du centre Lateulade ? Il semblait qu'à un moment donné on ait eu tout apaisement. Aujourd'hui on serait plutôt vers le froid. Je voudrais bien savoir où on en est des financements de l'Etat qui pour nous conditionnent la réalisation de l'opération des Remparts ?

Second point, sur l'îlot Lentillac. On en a entendu parler. Il y a eu une enquête d'utilité publique. Ici il n'en est plus question. Où en est-on sur l'îlot Lentillac et les projets qui sont prévus sur cet îlot ?

Troisième question, sur les équipements collectifs et les réseaux. J'apprends qu'à Saint-Michel – Fabien ROBERT vous ne nous dites pas tout – il y a eu un certain nombre de coupures d'électricité tout le mois de février et de mars : le 8 et le 9 février, le 12 février, le 24 février, le 25 février et le 2 mars. 6 jours dans la période la plus froide où il n'y a pas eu d'électricité sur tout un secteur : Carpenteyre, Camille Sauvageau, Carbonneau, Pessac.

Après de multiples appels auprès d'ERDF j'ai appris que 50 m de câbles électriques avaient brûlé et que les équipes de techniciens n'arrivaient pas à effectuer la réparation car les câbles brûlés (?) (mots inaudibles) de relancer le courant.

ERDF nous a précisé également que le réseau local appartient à la commune et que c'est donc à la commune de réaliser les investissements pour rétablir un réseau conforme.

La question que je vous pose c'est : quand la commune compte-t-elle intervenir, sachant qu'il y a d'autres projets d'urbanisme sur le secteur et que ce n'est pas la peine d'avoir projet sur projet si on n'a pas après les moyens de mettre les réseaux à niveau ? Merci.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je serai très court. Je rejoins ma collègue Emmanuelle AJON sur la redondance de certaines opérations du PNRQAD avec les précédentes OPAH. On se demande dans quelle mesure l'argent public ne finance pas deux fois les mêmes opérations.

Mais j'imagine, Mme TOUTON, que vous aurez l'occasion de nous répondre, d'autant que j'avais eu l'occasion de vous interpeller sur ce point-ci en Conseil de CUB il y a déjà quelque temps.

La requalification amène des changements d'habitude et ce matin on a assisté à une manifestation des commerçants. On sait qu'ils sont très véhéments pour certains d'entre eux de ne pas être traités de manière équitable.

Je voudrais savoir si aujourd'hui vous avez des réponses à leur apporter.

Dans Sud-Ouest de samedi dernier vous avez dit :

« Selon mes informations ça se passe plutôt bien aux Salinières ».

Selon les miennes, et elles sont partagées par le journal Sud-Ouest, ça ne se passe pas si bien que ça.

Est-ce qu'aujourd'hui vous avez un message à leur adresser pour peut-être les apaiser un peu ?

Ils se trouvent dans une situation très compliquée. Beaucoup de ces commerçants ont perdu beaucoup de leur chiffre d'affaires. Quand on sait que c'est leur moyen de vivre on peut se mettre à leur place et se dire qu'ils ont besoin d'avoir une réponse du Premier Magistrat de la Ville.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Pour répondre à Jacques RESPAUD tout d'abord.

M. RESPAUD, vous évoquez des coupures de courant. Effectivement nous sommes informés et nous sommes en train d'agir.

Mais je crois que par votre intervention vous comprenez et justifiez les travaux de réseaux et les travaux de requalification plus généralement, que nous avons entrepris.

Oui, les réseaux électriques et d'eau sont anciens à Saint-Michel. Nous avons entrepris des changements majeurs sur l'ensemble de ce secteur en partenariat étroit avec ERDF. C'est un travail qui a commencé. Il y a un certain nombre de rues aux alentours telles que les rues que vous évoquiez, rue Carbonneau, rue des Fours, etc., où il faut aussi changer les réseaux. Ce sont des travaux qu'on fait petit à petit.

Il ne vous aura pas échappé qu'on a traversé une période de grand froid, exceptionnelle, où les réseaux ont été très très sollicités, ce qui explique ces coupures.

Les réseaux n'appartiennent pas à la ville. Je pense qu'il y a une inexactitude. On va vérifier. Les réseaux aujourd'hui appartiennent à ERDF. C'est en tout cas ERDF qui les entretient et qui les renouvelle.

Sachez qu'on a un plan ambitieux, complet, de renouvellement de ces réseaux petit à petit pour évidemment garantir une bonne qualité de service dans un quartier qui en plus accueille de plus en plus d'habitants.

Concernant l'intervention de M. ROUVEYRE, effectivement ce matin il y a eu un conflit de places entre commerçants. Des commerçants se sont installés à la place d'autres estimant que leur place n'était pas appropriée.

J'aimerais rappeler qu'ils ont tous sans exception choisi leur place. Nous l'avons fait en fonction d'un critère tout à fait équitable qui est l'ancienneté. Sauf que ce choix s'est fait théoriquement sur un plan, et après 4 mois d'exercice les commerçants anciennement abonnés sont peut-être moins bien placés que certains commerçants plus récemment abonnés. Voilà d'où vient la source de conflit entre eux. Une dizaine ont pris les places d'autres et par un jeu de dominos tout le marché a été bloqué.

Je les ai reçus à 10 heures ce matin. A 11 h 30 nous avons une solution consensuelle et unanime qui consiste tout simplement à redistribuer les places après 4 mois d'exercice. Donc on reprend la liste d'ancienneté, on réattribue des places selon un critère très simple, très lisible. Ils étaient contents de cette solution.

Et quelques petits aménagements supplémentaires tels que de la communication pour relier le quai des Salinières et la place Duburg plus étroitement.

J'aimerais dire quand même que le samedi et le dimanche nous n'avons plus aucun problème, que le marché fonctionne, et enfin que le conflit qui est apparu ce matin c'est aussi le constat que le quai des Salinières fonctionne. Pardon, mais les commerçants étaient pour certains réticents. Aujourd'hui ils ont pris des places sur le quai qui n'étaient pas les leurs. Donc ça veut dire qu'il y a un site qui commercialement fonctionne mais qu'il faut réajuster pour que tout le monde soit content.

La solution a été unanimement approuvée. Elle sera mise en œuvre dans moins d'un mois.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais féliciter M. ROBERT pour sa réactivité, sa présence permanente sur le secteur et la façon dont il anime la concertation avec des partenaires qui sont fort respectables mais pas très commodes. C'est le moins qu'on puisse dire.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Je vais essayer d'apporter un certain nombre de réponses aux questions qui ont été posées.

Concernant La Bastide, Mme AJON, je ne sais pas si vous avez bien regardé le tableau de programmation des logements sociaux, mais il reste encore 86 logements à définir.

Il est vrai que les logements que nous avons mis dans cette première liste sont des logements qui ont été identifiés en amont de la convention, plus quelques-uns qui sont identifiés depuis le début de la convention. Il faut savoir que nous avons 7 ans pour réaliser cette opération et qu'effectivement on va avoir encore des immeubles dégradés qui vont nécessiter l'appui du PNRQAD pour devenir des logements sociaux. Il y en aura sur La Benaugue comme ailleurs.

Concernant l'îlot des Remparts, la cession du terrain est en cours. Monsieur le Maire a demandé à l'Etat de l'accélérer, ce qui va permettre de lancer l'opération.

Je vous rappelle qu'effectivement le RP Lateulade sera reconstruit sur site et qu'il y a un projet mixte avec des logements étudiants du CROUS, des logements locatifs sociaux, de l'accession modérée à la propriété, de l'accession libre, etc., environ 75 à 80 logements sont prévus sur cet îlot.

Lentillac, même chose. Le foncier est en cours d'acquisition par Domofrance qui va proposer un programme mixte sur ces parcelles.

Dernier point. M. ROUVEYRE disait qu'il y avait éventuellement redondance avec In Cité. Il n'y a pas redondance. Vous vous êtes souvent plaints les uns et les autres de nos difficultés à réaliser des logements sociaux dans le centre historique. Aujourd'hui nous en avons les moyens. Nous utilisons les financements qui nous sont apportés par l'ANRU pour combler les déficits fonciers très importants sur ces opérations de logements sociaux en centre historique.

Donc il y a bien une complémentarité, et surtout comme vient de le dire mon collègue Fabien ROBERT, ça a donné un nouvel élan puisque nous vous présentons aujourd'hui plus de 180 opérations qui seront réalisées en 2012/2013.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je mets aux voix cet avenant à la convention.

Avis contraires ? Abstentions ?

Merci.

ANNEXES

1. Projet Urbain Bordeaux [Re]Centres

Le **plan guide** dresse les grandes orientations du projet dans l'espace et dans le temps sans en figer la forme et le contenu. Il se concentre plus particulièrement sur le territoire du PNRQAD, correspondant aux quartiers les plus fragiles du centre ancien, mais s'inscrit dans l'échelle plus vaste de l'ensemble du centre de Bordeaux et est en cohérence avec l'OIN Euratlantique.

▪ **Les aménagements de proximité**

Les aménagements de proximité présentés dans le cadre du présent avenant ont été sélectionnés pour l'impact potentiellement très fort qu'ils peuvent générer sur la qualité des espaces publics des quartiers concernés. L'objectif est d'enclencher un processus vertueux qui transforme en profondeur la qualité de vie des secteurs visés.

Le **jardin des Remparts** constituera un espace vert de proximité au cœur de l'îlot des Remparts, site exceptionnel de par son architecture, sa situation stratégique centrale et la place qu'il occupe dans l'histoire bordelaise. L'aménagement du jardin et son ouverture au public participeront du projet global de requalification du site comprenant également la création de logements (sociaux et libres), d'activités et de commerces.

La **rue Kléber**, colonne vertébrale du quartier Marne/Yser qu'elle irrigue en son centre, aujourd'hui peu praticable du fait de l'omniprésence des voitures, des poubelles et du mauvais état des trottoirs, sera requalifiée en rue-jardin. Elle deviendra ainsi un véritable espace public de quartier et permettra le développement de pratiques innovantes.

Les **places Mabit et Pressensé**, espaces publics essentiels du quartier Sainte-Eulalie, ne sont aujourd'hui pas mises en valeur et semblent davantage dédiées à la voiture qu'aux piétons. Leur requalification permettra de mettre en valeur un patrimoine architectural remarquable et d'améliorer la qualité de vie du quartier en ménageant des lieux de tranquillité pour les familles et le repos.

L'aménagement d'une **trame douce** sur l'ensemble du centre ancien permettra de faciliter les cheminements en desservant la plupart des équipements de quartier, les commerces et les arrêts de tramway. Elle s'appuiera sur les usages existants, devra être facilement identifiable et transformera la route en véritable espace partagé pour tous. Elle pourra également faire appel, dans sa mise en œuvre, à des designers, des artistes ou des plasticiens.

Pour les aménagements où la CUB est maître d'ouvrage (rue Kléber, places Mabit et Pressensé, trame douce), une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville sera faite pour les volets sur lesquels la Ville est compétente (aménagement des espaces verts, notamment).

▪ **Les équipements publics de proximité**

La réussite des processus d'aménagement d'espaces publics est étroitement liée à la création d'équipements de proximité qui viennent renforcer la convivialité et le « bien vivre ensemble » dans les quartiers. Ainsi, les équipements présentés dans l'avenant viennent en complémentarité des actions d'aménagement en cours ou envisagées dans le PNRQAD.

La réhabilitation et la **reconversion de la Halle des Doves en maison associative** fait partie intégrante du projet de requalification globale du site des Remparts. Le projet, défini à l'issue d'une vaste concertation lancée par la Ville en 2007 et associant riverains, commerçants et associations du quartier, a pour objectifs de mettre en valeur un patrimoine architectural emblématique du XIXe siècle et d'accueillir une maison de quartier et des associations à vocation culturelle, de loisirs et d'animation du lien social.

Le **centre de loisirs des Faures**, issu de la réhabilitation des immeubles situés 72 rue des Faures et 26 rue des Menuts, comprendra un local mis à disposition du centre d'animation Saint-Michel (local existant réhabilité) et un jardin pédagogique en cœur d'îlot (après curetage) bénéficiant d'un local technique. Les étages des immeubles seront réhabilités pour la création de logements locatifs sociaux.

L'aménagement de l'**espace culturel de la Lucarne** fait partie du projet global de requalification de l'îlot Carpenteyre, comprenant également la création de logements locatifs et en accession sociale, ainsi que l'aération du cœur d'îlot. Le réaménagement du rez-de-chaussée du 49 rue Carpenteyre, actuellement occupé en partie par le théâtre de la Lucarne, permettra de mettre aux normes de sécurité les locaux et d'accueillir, en plus de la compagnie théâtrale, une association des arts de la parole, Chahuts.

La **crèche des Douves**, équipement essentiel pour l'accueil petite enfance du quartier, doit être modernisée afin d'améliorer la sécurité, le confort et les conditions d'accueil des jeunes enfants. La rationalisation des surfaces au sein même du bâtiment permettra d'augmenter la capacité d'accueil d'une dizaine de places. Le projet comprend également un objectif en termes de performance énergétique. Une étude de faisabilité, dont le rendu est prévu pour septembre 2012, doit permettre de préciser le projet.

▪ **Les équipements à finalité économique**

La mise en réseau des espaces publics à l'échelle du centre ancien s'accompagne d'une attention particulière sur l'occupation des pieds d'immeubles donnant sur ces rues ; ils doivent être le support d'une programmation active venant enrichir les interactions entre espace public et espace privé.

Les commerces de proximité participent à l'animation et à l'attractivité des quartiers centraux tout comme la présence d'activités tertiaires ou artisanales. Ainsi, en complément du FISAC qui permet l'amélioration des vitrines et l'aménagement des locaux dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective lancée par la Ville, l'intervention dans le cadre du PNRQAD sera destinée aux **propriétaires de locaux commerciaux pour des travaux sur la structure du bâti**.

Afin que l'action ait un véritable effet levier, les aides seront centrées sur quatre axes prioritaires, concentrant des locaux d'activités vacants ou en mauvais état : la rue des Faures, la rue Camille Sauvageau, la rue Kléber et le cours de l'Yser.

2. OPAH RU - HM

Plusieurs objectifs stratégiques ont été définis dans le cadre de l'**Opération Programmée pour l'Amélioration de l'habitat - Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés** :

- s'inscrire dans un projet urbain global et favoriser l'approche à l'îlot pour améliorer l'habitabilité des logements,
- assurer l'efficacité de la stratégie foncière en coordonnant les actions de la Convention Publique d'Aménagement et les objectifs de l'OPAH,
- lutter contre l'habitat indigne et le mal logement,
- endiguer le processus de fermeture progressive des hôtels meublés,
- favoriser la diversification du parc immobilier,
- lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique des logements,
- adapter le logement au vieillissement et aux handicaps,
- favoriser la mise en place d'équipements résidentiels (locaux communs, places de stationnement),
- valoriser les éléments patrimoniaux,
- garantir l'approche sociale aux différents niveaux d'action,
- conforter l'activité économique, notamment celle de proximité.

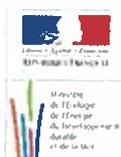
Les objectifs quantitatifs globaux sont les suivants :

- 235 logements occupés par leur propriétaire
 - o 155 propriétaires éligibles à l'Anah
 - o 30 propriétaires non éligibles aux plafonds de ressources Anah
 - o 50 primo-accédants
- 300 logements locatifs conventionnés
 - o 90 logements à loyer conventionné très social
 - o 180 logements à loyer conventionné social
 - o 30 logements à loyer intermédiaire
- 15 hôtels meublés
- Création ou amélioration de 79 équipements résidentiels (locaux poubelles, vélos, poussettes, places de stationnement).

3. Programmation des logements sociaux

LIBELLE DE L'OPERATION	Commentaire	Nombre de logements			MAITRE D'OUVRAGE	OPERATEUR PORTAGE FONCIER	CALENDRIER	
		Total	dont PLUS	dont PLAI			Demande de financement	Démarrage travaux
26 rue des Menuis	Réhabilitation	3	3	1	Domofrance	InCité	2012	2013
14 rue des Menuis	Réhabilitation	1	0	1	Aquitanis	InCité	2011	2012
72 rue des Fautes	Réhabilitation	5	3	2	Domofrance	InCité	2012	2013
50-54 rue des Fautes	Réhabilitation	6	4	2	Aquitanis	InCité	2012	2013
33 rue des Fautes	Réhabilitation	3	2	1	Domofrance	InCité	2013	2014
19 rue des Pontets	Réhabilitation	4	3	1	InCité	InCité	2011	2012
12-16 rue Nérigeau/59 rue C. Sauvageau	Construction neuve(20) et réhabilitation(2)	22	19	3	Gironde Habitat	InCité	2013	2014
61 rue C. Sauvageau	Réhabilitation	2	1	1	Gironde Habitat	InCité	2012	2013
73 rue C. Sauvageau	Réhabilitation	5	3	2	Domofrance	InCité	2011	2012
47 rue C. Sauvageau	Réhabilitation	7	5	2	Clairsienne	InCité	2012	2013
43-45 rue Carpentière	Construction neuve	13	11	2	Aquitanis	InCité	2012	2013
8 rue des Allamandiers	Réhabilitation	4	3	1	Aquitanis	InCité	2011	2012
1 rue des Ayres	Réhabilitation	8	5	3	Aquitanis	InCité	2012	2013
11-17 rue Saint-James	Réhabilitation	18	12	6	InCité	InCité	2011	2012
15 rue Buhau	Réhabilitation	3	2	1	Domofrance	InCité	2011	2012
9 rue Renière	Réhabilitation	4	3	1	A déterminer	InCité	2012	2013
17 rue Renière	Réhabilitation	2	1	1	A déterminer	InCité	2013	2014
6 rue du Soleil	Réhabilitation	3	2	1	A déterminer	InCité	2013	2014
20 cours de l'Yser	Réhabilitation	4	3	1	Domofrance	InCité	2011	2012
94 rue C. Sauvageau	Réhabilitation	1	0	1	Aquitanis	InCité	2011	2012
25 rue du Cloître	Réhabilitation	3	2	1	A déterminer	InCité	2014	2015
14 rue de l'Observance	Réhabilitation	8	5	3	Domofrance	InCité	2014	2015
37 rue Bigot	Réhabilitation	1	1	0	Clairsienne	InCité	2011	2012
98 cours V. Hugo	Réhabilitation	6	4	2	Domofrance	InCité	2012	2013
9 rue D. Gradis	Réhabilitation	2	1	1	Domofrance	InCité	2013	2014
35 rue des Augustins	Réhabilitation	10	7	3	Domofrance	InCité	2012	2013
3 rue A. Dumercy	Réhabilitation	9	0	9	InCité	InCité	2012	2013
22 rue de Candale	Réhabilitation	2	0	2	Domofrance	InCité	2012	2013
A définir	Réhabilitation	5	3	2	A déterminer	InCité	2013	2014
A définir	Réhabilitation	5	3	2	A déterminer	InCité	2014	2015
A définir	Réhabilitation	9	6	3	A déterminer	InCité	2014	2015
26 rue Buhau	Réhabilitation	4	3	1	InCité	InCité	2012	2013
15 rue Lalande	Réhabilitation	3	2	1	A déterminer	InCité	2012	2013
Ferme de Richemont	Réhabilitation	28	20	8	Domofrance	Domofrance	2011	2012
A déterminer	Réhabilitation	86	57	29	A déterminer	A déterminer	2015	2016
Total		300	199	101				

4. Périmètre du PNRQAD

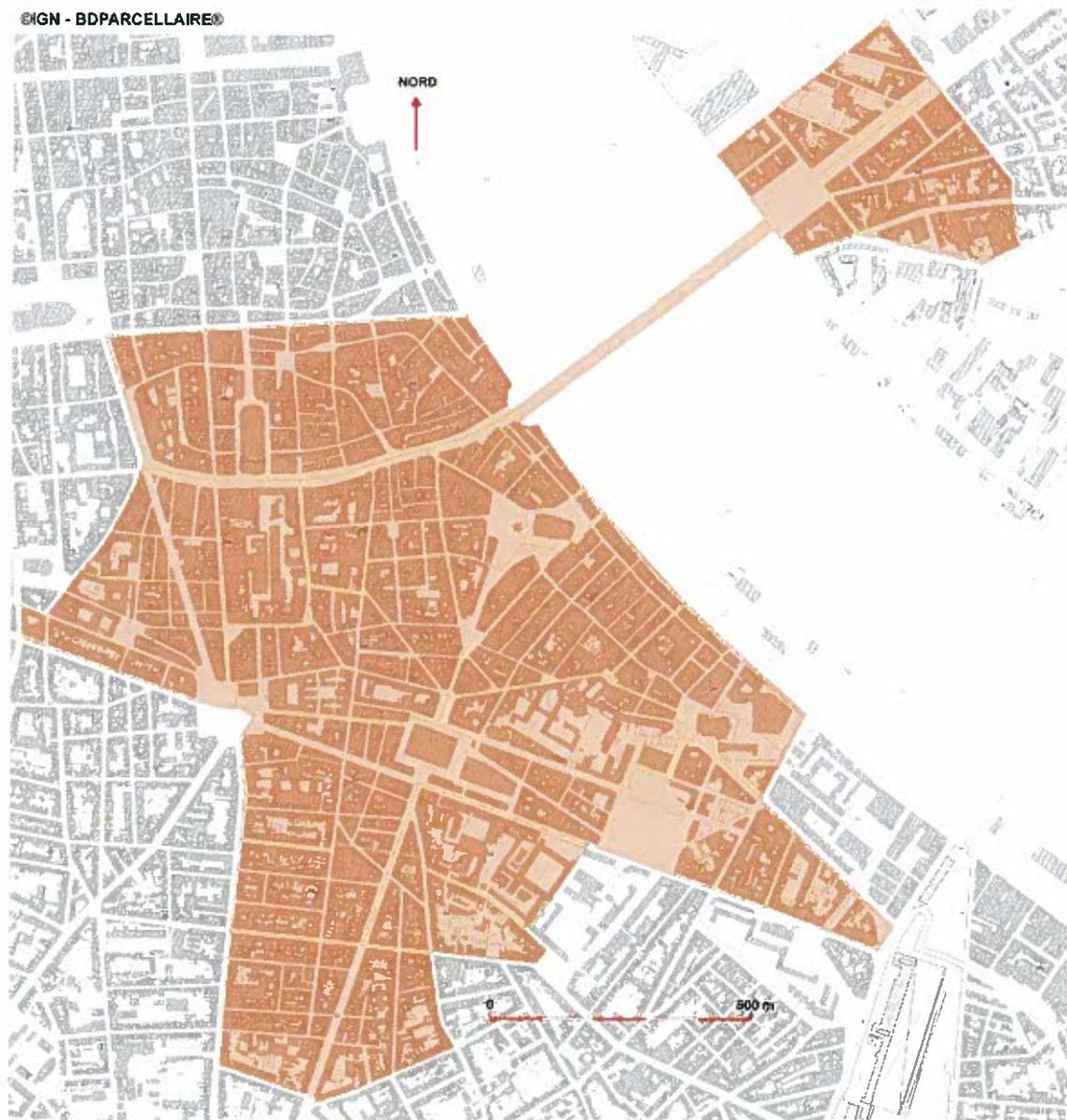


Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

BORDEAUX
Cœur de ville

Sources : DGALN - 2009

SIGN - BDPARCELLAIRE



5. Comparaison des engagements financiers convention initiale / avenant n°1

		FINANCEMENTS (Millions €)																	
		COÛT Assiette éligible (Millions €)				PNRQAD						Ville		Partenaires					
		ANRU		ANAH Droit commun CUB délégataire		Etat Droit commun CUB délégataire		Conv.		Avenant		Conv.		Avenant		Conv.		Avenant	
		Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant
LOGEMENT PRIVE 600 logements	OPAH RU dont volet Hôtels Meublés	19	19,2	7	7			3,3	3,5	1,6	1,6	1,1	1,1	0,1	0,1	5,9	5,9		
	Production de logement social public PLUS/PLAI	45	44,8			3,6	3,6	2,7	3			1	1,5	0,9	0,9	36,8	35,8		
LOGEMENT SOCIAL PUBLIC 300 logements	Déficit d'opérations de restructuration d'îlots	10,7	12,1	5	5			3,8	5,2	1,9	1,9								
ESPACES PUBLICS		7	9,7	1,05	1,5			2,25	2,4	3,7	5,8								
EQUIPEMENTS PUBLICS		7	5,3	1,05	0,7			2,75	3,4	1,3	0,2	1	0,4	0,5	0,5	0,4	0,1		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		2,6	2	0,4	0,3			0,3	0,2	0,2	0,2					1,4	1,3		
INGENIERIE	Communication et concertation	0,6	0,6	0,3	0,3			0,3	0,3										
	Etude Projet Urbain	1,4	1,4	0,7	0,7			0,7	0,7										
Total général		93,3	95,1	8,5	7,0	3,6	3,6	16,1	18,7	8,7	9,7	3,1	3,0	1,5	1,5	44,5	43,1		
Total PNRQAD		19,1																	



**Programme National de Requalification
des Quartiers Anciens Dégradés - « PNRQAD »**

Avenant n°1

mars 2012



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PARTIES A L’AVENANT	4
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE	5
ARTICLE 3 – OBJET DE L’AVENANT	5
ARTICLE 4 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE	5
4.1 – Le Projet urbain Bordeaux [Re]Centres.....	5
4.2 – Les aménagements de proximité.....	7
4.3 – Les équipements publics de proximité.....	8
4.4 – Les équipements à finalité « économique ».....	10
4.5 – Les objectifs de l’OPAH RU et hôtels meublés.....	10
4.6 – Identification des bailleurs sociaux.....	12
4.7 – Ajustement des opérations de requalification d’îlot dégradé.....	12
ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET CONCERTATION SUR LE PROJET.....	14
ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE	14
SIGNATURES	16
ANNEXES	17
Annexe 1 – Plan Guide.....	17
Annexe 2 – Fiches projet.....	18
2.1 Aménagements de proximité.....	18
2.2 Equipements de proximité.....	28
2.3 Equipements à finalité économique.....	41
Annexe 3 – Convention OPAH RU HM.....	43
Annexe 3.1 – Périmètre de l’OPAH RU HM.....	43
Annexe 3.2 – Secteurs prioritaires de l’OPAH RU HM.....	44
Annexe 3.3 – Financement détaillé : ingénierie/travaux.....	45
Annexe 4 – Synthèse des opérations PNRQAD.....	46
Annexe 5 – Tableau des opérations de création de logements sociaux.....	47
Annexe 6 – Tableaux financiers.....	48

ARTICLE 1 – PARTIES A L'AVENANT

La VILLE de BORDEAUX

Porteur de projet,
Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE.

ET

L'Etat

Représenté par le Préfet de département, Monsieur Patrick STEFANINI.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre SALLENAVE.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Représentée par le Délégué de l'Agence dans le département, Monsieur Patrick STEFANINI.

La Communauté Urbaine de Bordeaux

Délégataire des aides à la Pierre,
Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE.

La Caisse des Dépôts et Consignations

Représentée par son Directeur Régional, Monsieur Xavier ROLAND-BILLECART.

Action Logement

Représenté par un Membre du Directoire, Monsieur Eric THUILLEZ.

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) de la Gironde (groupe CILSO)

Représentée par son Président, Monsieur Norbert HIERAMENTE.

InCité

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Noël GALVAN.

Aquitanis

Représenté par son Directeur Général, Bernard BLANC.

Domofrance

Représenté par son Directeur Général, Philippe DEJEAN.

Gironde Habitat

Représenté par sa Directrice Générale, Sigrid MONNIER.

Clairsienne

Représenté par son Directeur Général, Daniel PALMARO.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

La convention partenariale pour la mise en œuvre du PNRQAD a été signée le 21 janvier 2011 entre l'Etat, l'ANRU, l'Anah, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, la SACICAP de la Gironde, InCité et la Ville de Bordeaux pour une durée de sept ans (2011-2018).

Le périmètre du PNRQAD englobe les secteurs du centre ancien qui concentrent les difficultés en matières, urbaines et socio-économiques. Il comprend les quartiers Saint-Eloi, Sainte-Eulalie, Saint-Michel, Sainte-Croix, Marne/Yser, une partie de Saint-Jean le long du cours de la Marne et une partie de bastide au débouché du pont de pierre. Ce périmètre est complémentaire avec le périmètre opérationnel de l'OIN et intègre une partie de la rive droite qui, progressivement, est devenue partie intégrante du centre ville de Bordeaux.

Dans ce cadre d'intervention globale, cinq objectifs opérationnels ont été définis dans la convention PNRQAD :

1. Produire 300 logements sociaux publics,
2. Réhabiliter 600 logements privés,
3. Aménager les espaces publics de proximité,
4. Créer des équipements publics de proximité,
5. Revitaliser le tissu commercial.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la signature de la convention, le 21 janvier 2011, l'élaboration du projet urbain et les études pré-opérationnelles d'OPAH RU et Hôtels Meublés venaient à peine d'être lancées. Aussi, il a été convenu qu'un avenant serait signé sur la base des résultats des études mais également suite à l'identification des bailleurs sociaux souhaitant s'inscrire dans le dispositif.

L'avenant a donc pour objectif de préciser :

1. Le projet urbain Bordeaux [Re]Centres,
2. Les objectifs de l'OPAH RU et Hôtels Meublés,
3. Les bailleurs sociaux signataires de la convention.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE

4.1 – Le Projet urbain Bordeaux [Re]Centres

L'article 1 de la convention est précisé comme suit.

La Ville de Bordeaux a souhaité redéfinir un **projet global de redynamisation du centre ancien** afin de répondre à la fois aux enjeux urbains, sociaux, économiques et de développement durable. Ainsi, le projet Bordeaux [Re]Centres est issu d'une réflexion à l'échelle de l'ensemble du centre ancien et s'inscrit dans la dynamique lancée par le projet urbain global Bordeaux 2030. Un premier plan guide a été présenté en juillet 2011. Il définit la vision urbaine à long terme du territoire.

L'équipe pluridisciplinaire (CANAL/ANMA/Pepito/M75/Atis/CETAB/PACT), retenue en octobre 2010 pour l'élaboration de ce projet, a mis en œuvre une **démarche singulière** partant des spécificités de chaque lieu pour aller aux fondamentaux du projet. Pour cela, l'équipe, sous la houlette de Patrick RUBIN et Nicolas MICHELIN, a recensé des « pépites », c'est-à-dire des espaces, pleins ou vides, qui peuvent donner de la

valeur urbaine à une ville. Cette recherche a permis d'évaluer le potentiel de lieux parfois oubliés ou insuffisamment mis en valeur.

Ce travail de micro-projet a été associé à un travail sur des îlots tests, pour la plupart des sites majeurs à l'échelle du centre ancien, dont la mutation va participer au renouveau du territoire.

L'assemblage des pépites et des îlots tests fait apparaître ainsi une nouvelle cartographie d'intervention avec une dizaine de secteurs de projet.

Cette méthodologie permet d'élaborer un projet urbain sur-mesure, s'appuyant sur le « déjà-là » afin de le révéler en le faisant évoluer. Il s'agit non seulement d'un projet respectueux des usages préexistants, mais aussi favorable à l'apparition de nouvelles manières d'habiter la ville.

L'instance de suivi du projet Bordeaux [Re]Centres est l'**Atelier des Centres**. Constitué de la Ville de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, il assure le suivi des études et l'analyse des projets opérationnels. Ainsi, les membres du groupe ont pu partager une culture commune autour du projet et avancer sur les différentes thématiques du projet urbain.

Dans le cadre d'un urbanisme négocié, ce groupe de travail reçoit les différents porteurs de projet (promoteurs, bailleurs, aménageur, propriétaires et acteurs de la vie associative, culturelle ou économique) afin de partager l'esprit du plan guide et d'affiner les différents projets suivant les orientations prédéfinies.

Le **plan guide** (cf annexe 1) dresse les grandes orientations du projet dans l'espace et dans le temps sans en figer la forme et le contenu. Conçu comme un outil évolutif cadrant les actions à mener, il est avant tout un support d'échange et de discussion sur le devenir du centre de Bordeaux avec tous les acteurs du projet urbain : élus, techniciens, investisseurs publics et privés habitants, usagers,...

Le plan guide se concentre plus particulièrement sur le territoire du PNRQAD, correspondant aux quartiers les plus fragiles du centre ancien, mais s'inscrit dans l'échelle plus vaste de l'ensemble du centre de Bordeaux et est en cohérence avec l'OIN Euratlantique.

Son objectif est de concentrer les interventions opérationnelles sur des secteurs de projet, en matière de requalification du bâti, d'amélioration de l'habitat, de création d'équipements et espaces publics de proximité et de redynamisation du tissu commercial et artisanal.

Les **orientations urbaines, environnementales et paysagères** définies dans le plan guide sont les suivantes.

- **Habiter le centre ancien**

Dans l'optique de revitaliser le centre ancien, d'y attirer de nouveaux habitants tout en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle, les quartiers centraux doivent pouvoir proposer un confort et une qualité de vie accrus et, ainsi, s'adapter aux nouveaux modes de vie. Cette adaptation nécessaire relève du défi dans un centre ancien tel que celui de Bordeaux, marqué par une forte densité, une congestion du sol et un parcellaire étroit.

Les objectifs sont de favoriser l'émergence d'un parc de logements de qualité, attractifs et accessibles à tous, et de revitaliser l'offre commerciale.

- **Aménager les espaces publics**

Le tramway a considérablement changé l'image de Bordeaux et a bouleversé les habitudes de transport. Les habitants modifient leur approche des espaces publics, la manière de se déplacer, et souhaitent des espaces publics plus justes par rapport aux nouveaux usages. La ville, et plus particulièrement son centre historique, doit répondre à ces nouveaux besoins par des équipements sur mesure, afin de continuer la métamorphose engagée.

Si la zone située au nord du cours Victor Hugo est plutôt satisfaisante avec des règles de partage adaptées à un hyper centre, la zone sud reste inadéquate, la plupart des rues et places étant « cannibalisées » par la voiture et le stationnement. C'est dans cette zone que le manque d'espaces publics de proximité est le plus flagrant.

Les objectifs concernent le respect des règles de partage des espaces, l'amélioration des déplacements en favorisant les déplacements doux et les transports en commun, l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie, l'embellissement de la ville et l'émergence de nouveaux espaces publics.

- Faciliter les déplacements doux

Le centre ancien est maillé d'itinéraires piétons évitant les axes à fort passage. Le plan guide propose de mettre en valeur ces usages et de les compléter afin d'élaborer une trame douce à l'échelle du centre où les cheminements piétons et vélos sont facilités. Ce maillage permettra de connecter la plupart des espaces et équipements du territoire, mais aussi les commerces et les transports en commun. Il s'appuie sur les espaces dont la requalification est programmée ou en cours et permet de mettre en évidence les requalifications à prévoir.

- Diversifier l'offre de stationnement

La voiture, si elle est indispensable aux habitants, encombre l'espace lorsqu'elle est stationnée. Sa suppression de l'espace public bénéficie à de nouveaux usages dans la ville. Il s'agit de poursuivre les incitations à la mobilité alternative, reporter le stationnement de longue durée et saisir les opportunités de mutualiser le stationnement.

Le PNRQAD, à travers sa convention partenariale, soutient les projets et programmes identifiés dans le plan guide du projet urbain.

4.2 – Les aménagements de proximité

Le paragraphe 4-2 de l'article 4 de la convention est modifié comme suit.

Les aménagements de proximité présentés dans le cadre du présent avenant ont été sélectionnés pour l'impact potentiellement très fort qu'ils peuvent générer sur la qualité des espaces publics des quartiers concernés.

Au-delà d'interventions ponctuelles, l'objectif est d'enclencher un processus vertueux qui transforme en profondeur la qualité de vie des secteurs visés.

La répartition de ces aménagements a été pensée de façon à ce qu'ils bénéficient aux secteurs du plan guide concentrant le plus de difficultés ou sur lesquels peu d'actions d'amélioration ont été menées jusqu'à présent :

- l'îlot des Remparts en tant qu'îlot positionné à l'interface des quartiers Saint-Michel et Sainte-Croix et véritable espace de respiration au cœur de secteurs très denses,
- le secteur Marne/Yser (avec le projet de la rue Kleber),
- le secteur Sainte-Eulalie/Pasteur (avec le réaménagement des places Mabit et Pressensé).

La réflexion sur les trames douces vise à relier ces aménagements entre eux de façon à proposer un cheminement doux qualitatif qui vienne irriguer l'ensemble du périmètre PNRQAD et rapprocher les quartiers entre eux.

4.2.1 Le jardin des remparts

Cf annexe 2.1 Fiche-projet 1

Par la qualité de son architecture, sa situation stratégique centrale et la place qu'il occupe dans l'histoire bordelaise, l'îlot des Remparts constitue un site exceptionnel. Ce lieu aujourd'hui mystérieux participe pleinement aux enjeux du centre ancien de par son ampleur et sa situation stratégique, au cœur d'un quartier en recomposition, entre la diagonale Saint-Michel/Capucins et la diagonale Sainte-Croix/Dormoy. Mais plus que tout, la générosité de ses vides et la qualité du végétal, dans un quartier dense et minéral, en font un potentiel urbain de plus de 2 ha, encore inconnu et inexploité.

L'objectif est d'ouvrir largement ce site au public, d'y créer du logement (sociaux et libres), des activités et commerces, ainsi qu'un espace vert de proximité, le « jardin des Remparts ».

4.2.2 La rue Kléber

Cf annexe 2.1 Fiche-projet 2

Le quartier Marne/Yser présente une forte mixité culturelle et sociale. Il est constitué par un tissu urbain dense et monofonctionnel. Il concentre de nombreux logements précaires, mais offre peu de jardins ou cours à l'intérieur des parcelles et aucun espace ou équipement de proximité.

La rue Kléber, colonne vertébrale du quartier qu'elle irrigue en son centre, du nord au sud, possède une situation stratégique en termes de requalification. Cependant, elle est aujourd'hui peu praticable du fait de l'omniprésence des voitures, des poubelles et du mauvais état des trottoirs.

L'objectif est que les habitants se réapproprient la rue comme un réel espace public de quartier et y développent des usages innovants.

4.2.3 Les places Mabit et Pressensé

Cf annexe 2.1 Fiche-projet 3

Le quartier Sainte-Eulalie/Pasteur, bien qu'entouré de pôles et artères majeurs (place de la Victoire, cours Pasteur, cours d'Albret,...), reste à l'abri de l'effervescence et bénéficie d'une ambiance calme, en retrait. Il est caractérisé par une concentration de logements médiocres et une mixité fonctionnelle riche.

Après la place Sainte-Eulalie, située à l'extérieur du périmètre PNRQAD, les places Mabit et Pressensé sont les principaux espaces publics du quartier. Malgré des équipements et un patrimoine architectural remarquable, ces places ne sont pas mises en valeur et semblent davantage dédiées à la voiture qu'aux piétons.

Ainsi, elles représentent un potentiel important pour améliorer la qualité de vie du quartier en ménageant des lieux de tranquillité pour les familles et le repos.

4.2.4 La trame douce

Cf annexe 2.1 Fiche-projet 4

Le diagnostic territorial a révélé la présence d'itinéraires piétons parallèles, c'est-à-dire évitant les axes à forte fréquentation comme les cours ou la rue Sainte-Catherine. Cependant, ces itinéraires sont souvent interrompus et manque de liens entre eux.

Ainsi, afin de créer une cohérence globale et de faciliter les cheminements sur l'ensemble du territoire, le plan-guide propose de s'appuyer sur ces usages pour l'élaboration d'une trame douce à l'échelle du centre.

Ce maillage permettra de desservir la plupart des équipements de quartier, les commerces et les arrêts de tram. Il permettra également d'ouvrir ces quartiers sur le fleuve et d'améliorer la liaison avec la gare Saint-Jean.

L'objectif est d'aménager des espaces de liaison entre les itinéraires existants afin de créer une véritable trame douce ininterrompue sur l'ensemble du centre ancien.

4.3 – Les équipements publics de proximité

Le paragraphe 4-4-1 de l'article 4 de la convention est modifié comme suit.

La réussite des processus d'aménagement d'espaces publics est étroitement liée à la création d'équipements de proximité qui viennent renforcer la convivialité et le « bien vivre ensemble » dans les quartiers. Ainsi, les équipements présentés ci-dessous viennent en complémentarité des actions d'aménagement en cours ou envisagées dans le PNRQAD.

- La maison associative des Douves fait partie intégrante de l'îlot des Remparts et du futur jardin ouvert au public. Un véritable lieu de vie pourra ainsi se développer autour de ces deux pôles.
- Le centre de loisirs des Faures va s'inscrire en complémentarité du réaménagement de la place Saint-Michel. Si la transformation de la place constitue un enjeu urbain à l'échelle de la ville voire de l'agglomération, le centre de loisirs constituera un équipement destiné directement aux habitants du quartier.

- La réhabilitation de l'espace culturel de la Lucarne relève d'un symbole important : si un projet urbain global vise la requalification en profondeur de certains quartiers afin d'engager un processus de revalorisation, il permet aussi le maintien d'espaces culturels existants essentiels pour la conservation de l'âme de ces quartiers.
- La crèche des Douves, quant à elle, jouxte la place André Meunier qui fait l'objet d'un projet de transformation en profondeur.

4.3.1 La maison associative des Douves

Cf annexe 2.2 Fiche-projet 1

La mise en valeur du site des Remparts est essentiel dans le processus de requalification globale du quartier puisqu'il est situé à l'articulation des sites stratégiques Saint-Michel/Sainte-Croix, André Meunier/Renaudel et Marne/Yser.

La Halle des Douves est l'équipement public majeur sur ce site. Ce bâtiment exceptionnel est un témoignage tardif de l'architecture métallique publique. Implanté à l'angle de la rue des Douves et de la rue Marbotin, il se compose d'un bâtiment principal (les halles), d'anciennes annexes le long du rempart et d'un bâtiment annexe plus récent enclavé entre la halle et le rempart. Aujourd'hui, la halle des Douves accueille principalement le stockage et l'atelier de réparation des vélos pour le compte de la « maison du vélo ».

Le projet de réhabilitation et de reconversion de la Halle en maison des associations a été enclenché par une vaste concertation, durant deux ans, afin de fédérer les forces vives associatives locales et définir un projet partagé.

4.3.2 Le centre de loisirs des Faures

Cf annexe 2.2 Fiche-projet 2

Au cœur du secteur prioritaire d'intervention Saint-Michel/Sainte-Croix, qui concentre un fort taux de logements indignes, un patrimoine architectural remarquable et des contraintes liées au secteur sauvegardé, la réhabilitation des immeubles situés 72 rue des Faures et 26 rue des Menuts sera emblématique. En effet, il s'agit à la fois de restructurer les immeubles pour créer des logements locatifs sociaux, d'aménager un cœur d'îlot agréable et de réhabiliter un local associatif.

Au-delà de la requalification du bâti, l'objectif est d'aménager un jardin pédagogique en cœur d'îlot et de réhabiliter le local du centre d'animation de Saint-Michel destiné à l'accueil des jeunes du quartier.

4.3.3 L'espace culturel de la Lucarne

Cf annexe 2.2 Fiche-projet 3

Le théâtre de la Lucarne, petit théâtre de quartier, est situé au cœur du secteur prioritaire d'intervention Saint-Michel/Sainte-Croix. De plus, il fait partie de l'un des îlots opérationnels identifiés dans le projet urbain [Re]Centres, l'îlot Carpenteyre. Cet îlot doit faire l'objet d'une requalification importante du bâti et d'un aménagement du cœur d'îlot.

La requalification de l'immeuble concerné comprendra une recomposition du bâti afin de créer des logements en accession sociale à la propriété et l'amélioration des locaux accueillant le théâtre.

L'objectif est donc de créer des locaux en rez-de-chaussée répondant aux normes de sécurité et dédiés au spectacle vivant ; deux associations se partageraient les locaux : la Lucarne, compagnie théâtrale occupant actuellement les lieux, et Chahuts, association des arts de la parole.

4.3.4 La crèche des Douves

Cf annexe 2.2 Fiche-projet 4

Le secteur André Meunier/Renaudel fait partie des secteurs stratégiques définis dans la convention PNRQAD. La crèche des Douves est l'un des équipements situés autour de la place André Meunier et joue un rôle essentiel en termes d'accueil petite enfance pour le quartier.

L'objectif est de mettre en conformité les locaux et moderniser les installations afin d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants, ainsi que de créer une dizaine de places supplémentaires.

4.4 – Les équipements à finalité « économique »

Le paragraphe 4-4-2 de l'article 4 de la convention est modifié comme suit.

Cf annexe 2.3 Fiche-projet 1

La mise en réseau des espaces publics à l'échelle du centre ancien s'accompagne d'une attention particulière sur l'occupation des pieds d'immeubles donnant sur ces rues.

Ces derniers doivent en effet être le support d'une programmation active venant enrichir les interactions entre espace public et espace privé.

Les commerces de proximité participent à l'animation et à l'attractivité des quartiers centraux tout comme la présence d'activités tertiaires ou artisanales. Une intervention sera donc menée sur plusieurs axes prioritaires. L'intervention de l'ANRU sera destinée aux propriétaires de locaux commerciaux pour des travaux sur la structure du bâti ; le FISAC interviendra en complément pour l'amélioration des vitrines et l'aménagement des locaux dans le cadre d'une Opération Urbaine Collective lancée par la Ville.

- La rue Kléber en complémentarité du projet de rue jardin et dans l'objectif de réactiver plusieurs pieds d'immeubles vides pour leur donner ou redonner une vocation économique (commerciale ou non) ;
- La rue des Faures et le cours de l'Yser où de nombreux locaux commerciaux sont très dégradés voire vacants ;
- La rue Camille Sauvageau en tant qu'axe stratégique reliant les secteurs Sainte-Croix et Saint-Michel et susceptible de générer une véritable attractivité pour des entrepreneurs dans les prochaines années.

4.5 – Les objectifs de l'OPAH RU et hôtels meublés

Le paragraphe 5-1 de l'article 5 de la convention est précisé comme suit.

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement signée en 2002 et par laquelle la Ville de Bordeaux a délégué à l'opérateur InCité la mise en œuvre du volet résidentiel du projet centre historique jusqu'en 2014, un dispositif complet alliant outils incitatifs (OPAH RU jusqu'en 2008, défiscalisation Malraux), outils coercitifs (DUP travaux, arrêtés d'insalubrité, expropriations loi Vivien) et action foncière (acquisitions à l'amiable, exercice du droit de préemption ou expropriation en cas de défaillance du propriétaire) a été mis en place afin de répondre aux enjeux d'amélioration du parc résidentiel du territoire, notamment en luttant contre l'habitat indigne. D'autre part, selon les quartiers, des phénomènes de vacance ou de sur-occupation peuvent être rencontrés, souvent liés à la mauvaise qualité des logements. La sur-occupation peut, en outre, avoir des causes diverses : cohabitation, partage de loyers, personnes vulnérables...

Le premier Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) opérationnel, mis en œuvre sur le secteur Saint-Eloi / Salinières, couplé à l'OPAH RU de 2003 à 2008, a permis d'amorcer une requalification du quartier Saint-Eloi (réhabilitation d'immeubles dégradés, remise sur le marché de logements vacants, aménagement de locaux commerciaux et artisanaux en rez-de-chaussée...).

Cependant, cette opération doit être finalisée, des situations restant bloquées du fait de propriétaires indélicats ou impécunieux, et poursuivie sur d'autres secteurs. En effet, les quartiers Saint-Michel, Sainte-Croix et Marne/Yser n'ont pas bénéficié d'un effet d'entraînement suffisant pour une requalification globale. Les efforts doivent donc être accentués sur ces secteurs dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'ensemble du centre ancien.

Ainsi, la Ville souhaite aujourd'hui poursuivre ces opérations, tout en les réinterrogeant dans le cadre de la réflexion à mener sur le devenir du centre ancien de Bordeaux, et en les élargissant à de nouvelles formes d'actions innovantes ou d'autres types d'outils (RHI par exemple).

Ainsi, **deux études pré-opérationnelles** ont été réalisées en 2010-2011 :

- une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU, complémentaire à celle réalisée par la SEM InCité en 2008, afin d'adapter les objectifs qualitatifs et quantitatifs aux nouvelles priorités de l'Anah et d'intégrer des objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- une étude pré-opérationnelle d'OPAH Hôtels meublés dans l'optique de mettre en œuvre un projet de soutien de ce secteur hôtelier menacé de disparition progressive.

Plusieurs **objectifs stratégiques** ont été définis :

- S'inscrire dans un projet urbain global et favoriser l'approche à l'îlot pour améliorer l'habitabilité des logements,
- Assurer l'efficacité de la stratégie foncière en coordonnant les actions de la Convention Publique d'Aménagement et les objectifs de l'OPAH,
- Lutter contre l'habitat indigne et le mal logement,
- Endiguer le processus de fermeture progressive des hôtels meublés,
- Favoriser la diversification du parc immobilier,
- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique des logements,
- Adapter le logement au vieillissement et aux handicaps,
- Favoriser la mise en place d'équipements résidentiels (locaux communs, places de stationnement),
- Valoriser les éléments patrimoniaux,
- Garantir l'approche sociale aux différents niveaux d'action,
- Conforter l'activité économique, notamment celle de proximité.

Une OPAH RU avec un volet spécifique de traitement des hôtels meublés (OPAH RU HM) sera donc menée de 2011 à 2016.

L'OPAH RU HM s'inscrit clairement dans la mise en œuvre du PDALPD et du PDHI et contribuera à atteindre les objectifs fixés :

- Augmenter l'offre de logements privés à loyer maîtrisé répondant aux besoins des personnes défavorisées,
- Développer l'offre d'hébergement et de logements de transition,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Favoriser la maîtrise des charges d'eau et d'énergie.

L'OPAH RU HM s'applique sur l'ensemble du périmètre PNRQAD hormis le quartier de la Bastide (cf annexes 3.1 et 3.2) et s'inscrit dans le projet urbain « PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres ».

En limite de périmètre, sont concernés les logements situés sur les deux côtés, pair et impair, de chaque rue.

Les objectifs quantitatifs globaux de l'OPAH RU HM ont été affinés depuis la signature de la convention PNRQAD, suite à la réalisation des deux études pré-opérationnelles :

- **La réhabilitation de 235 logements occupés par leur propriétaire**
 - o dont 155 logements occupés par des propriétaires dont les ressources les rendent éligibles aux aides de l'Anah,
 - dont 60 logements indignes ou très dégradés,
 - dont 10 logements adaptés au handicap ou à la mobilité réduite de leurs occupants,
 - dont 85 logements à améliorer,
 - 80 logements feront l'objet de travaux conduisant à un gain énergétique de 25% et plus (programme Habiter mieux) ;
 - o dont 30 logements occupés par des propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah ;
 - o dont 50 logements acquis par des primo-accédants.
- **La réhabilitation de 300 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés**
 - o dont 90 logements à loyer conventionné très social,
 - o dont 180 logements à loyer conventionné social,
 - o dont 30 logements à loyer intermédiaire ;
 - o dont 175 logements indignes ou très dégradés,
 - o dont 10 logements adaptés au handicap ou à la mobilité réduite de leurs occupants,
 - o dont 115 logements à améliorer ;
 - o 22 logements seront issus de la restructuration/reconversion d'une quarantaine de chambres d'hôtels meublés.

- La **réhabilitation et la remise aux normes de 72 chambres d'hôtels meublés** sur les 168 repérées dans 13 hôtels meublés en activité et 2 hôtels meublés fermés par voie administrative en 2007 et 2008 que la collectivité souhaite maîtriser pour la réalisation de programmes d'hébergement ou de logements sociaux.
- La **création ou l'amélioration de 79 équipements résidentiels** (locaux poubelles, vélos, poussettes, places de stationnement).
- La remise sur le marché de 50 logements vacants.
- Le relogement temporaire ou définitif de 50 ménages.
- Le maintien de 15 logements temporaires sur la durée de la convention d'OPAH RU HM.

Sur la base de ces objectifs et des enveloppes financières arrêtées (cf annexe 3.3), une convention d'OPAH RU et Hôtels meublés a été établie entre l'Etat, l'Anah, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), le Conseil Général de la Gironde, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'UESL, le CILSO, la SACICAP de la Gironde, la SACICAP les Prévoyants et la Ville de Bordeaux.

InCité, suite à un appel d'offre, a été retenu pour assurer le suivi-animation de l'OPAH RU HM. Ses missions dans ce cadre sont complémentaires à celles qu'il assure déjà dans le cadre de la CPA. Cela consiste à :

- informer le public, conseiller et assister les habitants, locataires et propriétaires dans les domaines technique, programmatique, financier, administratif, juridique et social ;
- mettre en place et animer le partenariat nécessaire à l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

4.6 – Identification des bailleurs sociaux

La Ville a souhaité définir des objectifs ambitieux de production de logements sociaux publics malgré le contexte difficile du centre ancien : hausse des prix de l'immobilier et du foncier, complexité des opérations.

Une offre nouvelle de 300 logements locatifs sociaux est programmée (PLUS et PLAi) par le biais d'opérations de recyclage foncier et immobilier. Ces opérations devront être concentrées en priorité sur les îlots des secteurs Saint-Michel / Sainte-Croix, Saint Eloi et Marne/Yser.

Le présent avenant a pour objectif de mettre à jour la **programmation de logements locatifs sociaux** et d'identifier les bailleurs qui réaliseront ces opérations (cf annexe 5).

Après consultation par la Ville de l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire, **cinq bailleurs** ont été identifiés : Aquitanis, Domofrance, InCité, Gironde Habitat et Clairsienne. Ils se sont positionnés sur une partie des sites en projet.

4.7 – Ajustement des opérations de requalification d'îlot dégradé

Le tableau financier de l'ANRU de l'annexe 2A de la convention est modifié conformément à l'annexe 6 du présent avenant.

Les opérations supprimées

Après des études approfondies pour mener à bien les opérations identifiées pour le recyclage foncier, certaines ont dû être abandonnées dans le cadre de la production de logements sociaux publics.

- 5 rue du Hamel : après un travail poussé sur l'îlot Nérigean/Sauvageau avec l'équipe de projet urbain, le déficit s'est avéré trop important. Il a été décidé d'intervenir sur cet immeuble par le biais d'une obligation de travaux. Une demande de Déclaration d'Utilité Publique a d'ailleurs été déposée par InCité pour mener à bien le projet sur cet îlot.

- 10-11 place Lafargue : le propriétaire n'étant pas vendeur, la négociation n'a pu aboutir. D'autre part, cet immeuble ne faisait pas partie de la Déclaration d'Utilité Publique du PRI Saint-Eloi / Salinières et ne pouvait donc pas donner lieu à une expropriation. Le projet sera suivi en cas de DIA et/ou de réhabilitation par un propriétaire privé dans le cadre de la CPA confiée à InCité.
- 5 rue Teulère : l'immeuble étant en très mauvais état, le déficit s'est avéré trop important. Il a été décidé de vendre l'immeuble à un investisseur privé pour la réalisation de logements locatifs, avec un cahier des charges encadrant l'opération et prévoyant notamment un tiers de loyers conventionnés.
- 40 rue Jules Guesde : l'immeuble étant en très mauvais état, le déficit s'est avéré trop important. Il a été décidé de vendre l'immeuble à un investisseur privé pour la réalisation de logements locatifs, avec un cahier des charges encadrant l'opération et prévoyant notamment un tiers de loyers conventionnés.

Les opérations ajoutées

Quelques opérations ont été ajoutées afin de compenser les opérations supprimées ou grâce au repérage de nouveaux immeubles dégradés.

- 26 rue Buhan : passage d'une programmation en logements locatifs privés à des logements sociaux publics.
- 15 rue Lalande : immeuble dégradé sur l'îlot en étude RHI.
- Ferme de Richemont : immeuble de bureaux vacant appartenant à l'Etat et vendu à un bailleur social (vente au prix d'équilibre afin d'éviter le financement d'un déficit d'opération de recyclage foncier).
- A déterminer : la Ville de Bordeaux continue la recherche d'habitat dégradé à recycler pour la création de logements sociaux publics.

Les opérations modifiées

Certaines opérations déjà identifiées dans la convention initiale ont été regroupées car elles seront vendues en un seul lot et constitueront donc une unique opération. C'est le cas pour les adresses suivantes :

- 50 à 54 rue des Faures,
- 12-16 rue Nérigean / 59 rue Camille Sauvageau,
- 43-45 rue Carpenteyre,
- 11 à 17 rue Saint-James.

Les opérations de recyclage de friches urbaines

Le projet Bordeaux [Re]Centres a identifié plusieurs friches urbaines, sites stratégiques pour la requalification du centre ancien, sur lesquels la Ville souhaite mener des opérations de recyclage. Ces friches sont constituées d'un bâti peu valorisé, en grande partie vacant, parfois en très mauvais état et présentent un potentiel important en matière de création de logements, notamment sociaux. Ainsi, la Ville souhaite mener des opérations de recyclage de friches urbaines sur les sites suivants : îlot des Remparts, îlot Imprimerie, îlot Lentillac et 59 rue de la Benauge, représentant ensemble plus de 100 logements.

Ces projets sont complémentaires aux opérations financées dans le cadre du PNRQAD et participent d'une démarche d'intervention globale sur le centre ancien.

La Ville et l'ANRU se réservent la possibilité d'intégrer les logements sociaux créés dans ce cadre dans les objectifs généraux du PNRQAD concernant la création de logements locatifs sociaux ou en accession sociale à la propriété (dispositif Passeport 1^{er} logement mis en place par la Ville pour aider les familles à faibles ressources à accéder à la propriété).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET CONCERTATION SUR LE PROJET

L'article 3 de la convention est précisé comme suit.

Un projet avec une identité reconnaissable et appropriable

Au lancement du programme, le premier souci de la Ville a été de donner une identité au projet pour permettre à la fois visibilité et appropriation par tous.

Accompagnée par le prestataire Inoxia, agence de communication bordelaise, cette volonté s'est traduite par le choix :

- d'un nom : « Bordeaux [Re]Centres » :
 - o « Re » pour « Redynamisation », pour signifier qu'on Réinterroge le centre, qu'on lui Redonne une vraie dynamique. Dans une future métropole millionnaire, le centre a un rôle essentiel à jouer.
 - o et « centres » au pluriel pour signifier qu'il y a plusieurs centres, des pluralités de quartiers à aborder dans toutes leurs spécificités.
- d'un logo et d'une charte graphique :



Une stratégie privilégiant une approche par secteurs de projet

L'élaboration de la stratégie de concertation s'est fortement appuyée sur les études anthropologiques réalisées en amont du PNRQAD par le laboratoire ENSA La Villette. Ces études, d'une très grande richesse, ont notamment révélé la diversité du périmètre d'intervention et, par là-même, la nécessité de communiquer et concerter de façon ciblée.

Toutes les actions de concertation sont rattachées systématiquement à un des 9 secteurs de projet définis par le plan guide avec des interventions phasées géographiquement et dans le temps en collant au rythme du projet urbain et de ses enjeux.

- Le premier secteur à avoir fait l'objet d'une action dédiée est le secteur **Sainte-Croix/Dormoy**. Commencer par ce secteur relevait d'une évidence à la fois par la dynamique associative déjà très présente sur le quartier, par les changements urbains en cours (lancement de la construction du parking André Meunier) et par la présence d'îlots stratégiques pour le plan guide (Santé navale, Lentillac, ...). Ainsi courant 2011 :
 - o quatre ateliers publics de concertation ont été organisés,
 - o trois balades urbaines ont été réalisées en compagnie des habitants et des urbanistes du projet [Re]Centres,
 - o un premier livret Bordeaux [Re]Centres est paru, marquant le lancement d'une collection amenée à s'enrichir régulièrement au gré des concertations et diffusée gratuitement à tous les participants. Ce livret présente à la fois la démarche globale du PNRQAD et fait la synthèse de la concertation Sainte-Croix/Dormoy avec la retranscription des paroles d'habitants.

Ce premier cycle de concertation a permis la définition d'un cahier des charges d'intervention sur lequel travaillent désormais les équipes techniques de la Ville. Les ateliers reprendront quant le projet entrera en phase opérationnelle d'ici fin 2012.

- Le deuxième secteur à faire l'objet d'une action dédiée est la **rue Kléber**. Les ateliers publics sont lancés depuis septembre 2011 et vont se poursuivre sur 2012. Contrairement à Sainte-Croix/Dormoy, la dynamique participative est beaucoup moins marquée sur ce quartier peu connu des bordelais et concentrant de nombreux logements dégradés. L'objectif ici est de rétablir, par un travail fin de terrain, une véritable vie de quartier en lien avec le projet d'aménagement de la rue Kleber qui vise à une réappropriation de l'espace public.

Cela passe par :

- o des ateliers publics réguliers (déjà trois réunions organisées depuis septembre),
 - o la constitution d'un groupe d'habitants moteurs prêts à s'investir pour leur quartier,
 - o la mobilisation de partenaires associatifs des quartiers voisins,
 - o la préparation d'événements participatifs à partir 2012.
- Le troisième secteur pour lequel une action ciblée devrait être lancée est le secteur Sainte-Eulalie/Pasteur (notamment en perspective de l'aménagement des places Mabit et Pressensé). Les ateliers de concertation devraient commencer à la fin du premier trimestre 2012.
 - Le phasage d'intervention pour les autres territoires de projet sera défini en fonction du plan guide et de ses évolutions.

Des outils s'articulant autour des ateliers de concertation et des rencontres avec les habitants

Toute la stratégie de communication/concertation Bordeaux [Re]Centres s'articule autour des rencontres directes avec les habitants. Les outils de communication développés viennent en appui et en valorisation de ces temps de rencontre qui constituent la colonne vertébrale de l'intervention.

Les trois outils principaux sont les suivants.

- **Le blog recentres.bordeaux.fr.** Outre la présentation du PNRQAD et de ses acteurs, le blog permet d'ouvrir les échanges en amont des réunions de concertation, d'inviter un maximum de personnes à y participer et de tirer le bilan de ces réunions. Il permet également une fois par mois de mettre en valeur :
 - o un acteur institutionnel du territoire sous forme d'interview publié sur le blog,
 - o un habitant, une association ou un commerçant sous forme d'interview également,
 - o une « pépite urbaine » présentée par un reportage photo et la présentation des réflexions urbaines en cours.Chaque mois, une newsletter reprenant toutes les actualités du blog est diffusée à près de 1000 abonnés.
- **La page et le profil facebook Bordeaux Recentres** qui comprennent plus de 500 fans. Ces pages sont le relai de toutes les initiatives existantes sur le territoire et permettent la constitution d'une communauté d'acteurs parties prenantes du projet [Re]centres. Cette page a vocation à être la vitrine du projet urbain, le reflet de l'actualité du blog, mais elle permet également de relayer toute actualité annexe en rapport avec des questions d'aménagement, de logement, de concertation, d'architecture, de design...
- **Les livrets [Re]centres.** Publications papiers diffusées gratuitement et récurrentes, elles viendront formaliser les cycles de concertation et permettront de garder trace sur la durée de tous les échanges initiés avec les habitants.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux a créé la collection des **Portraits de quartier**, déclinaison quartier par quartier du passé, du présent et de l'avenir de la ville. Trois quartiers ont déjà fait l'objet d'un ouvrage. Celui consacré au territoire de Bordeaux [Re]centres sera publié en 2012.

Un point d'orgue dans la communication sur le projet : la biennale Agora en septembre 2012

Il ne saurait y avoir de visibilité forte du projet sans des temps forts avec les habitants qui permettent de faire un point global sur les actions initiées et de mettre en valeur les mobilisations de chacun.

La Ville souhaite s'appuyer pour cela sur sa biennale d'urbanisme, d'architecture et de design Agora. La 5^{ème} édition de cette biennale aura lieu du **13 au 16 septembre 2012**, à un moment charnière du PNRQAD qui aura déjà deux ans et dont les premiers projets entreront en phase opérationnelle.

Agora mettra à l'honneur les quartiers du centre par des événements festifs dans plusieurs quartiers. La programmation de ces soirées est actuellement en cours de définition.

Cet événement devra constituer un point d'orgue du processus participatif [Re]centres et donner toute sa visibilité et son impulsion au projet.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

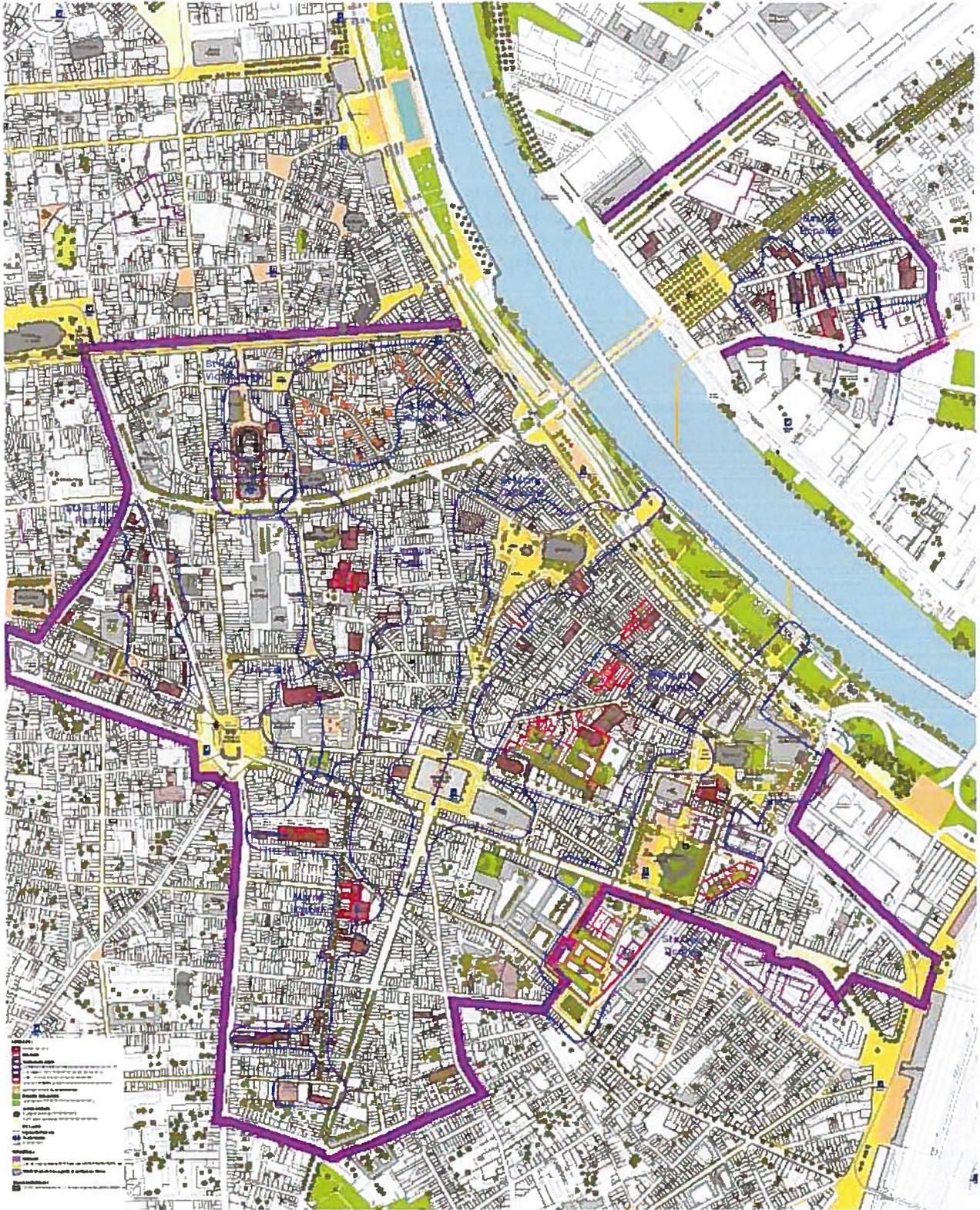
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'Etat.

SIGNATURES

<p>Ville de Bordeaux Porteur de projet Représentée par son Maire</p>	<p>Etat Représenté par le préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde</p>
<p>Alain JUPPE ANRU Représenté par son Directeur Général</p>	<p>Patrick STEFANINI Anah Représenté par le délégué de l'Anah dans le département de la Gironde</p>
<p>Pierre SALLENAVE Communauté Urbaine de Bordeaux Déléataire des aides à l'habitat privé de l'Anah Représentée par son Président</p>	<p>Patrick STEFANINI Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par son Directeur Régional</p>
<p>Vincent FELTESSE Action Logement Représentée par le Président du Directoire</p>	<p>Xavier ROLLAND-BILLECART SACICAP de la Gironde (groupe CILSO) Représentée par son Président</p>
<p>Antoine DUBOUT InCité Représentée par son Directeur Général</p>	<p>Norbert HIERAMENTE Aquitanis Représenté par son Directeur Général</p>
<p>Jean-Noël GALVAN Domofrance Représenté par son Directeur Général</p>	<p>Bernard BLANC Gironde Habitat Représenté par sa Directrice Générale</p>
<p>Philippe DEJEAN Clairsienne Représenté par son Directeur Général</p>	<p>Sigrid MONNIER</p>
<p>Daniel PALMARO</p>	

ANNEXES

Annexe 1 – Plan Guide



Carte au 1:1000

Annexe 2 – Fiches projet

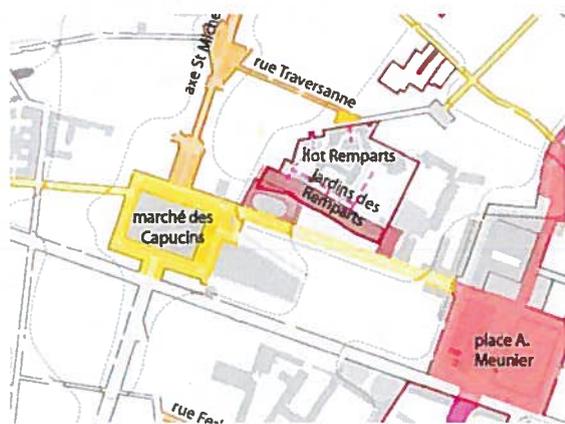
2.1 Aménagements de proximité

AMENAGEMENTS DE PROXIMITE

FICHE-PROJET 1 : JARDIN DES REMPARTS

Contexte

L'îlot des Remparts constitue une opportunité majeure dans le cadre d'une opération de recyclage foncier au sein du PNRQAD. L'ampleur du projet permet de répondre aux objectifs de mixité fonctionnelle et sociale, tout en l'associant à une requalification qualitative et patrimoniale du cloître, de la chapelle, du couvent réhabilité et de la promenade des Remparts et du carré des Cèdres.



Enjeux, objectifs

Enjeux à l'échelle du projet urbain

Le site des Remparts a été défini comme un îlot opérationnel du projet urbain Bordeaux [Re]Centres. Ce site majeur est au cœur de la requalification du centre ancien, à l'articulation entre les quartiers Saint-Michel, Sainte-Croix et Marne/Yser. Ce secteur s'inscrit dans une perspective d'ouverture sur les quartiers périphériques et d'une réanimation des paysages traversés, au travers des cours ponctuant l'organisation des diverses opérations.

Le projet a pour objectifs, outre d'ouvrir largement le site au public :

- d'accroître et de diversifier le parc de logements (grands logements, logements sociaux publics et accession à la propriété) ;
- d'introduire une mixité fonctionnelle (logements, activités, équipements publics) ;
- de créer un espace vert de proximité.

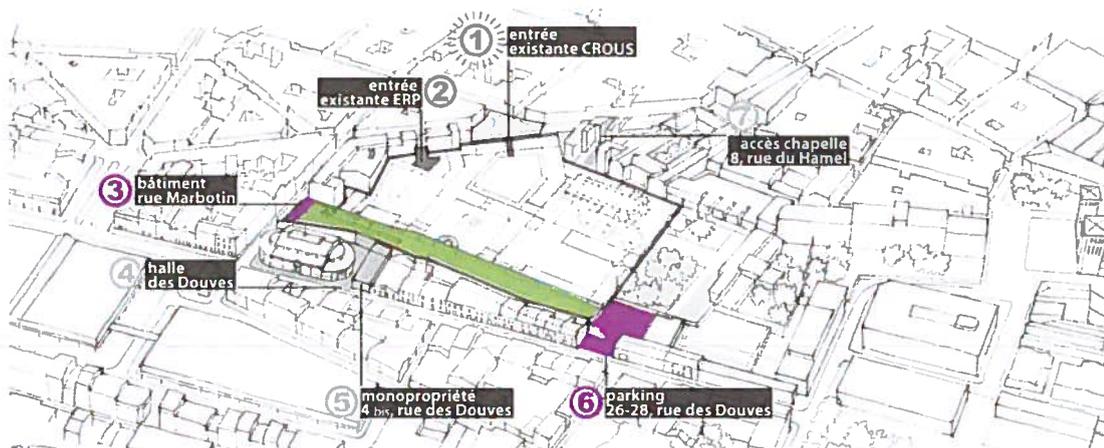
Objectifs de l'aménagement du jardin des Remparts

- Ouvrir largement le site au public eu égard à sa grande qualité patrimoniale et historique
- Aménager un espace vert de proximité dans un quartier très minéral, favorisant les loisirs et les rencontres

Contenu du projet

Le jardin des Remparts, unique opération au sein de l'îlot des Remparts financée au titre des aménagements de proximité du PNRQAD, constitue un réel atout pour la ville et ses habitants : c'est un lieu atypique et poétique, déconnecté du tissu et planté d'arbres anciens. Son aménagement ainsi que la création de deux accès (est et ouest) permettront de l'ouvrir au public.

- L'accès par la maison haute de la rue Marbotin, à l'arrière de la Halle des Douves. La maison se situe dans le périmètre du site des Remparts et n'a actuellement aucune affectation. Sa particularité est la possible configuration en double hauteur s'adossant, d'une part, sur le niveau de la rue Marbotin, et d'autre part, sur le niveau haut de la promenade des Remparts. Elle pourrait donc accueillir une activité (brasserie, artisan, centre de documentation,...) qui exploiterait la terrasse des Remparts et permettrait ainsi l'accès du public à ce niveau haut. Ce lieu pourrait bénéficier d'une ouverture permanente, même en cas de fermeture du site, d'où l'intérêt de la programmation attachée à la maison.
- L'accès depuis la rue des Douves. Axe de passage entre deux grandes polarités, Sainte-Croix/Renaudel et Saint-Michel/Capucins, l'exploitation de la dent creuse située 26-28 rue des Douves permettra de dégager une nouvelle entrée majeure du site et d'accéder à plusieurs de ses éléments. Le dégagement de cette parcelle non construite, opportunité à exploiter dans un tissu très constitué, est une occasion unique d'offrir une respiration et des perspectives dégagées favorisant des découvertes inattendues, telles que les arbres centenaires du carré des Cèdres.



Principes d'aménagement

- **Accès ouest par la rue Marbotin**

Réaménagement d'une partie de la maison Marbotin permettant de créer un accès au jardin des Remparts : création d'un escalier et d'un ascenseur

- **Jardin des Remparts**

Aménagement sobre et simple d'une promenade paysagère en maintenant l'ensemble du patrimoine végétal

- **Accès est par la rue des Douves**

Aménagement du parvis situé au 26-28 rue des Douves pour un accès facilité au jardin des Remparts

Financement

Estimation

Coût total : 2,7 M€ HT

- Accès ouest : 0,7 M€ HT (hors réhabilitation de la Maison Marbotin)
- Jardin des remparts : 1 M€ HT
- Accès est : 1 M€ HT

Plan de financement

ANRU : 405 000 € (15%)

Ville : 1 150 000 € (39%)

CUB : 1 145 000 € (46%)

AMENAGEMENTS DE PROXIMITE

FICHE-PROJET 2 : RUE KLEBER

Contexte

Le quartier Marne/Yser souffre, en premier lieu, d'un manque d'identité lié à la présence immédiate de quartiers aux identités fortes (Victoire, Capucins, Nansouty), à la présence de longs axes routiers qui coupent le quartier du Nord au Sud, à l'absence d'espaces publics et de centralité, à la quasi-absence d'équipements publics. Le tissu urbain est relativement dense, notamment dans la partie proche du cours de la Marne et du cours de l'Yser (90% d'emprise bâtie). Ce quartier présente un bâti beaucoup plus hétérogène que les autres quartiers du centre ancien avec peu de respect pour les qualités patrimoniales des immeubles.

Structuré par les cours de la Marne, de l'Yser et de la Somme, Marne/Yser est un quartier à forte mixité culturelle et sociale, constitué par un tissu urbain dense et monofonctionnel.

L'architecture est assez hétérogène au gabarit relativement bas, avec quelques éléments remarquables en R+3. Ce quartier présente beaucoup de logements précaires, peu de jardins ou cours sur les parcelles, pas de square ni d'équipement public.

Dans l'axe Bourse-Kléber et le prolongement des rues Leyteire et Mirail, la rue Kleber traverse le quartier Marne-Yser. Elle est aujourd'hui colonisée par les voitures (circulation, stationnement autorisé et sauvage), ce qui, ajouté au mauvais état des trottoirs et à la présence chaotique des poubelles la rend peu praticable.

Colonne vertébrale du quartier qu'elle irrigue en son centre du nord au sud, cette rue possède une situation stratégique en termes de requalification.



Enjeux, objectifs

Enjeux à l'échelle du projet urbain

- Engager un processus de valorisation du quartier
- Construire de nouveaux logements
- Lutter contre la précarité énergétique et l'insalubrité

Objectifs de l'aménagement de la rue Kléber

- Proposer un espace public innovant
- Libérer la rue de l'emprise des voitures
- Offrir aux habitants l'espace public d'appropriation qui manque au quartier

Contenu du projet

Il est proposé d'aménager la rue en corridor vert (rue jardin), de végétaliser les pieds d'immeubles, d'offrir des espaces appropriables par les riverains, d'avoir des espaces de pleine terre, d'éviter le mobilier superflu (potelets, bornes d'accès) et d'offrir des locaux à ordures ménagères mutualisés. Un signal pourrait être établi à la sortie de la rue Lajarte (masse végétale, bâtiment aiguille) afin de créer un appel visuel et une liaison avec le cours de l'Yser. L'entrée de la rue au niveau du cours de la Marne face au bâtiment de la Caisse d'Epargne pourrait également être mise en valeur.

Principes d'aménagement

a) Réduction de la vitesse

- Réalisation d'une chaussée à niveau avec caniveau central permettant le partage de la voirie entre véhicules, piétons et cycles.
- Aménagement de plateau surélevé sur les carrefours avec les rues transversales.
- Création d'une bande roulante d'environ 3,50 mètres zigzaguant parmi les différents mobiliers (arbres, bancs, jardins et terrasses)

b) Embellissement de la rue

- Plantation d'arbres en fosse implantés en quinconce
- Plantation de plantes grimpantes en fosse en pied d'immeuble
- Possibilité d'appropriation de certains espaces par la mise à disposition de « bacs » permettant d'installer une terrasse et / ou un jardinet.
- Suppression de la bande de stationnement latéral (environ 60 places).



Entrée de la rue Kléber, cours de la Marne



Proposition d'aménagement d'un espace public

Financement

Estimation

Coût total : 2,5 M€ HT

Plan de financement

ANRU : 375 000 € (15%)

Ville : 450 000 € (18%)

CUB : 1 675 000 € (67%)

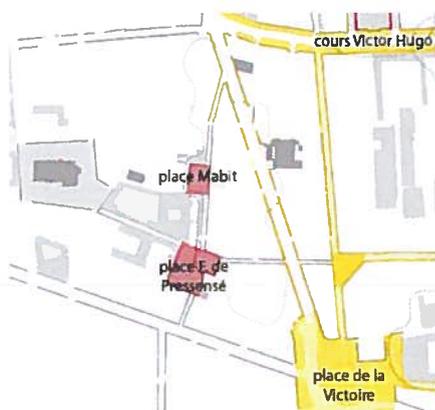
AMENAGEMENTS DE PROXIMITE

FICHE-PROJET 3 : PLACES MABIT ET PRESSENSE

Contexte

A l'ouest du cours Pasteur, le secteur Sainte-Eulalie/Pasteur est principalement constitué de logements, souvent précaires, et bénéficie d'une ambiance calme, en retrait. Cette identité de micro-quartier contraste avec les grands « pôles » de la Victoire, Sainte-Catherine, Victor Hugo. Ici, se déploie une mixité fonctionnelle très riche : logements, RPA, maison des enfants, école, dojo, DRAC, école de danse, restaurants.

Les places Sainte-Eulalie, Mabit et Pressensé sont les principaux espaces publics du quartier. Encore aujourd'hui, ces espaces donnent le sentiment d'être toujours dédiés à la voiture plus qu'aux piétons. Une meilleure cohabitation doit être trouvée.



Place Pressensé



Place Mabit

Enjeux, objectifs

Enjeux à l'échelle du projet urbain

- Engager un processus de valorisation du quartier
- Aménager des lieux de tranquillité pour les familles et le repos

Objectifs de l'aménagement des places

- Mettre en œuvre un aménagement qui offre plus de place pour les piétons au droit des équipements publics, des services et des commerces.
- Mettre en valeur l'espace libre, reconfigurer le stationnement, introduire et compléter la structure végétale, valoriser l'architecture remarquable.

Contenu du projet

Place Pressensé

L'aménagement de la place mettre en évidence une identité d'ensemble, mais comprenant des sous-espaces (école/square, parvis restaurant, stationnement discret et réversible ...).

Principes d'aménagement :

- offrir un prolongement de sol continu entre l'entrée de l'école et le square,
- réfléchir à l'ouverture du dojo sur la place,
- réorganiser le stationnement et la circulation au bénéfice d'un dégagement devant le café-restaurant,
- faire ralentir les voitures en donnant le sentiment qu'elles ne sont pas prioritaires,
- proposer une végétation « douce » en pied de façade des bâtiments.

Place Mabit

Principes d'aménagement :

- libérer l'espace public du stationnement (une quinzaine de places) au bénéfice des riverains (RPA – enfants et parents utilisateurs de la crèche et halte-garderie, parvis de la DRAC),
- mettre en valeur le « vide » et les bâtiments remarquables qui encadrent cette place (ancien amphithéâtre, DRAC),
- proposer une végétation « douce » en tenant compte d'un ensoleillement difficile.

Financement

Estimation

Coût total pour l'aménagement des deux places : 1,5 M€ HT

Plan de financement

ANRU : 225 000 € (15%)

Ville : 295 000 € (27%)

CUB : 980 000 € (58%)

AMENAGEMENTS DE PROXIMITE

FICHE-PROJET 4 : TRAME DOUCE

Contexte

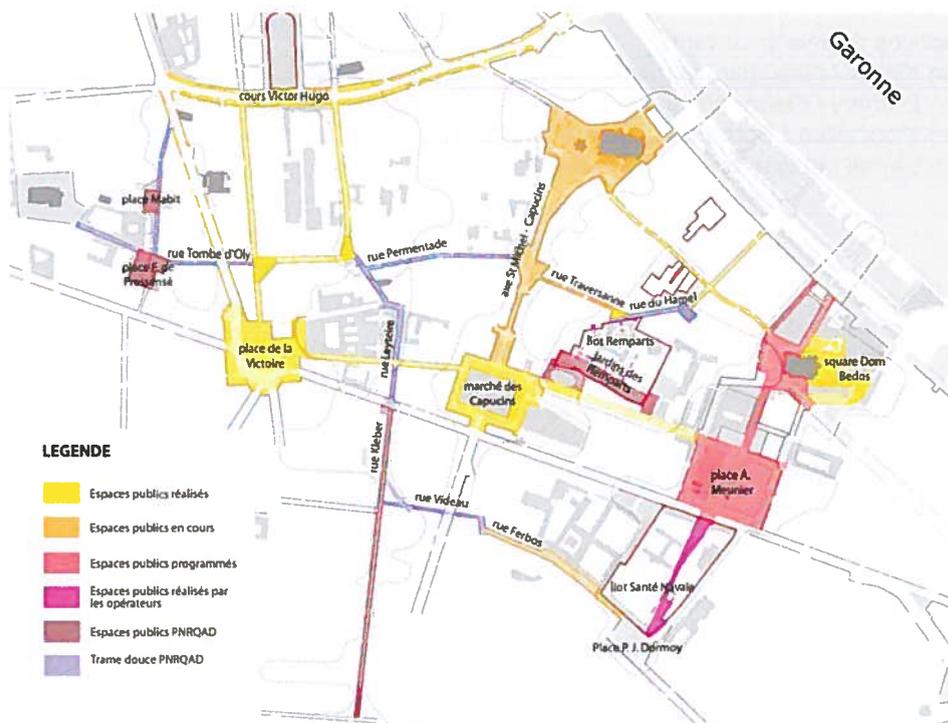
Le diagnostic a révélé la présence d'itinéraires piétons qualifiés de parallèles car évitant les axes à forte fréquentation comme les cours ou la rue Ste Catherine. Le plan-guide propose donc de s'appuyer sur ces usages pour l'élaboration d'une trame douce à l'échelle du centre où les cheminements piétons et vélos seraient facilités sans être toutefois exclusifs, la plupart des rues concernées restant accessibles en voiture.

Ce maillage mis ainsi en place permet de desservir la plupart des équipements de quartier, les commerces et les arrêts de tram, il est connecté au nord du périmètre avec le réseau piétonnier du centre-ville et au sud avec la boucle VIP d'Euratlantique ainsi qu'avec certaines rues extérieures au centre en zone 30.

Il s'agit à travers cela d'orienter les politiques de travaux de requalification de voirie sur ces axes afin qu'à terme, la totalité du réseau soit facilité. Certains projets réalisés ou en cours sont par ailleurs intégrés à cette trame, l'axe St Michel-Capucins, la rue Ferbos, la rue Traversanne.

Cette trame dessert des espaces publics de proximité qu'il convient de requalifier (places Mabit et Pressensé, place Dormoy) de réinterroger (la rue Kléber en rue jardin) voire de créer en s'appuyant sur le déjà-là (Jardin des remparts).

Il s'agit également de proposer une sorte de canevas sur lequel des actions plus ciblées en matière de renouvellement de l'habitat, de création d'équipements publics de proximité et de soutien aux activités économiques peuvent venir s'appuyer. Les secteurs de projet définis dans le plan guide, alliant interventions ponctuelles sur les pépites et réaménagement d'îlots, s'appuient également sur cette trame afin de créer une véritable synergie entre toutes les actions du PNRQAD et celles relevant du droit commun.



Enjeux, objectifs

Enjeux à l'échelle du projet urbain

L'objectif est de favoriser l'émergence de nouveaux espaces publics en pacifiant, afin de les traiter en places, et/ou en créant, si l'opportunité se présente, des micro-espaces publics en reconfigurant le tissu bâti (placette, jardin de poche, ...) en investissant les dents creuses ou en jouant sur les alignements.

Cette trame douce doit pouvoir être facilement identifiable. La végétalisation pourrait être ce marqueur avec des espèces caractéristiques (plantes grimpantes, etc.) de même que des interventions artistiques ponctuelles (au sol ou sur les façades avec par exemple un travail sur la mise en valeur des pignons aveugles).

Objectifs de l'aménagement de la trame douce

- Modifier l'ambiance pour inciter le vélo et le piéton à emprunter ces trajets et améliorer le cadre de vie des riverains
- Mettre en valeur par l'art les espaces les plus singuliers en amenant ainsi le piéton à emprunter ces cheminements (et les faire exister dans les pratiques piétonnes)
- Faire ralentir les voitures en donnant le sentiment qu'elles ne sont pas prioritaires
- Eviter le stationnement sauvage pour ne pas faire barrière aux piétons comme aux pompiers
- Offrir du confort pour vivre la rue non pas comme une route mais comme un véritable espace partagé pour tous
- Créer des séquences solides et pérennes, complétés par des interventions participatives

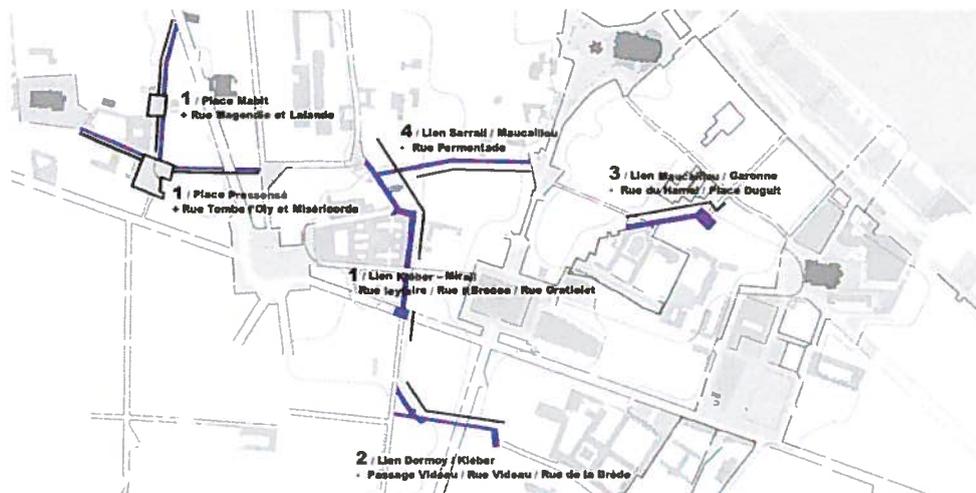
Contenu du projet

Principes d'aménagement

Dans l'objectif de réaliser une véritable trame douce sur laquelle les parcours en mode doux sont facilités, il est proposé de requalifier les espaces de liaison entre les espaces publics déjà requalifiés ou programmés.

Il s'agit des espaces de liaison suivants :

1. lien Kléber / Mirail par les rues Leyteire, Brocca et Gratiolet
2. lien Dormoy / Kléber en continuité de la rue Ferbos par les rues Videau et de Labrède
3. lien Maucaillou / Garonne par la rue du Hamel
4. lien Sarraïl / Maucaillou par la rue Permentade



Les aménagements permettront de :

- réduire la vitesse : réalisation d'une chaussée à niveau, aménagement de placettes aux carrefours ;
- embellir les parcours : plantation d'arbres en fosse selon les contraintes réseaux, plantation de plantes grimpantes en fosse en pied d'immeuble, interventions artistiques sur les espaces singuliers.



Exemple sur une rue type



Financement

Estimation

Coût total : 3 M€ HT

Plan de financement

ANRU : 450 000 € (15%)

Ville : 550 000 € (18%)

CUB : 2 000 000 € (67%)

2.2 Equipements de proximité

EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

FICHE-PROJET 1 : MAISON ASSOCIATIVE DES DOUVES

Contexte

A Bordeaux, c'est entre 1878 et 1881 que la grande halle du marché des Capucins est élevée, construction qui reste le symbole de la grande époque du marché.

En 1886, les architectes Lacombe et Durand réalisent le marché des Douves le long des anciens remparts. D'une ferronnerie particulièrement fine, c'est une sorte de Baltard exacerbé dont la création est due à l'encombrement de la grande halle à la saison des primeurs.

Les 70 ans qui s'écoulent alors sont les heures de gloire du quartier et des marchés des Capucins, le « ventre de Bordeaux ». Cependant, dès l'après-guerre, les Capucins apparaissent archaïques et irrationnels face aux exigences de modernité, aux problèmes d'hygiène et de stationnement.

A coup d'interdictions, de laisser-aller, de normes d'hygiène, de tracasseries administratives et d'évolution du trafic (camions de plus en plus gros, grandes surfaces de périphéries,...), les Capucins perdent peu à peu leur dynamisme et leur attrait. Le marché des Douves, seul vestige style Baltard, est abandonné dans les années 1980.

Délaissé depuis une trentaine d'années, la Ville a décidé de reconvertir ce bâtiment pour les associations du quartier.

La halle des Douves bénéficie d'une histoire riche en usage et en mixité sociale et d'un paysage urbain de qualité. Elle se situe :

- au cœur du quartier sud de Bordeaux (Saint-Michel, Capucins, Sainte-Croix),
- à proximité des axes majeurs que constituent le cours de la Marne, le cours de l'Yser et la rue des Douves,
- en lien direct avec le Marché des Capucins,
- au pied des remparts de la ville médiévale.



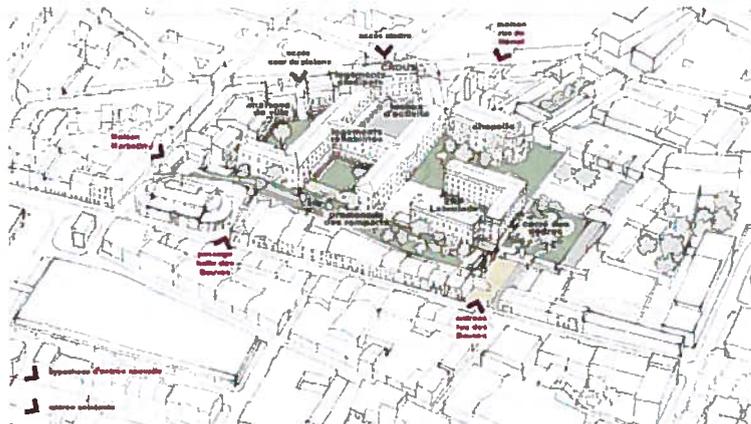
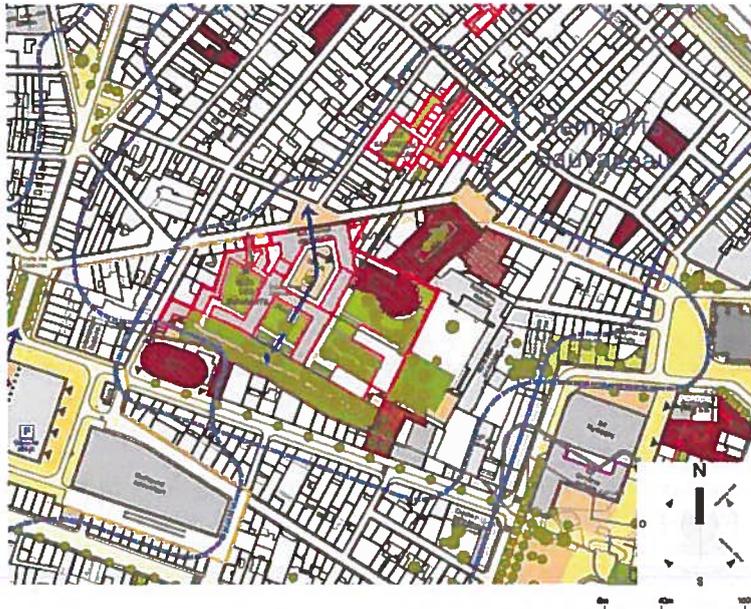
Enjeux, objectifs

Enjeux à l'échelle du projet urbain

Le site des Remparts a été défini comme un îlot opérationnel du projet urbain Bordeaux [Re]Centres. Ce site majeur est au cœur de la requalification du centre ancien, à l'articulation entre les quartiers Saint-Michel, Sainte-Croix et Marne/Yser. Le projet a pour objectifs, outre d'ouvrir largement le site au public :

- d'accroître et de diversifier le parc de logements (grands logements, logements sociaux publics et accession à la propriété) ;
- d'introduire une mixité fonctionnelle (logements, activités, équipements publics) ;
- de créer un espace vert de proximité.

La réhabilitation de la Halle des Douves en maison associative fait partie intégrante du projet de reconquête d'un site exceptionnel, mais sous-exploité, dans un objectif de redynamisation du quartier.



Objectifs de la restructuration de la Halle des Douves

- Accueillir une maison de quartier et des associations à vocation culturelle, de loisirs et d'animation du lien social.
- Mettre en valeur un patrimoine architectural emblématique du XIXe siècle, révélateur de l'identité du quartier et témoin de l'architecture métallique industrielle.

Contenu du projet

La concertation

Pendant trois ans, de nombreuses réunions de concertation entre les services municipaux et les riverains, commerçants et associations, ont permis d'arrêter des axes de réflexion et un cadre programmatique pour la création de la maison des associations dans la Halle des Douves.

Cette démarche innovante de concertation a été lancée par la Ville en 2007 sous la forme d'un Atelier regroupant les riverains, commerçants et associations du quartier ayant souhaité s'y inscrire, afin de mener une réflexion sur la réhabilitation du bâtiment, l'objectif étant précisément de définir les orientations programmatiques de réhabilitation de la halle (en tant que lieu culturel et de loisirs, maison de quartier et maison des associations), ainsi que les activités et services qui y seront proposés. 4 ateliers se sont tenus en 2007 et 2008. Une validation définitive du projet par les élus concernés est intervenue fin janvier 2009. Une présentation du travail (document pré programmatique) issu de la concertation s'est tenue le 28 janvier 2009 et le 6 juin 2009 dans la halle, sous la présidence d'Alain Juppé.

D'une manière synthétique, les habitants souhaitent que la halle des douves soit un lieu d'activités culturelles et de loisirs, d'échange et de partage, au cœur de la vie associative du quartier.

La concertation se poursuit dans la phase opérationnelle (programmation, APS, APD) et s'applique aussi pleinement à l'élaboration des modalités de gestion.

L'aménagement de la Halle des Douves

Le programme porte sur une surface globale de 1 206 m² divisée en différents espaces.

- Accueil, convivialité et administration (167 m²) : coursive intérieure, hall & informations, office/bar, sanitaires publics, locaux entretien et rangements, 2 bureaux administration/gestion.
- Vie quotidienne associative (244 m²) : 2 bureaux de permanences associatives, salles d'activités (audiovisuel/multimédias, arts plastiques, salles polyvalentes associatives), dépôts et rangements.
- Événementiel (315 m²) : bureau administration/gestion, salle polyvalente, loges collectives, sanitaires/douches, espace traiteur.
- Circulations (y compris coursive intérieure), locaux techniques et galerie/belvédère à l'étage permettant la visibilité de la charpente intérieure.

De par sa technique de construction et sa vocation initiale, ce bâtiment présente de nombreux handicaps en matière d'énergie. L'étude programmatique permet quand même d'espérer une prise en compte HQE. Cette prise en compte se matérialise notamment avec le choix de 4 cibles atteignant un niveau très performant.

- Chantier à faible impact environnemental : compte tenu de l'implantation de la halle en zone urbaine recensée de la « ville de pierre » (UR 1), il est souhaitable de mener un chantier à faibles nuisances en élaborant par exemple une charte de chantier propre pour les entreprises.
- Gestion de l'énergie : le niveau de performance énergétique du label Bâtiment Basse Consommation en Rénovation sera recherché ; cela se traduira notamment par une solution d'aménagement type « boîte dans la boîte » permettant ainsi d'isoler thermiquement les salles accueillants le public sans contrarier l'architecture du site.
- Pérennité des performances environnementales : la mise en place d'un système de Gestion Technique du Bâtiment permettra d'assurer le maintien des performances environnementales en phase d'exploitation.
- Qualité sanitaire de l'air : la maîtrise des sources de pollution provenant de l'extérieur sera assurée par une ventilation efficace.

Financement

Estimation

Coût total : 3,6 M€ HT

Plan de financement

ANRU : 500 000 € (14%)

Ville : 2 500 000 € (69%)

Conseil Général : 400 000 € (11%)

Conseil Régional : 200 000 € (6%)

EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

FICHE-PROJET 2 : CENTRE DE LOISIRS DES FAURES

Contexte

Les immeubles 72 rue des Faures et 26 rue des Menuts sont situés sur deux des voies encadrant l'îlot opérationnel Faures / Gensan, sur lequel va être sollicitée une DUP en 2012.

Ils relèvent chacun d'une intervention prioritaire de réhabilitation/restructuration au titre du PRI mais présentent également la particularité d'être chacun un point d'entrée au cœur d'îlot, qui constitue un espace stratégique pour la revalorisation du cadre de vie de l'ensemble des riverains.

Ce cœur d'îlot est constitué pour partie de parcelles en lanières, aujourd'hui occupées partiellement par des constructions résiduelles ou nues mais séparées par de hauts murs.

Un des objectifs du PRI est de parvenir à aérer ce cœur d'îlot via la démolition de certaines constructions « parasites » et l'arasement de murs mitoyens.

InCité, dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée, s'est rendue propriétaire de l'immeuble 26 rue des Menuts, dont le fond de parcelle doit être démoli et le corps bâti principal restructuré et réhabilité.

La Ville de Bordeaux est, quant à elle, propriétaire du 72 rue des Faures constitué de deux corps de bâtiment à vocation d'habitation mais vacants actuellement du fait de leur état ; seule une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble est encore utilisée par le Centre d'animation du quartier Saint-Michel qui y accueille des activités dédiées au public adolescent.

La parcelle du 72 rue des Faures comporte une partie non bâtie qui innerve en profondeur le cœur d'îlot et rejoint le fond de parcelle du 26 rue des Menuts.

Elle est également mitoyenne de parcelles qui disposent de fonds non construits et sans usage actuellement du fait de leur accessibilité limitée voire impossible pour les occupants des immeubles concernés, ou de fonds voués à être libérés de constructions médiocres dans le cadre du PRI (68 rue des Faures, 22 et 24 rue des Menuts).

Enjeux, objectifs

Enjeux à l'échelle du projet urbain

Les deux immeubles font partie du secteur d'intervention prioritaire Saint-Michel / Sainte-Croix défini dans la convention PNRQAD. Ils présentent de forts enjeux en termes de requalification d'habitat dégradé. L'objectif est d'améliorer les conditions d'habitabilité de l'îlot grâce à une évolution des immeubles vétustes et une restructuration des cœurs d'îlots. Le projet répond à ces préoccupations puisqu'il prévoit une requalification d'immeubles dégradés et une aération du cœur d'îlot. Il comprend en outre une opération de réhabilitation d'un local du centre d'animation afin de maintenir un lieu essentiel d'accueil des jeunes dans le quartier.

Objectifs de la restructuration des immeubles

- Aérer le cœur d'îlot afin d'améliorer l'habitabilité des logements et y créer un jardin pédagogique
- Réhabiliter le local du centre d'animation, lieu essentiel de l'animation du quartier
- Restructurer des immeubles dégradés pour créer du logement locatif social

Contenu du projet

Les immeubles du 26 rue des Menuts et 72 rue des Faures feront l'objet d'une restructuration/réhabilitation sur la base du cahier des charges de programmation établi par InCité pour chacun de ces deux immeubles (financée dans le cadre du déficit d'opération et de la création de logements locatifs sociaux).

Le local situé en rez-de-chaussée du 72 rue des Faures est mis à disposition du Centre d'animation de Saint-Michel par la Ville pour l'accueil des jeunes de 12 à 25 ans. Il s'agit d'une « annexe » du

centre d'animation situé rue Permentade, stratégique de par son indépendance qui incite les jeunes à passer pour une rencontre et un échange informel. Il est ouvert les soirs de semaine et le week-end, en fonction des actions proposées ou simplement pour offrir la possibilité de regarder un match ensemble, par exemple. Le local est tenu par deux animateurs du centre d'animation, en rotation. C'est un lieu essentiel de lien social, qui permet aux jeunes de « franchir la porte », ce qu'ils font plus difficilement rue Permentade ; il favorise également un fonctionnement correct du centre rue Permentade pour les autres usagers en évitant que les jeunes qui y viennent ne s'approprient les lieux.

La Ville souhaite donc maintenir et améliorer ce local, lieu essentiel pour l'accueil des jeunes du quartier.

Concomitamment, il est proposé la création d'un jardin pédagogique en cœur d'îlot suite à la démolition des constructions parasites et à la réunion des surfaces non bâties des deux parcelles auxquelles seraient adjointes les surfaces de cœur d'îlot des immeubles mitoyens : la superficie dégagée serait de 460 m² minimum à 570 m² maximum.



Montage opérationnel

Les parties bâties destinées à la réhabilitation seront cédées à un bailleur unique qui mènera simultanément les deux opérations.

L'assiette foncière de ces deux immeubles sera réduite à l'emprise bâtie et une cour destinée à un logement en rez-de-chaussée à l'arrière du 72 rue des Faures, ainsi qu'une bande destinée à l'entretien de la façade arrière du 26 rue des Menuts.

Le bailleur social pressenti est DOMOFRANCE.

Les rez-de-chaussée seront aménagés comme suit :

- 72 rue des Faures : un local de 33 m² environ, réhabilité et loué à la Ville qui, elle-même, le mettra à disposition du Centre d'animation Saint-Michel ;
- 26 rue des Menuts : le local du rez-de-chaussée d'une surface d'environ 60 m² est réservé à la desserte du jardin pédagogique (servitude d'accès) et à l'aménagement de locaux dédiés à cette activité ; il sera également loué à la Ville de Bordeaux.

Phasage opérationnel et calendrier

L'aménagement du jardin est conditionné par l'acquisition des fonds de parcelles mitoyens puis par la mise en œuvre des démolitions de constructions et murs séparatifs.

Un calendrier prévisionnel détaillé sera établi d'ici fin 2012, mais on peut d'ores et déjà indiquer que sa mise en service interviendra au plus tôt courant 2014, dans la mesure où certaines acquisitions ne se feront peut-être pas à l'amiable.

Financement

Estimation

Coût total : 300 000 € HT

- aménagement des deux locaux en rez-de-chaussée (local du centre d'animation et local attaché au jardin pédagogique) : 50 000 €
- démolition des constructions parasites et aménagement du jardin pédagogique : 250 000 €

Plan de financement

ANRU : 45 000 € (15%)

Ville : 100 000 € (33%)

CUB : 80 000 € (27%)

Conseil Régional : 75 000 € (25%)

EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

FICHE-PROJET 3 : ESPACE CULTUREL DE LA LUCARNE

Contexte

Dans le cadre de l'opération de requalification du centre historique de Bordeaux, InCité a acheté l'immeuble situé 49 rue Carpenteyre en vue de sa réhabilitation globale.

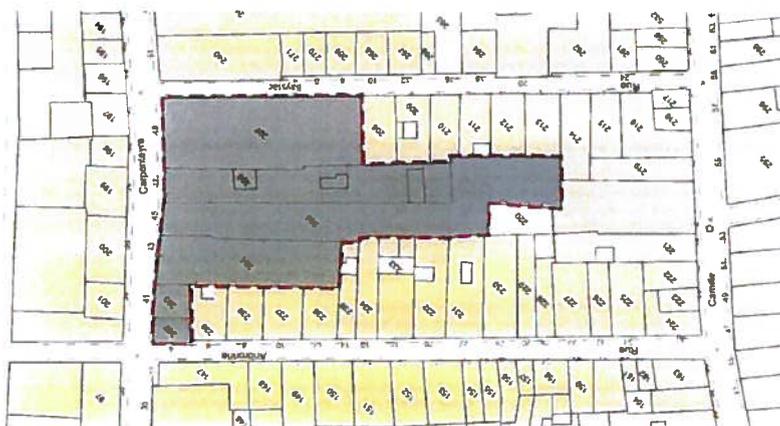
Cet immeuble abrite un espace de diffusion théâtrale L'œil de la Lucarne, théâtre de poche développé depuis de nombreuses années et animé par un seul occupant. Le théâtre est réparti sur le rez-de-chaussée et une partie du 1^{er} étage de l'immeuble, et nécessite une restructuration et une remise aux normes globales. Le reste des étages est constitué d'appartements dont un seul reste occupé, les autres locataires ayant été relogés.



Enjeux, objectifs

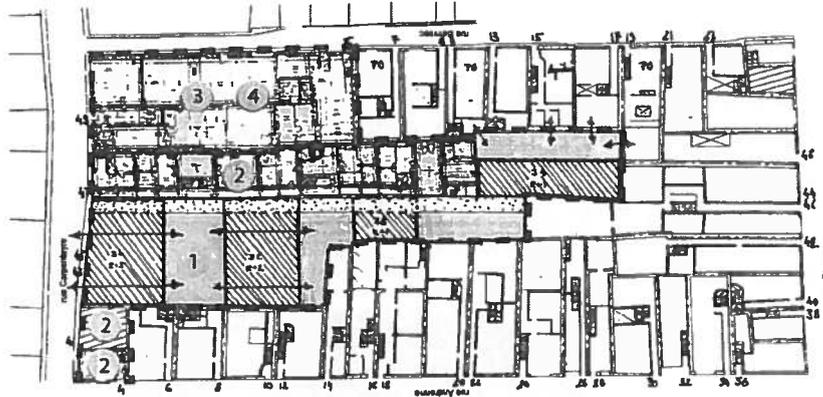
Enjeux à l'échelle du projet urbain

L'immeuble fait partie d'un îlot test du projet urbain en termes de requalification d'habitat dégradé, au sein du secteur prioritaire du PNRQAD Saint-Michel/Sainte-Croix. Cet îlot présente des enjeux urbains forts, en raison de sa configuration et de la maîtrise foncière d'ores et déjà acquise ou prévue par InCité, ce qui permet de mener un projet d'ensemble de restructuration. Le projet prévoit une recomposition du bâti afin de supprimer l'habitat indigne et d'aérer le cœur d'îlot ; l'amélioration des locaux accueillant le théâtre de la Lucarne et l'ouverture à une autre association font partie intégrante du projet d'ensemble et permettent de conforter un équipement culturel de quartier.



Objectifs de la restructuration de l'immeuble (49 rue Carpenteyre)

- Créer un véritable lieu d'animation de quartier, un lieu de vie, convivial
- Créer un lieu culturel en rez-de-chaussée, aux normes et adapté aux besoins des associations
- Créer des logements en accession à la propriété dans les étages



- 1 Logements sociaux publics - Constructions neuves
- 2 Logements à réhabiliter à destination du localif privé
- 3 Logements à réhabiliter à destination du localif privé- Réalise
- 4 Logements à réhabiliter- Programme mixte accession/localif
- 5 Equipement public

Contenu du projet

La Ville de Bordeaux procèdera à l'acquisition de l'équipement, après le réaménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble par InCité, afin de réaliser un projet culturel dédié au spectacle vivant. Ainsi, deux associations, portant des projets complémentaires, se partageraient l'espace dédié en rez-de-chaussée : la Lucarne, compagnie théâtrale occupant actuellement le théâtre, et Chahuts, association des arts de la parole. Les étages seront restructurés par InCité pour créer 10 logements en accession à la propriété.

Le projet de restructuration du rez-de-chaussée permettra la remise aux normes et l'amélioration d'un espace de création et de diffusion théâtrale locale, essentiellement à destination des habitants du quartier. Ce projet comprend, sur une surface d'environ 300 m² :

- la réhabilitation du théâtre L'œil de la Lucarne,
- l'aménagement de bureau, loges, sanitaires et foyer/bar,
- la surface nécessaire à un développement des activités culturelles, à aménager dans un deuxième temps.

Une partie du rez-de-chaussée est réservée pour les parties communes des logements (entrée, escalier, locaux poubelles et vélo), ainsi qu'un garage et une cour affectés à un futur logement individuel.

Les études de projet seront menées en 2012, dans la perspective de travaux sur une durée d'environ 12 mois à compter du printemps 2013.

Financement

Estimation

Coût total : 700 000 € HT

Plan de financement

ANRU : 100 000 € (14%)

Ville : 375 000 € (54%)

Conseil Régional : 225 000 € (32%)

EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

FICHE-PROJET 4 : CRECHE DES DOUVES

Contexte

Le Foyer maternel du Centre d'accueil et d'accompagnement de la famille (CAAF) et une crèche municipale occupent un même bâtiment, appartenant au CCAS, situé au 63 rue des Douves. La construction de ce bâtiment remonte à 1962 et a subi, depuis, de nombreuses adaptations. Le projet porté par le CCAS donne lieu à un pilotage partagé avec la Ville de Bordeaux.

Le bâtiment de la rue des Douves représente 4 082 m² de planchers répartis entre le Foyer maternel (3 241 m²), géré par le CCAS, et la crèche (841 m²), gérée par les services municipaux. Les surfaces du Foyer maternel sont principalement dévolues à l'accueil de 35 familles (mères accompagnées d'au moins un enfant de moins de 3 ans). En ce qui concerne la crèche, deux services occupent 841 m² qui se répartissent entre un accueil permanent pour des enfants âgés de 0 à 3 ans (60 places) et une halte garderie (15 places).

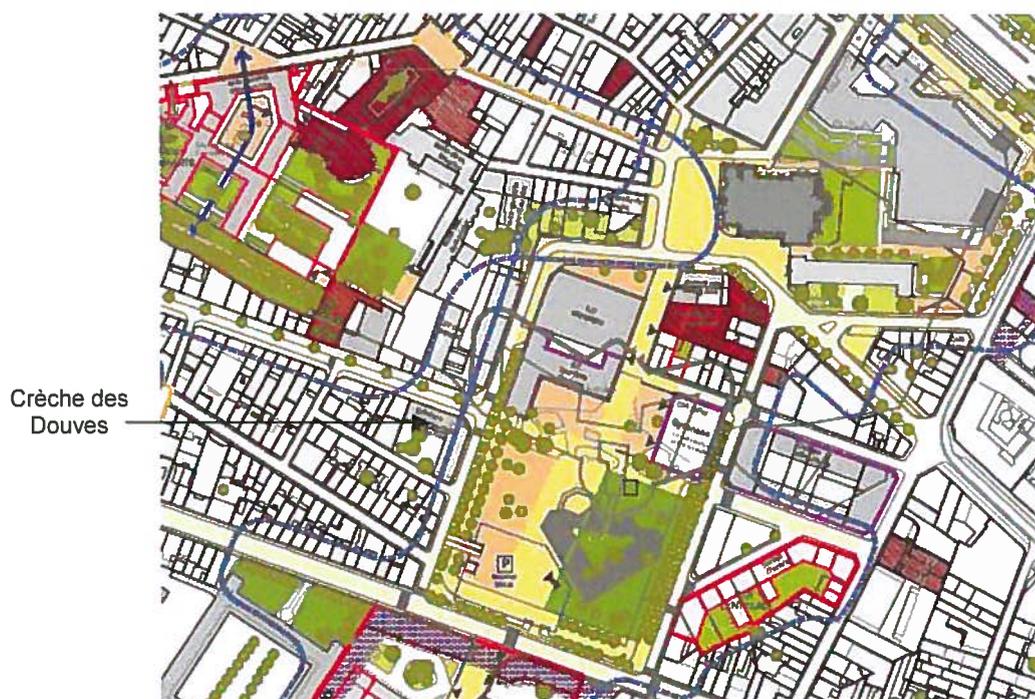
L'opération présentée au financement PNRQAD ne concerne que la crèche.

Enjeux, objectifs

Enjeux à l'échelle du projet urbain

Le secteur André Meunier / Renaudel a été défini comme l'un des secteurs prioritaires d'intervention dans la convention PNRQAD. En effet, il fait actuellement l'objet de mutations importantes : aménagement de la place André Meunier, création d'un parking souterrain, construction de nouveaux équipements (IUT carrières sociales, collège Aliénor d'Aquitaine).

La réhabilitation de la crèche des Douves participe au renouveau du secteur tout en jouant un rôle essentiel pour l'accueil petite enfance, équipements présentant un déficit important sur le quartier.



Objectifs de la restructuration de l'immeuble

- Mise aux normes de sécurité de la crèche
- Amélioration du confort et des conditions d'accueil
- Accroissement de la capacité d'accueil
- Amélioration de l'insertion du bâtiment dans son environnement

Un financement dans le cadre du PNRQAD permettra de mener un projet plus qualitatif : plutôt que se limiter à une simple réhabilitation intérieure, le projet comprendra des objectifs en matière de qualité urbaine (insertion du bâtiment dans le site), environnementale (norme RT 2012) et de capacité (création d'une dizaine de places supplémentaires).

Contenu du projet

Située dans le quartier de la gare (10 mn à pied), la crèche des Douves est installée entre les Capucins et la place André Meunier, à proximité du centre, d'écoles et de lycées.

L'intérêt de cette crèche se situe dans son aspect multiculturel où tous les milieux sociaux sont représentés.



Une réflexion permanente de l'équipe autour de l'éveil du jeune enfant permet de répondre au plus juste à ses besoins, en s'appuyant sur divers outils et supports pédagogiques : jardin privatif, structure motrice, éveil culturel et musical, pataugeoire, bibliothèque.

Un groupe de travail CCAS/Ville de Bordeaux travaille depuis plusieurs mois sur les besoins de chaque service et les avantages et contraintes de différentes solutions.

Une étude de programmation pour la requalification du foyer maternel des Douves a été lancée en 2011 pour un an. Cette étude permettra de définir un projet de réhabilitation de l'ensemble du bâtiment afin de moderniser et mettre en conformité les locaux en leur donnant une cohérence en rapport à l'évolution des modes d'accueil et du fonctionnement de l'institution, mais aussi d'augmenter la capacité de l'accueil occasionnel d'une dizaine de places. Le projet devra également prendre en compte l'insertion du bâtiment dans son environnement, en lien avec les nombreux projets en cours autour de la place André Meunier, et répondre aux normes de la RT 2012.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Ville de Bordeaux.

Calendrier de réalisation :

- Rendu de l'étude de faisabilité : septembre 2012
- Concours, choix d'un équipe d'architectes : mars 2013
- Rendu du projet architectural : juillet 2014
- Travaux : septembre 2014 – septembre 2015

Financement

Estimation

Coût total : 700 000 € HT

Plan de financement

ANRU : 100 000 € (14%)

Ville : 380 000 € (55%)

CUB : 120 000 € (17%)

CAF : 100 000 € (14%)

2.3 Equipements à finalité économique

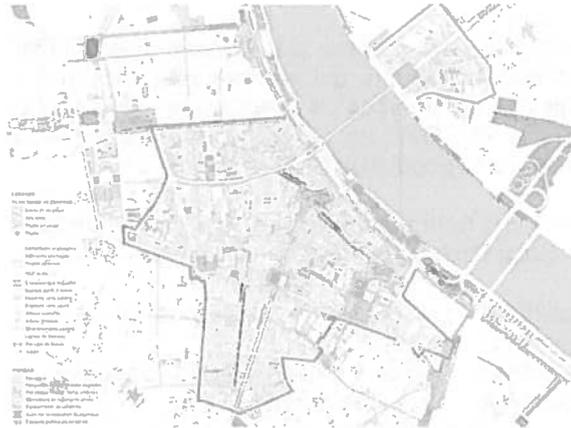
EQUIPEMENTS A FINALITE ECONOMIQUE
FICHE-PROJET 1 : REVITALISATION D'AXES COMMERCIAUX
<p>Contexte</p> <p>Le tissu économique du territoire PNRQAD est marqué par la forte prédominance du secteur commercial, et notamment les bars/hôtels/restaurants qui représentent 31% des commerces en activité. Le territoire regroupe un quart des commerces de la ville pour 13% de la population. En revanche, à l'échelle du centre ancien, le PNRQAD accueille moins de la moitié des commerces (42%) alors qu'il abrite plus des deux tiers de la population (68%).</p> <p>Le territoire du PNRQAD est marqué par une forte proportion de locaux commerciaux à rénover (elle peut atteindre 40% dans le quartier Saint-Michel) et de locaux vacants (20% des 1 500 locaux commerciaux recensés sont vacants).</p> <p>Les commerces sont davantage dégradés et présentent une offre bas de gamme par rapport à l'ensemble des commerces du centre ancien.</p> <p>Au regard de ces critères, les secteurs présentant la plus grande fragilité commerciale sont le quartier Saint-Michel/Capucins et les cours Victor Hugo, de la Marne et de l'Yser.</p> <p>En effet, l'état de dégradation de certains pieds d'immeuble rend impossible tout espoir d'implantation d'activité économique et contribue fortement à la stigmatisation de tout le quartier.</p> <p>Une opération Urbaine Collective (OUC), financée par le FISAC, a été lancée par la Ville en octobre 2010 pour trois ans. Elle permet notamment de financer des dépenses de fonctionnement, d'investissement et des aides individuelles en direction des commerçants. La première tranche annuelle vise la réhabilitation de 10 locaux commerciaux et artisanaux sur l'axe Saint-Michel/Capucins. Les axes prioritaires des deux tranches suivantes seront définis en cohérence avec l'intervention mise en place dans le cadre du PNRQAD.</p> <p>L'opération consiste à intervenir sur 4 axes prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none">- Rue des Faures : principale entrée du quartier Saint-Michel à partir du centre ville.- Rue Kleber : future « rue jardin », vecteur de redynamisation du quartier Marne/Yser qui manque cruellement d'espaces publics de proximité.- Cours de l'Yser : axe structurant du quartier Marne/Yser comprenant des pieds d'immeubles particulièrement dégradés.- Rue Camille Sauvageau : ancien axe commerçant majeur et susceptible de retrouver une véritable attractivité dans les prochaines années (lien entre deux quartiers en mutation).
<p>Enjeux, objectifs</p> <p>Enjeux à l'échelle du projet urbain</p> <p>La revitalisation économique participe à l'objectif général d'amélioration de la vie quotidienne en centre ancien afin de maintenir la population en place et d'attirer de nouveaux habitants, notamment des familles.</p> <p>Objectifs de la revitalisation des axes commerciaux</p> <ul style="list-style-type: none">- Soutenir une offre économique diversifiée en pieds d'immeubles : commerces, artisanat, tertiaire- Favoriser l'adaptation des locaux commerciaux et artisanaux- Reconquérir les pieds d'immeubles

Contenu du projet

En amont des interventions du FISAC auprès des commerçants pour l'aménagement intérieur des locaux, il s'agit, à travers le PNRQAD, d'accompagner les propriétaires dans la restructuration lourde (travaux sur la structure et les murs) de leur bien, notamment vacant.

L'aide sera octroyée aux propriétaires des murs des locaux commerciaux et artisanaux contre leur engagement à minorer le loyer pendant une durée déterminée.

La Ville vient de lancer le travail de terrain pour recenser les locaux sur ces quatre axes et entamer les contacts avec les propriétaires afin de les sensibiliser et les accompagner, sur le volet technique et administratif.



Financement

Estimation

Coût total : 2 M€ HT

Plan de financement

ANRU : 300 000 € (15%)

Ville : 200 000 € (10%)

CUB : 200 000 € (10%)

CDC : 100 000 € (5%)

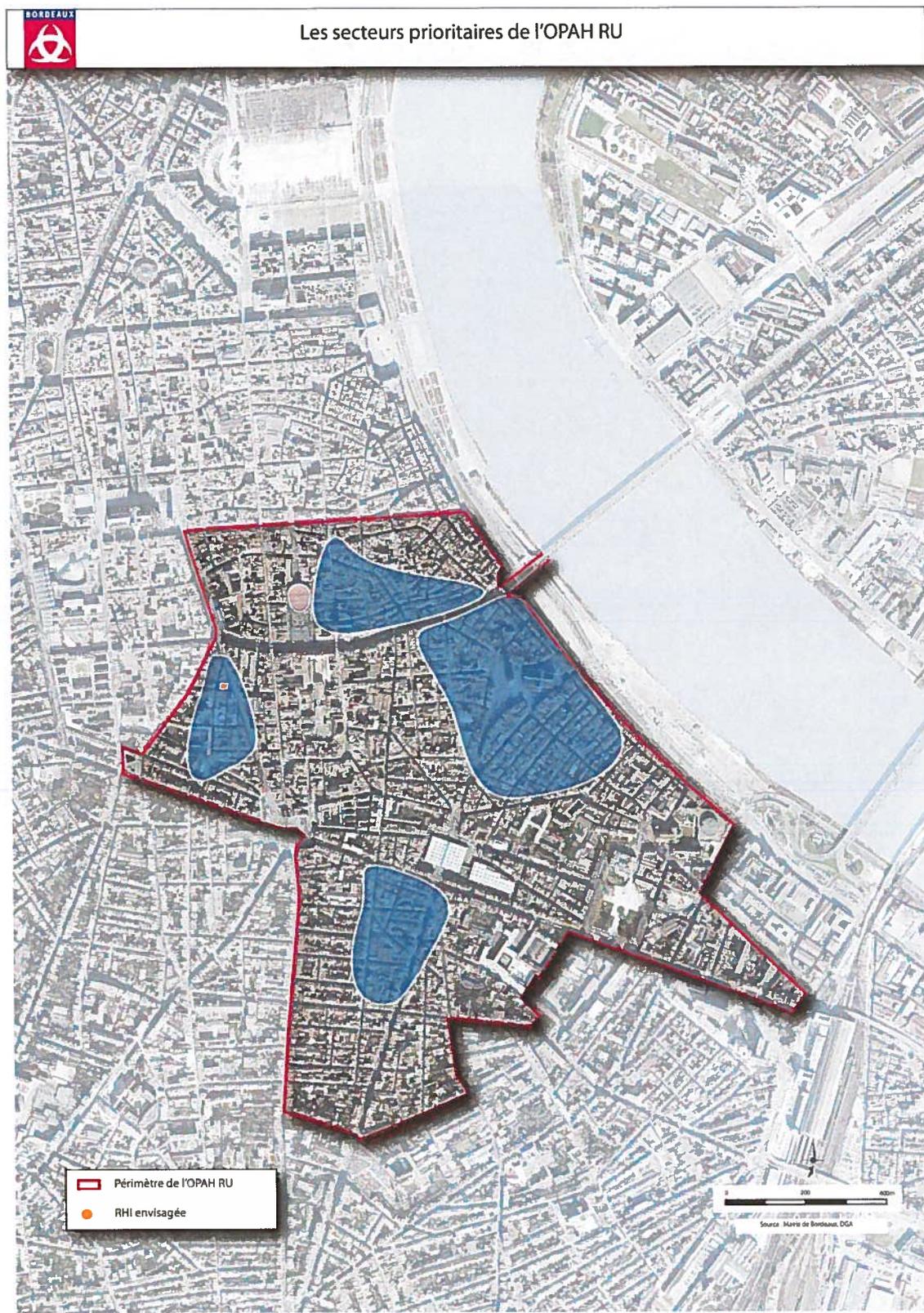
Particuliers : 1 200 000 € (60%)

Annexe 3 – Convention OPAH RU HM

Annexe 3.1 – Périmètre de l'OPAH RU HM



Annexe 3.2 – Secteurs prioritaires de l'OPAH RU HM



Annexe 3.3 – Financement détaillé : ingénierie/travaux

○ Financement prévisionnel au titre du suivi-animation

La mission de suivi-animation est évaluée à 1.000.000 € HT pour les 5 années, soit 1.196.000 € TTC pour les 5 années.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Année 1 2011-2012	Année 2 2012-2013	Année 3 2013-2014	Année 4 2014-2015	Année 5 2015-2016	Total
Anah	104 900 €	104 900 €	104 900 €	104 900 €	104 900 €	524 500 €
Etat / Anah	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	24 000 €
CUB	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	280 000 €
Conseil Général	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	120 000 €
Ville de Bordeaux	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	247 500 €
Total	239 200 €	1 196 000 €				

○ Financement prévisionnel au titre des travaux

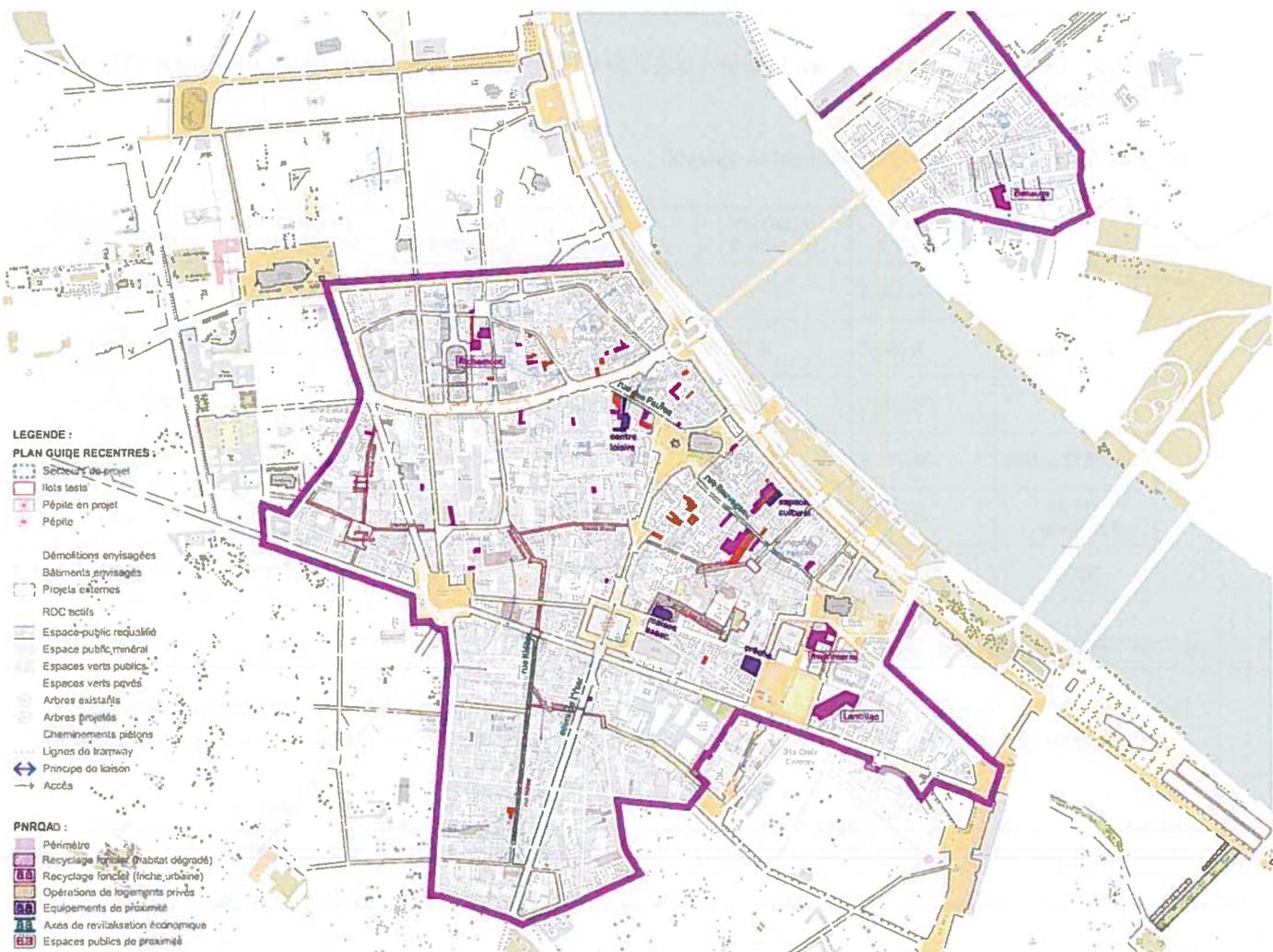
Les financeurs réservent en fonction de leur dotation budgétaire annuelle les enveloppes financières prévisionnelles suivantes conformément à la convention du PNRQAD 2011-2018 signée le 21 janvier 2011 :

Enveloppes	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
Anah	598 350 €	1 266 350 €	1 266 350 €	1 266 350 €	1 266 350 €	731 350 €	6 395 100 €
Etat / Anah	12 800 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	19 200 €	128 000 €
CUB	129 700 €	259 400 €	259 400 €	259 400 €	259 400 €	129 700 €	1 297 000 €
Conseil Général *							
Ville de Bordeaux	326 750 €	653 500 €	653 500 €	653 500 €	653 500 €	326 750 €	3 267 500 €
SACICAP de la Gironde	29 200 €	58 400 €	58 400 €	58 400 €	58 400 €	29 200 €	292 000 €

*En application du principe d'annualité budgétaire, le Conseil Général ne peut s'engager sur la durée de la convention (5 ans). Il participe à la réhabilitation du parc locatif des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants très modestes en application des règles du PST départemental. Ces règles font l'objet d'adaptations annuelles lors du vote du Budget Primitif. A l'issue de leurs validations par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, les demandes d'aide font l'objet d'une présentation en commission permanente pour financement dans le cadre des dotations budgétaires annuelles.

Les taux d'intervention figurant dans la présente convention sont applicables en 2011.

Annexe 4 – Synthèse des opérations PNRQAD



Annexe 5 – Tableau des opérations de création de logements sociaux

LIBELLE DE L'OPERATION	Secteur	Commentaire	Origine foncier	Nombre de logements			MAITRE D'OUVRAGE	OPERATEUR PORTAGE FONCIER	CALENDRIER	
				Total	dont PLUS	dont PLAI			Demande de financement	Démarrage travaux
26 rue des Menuts	Secteur 1 St Michel	Réhabilitation	Habitat	4	3	1	Domofrance	InCité	2012	2013
14 rue des Menuts	Secteur 1 St Michel	Réhabilitation	Habitat	1	0	1	Aquitans	InCité	2012	2012
72 rue des Faures	Secteur 1 St Michel	Réhabilitation	Habitat	5	3	2	Domofrance	InCité	2012	2013
50-54 rue des Faures	Secteur 1 St Michel	Réhabilitation	Habitat	6	4	2	Aquitans	InCité	2013	2014
33 rue des Faures	Secteur 1 St Michel	Réhabilitation	Habitat	3	2	1	Domofrance	InCité	2013	2014
19 rue des Pontets	Secteur 1 St Michel	Réhabilitation	Habitat	4	3	1	InCité	InCité	2011	2012
12-16 rue Nérigean	Secteur 1 St Michel	Construction neuve(20 et réhabilitation(2)	Habitat	22	19	3	Gironde Habitat	InCité	2012	2014
59 rue C. Sauvageau	Secteur 1 St Michel	Réhabilitation	Habitat	2	1	1	Gironde Habitat	InCité	2012	2013
61 rue C. Sauvageau	Secteur 1 St Michel	Réhabilitation	Habitat	5	3	2	Domofrance	InCité	2012	2012
73 rue C. Sauvageau	Secteur 1 St Michel	Réhabilitation	Habitat	7	5	2	Domofrance	InCité	2012	2013
43-45 rue Carpentier	Secteur 1 St Michel	Réhabilitation	Habitat	13	11	2	Aquitans	InCité	2012	2013
8 rue des Allamandiers	Secteur 1 St Michel	Construction neuve	Habitat	4	3	1	Aquitans	InCité	2011	2012
1 rue des Ayres	Secteur 1 St Michel	Réhabilitation	Habitat	8	5	3	Aquitans	InCité	2012	2013
11-17 rue Saint-James	Secteur 2 St Eloi	Réhabilitation	Habitat	18	12	6	Aquitans	InCité	2011	2012
15 rue Baban	Secteur 2 St Eloi	Réhabilitation	Habitat	3	2	1	InCité	InCité	2011	2012
9 rue Renière	Secteur 2 St Eloi	Réhabilitation	Habitat	4	3	1	Domofrance	InCité	2012	2012
17 rue Renière	Secteur 2 St Eloi	Réhabilitation	Habitat	2	1	1	A déterminer	InCité	2013	2013
6 rue du Soleil	Secteur 2 St Eloi	Réhabilitation	Habitat	3	2	1	A déterminer	InCité	2013	2014
20 cours de l'Yser	Secteur 2 St Eloi	Réhabilitation	Habitat	4	3	1	A déterminer	InCité	2011	2012
94 rue C. Sauvageau	Secteur 5 Marne/Isère	Réhabilitation	Habitat	1	0	1	Domofrance	InCité	2011	2012
25 rue du Chaire	Hors secteur	Réhabilitation	Habitat	3	2	1	Aquitans	InCité	2011	2012
14 rue de l'Observance	Hors secteur	Réhabilitation	Habitat	8	5	3	A déterminer	InCité	2014	2015
37 rue Bigot	Hors secteur	Réhabilitation	Habitat	1	1	0	Domofrance	InCité	2011	2012
98 cours V. Hugo	Hors secteur	Réhabilitation	Habitat	6	4	2	Domofrance	InCité	2012	2013
9 rue D. Gradis	Hors secteur	Réhabilitation	Habitat	2	1	1	Domofrance	InCité	2012	2014
35 rue des Augustins	Hors secteur	Réhabilitation	Habitat	10	7	3	Domofrance	InCité	2013	2013
3 rue A. Dumercy	Hors secteur	Réhabilitation	Habitat	9	0	9	Domofrance	InCité	2012	2013
22 rue de Coudade	Hors secteur	Réhabilitation	Habitat	2	0	2	InCité	InCité	2012	2013
A définir	Hors secteur	Réhabilitation	Habitat	5	3	2	Domofrance	InCité	2012	2013
A définir	Hors secteur	Réhabilitation	Habitat	5	3	2	Domofrance	InCité	2013	2014
26 rue Baban	Secteur 2 St Eloi	Réhabilitation	Habitat	9	6	3	A déterminer	InCité	2014	2015
15 rue Lalande	Hors secteur	Réhabilitation	Habitat	9	6	3	A déterminer	InCité	2014	2015
Ferme de Richemont	Secteur 2 St Eloi	Réhabilitation	Habitat	4	3	1	A déterminer	InCité	2012	2013
A déterminer	Hors secteur	Réhabilitation	Friche urbaine	3	2	1	A déterminer	InCité	2012	2013
		Réhabilitation	Habitat	28	20	8	Domofrance	Domofrance	2011	2012
		Réhabilitation	Habitat	86	57	29	A déterminer	A déterminer	2015	2016
				300	199	101				

T OBI

**LOGEMENT SOCIAL PUBLIC
CREDITS ETAT - DELEGATAIRE CUB**

Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) PLAN DE FINANCEMENT 2011-2018 de la convention du projet : Bordeaux cœur de ville

AVENANT N°1

LIBELLE DE L'OPERATION	Commentaire	Nombre de logements		IMPRE D'OUVRAGE	COUT Assises d'élige (€)	Etat CUB délégué		VILLE		CUB		Central Général		Conseil Régional		Baillieux sectoriels		Autres		CALENDRIER			
		Total	dont PLUS			dont PLUI	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	Demande de financement
25 rue des Hermin	Habitat ancien	4	3	1	600 000	48 000	8%	9 000	7%	48 000	8%	15 000	3%	15 000	2%	370 000	62%	70 000	19%	2012	2012		
1 rue des Hermin	Habitat ancien	5	4	1	710 000	62 000	9%	10 000	7%	62 000	9%	20 000	3%	20 000	3%	488 000	69%	100 000	16%	2012	2012		
5 bis rue des Hermin	Habitat ancien	4	4	0	800 000	80 000	10%	12 000	7%	80 000	10%	30 000	4%	30 000	4%	580 000	73%	100 000	13%	2013	2013		
31 rue des Hermin	Habitat ancien	3	3	0	450 000	45 000	10%	6 000	7%	45 000	10%	15 000	3%	15 000	3%	370 000	82%	50 000	13%	2013	2013		
19 rue des Hermin	Habitat ancien	3	3	0	300 000	30 000	10%	4 000	7%	30 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	260 000	87%	30 000	11%	2011	2011		
15-16 rue Négrier	Comm. ancien avec CUB	22	19	3	3 300 000	220 000	7%	220 000	7%	220 000	7%	38 000	2%	38 000	2%	2 892 000	88%	108 717	3%	2011	2014		
41 rue C. Saragat	Habitat ancien	5	5	0	300 000	30 000	10%	4 000	7%	30 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	260 000	87%	40 000	13%	2013	2013		
71 rue C. Saragat	Habitat ancien	5	5	0	820 897	82 089	10%	10 000	7%	82 089	10%	20 000	3%	20 000	3%	698 808	85%	118 089	14%	2011	2012		
47 rue C. Saragat	Habitat ancien	13	11	2	1 800 000	142 000	8%	130 000	7%	130 000	8%	30 000	2%	30 000	2%	1 228 000	68%	210 000	25%	2012	2013		
8 rue des Sabotiers	Comm. ancien	4	3	1	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2012	2012		
1 rue des Aymes	Habitat ancien	8	8	0	605 123	60 512	10%	8 000	7%	60 512	10%	18 000	3%	18 000	3%	507 111	84%	60 000	10%	2011	2011		
11-17 rue Cabanis	Habitat ancien	11	11	0	1 200 000	120 000	10%	15 000	7%	120 000	10%	30 000	3%	30 000	3%	1 070 000	90%	130 000	10%	2011	2011		
9 rue de la Roche	Habitat ancien	3	3	0	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2011	2011		
17 rue de la Roche	Habitat ancien	4	4	0	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2011	2011		
8 rue de la Roche	Habitat ancien	4	4	0	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2011	2011		
9 rue de la Roche	Habitat ancien	4	4	0	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2011	2011		
20 rue de la Roche	Habitat ancien	4	4	0	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2011	2011		
94 rue C. Saragat	Habitat ancien	3	3	0	89 728	10 000	11%	1 000	7%	89 000	11%	15 000	2%	15 000	2%	74 000	83%	14 728	17%	2011	2011		
14 rue de la Roche	Habitat ancien	3	3	0	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2011	2011		
23 rue de la Roche	Habitat ancien	2	2	0	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2011	2011		
14 rue de la Roche	Habitat ancien	4	4	0	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2011	2011		
98 rue C. Saragat	Habitat ancien	6	4	2	336 488	19 000	6%	19 000	3%	19 000	6%	48 000	14%	48 000	14%	269 488	80%	67 000	20%	2014	2014		
11 rue de la Roche	Habitat ancien	2	2	0	800 000	80 000	10%	10 000	7%	80 000	10%	20 000	3%	20 000	3%	680 000	85%	120 000	15%	2012	2012		
8 rue D. Grada	Habitat ancien	2	2	0	800 000	80 000	10%	10 000	7%	80 000	10%	20 000	3%	20 000	3%	680 000	85%	120 000	15%	2012	2012		
11 rue de la Roche	Habitat ancien	2	2	0	800 000	80 000	10%	10 000	7%	80 000	10%	20 000	3%	20 000	3%	680 000	85%	120 000	15%	2012	2012		
8 rue de la Roche	Habitat ancien	9	9	0	1 144 000	114 400	10%	14 000	7%	114 400	10%	30 000	3%	30 000	3%	1 014 000	89%	130 000	11%	2012	2012		
11 rue de la Roche	Habitat ancien	2	2	0	800 000	80 000	10%	10 000	7%	80 000	10%	20 000	3%	20 000	3%	680 000	85%	120 000	15%	2012	2012		
22 rue de la Roche	Habitat ancien	5	5	0	750 000	75 000	10%	10 000	7%	75 000	10%	20 000	3%	20 000	3%	630 000	84%	120 000	16%	2013	2013		
11 rue de la Roche	Habitat ancien	9	9	0	800 000	80 000	10%	10 000	7%	80 000	10%	20 000	3%	20 000	3%	680 000	85%	120 000	15%	2012	2012		
A. d'Alger	Habitat ancien	4	4	0	800 000	80 000	10%	10 000	7%	80 000	10%	20 000	3%	20 000	3%	680 000	85%	120 000	15%	2012	2012		
A. d'Alger	Habitat ancien	4	4	0	800 000	80 000	10%	10 000	7%	80 000	10%	20 000	3%	20 000	3%	680 000	85%	120 000	15%	2012	2012		
24 rue de la Roche	Habitat ancien	3	3	0	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2012	2012		
11 rue de la Roche	Habitat ancien	3	3	0	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2012	2012		
11 rue de la Roche	Habitat ancien	3	3	0	400 000	40 000	10%	5 000	7%	40 000	10%	10 000	3%	10 000	3%	350 000	88%	50 000	12%	2012	2012		
Forme de Maitreval	Habitat ancien	14	14	0	1 604 000	160 400	10%	20 000	7%	1 604 000	10%	40 000	3%	40 000	3%	1 464 000	91%	140 000	9%	2015	2015		
TOTAL		350	199	151	44 629 311	3 899 000	9%	2 899 000	7%	3 899 000	9%	1 001 000	3%	1 001 000	3%	38 000 000	87%	2 824 733	7%	58 378	0%	2015	2015

SYNTHESE DES FINANCEMENTS EVOLUTION CONVENTION INITIALE / AVENANT N°1

**Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)
AVENANT N°1**

		FINANCEMENTS (Millions €)																			
		COÛT Assiette éligible (Millions €)		PNRQAD						Ville		CUB			Partenaires			Autres (CDC, bailleurs, particuliers, commerçants...)			
				ANRU		ANAH Droit commun CUB délégataire		Etat Droit commun CUB délégataire												CG	
		Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant	Conv.	Avenant				
LOGEMENT PRIVE 600 logements	OPAH RU dont volet Hôtels Meublés	19	19,2			7	7					3,3	3,5	1,6	1,6	1,1	1,1	0,1	0,1	5,9	5,9
	Production de logement social public PLUS/PLAI	45	44,8					3,6	3,6			2,7	3			1	1,5	0,9	0,9	36,8	35,8
LOGEMENT SOCIAL 300 logements	Déficit d'opérations de restructuration d'îlots	10,7	12,1	5	5							3,8	5,2	1,9	1,9						
	ESPACES PUBLICS	7	9,7	1,05	1,5							2,25	2,4	3,7	5,8						
EQUIPEMENTS PUBLICS		7	5,3	1,05	0,7							2,75	3,4	1,3	0,2	1	0,4	0,5	0,5	0,4	0,1
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2,6	2	0,4	0,3							0,3	0,2	0,2	0,2					1,4	1,3
INGENIERIE	Communication et concertation	0,6	0,6	0,3	0,3							0,3	0,3								
	Etude Projet Urbain	1,4	1,4	0,7	0,7							0,7	0,7								
Total général		93,3	95,1	8,5	7,0	3,6	16,1	18,7	8,7	9,7	3,1	3,0	1,5	44,5	43,1						
Total PNRQAD		19,1																			

D-2012/96

Modification du Passeport 1er Logement. Signature de la convention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser l'accès à la propriété pour les ménages modestes, la Ville de Bordeaux a voulu accompagner le dispositif PTZ+ de l'Etat par une intervention complémentaire. Le Passeport 1^{er} Logement a ainsi été mis en place en deux temps : d'une part, une convention signée avec les partenaires financiers a permis d'élaborer un dispositif de financement avantageux pour les ménages, sur la base d'une subvention de la Ville. Bordeaux a ainsi été la première collectivité de France à accompagner le Prêt à taux zéro renforcé de l'Etat. D'autre part, une convention a été signée au mois de juin 2011 avec les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers afin de développer une offre de logements à coût et qualité maîtrisés, donnant droit au dispositif élaboré par la Ville.

Depuis lors, le Passeport 1^{er} Logement monte peu à peu en régime, dans la mesure où les opérateurs commencent à produire des logements en-dessous des prix plafonds. Il devrait prendre de l'ampleur en 2012, notamment avec des commercialisations importantes sur le secteur des Bassins à flot. D'ores et déjà, une mise à jour du dispositif apparaît nécessaire.

Dans un contexte où l'accès à la propriété dans le neuf a été très limitée à Bordeaux en 2011 (44 accédants au 1^{er} semestre 2011, dont 30 aux ressources modestes), il apparaît souhaitable d'harmoniser les conditions de ressources sur celles du PTZ+2012 et d'élargir les conditions d'accès à tous les ménages quelle que soit la composition familiale, sachant que les familles avec enfants représentent environ 30% des accédants.

La participation de la Ville est également étendue à l'acquisition d'un logement dans le parc HLM, ce qui représente une opportunité de parcours résidentiel pour les ménages, et permet aux organismes HLM de redévelopper leur offre.

Par ailleurs, deux nouvelles banques sont partenaires du dispositif, le Crédit Immobilier de France et le Crédit Agricole.

Il est envisagé l'attribution d'environ 150 subventions par an au titre de l'aide au Passeport 1^{er} logement pour un montant moyen de 4 000 €. Le coût prévisionnel annuel de l'aide de la Ville représente donc 600 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- signer la convention « Passeport 1^{er} Logement » ci-annexée qui annule et remplace la convention inscrite dans la délibération n°D2011-0036

- verser une subvention de 3000 € à 6000 € aux ménages éligibles selon les conditions décrites dans la présente convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Afin de favoriser l'accès à la propriété pour les ménages à revenus modestes nous avons souhaité déjà en 2007 accompagner le dispositif Prêt à taux zéro de l'Etat pour une intervention complémentaire.

Il y a eu d'abord le « Déclat 1^{er} logement » qui a bénéficié à 146 ménages. Et l'année dernière nous avons voté un nouveau dispositif qui a été mis en place en deux temps : « Le Passeport 1^{er} Logement ».

Le premier temps est un partenariat avec des organismes bancaires qui permet aux ménages d'obtenir des conditions de prêt avantageuses.

Ensuite une convention a été signée en juin 2011 avec les bailleurs et les promoteurs qui s'engagent à développer une offre de logement à coût maîtrisé, c'est-à-dire 2.500 euros pour les bailleurs et 3.000 euros le m² pour les promoteurs.

La Ville pour sa part verse une subvention de 3.000 à 6.000 euros selon la composition du ménage.

Depuis mi-2011 le dispositif monte en régime, mais il est vrai que sur les 6 mois à peu près nous avons 15 dossiers. Aussi il nous a semblé important de pouvoir élargir les conditions d'accès à ce dispositif pour le rendre plus efficace car il répond à un réel besoin des Bordelais.

Si vous le validez, il sera donc à présent ouvert à tous les ménages et pas seulement ceux avec enfants. Les conditions de ressources seront alignées sur celles du Prêt à taux zéro + afin d'harmoniser les dispositifs et les rendre plus lisibles. La subvention de la Ville est toujours de 3.000 à 6.000 euros selon la situation des ménages, mais avec une graduation plus attractive. Et le PTZ+ est supprimé dans l'ancien, mais la Ville maintiendra les aides du Passeport 1^{er} Logement sur l'ensemble du territoire de (Re)Centres et allégera les conditions d'obtention.

Enfin nous ouvrirons à la vente HLM parce qu'elle répond à une demande d'accès très sociale, le prix de vente moyen étant de 1.800 euros le m², et parce que chaque appartement vendu permet aux bailleurs de dégager des fonds propres pour construire 4 logements locatifs.

Je tiens à signaler que la vente HLM à Bordeaux est limitée. Elle ne concerne que 20 logements par an.

Notre objectif en ouvrant davantage ce dispositif est de permettre chaque année à 100 à 150 Bordelais d'acquiescer leur logement.

Le montant de cette opération pour la Ville s'élève à 600.000 euros.

Aussi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention remodelée, et de plus, à intégrer deux nouveaux partenariats bancaires : le Crédit Immobilier de France et le Crédit Agricole.

M. LE MAIRE. -

Ce ne sont pas de grandes cohortes, c'est vrai, ce sont des petits nombres, mais ça fait des heureux.

J'ai moi-même reçu avec Mme TOUTON la semaine dernière un certain nombre de bénéficiaires de ce Passeport 1^{er} Logement qui étaient très heureux d'avoir pu acheter leur petit appartement, ou leur appartement. Ils m'ont tous dit que le coup de pouce de la Ville était ce qui finalement permettait de déclencher l'opération.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme TOUTON, cette délibération nous paraît en effet très positive, tant par l'accroissement des populations qui peuvent être touchées en faisant accéder les personnes seules, les ménages isolés, tant par le maintien de l'accession dans le parc ancien, en particulier sur le secteur du PNRQAD, et de ne pas ainsi cantonner ce public d'accédants et de primo-accédants à du patrimoine uniquement neuf.

Cet accompagnement économique permet bien entendu aussi dans le cadre du PNRQAD de maintenir une mixité sociale dans le centre ancien, et permet ainsi, je l'espère, de réduire le risque de gentrification tout en permettant à des accédants modestes de devenir propriétaires dans des copropriétés de taille humaine avec une gestion des charges sûrement plus prévisible et maîtrisable que dans les grands ensembles qui se construisent aujourd'hui.

Quand on est plus regardant cependant sur les chiffres on s'aperçoit que cette mesure dans l'ancien va peut-être rester malheureusement au niveau du détail, dont on ne peut attendre un important impact sur le quartier ancien de centre ville, puisque depuis 2008 les primo-accédants ayant bénéficié de l'aide de l'Etat sur le secteur ancien sont seulement au nombre de 3.

Les objectifs annoncés de 50 d'ici 2015 sont bien utopistes, ou sont un affichage de communication.

Ce dispositif servira donc principalement à l'acquisition de biens neufs permettant aux promoteurs de commercialiser plus facilement leurs produits immobiliers issus des zones telles que Ginko, Bassins à Flots, Terrasse d'Armagnac, etc.

Je souhaiterais que l'on soit conscient que ce type de politique va lancer des jeunes ménages vers l'acquisition dans d'importantes copropriétés avec de nombreux équipements collectifs dont on connaît aujourd'hui le coût d'entretien à moyen terme, et avec parfois la difficulté que rencontrent les propriétaires pour y faire face.

Des coûts qu'ils ne prennent pas en compte, tellement poussés à la fois par les prix des loyers actuels de plus en plus indécents, et le modèle matraqué d'une France de propriétaires.

Aussi je trouverai que ce dispositif, pour être honnête, devrait être accompagné d'une mission de conseil auprès des bénéficiaires et rester ainsi dans la philosophie développée dans le projet social à savoir, je vous cite Monsieur le Maire : « Une ville où chacun trouve sa place et se voit proposé les moyens de prendre en main sa destinée. »

Donc cette destinée de propriétaires dans de telles copropriétés devrait être accompagnée d'un dispositif de conseil par la mairie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

La France des propriétaires occupants dont vous parlez, Madame, à Bordeaux elle est de 35% et elle est de 56% sur la France.

Donc il faut savoir ce qu'on veut. Est-ce qu'on veut favoriser pour des primo-accédants, des jeunes ménages, l'accession à la propriété, ou pas ? Oui, ils vont rentrer dans un système de copropriété. C'est évident. Mais ils rentrent dans un système de copropriété de toute façon lorsqu'ils acquièrent un bien.

Et évidemment nous les conseillons. Ils sont pris en charge non seulement par la ville qui monte le dossier avec eux, mais en plus par des organismes bancaires tels que la SACICAP ou les CIL qui sont particulièrement attentifs aux moyens qu'ils ont et au fait qu'ils ne se sur-endetteront pas. Je tiens à vous dire qu'ils sont extrêmement attentifs à cela.

Evidemment si nous souhaitons que ces jeunes ménages acquièrent un bien c'est pour qu'ils puissent le garder et qu'ils puissent avoir un patrimoine qui les suivra tout au long de leur vie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je crois que c'est aussi un vrai choix de société. Je pense que dans la vie devenir propriétaire de son logement c'est une assurance, c'est une sécurité pour l'avenir.

Lorsque j'ai discuté avec certains candidats à l'accession qui avaient pu bénéficier de ce dispositif j'ai vu à quel point ça leur donnait une assise. Evidemment il faut éviter le surendettement, mais je crois que les banques aujourd'hui ont bien compris, elles sont très vigilantes et exigent plutôt plus de garanties que parfois on pourrait le souhaiter.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

PASSEPORT 1^{er} LOGEMENT**Proposition d'évolution**

Dispositif 2011	Proposition 2012
Ménage avec un enfant à charge primo-accédant à la propriété	Tous types de ménages primo-accédants, quelle que soit la composition familiale
Plafonds de ressources PSLA	Nouveaux plafonds de ressources PTZ+ (un peu plus élevés)
Subvention de 3000 € à 6000 € 2, 3 personnes : 3000€ 4 personnes : 4000 € 5 personnes : 5000 € 6 personnes et +: 6000 €	Subvention de 3000 € à 6000 € répartie ainsi : 1, 2 personnes : 3000€ 3 personnes : 4000 € 4 personnes : 5000 € 5 personnes et + : 6000 €
Prix de vente inférieur à 2500 € ou 3000 € selon TVA pour le neuf, labellisation des opérations	Conditions inchangées (évolution des prix de sortie en juin 2012 selon indice BT01)
Ouverture dans l'ancien en PNRQAD sous condition de travaux permettant un gain de deux lettres sur le DPE	Ouverture dans l'ancien en PNRQAD sous condition de mise aux normes d'habitabilité (électricité, ventilation...)
/	Ouverture à la vente de logements HLM par les bailleurs sociaux
/	Ouverture à la vente de logements issus d'un changement de destination
15 dossiers réalisés	Objectif 100 à 150 dossiers

Convention Cadre de Partenariat entre la Ville de Bordeaux, le Crédit Foncier de France, Action Logement, le CILSO, la SACICAP de la Gironde, le Crédit immobilier de France, le Crédit Agricole, relative à l'accession maîtrisée à la propriété.

ENTRE :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, désignée dans ce qui suit sous le terme « la ville de Bordeaux », agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2011, reçue en Préfecture de Gironde le 7 février 2011, et de la délibération n° du 5 mars 2012, reçue en Préfecture de Gironde le 2012.

D'UNE PART,

ET

Le Crédit Foncier de France, représenté par Monsieur Alexandre Billet, Directeur Régional,

Action Logement, représenté par Monsieur Eric Thuillez membre du Directoire,

Le Comité Interprofessionnel du Logement du Sud-Ouest, ci-dessous dénommé « le CILSO » représenté par son Président, Monsieur Jean Robert,

La SACICAP de la Gironde, représentée par son Président, Monsieur Norbert Hieramente,

Le Crédit immobilier de France, représenté par son Directeur général Sud Ouest, Monsieur Bruno RISSER

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage, d'assurances, immatriculée au registre des intermédiaires en assurances sous le numéro 07022491, dont le siège social se situe 304 boulevard du Président WILSON 33076 Bordeaux Cedex, immatriculé au RCF de Bordeaux sous le numéro 434651246, représentée par Madame Françoise BOSCUS GALASSO

ALIANCE 1% LOGEMENT, représenté par

ASTRIA, représenté par

LE CILGERE, représenté par

Le GIC, représenté par

LOGEO, représenté par

VILOGIA, représenté par

D'AUTRE PART

ci-après désignés collectivement par « les Parties »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le parcours résidentiel, l'accession à la propriété représente un objectif primordial pour un grand nombre de ménages, synonyme de sécurité et de constitution d'un patrimoine transmissible à leurs enfants. Pour la collectivité, l'accession à la propriété est également une priorité, tant pour favoriser le parcours résidentiel que pour favoriser la mixité sociale dans les opérations d'aménagement par de l'accession à coût maîtrisé.

Or, si la demande est forte sur l'agglomération, le niveau des prix de vente rend difficile une acquisition pour les primo-accédants à revenus moyens et modestes, particulièrement dans le logement neuf, les contraignant souvent à reporter leur projet en périphérie lointaine, avec pour effet une amplification de l'étalement urbain.

La Ville souhaite donc poursuivre son effort en faveur de l'accession, dans la continuité de son précédent dispositif « Déclat Propriétaire », et dans le cadre d'un large partenariat avec les Promoteurs immobiliers, les Bailleurs sociaux et les Banques, chacun acteur essentiel dans la chaîne du logement, afin de définir un système d'aide permettant un effet levier maximal sur le territoire bordelais. Dans la perspective d'une ville durable au sein d'une métropole millionnaire, l'objectif fixé par la Ville est désormais de produire 55% de logements à un coût maîtrisé dans toute nouvelle opération d'aménagement, décomposés en 35% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession maîtrisée à la propriété.

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1 est ainsi modifié :

La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat entre la ville de Bordeaux, le Crédit Foncier de France, Action Logement, le CILSO, la SACICAP de la Gironde, le Crédit immobilier de France, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans le cadre de la politique du logement menée par la Ville, en vue de favoriser l'accession à la propriété pour les primo-accédants.

L'article 2 est ainsi modifié :

La ville met en place un nouveau dispositif à destination des ménages primo-accédants à la propriété, intitulé « Passeport 1^{er} logement », selon les conditions décrites dans la délibération n°D-20110036 du 31 janvier 2011 et n° D-2012 du 5 mars 2012. Il donne sous conditions de ressources et de composition familiale droit à une subvention de 3000 € à 6000 € et accès à un dispositif partenarial très avantageux pour accéder à des logements à prix maîtrisés avec des prêts bonifiés, ce dans la limite des budgets impartis et des règles d'éligibilité propres à chaque partenaire.

Un double effet levier est ainsi attendu. D'une part, en agissant sur le financement de l'acquisition grâce aux partenaires financiers, selon les termes de la présente convention, afin d'avoir une solvabilisation maximale des ménages. D'autre part, selon les termes d'une convention passée avec les bailleurs et promoteurs locaux, en agissant sur l'offre en logements abordables en développement une gamme de logements labellisés « Passeport 1^{er} logement » à coûts et qualité maîtrisés.

En complément, un dispositif est mis en place dans le cadre du projet Bordeaux [Re]Centres, en accompagnement du Programme National de Requalification des Quartiers anciens dégradés (PNRQAD) afin de faciliter l'accession à la propriété et la mise aux normes d'habitabilité des logements.

L'article 3 est ainsi modifié :

Les signataires de la présente convention mettent en place un dispositif d'aide à l'accession à la propriété immobilière et destiné aux ménages répondant aux critères définis dans le présent article.

Conditions d'éligibilité des ménages au dispositif « Passeport 1^{er} Logement ».

- Il s'agit des ménages primo-accédants à la propriété (selon la définition retenue pour l'octroi du PTZ+), sans conditions de composition familiale,
- Ils doivent acquérir un logement pour résidence principale sur la commune de Bordeaux:
 - o soit un logement neuf parmi les opérations labellisées « Passeport 1^{er} logement » et bénéficier d'un PTZ+ de l'Etat.
 - o soit un logement ancien sur le territoire du PNRQAD, sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans la première année suivant l'acquisition du logement, selon les caractéristiques du logement décent définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.
 - o soit un logement issu d'un changement d'usage au sens du code de la construction et de l'habitation,
 - o soit un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux, selon les termes de la loi MOLLE du 25 Mars 2009.
- Ces ménages devront résider au moins 5 ans dans leur futur logement sauf cas de force majeure dûment établi (raisons de santé, divorce, mutation professionnelle à plus de 70 km, chômage de longue durée).
- Leurs ressources doivent être inférieures aux plafonds suivants, que ce soit pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien:

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources du PTZ+ en 2012, zone B1
1 personne	30 500 €
2 personnes	42 700 €
3 personnes	51 850 €
4 personnes	61 000 €
5 personnes	70 150 €
6 personnes	79 300 €
7 personnes	88 450 €
8 personnes et plus	97 600 €

- Les plafonds de ressources retenus sont directement indexés sur les plafonds du PTZ+ fixés par décret, et ajustés automatiquement en cas de réévaluation de ces derniers.
- Ces conditions devront être réalisées au jour de la signature du contrat de réservation qui sera enregistré.
- Un comité technique, rassemblant des représentants du Crédit Foncier de France, d'Action Logement, du CILSO et de la SACICAP de la Gironde, du Crédit Immobilier de France et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se réunira autant que de besoin afin de valider conjointement les dossiers éligibles au « Passeport 1^{er} Logement ».
- Ce comité se réserve le droit de refuser un dossier même si toutes les conditions décrites ci-dessus sont réunies, dans le cas où un risque mettant en jeu la solvabilité à venir des ménages apparaîtrait.

Pour les ménages retenus par le comité des financeurs pour bénéficier du « Passeport 1^{er} Logement », selon les conditions décrites en article 2 de la présente convention, les Parties s'engagent à mettre en place les actions suivantes.

L'article 4 est ainsi modifié :

La ville de Bordeaux s'engage à :

- Octroyer aux ménages éligibles une subvention de 3 000 € à 6 000 €. Selon la composition familiale, la subvention de la Ville est la suivante :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Aide de la Ville pour l'acquisition d'un logement neuf
1 ou 2	3 000 €
3	4 000 €
4	5 000 €
5 et plus	6 000 €

- Indiquer aux ménages éligibles les dispositifs des partenaires ci-dessous mentionnés, ainsi que la liste actualisée des opérations labellisées « Passeport 1^{er} logement ». Les ménages seront incités à profiter de ces dispositifs partenariaux afin d'avoir un effet levier maximal sur leur acquisition, l'aide de la Ville leur restant acquise qu'ils en bénéficient ou non.
- Mettre à disposition des moyens d'information du public sur le dispositif, à travers la mise à disposition de personnel et la constitution d'une plaquette d'information pratique renseignant les ménages sur le dispositif. Cette mise à disposition ne peut pas s'accompagner d'un quelconque démarchage de la part de la Mairie de Bordeaux, ceci conformément à la réglementation bancaire applicable.

Il est envisagé l'attribution d'environ 150 subventions par an au titre de l'aide au Passeport 1^{er} logement pour un montant moyen de 4 000 €. Le coût prévisionnel annuel de l'aide de la Ville représente donc 600 000 €.

Le Crédit Foncier de France s'engage à :

- Proposer systématiquement après étude du dossier de financement des Prêts à l'accession sociale (PAS) en complément du PTZ+, pour les familles répondant aux conditions d'éligibilité spécifiques à ce prêt. Ce financement sécurisé permettant en outre aux familles de bénéficier de l'APL (Aide Personnalisée au Logement).
- Prendre en compte une partie des bénéfices financiers liés aux économies d'énergie réalisées pour les logements neufs bénéficiant du label BBC dans le calcul de la capacité d'endettement des ménages.
- Prendre en compte une partie des bénéfices financiers liés aux économies d'énergies suite à la réhabilitation d'un logement ancien pour actualiser la capacité d'endettement des ménages.
- Proposer aux ménages d'imputer la subvention de la Ville en diminution de charge sur les cinq premières années de remboursement du prêt principal, conformément aux instructions de l'emprunteur et de la Ville. Dans ce cas, la subvention de la Ville, toujours versée au notaire, sera donc reversée par celui-ci sur un compte ouvert au Crédit Foncier de France. Ce compte fera l'objet d'une garantie sous forme de gage-espèces au profit du prêteur afin de garantir l'affectation des fonds. Le Crédit foncier intégrera mensuellement la quote-part de cette subvention en remboursement du prêt principal octroyé pour l'acquisition du logement. L'ensemble de ce dispositif et de ses composantes juridiques et techniques fait l'objet d'une convention distincte conclue entre la Ville et le Crédit Foncier de France le 23 décembre 2011.
- Remettre annuellement des analyses à la ville de Bordeaux permettant d'estimer l'effet levier total obtenu de sorte qu'elle puisse si nécessaire réorienter le dispositif en vue d'une meilleure efficacité.

Sous réserve de la publication d'ici fin février 2012 du Décret qui déterminera l'emploi des fonds des collecteurs d'Action Logement pour la période 2012-2014, Action Logement et l'ensemble des collecteurs signataires de la présente convention s'engagent à octroyer un prêt :

- aux salariés des entreprises cotisant à un collecteur signataire de la présente convention,

- au taux nominal fixe égal au taux du Livret A défini annuellement selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année n-1, avec un taux minimum de 1,5% l'an et un taux maximum de 3% l'an (hors assurance), soit un taux de 2,25% (hors assurance) pour l'année 2012,
- sur une durée maximale de 20 ans,
- pour une acquisition de logement neuf dans un programme labellisé,
- pour l'acquisition d'un logement ancien dans le secteur PNRQAD
- pour une acquisition d'un logement ancien mis en vente par un bailleur social,
- et ce, dans la limite des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles propre à chaque collecteur signataire.

La SACICAP de la Gironde s'engage à :

- octroyer un prêt « Missions sociales » sans intérêts de 15 000 € maximum pour une acquisition de logement neuf, pour les ménages ayant des ressources inférieures ou égales aux plafonds de ressources PAS (prêt à l'accession sociale) en vigueur, avec possibilité de différé du remboursement si nécessaire.
- octroyer un prêt « Missions sociales » sans intérêts de 10 000 € maximum pour une acquisition de logement ancien, pour les ménages ayant des ressources inférieures ou égales aux plafonds PAS en vigueur, avec possibilité de différé du remboursement si nécessaire.
- Pour être éligibles, ces ménages devront avoir sans ce prêt un taux d'endettement supérieur à 30%, et avoir un apport personnel limité à 25% du montant total de l'opération.
- Ce prêt, étant donné que les plafonds de ressources PAS retenus par la SACICAP sont plus bas que les plafonds de ressources du PTZ+, sera donc de fait destiné au public le plus modeste.
- Ces prêts seront octroyés dans la limite d'une enveloppe annuelle de 750 000 €.

Le Crédit Immobilier de France s'engage à :

- proposer systématiquement après étude du dossier de financement des Prêts à l'accession sociale (PAS) en complément du PTZ+ dans le neuf, pour les familles répondant aux conditions d'éligibilité spécifiques à ce prêt,
- accorder un financement au plus grand nombre de ménages y compris aux personnes bénéficiaires de revenus précaires (contrats CDD, Interimaires, ...),
- faire bénéficier aux accédants du parc HLM des conditions préférentielles de prêt négociées avec certains bailleurs sociaux,
- contacter les bénéficiaires de la subvention de la Ville dans les 48 heures de la transmission de leurs coordonnées par la Mairie de Bordeaux pour leur faire une proposition de financement,
- mettre à disposition son équipe commerciale pour informer et animer les professionnels de l'immobilier autour du dispositif "Passeport 1er Logement".

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'engage à :

- A proposer des conditions financières bonifiées et personnalisées pour tout dossier présenté.
- A donner une réponse ferme et définitive sous 48 heures pour tout dossier présenté et completé de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.
- A accueillir en rendez-vous tout demandeur de financement sous 24 heures : le Crédit Agricole d'Aquitaine propose un interlocuteur dédié au présent partenariat : contact Mr Fabien CHAKIBA au : 05 56 44 10 15 ou par mail : fabien.chakiba@ca-aquitaine.fr. Au cas de modification, le Crédit Agricole d'Aquitaine s'engage à en informer la Mairie.

Article 5. SUIVI ET EVALUATION

Un bilan annuel permettra de suivre la mise en œuvre de la présente convention, en particulier de :

- suivre la mise en œuvre du PTZ+ de l'Etat et éventuellement ses modifications
- suivre les profils des bénéficiaires du « Passeport 1^{er} Logement »
- suivre les montants financiers engagés par les partenaires
- d'identifier les ajustements éventuellement nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Article 6. COMMUNICATION

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers des tiers. Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative à la mise en œuvre de la présente convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

La ville de Bordeaux s'engage à mentionner les signataires de la présente convention dans toute sa communication ayant trait au dispositif « Passeport 1er Logement » et à y faire figurer leur logo.

Les partenaires s'engagent à faire figurer le logo de la ville de Bordeaux dans toute leur communication ayant trait au dispositif.

Article 7. DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention annule et remplace la convention issue de la délibération n°D20110036 et entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et jusqu'au 31 décembre 2013, sans possibilité de reconduction tacite.

Elle pourra être modifiée par avenant au gré des Parties, sous réserve d'une validation en conseil municipal. Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, il est convenu que les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage seront menés à leur terme selon les modalités de la présente convention.

La ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 8. LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Tout litige entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9. ELECTION DE DOMICILE

Pour la présente convention, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, Place Pey-Berland
- pour le Crédit Foncier de France,
- pour Action Logement
- pour le Groupe CILSO, 110 avenue de la Jallère – 33000 BORDEAUX
- pour la SACICAP de la Gironde, 110 avenue de la Jallère – 33000 BORDEAUX
- pour le Crédit Immobilier de France, 13, cours du XXX Juillet. 33000 BORDEAUX
- pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, 304 boulevard du Président Wilson – 33076 Bordeaux Cedex.
- pour ALIANCE 1% LOGEMENT,
- pour ASTRIA,
- pour le CILGERE,
- pour le GIC,
- pour LOGEO,
- pour VILOGIA,

Fait à Bordeaux, en sept exemplaires, le
Pour la Ville de Bordeaux, le Maire, Monsieur Alain Juppé

Pour le Crédit Foncier de France, Monsieur Alexandre Billet, Directeur régional

Pour Action Logement, Monsieur Eric Thuillez, membre du Directoire

Pour le CILSO, le Président, Monsieur Jean Robert

Pour la SACICAP de la Gironde, le Président, Monsieur Norbert Hieramente

Pour le Crédit Immobilier de France, le Directeur général Sud-Ouest, Monsieur Bruno RISSER

Pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, Madame Françoise BOSCUS GALASSO
Directrice du marketing communication et développement durable

Pour ALIANCE 1% LOGEMENT,

Pour ASTRIA,

Pour le CILGERE,

Pour le GIC,

Pour LOGEO,

Pour VILOGIA,

D-2012/97

Restructuration de la gare Saint-Jean. Convention de financement relative aux études d'avant-projet (AVP). Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En adéquation avec les orientations du Grenelle de l'Environnement, la gare de Bordeaux St-Jean sera desservie par de nouvelles circulations à l'horizon 2017. La mise en service de la LGV Tours - Bordeaux, puis par la réalisation du Grand Projet du Sud Ouest (LGV Bordeaux Toulouse et Bordeaux Espagne) conduiront ainsi à une forte augmentation du trafic voyageurs à l'horizon 2020 (11 millions de voyageurs/an en 2009 – 19 millions de voyageurs/an en 2020). Pour faire face à cette augmentation du trafic, une adaptation des services et des infrastructures est nécessaire.

Une première étape d'aménagement accompagnant l'arrivée de la ligne C du tramway en gare de Bordeaux a transformé la gare Saint Jean en un véritable pôle d'échanges multimodal, opération financée par la CUB, la Région, le Département et la SNCF dont l'inauguration a eu lieu le 30 septembre 2011.

Par ailleurs, différentes études et réflexions ont été menées par la CUB, le conseil régional d'Aquitaine, RFF et la SNCF sur cette zone.

Au regard de ces études et de la réalisation de projets de lignes nouvelles structurants pour l'Aquitaine s'est dégagé un consensus entre L'Etat, la région Aquitaine, la CUB, la Ville de Bordeaux, Euratlantique, RFF, Gares et Connexion sur la centralité affirmée aux différentes échelles du territoire de la gare de Bordeaux.

Forts de ce constat, ces différents acteurs ont décidé de participer à l'étude d'un projet de restructuration de la gare Saint Jean pour répondre à la croissance attendue du trafic voyageurs, aux fonctionnalités et services liés à son rôle de pôle d'échanges multimodal majeur.

Une première convention de financement pour l'élaboration du programme et de l'esquisse de l'opération a été signée par les cofinanceurs le 1^{er} mars 2011 (autorisée par la délibération du conseil municipal de Ville de Bordeaux D-20100503 du 27 Septembre 2010.

Cette première étude a permis de définir précisément les besoins des partenaires et le programme de l'opération, de réaliser une esquisse de l'opération et son estimation financière, ainsi qu'un planning prévisionnel détaillé.

Une nouvelle étape dans l'avancement du projet est proposée aujourd'hui au travers du lancement des études AVP. L'objectif consiste à préciser le projet de restructuration de la gare, le calendrier prévisionnel de l'opération et le montant prévisionnel des travaux correspondants.

Plus précisément, convention ci jointe porte sur le financement des études suivantes :

- la libération des terrains et les mutations foncières nécessaires (plusieurs propriétaires fonciers sont recensés sur le périmètre du projet : SNCF, CUB et RFF)
- la création d'un bâtiment principal dans le triangle Belcier comprenant les espaces voyageurs, un programme de commerces d'environ 5000m² et un parking d'une capacité de l'ordre de 850 places
- la création de deux autres parkings de 700 et 300 places environ
- les aménagements extérieurs : parvis devant le bâtiment principal, aménagement du pont du Guit, mail piéton devant le pont du Guit, accès véhicules particuliers à la gare depuis la rue d'Armagnac et aménagements de la rue des Terres de Borde
- la mise aux normes d'accessibilité aux quais : mise en place d'ascenseurs d'accès à tous les quais et rehaussement des quais 1 et 4 (partiel), 5, 6 et 7
- la création d'un abri continu sur le quai 7 et d'une surface couverte sur le quai 1 entre la grande halle et les voies A, B et C,
- la rénovation et l'amélioration du confort des souterrains en liaison avec la mise en accessibilité PMR des quais

Les maîtrises d'ouvrage des études sont assurées par RFF et Gare et Connexions sur leurs périmètres respectifs.

Gare et Connexions est chargé de la coordination de l'ensemble de ces études et s'appuiera sur la société AREP pour les réaliser.

Ces études se dérouleront sur 12 mois, phases de validations exclues, à compter de la signature de la convention par la dernière partie co-contractante.

Le suivi de l'étude est assuré par un comité technique et un comité de pilotage rassemblant les différents cofinanceurs et présidé par le Préfet de la Région Aquitaine.

Le coût prévisionnel des études est évalué à 4 000 000 € hors taxes, réparti de la façon suivante :

Cofinanceurs de l'étude	Montant HT	%
Etat	600 000 €	15%
EPA Bordeaux Euratlantique	200 000 €	5%
Conseil Régional d'Aquitaine	425 000 €	10,6%
CUB	400 000 €	10%
Ville de Bordeaux	200 000 €	5%
RFF	270 000 €	6,8%
SNCF-Gares&Connexions	1 625 000 €	40,6%
Reliquat convention Esquisse *	280 000 €	7%
Montant des études	4 000 000 €	

La participation de la Ville se justifie au regard de l'impact urbain de ce grand projet sur les quartiers environnants et la ville dans sa globalité. Elle ne préjuge en rien d'une éventuelle participation aux dépenses liées aux étapes ultérieures.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les termes de la présente convention relative aux études AVP du projet de restructuration de la gare Saint Jean
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette convention

- La dépense résultant de cette convention sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget- - imputation : 20418 – fonction 824

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Pour répondre à la forte augmentation du trafic voyageurs lors de la mise en service de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux, puis Bordeaux-Toulouse-Espagne, la gare Saint-Jean doit être fortement restructurée et agrandie.

En 2011 une première phase d'études a permis de définir les bases du projet qui sont :

La construction d'un nouveau bâtiment côté Belcier, ainsi qu'un parking de 850 places et 5.000 m² de commerces.

La création de 2 autres parkings d'une capacité totale d'environ 1000 places.

L'aménagement d'un parvis entre la rue Terres de Borde et l'entrée du nouveau bâtiment de la gare.

La création d'un mail piéton devant le pont du Guit.

Il y aura aussi création d'espaces couverts sur certains quais, la rénovation des passages souterrains ainsi que la mise en accessibilité handicapés des quais.

Notre délibération a pour objet d'approuver notre participation à une seconde phase d'études : les études d'avant-projet qui vont se dérouler pendant 12 mois, qui préciseront le projet, mais aussi le calendrier de l'opération et le montant prévisionnel des travaux.

La participation de la ville sera à hauteur de 5% du montant de l'étude, soit 200.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai bien indiqué que notre participation aux études ne valait pas engagement pour la participation aux travaux parce que nous ne sommes évidemment pas dans notre domaine de compétences.

Je demanderai à la SNCF de venir présenter au Conseil Municipal dans une prochaine séance l'état d'avancement du projet qui porte à la fois sur le nouveau bâtiment de la gare, la nouvelle gare, mais aussi les parkings, notamment les parkings en silo qui seront construits sur la face Sud, je crois, en tout cas le long de la rue Terres de Borde.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je voudrais dire ma satisfaction de voir d'une part avancer les études, d'autre part devant la proposition que vous faites, Monsieur le Maire. Je crois que ce serait effectivement intéressant d'avoir le maître d'ouvrage, en quelque sorte, de l'étude pour répondre aux questions qu'on peut se poser, car la gare, c'est le cœur du projet Euratlantique. C'est à partir de là que tout commence.

Je voulais faire deux remarques. La première, vous y avez déjà répondu et je l'avais déjà faite lors d'une étude antérieure en septembre 2010.

Vous nous dites qu'on ne participera pas à d'autres dépenses liées aux étapes ultérieures, c'est-à-dire aux dépenses de réalisation. Ça j'ai bien compris que c'était votre avis.

Ceci dit, moi je constate que lorsqu'on vote le texte d'aujourd'hui on vote en même temps l'article 9 qui est à la page 320 du document qui nous est soumis. Cet article dit ceci :

« Les partenaires de la présente convention fourniront leurs meilleurs efforts à l'issue de la validation des études APS pour trouver un accord sur le financement global de l'opération et ainsi permettre d'enclencher la réalisation du projet en respectant l'objectif d'achèvement pour début 2017. »

Certes, Monsieur le Maire, on ne s'engage pas dans la réalisation, mais on s'engage quand même un peu déjà puisqu'on s'engage à ce que le financement soit bouclé.

Or, vous connaissez comme moi la bouffonnerie à laquelle on a assisté il y a quelque temps quand la SNCF avait décidé qu'il était impossible pour elle d'assurer le vitrage de la marquise côté sud. C'était pour nous montrer que cette entreprise, la SNCF, va exiger des collectivités locales le maximum d'engagement.

Nous souhaiterions en tout cas que les collectivités, notre collectivité en particulier ne s'engage que sur les aménagements extérieurs hors gare, et pas sur ce qui est la gare elle-même.

Monsieur le Maire, lisez l'article 9, vous verrez que c'est quand même limite par rapport à ce que vous affirmiez tout à l'heure.

Ma deuxième remarque porte sur les aménagements extérieurs côté Belcier, qui concernent aussi le projet Euratlantique, ça ne concerne pas que nous.

M. MOGA j'attire votre attention là-dessus, je crois qu'il faut rapidement étudier et se mettre au travail pour qu'on ait un nouveau plan de déplacements sur Belcier et autour de Belcier pour éviter la saturation du quartier. Car l'ambition des parkings de la gare – et je suis content si la SNCF vient ici s'exprimer – a tendance à diminuer.

Lors de la première réunion à laquelle j'ai assisté dans le cadre du projet Euratlantique on prévoyait 2000 places minimum de parking derrière la gare Saint-Jean. Maintenant ici, si on fait les comptes, on est à 1850 places au maximum, ce qui est quand même très différent, et je suppose sans stationnement résidant.

Il est évident que c'est insuffisant. Vous avez déjà été trop loin, Monsieur le Maire, en instituant le stationnement payant sur voirie pour les résidents sans qu'il y ait eu auparavant une offre publique de substitution.

Je crois qu'il serait nécessaire de créer sur les parkings un stationnement résidant à un prix favorable et de prévoir un nombre de places plus important.

Bref beaucoup de questions à résoudre pour la Ville de Bordeaux pour éviter les fausses réponses et éviter de faire supporter par les habitants du quartier Saint-Jean-Belcier les problèmes non résolus par les collectivités ou par la SNCF avec l'arrivée du TGV, comme vous le faites actuellement avec l'instauration du stationnement payant.

Donc je souhaite qu'effectivement le débat qui sera au centre des problèmes dans les années à venir soit abordé dès à présent dans les réunions de concertation avec les habitants. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Dans les dernières présentations qui m'ont été faites du projet il y a bien 2000 places de parking. Quand la SNCF viendra le présenter ici elle pourra le confirmer.

Deuxièmement, ma lecture de l'article 9 est très précise :

« Les partenaires de la présente convention fourniront leurs meilleurs efforts à l'issue de la validation des études pour trouver un accord sur le financement... »

Donc la Ville fera ses meilleurs efforts pour convaincre ses partenaires de jouer leur rôle. Voilà. C'est bien comme ça que je lis cet article.

Enfin je peux vous confirmer que nous allons poursuivre notre politique d'extension du stationnement payant. Je sais bien que c'est votre obsession et votre combat, mais je pense qu'aux alentours d'une gare en particulier il n'y a pas d'exemple au monde où le stationnement ne soit pas payant.

Enfin je voudrais ajouter que dans toutes les opérations qui vont se dérouler dans le cadre de l'OIN, pour commencer par l'îlot d'Armagnac, chaque fois qu'il y a des logements il y a évidemment des parkings qui vont avec pour accueillir les voitures des nouveaux résidents, ou même des anciens.

Là aussi je mets aux voix.

Avis contraires ? Il n'y en a pas.

Abstentions ? Il n'y en a pas.

Merci.

Version du 19 janvier 2012

Restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES D'AVANT PROJET (AVP) DE L'OPERATION



bordeaux euratlantique



Entre:

- **l'Etat** (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, représenté par Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Ci-après désigné « l'Etat »,
 - **le Conseil Régional d'Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président, en vertu de la décision de l'Assemblée du,
Ci-après désignée « la Région »,
 - **l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique**, représenté par Monsieur Philippe COURTOIS, Directeur général, en vertu de l'arrêté ministériel du 26 mars 2010,
Ci-après désigné « l'EPA Bordeaux Euratlantique »,
 - **la Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, en vertu de la délibération (n° 2008/01 99) du Conseil de Communauté en date du,
Ci-après désignée « la CUB »,
 - **la Ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Alain JUPPE, maire, en vertu de la décision du Conseil Municipal du,
Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »,
- Réseau Ferré de France**, établissement public à caractère industriel et commercial immatriculé au registre du commerce de Paris sous le N° B 412 280 737 (2002B08113), dont le siège est 92 avenue de France – 75648 PARIS CEDEX 13, représenté par Monsieur Hubert DU MESNIL, le président de RFF, ayant donné délégation de signature à Monsieur Bruno DE MONVALLIER, directeur régional Aquitaine Poitou-Charentes
Ci-après désigné « RFF »,
- **La Société Nationale des Chemins de Fer Français**, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) inscrit au registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS B 552 049 447 N° APE 632 A, dont le siège est à Paris XIV ème, 34 rue du Commande Mouchotte, représentée par Madame Sophie BOISSARD, Directrice Générale Déléguée Gares & Connexions, agissant au nom et pour le compte de ladite Société et dûment habilitée à cet effet,
Ci-après désignée « SNCF » ou « Gares&Connexions»

Ci-après dénommés ensemble « les cofinanceurs de l'étude » ou « les cofinanceurs ».

Vus :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Patrick STEFANINI aux fonctions de Préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, préfet de la Gironde ;
- La loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public RFF en vue du renouveau du transport ferroviaire ;
- Le décret du 5 mai 1997 modifié, relatif aux missions et aux statuts de RFF ;
- Le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, en date du 5 mars 2007, notamment le grand projet n° « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime » ;
- La convention générale de gestion du grand projet n° du CPER 2007-2013, en date du 16 octobre 2007 ;
- La convention cadre pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage RFF en application du CPER Aquitaine signée entre l'État, la Région Aquitaine et RFF an date du 18 octobre 2007 ;
- la convention de financement relative aux études de programme et de l'esquisse de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean à court, moyen et long terme en date du 1er mars 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

1 Contexte

Une ambition urbaine de l'ensemble des cofinanceurs de l'étude autour de la gare de Bordeaux Saint Jean

En adéquation avec les orientations du Grenelle de l'Environnement, la gare de Bordeaux St-Jean sera desservie par de nouvelles circulations à l'horizon 2017 par la mise en service de la LGV Tours - Bordeaux, puis par la réalisation du Grand Projet du Sud Ouest (LGV Bordeaux Toulouse et Bordeaux Espagne), conduisant à une forte augmentation **du trafic voyageurs à l'horizon 2020** (11 millions de voyageurs/an en 2009 – 19 millions de voyageurs/an en 2020). Pour faire face à cette augmentation du trafic, une adaptation des services et des infrastructures est nécessaire.

Une première étape d'aménagement accompagnant l'arrivée de la ligne C du tramway en gare de Bordeaux a transformé la gare Saint Jean en un véritable pôle d'échanges multimodal, opération financée par la CUB, la Région, le Département et la SNCF dont l'inauguration a eu lieu le 30 septembre 2011.

Par ailleurs, différentes études et réflexions ont été menées par la CUB, le conseil régional d'Aquitaine, RFF et la SNCF sur cette zone.

Au regard de ces études et de la réalisation de projets de lignes nouvelles structurants pour l'Aquitaine s'est dégagé un consensus entre L'Etat, la région Aquitaine, la CUB, la Ville de Bordeaux, Euratlantique, RFF, Gares et Connexion sur la centralité affirmée aux différentes échelles du territoire de la gare de Bordeaux.

Fort de ce constat, ces différents acteurs ont décidé de participer à l'étude d'un projet de restructuration de la gare Saint Jean pour répondre à la croissance attendue du trafic voyageurs, aux fonctionnalités et services liés à son rôle de pôle d'échanges multimodal majeur.

Une convention de financement pour l'élaboration du programme et de l'Esquisse de l'opération a été signée par les cofinanceurs le 1^{er} mars 2011.

L'objet principal de cette convention était de préciser les engagements réciproques relatifs aux modalités de réalisation et de financement des études du programme et de l'Esquisse de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean à court, moyen et long terme.

Cette étude a permis de définir précisément les besoins des partenaires et le programme de l'opération répondant à l'ensemble de ces besoins, de réaliser une esquisse de l'opération et son estimation financière, ainsi qu'un planning prévisionnel de l'opération, détaillé par étape. Elle a fait l'objet d'une démarche associant en continu les partenaires cofinanceurs, permettant ainsi d'intégrer de façon itérative les réflexions techniques et économiques, ainsi que les enjeux capacitaires, d'intermodalité, d'accessibilité, de programmation, urbains...

2 Les principes de base du projet validé en phase Esquisse

Les études menées par Gares et Connexions dans le cadre de la convention Programme et Esquisse courant 2010 et 2011 ont permis de définir les principes de base du projet. Ainsi, le projet est composé de plusieurs ensembles. La description détaillée du projet est disponible dans le rapport de synthèse du projet de restructuration de la gare de Bordeaux St Jean.

Le premier ensemble correspond au bâtiment principal sur le triangle Belcier :
Le cœur de ce bâtiment est constitué des espaces voyageurs (espaces de circulation, services de gares...) auquel est adjoit un volume de commerces (environ 5000 m²) et d'un parking (un niveau en souterrain et le reste en silo) de l'ordre de 850 places.

Deux autres parkings positionnés de l'autre côté du pont du Guit (voir plans en annexe) d'une capacité de 700 et 300 places compléteront l'offre de stationnement

Des aménagements extérieurs à ces bâtiments qui permettront de :

- réaménager la rue des Terres de Borde,
- créer un parvis devant le bâtiment principal,
- un mail le long de la descente du pont du Guit en direction d'Armagnac
- rendre la gare accessible aux voitures depuis Armagnac

Enfin, des aménagements dans le périmètre de la gare existante afin de :

- mettre aux normes l'accessibilité des PMR des quais et souterrains
- améliorer l'accueil des voyageurs avec la création d'abris continus pour les voyageurs sur le quai 7 et à l'accès des voies A, B et C à l'extrémité du bâtiment sur le quai 1
- rénover et mettre à niveau le confort des souterrains.

Le comité de pilotage du 17 juin 2011 a validé les principes du programme fonctionnel et du parti architectural présentés en séance et correspondant au périmètre décrit ci-dessus.

Les coûts de l'opération estimés à l'issue de la phase Esquisse sont (hors foncier, conditions économiques de 06/2010 et frais de MOA et MOE compris) :

- **Bâtiment Principal** : 64,9 M€ dont :
 - o ...Espaces voyageurs 26,5 M€
 - o ...Parking P1 (800 places) ... 24,7 M€
 - o ...Commerces et services ... 10,9 M€ (sur la base de 5000 m²)
 - o ...Dépose minute (50 places) 2,8 M€
- **Parkings P2 et P3** : 25,3 M€ dont :
 - o ...Parking P2 (700 places) ... 17,3 M€
 - o ...Parking P3 (325 places) ... 8,0 M€
- **Aménagements extérieurs** : 12,6 M€ dont :
 - o ... Parvis 1,9 M€
 - o ... Mail piétons 2,8 M€
 - o ... Rue des Terres de Borde.. 1,7 M€
 - o ... Accès VP 2,1 M€
 - o ... Pont du Guit..... 2,8 M€
 - o ... Parking vélos 1,3 M€
- **Zone des quais et souterrains** : 16,2 M€ dont :
 - o ... Accessibilité PMR 10,2 M€
 - o ... Réfection des souterrains . 4,0 M€
 - o ... Abri quai 7 1,5 M€
 - o ... Abri voies ABC..... 0,5 M€
- **Libération des terrains** 5 à 7 M€

Ces montants prennent en compte une provision pour risque de 14% en moyenne.

A l'issue des études niveau Esquisse dont les rapports finaux ont été rendus en décembre 2011, les cofinanceurs conviennent d'engager les études de niveau AVP afin de préciser le contenu du projet sous ses différentes dimensions ; architecturales, économiques et fonctionnelles en lien avec les projets en interface, notamment le projet urbain et le développement des différents modes d'accès à la gare.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir l'engagement de chacun des cofinanceurs pour la réalisation des études d'Avant Projet¹ de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean.
- de réaffecter une partie des crédits de la convention de financement du 1er mars 2011 relative aux études du programme et de l'esquisse de la restructuration de la gare de Bordeaux St Jean à moyen et long terme au financement de ces études par dérogation aux termes de cette convention du 1er mars 2011.

Elle précise :

- Le périmètre des études
- Le contenu de ces études
- les modalités de pilotage et de suivi des études AVP,
- le calendrier prévisionnel des études AVP
- leurs modalités de financement,

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA CONVENTION

Le périmètre des études de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean est précisé dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

Ces études porteront sur le seul périmètre opérationnel et s'intégreront dans le périmètre de réflexion concerté plus large, incluant l'ensemble des articulations du périmètre opérationnel avec son quartier dans la mesure où elles définissent les conditions d'accès au site.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE L'ETUDE

3.1 Consistance du projet à étudier

Les études de la présente convention portent sur :

- la libération des terrains et les mutations foncières nécessaires (plusieurs propriétaires fonciers sont recensés sur le périmètre du projet : SNCF, CUB et RFF (le détail des périmètres foncier est fourni en annexe).
- La création d'un bâtiment principal dans le triangle Belcier comprenant les espaces voyageurs, un programme de commerces d'environ 5000m² et un parking d'une capacité de l'ordre de 850 places,
- La création de deux autres parkings de 700 et 300 places environ. Par souci de commodité, ces parkings seront par la suite dénommés respectivement P2 et P3.
- Les aménagements extérieurs : parvis devant le bâtiment principal, aménagement du pont du Guit, mail piéton devant le pont du Guit, accès

¹ Etudes d'Avant Projet signifie ici, et dans la suite du document, l'ensemble des études réalisées dans le cadre de la présente convention. Toutefois, certaines études seront de niveau « cahier des charges » (parkings P2 et P3, rue des terres de borde, parvis et mail piéton). Les autres études seront effectivement de niveau AVP. Le détail est précisé dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

véhicules particuliers à la gare depuis la rue d'armagnac et aménagements de la rue des Terres de Borde.

- La mise aux normes d'accessibilité aux quais : mise en place d'ascenseurs d'accès à tous les quais et rehaussement des quais 1 et 4 (partiel), 5, 6 et 7,
- La création d'un abri continu sur le quai 7 et d'une surface couverte sur le quai 1 entre la grande halle et les voies A, B et C,
- La rénovation et l'amélioration du confort des souterrains en liaison avec la mise en accessibilité PMR des quais

D'une manière générale les études feront l'objet d'une recherche de réduction de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre et des coûts d'exploitation, notamment par la production éventuelle sur le site d'énergies renouvelables

Enfin, les études AVP objets de la présente convention seront structurées en deux phases. Une première phase d'Avant Projet Sommaire (APS), puis une seconde phase d'Avant Projet Détaillé (APD).

3.2 Objectifs de ces études

Ces études ont pour objectif de préciser le projet, niveau AVP, de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean à horizon de mise en service de la LGV SEA (section Tours-Bordeaux), le calendrier prévisionnel de l'opération et le montant prévisionnel des travaux correspondants

ARTICLE 4 : MAITRISES D'OUVRAGE DES ETUDES AVP

Le comité de pilotage de la convention d'élaboration du programme et de l'Esquisse du 17 juin 2011 a validé certains principes de maîtrise d'ouvrage sur le périmètre du projet pour la phase Réalisation (à l'issue des études de la présente convention) :

- ✓ Bâtiment principal : Gares&Connexions
- ✓ Aménagements sur les quais et souterrains, libération des terrains sur la zone des P2 et P3 : RFF
- ✓ Aménagements urbains (notamment parvis, mail piéton et rue des terres de borde) : CUB ou l'EPA Bordeaux Euratlantique

Les limites exactes de ces périmètres seront précisées à l'issue des études réalisées dans le cadre de la présente convention.

La répartition des maitrises d'ouvrage des études de la présente convention ne préjuge en rien des périmètres des futurs MOA pour la réalisation de l'opération.

Pour les études de la présente convention, RFF assurera en propre sa mission de maîtrise d'ouvrage sur son périmètre (zone des quais, souterrains et libération des terrains pour les parkings P2 et P3).

Gares&Connexions assurera en propre sa mission de maîtrise d'ouvrage des études du bâtiment principal qui est sur son périmètre.

Compte tenu des interfaces importantes entre l'accès commun aux trois parkings et au passage sous le pont du Guit, les partenaires confient à Gares et Connexions, qui l'accepte, l'exercice de la mission de maître d'ouvrage des études pour ce qui concerne l'accès des véhicules (sous le parking P2), les parkings P2 et P3, l'aménagement du pont du Guit, le parvis, le mail piéton et les aménagements sur la rue des Terres de Borde en lien avec le projet de la gare.

Les cofinanceurs s'accordent sur le fait que Gares et Connexions est chargé de la coordination des études AVP.

Dans le cadre de sa mission d'études et de coordination générale, Gares et Connexions s'appuie sur la société AREP pour réaliser les études AVP.

Gares & Connexions fera appel également à tous prestataires de son choix pour mener toutes études complémentaires liées notamment à la réalisation de diagnostics, à des missions de montage et aux problématiques d'ingénierie ferroviaire qui s'avèreraient nécessaires à la conduite de sa mission.

ARTICLE 5 : DELAIS

Les études d'avant projet se dérouleront sur 12 mois, phases de validations exclues, à compter de la signature de la convention par la dernière partie co-contractante, selon la décomposition précisée en annexe 3 du cahier des charges, qui fait apparaître l'enchaînement des différentes phases et les validations.

ARTICLE 6 : SUIVI DES ETUDES

Gares et Connexions, dans sa mission de coordination générale des études, s'appuie sur deux comités : un comité de pilotage et un comité technique.

6.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage des études est mis en place.

Il comprend les partenaires cofinanceurs de l'étude :

- o Le Préfet de la Région Aquitaine,
- o Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- o Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- o Le Maire de Bordeaux,
- o Le Directeur général de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
- o Le Directeur Régional Aquitaine Poitou Charente de RFF,
- o La Directrice de SNCF/Gares et Connexions

En fonction de l'ordre du jour, des partenaires extérieurs à la présente convention pourront être invités à participer au Comité de Pilotage.

Le comité de pilotage des études suit et valide le déroulement et le contenu des études tel que défini à l'article 3. Il veille, par ailleurs, à la cohérence d'ensemble du projet, en particulier à la bonne coordination avec le projet global d'aménagement urbain.

Il s'appuie sur le travail préparatoire effectué par le Comité Technique.

La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Préfet de la Région Aquitaine.

Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la DREAL Aquitaine, avec l'appui de Gares et Connexions.

Le comité de pilotage se réunit :

- sur proposition de Gares et Connexions ou d'un autre cofinanceur avec un préavis d'un mois,
- à minima à chaque étape des études et pour présentation de leurs résultats,

- et en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours d'étude, sur des modifications du programme, des dépassements de coûts (cf. art. 10) ou des délais des études

En vue de la tenue du Comité de Pilotage, Gares et Connexions proposera à la DREAL Aquitaine un ordre du jour prévisionnel 15 jours minimum avant la date de réunion en vue de leur transmission à chacun des cofinanceurs de l'étude. Les documents support du comité de pilotage seront transmis aux participants au moins une semaine avant la séance.

A l'issue du Comité de Pilotage, Gares et Connexions adresse à chaque cofinanceur de l'étude, dans un délai de 15 jours, un compte - rendu pour validation accompagné des documents présentés en réunion. Les observations seront adressées à la DREAL Aquitaine chargée de la diffusion du compte-rendu définitif.

6.2 Le Comité Technique

Le Comité de Pilotage est assisté par un Comité Technique Il est composé d'un représentant de chacun des cofinanceurs de l'étude de la présente convention:

- d'un représentant de l'Etat,
- d'un représentant de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
- d'un représentant du Conseil Régional d'Aquitaine,
- d'un représentant de la CUB,
- d'un représentant de la ville de Bordeaux,
- d'un représentant de RFF,
- d'un représentant de la SNCF /Gares et Connexions.

En fonction de l'ordre du jour, des partenaires extérieurs à la présente convention pourront être invités à participer au Comité technique.

Le Comité Technique a pour mission :

- d'instruire les différentes étapes d'avancement des études AVP,
- d'instruire et de valider techniquement le contenu et les différentes phases des études en fonction des orientations du Comité de Pilotage,
- de préparer les réunions du Comité de Pilotage, et notamment l'inscription des sujets à son ordre du jour et des présentations qui y seront faites.

Il se réunit en tant que de besoin et à minima à chaque étape des études à l'initiative de Gares et Connexions ou de tout autre cofinanceur, avec un préavis de 15 jours.

L'animation et le secrétariat du Comité Technique sont assurés par Gares et Connexions.

En vue de la tenue du Comité Technique, Gares et Connexions transmet à chacun des cofinanceurs de l'étude un ordre du jour prévisionnel et les documents d'études associés, une semaine minimum avant la date de réunion.

Chaque réunion du Comité Technique fait l'objet d'un compte - rendu accompagné des documents présentés en séance et transmis à chaque cofinanceur dans un délai de 15 jours suivant sa tenue.

Par ailleurs, Gares&Connexions et RFF pourront organiser des ateliers de travail communs pour partager les éléments d'étude avec les cofinanceurs.

ARTICLE 7 : COUT DES ETUDES

Les montants indiqués dans la présente convention sont exprimés en euros courants hors taxes.

Le coût prévisionnel des études définies à l'article 3 de la présente est évalué à 4 000 000 € hors taxes, selon la répartition suivante :

Etudes sous maîtrise d'ouvrage Gares et Connexion : 3 250 000 € hors taxes

Etudes sous maîtrise d'ouvrage RFF : 750 000 € hors taxes

Le détail de ces coûts est précisé dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les cofinanceurs de l'étude s'engagent à participer au financement des études selon la clé de répartition suivante, dans la limite des montants indiqués :

Cofinanceurs de l'étude	Montant HT	%
Etat	600 000 €	15%
EPA Bordeaux Euratlantique	200 000 €	5%
Conseil Régional d'Aquitaine	425 000 €	10,6%
CUB	400 000 €	10%
Ville de Bordeaux	200 000 €	5%
RFF	270 000 €	6,8%
SNCF-Gares&Connexions	1 625 000 €	40,6%
Reliquat convention Esquisse *	280 000 €	7%
Montant des études	4 000 000 €	

() Le montant des études réalisées dans le cadre de la convention Esquisse est inférieur de 280 000 € au montant validé par les partenaires pour réaliser ces études. D'un commun accord, et par dérogation à l'article 8.3 de la convention de financement relative aux études du programme et de l'esquisse de la restructuration de la gare de Bordeaux St Jean à moyen et long terme, les partenaires s'entendent pour utiliser ce montant (280 000 €) pour financer les études de la présente convention.*

Cette répartition ne préjuge en rien du pourcentage de participation des cofinanceurs de l'étude aux dépenses liées aux étapes suivantes.

8.1 Principe de financement

Les cofinanceurs de l'étude s'engagent à participer au financement des études conduites par Gares et Connexions au titre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante, dans la limite des montants indiqués :

Cofinanceurs de l'étude	Montant HT
Etat	435 000 €
EPA Bordeaux Euratlantique	162 500 €
Conseil Régional d'Aquitaine	260 000 €
CUB	325 000 €
Ville de Bordeaux	162 500 €
SNCF-Gares&Connexions	1 625 000 €
Reliquat convention Esquisse *	280 000 €
Total	3 250 000 €

(*) Le montant des études réalisées dans le cadre de la convention Esquisse est inférieur de 280 000 € au montant validé par les partenaires pour réaliser ces études. D'un commun accord, et par dérogation à l'article 8.3 de la convention de financement relative aux études du programme et de l'esquisse de la restructuration de la gare de Bordeaux St Jean à moyen et long terme, les partenaires s'entendent pour utiliser ce montant (280 000 €) pour financer les études de la présente convention.

Les cofinanceurs de l'étude s'engagent à participer au financement des études conduites par Réseau Ferré de France au titre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante, dans la limite des montants indiqués :

Cofinanceurs de l'étude	Montant HT
Etat	165 000 €
EPA Bordeaux Euratlantique	37 500 €
Conseil Régional d'Aquitaine	165 000 €
CUB	75 000 €
Ville de Bordeaux	37 500 €
RFF	270 000 €
Total	750 000 €

Cette répartition ne préjuge en rien du pourcentage de participation des cofinanceurs de l'étude aux dépenses liées aux étapes suivantes.

8.2 Modalités de versement

RFF et Gares et Connexions procèdent aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 8.1, selon l'échéancier suivant :

- Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :

A la signature de la convention	15%
A la validation de l'APS ou du rapport intermédiaire	37,5%
A la validation des études AVP	37,5%

Le premier appel de fonds lancé par G&C correspondra au solde du montant de la convention Esquisse (20% de son montant) majoré du montant nécessaire pour atteindre 15% du montant total relevant du périmètre de Gares&Connexions dans la présente convention.

Le cumul des fonds appelés ne peut excéder 90% des participations définies à l'article 8.1.

Les appels de fonds auprès des cofinanceurs de la présente convention porteront sur des montants facturés sans TVA.

- Le solde :

Après achèvement de la totalité des études, c'est-à-dire dès validation finale par le Comité de Pilotage, RFF et Gares et Connexions présentent le relevé final des dépenses sur la base des dépenses constatées incluant notamment les dépenses de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage. Sur la base de celui-ci, RFF et Gares et Connexions procèdent, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les sommes dues à RFF et Gares et Connexions au titre de la présente convention sont réglées dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds adressés par courrier. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture à :

Bénéficiaire	Agence	N°établissement	Code guichet	N°de compte	Clé
SNCF Gares et Connexions	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30 001	00064	00000062392	74

Bénéficiaire	Agence	N°établissement	Code guichet	N°de compte	Clé
RFF	Société Générale agence Opéra à Paris	30003	03620	00020062145	94

8.3 Economie et dépassement de coût

Dans l'hypothèse d'un coût total des études inférieur au coût prévisionnel des études visé à l'article 6, la part de chaque cofinanceur de l'étude est réajustée au prorata de sa participation.

En cas de surcoût, les dispositions prévues à l'article 10 s'appliquent.

8.4 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des cofinanceurs de l'étude pour la gestion des flux financiers est :

Cofinanceurs de l'étude	Coordonnées
Etat	Préfecture de la Région Aquitaine Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Cité administrative, Rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex Nom du service : Service Mobilité, Transports et Infrastructures N° de téléphone : 05.56.24.82.80 Adresse électronique smti.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr
EPA Bordeaux Euratlantique	Monsieur le Directeur Général EPA Bordeaux Euratlantique 40 rue de Marseille 33 000 Bordeaux
Région Aquitaine	Conseil Régional d'Aquitaine Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex Nom du service : Direction des Transports ferroviaires de voyageurs N° de téléphone : 05.57.57.82.75
CUB	Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des Finances Département exécution budgétaire Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex
Ville de Bordeaux	Direction des Finances Mairie de Bordeaux Place Peyberland 33 000 Bordeaux

ARTICLE 9 : L'ETAPE SUIVANTE

Les études objet de la présente convention ayant pour objectif de préciser au niveau AVP le projet arrêté à l'issue de l'Esquisse, ainsi que ses conditions financières et les modalités d'engagements des cofinanceurs, leurs validations permettront d'engager l'étape suivante, celle de la réalisation du projet.

Ainsi, les partenaires de la présente convention fourniront leurs meilleurs efforts à l'issue de la validation des études APS pour trouver un accord sur le financement global de l'opération et ainsi permettre d'enclencher la réalisation du projet en respectant l'objectif d'achèvement pour début 2017.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût donne lieu à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : DIFFUSION ET COMMUNICATION

11.1 Données d'entrée émanant des cofinanceurs de l'étude

Les cofinanceurs de l'étude s'engagent à fournir à Gares et Connexions, en sa qualité de coordonateur général des études, tous les documents utiles aux études dont elle a la responsabilité.

Les principaux documents et études correspondantes sont notamment listés dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

Gares et Connexions s'engage, pour sa part, à ne pas utiliser ni divulguer ces documents dont elle n'est pas propriétaire, en dehors du champ des présentes études et des présents cofinanceurs de l'étude. Toute autre utilisation nécessite l'accord préalable du propriétaire des données.

Gares et Connexions s'engage à faciliter l'échange de données entre cofinanceurs de l'étude.

11.2 Propriété, diffusion et Communication des études

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention sont la propriété de Gares et Connexions et de RFF sur leurs périmètres respectifs. Gares et Connexions et RFF assurent la diffusion aux cofinanceurs des études correspondantes. Les autres maîtres d'ouvrages qui seront identifiés à l'issue de la présente convention deviendront de fait propriétaire des études sur leur périmètre. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des autres cofinanceurs de l'étude.

Dans le respect des dispositions précédentes, les cofinanceurs de l'étude s'engagent à faire mention de la participation des autres parties à la convention dans toute publication ou communication des études. Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de manière explicite la nature et les logos des cofinanceurs de l'étude.

Après validation de chacune des étapes d'études conformément à l'article 6.1, chaque cofinanceur recevra un exemplaire complet des dossiers d'études correspondants dans le mois qui suit.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de non respect par l'un des cofinanceurs de l'étude de ses engagements au titre de cette convention, sa résiliation pourra être sollicitée par tout autre cofinanceur qui aura demandé à cet effet la réunion du Comité de Pilotage par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette demande de résiliation sera examinée par le Comité de Pilotage qui statuera à la majorité sur sa prise en considération et sa prise d'effet.

Sur la base du relevé de dépenses final établi à la date de résiliation, RFF et Gares et Connexions procèdent respectivement, dans un délai de deux mois, à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des cofinanceurs de l'étude au prorata de leur participation.

ARTICLE 13 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des cofinanceurs de l'étude. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 15 : MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution du de la présente convention.

ARTICLE 16 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont constituées par :

- la présente convention et ses éventuels avenants,
- son annexe : Cahier des Charges des études Avant-Projet (AVP) de l'opération.

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le 2011

Pour l'Etat,
Le Préfet de la Région Aquitaine

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional Aquitaine

M. Patrick STEFANINI

M. Alain ROUSSET

Pour la CUB,
*Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux*

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire de Bordeaux

M. Vincent FELTESSE

M. Alain JUPPE

Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique,
*Le Directeur Général de l'EPA
Bordeaux Euratlantique*

Pour RFF
*Le Directeur Régional Aquitaine
Poitou-Charentes de RFF*

M. Philippe COURTOIS

M. Bruno de MONVALLIER

Pour la SNCF
La Directrice de SNCF – Gares&Connexions

Mme Sophie BOISSARD

RESTRUCTURATION DE LA GARE DE BORDEAUX SAINT JEAN

CAHIER DES CHARGES DES ETUDES AVP Annexé à la convention de financement relative aux études AVP de l'opération

PREAMBULE

Le présent cahier des charges a pour objectif de préciser l'ensemble des études à mener au titre de la convention de financement des études AVP¹.

ARTICLE 1 – RAPPEL DES PRINCIPES ET DES OBJECTIFS DES ETUDES

1.1 Principes

Les cofinanceurs de l'étude s'accordent pour que les études visées à la présente convention comprennent :

- les études niveau AVP sur le périmètre du bâtiment principal (espaces voyageurs, commerces et parking P1 et dépose minute)
- les études niveau AVP sur la zone des quais et souterrains (accessibilité PMR, couverture de quais et aménagement des souterrains)
- les études niveau AVP sur la libération des terrains sous les parkings P2 et P3
- les études niveau AVP pour l'accès des voitures aux parkings, y compris l'aménagement du pont du Guit.
- Pour les parkings P2 et P3, les études menées dans le cadre de la présente convention permettront de définir les exigences à respecter pour poursuivre les études et la réalisation de ces ouvrages.
- De même, pour le parvis, la rue des Terres de Borde et le mail piétons, les études consisteront à décrire les exigences issues du projet de la gare à prendre en compte par le maître d'ouvrage qui sera en charge des aménagements de cette rue.
- Des plans d'affaires détaillés mis à jour,
- un planning prévisionnel de l'opération, avec description du phasage des travaux.

Ces études s'appuient sur les études réalisées dans le cadre de la convention Esquisse.

ARTICLE 2- PERIMETRES DES ETUDES

Il est précisé que les études portent sur le seul périmètre opérationnel et s'intégrera dans le périmètre de réflexion concerté plus large, incluant l'ensemble des articulations du périmètre opérationnel avec son quartier dans la mesure où elles définissent les conditions d'accès au pôle d'échanges multimodal. Le périmètre des études est repris en annexe 1 du présent cahier des charges.

¹ Etudes d'Avant Projet signifie ici, et dans la suite du document, l'ensemble des études réalisées dans le cadre de la présente convention. Toutefois, certaines études seront de niveau « cahier des charges » (parkings P2 et P3, rue des terres de borde, parvis et mail piéton). Les autres études seront effectivement de niveau AVP. Le détail est précisé dans le présent cahier des charges.

2.1 Le périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel des études est délimité comme suit :

- au Sud par le futur pont reliant Amédée St Germain à Armagnac et par la limite des quais,
- au Nord par le pont en U et la limite des quais
- à l'Est par la rue des Terres de Borde en limite du quartier Belcier
- à l'Ouest par le bâtiment de la gare Saint-Jean et la voie C

2.2 Le périmètre de réflexion

Le périmètre de réflexion des études correspond au secteur de la gare de Bordeaux, et à son articulation avec le quartier.

Il comprend notamment la rue des Terres de Borde, le débouché des rues d'Armagnac, Amédée Saint-Germain, Furtado donnant accès au pont du Guit et au pont en U qui conditionnent les accès à la gare de Bordeaux Saint Jean.

ARTICLE 3- METHODOLOGIE DE LA DEMARCHE PROJET

Les études menées dans le cadre de la présente convention seront pilotées par deux maîtres d'ouvrage :

- RFF pour les études sur son périmètre foncier (quais, souterrains et libération des terrains pour les parkings P2 et P3)
- Gares & Connexions pour le bâtiment principal, les parkings et les aménagements extérieurs

En outre, Gares&Connexions est chargé de la coordination des études.

Chaque maître d'ouvrage réalisera ses études sur la base des rendus des études de la convention Programme et Esquisse.

Les maîtres d'ouvrage des études associeront les partenaires au fur et à mesure de l'avancement des études.

Pour ce faire, Gares & Connexions et RFF animeront un **atelier de travail** afin que chacun des cofinanceurs de l'étude apporte et partage les informations et données nécessaires à la tenue des études dans le respect des objectifs fixés, notamment en ce qui concerne le planning, les précisions sur le programme et les coûts de l'opération.

Cet atelier de travail se réunira à minima une fois par mois. L'ordre du jour sera élaboré par Gares&Connexions en concertation avec RFF.

En outre, les sujets d'interface avec d'autres projets pourront être traités dans le cadre d'ateliers spécifiques.

ARTICLE 4 – RECUEIL DES DONNEES D'ENTREE

Les données d'entrée sont composées de l'ensemble des livrables des études menées dans le cadre de la convention Programme et Esquisse (voir annexe 2):

Elles seront complétées le cas échéant par des données mises à jour par l'ensemble des partenaires : Plan Guide St Jean Belcier de Bordeaux Euratlantique, ...

En outre, des diagnostics géotechniques complémentaires seront nécessaires.

ARTICLE 5 – CONTENU ET DEROULEMENT DES ETUDES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE GARES & CONNEXIONS

Le déroulement des études AVP se décompose globalement en 2 étapes :

- étape 1 : étude d'Avant Projet Sommaire (APS)
- étape 2 : étude d'Avant Projet Détaillé (APD)

A l'issue de chaque étape, seront mis à jour :

- le montant prévisionnel de l'opération,
- les plans d'affaires,
- le planning prévisionnel de l'opération.

A noter toutefois que les études ne relèvent pas toutes du niveau APS/APD, notamment pour le périmètre concernant le parvis, le mail piétons, la rue des terres de Borde et les parkings P2 et P3.

5.1 – Programme détaillé

La convention Esquisse a permis d'élaborer et de partager un programme fonctionnel du projet. Toutefois, pour réaliser les études AVP, des compléments sont nécessaires pour préciser certains points : articulation entre les 2 côtés de la gare, services offerts en gare, information des voyageurs, exigences en matière de maintenance ...

5.2 - Etape 1 : Avant Projet Sommaire (APS)²

Les études menées dans le cadre de cette étape seront différentes en fonction des espaces étudiés.

5.2.1 – Etudes de niveau APS

Les études seront menées au niveau APS sur le périmètre suivant :

a. Le bâtiment principal qui est lui-même composé de quatre ensembles :

- les espaces voyageurs,
- le parking P1
- les commerces et services
- la dépose minute

Une étude quantifiée et spatialisée des flux de voyageurs au sein du bâtiment et à ses abords sera réalisée pendant cette phase.

b. L'accès VP et pont du Guit

La zone d'accès VP correspond à la zone dite « des châteaux d'eau ». Plus précisément, elle correspond à la zone comprise entre le pont du Guit, le poste de mise en parallèle (PMP) et les voies ferrées. Elle se prolonge néanmoins jusqu'à l'entrée du bâtiment principal en passant sous les deux ponts (du Guit et du tramway) pour la zone d'accès des véhicules aux parkings et à la dépose minute. Outre, l'aménagement pour l'accès des véhicules, le pont du Guit doit être modifié pour l'accès des piétons au parking P2.

L'accès VP sera aménagé en fonction de la capacité du carrefour Armagnac à gérer les flux de véhicules.

5.2.2 – Etudes de définition des exigences

a. Parvis

Cette zone correspond à l'espace compris entre la rue des terres de Borde, le pont du tramway et le bâtiment principal. Les études définiront les exigences à respecter pour l'aménagement de cette zone (limites de la zone, notamment avec le bâtiment principal, lien avec le mail piéton, fonctionnalités à mettre en place avec éventuellement une organisation spatiale définie, phasage des travaux...)

Les parkings vélos extérieurs seront étudiés dans le cadre de ce lot ou du de celui du pont du Guit en fonction des emplacements qui seront arrêtés.

² Certaines des études de cette étape, comme cela est précisé par la suite, ne sont pas du niveau APS mais consistent à définir les exigences à respecter pour poursuivre l'opération.

b. Mail piétons

Cette zone correspond à l'espace compris entre le pont du tramway, la rue des terres de Borde, le rond point Armagnac et le pont du Guit. Les études définiront les exigences à respecter pour l'aménagement de cette zone (limites de la zone, notamment avec le carrefour Armagnac, lien avec le parvis, fonctionnalités à mettre en place, phasage des travaux...)

c. Rue des terres de Borde

Les limites concernées par cette étude sur la rue des terres de Borde sont l'extrémité de la pointe du triangle Belcier (entre la rue Morion et la rue Filaurie) pour le nord et le dessous du pont du tramway côté sud. Les études définiront les exigences à respecter pour l'aménagement de cette zone, notamment pour ce qui concerne :

- le lien avec le parvis et le mail piétons,
- les fonctionnalités à mettre en place dont la prise en charge des taxis, la zone de prise en charge des voyageurs par des cars de substitution en cas de perturbation du trafic ferroviaire, les cars de groupes, la localisation de la station TCSP, les livraisons de la gare, la gestion des déchets...
- le phasage des travaux...)

Par ailleurs, d'autres aménagements sont prévus dans cette rue en dehors du projet de restructuration de la gare (notamment mise en place d'un TCSP). Ils ne seront pas pris en compte dans cette étude.

d. Parkings P2 et P3

Le montage sur ces parkings n'étant pas défini, les partenaires ne souhaitent pas s'engager dans des études de niveau AVP. Néanmoins, les interfaces avec les autres zones du projet sont telles qu'il est nécessaire de définir, en parallèle aux études AVP (bâtiment principal, accès VP et zone du pont du Guit), les exigences qui devront être respectées par la suite pour ces ouvrages.

Avant de décrire ces exigences, il est nécessaire de prolonger les études sur les parkings, notamment pour fiabiliser les accès et les circulations des véhicules, les cheminements piétons, la faisabilité d'insertion dans l'environnement ferroviaire ...

Ensuite, l'étude définira les exigences à respecter par les parkings P2 et P3, notamment en ce qui concerne les contraintes techniques (environnement ferroviaire, accès VP en dessous, phasage des travaux...) que les exigences fonctionnelles (accès aux parkings, capacités, évacuations, nature des véhicules) ou les exigences architecturales pour respecter l'unité du projet.

A noter que le schéma d'accès aux parcs de stationnement proposé dans les études esquisse pourra évoluer (entrée et/ou sortie par bretelle sur le pont du Guit et/ou sous le nouveau pont).

5.3 - Etape 2 : Avant Projet Détaillé (APD)

Les études menées dans le cadre de cette étape seront toutes de niveau APD et concernent le périmètre suivant décrit au § 5.2.1, c'est-à-dire :

- Le bâtiment principal (espaces voyageurs, commerces et services, parking P1 et dépose minute)
- L'accès VP et pont du Guit (périmètre décrit au point b du § 5.2.1)

5.4 – Procédures administratives

5.4.1 – Concertation préalable au titre de la L300-2

La période de cette convention sera également mise à profit par Gares&Connexions pour réaliser une concertation préalable sur la base du projet global identifié à l'issue de la convention Esquisse. La concertation préalable devrait se dérouler en début de convention AVP (en parallèle aux études APS). Les principes de cette concertation seront partagés avec l'ensemble des partenaires : nature des informations, stratégie de concertation, planning...

5.4.2 – Etude d'impact

Gares&Connexions effectuera une étude d'impact du projet dans la perspective de l'enquête publique. Cette étude sera réalisée en parallèle aux études APS.

5.4.3 – Etude de sécurité publique

Le projet fera l'objet d'une étude de sécurité publique qui sera engagé pendant la phase AVP.

5.4.4 – Enquête publique

L'enquête publique relative au projet de la gare devrait se tenir à l'issue de la phase d'étude AVP.

5.4.5 – Permis de construire

Le dossier de demande de permis de construire sera élaboré sur la base des pièces issues de l'APD. Toutefois, la demande ne sera déposée que lorsque la convention de financement de la fin de l'opération sera validée.

ARTICLE 6 – PROGRAMME DES ETUDES AVANT PROJET SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE RFF

6.1 – Localisation

Sur la base des études de faisabilité réalisées par Gares & Connexions, les études sous maîtrise d'ouvrage de RFF concernent les points suivants :

Zone de gare

- mise aux normes de l'accessibilité PMR des quais 2 à 7 (estimation 10,2 M€)
- rénovation et amélioration du confort des souterrains nord, central et sud (estimation 4 M€)
- création d'une marquise continue sur le quai 7 (estimation 1,5 M€)
- création d'une couverture entre les marquises des quais 1, 1 bis et le pignon sud du bâtiment voyageurs existant (estimation 0,5 M€)

Zone des parkings silos P2 et P3

- libération des emprises impactées par le projet de parkings silos 2 et 3, incluant reconstitution des installations ferroviaires existantes (estimation 5 à 7 M€)

6.2 – Programmes d'études

Zone de gare

Mise en accessibilité PMR des quais 2 à 7

- création d'ascenseurs reliant le souterrain sud aux quais concernés, avec reconstitution d'escaliers sur les quais 2 à 4
- rectification d'escaliers sur les 6 et 7
- rehaussement des quais 5 à 7, 1 et 4 (partiel) incluant la réfection des bandes podotactiles
- mise en œuvre signalétique PMR sur les quais et souterrains considérés
- dépose des monte-personnes et obturation trémies des quais 1 à 4

Réfection souterrains nord, central et sud et souterrain longitudinal (sous le quai 1)

- en liaison avec la mise aux normes de l'accessibilité PMR des quais 1 à 7, réfection des revêtements sol / murs / plafond,
- réfection de l'éclairage, de la signalétique et de la sonorisation

Création d'une marquise continue sur le quai 7

- extension et rénovation de la marquise existante sur la totalité du quai

Création d'une couverture entre les quais 1, 1 bis et le pignon sud du bâtiment voyageurs

- sous réserve d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et du SDIS, création d'une couverture permettant la circulation hors d'eau des voyageurs entre le quai 1 et les voies A B C

Zone des parkings silos P2 et P3

Libération des emprises impactées par le projet de parkings silos, incluant reconstitution des installations ferroviaires existantes

- déplacement et/ou démolitions des installations ferroviaires existantes situées dans l'emprise des parkings silos P2 & P3, sans modification du plan de voies et du poste de mise en parallèle (PMP) existants.
- relogement des services infrastructures / exploitation impactés par le projet
- si nécessité (sauf désaccord de l'Architecte des Bâtiments de France et du SDIS), reconstitution des châteaux d'eau en partie supérieure des parkings silos

Chaque partie d'étude citée ci-dessus fera l'objet d'un dossier technique comprenant :

- une notice descriptive,
- les plans et coupes de la situation existante et de la situation projetée
- un phasage de réalisation et un planning (intégrant les interfaces avec la réalisation des parkings)
- une estimation niveau avant projet aux conditions économiques de juin 2012

ARTICLE 7 – PLANNING DES ETUDES

La mission se déroulera sur 12 mois, phases de validation exclues, à compter de la signature de la convention de financement par la dernière partie co-contractante, selon la décomposition précisée en annexe 3 qui fait apparaître l'enchaînement des différentes phases et les validations.

ARTICLE 8 – BILAN ECONOMIQUE DU PROJET

Les conditions économiques de référence du chiffrage seront celles de juin 2012.

Les couts du projet seront mis à jour à l'issue de chacune des 2 étapes (APS et APD) des études. Les coûts seront précisés pour chaque périmètre de maîtrise d'ouvrage.

Ces couts seront mis à jour par

- Gares & Connexions pour les études de niveau AVP sous sa maîtrise d'ouvrage (périmètre correspondant à celui décrit au paragraphe 5.2.1 ci-avant)
- RFF pour les études sous sa maîtrise d'ouvrage (voir art. 6 ci-avant)
- Les futurs maîtres d'ouvrage, lors de la conduite de leur propre AVP pour les périmètres qui ne font pas l'objet d'une étude AVP dans le cadre de la présente convention, à l'exception des parkings P2 et P3 (périmètre correspondant aux points a, b et c du paragraphe 5.2.2 ci-avant)
- Gares&Connexions pour les parkings P2 et P3, uniquement à l'issue de la phase APS.

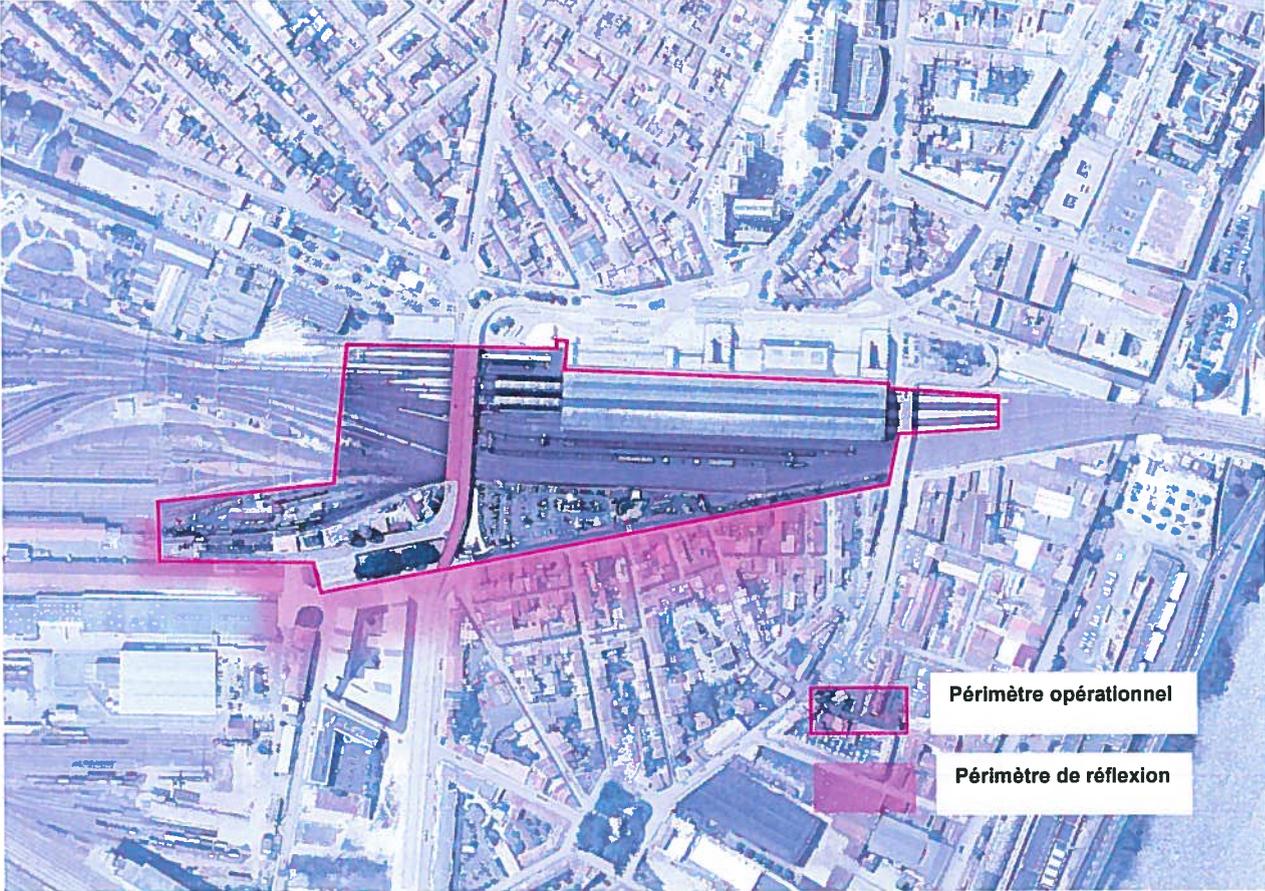
En outre, le bilan des couts de l'opération qui vise à déterminer les conditions d'équilibre économique et financière basée sur des estimations de niveau AVP sera mis à jour à l'issue de chacune des 2 étapes.

ARTICLE 9 – LIVRABLES DE L'ETUDE

Les études menées dans le cadre de la présente convention fourniront les livrables suivants :

- dossier d'étude APS pour chaque périmètre décrit dans la convention
- dossier d'étude APD pour chaque périmètre décrit dans la convention
- cahier des exigences pour chaque périmètre décrit dans la convention : parvis, mail piétons, rue des terres de Borde et parkings P2&P3.
- les coûts du projet par périmètre à l'issue de chaque phase
- des plans d'affaires mis à jour à chaque phase
- le phasage des travaux de réalisation de l'opération
- un planning du projet
- Cartographie des risques du projet
- le dossier de demande de permis de construire du bâtiment principal
- Rapport de diagnostic géotechnique

Annexe 1 – Les périmètres associés



Annexe 2 – livrables des études menées dans le cadre de la convention Programme et Esquisse

- **ETUDES**
 - ETUDE DE PROGRAMMATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL
 - SYNTHESE DES SIMULATIONS DE FLUX
 - ETUDE SUR LE POTENTIEL COMMERCIAL DU PEM
 - ETUDE SUR LE POTENTIEL DES PARKINGS
- **MONTAGE D'OPERATION**
 - PLANNING ETUDES ET TRAVAUX
 - PHASAGE
 - ESTIMATION TRAVAUX – INVESTISSEMENT
 - PLANS D'AFFAIRES
- **NOTICES ARCHITECTURALES & TECHNIQUES**
 - NOTICE ARCHITECTURALE
 - NOTICE TECHNIQUE (ferroviaire et pont du Guit)
 - PLAQUETTE HISTORIQUE (histoire de la gare de Bordeaux)
 - NOTICE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE
 - NOTICE SOMMAIRE DE SECURITE INCENDIE DES TROIS BATIMENTS
- **DIAGNOSTICS & RELEVES TECHNIQUES**
 - RELEVES GEOMETRE
 - RELEVES DES RESEAUX EXISTANTS VRD
 - DIAGNOSTIC STRUCTURE DU PONT DU GUIT
 - DIAGNOSTIC QUALITE DES SOLS ET SOUS SOL
 - RELEVES TOPOGRAPHIQUES
 - PLAN DE CONSTRUCTION DU PONT DU GUIT
 - PLAN DE CONSTRUCTION DU PONT DU TRAMWAY
- **ETAT EXISTANT**
 - PLAN DE SITUATION (1/5000)
 - PLAN MASSE (1/1000)
 - PLAN NIVEAU 0 (rue Terres de Borde, Pont du Guit, Parvis et plateau de voies) (1/1000)
 - PLAN NIVEAU -1 (1/1000)
 - COUPES TRANSVERSALES (1/1000)
 - PLAN DU FONCIER
- **ETAT PROJETE**
 - PLAN MASSE (1/1000)
 - PLAN NIVEAU -1 (1/1000)
 - PLAN NIVEAU 0 (1/1000)
 - PLAN NIVEAU +1 (1/1000)
 - PLAN NIVEAU +2 (1/1000)
 - PLAN NIVEAU +3 (1/1000)
 - PLAN NIVEAU +4 (1/1000)
 - PLAN NIVEAU +5 (1/1000)
 - PLAN NIVEAU +6 (1/1000)
 - PLAN NIVEAU +7 (1/1000)
 - FACADES (1/500)
 - COUPES TRANSVERSALES (1/200)
- **SOUTERRAINS / ABRIS**
 - SOUTERRAIN SUD
 - ABRI QUAI 7
 - ABRI VOIES ABC
- **PARVIS et PONT DU GUIT**
 - AMENAGEMENT DU PARVIS ET DU DESSOUS DU PONT AVEC DIFFERENTES OPTIONS
- **MAQUETTE**
 - PLAQUETTE A3 DES PHOTOS DE LA MAQUETTE

- **PERSPECTIVES**
 - IMAGE extérieure côté rue des Terres de Borde
 - IMAGE extérieure côté pont du tramway
 - IMAGE intérieure depuis niveau RDC
 - IMAGE intérieure depuis niveau R+3

- **MODELE 3D**
 - PLAQUETTE A3 DES VUES DU MODELE 3D

- **RAPPORT DE SYNTHESE**

Annexe 3 –Calendrier des études

Zone de gare (périmètre RFF)	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Processus marchés												
Mise aux normes accessibilité PMR												
Libération emprises pkg silos 2 & 3												
Rénovation souterrains												
Couverture quais 7 et accès voies ABC												
Planning et phasage												
Périmètre d'étude G&C												
Bâtiment principal												
APS												
Validation APS												
APD												
Validation APD												
Accès VP et Pont du Guît												
APS												
Validation APS												
APD												
Validation APD												
Rue des terres de Bordès + Parvis + Mail piétons												
Exigences validation												
Parkings P2 et P3												
Exigences validation												

Annexe 4 – Décomposition des coûts des études

Périmètre des études Gares&Connexions :

Montant travaux / MOE / MOA en k€ (CE 06/2010)	Montant Travaux (MTx)	Total MOE		Total MOA
		Taux	Montant = MTx * Taux	Taux = 3%
Batiment principal	46 300	12%	5 556	1 389
Accès VP + Pont du Guit	3 500	10%	350	105
P2 + P3	19 200	10%	1 920	576
Rue des TdB + parvis + mail piétons	5 600	10%	560	168
Totaux	74 600		8 386	2 238

MOE	Total AVP -> Livra. (k€)	Montant convention AVP	
		Taux	Montant (k€)
Batiment principal	5 556	28%	1 556
Accès VP + Pont du Guit	350	28%	98
P2 + P3	1 920	10%	192
Rue des TdB + parvis + mail piétons	560	10%	56
Totaux	8 386		1 902

MOA	Total AVP -> Livra. (k€)	Montant convention AVP	
		Taux	Montant (k€)
Batiment principal	1 389	28%	389
Accès VP + Pont du Guit	105	28%	29
P2 + P3	576	10%	58
Rue des TdB + parvis + mail piétons	168	10%	17
Totaux	2 238		493

Detail des couts des études sous MOA G&C (en k€ CE 06/2010)		CE 2012 *
MOE Etudes	1902	1989
OPC	55	58
MOE Coordination générale (1%)	100	105
MOA	493	515
Assistance MOA divers	375	392
PAI	182	190
TOTAL	3107	3250

* L'indice d'actualisation des études est appliquée sur l'indice Ingénierie (2,6% en 2011 et estimé à 2% en 2012)

Les frais d'assistance à MOA se décomposent ainsi :

- Diagnostics 100 k€
- Programmation 60 k€
- Procédures administratives 60 k€
- CT, CSPS, SSI 80 k€
- Montage 30 k€
- Planification 20 k€
- Communication 25 k€

Périmètre des études RFF :

Libellé des études	Montant hors taxes (k€)
Zone de gare (MOE 12%)	420
Zone de parkings P2 et P3 (MOE 15%)	210
Provisions pour levés topos et sondages	100
Sous total	730
Frais de Maîtrise d'Ouvrage (3%)	20
Total	750

D-2012/98

**Agora 2012. Complément de mécénat. Signature.
Encaissement de recettes. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En conseil municipal du 19 décembre 2011 et du 13 février 2012, vous avez autorisé le Maire à solliciter des partenariats financiers pour l'édition 2012 de la biennale d'architecture "Agora", placée sous le thème « Patrimoines et Centralités ».

Des partenaires privés ont ainsi été sollicités pour un montant total de 685 500 €.

Un nouveau partenaire « Nouvelles Fonctions Urbaines » a souhaité apporter une contribution financière d'un montant de 10 000 €.

Le montant total du mécénat s'élève donc à ce jour à 695 500 €.

Une convention de mécénat a donc été établie entre le mécène et la Ville de Bordeaux pour déterminer les engagements et obligations de chaque partie.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de mécénat.
- Encaisser la recette correspondante sur l'opération Agora et son utilisation en dépense.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

ET

D'une part

Nouvelles Fonctions Urbaines
Représenté par Monsieur Benjamin Delaux,
Agissant en sa qualité de Président
Domicilié :
18 rue porte Dijeaux – 33000 Bordeaux
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le mécène apportera un soutien financier de 10 000 (dix mille euros) à la Ville de Bordeaux.
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Nouvelles Fonctions Urbaines

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Nouvelles Fontions Urbaines
Le Président

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

D-2012/99

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Ecole Supérieure Nationale d'Architecture et de Paysage de Bordeaux pour la réalisation d'une étude à caractère pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture de Bordeaux.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux (l'ensapBX) considèrent que des relations mutuelles pérennes sont susceptibles de contribuer à la fois à la bonne formation des étudiants et à une meilleure approche des problèmes urbains du côté de la Ville. A ce titre une subvention de 25 000 € a été allouée à l'EnsapBX en 2011 et reportée sur l'exercice 2012.

La Ville de Bordeaux et l'ensapBX ont souhaité renouveler leur collaboration pour les ateliers d'architecture dans le cadre de la biennale Agora 2012.

L'ensapBX :

- est partenaire d'Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design et organise dans le cadre son atelier B « Architecture Ville Territoire » autour d'enseignants européens, un travail autour du site du Grand Parc. Cet exercice donnera lieu à la création de maquettes et de documents graphiques qui seront exposés durant la manifestation du 13 au 16 septembre 2012.

La Ville de Bordeaux :

- apporte une contribution financière d'un montant de 17 000 € au titre de sa participation aux ateliers B « Architecture Ville Territoire » pour 2012. Cet atelier organisera également un travail en 2013 autour d'un thème dont le sujet sera retenu en septembre 2012 et fera l'objet d'un avenant pour un complément de subvention.

Nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser le Maire de Bordeaux à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et l'ensapBX et d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Il s'agit d'une convention avec l'Ecole d'Architecture et de Paysage qui souhaite renouveler leur collaboration pour les ateliers d'architecture dans le cadre d'Agora.

Cela se traduira par un travail des étudiants autour du site du Grand Parc qui donnera lieu à la création de maquettes et de documents graphiques qui seront exposés lors de la biennale.

La Ville apportera une contribution financière de 17.000 euros pour la réalisation de cet exercice.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ECOLE SUPERIEURE NATIONALE D'ARCHITECTURE
ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE A CARACTERE PEDAGOGIQUE
DANS LE CADRE DES ATELIERS D'ARCHITECTURE DE BORDEAUX**

Entre :

La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du.....reçue en Préfecture de la Gironde le.....

Et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux-Domaine de Raba – 33405 Talence (l'ensapBX)

Représentée par son Directeur, Monsieur Martin Chénot, habilité par une délibération du Conseil d'Administration.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Afin de concourir au développement de la réflexion architecturale et urbaine, l'ensapBX et la Ville de Bordeaux souhaitent coopérer à la mise en œuvre des ateliers d'architecture et de paysage de Bordeaux dans la cadre de la biennale Agora.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'ensapBX participe à la biennale Agora depuis sa création.

La Ville de Bordeaux et Olivier Brochet, professeur de l'ensapBX (Atelier B Architecture Ville Territoire) décident conjointement, en fonction des thèmes retenus pour la manifestation, du territoire le plus pertinent à explorer pour les étudiants, dans le cadre des exercices de projet.

Le travail en atelier s'accompagne de l'intervention, soit en cours d'atelier, soit pendant Agora, d'architectes ou d'urbanistes extérieurs à Bordeaux préférentiellement travaillant en Europe.

En 2012 le territoire retenu est celui du Grand Parc.

L'exercice mené dans le cadre de l'atelier donnera lieu à la création de maquettes et de documents graphiques qui seront présentés lors d'Agora 2012.

En 2013, l'atelier B travaillera sur un thème qui sera retenu en septembre 2012 et qui fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention étant déterminée pour 2 ans, elle s'achèvera à la fin de l'année 2013.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES

l'ensapBX s'engage à remettre les maquettes et les documents graphiques qui seront présentés à une présentation publique dans la cadre d'Agora 2012.

l'ensapBX x participera avec la Mairie de Bordeaux à l'élaboration et au suivi de la communication des ateliers.

l'ensapBX mettra à la disposition des ateliers :

- Les locaux de l'école.
- Le matériel informatique et graphique.
- Les supports et les documents de présentation (calés sur les préconisations du commissariat général d'Agora).
- L'encadrement enseignant nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Les étudiants et les enseignants devront être présents pendant la durée d'Agora et participeront à des activités en fonction du programme de la manifestation.

ARTICLE 4 – DISCIPLINE

Pendant toute la durée des ateliers, les étudiants demeurent élèves réguliers de l'école.

A ce titre, ils sont encadrés par le chef d'atelier. Ils sont soumis aux règles de conduite fixées par le chef d'atelier. Les manquements à ces règles et les litiges qui pourraient en résulter doivent être portés, le plus rapidement possible, à la connaissance du Directeur de l'ensapBX.

ARTICLE 5– PROTECTION SOCIALE

1 – En tant qu'élève régulièrement inscrit à l'ensapBX, l'étudiant reste sous le régime de la sécurité sociale étudiante.

2 – Pour les accidents survenus par le fait, ou à l'occasion de l'enseignement qui leur est dispensé, soit dans l'établissement, soit au cours des activités d'ateliers, soit au cours des trajets aller-retour entre l'établissement et le domicile ou les lieux d'ateliers ou de stage prévus par le programme de fin des études, l'étudiant bénéficie du régime d'assurance contre les accidents du travail institué par la loi n° 76 662 du 10 juillet 1976 et régi par le décret n° 76 991 du 2 novembre 1976 pris pour son application.

3 – En cas d'accident, la direction de l'ensapBX doit être prévenue, dans les délais les plus brefs, par le chef d'atelier ou par le responsable de la structure d'accueil de l'atelier (le commanditaire de l'étude ou son représentant).

4 – Sont exclus des dispositions de cette convention les accidents causés aux (ou par) les véhicules à moteur que le stagiaire pourra utiliser, ces derniers devant être assurés convenablement par leur propriétaire.

ARTICLE 6 – COUT

La participation de la Ville de Bordeaux aux ateliers B sous la responsabilité d'Olivier Brochet s'élève à 17.000 € pour 2012.

Cette somme sera versée par la Ville de Bordeaux après remise des documents mentionnés dans l'article 4 par l'ensapBX.

ARTICLE 7 – REGLEMENT FINANCIER

Les sommes seront versées par la Ville de Bordeaux, au vu des factures adressées par l'ensapBX, conformément aux indications de l'article 6 à :

Madame l'Agent Comptable de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux
Trésor Public 33000-00003 000229-89

Le versement de la participation financière de la Ville de Bordeaux s'effectuera dès que les documents nécessaires à une présentation publique de l'étude lui auront été remis par l'ensapBX.

ARTICLE 8 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Receveur financier de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle du projet, en cas de dépassement des délais prévus, en cas de défaut de production de pièces ou documents justificatifs, la Ville de Bordeaux pourra procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention.

Le reversement sera alors effectué par le bénéficiaire de la participation financière dans le mois qui suit la demande de reversement. Cette résiliation de plein droit interviendra par lettre recommandée sans respecter de préavis.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
Pour l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, en son siège, Domaine de Raba 33405 Talence Cedex.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012.

Le Maire

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture
et de Paysage de Bordeaux

D-2012/100

Cotisation pour le conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1965, l'ICOMOS s'est donné pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, la protection, l'utilisation et la mise en valeur des monuments, des ensembles et des sites.

La Ville de Bordeaux, évidemment concernée par les buts poursuivis par cette structure, est membre d'ICOMOS depuis 1997.

Depuis l'inscription de Bordeaux, port de la Lune sur la liste du patrimoine mondial, la Ville de Bordeaux est amenée à s'impliquer encore davantage dans les activités organisées par ICOMOS, en participant notamment aux groupes de travail concernant le patrimoine mondial, les paysages urbains, les villes historiques et l'aménagement durable du territoire.

Afin que la Ville puisse poursuivre son action au sein de l'ICOMOS, il est nécessaire de renouveler cette cotisation.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, Mesdames, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette cotisation annuellement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/101

**Cotisation à l'organisation des Villes du Patrimoine Mondial.
Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la décision 20090103 du conseil municipal du 2 mars 2009, la Ville a adhéré à l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM). L'OVPM réunit 238 villes ayant sur leur territoire un site inscrit par l'UNESCO sur la liste mondiale du patrimoine.

Cette organisation a pour objet d'aider les villes membres à adapter et à perfectionner le mode de gestion du bien dont elles ont la responsabilité.

A cet effet, l'OVPM organise des colloques et des séminaires portant sur les défis à relever en matière de gestion ainsi que sur les stratégies de mise en valeur et de conservation des ensembles historiques.

L'OVPM agit auprès des autorités des Nations Unies, de l'UNESCO de la Banque mondiale et du Conseil de l'Europe pour les sensibiliser à l'importance d'une meilleure protection des villes historiques.

Depuis novembre 2011 la Ville de Bordeaux est membre du conseil d'administration de l'OVPM.

Afin que la Ville de Bordeaux puisse poursuivre son action au sein de l'OVPM, il est nécessaire de renouveler cette cotisation.

Le montant annuel sera versé au vu de la facture qui sera présentée par l'OVPM.

En conséquence, nous vous proposons Messieurs, Mesdames de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette cotisation annuellement.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Ces deux délibérations concernent des cotisations à l'ICOMOS et à l'Organisation des Villes du Patrimoine mondial.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions non plus ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2012/102

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour l'organisation de manifestations sous le label « marchés des producteurs de pays ». Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Bordeaux considère qu'il est essentiel de promouvoir la consommation éco-responsable en privilégiant la production alimentaire locale.

Cette mesure répond à plusieurs attentes :

- Faciliter l'accès de tous à des produits de qualité et de saison
- Contribuer au maintien de l'agriculture locale
- Valoriser les savoir faire locaux
- Réduire l'impact environnemental lié au transport des biens
- Renforcer la territorialisation de l'Agenda 21 dans les quartiers.

A cette fin, en collaboration avec les Chambres d'Agriculture régionale et départementale, elle a organisé à titre expérimental en 2011 trois animations de promotion sous le label national « marché de producteurs de pays » : place Fernand Lafargue, sur le parvis de la Maison internationale et place St Martial. La quatrième animation prévue devant la maison éco-citoyenne le 17 décembre dernier a dû être annulée en raison du mauvais temps et sera reportée.

Ces manifestations ayant donné toute satisfaction tant auprès des Bordelais qu'auprès des producteurs, il est proposé d'élargir cette expérimentation en organisant 8 événements « Marché de producteurs de pays » en 2012, en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Gironde.

Le jour retenu reste le samedi en priorité.

Ce partenariat s'inscrit dans l'objectif 13 du thème 4 de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux – Développer une économie et une consommation solidaires et durables -, et tout particulièrement à son action 38 - privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction.

Le droit de plaçage sera perçu à chaque manifestation auprès de chaque producteur.

Une redevance forfaitaire de 1300 euros sera versée par la Ville de Bordeaux au titre de l'accès au label Marché de producteurs de pays ; cette redevance couvre l'ensemble des manifestations mises en œuvre sur son territoire.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention y afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, ce projet de délibération est une convention de partenariat entre la Ville et la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour, après avoir en 2011 expérimenté 3 marchés de producteurs de pays dans 3 quartiers différents de Bordeaux, pouvoir les généraliser à 8 opérations au cours de l'année 2012, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Cela répond à l'un des objectifs de notre Agenda 21 de favoriser et de privilégier la production alimentaire locale, de promouvoir les produits locaux et de saison, mais également les circuits courts.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**LA VILLE DE BORDEAUX, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
LA GIRONDE AVEC LE RELAIS AGRICULTURE ET TOURISME**

**Pour l'organisation de manifestations dites
« Marchés des Producteurs de Pays »**

LA PRESENTE CONVENTION EST PASSEE ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain JUPPE,

**Habilité aux fins des présentes par délibération n° du reçue en
Préfecture de la Gironde le**

ET PAR :

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE AVEC LE RELAIS AGRICULTURE
ET TOURISME, représentée par son Président Monsieur Bernard ARTIGUE**

« IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT » :

PREAMBULE

Le thème 4 de l'Agenda 21 de Bordeaux prévoit de développer une économie et une consommation solidaires et durables et, plus précisément dans l'action 38, de privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction.

Cette action comporte plusieurs objectifs : favoriser le vivre ensemble sur le territoire communal, soutenir l'agriculture de proximité, promouvoir la consommation éco-

responsable, privilégier la qualité des produits et réduire l'impact du transport des marchandises.

« CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT » :

ARTICLE 1. Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objectif de pérenniser la volonté commune des partenaires de poursuivre l'expérimentation d'un projet pilote lancé fin 2010 à Bordeaux : les « marché de producteurs de pays », éco-manifestations labellisées par les Chambres d'Agriculture.

1.1 Délimitation territoriale

Ces évènements sont organisés dans les quartiers désireux de s'impliquer dans cette action. Un périmètre de mise à disposition de l'espace public choisi est alors délimité en accord avec les services municipaux concernés.

1.2 Calendrier

Les partenaires prévoient d'organiser 8 évènements pendant l'année 2012. Dans le respect du cahier des charges de la manifestation (annexe1), les lieux et dates seront déterminés par la Délégation au développement durable et les services concernés, en accord avec les maires adjoints de quartier.

ARTICLE 2.- Modalités d'intervention de chacun des partenaires

2.1 – Recrutement des exposants

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- Etablir les documents d'inscription destinés aux producteurs
- transmettre ces documents aux producteurs du territoire concerné et éventuellement aux autres producteurs du département et de la région
- Gérer les retours des inscriptions
- Informer les partenaires de l'état des retours
- Sélectionner les producteurs en fonction des commerces présents dans la zone de la manifestation
- Reverser à l'organisateur les taxes de plaçage reçues des producteurs.

2.2 – Outils de promotion

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- Fournir les outils de promotion liés à la marque « Marchés des Producteurs de Pays »
- Livrer les outils sur le site de la manifestation

La Ville de Bordeaux s'engage à

- N'utiliser ces outils de promotion que dans le cadre des « Marchés des producteurs de Pays »
- Installer ces outils et supports
- Prendre en charge le coût d'autres supports de promotion (affiches, drapeaux,...).

2.3 – Communication

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Communiquer sur la marque « Marchés des Producteurs de Pays » en relayant auprès des Bordelais l'information concernant cette manifestation sur ses supports, notamment dans Bordeaux magazine, son site internet, son infolettre, les journaux électroniques.
- concevoir le graphisme de l'affiche (format 40x60 - seul support de communication papier) en intégrant les logos des partenaires ainsi que la marque « Marchés des producteurs locaux »
- imprimer et diffuser les documents (affiches format 40x60 - 200 exemplaires) dans ses réseaux de distribution municipaux (bibliothèques, mairies de quartiers, maison du vélo, maison écocitoyenne)
- mettre en place des actions propres à son marché par exemple : informer les associations riveraines.
- informer la Chambre d'Agriculture des supports de communication développés pour les manifestations.

En contrepartie :

La Chambre d'agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à

- Réaliser un plan de communication global de l'ensemble des Marchés des « Producteurs de Pays » organisés sur le département
- Faire figurer sur les documents de communication réalisés les dates et lieux des « marchés des Producteurs de Pays ».
- faire figurer le logo de la Mairie de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation (supports de communication, lettres mensuelles, site internet...)
- relayer la manifestation auprès de ses partenaires et dans son réseau
- assurer les relations presse
- négocier si besoin l'achat d'espaces publicitaires pour la Ville de Bordeaux
- communiquer auprès des commerçants et riverains de la manifestation.

Toute reproduction du logo Mairie devra se faire en conformité avec la charte graphique de la Ville et les visuels soumis à l'accord préalable de la direction de la communication.

2.4 - Modalités d'installation

L'implantation de ces manifestations doit respecter la procédure administrative en vigueur, à savoir, en amont de la manifestation, le dépôt d'un dossier de demande d'occupation de

l'espace public, qui devra recevoir la validation de tous les services concernés par la tenue de cet évènement.

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- Proposer un plan d'installation et de plaçage des producteurs participants
- Aider à l'installation des exposants lors du marché
- Faire en sorte que l'évènement en soi ne génère aucun déchet et que, d'une manière générale, les producteurs participants respectent l'éco-démarche promue par la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Proposer un site pouvant accueillir une quinzaine de producteurs
- Mettre en place les supports de promotion adéquats (affichage, banderoles, panneaux d'information, signalétique ...)
- Prévoir au préalable tous les équipements nécessaires : blocs d'alimentation électrique et eau potable, éclairage du site, point d'eau
- Prévoir une zone de stationnement à proximité pour les producteurs
- Contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'évènement : installation - déroulement - montage - rangement.

2.5 - Modalités financières

Dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique apporté par le Relais Agriculture et Tourisme, la Ville de Bordeaux s'engage à régler au Relais Agriculture et Tourisme une participation forfaitaire annuelle de 1 300 € TTC couvrant toutes les manifestations mises en œuvre sur son territoire sous ce label.

Les producteurs de pays sélectionnés devront s'acquitter du droit de plaçage correspondant à l'emplacement occupé lors de chaque manifestation.

La Chambre d'Agriculture de la Gironde s'engage à reverser à la Ville de Bordeaux les taxes de plaçage des producteurs participants.

ARTICLE 5 - Renouvellement - résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle prendra effet à compter de la tenue de la 1^{ère} manifestation et s'achèvera fin 2012. Dans tous les cas, elle ne pourra excéder un an.

Le renouvellement interviendra tacitement sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis d'un délai de 3 mois précédant le terme prévu.

Les partenaires conservent la faculté de se retirer de ce partenariat à tout moment, sous condition d'en informer au préalable les autres membres, moyennant un préavis d'1 mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 6 – Compétence Juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**L'Adjoint au Maire,
Anne WALRYCK**

**Pour la Chambre
d'Agriculture de la Gironde,
Son Président,
Bernard LARTIGUE**

D-2012/103

**Mise en place d'actions de sensibilisation autour des abeilles
à la Maison du jardinier.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son engagement en matière de développement durable, la Ville de Bordeaux a souhaité prolonger sa démarche de protection de la biodiversité et de préservation des ressources dans le cadre du thème 2 de son Agenda 21.

Elle s'est déjà beaucoup investie dans ce domaine ces dernières années, notamment par le biais de la gestion raisonnée de ses espaces verts qui lui a permis d'obtenir la labellisation EVE (Espace Vert Ecologique) pour 12 de ses parcs et jardins (soit 236 hectares). Le développement de ces pratiques d'entretien respectueuses de l'environnement favorise la biodiversité et transforme les espaces verts de la ville en aires de butinage propices aux abeilles domestiques dont les effectifs diminuent de manière inquiétante. Cela a permis à la Ville de Bordeaux de s'engager dans une politique d'installation de ruches comme supports pédagogiques.

Dans ce contexte, plusieurs actions en faveur du retour des abeilles en milieu urbain ont déjà été initiées : la Ville a, en partenariat avec le Rucher-Ecole de Bordeaux-Cestas, procédé à la mise en place de 10 ruches au Parc Bordelais. Deux ruches ont été installées récemment sur le toit de la Maison Ecocitoyenne, et 4 ruches sur le site du Lycée Horticole Camille Godard.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives souhaite installer de nouvelles ruches. Ce projet sera réalisé en lien avec le GAL (Groupement des Apiculteurs du Libournais) conformément au partenariat qui a été conclu avec celui-ci lors de la délibération de la Ville de Bordeaux du 2 mai 2011. Dans cette logique, la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives souhaite adhérer au Groupement des Apiculteurs du Libournais. Cette adhésion permettra d'assurer les ruches implantées en ville et d'effectuer les formalités de déclaration aux services vétérinaires ainsi que l'identification des ruches conformément à la réglementation en la matière.

En effet, l'adhésion au Groupement, d'un montant de 25 euros par an, permet de bénéficier d'une assurance souscrite auprès de Groupama moyennant le versement d'une cotisation à hauteur de 0,86 euros par an et par ruche.

Par ailleurs, dans l'optique d'une sensibilisation autour des abeilles, la Maison du Jardinier souhaite en parallèle se rapprocher de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui promeut des objectifs de même nature et s'est dotée d'une exposition réalisée par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Elle souhaite, tout comme la Maison Ecocitoyenne faire découvrir au public bordelais cette exposition de grande qualité au sein de son établissement localisé au parc Rivière durant la période du 30 mars 2012 au 29 juin 2012.

Cette dernière est mise à disposition gratuitement par la Communauté Urbaine de Bordeaux, qui en détient la propriété. Les modalités de prêt sont précisées dans la convention ci-annexée.

En conséquence, et considérant l'intérêt de porter ce sujet auprès de tout public, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Bordeaux au Groupement des Apiculteurs du Libournais ;
- Approuver l'exposition « Abeille, sentinelle de l'Environnement » à la Maison du jardinier et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Nous sommes engagés depuis plusieurs années dans la réintroduction des abeilles en milieu urbain, dans nos espaces verts en particulier, grâce à la gestion écologique de ces espaces verts. Je profite de l'occasion pour dire qu'il ont été labellisés. Nos 12 parcs emblématiques de la Ville aujourd'hui ont le label EVE, Espace Vert Ecologique.

Nous avons déjà 10 ruchers au Parc Bordelais.

2 ruchers installées sur la Maison Eco-citoyenne depuis plusieurs mois.

4 ruches sur le site du Lycée Horticole.

Nous nous proposons de poursuivre ces installations de ruchers dans la ville, dans les parcs et jardins et pour cela d'adhérer au Groupement des Apiculteurs du Libournais suite à la délibération que nous avons prise il y a quelques mois, et de faire une exposition à la Maison du Jardinier, la même chose que ce que nous avons fait à la Maison Eco-citoyenne, en bénéficiant de l'exposition mise à la disposition par la Communauté Urbaine dans le cadre d'une convention avec l'UNAF.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

CONTRAT D'ASSURANCE IDENTIFIE :

MULTIRISQUES GROUPEMENT APICOLES
N° C 0133

DATE D'EFFET : 1^{ER} JANVIER 2012

SOCIETAIRE : FEDERATION APICOLE / REGION AQUITAINE
33063 / 00656423 Y

AVENANT D 'ORDRE N° 5

Le présent avenant a pour objet d'indiquer les nouvelles valeurs d'assurance pour le miel, les ruches et les essaims.

La tarification 2012 sera comme suit :

* le niveau d'indemnisation sera de 115 €	: ruche	30 €
	: miel	30 €
	: essaim et couvain	55 €

Les présentes dispositions s'appliquent à effet du 1^{er} Janvier 2012.
Il n'est pas autrement dérogé aux conditions et aux termes de la présente police.

Fait à Niort, le 09 Novembre 2012

LA CAISSE LOCALE

GROUPAMA
CENTRE-ATLANTIQUE
1, avenue de Limoges
79044 NIORT CEDEX

LE SOCIETAIRE

pour la FARA -
Bernard SIMIAN, Trésorier



ELEVAGES APICOLES

Conventions spéciales

Réf. 2510 - 12/03

CONVENTIONS SPECIALES

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES GROUPEMENTS APICOLES

CONTRAT D'ASSURANCE DES ÉLEVAGES APICOLES

Les présentes Conventions Spéciales sont annexées aux Conditions Générales du contrat d'assurance des élevages apicoles et au contrat d'assurance collective des groupements apicoles.

Elles ont pour objet de garantir l'assuré contre ceux des risques énumérés ci-après dont l'assurance aura été stipulée aux Conditions Particulières ou au certificat de garantie.

Risque A - Responsabilité civile

Risque B - Incendie et garanties annexes

Risque C - Vol et détériorations

Risque D - Mortalité des abeilles

Risque E - Protection juridique - Insolvabilité des tiers

Les garanties ci-dessus pourront être souscrites, au choix du sociétaire (contrat d'assurance des élevages apicoles) ou de l'assuré (contrat d'assurance collective des groupements apicoles), selon l'une des quatre options ci-après

- | | |
|--------------|--------------------------|
| - Option 1 : | Risques A et E |
| - Option 2 : | Risques A, B et E |
| - Option 3 : | Risques A, B, C et E |
| - Option 4 : | Risques A, B, C, D et E. |

ARTICLE 1 - Définition de l'assuré

Pour l'application des présentes Conventions Spéciales, on entend par Assuré :

- la ou les personnes désignées sous ce nom, soit aux Conditions Particulières (contrat d'assurance des élevages apicoles) soit au certificat de garantie (contrat d'assurance collective des groupements apicoles).

ARTICLE 2 - Déclarations de l'assuré

A la souscription, pendant la durée du contrat et au début de chaque année d'assurance, l'assuré devra déclarer à la Caisse la totalité des ruches qu'il possède, leur implantation géographique et l'option choisie.

Il devra en outre se conformer aux dispositions mentionnées à l'article 13 des Conditions Générales.

ARTICLE 3 - Biens mobiliers garantis

La Caisse assure les biens mobiliers suivants :

- les ruches et leurs équipements internes (pied, plateau, cadres, couvre-cadres, hausse, toit, etc.) installés sur les lieux indiqués aux conditions Particulières ou au certificat de garantie ;
- le produit (miel, cire, gelée royale) contenu dans les ruches ;
- la colonie d'abeilles (reine, mâles et ouvrières), le couvain (oeufs et larves) contenus dans les ruches ;
- l'essaim tant que l'assuré en demeure le gardien dans les termes de l'article 209 du Code rural ;

La totalité des ruches de l'élevage devra être assurée.

RISQUE A - RESPONSABILITE CIVILE

ARTICLE 4 - Définition de la garantie

La Caisse garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré sur le fondement des articles 1382 à 1386 et 489-2 du Code civil et notamment par application des articles L 397 et L 470-1 du Code de la Sécurité Sociale ou des articles 1046, 1106-5, 1149, 1234-12 et 1234-26 du Code Rural, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'accident, d'incendie, d'explosion ou d'action de l'eau subis par autrui et causés au cours ou à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de l'exploitation apicole par :

- l'assuré lui-même ;
- les personnes dont il peut être reconnu civilement responsable ;
- les biens mobiliers et immobiliers utilisés pour les besoins de son exploitation et les autres choses ou animaux dont il a la garde, notamment les ruches et les abeilles.

Il est précisé que les *dommages corporels* subis par autrui et résultant d'incendie, d'explosion ou d'action de l'eau sont couverts dans tous les cas les *dommages matériels*, subis par autrui et résultant d'un de ces événements sont couverts lorsque ces derniers ont pris naissance **en dehors des biens immobiliers et mobiliers d'exploitation** dont l'assuré est propriétaire, locataire ou détenteur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 - Applications particulières

La Caisse garantit notamment les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assurée expose :

1°) En sa qualité de commettant

a) en raison d'accidents causés à autrui par un véhicule terrestre à moteur dont il n'a ni la propriété, ni la garde et que ses préposés utilisent pour **les besoins du service**, soit **exceptionnellement** au su ou à l'insu de l'assuré, soit **régulièrement**.

Lorsque le véhicule est utilisé régulièrement, la garantie n'est accordée qu'à la condition que le contrat d'assurance automobile, souscrit pour l'emploi de ce véhicule comporte, au moment de l'accident, une clause d'usage conforme à l'utilisation qui en est faite, sauf cas fortuit ou de force majeure.

En application de l'article 14 des conditions Générales, au cas où il existerait des assurances antérieures de même nature portant sur tout ou partie des mêmes risques, la présente garantie ne pourra s'exercer qu'à titre de complément pour garantir l'assuré contre les conséquences d'une insuffisance ou d'une absence de garantie et seulement dans les limites de cette absence ou de cette insuffisance de garantie.

La présente garantie ne couvre pas les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant personnellement aux préposés, salariés ou non, de l'assuré.

b) en raison des maladies non classées "professionnelles" par les textes législatifs et réglementaires sur les accidents du travail, sous réserve que ces maladies aient été contractées au cours ou par le fait du travail sur l'exploitation et à condition qu'elles engagent la responsabilité civile de l'assuré.

c) en raison des vols commis par les préposés au cours ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et ce, dans la mesure où cette responsabilité civile serait mise à la charge de l'Assuré par une décision judiciaire.

d) en raison des accidents dus à la *faute intentionnelle* de ses préposés et dans la mesure où le préjudice n'est pas réparé par application des dispositions de la législation sur les accidents du travail en agriculture (art. 1149 du Code rural et L.469 du Code de la sécurité sociale) ;

Par contre les conséquences de la faute intentionnelle de l'assuré ne sont en aucun cas couvertes.

e) en raison d'accident ou de maladie professionnelle régi par la législation des accidents du travail atteignant un de ses préposés et résultant de la *faute inexcusable* d'une personne que le chef d'exploitation s'est substituée dans la direction de son exploitation.

A cet effet, la Caisse garantit au chef d'exploitation le remboursement des sommes dont il est redevable à l'égard des Assurances Sociales Agricoles

1 - au titre des cotisations supplémentaires prévues à l'article L.468 (1°) du Code de la Sécurité Sociale et à l'article 1149 du Code rural ;

2 - au titre de l'indemnisation complémentaire à laquelle la victime est en droit de prétendre aux termes de l'article L 468 (2°) du Code de la Sécurité Sociale.

Il n'y a pas de garantie lorsque l'accident ou la maladie professionnelle résulte de la propre faute inexcusable du chef d'exploitation assuré ou, si cet employeur est une personne morale, de la propre faute inexcusable de son ou de ses représentants légaux.

La Caisse s'engage à assumer la défense du chef d'exploitation assuré dans les actions amiables ou judiciaires fondées sur l'article L 468 du Code de Sécurité Sociale et dirigées contre lui en vue d'établir sa propre faute inexcusable et/ou celle de personnes qu'il s'est substituées dans la direction de l'entreprise.

Elle s'engage également à assumer la défense du chef d'exploitation et celle de ses préposés devant les juridictions répressives en cas de poursuites pour homicide ou blessures involontaires à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle atteignant un préposé de l'assuré.

La Caisse renonce au recours que, comme subrogée aux droits de l'assuré, elle serait fondée à exercer contre l'auteur de la faute inexcusable.

f) en raison du recours que la Mutualité Sociale Agricole ou tout autre régime d'assurance ou de prévoyance pourrait être fondé à exercer contre l'assuré en raison d'accidents causés aux personnes vivant habituellement sur l'exploitation et dont l'assujettissement à l'un de ces régimes ne résulte pas de leur parenté avec l'assuré (art. L. 397, L. 470-1 du Code de la Sécurité Sociale et art. 1046, 1106-5, 1149, 1234-12 et 1234-26 du Code Rural).

2°) Du fait des matériels d'exploitation

En raison des dommages accidentels causés à autrui par les matériels d'exploitation dont il a la garde utilisés pour les besoins de son activité apicole, que ceux-ci lui appartiennent ou qu'ils aient été loués ou empruntés.

3°) Du fait de ses abeilles

a) en raison des dommages corporels et immatériels causés directement à autrui par les abeilles (piqûres) ;

b) en raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés indirectement à autrui par ses abeilles (par exemple : animaux effrayés ou rendus furieux, véhicule renversé suite à fausse manœuvre consécutive à une piqûre d'abeille, etc.. que ces dommages soient le fait d'abeilles isolées ou d'un essaim appartenant à l'assuré dans la mesure où celui-ci en a conservé la garde dans les termes de l'article 209 du Code Rural.

4°) Du fait de son activité apicole

a) en raison des dommages causés à autrui au cours d'opérations d'enfumage des ruches ;

b) en raison des dommages causés à autrui par la pollution accidentelle des eaux résultant de déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matière de toute nature et plus généralement de tout fait accidentel susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractères physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse d'eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; sont également garantis les frais engagés par l'assuré en vue d'atténuer les conséquences des dommages causés par la pollution accidentelle des eaux ;

c) en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par les personnes victimes d'un accident survenu au cours de travaux agricoles effectués sur l'exploitation apicole de l'assuré à titre d'aide occasionnel non rémunéré, lorsque ces personnes ne peuvent bénéficier du fait de l'absence de rémunération en espèce ou en nature, des dispositions de la loi du 25 octobre 1972 relatives à l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

5°) Du fait des travaux effectués hors de l'exploitation à l'occasion des travaux d'entraide agricole (article 20 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962)

a) en raison des dommages corporels causés à autrui (à l'exclusion des bénéficiaires de l'entraide agricole ou des autres co-prestataires d'entraide agricole) par l'assuré en sa qualité de prestataire d'entraide agricole ou par ses préposés ;

b) en raison des dommages matériels et immatériels causés aux biens d'autrui et notamment à ceux des bénéficiaires de l'entraide agricole ou des autres co-prestataires d'entraide agricole par l'assuré en sa qualité de prestataire d'entraide agricole ou par ses préposés.

6°) Du fait de l'aide occasionnelle bénévole

en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui et notamment aux bénéficiaires de l'aide occasionnelle bénévole par l'assuré en sa qualité de prestataire.

ARTICLE 6 - Extensions de garantie

La caisse garantit également les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile délictuelle ou contractuelle que l'assuré peut encourir :

1°) En raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux clients ou à autrui et provoqués par un accident découlant de la consommation ou de l'emploi par ces personnes des produits de l'exploitation apicole de l'assuré distribués ou vendus pendant la durée du contrat.

Cette garantie s'applique aux réclamations formulées entre les dates de prise d'effet et de cessation des effets du contrat dans la mesure où elles se rattachent à des faits dommageables survenus pendant la même période.

2°) en raison des dommages résultant d'accident causé à ses préposés et aux membres de leur famille du fait des immeubles ou parties d'immeubles mis à leur disposition par l'assuré à titre gratuit ainsi que du fait des meubles qui y sont rattachés.

3°) en raison des dommages matériels subis par ses préposés, ses apprentis, ses stagiaires, au cours ou à l'occasion du service et concomitants à un dommage corporel pris en charge par la législation des accidents du travail.

4°) en raison des dommages causés aux personnes autorisées par l'assuré à pratiquer le camping et/ou le caravanning à titre occasionnel et gratuit sur un terrain non aménagé de son exploitation.

Cette extension de garantie n'est pas acquise lorsque l'assuré autorise plus de 20 campeurs ou plus de 6 tentes ou caravanes à la fois ou lorsque le terrain constitue une « aire naturelle de camping » relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 1976.

5°) en raison des dommages matériels résultant d'accident subis, en dehors de toute circulation par les véhicules terrestres à moteur - autres que le matériel agricole automoteur - appartenant à autrui et confiés en dépôt (articles 1915 à 1951 du Code Civil) à l'assuré à titre momentané, occasionnel et gratuit.

La garantie est étendue au vol ou tentative de vol, acte de malveillance, de vandalisme ou de sabotage commis par les préposés ou par autrui sur les véhicules terrestres à moteur confiés en dépôt à titre momentané, occasionnel et gratuit.

En application de l'article 14 des Conditions Générales, les garanties ci-dessus n'interviendront qu'à titre de complément lorsque les véhicules terrestres à moteur sont insuffisamment couverts ou quand ces mêmes véhicules ne sont pas garantis pour les risques définis ci-dessus.

ARTICLE 7 - Exclusions

Les exclusions prévues à l'article 7 des conditions générales demeurent applicables à cette garantie. Sont en outre exclus :

1°) **Les dommages résultants de la vie privée ainsi que de toute activité professionnelle autre que celle d'apiculteur ;**

2°) **Les dommages causés aux abeilles appartenant à autrui par suite d'une maladie contagieuse transmise par les abeilles dont l'assuré est propriétaire.**

3°) **Les dommages subis par :**

- **L'assuré, son conjoint non séparé de corps ou non divorcé, ses ascendants, ses descendants et toute personne, membre de la famille ou non, vivant habituellement sous le toit de l'assuré, dès lors qu'elle participe habituellement à la mise en valeur de l'exploitation ;**
- **Les préposés, apprentis ou stagiaires de l'assuré pendant leur service ;**
- **Les associés de l'assuré au cours de leur participation aux activités communes ;**
- **Tous les biens, immobiliers ou mobiliers dont l'assuré est propriétaire, locataire ou détenteur à quelque titre que ce soit ;**

4°) **Tous les dommages matériels résultant de fuites d'eau, de débordements de conduites souterraines ou non de tous appareils à effets d'eau, lorsque ce dommages ont pris naissance dans les biens immobiliers occupés par l'assuré à titre principal ou secondaire et dont il est propriétaire ou locataire.**

5°) **Les dommages causés ou subis par les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance (Article L.211- 1 à L.214-2 du Code des Assurances) à l'exception des cas prévus à l'article 5 paragraphe 2° et à l'article 6 paragraphe 5 ;**

6°) **Les dommages occasionnés au cours ou à l'occasion de la chasse ou d'opérations de destruction d'animaux nuisibles ;**

7°) Les dommages résultant :

- **Du déversement volontaire par l'assuré ou sur ses instructions de déchets polluants en infraction à la réglementation en vigueur ;**
- **De la pollution ou de la contamination du sol et de l'atmosphère ;**
- **Du bruit, des odeurs, de la température, de l'humidité ;**
- **Des vibrations, de l'électricité, des radiations ;**
- **De la pollution consécutive à un mauvais entretien des cuves ou des fossés ;**
- **D'activités connexes à l'agriculture et notamment de la transformation de produit agricole pour la vente ;**
- **De l'utilisation de puits perdus.**

8°) Les dommages causés à autrui par les substances explosives stockées, utilisées ou transportées par l'assuré.

9°) Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés par l'amiante et ses dérivés, y compris les réclamations fondées sur les articles L.452-1, L.452-2, L.452-3 et L.452-4 du Code de la Sécurité Sociale.

ARTICLE 8.- Limites de garantie et franchises

Sous réserve des dispositions de la clause de dommages exceptionnels visée à l'article 9 ci-après, les garanties applicables au risque A (Responsabilité Civile) sont accordées dans les limites suivantes :

1°) Pour les dommages corporels et immatériels, causés à autrui, y compris aux clients et aux co-contractants dans le cadre de l'exécution d'un contrat (sauf les cas de pollution accidentelle des eaux et d'intoxication alimentaire), la garantie est limitée à 6 100 000 €;

2°) Pour les dommages corporels résultants de la faute inexcusable engageant la responsabilité de l'exploitant, la garantie est accordée à concurrence de 1 500 000 € en déduction de la garantie Responsabilité Civile Exploitation;

3°) Pour les dommages matériels causés à autrui, y compris aux clients et aux co-contractants dans le cadre de l'exécution d'un contrat (sauf les cas de pollution accidentelle des eaux, d'intoxication alimentaire et de vol commis par les préposés de l'assuré), la garantie est délivrée à concurrence d'une somme non indexée de 1 524 491 € par sinistre ;

4°) Pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel, la garantie est limitée à une somme non indexée de 152 450 € par sinistre ;

5°) Pour les dommages corporels et/ou matériels résultant de la responsabilité "Produit" notamment d'intoxication alimentaire et causés à autrui, y compris aux clients et aux co-contractants dans le cadre de l'exécution d'un contrat, la garantie est limitée à une somme non indexée de 1 524 491 € par sinistre et par année d'assurance. Une franchise absolue de 10 % par sinistre avec minimum de 76 € et maximum de 762 € sera déduite de l'indemnité versée

6°) Pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus résultant de la pollution accidentelle des eaux, la garantie est accordée à concurrence d'une somme non indexée de 762 246 € par sinistre et par année d'assurance. Une franchise absolue de 10 % par sinistre avec minimum de 76€ et maximum de 1524 € sera déduite de l'indemnité versée ;

7°) Pour la responsabilité civile du commettant en cas de vol commis par les préposés, la garantie est limitée à une somme indiquée aux Conditions Particulières.

ARTICLE - 9.- Limite de garantie en cas de dommages exceptionnels

Les dommages exceptionnels sont ceux qui résultent :

- de l'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations ;
- d'explosions ;
- de la pollution de l'atmosphère, des eaux et du sol ou de toutes autres atteintes à l'environnement provenant de l'émission, du rejet ou du dépôt de substances solides, liquides ou gazeuses, de bruits, odeurs, vibrations, ondes, radiations, rayonnements ou modifications de température ;
- de l'effondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire) ;
- d'effondrements, glissements et affaissements de terrain et d'avalanches ;
- d'intoxications alimentaires ;
- d'écrasement ou d'étouffement provoqués par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause ;
- ainsi que tous dommages survenus sur ou dans des moyens de transports maritimes, fluviaux ou lacustres, aériens ou ferroviaires (à l'exclusion des chemins de fer, funiculaires ou à crémaillères, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique, visés par l'article L 220-1 du Code des Assurances) ou causés par eux.

S'il résulte du présent contrat et de la désignation aux conditions particulières que les risques définis ci-dessus sont garantis, il est expressément convenu que la limite de la garantie les concernant est fixée à un maximum de 3 048 980 € par sinistre pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus, étant précisé que :

- d'une part, la garantie des seuls dommages matériels (sauf les cas de pollution accidentelle des eaux et de vol commis par les préposés). ne pourra jamais dépasser la somme non indexée de 1 524 491 € ;
- d'autre part, la garantie des seuls dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel ne pourra jamais dépasser la somme non indexée de 152 491 €.

Dès lors qu'il est stipulé que la garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances antérieures ou postérieures couvrant tout ou partie des mêmes risques, la somme de 3 048 980 € prévue ci-dessus est réduite des sommes réglées ou à régler au titre de ces autres assurances.

ARTICLE – 9 bis

DEFINITION DU SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

Constitue un sinistre tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.

MODALITES D'APPLICATION DANS LE TEMPS DES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE

La garantie est déclenchée par la réclamation.

La garantie déclenchée par la réclamation couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'assuré ou à son assureur entre la prise d'effet

initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent à sa date de résiliation ou d'expiration mentionné par le contrat, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres.

Toutefois, la garantie ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'assuré postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'assuré a eu connaissance de ce fait dommageable, cette garantie n'a pas été resouscrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le fait dommageable. L'assureur ne couvre pas l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres s'il établit que l'assuré avait connaissance du fait dommageable à la date de la souscription de la garantie.

Le délai subséquent est de 5 ans.

Modalités d'application des montants de garanties

1. Détermination des sommes assurées

La garantie est accordée soit par sinistre, soit par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres, à concurrence des sommes et sous réserve des franchises fixées aux Conditions Particulières.

Cependant, les sommes assurées de la dernière année d'assurance, précédant la date de résiliation ou d'expiration du contrat, sont reconduites une fois pour l'ensemble de la période subséquente.

Les frais de procès, de quittance et autres frais de règlement seront pris en charge dans le cadre de la garantie Protection Juridique (Articles 22 et suivants des Conditions Générales).

2. Dispositions relatives aux garanties fixées par sinistre

Dans tous les cas où une garantie est accordée à concurrence d'un montant fixé par sinistre, elle s'exerce pour l'ensemble des réclamations relatives à un dommage ou ensemble de dommages résultant d'un fait dommageable ou d'un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique.

Le montant retenu est celui applicable à la date de formulation de la première réclamation.

Il est alors automatiquement des indemnités réglées ou dues jusqu'à son épuisement.

3. Dispositions relatives aux garanties fixées par année d'assurance

Dans tous les cas où une garantie est accordée à concurrence d'un montant fixé par année d'assurance, elle s'exerce pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Lorsqu'un fait dommageable (ou ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique) donne lieu à un ou plusieurs dommages pour lesquels une ou plusieurs réclamations sont formulées, elles sont rattachées à l'année d'assurance de la formulation de la première de ces réclamations et constituent un seul et même sinistre.

Le montant fixé par année d'assurance est donc réduit automatiquement quels que soient le nombre, la nature et l'origine des sinistres, des indemnités réglées ou dues au titre d'une même année jusqu'à épuisement de ce montant.

Le montant fixé par année d'assurance constitue la limite absolue des engagements de l'Assureur.

4. Dispositions relatives aux garanties accordées pour la période subséquente

Les dispositions du § 3 ci-dessus sont applicables pour la période subséquente, suivant la date de résiliation ou d'expiration du contrat, qui se substitue à la notion d'année d'assurance.

RISQUE B - INCENDIE ET GARANTIES ANNEXES

ARTICLE 10 - Définition de la garantie

Sont garantis :

1 - Les dommages matériels consécutifs à un incendie, une explosion ou à la chute de la foudre causés aux biens mobiliers assurés définis à l'article 3 ;

2 - le recours des voisins et des tiers, c'est-à-dire le recours que les voisins et les tiers pourraient exercer contre l'assuré en vertu des articles 1382, 1383, 1384 du Code civil pour tous dommages matériels résultant d'un incendie ou d'une explosion survenu dans les biens assurés.

De convention expresse, il est convenu que ne seront jamais considérés comme tiers, l'assuré, ses préposés pendant leur service, ses associés au cours de leur participation à l'activité commune et toutes les personnes vivant habituellement sous son toit.

ARTICLE 11 - Extension de garantie

La garantie s'étend aux dommages matériels causés directement aux biens visés à l'article 3 et assurés contre l'incendie par :

1 - La chute d'appareils de navigation aérienne, de partie de ces appareils ou d'objets tombant de ceux-ci ;

2 - le choc de véhicules terrestres identifiés appartenant à autrui ;

3 - les tempêtes, ouragans, trombes et cyclones, c'est-à-dire l'action directe du vent ou le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent, lorsque celui-ci a une violence telle qu'il détruit, brise ou endommage dans un rayon de 5 kilomètres du risque assuré un certain nombre de constructions.

En cas de contestation et à titre de complément de preuve, l'assuré devra produire une attestation de la station la plus proche de la météorologie nationale indiquant qu'au moment du sinistre, le vent dépassait la vitesse de 100 Km/ heure.

ARTICLE 12 - Garanties annexes

1 - Transport

La Caisse garantit les biens assurés tels que définis à l'article 3, en cours de transport sur un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance, pour les dommages matériels consécutifs à un incendie ou une explosion.

Cette indemnité ne sera due qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de garantie du contrat d'assurance "Automobile".

2 - Indemnité compensatrice

La Caisse garantit à l'assuré le paiement d'une indemnité destinée à compenser le manque à gagner de l'apiculteur en cas de sinistre faisant jouer la garantie du risque B (Incendie et garanties annexes).

Cette indemnité compensatrice est fixée forfaitairement à 20 % de l'indemnité que l'assuré recevra pour les dommages aux biens assurés.

ARTICLE 13 - Exclusions

La Caisse ne garantit pas les biens assurés et définis à l'article 3

- Dans les cas prévus à l'Article 7 des Conditions générales ;

- Et dans les cas suivants :

1°) Les dommages aux biens assurés autres que ceux d'incendie ou d'explosion provenant d'un vice propre, d'un défaut de fabrication, de la fermentation ou de l'oxydation lente (les pertes dues à la combustion vive restent couvertes) ;

2°) Les vol des biens assurés survenu pendant l'incendie, la preuve du vol étant à la charge de la Caisse ;

3°) Les dommages causés aux abeilles assurées en cas d'asphyxie par la fumée, notamment au cours d'opérations d'enfumage, et ce tant qu'un commencement d'incendie n'a pas eu lieu ;

4°) Les dommages résultant du franchissement du mur du son ;

5°) Les dommages subis par les biens immobiliers occupés par l'assuré et dont il est propriétaire, locataire ou détenteur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 14 - Limites de garantie et franchise

Pour la garantie du risque B (Incendie et garanties annexes), l'engagement maximum de la Caisse est limité, par ruche et par essaim, à la somme forfaitaire indiquée aux Conditions Particulières ou au certificat de garantie.

Pour les dommages matériels causés par la tempête aux biens assurés, une franchise absolue d'exploitation de 22 € sera déduite de l'indemnité versée à ce titre.

RISQUE C - VOL ET DETERIORATIONS

ARTICLE 15 - Définition de la garantie

La Caisse garantit l'assuré contre les dommages matériels pouvant survenir à ses ruches, à leur équipement interne, au produit (miel, cire, gelée royale) ainsi qu'à la colonie d'abeilles lorsque les uns et les autres se trouvent dans la ruche, par suite de vol ou tentative de vol, d'actes de malveillance, de sabotage ou de vandalisme commis par des tiers.

Cette garantie s'exerce en tous lieux et même pendant leur transport dans le véhicule de l'assuré.

ARTICLE 16 - Exclusions

Les exclusions prévues à l'Article 7 des Conditions générales restent applicables à la garantie « vol et détériorations après vol, tentative de vol ou actes de malveillance ».

Sont en outre exclus les dommages matériels et immatériels causés aux biens assurés dans les cas suivants :

1°) **Le vol commis par les membres de la famille de l'assuré (Article 380 du Code Pénal) et les préposés de l'assuré ainsi que les détériorations commises par les personnes ci-dessus ;**

2°) **L'incendie, l'explosion ;**

3°) **Le choc des véhicules terrestres identifiés appartenant à autrui ;**

4°) La maladie des abeilles ;

5°) Les dommages causés aux ruches autres que ceux résultant de vol ou tentative de vol, d'acte de malveillance, de sabotage ou de vandalisme. Sont exclus , par exemple, les dommages résultant de la chute d'une ruche ou les détériorations causées ou à leur contenu par les animaux ;

6°) Le vol d'un essaim par autrui, que son propriétaire l'ait suivi ou non, selon les termes de l'Article 209 du Code Rural.

ARTICLE 17 - Limites de garanties

Pour le risque C (vol et détériorations des ruches), l'engagement maximum de la Caisse est limité, par ruche et par essaim, à la somme forfaitaire indiquée aux Conditions Particulières ou au certificat de garantie.

RISQUE D - MORTALITE DES ABEILLES

ARTICLE 18 - Conditions de garantie

Ne peuvent être garantis que les élevages apicoles indemnes de maladies légalement contagieuses et d'aspergillomycose au moment de la souscription de la présente garantie.

La preuve de cette qualité sera apportée par un certificat établi par l'organisation sanitaire apicole dont l'apiculteur est adhérent ou par un expert apicole agréé.

ARTICLE 19 - Définition de la garantie

La garantie a pour objet d'accorder à l'assuré une indemnité correspondant à la valeur de remplacement de la colonie d'abeilles sinistrée dans les cas suivants .

1 - mortalité des abeilles imputable aux maladies légalement infectieuses désignées ci-après :

- loque américaine ;
- loque européenne ;
- acariose
- nosémose;

2 - mortalité des abeilles imputables à l'aspergillomycose ;

3 - mortalité des abeilles par empoisonnement accidentel survenu à la suite de traitements chimiques des cultures voisines.

ARTICLE 20.- Garanties annexes

1°) Destruction des ruches par mesure prophylactique

La Caisse garantit à l'assuré le paiement d'une indemnité lorsque, par mesure prophylactique, la destruction des ruches, de leur équipement interne et du produit (miel, cire, gelée royale) est ordonnée par les autorités compétentes, la colonie d'abeilles étant indemnisée au titre de la garantie visée à l'article 19.

Cette indemnité ne pourra toutefois dépasser l'engagement maximum de la Caisse fixé par ruche aux Conditions Particulières ou au certificat de garantie.

2°) Indemnité compensatrice en cas de mortalité des abeilles

La Caisse garantit à l'assuré le paiement d'une indemnité destinée à compenser le manque à gagner de l'apiculteur consécutif à la mortalité de ses abeilles.

Elle correspondra à 30 % de l'indemnité allouée aux termes de l'article 19 ci-dessus pour la perte des abeilles par suite de mortalité.

ARTICLE 21 - Limite de garantie et franchise

Pour le risque "Mortalité des abeilles", l'engagement maximum de la Caisse est limité par essaim et par ruche, à la somme forfaitaire indiquée aux Conditions Particulières ou au certificat de garantie.

Une franchise absolue de 10 % par sinistre sera déduite du total des indemnités versées au titre des articles 19 et 20 ci-dessus.

RISQUE E - PROTECTION JURIDIQUE - INSOLVABILITE DES TIERS

ARTICLE 22 - Définition de la garantie "Protection juridique"

La Caisse s'engage à exercer, à ses frais, toutes interventions amiables ou actions judiciaires en vue

1 - d'obtenir la réparation pécuniaire des dommages corporels causés à l'assuré, ainsi que des dommages causés à ses biens PAR SUITE D'UN ÉVÉNEMENT ASSURÉ PAR LE PRÉSENT CONTRAT et engageant la responsabilité d'une personne n'ayant pas la qualité d'assuré au titre des garanties accordées par le présent contrat ;

2 - de pourvoir à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs, si celui-ci est poursuivi pour une action mettant en jeu l'une des garanties accordées par le présent contrat.

Les amendes n'incombent en aucun cas à la Caisse.

En cas de désaccord entre la Caisse et l'assuré sur l'opportunité d'engager ou de poursuivre une action judiciaire, ou sur le montant du litige, le différend est soumis à deux arbitres désignés l'un par la Caisse, l'autre par l'assuré. A défaut d'entente entre eux, ils sont départagés par un troisième arbitre désigné par eux ou, faute d'accord sur cette désignation par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance du domicile de l'assuré. Chaque partie supporte les honoraires de son arbitre et la moitié de ceux du tiers arbitre.

Si contrairement à l'avis des arbitres, l'assuré exerce une action judiciaire et obtient une solution plus favorable que celle proposée par les arbitres, la Caisse l'indemnise des frais exposés pour l'exercice de cette action.

Dans le cas où l'assuré, avant arbitrage, aurait recours à des avocats ou avoués de son choix, les frais qu'il aurait ainsi personnellement assumés ne seront pas opposables à la Caisse.

ARTICLE 23 - Insolvabilité des tiers

Dans le cas où l'assuré, ayant subi des dommages corporels à la suite d'un événement accidentel similaire à ceux dont la couverture est prévue aux articles 4, 5 et 6 du présent contrat, ne pourrait recouvrer les indemnités dues par le ou les tierces personnes responsables autres que celles vivant sous son toit ou ses préposés, la Caisse lui verserait directement ces indemnités.

Toutefois, cette indemnisation n'interviendra que dans la mesure où :

- les moyens de recours prévus ci-avant par la garantie Protection juridique auront été épuisés par l'assuré ou la Caisse ;
- l'insolvabilité du ou des auteurs ou de leur garant ou civilement responsable aura été constatée par un procès-verbal de carence dressé par huissier établissant l'absence ou l'insuffisance de biens saisissables appartenant aux débiteurs.

La garantie du risque Insolvabilité des tiers ne jouera pas en cas d'intervention du Fonds de Garantie Automobile.

ARTICLE 24 - Exclusions

Outre les exclusions définies à l'Article 7 des conditions générales, celles prévues pour chacune de garanties délivrées par ce contrat sont applicables aux Risques « Protection juridique et « insolvabilité des tiers ».

ARTICLE 25 - Limites de garantie

La garantie Protection juridique est accordée à concurrence des honoraires et des frais réellement exposés.

La garantie Insolvabilité des Tiers est limitée à 30 490 € par sinistre.

Sinistres

ARTICLE 26 - Obligations du sociétaire

Pour l'ensemble des risques, l'assuré devra se conformer aux prescriptions prévues à l'article 18 des Conditions générales.

Il devra en particulier se conformer aux prescriptions suivantes :

1 - pour le risque "Vol et Détériorations des ruches"

SOUS PEINE DE DÉCHÉANCE (sauf cas fortuit ou de force majeure), déclarer le sinistre dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans **les 24 heures** pour le cas de vol et dans **les 5 jours** pour le cas de détériorations.

L'assuré s'engage en outre à déposer une plainte qui ne pourra être retirée sans l'assentiment de la Caisse. Faute par l'assuré de remplir cette obligation la Caisse pourra réclamer une indemnité proportionnée au dommage que ce manquement aura pu lui causer.

2 - pour le risque "Mortalité des abeilles"

a) Pour les maladies légalement contagieuses, l'assuré s'engage à faire une déclaration de maladie auprès de la mairie ou des services vétérinaires en vertu des dispositions prévues à l'article 13 de l'arrêté du 5 janvier 1957 (J.O. du 10 janvier 1957).

Une copie du rapport de l'expert apicole mandaté par la Direction départementale des services vétérinaires sera transmise à la Caisse.

b) En cas d'aspergillomycose ou d'empoisonnement à la suite de traitements chimiques, l'assuré s'engage à faire appel à un expert apicole agréé afin que celui-ci puisse constater la mort des abeilles, en déterminer la cause et évaluer les dommages subis. Une copie de son rapport sera transmise à la Caisse.

Dans le cas d'empoisonnement, l'assuré s'engage par ailleurs à effectuer toute formalité utile permettant aux autorités compétentes d'en rechercher les auteurs et à la Caisse d'exercer un recours .

ARTICLE 27 - Détermination de l'indemnité

L'assuré recevra une indemnité correspondant à ses pertes réelles. Cette indemnité sera déterminée :

- conformément aux dispositions des articles 20 (évaluation des dommages) et 21 (expertise - sauvetage) des Conditions Générales ;
- dans la limite de l'engagement maximum par ruche, de la Caisse, fixé aux Conditions Particulières ou au certificat de garantie ;
- et, le cas échéant, après déduction de la franchise prévue pour chaque risque ;
- sans qu'il puisse être fait application de la règle proportionnelle de capitaux prévue par l'article L, 121-5 du Code des assurances.

ARTICLE 28 - Règlement de l'indemnité

Le règlement de l'indemnité s'effectuera conformément aux dispositions prévues à l'article 22 des Conditions générales.

Vos droits Informatique et Libertés

Comment exercer votre droit d'opposition ?

Dans le cadre de la conclusion et de la gestion des contrats Groupama, les informations vous concernant sont destinées aux services de l'assureur, à ses prestataires et réassureurs, ainsi qu'aux organismes professionnels. Elles sont également destinées, à des fins commerciales, aux sociétés et partenaires du groupe des Assurances Mutuelles Agricoles Groupama. **Si vous ne le souhaitez pas, nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir votre opposition en remplissant le coupon-réponse ci-dessous** . Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vos droits d'accès, de communication, de rectification et de suppression peuvent être exercés au siège social de Groupama Centre Atlantique.

Bien entendu, si je souhaite ultérieurement recevoir des informations sur les produits et services Groupama des autres sociétés du groupe, je peux revenir à tout moment sur cette opposition en contactant par courrier le service communication de Groupama Centre Atlantique.



C.N.I.L.

coupon à retourner à :

Groupama CENTRE ATLANTIQUE

Service Communication

2 avenue de Limoges

79 044 NIORT CEDEX 9

Nom :

Prénom :

N° sociétaire :

Je ne souhaite pas que les informations me concernant soient destinées à des fins commerciales, par les sociétés et partenaires du groupe des Assurances Mutuelles Agricoles Groupama.

Fait à

le / / 200

signature

462

17



**Projet apicole de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Mise à disposition des expositions « Abeille, sentinelle de l'environnement »**

Modalités de mise à la disposition de la Commune de : BORDEAUX

CONVENTION

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux : **la CUB**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0670 du Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2011.

Ci-après dénommée « la Cub »

Et :

La Commune de Bordeaux, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ 2012.

ci-après dénommée « la Ville »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Suite au séminaire Natures de Villes de 2009 et au comité de pilotage Natures de Villes du 18 février 2010, la Cub s'est engagée dans une politique Nature en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles.

Dans ce cadre, la Direction de la Nature développe le « Projet apicole de la CUB », qui s'organise autour de trois axes : L'aide à l'installation d'apiculteur sur les parcelles propriétés de la CUB ; le frelon asiatique – création d'un groupe de travail ; la sensibilisation et pédagogie sur la biodiversité.

Concernant ce dernier point, la CUB a notamment signé le 28 avril 2011 la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Six ruches ont été installées sur le territoire de la CUB (trois à Eysines et trois à Pessac) avec un objectif de pédagogie et de sensibilisation aux questions de la biodiversité.

Trois expositions sur la thématique des abeilles et de leur environnement ont été fournies par l'UNAF. La CUB souhaite aujourd'hui mettre ces expositions à la disposition des communes et des structures qui s'investissent pour la préservation et le maintien de la biodiversité.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'exposition « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION GRATUITE

La CUB met gratuitement à disposition l'exposition auprès de la Ville ou de l'association.

Après signature de la convention par la Ville ou l'association, la CUB - Direction de la Nature - Réseau Nature s'engage à envoyer l'exposition à l'adresse indiquée sur la présence convention.

En fin de prêt, la ville ou l'association s'engage à remettre l'exposition à la CUB - Direction de la Nature - Réseau Nature.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX DE DEBUT ET FIN DE PRET

Les expositions sont composées de onze panneaux plastifiés (45 x 63 cm) et traitent des sujets :

- l'abeille
- la reine, mère à plein temps
- la vie de la ruche
- l'abeille, un pollinisateur
- la ruche au fil des saisons
- le miel et les produits de la ruche
- la plante, amies des abeilles
- les abeilles et la forêt
- l'apiculteur, un passionné
- les ruches du monde
- les abeilles en danger

Un état des lieux sera dressé par la CUB (Direction de la Nature - Réseau Nature) en début de prêt.

En cas de vol, de perte ou de dégradation la Ville ou la structure s'engage à remplacer l'exposition d'une valeur de 180 € (à commander auprès de l'UNAF).

ARTICLE 4 – RESPECT DES ORIENTATIONS APICOLES DE LA CUB

La ville ou l'association qui souhaite bénéficier du prêt de l'exposition s'engage à respecter la « Charte Abeille, sentinelle de l'environnement » que la CUB a signé le 28 avril 2011 (annexée à la convention).

Le groupe de travail Frelon asiatique s'est réuni au printemps 2011 pour définir les orientations à tenir face à cet insecte. Dans l'attente des conclusions du groupe de travail, la CUB déconseille fortement les communes de distribuer des pièges à la population ou de communiquer sur leur fabrication.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Toute information ou publication (presse, journal communal, site internet) relative à l'exposition devra porter le logo de la CUB et de l'UNAF ou mentionner en toute lettre ces deux partenaires.

ARTICLE 6– DUREE DE LA CONVENTION

La mise à disposition de l'exposition est pour une durée de 91 jours. Elle commence le **30 mars 2012** et s'achève le **29 juin 2012**. La période de prêt aura une durée maximale de 3 mois.

ARTICLE 7– LITIGES

Les parties conviennent de tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le :

le Maire,

pour le Président de la Cub,
le Vice - Président,

M. Alain JUPPÉ

Serge LAMAISON



Union Nationale de l'Apiculture Française

Objet : Autorisation de mise à disposition de l'exposition « Abeille, sentinelle de l'environnement » pour le territoire de la CUB

CONSIDERANT QUE

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée au côté de l'Union Nationale de l'Apiculture Française en devenant partenaire du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » depuis le 28 avril 2011.

Cet engagement permet à la CUB d'alerter le grand public sur les mortalités d'abeilles notamment au travers des six ruches installées sur son territoire (Eysines et de Pessac), des actions (APIDAYS) et divers outils de communication mis à disposition par l'UNAF dont les trois expositions « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Les membres du Bureau de l'UNAF, sous la présidence de Monsieur Olivier Belval, son Président en exercice, réunis lors de la réunion de bureau du 29 août 2011,

AUTORISENT

La CUB à mettre à disposition des communes et des associations de son territoire l'exposition de 11 panneaux « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Cette mise à disposition est faite gratuitement et pour une durée limitée de 3 mois.

La CUB s'engage à communiquer à l'UNAF une copie des autorisations de prêt.

Les communes et les associations s'engagent à suivre les conditions de mise à disposition définies par les articles de la convention spécifique de la CUB.

Fait et délibéré au siège de l'UNAF, le 29 août 2011,

Olivier Belval
Président

Union Nationale de l'Apiculture Française

UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE
26, rue des Tournelles - 75004 PARIS
Tél. : 01 48 87 47 15 - Fax : 01 48 87 76 44

Liste des 27 Communes de la CUB

• Ambarès- et-Lagrange	• Cenon	• Saint-Aubin-de-Médoc
• Ambès	• Eysines	• Saint-Louis-de-Montferrand
• Artigues-près-Bordeaux	• Floirac	• Saint-Médard-en-Jalles
• Bassens	• Gradignan	• Saint-Vincent-de-Paul
• Bègles	• Le Bouscat	• Talence
• Blanquefort	• Le Haillan	• Villenave d'Ornon
• Bordeaux	• Le Taillan-Médoc	
• Bouliac	• Lormont	
• Bruges	• Mérignac	
• Carbon-Blanc	• Parempuyre	
	• Pessac	

L'exposition est composée de onze panneaux plastifiés (45 x 63 cm) et d'un cahier (A5)

- l'abeille
- la reine, mère à plein temps
- la vie de la ruche
- l'abeille, un pollinisateur
- la ruche au fil des saisons
- le miel et les produits de la ruche
- la plante, amies des abeilles
- les abeilles et la forêt
- l'apiculteur, un passionné
- les ruches du monde
- les abeilles en danger

UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE
26, rue des Tournelles - 75004 PARIS
Tél. : 01 48 87 47 15 - Fax : 01 48 87 76 44



COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine,
M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean,
M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie,
M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Marline, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick,
M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain,
M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIRE Pierre à partir de 10 h 50
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Projet apicole de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Mise à disposition ou de prêt des expositions "Abeille, sentinelle de l'environnement" - Décision - Convention

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique Nature, la Communauté Urbaine affiche sa volonté de soutenir les actions pour le maintien et la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité sur son territoire.

Sensible aux difficultés que rencontre le monde apicole, la CUB a élaboré un projet apicole.

Ainsi, par sa délibération n° 2010/0848 du 26 novembre 2010, la CUB a adhéré au programme "Abeille, sentinelle de l'environnement" de l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

Ce Projet apicole s'organise aujourd'hui autour de trois axes :

- L'aide à l'installation d'apiculteur sur les parcelles propriétés de la CUB
- Le frelon asiatique – création d'un groupe de travail
- La sensibilisation et pédagogie sur la biodiversité

La CUB propose des emplacements aux apiculteurs qui sont à la recherche de terrain pour installer leurs ruches. Une convention de mise à disposition de foncier à titre précaire et révocable est signée entre l'apiculteur et la CUB.

Le groupe de travail Frelon asiatique s'est constitué en février 2011. Composé des communes, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la DRAAF, des syndicats apicoles de Gironde, du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles et la Linnéenne, le groupe travaille sur les orientations à tenir face à l'arrivée du frelon asiatique sur le territoire de la CUB et plus généralement dans le grand sud-ouest. Lors des séances du 13 mars et du 12 avril 2011, le choix a été pris de ne piéger les frelons asiatiques qu'à proximité des ruches - la distribution de pièges à la population étant fortement déconseillée.

La sensibilisation à la préservation et la valorisation de la biodiversité a conduit la CUB à signer la charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » le 28 avril 2011. Cet engagement auprès de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) permet à la CUB de sensibiliser et informer les populations notamment au travers des six ruches (Eysines et Pessac) et également avec les trois expositions « Abeille, sentinelle de l'environnement », achetées par la CUB à l'UNAF.

Les expositions sont composées de onze panneaux plastifiés (45 x 63 cm) et traitent des sujets :

- l'abeille
- la reine, mère à plein temps
- la vie de la ruche
- l'abeille, un pollinisateur
- la ruche au fil des saisons
- le miel et les produits de la ruche
- la plante, amie des abeilles
- les abeilles et la forêt
- l'apiculteur, un passionné
- les ruches du monde
- les abeilles en danger

L'UNAF autorise expressément la CUB, suivant les termes de la convention partenariale prise à la suite de la délibération communautaire n° 2010/0848 du 26 novembre 2010, à transmettre l'exposition "Abeille, sentinelle de l'environnement" aux communes et associations signataires de la convention ci-annexée.

La CUB souhaite mettre à disposition des communes et des associations intéressées ces expositions.

Cette mise à disposition est faite gratuitement et pour une durée limitée.

Les communes et les associations s'engagent à suivre les conditions de mise à disposition définies par les articles de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU la délibération n°2010/0848, adoptée en Conseil de communauté le 26 novembre 2010, portant sur "Projet apicole de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Intégration de la CUB du réseau national « Abeille, sentinelle de l'environnement » de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF).

VU la charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » adoptée par la CUB le 28 avril 2011.

VU le courrier de l'UNAF du 29 août 2011 portant autorisation expresse de mise à disposition ou de prêt desdites expositions par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La CUB est partenaire de l'Union Nationale de l'Apiculture Française dans le cadre du programme "Abeille, sentinelle de l'environnement" et signataire de la charte "Abeille, sentinelle de l'environnement". Elle souhaite, à ce titre, sensibiliser sa population sur la question de la biodiversité et de l'apiculture.

DECIDE

Article 1 :

Les termes du projet de convention entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et les communes ou les associations, ci-annexé, relatif à la mise à disposition ou de prêt des expositions "Abeille, sentinelle de l'environnement" sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition ou de prêt de l'exposition auprès des communes ou des associations qui oeuvrent en faveur de la biodiversité et l'apiculture.

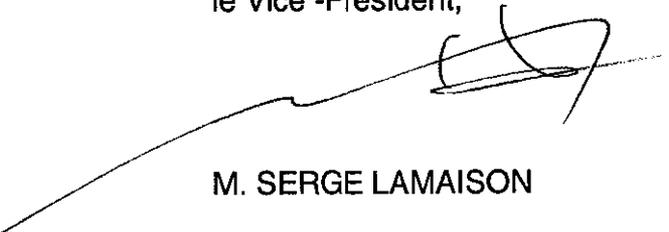
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le :

04 OCT. 2011



M. SERGE LAMAISON

D-2012/104

Jardin Botanique. Exposition 'Bonsaï' les 31 mars et 1er avril 2012. Convention de partenariat. Conventions d'occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Entre autres missions, le Jardin Botanique a pour vocation de faire connaître au grand public le monde des plantes. Dans ce cadre, il a été envisagé de faire découvrir le monde passionnant du bonsaï, fruit d'une tradition horticole millénaire en Extrême-Orient.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, les 31 mars et 1er avril 2012, une exposition dont l'entrée est fixée à 2 euros pour les plus de 18 ans au cours de laquelle le public pourra :

- prendre connaissance d'une présentation de bonsaï dans les serres et les salles d'exposition,
- assister à des ateliers et conférences,
- faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

Le montant des encaissements se fera au profit de l'Association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine qui reversera à la ville de Bordeaux 25 % des recettes.

Par ailleurs, en contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente devront s'acquitter d'une redevance de 150 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE »,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants :
 - La Société « Au monde du bonsaï »
 - La Société « L'Atelier de Création des Corbières »,
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL a demandé la parole sur les abeilles.

MME NOËL. -

C'est simplement pour dire à Mme WALRYCK que ça serait bien que la ville signe la charte de l'UNAF « Abeille sentinelle de l'environnement », parce qu'elle ne l'a toujours pas fait.

M. LE MAIRE. -

On va la signer.

On en était aux bonsaïs.

MME WALRYCK. -

Pour les bonsaïs c'est une délibération traditionnelle avec la Ville de Bordeaux, le Jardin Botanique, dans le cadre de cette exposition que nous menons en partenariat avec l'association « Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine.

M. LE MAIRE. -

Très belle exposition annuelle de notre Jardin Botanique.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
La VILLE de BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE
ET
L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « Bonsaï au Jardin Botanique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération **XXXXXXXX** du Conseil Municipal en date
du **XXXXXXXX**, reçue en Préfecture de la Gironde le **XXXXXXXXXX**.

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O. P. E. A.)

Représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

ci-après dénommée l'occupant.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses structures muséales, la Ville de Bordeaux- Jardin Botanique organise, en partenariat avec l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition payante nommée « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE les **30 mars et 1^{er} avril 2012**.

Au cours de ces journées le public pourra :

- Prendre connaissance d'une présentation de bonsaï,
- assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX– JARDIN BOTANIQUE et l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE s'associent pour organiser ensemble l'exposition payante « Bonsaï au Jardin Botanique » les 30 mars et 1^{er} avril 2012.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette collaboration et de la mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE d'espaces au sien des locaux du Jardin Botanique lors de cet évènement.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 1^{er} avril 2012 au soir.

La mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE des locaux débutera le 30 mars 2012 à partir de 9 heures pour la mise en place jusqu'au 1^{er} avril 2011 à 22 heures pour le démontage.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le tarif des entrées est fixé par la Ville de Bordeaux à **2 euros**.

Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations en lien avec le monde du bonsaï.

Il est convenu que l'Association O.P.E.A. encaissera à son profit le montant des entrées. En contrepartie, l'Association O.P.E.A. s'engage à verser à la Ville de Bordeaux une redevance correspondant à 25 % de la totalité de ces recettes et à fournir un état détaillé des entrées.

Cette somme sera payable par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans la semaine suivant la manifestation.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

- La salle de conférences qui aura été préalablement vidée de son mobilier afin d'y présenter les ateliers et conférences avec praticables et lumières,
- Un espace appelé « boutique » pour accueillir les exposants,
- Deux salles d'exposition temporaire pour exposer les bonsaïs,
- Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
- Son matériel audiovisuel,
- Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assurera, à sa charge, la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis et procédera à l'étiquetage de tous les sujets exposés en collaboration avec l'association O. P. E. A.

Elle prendra aussi à son compte les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « ORCHIDÉES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE » (O.P.E.A.)

L'association O. P. E. A. s'engage

- à exposer ses travaux,
- à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde du Bonsaï.
- à mettre en place une exposition de spécimens de bonsaï dans les serres et les salles d'exposition du Jardin Botanique, sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux et devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

Elle participera à l'étiquetage de tous les sujets et, au cours de cet événement, à la surveillance des plantes et objets exposés.

Les membres de l'Association O.P.E.A. assureront le démontage de l'exposition en collaboration avec le personnel du Jardin Botanique.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association O.P.E.A. devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A., 10, rue de Chouiney 33170 GRADIGNAN

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le **XXXXXXXXXXXXXXXX**

Pour l'Association O.P.E.A.,
Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Anne WALRYCK

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au JARDIN BOTANIQUE entre la VILLE DE BORDEAUX
et
La SOCIETE « AU MONDE DU BONSAI »
Dans le cadre de l'exposition « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération xxxxxxxxxxxx du Conseil Municipal en
date du xxxxxxxxxxxx, reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société AU MONDE DU BONSAI, 369, Route de Saint Clar 31600 LHERM
représentée par Monsieur Patrick SIREYJOL son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « **Bonsaï** » au **Jardin**
Botanique les **31 mars et 1^{er} avril 2012**.

Au cours de ces journées le public pourra :

- Assister à une présentation de bonsaï,
- Assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société AU MONDE DU
BONSAÏ d'un espace de 20 m² environ au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant
de tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 30 mars 2012 et trouvera son terme à la fin
de la manifestation c'est-à-dire le 1^{er} avril 2012 au soir.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une
redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC .

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant devra mettre à disposition des organisateurs de la manifestation et durant toute la
durée de celle-ci, 15 bonsaïs pour la décoration.

Au cours de cette manifestation, il s'engage à présenter une grande diversité d'espèces de bonsaï et à pratiquer les prix présentés dans ses catalogues.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique n'assurant pas la fourniture des éclairages spécifiques destinés à mettre en valeur les présentations de l'occupant, celui-ci devra se doter de ce type de matériel si nécessaire.

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur Patrick SIREYJOL s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur SIREYJOL devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société AU MONDE DU BONSAÏ, 369 route de St Clar – 31600 LHERM

FAIT à BORDEAUX en 5 exemplaires, le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'OCCUPANT,
Monsieur Patrick SIREYJOL
Pour la Société AU MONDE DU BONSAÏ

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Anne WALRYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au JARDIN BOTANIQUE entre la VILLE DE BORDEAUX
et
La SOCIETE « L'ATELIER de CREATION des CORBIERES »
Dans le cadre de l'exposition « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération DXXXXXXXXxxx du Conseil Municipal en
date du XXXXXXXXXXXXXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société L'ATELIER DE CREATION DES CORBIERES représentée par Monsieur
Renaud MARCHANT son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « **Bonsaï** » au **Jardin
Botanique** les **31 mars et 1^{er} avril 2012**.

Au cours de ces journées le public pourra :

- Assister à une présentation de bonsaï,
- Assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société L'ATELIER DE
CREATION DES CORBIERES d'un espace de 20 m² environ au sein des locaux du Jardin
Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 30 mars 2012 et trouvera son terme à la fin
de la manifestation c'est-à-dire le 1^{er} avril 2012 au soir.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une
redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom du TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant devra mettre à disposition des organisateurs de la manifestation et durant toute la durée de celle-ci, 15 bonsaïs pour la décoration.

Au cours de cette manifestation, il s'engage à présenter une grande diversité d'espèces de bonsaï et à pratiquer les prix présentés dans ses catalogues.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique n'assurant pas la fourniture des éclairages spécifiques destinés à mettre en valeur les présentations de l'occupant, celui-ci devra se doter de ce type de matériel si nécessaire.

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur Renaud MARCHANT s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur MARCHANT devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société L'ATELIER DE CREATION DES CORBIERES – 1, Place de la République 11350 TUCHAN.

FAIT A BORDEAUX en 5 exemplaires, le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'OCCUPANT,
Monsieur Renaud MARCHANT
Pour la Société L'ATELIER DE CREATION DES
CORBIERES

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Anne WALRYCK

D-2012/105

Gratification de stages décernés aux élèves et Bourses Municipales. Année Scolaire 2011-2012.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 13 Janvier 2012, le Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, a décidé de reconduire la gratification de stage trimestriel de 61 € attribué à tous les élèves ayant obtenu une note trimestrielle égale ou supérieure à 12/20 en Travaux Pratiques d'application, conformément à l'Article 7 du Règlement Intérieur du Lycée. Cette gratification, subordonnée à l'avis préalable du Conseil des Professeurs, peut être minorée ou supprimée pour manque de travail ou mauvais comportement.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, au cours de la même séance, a décidé d'attribuer une bourse municipale annuelle de **319 €** pour l'année 2011-2012 pour un élève demeurant Bordeaux et une bourse municipale annuelle de **169.50 €** par famille et pour l'année 2011-2012 aux élèves demeurant hors Bordeaux selon les critères qui ont été définis par la délibération 97 / 598 du 24 Novembre 1997.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser M. Le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur le CDR Lycée Horticole, n° opération P038O001, AP/EPCP P038E02, Fonction 22, Natana : 1200, Tranche P038O00T16.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Cette délibération est également classique et annuelle. C'est la gratification de stages que nous décernons aux élèves méritants de notre Lycée Horticole et l'attribution de bourses municipales dans le cadre, d'une part du règlement intérieur de ce lycée et dans le cadre d'autre part des conditions définies et votées à l'unanimité par le Conseil d'administration du lycée.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Madame Laurence DESSERTINE

D-2012/106

**Rénovation des espaces publics de la dalle de Mériadeck -
Demande de subvention de l'Etat - Autorisation**

Madame Laurence DESSERTINE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La gestion des espaces publics de Mériadeck, principalement composé d'une esplanade plantée et de dalles, incombe à la Ville depuis 1983. A ce titre, plus de 2,5 M€ ont été investis ces dernières années pour reprendre les espaces verts, les dalles ou l'éclairage.

Aujourd'hui, d'autres opérations restent à réaliser afin d'améliorer le fonctionnement de cette dalle et la rendre plus attractive, dont le nettoyage haute pression des gardes corps en béton, la reprise des escaliers magistraux et la réfection des jardinières en béton.

Une nouvelle tranche de travaux, estimée à 361.105,61 €HT, aura lieu prochainement.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 150.000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette aide financière,
- à signer tout document relatif à cette subvention,
- et à procéder à son encaissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME DESSERTINE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, les espaces publics de Mériadeck sont gérés et entretenus depuis 1983 par la Ville de Bordeaux. Depuis cette date beaucoup de travaux ont été faits sur le quartier pour plus de 2,5 millions d'euros, selon plusieurs tranches. Par exemple :

Réfection des garde-corps entre 2003 et 2007 pour plus de 1 million d'euros.

Eclairage de la dalle pour 340.000 euros.

Signalétique de la dalle pour 80.000 euros, etc., etc.

Avec les services nous avons effectué à plusieurs reprises des visites sur site et nous avons convenu d'un plan d'actions pour remettre en état plusieurs points que les riverains ont eu l'occasion de nous faire remonter lors des visites que nous avons pu effectuer, notamment :

Le changement des bancs causeuses, pour des bancs droits en résine.

La reprise des pavés autour de la trémie.

La reprise en grave autour des zones pavées soulevées par les racines.

La réfection des escaliers sur le cours du Maréchal Juin car des marches sont très abîmées.

Le désherbage et le nettoyage complet au karcher de l'ensemble des dalles des escaliers et des garde-corps.

Bien entendu cette programmation est échelonnée sur plusieurs tranches.

La tranche des travaux pour 2012 est estimée à 361.000 euros. Elle peut être subventionnée à hauteur de 150.000 euros.

Il va sans dire que cette aide financière de l'Etat permettra d'améliorer le fonctionnement de la dalle et de la rendre plus attractive.

Je vous prie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention. Merci.

M. LE MAIRE. -

Suis-je autorisé ? Non, M. PEREZ ne veut pas m'autoriser.

M. PEREZ. -

Si, quand même. Vous allez comprendre pourquoi.

Nous sommes tentés de dire : tant mieux, il était temps. Cela va sans doute contenter les habitants de Mériadeck privés de l'espace vert que constituait le square Lhote pour cause de construction de la Cité Municipale. Une monnaie d'échange, peut-être ; un achat de la paix sociale, sans doute ; mais en tout cas bienvenue tant elle était devenue techniquement dangereuse. Ma cheville est là pour en témoigner.

Un mot sur cette Cité Municipale. Je crois Monsieur le Maire, qu'il faudrait respecter les formes.

En effet, le 3 janvier 2012 sans document officiel, la DPZ 21-39 pour une division de parcelle obligatoire pour permettre les travaux sur le square Lhote, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable, ajoutant en réserve :

« Compte tenu de la situation de ces terrains à proximité immédiate de plusieurs monuments, tout projet de démolition, de modification, de construction, de coupe ou d'abattage d'arbre, d'installation, ou de travaux privés devra faire l'objet d'un avis de l'ABF. »

Le 6 janvier, pourtant, 49 arbres du square Lhote ont été abattus sans autorisation ni de l'ABF, ni, si mes souvenirs sont exacts, du Conseil Municipal.

Je comprends l'urgence de construire cette Cité Municipale, mais est-il normal, Monsieur le Maire, que même devant ce besoin important on s'affranchisse de la forme ? Merci.

M. LE MAIRE. -

Je traverse très souvent le square André Lhote pour aller de la Mairie à la CUB, je n'y ai jamais vu de résidents de Mériadeck. Je peux prendre les paris. Il y a des gens sur le square André Lhote, en bas, qui m'interpellent d'ailleurs très gentiment. Ils sont en général assez alcoolisés à toute heure du jour et de la nuit.

Mais je n'ai jamais vu de riverains sur le square André Lhote. Ils sont sur la dalle, ça c'est vrai, qui est une très jolie dalle, mais venir nous dire qu'on va les priver d'un espace vert parce qu'on fait la Cité Municipale sur le square André Lhote c'est pousser un peu loin le bouchon, M. PEREZ.

Cela étant dit, qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU

D-2012/107

Avenant à la convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Prolongation de la durée de la convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) accompagne les collectivités afin qu'elles puissent faire évoluer leur taux d'emploi de travailleur handicapés. Pour mémoire, le taux d'emploi de travailleurs handicapés à la Ville de Bordeaux est, au 1^{er} janvier 2012, de 6,27 %.

La convention du 15 décembre 2008 a ainsi été conclue entre le FIPHFP et la Ville de Bordeaux pour une durée de 36 mois. La subvention allouée à la Ville par le FIPHFP était fixée à 562 100 €.

Afin d'être autorisé à poursuivre la mise en œuvre de cette collaboration, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 15 décembre 2008 prorogeant celle-ci de 6 mois soit jusqu'au 14 juin 2012 (comme prévu à l'article 4 de la convention du 15 décembre 2008).
- autoriser Monsieur le Maire à continuer à encaisser les recettes correspondantes à ce soutien financier (chapitre 74) jusqu'au 14 juin 2012 ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes aux actions prévues dans la convention (chapitre 011) jusqu'au 14 juin 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec Constance MOLLAT nous vous proposons la signature d'un avenant pour une durée de 6 mois qui nous lie avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Il convient de rappeler que le fruit de la précédente convention a vu le taux des bénéficiaires d'obligation d'emploi dans notre collectivité passer, en proportion de nos effectifs, de 3,96 à 6,27%. Merci.

M. LE MAIRE. -

Très bien.

M. SOLARI.

M. SOLARI. -

Je voulais m'associer à Jean-Charles PALAU et Constance MOLLAT pour dire justement que nous sommes à 6,27%, ce qui est formidable pour notre ville et par rapport à certaines collectivités voisines qui ne sont encore qu'à 3%. Merci.

M. LE MAIRE. -

J'avais demandé qu'on fasse un effort pour qu'on se mette tout simplement en conformité avec la loi. Cela a été fait. Je m'en réjouis.

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 2008-48
RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE DE BORDEAUX EN
FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Entre : L'Établissement public administratif FIPHP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
Dénommé ci-après le FIPHP
Représenté par son Directeur, M. Jean-François de CAFFARELLI

D'une part

Et : La Ville de Bordeaux
Hôtel de Ville
Place Pey Berland - 33000 BORDEAUX CEDEX
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »
Représenté par Monsieur Alain Juppé, son maire

D'autre part

Référence : Convention n° 2008-48

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié par le décret n° 2009-1149 du 24 septembre 2009 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 en date du 24 mai 2007 du comité national portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 en date du 24 mai 2007 du comité national portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2008-AQU-12-02 en date du 10 décembre 2008, du comité local du FIPHP de la Région Aquitaine, portant décision de financement ;

W

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention relative au financement par l'établissement public administratif FIPHFP d'actions menées par la Ville de Bordeaux en faveur des personnes handicapées selon les dispositions prévues par l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié relatif au FIPHFP.

Article 2 : DURÉE

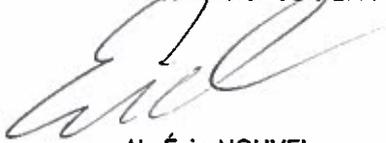
L'article 4 est modifié comme suit :

La durée de la convention n° 2008-48 est prolongée jusqu'au 30 juin 2012.

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la présente convention demeurent inchangés

Visa du contrôleur général, économique
et financier de l'EPA FIPHFP



M. Éric NOUVEL

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux,

Le 14 DEC. 2011

Le Directeur de l'EPA FIPHFP
Le Directeur Adjoint



PHILIPPE NICOLLE

M. Jean-François de CAFFARELLI

Le Maire de Bordeaux

Monsieur Alain Juppé

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2012/108

Construction du Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché M110321. Signature permis de construire. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/376 du 27 juin 2011, vous avez décidé de confier la Maîtrise d'œuvre de la construction du Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès au groupement Dominique GORSE/Philippe VERON/Alain DUCASSE avec ETBA/CAP INGELEC/DUPLAN INGENIERIE/EMACOUSTIC, le coût prévisionnel des travaux était évalué à 2 100 000 € TTC, -valeur septembre 2010.

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE)

Cet équipement devra pouvoir accueillir une salle d'animation polyvalente (190 m²), des ateliers peinture, activités multimédia, activités sportives, des vestiaires et sanitaires, des locaux administratifs, un espace couvert pour la pratique du roller, des locaux techniques, des locaux de stockage.

Le coût des travaux a été confirmé à 2 349 700 € TTC -valeur septembre 2010.

Il sera proposé en option une installation photovoltaïque, et en outre, la construction du futur équipement nécessitera un permis de construire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet Définitif relatif à la construction du Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès,
- autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, sans modification du montant des honoraires,

- autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, Article 2313 – Rubrique 422.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D-2012/109**Requalification des locaux du marché Victor Hugo.****Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2011/283 du 30 mai 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un concours sur esquisse en vue de confier à un maître d'oeuvre privé la requalification des locaux du marché Victor Hugo.

Selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné les prestations rendues anonymes et suite à son avis motivé en date du 4 janvier 2012 et aux résultats des négociations qui ont été menées, nous vous proposons d'attribuer le marché au groupement HESSAMFAR et VERONS / TERRELL / ALTO / EMACOUSTIC dans les conditions suivantes :

- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux HT	2 591 973,24 €
- Taux de rémunération	12,60 %
- Forfait provisoire de rémunération HT (intégrant la mission HQE)	326 588,63 €
Missions complémentaires	56 985,00 € HT
- QCES	
- DIA	
- OPC	
Montant total HT	383 573,63 €
Soit TTC	458 754,06 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-II du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/110

Création d'une centrale d'énergie avec valorisation de l'eau géothermique pour l'Hôtel de Ville et le Musée des Beaux Arts. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'utiliser l'eau géothermique de Mériadeck pour le chauffage et le conditionnement d'air de l'Hôtel de Ville et du Musée des Beaux Arts, il est proposé la création d'une centrale d'énergie.

Par délibération D-2011/766 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché pour le lot 4. Faute de réponse sur les lots 3 et 5, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Le marché se décompose en une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

- lot 3 : dispositions constructives

Faute de réponse, ce lot ne sera pas relancé.

- lot 5 : électricité - régulation

- tranche ferme : 42 297,30 € T.T.C.

- tranche conditionnelle 1 : 143 406,35 € T.T.C.

- tranche conditionnelle 2 : 1 898,09 € T.T.C.

- tranche conditionnelle 3 : 5 072,81 € T.T.C.

- tranche conditionnelle 4 : 24 869,16 € T.T.C.

Groupement FACCER / IISB pour un montant de 217 543,71 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/111**Etude urbaine intercommunale Joliot Curie. Avenant au marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20100198 du 26 avril 2010 le marché relatif à l'élaboration d'un plan d'urbanisme sur le secteur Joliot-Curie a été attribué pour un montant global de 320 887 € TTC.

Afin d'assurer la continuité de l'étude et son passage à la mise en œuvre opérationnelle, des réunions complémentaires ainsi qu'une adaptation du plan d'urbanisme sont nécessaires. Cette mission complémentaire est évaluée à 15 787,20 euros TTC.

Dans ces conditions, le marché doit être modifié de la manière suivante :

	Montant en € TTC
Montant tranche ferme	320 887,00 €
Montant du présent avenant	15 787,20 €
Nouveau montant marché	336 674,20 €

Le coût total de l'opération est alors porté à 336 674,20 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 824 – Article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/112

Stade Chaban Delmas. Remise en état des structures béton et de l'étanchéité. Avenant au marché de travaux. Tranche conditionnelle 2. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011619 du 24 octobre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la remise en état des structures béton et de l'étanchéité relatifs à la tranche conditionnelle 2 pour un montant de 1 408 162,85 € TTC.

Suite à la vérification des prestations incluses dans cette délibération pour le marché M080306 attribué à l'Entreprise GF3M, il y a lieu de ne pas tenir compte des propositions initialement prévues et de modifier le montant de ce marché, dans les conditions précisées ci-dessous.

Le coût de ces ajustements porte le montant global des marchés de la tranche conditionnelle 2 à 1 419 538,01 € TTC.

Lot n° 4 –Menuiseries bois extérieures-

Marché n° M080306 - Entreprise GF3M

- Mise en place de 5 goulottes métalliques et d'un bloc porte en acier thermolaqué
- Suppression de remplacement de 14 châssis cintrés et de tous les châssis bois
- Indemnités liées à la diminution du volume des travaux

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 2	162 385,70
Montant du présent avenant	- 40 588,65
TOTAL	121 797,05

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'avenant correspondant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, Article 2313 – Rubrique 412.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/113

Ilôt Armagnac. Aménagement d'un gymnase et d'une médiathèque. Avenant au marché M100450. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché M110450, une mission de contrôle technique a été attribuée au bureau d'études VERITAS, le 29 novembre 2010, pour un montant de 32 244,16 € T.T.C.

En cours d'étude, il apparaît nécessaire de confier une mission supplémentaire de type P1 relative à la solidité des éléments d'équipement, non indissociablement liés.

Le coût de cet ajustement est estimé à 2 990 € T.T.C. et le marché doit être modifié en conséquence.

	Montant en €
Montant de base	32 244,16
Montant avenant n° 1	2 990,00
TOTAL T.T.C.	35 234,16

L'ensemble de ces modifications porte le montant global du marché à 35 234,16 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Mair à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 2313, rubrique 321.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/114

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées, lancent le projet d'un appel d'offres pour la mutualisation du renouvellement du parc d'engins et de véhicules – année 2012 – lot n° 12 : fourniture de voitures particulières (UP) de type "Combi" de 5 à 9 places (ludospace, minibus...) ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparations associées.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement ; celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur Le Maire, à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
D'ART DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

ET :

- **l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux**, représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de BORDEAUX

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- **RENOUVELLEMENT DU PARC D'ENGINS ET DE VEHICULES - ANNEE 2012-02-07**
- **LOT 12 : FOURNITURE DE VOITURES PARTICULIERES (UP) DE TYPE "COMBI" DE 5 A 9 PLACES (LUDOSPACE, MINIBUS...) AINSI QUE LES PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES, OUTILLAGES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS ASSOCIEES**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 1^{er} ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

L'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire,
Alain JUPPE

Pour l'EBAB

D-2012/115

Fourniture de sacs plastique de collecte et pour distributeurs de poches pour déjections canines. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'approvisionnement des différents distributeurs, il est nécessaire d'acheter des sacs plastiques destinés au ramassage des déjections canines et à la collecte des corbeilles à déchets.

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Proximité Territoriale, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

LOT 1 : Fourniture de sacs poubelles d'une capacité de 130 litres

- Montant minimum annuel du marché : 8 000,00 € H.T.
- Montant maximum annuel du marché : 32 000,00 € H.T.

Société INTERPACK

LOT 2 : Fourniture de sacs plastiques pour distributeurs "SaniCan"

- Montant minimum annuel du marché : 6 000,00 € H.T.
- Montant maximum annuel du marché : 24 000,00 € H.T.

Société ANIMO CONCEPT

LOT 3 : Fourniture de sacs plastiques pour distributeurs "SAC-O-MAT" modèle "City".

- Montant minimum annuel du marché : 8 000,00 € H.T.
- Montant maximum annuel du marché : 32 000,00 € H.T.

Société ANIMO CONCEPT

Ces marchés à bons de commande seront conclus pour un an à compter de leur notification, reconductibles tacitement 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/116

Prestations de reliure pour la Bibliothèque, les Archives Municipales et le service de l'Etat-Civil de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de faire réaliser les travaux de reliure pour les collections imprimées de la Bibliothèque Municipale classée de Bordeaux, pour la Bibliothèque d'étude des Archives Municipales, pour les services de l'Etat Civil de la Mairie et les autres établissements culturels de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré en concertation avec les services précités.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 (Bibliothèque) : Reliure mécanisée des livres de prêt neufs ou peu usagés (avec reproduction des couvertures d'origine et plastification ou reliure de consolidation avec plastification).

L'estimation de la dépense annuelle est de 9 000 € TTC

Société RENOV'LIVRES

Lot n°2 (Bibliothèque) : Reliure mécanisée des livres de consultation neufs ou peu usagés ("reliure parlante" avec report sur toile des plats et dos découpés, sans plastification).

L'estimation de la dépense annuelle est de 3 500 € TTC

ATELIER SAINT LUC

Lot n°3 (Bibliothèque – Archives – Services administratifs de la Mairie) : Reliure artisanale traditionnelle des périodiques courants neufs et peu usagés, de monographies des fonds de conservation neuves ou peu usagées, de registres neufs en feuilles. Lot avec quelques réparations dans le corps d'ouvrage (reliure pleine toile métis ou buckram, reliure avec report des couvertures d'origine sur toile métis ou marais, reliure en ½ cuir de façon exceptionnelle).

L'estimation de la dépense annuelle est de 47 000 € TTC

Société RELIURE PILARD

Lot n°4 (Bibliothèque – Archives) : Reliure artisanale traditionnelle de documents anciens usagés (en feuilles ou déjà reliés), avec des réparations de la couverture ou dans le corps d'ouvrage. Différents types de reliure : reliure parlante, pleine toile métis, buckram, demi-cuir, plein cuir) et réalisation de conditionnements sur mesures (de façon exceptionnelle).

L'estimation de la dépense annuelle est de 30 000 € TTC

ABBAYE MAUMONT

Lot n°5 (Bibliothèque) : Reliure industrielle de livres neufs à fournir d'après les commandes de la bibliothèque (remboitages avec encollage et plastification ou couverture avec reproduction numérique de la couverture et plastification)

L'estimation de la dépense annuelle est de 25 000 € TTC

Société RENOV'LIVRES

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification reconductibles tacitement 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 233, 323 – article 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/117

**Groupe Scolaire Condorcet. Avenant au marché M110264.
Etude de faisabilité partielle et amélioration des
performances thermiques par mise en oeuvre d'une isolation
extérieure. Remplacement des menuiseries. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous avons missionné la Société A2M pour réaliser l'étude de faisabilité partielle pour la réhabilitation du Groupe Scolaire Condorcet.

A ce titre la société A2M est titulaire du marché M110264 pour un montant de 12 544,00 HT, soit 15 002,62 € TTC.

Ce marché subséquent est issu de l'accord cadre AC10006 : Etude de faisabilité pour la construction et/ou la réhabilitation des bâtiments publics de la Ville de Bordeaux.

Sur ce projet, la maîtrise d'ouvrage a amélioré le programme de réhabilitation en cours de faisabilité, notamment sur les points suivants :

- Mutualisation des locaux (office et laverie) de la restauration élémentaire et maternelle afin d'optimiser les surfaces, les coûts de gestion et de maintenance des installations, de faciliter le travail quotidien des agents et d'accueillir l'ensemble des élèves qui le souhaitent sur le temps de l'interclasse.
- Intégration des prescriptions sur l'accessibilité de l'élémentaire et de la maternelle pour répondre aux objectifs de la Ville de Bordeaux en matière de mise en accessibilité handicapés des bâtiments communaux.
- Intégration d'un logement de fonction dans le programme pour assurer une présence permanente (à l'instar des autres écoles). Cela permet également d'ouvrir certains locaux à des activités sur le temps non scolaire.

Ces changements entraînent des études complémentaires pour la société A2M, objet du présent avenant et qui s'élèvent à la somme de 1 880,00 € HT, soit 2 248,48 € TTC, portant le montant du marché à la somme de 17 251,10 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 2313 – Rubrique 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/118

**Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux. Phase 2.
Signature du marché de travaux. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D-2011/629 du 24 octobre 2011 et D2011/764 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les travaux de requalification de la Bibliothèque Mériadeck (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 15).

Faute de réponse sur le lot 13, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'oeuvre POGGI Architecture et IOSIS SUD-OUEST. Le coût total des travaux est estimé à la somme de 3 655 287,31 €H.T. (valeur février 2011).

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, l'offre de la société suivante a été classée en premier :

Lot n° 13 : escaliers mécaniques

Société OTIS pour un montant de 612 878,24 € TTC. (Offre de base + option n°1)

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/119**Grand Théâtre de Bordeaux. Création d'un ascenseur et travaux de sécurité incendie. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en œuvre un ascenseur conforme aux normes handicapés dans la cour Sud A du Grand Théâtre de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre : Grégoire SELLERET et PHIQUEPALE D'ARUSMONT.

Le coût prévisionnel des travaux est de 535 000 € H.T. Ce marché se décompose en 6 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : démolitions-Fondations-Gros-œuvre
Groupement SECMA BATIMENT / TMH pour un montant de 211 692 € T.T.C.

Lot n° 2 : Charpente-Couverture-Menuiserie extérieure
Groupement DL OCEAN / MORICEAU et LABASTERE 33 pour un montant de 232 849,24 € T.T.C.

Lot n° 3 : Plâtrerie-Menuiseries intérieures-Peinture
Société LIMOUZIN pour un montant de 40 611,71 € T.T.C.

Lot n° 4 : Ascenseur
Société THYSSEN KRUPP pour un montant de 80 849,60 € T.T.C.

Lot n° 5 : Electricité – CFO/CFA
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 6 : SSI
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière, conformément à l'article 14 du CCAP, engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la mise en concurrence.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/120**Muséum Histoire Naturelle. Rénovation. Avenant au marché de contrôle technique M070385. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis mai 2011, la nouvelle réglementation parasismique impose au maître d'ouvrage de confier au bureau de contrôle une mission PS.

D'autre part, il y a lieu de tenir compte des évolutions du projet :

- faisabilité du projet en sous sol,
- reprise en sous œuvre du bâtiment Hôtel Lisleferme,
- augmentation du coût d'opération et du délai d'exécution des travaux dans l'ancien jardin botanique et l'Hôtel Lisleferme.

Le marché de contrôle technique doit être modifié :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	41 525,12
Montant du présent avenant	15 548,00
Montant du nouveau marché	57 073,12

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322 – Compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/121

Remplacement des systèmes sécurité incendie de l'établissement CAPC. Signature du marché. Autorisation .

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du remplacement des SSI de l'Etablissement CAPC avec conservation partielle des réseaux aspirants, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, l'offre de la société DEF a été classé en premier pour un montant de 266 334,08 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/122

Location courte durée (1 jour à 1 mois) pour du matériel destiné aux métiers du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts pour l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'effectuer des locations courte durée de 1 jour à 1 mois maximum pour du matériel ou engin destinés aux métiers du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts et à destination des services de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de l'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société REGIS LOCATION sur la base des tarifs catalogues de la société.

Ce marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois, en application de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 322, 412, 823, article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/123

Fourniture de produits de nettoyage des voies et sols, de traitement des eaux de bassins et fontaines et de matériels divers. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le nettoyage des voies et sols, de traitement des eaux de bassins et fontaines, il est nécessaire d'acheter des produits adaptés et les petits matériels correspondants (manches télescopiques, épuisettes, balais brosses, trousse d'analyses d'eau, etc...).

A cet effet, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Proximité Territoriale.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du résultat des tests pratiqués sur échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : fourniture de petits matériels pour le nettoyage et l'entretien des bassins et fontaines

Montant minimum annuel : 400,00 € HT

Montant maximum annuel : 1 600,00 € HT

Société FUTURA

Lot n°2 : fourniture de produits chimiques industriels pour l'entretien des bassins et fontaines

Montant minimum annuel : 2 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 8 000,00 € HT

Société AS DIFFUSION

Lot n°3 : fourniture de chlorocyanuriques pour le traitement des eaux des bassins et fontaines

Montant minimum annuel : 2 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 8 000,00 € HT

Société FUTURA

Lot n°4 : fourniture de produits de nettoyage pour voies et espaces piétonniers

Montant minimum annuel : 6 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 24 000,00 € HT

Société CEETAL

Lot n°5 : fourniture de produits de nettoyage pour voies ouvertes à la circulation automobile

Montant minimum annuel : 3 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 12 000,00 € HT

Société BIOTICK

Lot n°6 : fourniture de surodorant parfumé

Montant minimum annuel : 15 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 60 000,00 € HT

Société CEETAL

Lot n°7 : fourniture de produits dégraissant alimentaire

Montant minimum annuel : 3 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 12 000,00 € HT

Société SID

Lot n°8 : fourniture de produits détartrant
Montant minimum annuel : 4 000,00 € HT
Montant maximum annuel : 16 000,00 € HT
Société CEETAL

Lot n°9 : fourniture de produits pour décoller les affiches et autocollants
Montant minimum annuel : 800,00 € HT
Montant maximum annuel : 3 000,00 € HT
Société HAUTE PERFORMANCE CHIMIE

Lot n°10 : fourniture de produits anti-mousse et lichens pour bassins et fontaines
Montant minimum annuel : 600,00 € HT
Montant maximum annuel : 2 400,00 € HT
Société DEPRONET

Ces marchés à bons de commande seront conclus pour un an à compter de leur notification, reconductibles tacitement 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/124

**Tierce maintenance applicative de l'application SAM.
Signature. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de l'Education et de la Famille est chargée de mettre en œuvre l'action municipale en faveur de l'éducation et de la petite enfance. Elle assure à ce titre les inscriptions à l'école, à la restauration scolaire, ainsi que dans les crèches et les haltes-garderies municipales. Sopra Applicam Multiservice (SAM), outil majeur de cette Direction acquis en 1997 à la suite d'une mise en concurrence, lui permet d'assurer une gestion fine et un suivi efficace de l'ensemble des inscriptions précitées. Il lui permet également d'assurer la bonne gestion des commandes de repas auprès du SIVU de Mérignac, des inscriptions aux clubs sénior ainsi que du portage des repas à domicile. Enfin, il offre aux administrés la possibilité d'effectuer les rechargements de leur compte par internet.

Le marché de maintenance de cet outil arrivant à échéance, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique. Ce marché doit permettre à la Ville de Bordeaux, en fonction de ses besoins, de commander les prestations nécessaires pour faire fonctionner, corriger, compléter ou évoluer les éléments composants l'application SAM.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société STERIA.

Ce marché à bons de commande est conclu sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

A titre indicatif la moyenne annuelle des commandes de maintenance et d'évolution s'élevait à 62 500 Euros TTC sur le précédent marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants Rubrique 020 articles 2031, 205, 232, 611, 6156, 6184, 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi de souligner d'abord la délibération 108, parmi ces délibérations que je vous propose de regrouper.

Il s'agit de l'approbation de l'avant-projet définitif pour la construction du Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès qui permettra d'accueillir une salle d'animation polyvalente de 190 m².

Cette opération s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale, avec notamment proposée l'option pour une installation photovoltaïque.

La 109 : désignation du lauréat du concours d'architectes pour la requalification des locaux du marché Victor Hugo avec le groupement HESSAMFAR et VERONS / TERREL / ALTO / EMACOUSTIC.

La 110 : signature du marché afin d'utiliser l'eau géothermique de Mériadeck pour le chauffage et le conditionnement d'air de l'Hôtel de Ville et du Musée des Beaux Arts avec la création d'une centrale d'énergie.

La 114 : institution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux qui permettra d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Et enfin permettez-moi de souligner la 119 où nous créons un ascenseur et des travaux de sécurité incendie dans le Grand-Théâtre de Bordeaux.

Je suis prêt à répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO si vous voulez bien indiquer sur quel dossier vous intervenez.

M. PAPADATO. -

Sur le 108, la construction du centre d'animation Argonne, Monsieur le Maire, pour exprimer des regrets.

« Cette opération s'inscrit dans une démarche HQE, Haute Qualité Environnementale... »

« Il sera proposé en option une installation photovoltaïque... »

Un regret, Monsieur le Maire, car vous savez que HQE c'est quand même maintenant un « has been », si je peux me permettre. Maintenant la plupart des bâtiments sont soit BBC, Bâtiment Basse Consommation, ou voire mieux, THPE, Très Haute Performance Environnementale. Le premier regret est là.

Le deuxième c'est que l'installation des dispositifs de production d'énergies coûte cher. Cependant la Ville s'est fixé des objectifs dans son Agenda 21, Mme WALRYC, calqués sur les obligations de la France au regard de l'Union Européenne : 23% d'énergies renouvelables dans la consommation de la ville en 2020. Ces objectifs répondent à un intérêt général évident et urgent.

On sait également que la lutte contre le changement climatique nécessite des mesures vigoureuses et une mise en œuvre rapide à tous les échelons de décisions : mondial, on a du mal ; européen, c'est difficile ; étatique, on n'en parle plus ; et local visiblement c'est en option.

Nous portons la responsabilité du changement climatique. Je le rappelle, nous devons agir de manière urgente et déterminée. Or depuis quelque temps les différents projets de rénovation et de construction soumis à ce Conseil Municipal laissent à penser que la lutte contre le changement climatique n'est plus une priorité pour la Ville.

Certes, la Ville s'est dotée d'un Agenda 21 et s'est fixé des objectifs pour développer la part des énergies renouvelables, mais le diable est malheureusement souvent dans les détails et les détails ce sont ces multiples délibérations qui passent chaque mois au Conseil Municipal autour du patrimoine immobilier de la ville où à chaque fois la pose de panneaux photovoltaïques est mentionnée en option.

Hormis le parking du Parc des Expositions et la réactivation du forage géothermique, qui, je le conçois, sont deux grosses opérations sur les énergies renouvelables, on ne voit rien venir en matière de développement des énergies renouvelables. A part une phase où tous les bâtiments étaient dotés de panneaux photovoltaïques comme le Jardin Botanique et le Conservatoire, depuis j'ai le regret de dire, Monsieur le Maire, que tout se situe à chaque fois en option.

En découle donc des questions.

Comment la Ville va-t-elle atteindre ses objectifs ? La majorité pense-t-elle de façon réaliste que ses objectifs sont tenables dans le délai imparti ? Pour quelles raisons l'installation de panneaux solaires est-elle systématiquement en option ? Pourquoi mettons-nous des panneaux solaires sur la Maison Eco-citoyenne - pour faire preuve de pédagogie certainement auprès des Bordelais - pour ne pas malheureusement les appliquer au niveau de la commune ?

J'avais du reste interrogé vos services sur les dernières rénovations thermiques des bâtiments municipaux afin d'avoir une vision plus claire de ce qui est fait réellement sur le terrain.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur la 108 ?

Ce que je peux vous dire là-dessus c'est que vous avez toujours le chic de voir les choses par le mauvais bout de la lorgnette. Vous pourriez signaler que la Ville va recevoir bientôt la plus grande installation de panneaux photovoltaïques publique de France sur le Parc des Expositions. C'est en cours d'achèvement. Je crois qu'il y a très peu de réalisations identiques.

Vous pourriez signaler que l'école des Bassins à Flots est en BEPOS et que la Cité Municipale sera aussi en BEPOS, c'est-à-dire Bâtiment à Energie Positive.

Donc nous n'avons absolument pas renoncé à cet objectif. Je souhaite que l'option panneaux photovoltaïques effectivement soit systématiquement retenue. Il est utile de pouvoir la chiffrer, mais il faut la retenir systématiquement. Donc nous n'avons absolument pas relâché nos ambitions.

De même que quand vous expliquez que ça a disparu au niveau national c'est une fois de plus une contrevérité. Nous sommes plutôt bien placés d'ailleurs dans le respect de nos engagements en matière de développement des énergies renouvelables aussi bien en éolien que même dans le photovoltaïque où la progression a été spectaculaire. Elle a été interrompue, c'est vrai, par la baisse du prix de rachat, mais pourquoi a-t-on baissé le prix de rachat ? C'est parce qu'il y a eu une explosion des installations photovoltaïques avec un effet d'aubaine non négligeable.

Donc loin d'avoir renoncé à cet objectif nous sommes, je crois – je parle sous le contrôle d'Anne WALRYCK – assez bien positionnés.

Sur la 108 qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. LE MAIRE. -

Ensuite est-ce qu'il y a d'autres interventions sur les dossiers de M. GAUTE ?

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Sur la 119, Monsieur le Maire, chers collègues, pour nous féliciter car le deuxième grand quotidien régional de France nous a fait la joie de nous citer la semaine dernière concernant cette action de créer un ascenseur au Grand-Théâtre.

C'est un événement assez important. J'en ai informé plusieurs présidents d'associations de personnes handicapées dans toute la France. On n'a eu que des félicitations. Ces personnes - j'ai la copie des mails - m'ont dit qu'on devrait faire remonter cela plus loin, faire carrément une conférence de presse, parce que c'est exemplaire pour une ville comme Bordeaux de pouvoir faire ce genre d'opération.

Sachant que ça n'a pas été simple. Je parle sous le contrôle de M. DUCASSOU, tous les collègues ont participé. Il a fallu batailler avec la DRAC, les Bâtiments de France. On s'est même réuni la semaine entre Noël et le Jour de l'An pour arriver à faire passer le projet.

Il arrive à terme. C'est fabuleux. Je crois que les Bordelais vont apprécier.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur le Conseiller Municipal de le signaler. Mais les trains qui arrivent à l'heure ne sont jamais à l'ordre du jour, c'est bien connu.

Sur l'ensemble des dossiers de M. GAUTE est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

On les approuve globalement.

**Délégation permanente du Conseil Municipal à
Monsieur Le Maire**

D-2012/125

Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. Délibération D-20080169 du 21 mars 2008. Attribution et reprise de concessions dans les cimetières de la Ville de Bordeaux. Compte-rendu au Conseil Municipal.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information, le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 :

Affaire traitée	Observations
Attribution de concessions dans les cimetières de Bordeaux	Listes des concessions attribuées par cimetière jointes

ainsi que le compte-rendu de la décision de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon en date du 12 décembre 2011 :

Affaire traitée	N° et date de la décision	Observations
Décision de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière de la Chartreuse	Décision n° 2011/08681 du 24 mai 2011	Liste des concessions reprises jointe

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2012/126**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Opérations immobilières. Compte rendu de Monsieur le Maire. Décisions prises entre le 1^{er} août 2011 et le 31 décembre 2011.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre les 1^{er} août 2011 et 31 décembre 2011 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 20080169 du 21 mars 2008.

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Bouygues Telecom. Local 21 rue Poquelin Molière.	1/08/2011	Prolongation de l'occupation jusqu'à la date de signature de l'acte de vente à la société Adim Sud Ouest de l'immeuble.
Local 9 rue Etobon Chenebier. Convention au profit de l'association « Poquelin Molière ».	1/08/2011	Emprise = 108 m ² Durée = 1 an Redevance = 4 860 €/an Prise en charge des fluides par l'occupant.
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'Orange. Local 21 rue Poquelin Molière.	17/08/2011	Prolongation de l'occupation jusqu'à la date de signature de l'acte de vente à la société Adim Sud Ouest de l'immeuble.
Local rue Oscar et Jean Auriac. Convention au profit de l'association Club Jeunes Sciences.	9/09/2011	Emprise = 72 m ² Durée = 3 ans Redevance = 152 € Prise en charge des fluides par l'occupant.
Local 49 rue Pierre Trébod convention au profit de l'association « Atelier d'Eco Solidaire ».	12/09/2011	Emprise = 173 m ² Durée 1 an à compter du 1 ^{er} octobre 2011. Redevance = 1 000 €/an Forfait fluides (eau/électricité) de 1 000 €/an.
Ancien collège Barbey. 17 cours Barbey. Convention au profit de la Région Aquitaine.	13/09/2011	Emprise = 3 203m ² Durée = 2 ans Prise en charge des travaux et fluides par l'occupant.
Locaux situés dans l'enceinte de la bibliothèque municipale terrasse Rhin et Danube. Convention au profit de la « société des bibliophiles de Guyenne »	22/09/2011	Emprise = 94 m ² Durée = 3 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2011 Redevance = gratuité en contrepartie d'actions culturelles Forfait de fluides à 1 700 €/an.
Locaux 79 rue Bourbon. Convention au profit de la société « Côte Ouest » dans le cadre de la manifestation Evento.	3/10/2011	Emprise = 150 m ² Durée = 1 ^{er} septembre 2011 au 21 octobre 2011 Redevance = gratuit Forfait fluides = 100 €.
Locaux 15 rue Professeur Demons, convention au	1/11/2011	Emprise = 323 m ² Durée = 3 ans

profit de l'association « Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine ».		Redevance = 13 200 €/an Fluides pris en charges par l'occupant.
Avenant n°3 à la convention au profit de la SCOP « EBS Le Relais Val de Seine » occupation de l'alvéole du K3 10 quai de Queyries.	3/11/2011	Prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2011.
Local 30 rue Magendie. Convention au profit de la CUB pour le fonctionnement d'un lieu de pré collecte d'ordures ménagères.	9/11/2011	Emprise = 30 m ² Durée = 10 ans Fluides et travaux pris en charge par l'occupant.
Emplacement de parking au centre commercial Auchan Mériadeck. Convention au profit de la société « Dieu ».	15/12/2011	Durée = du 2 janvier 2012 au 15 février 2012 Redevance = gratuit.
Local 127 rue Quintin convention au profit de l'association « Bi-Izarrak ».	19/12/2011	Emprise = 20 m ² Durée = 3 ans Redevance = 300 €/an Prise en charge des fluides par l'occupant.
Quatre emplacements de parking au centre commercial Auchan Mériadeck. Convention au profit de la société « Beterem Ingenierie».	20/12/2011	Durée = du 2 janvier 2012 au 15 février 2012 Redevance = gratuit
Locaux 139 rue Joseph Brunet et 3 garages. Convention au profit des Restaurants du Cœur de la Gironde (antenne bébé).	23/12/2011	Emprise = 158 m ² Durée = 5 ans Redevance = 150 €/an Prise en charges des fluides par l'occupant.

Locations consenties à la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Appartement 15/17 rue Tastet. Avenant n°1 au bail d'habitation entre la Ville de Bordeaux et la SCI « Les Bichons ».	21/06/2011	Modification des modalités de facturation du loyer.
Maison individuelle 91 rue Mondenard. Avenant n°1 au bail d'habitation entre la Ville de Bordeaux et Monsieur et Madame Biron.	12/09/2011	Modification des modalités de facturation du loyer.
Maison individuelle 16 avenue Général Leclerc à Bordeaux. Bail d'habitation entre la Ville de Bordeaux et Monsieur Neys.	30/09/2011	Logement de fonction Emprise = 200 m ² - T7 Durée = 3 ans Loyer = 20 760 €/an
Bassin à flot n°1, « Biblio Bato ». Convention entre la Ville de Bordeaux et la SAS « I-Boat ».	5/11/2011	Emprise = 60 m ² sur le pont du bateau « Iboat » Durée = 3 mois à compter du 18 janvier 2012 renouvelable par période de trois mois Redevance = gratuit

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

Je vous présente comme d'habitude le compte rendu de mes deux délégations permanentes sur un certain nombre d'articles du Code des Collectivités Territoriales. Comme d'habitude si vous avez des questions nous vous ferons parvenir les réponses.

Pas de problèmes ?

(Aucun)

Question écrite du groupe Europe Ecologie Les Verts

Opérations d'habitat participatif à Bordeaux.

Le principe essentiel de l'habitat participatif est d'impliquer les habitants à la définition et la réalisation collective de leur habitat. Il est une façon originale et innovante de soutenir l'accession à la propriété. Sa mise en œuvre repose sur des méthodes et des modalités variées mais il existe un socle de valeurs communes qui inspire ce type d'opérations : refus de la spéculation immobilière, solidarité, mixité sociale et intergénérationnelle, gestion durable, partagée et économe.

Plusieurs grandes agglomérations françaises lancent en ce moment même plusieurs opérations d'habitat participatif.

La ville de Bordeaux a signé la Charte de l'habitat participatif en novembre 2011. Le 3^{ème} projet social de la ville de Bordeaux prévoit l'expérimentation d'un projet d'habitat participatif. D'ailleurs, un projet est en réflexion à Caudéran.

Nous vous sollicitons aujourd'hui afin de réaliser une montée en puissance de ce dispositif.

Il nous semblerait ainsi intéressant de lancer un appel à projets sur des terrains disponibles qui restent à définir. La restructuration actuelle de plusieurs quartiers de notre ville pourrait constituer une opportunité à saisir.

Ce faisant, notre ville pourrait être en pointe dans l'innovation sociale et environnementale dans le domaine du logement.

Enfin, cette démarche serait cohérente avec votre volonté de dessiner un « arc du développement durable » alliant tous les secteurs en devenir de la ville.

M. LE MAIRE. -

J'en arrive au dernier point de l'ordre du jour qui est la question du groupe Europe Ecologie les Verts qui est posée par Mme NOËL.

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, une question relative aux opérations d'habitat participatif.

Le principe essentiel de l'habitat participatif est d'impliquer les habitants à la définition et à la réalisation collective de leur habitat. Il est une façon originale et innovante de soutenir l'accession à la propriété. Sa mise en œuvre repose sur des méthodes et des modalités variées, mais il existe un socle de valeurs communes qui inspire ce type d'opérations : refus de la spéculation immobilière, solidarité, mixité sociale et intergénérationnelle, gestion durable partagée et économe du bien.

Plusieurs grandes agglomérations françaises lancent en ce moment même plusieurs opérations d'habitat participatif.

La Ville de Bordeaux a signé la charte de l'habitat participatif en novembre 2011. Le 3^{ème} projet social de la Ville prévoit l'expérimentation d'un projet d'habitat participatif. D'ailleurs un projet est en réflexion à Caudéran.

Nous vous sollicitons aujourd'hui pour que ce dispositif puisse connaître une montée en puissance.

Il nous semblerait ainsi utile de lancer un appel à projets sur des terrains disponibles. La restructuration actuelle de plusieurs quartiers de notre ville pourrait constituer une opportunité à saisir.

Ce faisant notre ville pourrait être en pointe dans l'innovation sociale et environnementale dans le domaine du logement.

Enfin cette démarche serait cohérente avec notre volonté de dessiner un « arc du développement durable » alliant tous les secteurs en devenir de la ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Nous avons bien noté l'intérêt de votre groupe pour le développement de l'habitat participatif qui permet effectivement d'impliquer des groupes d'habitants dans l'élaboration de leur futur lieu de vie dans une logique d'innovation sociale et environnementale et de maîtrise des coûts.

Comme vous le soulignez vous-même, la Ville a déjà manifesté son intérêt pour ce type de démarche en inscrivant le principe d'une expérimentation dans son projet social dès 2010. Mais nous avons aussi auparavant organisé un atelier de travail dès décembre 2009 en faisant venir des experts et témoins d'Allemagne, de Lyon ou de Strasbourg.

Depuis, nous avons rejoint le réseau des collectivités intéressées par l'habitat participatif et un premier terrain a été identifié à Caudéran sur le site Carton/Tassigny. Nous sommes donc bien dans une logique de montée en régime, l'objectif étant de constituer un premier groupe d'habitants d'ici la fin de l'année.

Suite à la signature de la charte en décembre dernier quelques personnes ont déjà manifesté leur intérêt pour une telle opération, notamment de jeunes seniors désireux de construire quelque chose autour de l'intergénérationnel.

Nous cherchons parallèlement à identifier d'autres sites possibles, notamment sur les opérations d'aménagement. Nous étudions la possibilité d'une deuxième opération sur un délaissé du tram rive droite à proximité de la place Stalingrad. Ce terrain appartient à la CUB. Une réunion est prévue avec les services de la Communauté Urbaine pour étudier la faisabilité de principe, à la suite de quoi le président sera saisi.

Enfin l'OIN Bordeaux Euratlantique est elle aussi très intéressée par ce principe.

Notre objectif est donc bien d'identifier ensemble des terrains pour ce type d'opérations avant de lancer dès que possible un appel à projets.

En tout état de cause nous ne manquerons pas de vous tenir informés des étapes à venir.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Nous avons adopté plusieurs gros projets. Je vous remercie de votre présence et de votre participation.

(La séance est levée à 18 h 20)